

**Document
de référence**
et rapport financier annuel
2016



SOMMAIRE

PROFIL	2
INFORMATIONS FINANCIÈRES ET EXTRA-FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	3
1 PRÉSENTATION DE CNP ASSURANCES	7
1.1 Historique : assureur depuis plus de 160 ans	8
1.2 Présentation des métiers et de la stratégie	9
1.3 Composition des organes sociaux	17
1.4 Organigrammes du Groupe	19
2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 2016	21
2.1 Faits marquants	22
2.2 Activité	25
2.3 Analyse des comptes	29
2.4 Valeur intrinsèque	35
2.5 Solvabilité	64
3 ÉTATS FINANCIERS	65
3.1 Comptes consolidés	66
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	172
3.3 Comptes sociaux	174
3.4 Autres informations	227
3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	228
4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE	231
4.1 Responsabilité sociétale du groupe CNP Assurances	233
4.2 Pour une protection de tous	237
4.3 Pour une économie durable	244
4.4 Pour une entreprise attractive	250
4.5 Pour une société et un environnement durables	263
4.6 Méthodologie	274
4.7 Tableau de concordance des données sociales, environnementales et sociétales	276
4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	278
5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	283
5.1 Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances	284
5.2 Organisation de la gouvernance	306
5.3 Organes d'administration	311
5.4 Rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances	333
5.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêt et autres informations	343
5.6 Facteurs de risques	344
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	356
5.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	357
6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	369
6.1 Renseignements de caractère général – Informations sur la Société	370
6.2 Renseignements de caractère général – Informations sur le capital	377
6.3 Bilan des opérations réalisées en 2016 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016	393
6.4 Responsables de l'information et du contrôle des comptes	395
6.5 Honoraires des commissaires aux comptes	397
6.6 Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances	398
7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 AVRIL 2017	399
7.1 Assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017	400
7.2 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances	415
GLOSSAIRE ET TABLEAUX DE RÉCONCILIATION	417
TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	427
INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION	430
TABLE THÉMATIQUE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	431

Document de référence et rapport financier annuel

2016

Le présent document de référence est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF et ;
- du rapport de gestion annuel du conseil d'administration de CNP Assurances devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du code de commerce.

Une table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

CNP Assurances

Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris
Entreprise régie par le code des assurances
Tél : 01 42 18 88 88
www.cnp.fr
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



PROFIL

Assureur depuis plus de **160 ans**

Une offre complète de **solutions de protection de la personne**

Une présence en **Europe** et en **Amérique latine**, avec une forte activité au **Brésil**

Le groupe CNP Assurances conçoit, gère et distribue des contrats d'assurance en prévoyance, protection, épargne et retraite.

Assurer tous les avenirs, telle est l'ambition de CNP Assurances en cohérence avec son histoire et les valeurs du Groupe.

1^{er} assureur de personnes en France ⁽¹⁾

1^{er} assureur emprunteur français ⁽²⁾

3^e assureur en épargne retraite collective en France ⁽³⁾

4^e assureur de personnes européen (hors santé) ⁽⁴⁾

5^e assureur brésilien ⁽⁵⁾

35 millions ⁽⁶⁾ d'assurés en prévoyance/protection ⁽⁷⁾

14 millions ⁽⁶⁾ en épargne/retraite dans le monde

5 035 collaborateurs dans le monde

1 200 M€ de résultat net part du Groupe en 2016

31,5 Md€ de chiffre d'affaires en 2016

308,7 Md€ d'encours moyens net en 2016

(1) Données 2015, FFSA, juin 2016

(2) Argus de l'assurance « Les bancassureurs », avril 2016

(3) Argus de l'assurance – Top 20 de l'épargne retraite, avril 2016

(4) Argus de l'assurance – Europe top 20 résultats 2015, décembre 2016

(5) Source SUSEP (Autorité de contrôle brésilienne de Caixa Seguradora, décembre 2016)

(6) Estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion, arrondies au chiffre supérieur

(7) Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET EXTRA-FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Chiffres clés financiers 2016

(Source : résultats annuels 2016 de CNP Assurances)

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation	Variation (périmètre et change constants) ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	31 536	31 585	- 0,2 %	+ 1,4 %
Ratio APE	13,9 %	14,5 %	- 0,6 pt	-
Revenus totaux	3 553	3 288	+ 8,1 %	+ 11,7 %
Frais de gestion	- 916	- 862	+ 6,3 %	+ 8,5 %
Résultat brut d'exploitation	2 638	2 426	+ 8,7 %	+ 12,8 %
Résultat net part du Groupe	1 200	1 130	+ 6,2 %	+ 9,2 %
ROE	7,9 %	7,9 %	-	-
Taux de couverture du SCR Groupe	177 %	192 %	- 15 pts	-
<i>Operating free cash flow net (€/action)</i>	1,54	1,39	+ 10,5 %	-
Dividende (€/action)	0,80 ⁽²⁾	0,77	+ 3,9 %	-

(1) Cours de change moyen :

- au 31/12/2016 : Brésil : 1 € = 3,86 BRL ; Argentine : 1 € = 16,35 ARS
- au 31/12/2015 : Brésil : 1 € = 3,70 BRL ; Argentine : 1 € = 10,25 ARS

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution de CNP BVP (Europe hors France) et La Banque Postale Prévoyance (France) a été sortie du périmètre 2015, et la contribution de CNP Caution (France), d'Arial CNP Assurances (France) et de YOUSE a été sortie du périmètre 2016

(2) Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017

Chiffres clés extra-financiers 2016

POUR UNE PROTECTION DE TOUS

- Taux de refus CNP Assurances en assurance emprunteur toujours inférieur à **0,2 %**
- Nombre de contrats d'assurance CNP Assurances avec une unité de compte ISR : **157 000**
- Génération Y : analyse des besoins des 18/25 ans avec 400 jeunes au sein de l'Observatoire CNP Assurances

POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE

- **276 Md€** d'actifs gérés en intégrant des critères ESG dans le Groupe (+ 4 % par rapport à 2015)
- Engagement pour une économie décarbonée : - **20 %** d'émissions d'équivalent CO₂ dans les portefeuilles actions cotées et immobiliers d'ici 2020, atteint à plus des 2/3 fin 2016
- **51 %** des fournisseurs de CNP Assurances évalués sur leurs performances environnementales, sociales et éthiques

POUR UNE ENTREPRISE ATTRACTIVE

- Effectifs : **5 035**
 - Dont CNP Assurances : **2 992**
 - Dont Filiales France et internationales consolidées : **2 043**
- Part des femmes cadres de direction dans le Groupe : **33 %**
- Taux d'emploi de personnes handicapées chez CNP Assurances : **7,4 %** (contre **6,4 %** en 2015)

POUR UNE SOCIÉTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE

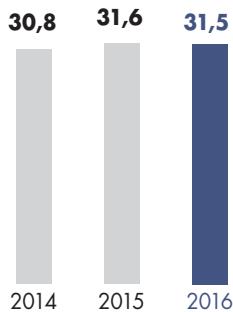
- Baisse de la consommation de papier pour le fonctionnement interne du Groupe : - **9 %** en 2016
- Un puit carbone de **529 191 tCO₂** dans les forêts en France, soit près de 16 fois les émissions de carbone générées par l'activité de CNP Assurances
- **5,5 M€** de dons versés en 2016 par le Groupe pour les actions en faveur de la santé, l'insertion sociale et la recherche sociétale

31,5
milliards d'euros
de chiffre d'affaires
en 2016

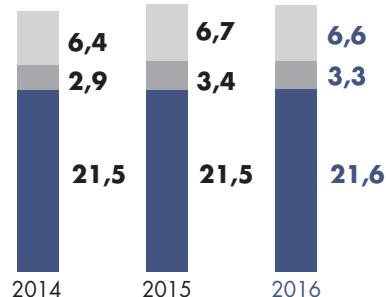
5 035
collaborateurs
dans le monde

1^{er}
assureur de personnes
en France

CHIFFRE D'AFFAIRES
(en milliards d'euros)



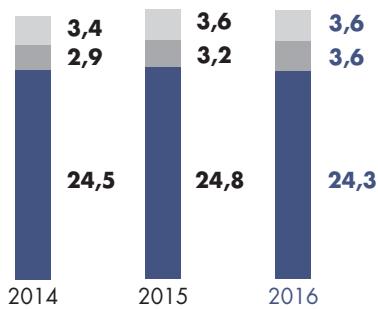
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT
(en milliards d'euros)



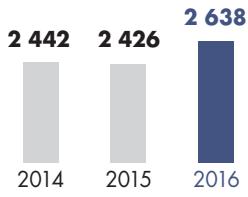
■ Épargne ■ Retraite ■ Prévoyance/protection*

* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

**CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**
(en milliards d'euros)



**RÉSULTAT BRUT
D'EXPLOITATION (RBE)**
(en millions d'euros)



■ France ■ Amérique latine ■ Europe hors France

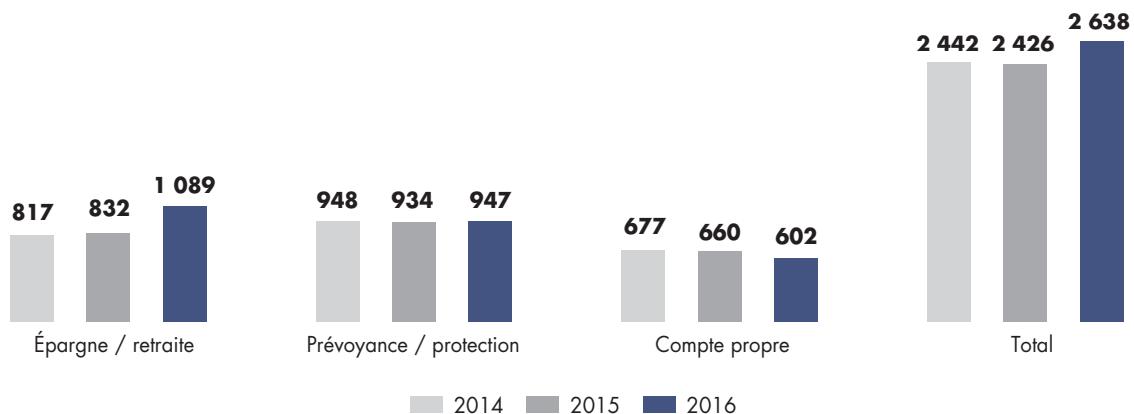
5^{ème}
assureur brésilien

35
millions d'assurés
en prévoyance/protection
dans le monde

14
millions d'assurés
en épargne/retraite
dans le monde

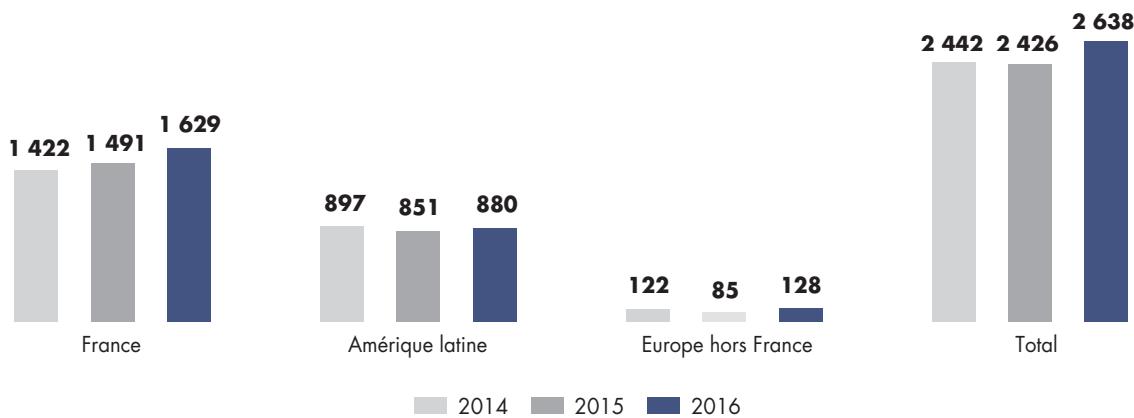
RÉPARTITION DU RBE PAR SEGMENT

(en millions d'euros)

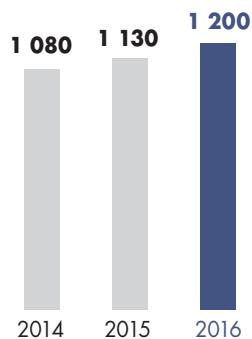


RÉPARTITION DU RBE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

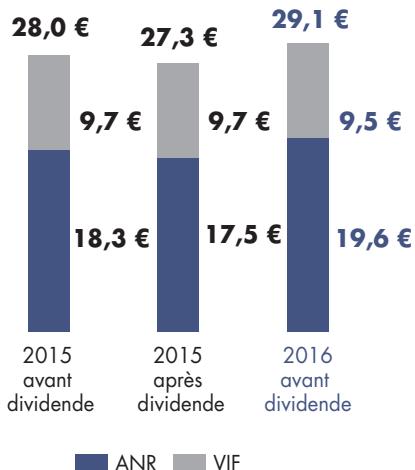
(en millions d'euros)



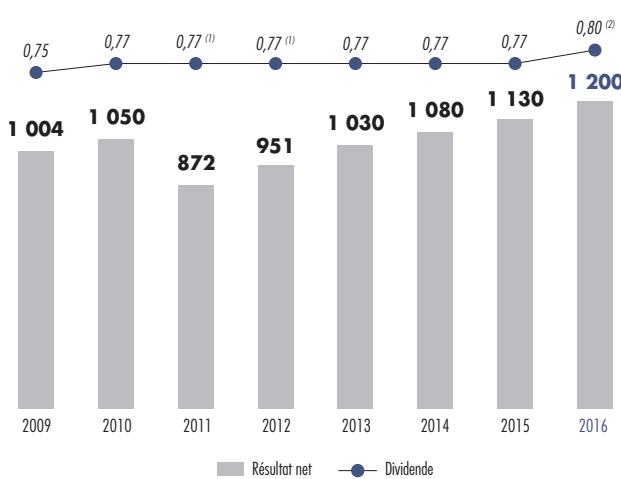
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en millions d'euros)



**DÉTAIL DE L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR INTRINSÈQUE
(MARKET CONSISTENT EMBEDDED VALUE)**
(en euros par action)

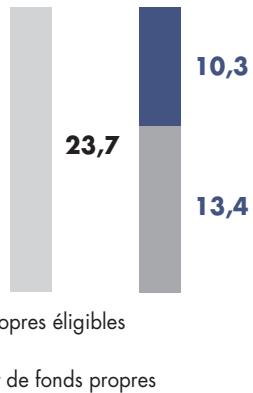


HISTORIQUE DU RÉSULTAT NET ET DU DIVIDENDE
(en millions d'euros, en euros par action)



**TAUX DE COUVERTURE DU SCR GROUPE À 177 %⁽³⁾
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliard d'euros)



(1) Avec option de paiement du dividende en action

(2) Soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 13 avril 2017

(3) Formule Standard sans mesures transitoires

(sauf grandfathering des dettes subordonnées)

Notations

(Source : rapport Standard & Poor's – mars 2017)

Standard & Poor's – Financial Strength Rating

A, perspective stable

Standard & Poor's – Counterparty Credit Rating

A, perspective stable

Objectif

Compte tenu de la forte croissance organique du RBE de 12,8 % en 2016, **CNP Assurances rehausse son objectif de RBE à horizon 2018** en affichant un objectif de croissance organique annuelle moyenne d'au moins 5 % sur la période 2017-2018, à partir du niveau atteint en 2016.

1

PRÉSENTATION DE CNP ASSURANCES

1.1 HISTORIQUE : ASSUREUR DEPUIS PLUS DE 160 ANS	8	1.3 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX	17
Les grandes dates qui ont marqué le développement de CNP Assurances	8	1.4 ORGANIGRAMMES DU GROUPE	19
1.2 PRÉSENTATION DES MÉTIERS ET DE LA STRATÉGIE	9		
Un métier, la protection des personnes	9		
Des solutions adaptées à la diversité des besoins	9		
Deux continents aux dynamiques complémentaires	10		
Un modèle d'affaire en transformation	10		
Un assureur responsable	16		

1.1 Historique : assureur depuis plus de 160 ans

Répondre aux grands besoins d'assurance de personnes contre le risque de demain, auprès du plus grand nombre. C'est la mission que se donne le groupe CNP Assurances depuis plus de 160 ans.

Cette longue expérience confère à CNP Assurances une position privilégiée pour observer et accompagner les évolutions économiques et sociales.

De manière générale, le développement économique accentue l'aversion au risque, et l'allongement de la vie renforce les besoins au-delà de la période de la vie active. Face à ces constats, les solidarités familiales et affectives ont leurs limites et les régimes sociaux ne peuvent apporter qu'une couverture partielle. Souscrire un contrat d'assurance correspond à une démarche complémentaire. L'assuré organise la protection de son propre futur et de celui de ses proches.

Par son métier, fait de plusieurs savoir-faire imbriqués, l'assureur de personnes répond à ce besoin. En évaluant les risques, en les mutualisant au sein de populations homogènes et en sécurisant la couverture des garanties tant sur le plan administratif que financier, le groupe CNP Assurances réduit les conséquences financières et pratiques des aléas de la vie.

Fort de l'ancrage public de ses principaux actionnaires, CNP Assurances définit sa responsabilité sociale d'assureur autour de deux priorités : établir une relation de confiance avec toutes ses parties prenantes et contribuer à lutter contre l'exclusion financière, médicale et sociale.

I LES GRANDES DATES QUI ONT MARQUÉ LE DÉVELOPPEMENT DE CNP ASSURANCES

1850	Création, au sein de la Caisse des Dépôts, de la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse (CNRV), première caisse d'assurance vieillesse en France.
1868	Création de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents (CNAA) et de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès (CNAD).
1959	Création de la Caisse nationale de prévoyance (CNP), établissement public regroupant les trois caisses au sein de la Caisse des Dépôts.
1960	Lancement des premiers contrats d'assurance individuelle en SICAV avec La Poste et le Trésor public.
1988	Création d'Ecureuil Vie avec les Caisses d'Epargne.
1992	La CNP devient CNP Assurances, société anonyme régie par le code des assurances.
1995	Création de CNP Assurances Compañía de Seguros en Argentine.
1998	Introduction en Bourse. Signature du pacte d'actionnaires de CNP Assurances avec La Poste, le groupe Caisses d'Epargne, la Caisse des Dépôts et l'Etat.
1999	Prise de contrôle de Global SA et Global Vida SA au Portugal.
2001	Prise de contrôle de Caixa Seguros au Brésil, rebaptisée depuis Caixa Seguradora. Création de Filassistance International avec Azur-GMF, dédiée aux services de proximité.
2005	Implantation en Italie avec l'acquisition de 57,5 % de Fineco Vita, devenue Capitalia Vita en 2006, puis CNP UniCredit Vita en 2008.
2006	Prolongation du pacte d'actionnaires avec La Poste, le groupe Caisses d'Epargne, la Caisse des Dépôts et l'Etat jusqu'en fin 2015. Implantation en Espagne via l'acquisition de 94 % de Skandia Vida, renommée CNP Vida.
2007	Rachat par CNP Assurances des 49,9 % d'Ecureuil Vie détenus par le groupe Caisses d'Epargne.
2008	Implantation à Chypre et en Grèce via l'acquisition de 50,1 % de Marfin Insurance Holdings.
2009	Signature en juin d'un partenariat de longue durée et exclusif avec Barclays conforté en septembre par la création d'une coentreprise nommée Barclays Vida y Pensiones Compañía de Seguros (BVP) pour distribuer en Espagne, au Portugal et en Italie une gamme complète de produits d'assurance vie et de retraite.
2012	Création du Groupe Assurstance, Holding détenue à hauteur de 66 % par CNP Assurances et de 34 % par Swiss Life, regroupant les activités de Filassistance International et de Garantie Assistance. Elle couvre l'ensemble des besoins du marché en matière d'assistance.
2013	CNP Assurances, via sa filiale brésilienne Caixa Seguros, poursuit sa croissance en Amérique latine avec la prise de contrôle de Previsul, compagnie d'assurances spécialisée en assurance de personnes dans la région sud du Brésil et l'acquisition de Tempo Dental l'un des principaux acteurs du marché de l'assurance en frais de soins dentaires au Brésil.

- 2014** Le renouvellement de l'accord de partenariat entre le Groupe BPCE et CNP Assurances, centré sur le développement des activités de protection, a été signé pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Un accord stratégique avec le Groupe Banco Santander incluant l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance a été signé. Il comprend un accord de distribution exclusif de long terme des produits d'assurance de protection sur un périmètre de dix pays européens.
- 2015** Signature en décembre 2015 d'un partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances pour créer l'acteur de référence de l'épargne retraite. Cession à Barclays Bank de la participation de CNP Assurances dans CNP BVP. Prolongation du pacte d'actionnaires jusqu'au 31 décembre 2017.
- 2016** Le renouvellement des accords commerciaux entre La Banque Postale et CNP Assurances a été signé pour une durée de dix ans à compter de début 2016. Ils comprennent notamment un élargissement à sa banque patrimoniale BPE pour l'assurance vie et capitalisation ainsi que la mise en place d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs collective pour le crédit immobilier. Le partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances s'est matérialisé en 2016 avec la prise de participation à hauteur de 39,95 % de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale de la Mondiale, baptisée depuis Arial CNP Assurances. Lancement en septembre 2016 de YOUSE, la 1^{re} plateforme brésilienne d'assurance 100 % digitale.

1.2 Présentation des métiers et de la stratégie

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met à disposition de ses clients et de ses partenaires son expertise unique dans le domaine de la protection et de l'épargne. Dotée d'un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal, ses solutions sont distribuées en Europe et en Amérique latine par de nombreux partenaires bancaires et de l'économie sociale.

Un métier, la protection des personnes

CNP Assurances joue un rôle majeur dans la protection sociale des particuliers et des professionnels. La dispersion géographique des familles, l'évolution démographique, l'allongement de la durée de vie en Europe, la montée des classes moyennes avec l'accès à l'assurance, notamment au Brésil, sont autant de facteurs de croissance structurelle des besoins de protection des personnes en Europe et en Amérique latine.

Le groupe CNP Assurances répond à ces besoins essentiels et très concrets. Chacun peut ainsi protéger son avenir et celui de ses proches face aux aléas de la vie, entreprendre en confiance et transmettre en toute sécurité.

Des solutions adaptées à la diversité des besoins

Une spécificité de CNP Assurances est d'élaborer ses offres en liaison étroite avec chacun de ses partenaires distributeurs, pour prendre en compte les caractéristiques de leur clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus financiers. Les besoins sont très variés : aider un actif à préparer sa retraite, permettre à un retraité de préparer la transmission de son patrimoine ou

faciliter la prise en charge d'une éventuelle perte d'autonomie, garantir son niveau de vie en cas de décès ou accéder aux soins dentaires. Quelle que soit la problématique, CNP Assurances est en mesure d'apporter des solutions complètes et innovantes à ses millions d'assurés dans le monde grâce à son expertise des différents risques.

CNP Assurances conçoit ses offres de façon à permettre au plus grand nombre d'être couvert par un contrat d'assurance. Elle propose, dans chacune de ses gammes, des produits accessibles à tous les niveaux de revenus, grâce à des montants minimaux de versements très faibles en Europe et à une offre en micro-assurance en Amérique latine.

De même, pour que les personnes malades ou l'ayant été puissent elles aussi faire des projets immobiliers et accéder au crédit, CNP Assurances s'est fortement impliquée dans les discussions

pour l'amélioration continue de la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). L'année 2016 aura marqué un tournant décisif pour les anciens malades du cancer avec la reconnaissance légale d'un « droit à l'oubli » et l'adoption par les instances professionnelles d'une grille de référence normant les conditions d'accès à l'assurance. Le taux de refus en assurance emprunteur de CNP Assurances est très faible, à moins de 0,2 % depuis huit ans. Voir aussi Une sélection des risques adaptée à la santé de chacun, paragraphe 4.2.1.2.

■ Deux continents aux dynamiques complémentaires

Le groupe CNP Assurances bénéficie d'un fort potentiel de développement car son modèle est fondé sur des besoins sociétaux en croissance. Il s'appuie sur un positionnement géographique solide et équilibré.

Le Groupe est leader en France au cœur d'un marché européen riche et mature où l'évolution démographique, avec le vieillissement de la population, offre un potentiel de développement important.

Fortement positionné au Brésil sur un marché sud-américain en croissance rapide, le Groupe se mobilise pour répondre aux besoins de protection d'une classe moyenne en développement et, grâce à une offre de micro-assurance, pour permettre l'accès à l'assurance de millions de brésiliens à revenus très faibles.

■ Un modèle d'affaire en transformation

CNP Assurances accentue son mouvement de diversification stratégique, que ce soit à travers l'évolution de ses partenariats, et celle de son mix produit ou à travers son développement en Europe et en Amérique latine.

L'évolution de la structure de la collecte désormais axée sur la prévoyance/protection et, en épargne, sur les unités de compte se poursuit résolument. Conforté en 2016 par le renouvellement de ses accords de distribution avec ses deux grands partenaires BPCE et La Banque Postale, la conclusion de deux nouveaux partenariats avec AG2R LA MONDIALE et Klésia en France, ainsi que par l'accélération de sa distribution en modèle ouvert de l'assurance emprunteur avec Santander Consumer Finance, leader du crédit à la consommation, dans dix pays européens.

Enfin, la montée en puissance de la digitalisation sur les deux continents où le Groupe opère a des conséquences sur les populations, leurs modes de vie et leur emploi. Cette forte dynamique de changement amène à renouveler les modalités de protection des personnes et à concevoir des services nouveaux tant dans leur nature que dans la manière de les offrir.

2016 a été l'année de l'affirmation de sa stratégie digitale avec entre autres le lancement de YOUSE, la première plateforme brésilienne d'assurance 100 % en ligne et le lancement en France d'un programme ambitieux d'investissements et de partenariats avec des start-ups innovantes (Assurtech, Fintech, Santé et Silver Economy, Assurance on demand, etc.).

LEADER EN FRANCE AU COEUR D'UN MARCHÉ EUROPÉEN RICHE ET MATURE

En France

Une offre complète pour chacun

En France, pour les particuliers, CNP Assurances privilégie la bancassurance, c'est-à-dire la vente de produits d'assurance via des réseaux bancaires, qu'elle pratique depuis plus d'un siècle. Elle commercialise ainsi ses produits d'assurance par l'intermédiaire de ses deux partenaires historiques – La Banque Postale et le Groupe BPCE (Réseau des Caisse d'Epargne) – qui sont aussi ses actionnaires. La Banque Postale et le Groupe BPCE détiennent ensemble 36,25 % de son capital. Ces deux réseaux, bien implantés sur le territoire français, représentent 60,3 % du chiffre d'affaires de CNP Assurances en 2016 (normes IFRS). Les accords de distribution qui lient CNP Assurances à ses deux partenaires depuis 2006 ont été renouvelés et reconfigurés en 2015 et 2016 en cohérence avec la stratégie du Groupe et celles de chacun de ses partenaires pour une mise en œuvre dès 2016. L'accord entre le Groupe BPCE et CNP Assurances a été renouvelé pour une première période de sept ans : il comprend un partenariat exclusif en assurance emprunteur collective sur l'ensemble des réseaux de BPCE (Caisse d'Epargne, Banques Populaires et Crédit Foncier), des partenariats spécifiques en prévoyance et santé collective et des mécanismes d'alignement d'intérêt concernant la gestion des contrats d'assurance vie en épargne et retraite, en cours à fin 2015.

De même, CNP Assurances et La Banque Postale ont signé en mars 2016 le renouvellement de leur partenariat de distribution pour une durée de dix ans. Il comprend pour l'assurance vie et capitalisation, l'élargissement du périmètre à la banque patrimoniale BPE et la mise en place d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs collectifs pour le crédit immobilier, CNP Assurances se substituant à La Banque Postale Prévoyance pour les affaires nouvelles. Par ailleurs, CNP Assurances a cédé en juin 2016 à La Banque Postale sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle.

L'année 2016 a été marquée par l'adaptation de l'organisation et des processus des *business units*, dédiées l'une au partenariat La Banque Postale et l'autre au partenariat BPCE, au contexte du partenariat renouvelé. L'amélioration de la qualité de service a également structuré l'activité de l'année.

En 2016, CNP Assurances poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de développement sur le marché de la gestion privée en s'appuyant sur de nouvelles offres patrimoniales, lancées en 2015 et 2016 auprès de ses partenaires-distributeurs (banques privées, banques à réseaux, *family office*, sociétés de gestion privée, courtiers et regroupement de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, etc.). Elle développe un nouveau concept, mis à disposition de ses partenaires sur les contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports qui permet de bénéficier de la dynamique des marchés actions tout en protégeant son capital de manière modulable et personnalisable. CNP Assurances

propose également un support novateur de *private equity* qui associe potentiel de performance du non coté et liquidité garantie de l'épargne. L'année a été marquée par le lancement d'une offre haut de gamme au Luxembourg effective dès début 2016. Cette activité comme celle de la prévoyance et de la protection individuelle s'insère dans la *business unit* clientèles modèle ouvert.

CNP Assurances dispose aussi, depuis 2004, de sa force commerciale propre, le réseau salariés Amétis (anciennement CNP Trésor), qui comprend 250 conseillers dont 70 certifiés en gestion de patrimoine et protection sociale. Réseau expert en protection de la personne initialement dédié aux particuliers, Amétis évolue en réseau expert en protection sociale dédié aux TPE, PME, TNS et particuliers. Il intervient soit directement soit via des partenariats au travers d'accords de distribution comme celui signé en 2016 avec l'institution de prévoyance Klésia. Il se positionne comme un réseau de fidélisation des clients par le multi-équipement en complément des réseaux du partenaire, généralement positionné en conquête. Cette évolution est favorisée par le développement du digital auquel s'ajoute le conseil de proximité donnant sa place légitime à la relation humaine.

Une activité au cœur de la protection sociale

CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne en disposant de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale. Afin de mieux répondre aux enjeux liés à la longévité, à l'évolution des régimes de base et de la réglementation en matière de protection sociale complémentaire ainsi qu'à l'impact de la situation économique sur les comptes publics, les employeurs et les ménages, le Groupe s'est doté en 2014 d'une *business unit* dédiée à la protection sociale et aux services. Grâce à des équipes pluridisciplinaires représentant près de 550 collaborateurs (dont Amétis, le réseau commercial de proximité) elle intervient auprès des entreprises, des collectivités locales, des institutions de prévoyance, des mutuelles (fonctions publiques, interprofessionnelles, libérales, retraite, anciens combattants), des associations, des courtiers, des travailleurs indépendants et des particuliers en tant qu'apporteur de solutions en assurances de la personne, relation clients, services, assistance et accompagnement.

Dotée d'un engagement social reconnu, d'une large expertise technique et d'un bilan conséquent et robuste, CNP Assurances propose des garanties variées : décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'autonomie, obsèques, retraite, assurances de prêts.

Ainsi, CNP Assurances couvre environ trois millions de fonctionnaires qu'ils soient agents de l'État, territoriaux ou hospitaliers. Pour la prévoyance complémentaire des agents de la fonction publique territoriale, CNP Assurances propose des offres dans le cadre de conventions de participation et des produits labellisés. Sur le risque statutaire, CNP Assurances accompagne plus de 22 000 collectivités locales. Sa filiale MF Prévoyance SA est dédiée à la prévoyance d'agents qui sont adhérents de mutuelles de la fonction publique partenaires et coactionnaires de cette société d'assurances.

Sur les branches professionnelles, CNP Assurances est également présente en étant, par exemple, le réassureur du régime de prévoyance des salariés de la branche d'aide à domicile. Cet accord permet de couvrir les 220 000 professionnels du secteur sur les risques décès et arrêt de travail.

Assureur de 4 600 entreprises, CNP Assurances propose ses solutions à leurs salariés et à leurs dirigeants en direct ou en partenariat avec des courtiers, des institutions de prévoyance et des mutuelles.

CNP Assurances est aussi un des premiers assureurs français à se préoccuper des enjeux de dépendance. Elle fait partie aujourd'hui des leaders sur ce secteur et dispose d'une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative permettant d'anticiper les conséquences financières et les besoins d'accompagnement en cas de perte d'autonomie. Dans une société de plus en plus digitalisée où les liens intergénérationnels s'élargissent et se transforment, CNP Assurances a lancé une démarche visant à proposer des garanties, des services et des modalités de distribution qui sortent des standards.

CNP Assurances monte des contrats groupe sur mesure pour la retraite : article 39, article 83, IFC... Elle est gestionnaire de Préfon-Retraite, le régime de retraite complémentaire facultatif de la Fonction publique. Via sa participation dans Inter Expansion Humanis, elle distribue des contrats type PERCO. En décembre 2015, CNP Assurances, 3^e acteur du marché français de l'épargne retraite et salariale collective ⁽¹⁾, et AG2R LA MONDIALE, 2^e acteur du marché de la retraite supplémentaire en France, ont signé un partenariat pour créer l'acteur de référence de l'épargne retraite. Ce partenariat s'est matérialisé en 2016 par la prise de participation de CNP Assurances de 39,95 % dans Arial Assurance, filiale de LA MONDIALE. Baptisée depuis Arial CNP Assurances, cette filiale regroupe les expertises, les outils et les portefeuilles d'activités des deux partenaires dans ce domaine. Cf. Les faits marquants, paragraphe 2.1.

Numéro un de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances est partenaire de plus de 300 établissements financiers de tous horizons, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles. CNP Assurances développe également une activité de caution via sa filiale CNP Caution. En France, l'évolution du contexte réglementaire, notamment avec les lois Lagarde et Hamon, renforce la protection des assurés et le devoir de conseil. Cette tendance conforte la vision de CNP Assurances qui conçoit la couverture de prêts comme offrant une réelle protection des emprunteurs en cas de coup dur. Le Groupe propose un large choix de garanties : décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, protection budget, services d'accompagnement ou d'assistance. Combinant capacité d'innovation produit, maîtrise des risques, qualité de gestion et avance technologique, CNP Assurances propose à ses partenaires des solutions à forte valeur ajoutée. Pionnière sur ce marché, CNP Assurances a mis au point un process 100 % web intégrant un système d'adhésion expert avec signature électronique. La réussite de son déploiement en 2014 avec l'un de ses partenaires *pure player* banque directe, et la signature

en 2015 d'un deuxième partenariat avec un autre leader de la banque en ligne, pour accompagner son déploiement d'une offre de crédit immobilier, conforté son avancé dans ce domaine.

Des services pour un véritable accompagnement des personnes

Le groupe CNP Assurances accorde une attention particulière aux services proposés dans ses produits, pour ses partenaires comme pour les assurés. Grâce à ses filiales dédiées, il développe une expertise sans cesse élargie. Ainsi, Filassistance International, au sein du groupe Assuriance, détenu à 66 % par CNP Assurances, continue de développer son offre de services de proximité à la personne dont les prestations sont proposées à plus de huit millions de bénéficiaires dans tous les domaines de l'assistance, depuis les services des plus classiques aux plus innovants en combinant les nouvelles technologies de l'information et de la communication avec ses savoir-faire et son cœur de métier qu'est la relation humaine. Filassistance met ainsi en application son rôle de « facilitateur de vie ». Elle a mis en place un réseau de 10 000 prestataires sélectionnés pour leur efficacité, leurs compétences et le sens de l'accueil. Le Groupe Assuriance développe une offre complète de prestations d'assistance globale. L'enseigne Âge d'Or Services, acquise par CNP Assurances en 2001, apporte en renfort son réseau. En 2016, ce sont près de 40 000 clients (personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap) qui auront bénéficié de prestations délivrées par 180 agences Age d'Or qui emploient plus de 1 600 salariés.

Quand CNP Assurances met en place de nouvelles garanties de prévoyance et santé, elle accompagne ses partenaires à chaque étape de la chaîne. Afin de renforcer la dynamique des services qui viennent enrichir les solutions d'assurances, CNP Assurances a lancé fin 2015, après une phase de test, sa plateforme digitale Lyfe de services de santé, de bien-être et de bien vieillir. Avec une ambition, contribuer à une nouvelle conception de l'assureur de personnes, accompagnateur de chacun au quotidien. Destinée aux adhérents des mutuelles, institutions de prévoyance et aux salariés des entreprises partenaires et clients du Groupe, Lyfe propose une offre de services innovante, en complément des produits de santé, de prévoyance et des prestations d'assistance. L'objectif est de rendre les communications plus interactives et de proposer des services de prévention, de coaching, d'accès à des services qualifiés de santé et d'aide aux aidants afin de répondre aux besoins des utilisateurs tout au long de leur parcours de vie, que ce soit à domicile, en milieu hospitalier ou au travail. La plateforme sera progressivement enrichie de nouveaux services.

Principaux marchés sur lesquels CNP Assurances opère en France en assurance de personnes

L'assurance de personnes, le marché de référence de CNP Assurances, représentait 75 % du marché global de l'assurance en France en 2016 ⁽²⁾. Au cours des dix dernières années, la part de l'assurance de personnes a fluctué pour représenter entre 72 % et 78 % du total du marché de l'assurance. Après le pic de 2006, la part de l'assurance de personnes a légèrement diminué au profit de l'assurance de dommage.

(1) Le marché de la retraite et de l'épargne salariale, Xerfi, septembre 2016

(2) Tableau de bord de l'assurance 2016, FFA, décembre 2016

Au sein de l'assurance de personnes, on constate que la part du marché maladie et accidents corporels a crû depuis 2006 pour dépasser les 10 % depuis 2012 et atteindre 13,9 % en 2016.

Marché de l'assurance vie⁽¹⁾

Le marché français de l'assurance vie et capitalisation restait concentré en 2015. Les cinq premiers acteurs représentaient 57 % de parts de marché dont 31 % pour les deux premiers.

Les bancassureurs occupent majoritairement les premières places du classement des principaux groupes d'assurances du marché vie et capitalisation⁽²⁾ devant les assureurs traditionnels et les mutualistes.

En 2015, près des 2/3 des affaires nouvelles (64,2 %) ont été réalisés par des conseillers salariés des établissements financiers. Les conseillers salariés des compagnies d'assurances constituent le second type d'acteurs de la distribution des contrats d'assurance vie (14,7 %). Viennent ensuite trois acteurs à parts sensiblement égales (entre 5 % et 6 %) : les agents généraux d'assurances, les courtiers d'assurances et les CGPI qui représentent ensemble 16,7 % de la distribution.

Marché des contrats obsèques⁽³⁾

Avec un total de 4,1 millions, le stock de contrats en portefeuille fin 2015 progresse de 5 % mais à un rythme de croissance inférieur à celui de 2014 (+ 7 %). Le marché des contrats obsèques reste concentré : cinq sociétés totalisent près de la moitié du nombre de contrats en portefeuille.

Les réseaux d'assurances détiennent 56 % des contrats en portefeuille en 2015. Toutefois, leur part relative dans le total des stocks diminue régulièrement chaque année au profit des réseaux de bancassureurs.

Marché des contrats Garantie Accidents de la Vie (GAV)⁽⁴⁾

À la fin de l'année 2015, une trentaine de sociétés d'assurances détiennent dans leur portefeuille des contrats labellisés « Gav ».

4,7 millions de contrats sont en cours dans ces sociétés, soit un nombre en hausse de 5 % en un an. Cette croissance est la plus faible constatée depuis la création de la Gav.

Les réseaux de bancassurance représentent 48 % du portefeuille fin 2015 mais leur poids relatif diminue au profit de celui des réseaux d'assurances (agents, courtiers, salariés), qui enregistrent chaque année une croissance supérieure. Ainsi fin 2015, le portefeuille des réseaux d'assurances représente pour la première fois, plus de la moitié du portefeuille global (52 %). Ce marché est plutôt concentré avec près de 28 % des contrats en cours à fin décembre 2015 détenus par un acteur principal et 71 % par quatre acteurs. CNP Assurances ne fait pas partie des acteurs de référence de ce marché.

Marché de la dépendance⁽⁵⁾

Tous types de contrats confondus, 3,4 millions de personnes sont assurées au titre de la dépendance auprès des sociétés

(1) Données clés 2015 FFSA, juin 2016

(2) La distribution des affaires nouvelles vie et capitalisation en 2015, FFSA, juillet 2016

(3) Les contrats d'assurance obsèques en 2015, FFSA, juillet 2016

(4) Les contrats labellisés GAV en 2015, FFSA, juillet 2016

(5) L'assurance dépendance en 2015, FFSA, juillet 2016

(6) Les contrats d'assurance emprunteur en 2015, FFSA, juin 2016 ; Données clés 2015 FFSA, juin 2016 ; Argus de l'assurance « Les bancassureurs », avril 2016

(7) Argus de l'assurance, Europe Top 20 résultats 2015, décembre 2016

d'assurances à la fin de l'année 2015 en progression de 1 % par rapport à l'année précédente. Pour 47 % d'entre elles, la garantie dépendance est la seule garantie du contrat et pour 53 %, il s'agit de contrats qui proposent la dépendance comme un risque secondaire à la garantie principale.

CNP Assurances détient 7,3 % du marché de la dépendance en assurance individuelle et 53,2 % en assurance collective.

Un marché spécifique : l'emprunteur⁽⁶⁾

Avec un montant de primes de près de 9 Md€ en 2015, le marché de l'assurance emprunteur progresse de 4 % sur l'année, après une hausse de 2 % en 2014. Les encours de prêts accordés aux particuliers sont passés de 330 Md€ en 2003 à 1 218 Md€ à fin 2015. La garantie décès représente 70 % des cotisations de l'assurance emprunteur en 2015. L'incapacité-invalidité 28 %, la perte d'emploi 2 %.

En 2015, 88 % des cotisations d'assurance emprunteur étaient collectées au titre de contrats groupe souscrits par des banques et 12 % au titre de contrats souscrits en délégation d'assurance soit en contrats groupe alternatifs ou en contrats individuels purs. Malgré un nombre important d'acteurs – une quarantaine relevant du code des assurances et des courtiers – les quatre premiers acteurs représentent environ 2/3 du marché, CNP Assurances étant leader.

Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en France – Analyse par réseau de distribution, paragraphe 2.2.2.

En Europe

CNP Assurances est le 4^e assureur de personnes européen à fin 2015⁽⁷⁾. Plus de 700 collaborateurs du Groupe travaillent en Europe (hors France). Actif dans 14 pays, le Groupe a construit son développement sur son modèle historique en s'associant sur le long terme à des réseaux de distribution partenaires bien implantés, issus de préférence de la bancassurance et intéressés aux résultats via une présence au capital. Ses filiales et ses succursales distribuent des produits de couverture de prêts, de prévoyance et d'épargne.

CNP Assurances entend également diversifier ses modes de distribution en développant un modèle ouvert afin de proposer des produits d'assurances en marque blanche à des partenaires ciblés, en s'appuyant sur une distribution multicanale et une capacité de vente en direct.

Un développement multipartenarial en Europe

Le groupe CNP Assurances distribue ses produits via des réseaux partenaires bien implantés sur leur marché.

Avec UniCredit en Italie

Sur notre zone d'exclusivité territoriale en Italie, UniCredit compte 1 650 agences et environ deux millions de clients. Avec ce partenaire, le groupe CNP Assurances propose une

gamme complète de produits d'assurance de personnes via leur société commune CNP UniCredit Vita qui compte plus de 170 collaborateurs. L'essentiel de l'activité de CNP UniCredit Vita porte sur l'épargne, avec une place importante aux produits en unités de compte. Si les produits de prévoyance sont encore peu développés dans ce pays, on constate une demande croissante des Italiens de se protéger contre les aléas de la vie, dans un contexte de désengagement progressif de l'État. CNP Assurances anticipe ces besoins et propose des offres prévoyance avec son partenaire.

Avec Santander Consumer Finance dans dix pays d'Europe

En s'associant en 2014 à Santander Consumer Finance, leader du crédit à la consommation, dans dix pays européens, dans le cadre d'un partenariat de long terme, CNP Assurances accélère sa distribution de l'assurance emprunteur en modèle ouvert (plus de 120 000 points de vente). Ce développement renforce sa présence en Europe. En 2016, la nouvelle filiale commune, CNP Santander Insurance, a généré un chiffre d'affaires de 605 M€ en ligne avec son plan de développement. C'est en Allemagne qu'est réalisée plus de la moitié de l'activité. L'Espagne, la Pologne et les pays nordiques représentant l'essentiel du reste du chiffre d'affaires. Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en Europe – Analyse par filiale, paragraphe 2.2.2.

Une diversification des canaux de distribution

Le groupe CNP Assurances propose ses produits d'assurance emprunteur, de prévoyance et d'épargne à des distributeurs d'horizons différents : banques généralistes, spécialisées ou en ligne, banques privées, plateformes CGPI, acteurs de crédit à la consommation... Le Groupe met à leur disposition ses processus permettant de gérer des volumes importants, une expertise technique ainsi qu'une forte capacité d'innovation. Le Groupe entend accélérer son développement en modèle ouvert en Europe du Sud (Italie, Espagne et Portugal) grâce à sa filiale CNP Partners⁽¹⁾ avec un modèle résolument multipartenaire et multicanal. CNP Partners s'appuie sur une filiale de servicing (CNP Partners Solutions), un call center répondant en six langues, quatre succursales d'assurances associées et plus de 200 collaborateurs. Deux orientations clés de développement en matière de produits : l'épargne patrimoniale multisupport et la prévoyance/protection. Trois canaux clés en matière de distribution : les banques privées et les CGPI pour l'épargne patrimoniale, en particulier en Italie, la bancassurance et les courtiers pour la prévoyance/protection.

Le Groupe est également présent à Chypre et en Grèce où il compte plus de 286 collaborateurs au sein de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings, détenue conjointement avec la première banque du pays : Bank of Cyprus.

CNP Cyprus Insurance Holdings propose aux résidents chypriotes de l'assurance vie et de l'assurance dommages (*via* CNP Asfalitiki, leader sur ce segment d'assurance à Chypre). Les produits sont essentiellement distribués par un réseau d'agents indépendants.

Enfin, le Groupe a la volonté de se développer sur de nouveaux pays porteurs en Europe du Nord et continentale. En 2015, CNP Assurances a notamment ouvert son bureau de représentation à Munich afin de développer une offre en assurance emprunteur immobilier. Les premiers produits ont été commercialisés en 2016, avec un développement prévu en 2017.

Principaux marchés sur lesquels CNP Assurances opère en Europe hors France

Le marché de l'assurance vie italien⁽²⁾

À fin novembre 2016, le marché vie est en repli de 11 % par rapport à fin novembre 2015. La part de marché de CNP UniCredit Vita gagne 0,2 point pour s'établir à 2,1 %.

Le marché de l'assurance vie espagnol⁽³⁾

Le marché de l'assurance vie en Espagne est de 31,1 Md€ à fin 2016, en hausse de 21,8 % par rapport à 2015. Le marché des assurances risques est de 4,2 Md€ à fin 2016, en hausse de 11,40 %.

Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en Europe – Analyse par filiale, paragraphe 2.2.2.

UNE POSITION FORTE AU BRÉSIL SUR UN MARCHÉ SUD-AMÉRICAIN EN CROISSANCE

En Amérique latine, le chiffre d'affaires atteint 3,6 Md€, en hausse de 11,5 % à périmètre et change courants. À périmètre et change constants, la croissance de l'activité est de 16,9 % par rapport à 2015, portée par une dynamique favorable sur l'ensemble des activités. Le Groupe accroît sa part de marché au Brésil de 0,5 point à 5,9 % sur un marché global en croissance. Avec ses partenaires distributeurs locaux, le Groupe distribue essentiellement des produits de retraite, de prévoyance, de santé et de couverture de prêts.

CNP Assurances est présent en Amérique latine depuis 1995. L'acquisition de sa filiale brésilienne en 2001 – Caixa Seguradora (nouveau nom de Caixa Seguros) – a considérablement accéléré son développement.

Au Brésil⁽⁴⁾

Le groupe CNP Assurances est présent au Brésil depuis 2001 avec sa filiale Caixa Seguradora, codétenue avec son partenaire distributeur Caixa Econômica Federal, 2^e banque publique du pays, 3^e banque du Brésil.

Son partenaire distributeur, Caixa Econômica Federal, joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne. La banque est implantée sur tout le territoire, *via* près de 60 000 points de vente dont 4 200 agences bancaires, et 25 000 correspondants bancaires et bureaux de loterie, où sont vendus les produits les plus populaires.

(1) CNP Vida est devenue en 2014 CNP Partners Seguros y Reaseguros, désignée sous le nom CNP Partners

(2) Source IAMA, autorité de contrôle italien

(3) Source ICEA, autorité de contrôle espagnol

(4) Source SUSEP, autorité de contrôle brésilienne, décembre 2016

Plus de 1 200 collaborateurs travaillent au sein du groupe Caixa Seguradora au Brésil. Avec plus de dix millions d'assurés en prévoyance/protection et trois millions en épargne retraite, Caixa Seguradora est le 5^e assureur brésilien.

Des produits accessibles pour une classe moyenne émergente

Caixa Seguradora propose des produits d'assurance, de retraite, d'épargne, d'assurance santé et de consórcio (constitution en commun d'un fonds pour obtenir le financement d'un bien immobilier personnel), pour les entreprises et les particuliers. Les produits individuels s'adressent en priorité à la classe moyenne brésilienne en forte croissance depuis dix ans.

Les produits d'épargne retraite (*previdência*) représentent 51 % du marché de l'assurance (hors santé) au Brésil à fin 2016. En assurance emprunteur immobilier, Caixa Seguradora est le leader incontesté du marché avec une part de marché de 61 % en 2016.

Pour répondre aux nouveaux besoins de la population brésilienne, le groupe CNP Assurances développe la prévoyance via Caixa Seguradora qui est le 5^e acteur de ce marché avec 5,9 % de part de marché en 2016. Il propose également des solutions innovantes pour couvrir les frais dentaires des brésiliens.

Un acteur de la micro-assurance

Pionnière en assurances populaires, Caixa Seguradora a été aussi la première entreprise brésilienne à opérer dans le segment de la micro-assurance. En février 2013, Caixa Seguradora a reçu l'autorisation de la SUSEP pour opérer sur le segment de micro-assurance.

Avec un prix accessible et des modalités d'adhésion simplifiées, la micro-assurance est une protection qui vise à préserver la situation socio-économique des populations à faible revenu. La filiale brésilienne de CNP Assurances, Caixa Seguradora détient une part de marché de 8,7 % sur ce marché qui a plus que doublé en un an et atteint 233,5 MdR\$ à fin 2016. Il concerne environ 110 millions de brésiliens.

Une ambition de long terme

Caixa Seguradora a l'ambition de développer l'assurance et la protection des personnes au Brésil. Elle souhaite proposer des solutions à une classe moyenne en croissance, et des produits adaptés au pouvoir d'achat de la population à faible revenu. Caixa Seguradora accompagne les ambitions de Caixa Económica Federal, en développant des canaux de vente alternatifs et le multicanal, et en distribuant de la micro-assurance et des produits de masse. Caixa Seguradora développe également ses partenariats avec le courtage via les 3 000 courtiers de sa filiale Prévisul implantée dans le Sud du Brésil.

En 2015, Caixa Seguradora s'est positionnée pour exploiter une opportunité unique au Brésil : être la pionnière dans la commercialisation directe de produits d'assurance 100 % *online*. La conception de sa nouvelle plateforme de vente YOUSE, lancée fin 2015, s'inspire des meilleures pratiques des principales entreprises d'Internet au monde, avec une culture d'entreprise agile et en constante évolution. YOUSE est opérationnelle depuis septembre 2016 et a pour ambition de transformer le marché brésilien en proposant une expérience client innovante.

Principaux marchés sur lesquels le Groupe opère au Brésil

Le marché de l'assurance brésilien (hors santé) est de près de 230 MdR\$ à fin décembre 2016, en croissance de 9,4 % par rapport à 2015 (210 MdR\$). Dans un marché très concentré, la part de marché du groupe Caixa Seguradora augmente de 0,5 point pour s'établir à 5,9 %, en lien avec la croissance des activités retraite et de prévoyance/protection.

En Argentine

Un acteur majeur de la prévoyance

En Argentine, la plus ancienne filiale étrangère du Groupe s'affirme comme l'un des principaux assureurs du pays en matière de prévoyance. CNP Assurances Compañía de Seguros compte près de 3,4 millions d'assurés. La Société est spécialisée dans les produits de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur. Elle est codétenu par CNP Assurances et la banque Credicoop, son partenaire commercial historique. Après une forte croissance en 2015 (+ 44,4 %), le chiffre d'affaires s'est stabilisé à hauteur de 47,5 M€ en 2016, en repli par rapport à 2015 (- 26,9 %).

CNP Assurances Compañía de Seguros a développé des partenariats avec de multiples acteurs. Ses produits sont ainsi commercialisés dans plus de 450 agences bancaires sur tout le territoire argentin, par un réseau de courtiers, des coopératives, des mutuelles et des associations. La compagnie a également développé une activité de vente en direct qui permet aux clients de contacter des conseillers par téléphone.

Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en Amérique latine – Analyse par filiale, paragraphe 2.2.2.

Un assureur responsable

Pour CNP Assurances, la confiance est une valeur clé, puisque sa plus-value consiste à sécuriser le futur, donc à rassurer. Si la confiance est un enjeu majeur pour tous les intermédiaires financiers, elle l'est encore davantage pour l'assureur de personnes, qui prend des engagements vis-à-vis de ses assurés pour des durées très longues et les porte dans son bilan.

Pour construire cette confiance, CNP Assurances s'appuie sur trois piliers : la déontologie, la qualité de conception et de gestion des contrats ainsi qu'une gestion financière alliant sécurité et performance.

Une déontologie exigeante est pratiquée à tous les niveaux de l'activité. Présente dès la conception d'une offre adaptée aux besoins, elle inspire aussi la formation donnée aux partenaires distributeurs et l'information communiquée aux assurés tout au long de la vie du contrat. Cette préoccupation est claire dans les engagements pris au sein de la profession comme dans les règles éthiques posées aux collaborateurs, tout particulièrement aux équipes qui traitent des données confidentielles (informations médicales comme l'identité des bénéficiaires des contrats). Cet engagement s'adosse à un dispositif ambitieux de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment.

La qualité de conception et de gestion des contrats est également essentielle. En effet, le contrat d'assurance est un produit financier complexe. Complexité du fait de la réglementation juridique et fiscale, mais aussi de l'horizon du contrat. Si la durée de vie moyenne d'un contrat d'assurance est de l'ordre de dix ans, certains peuvent durer 30, 40 ans, voire davantage. Complexité enfin, car le contrat lie l'assureur non pas à un client mais à trois contreparties, voire plus : le souscripteur, qui peut être distinct de l'assuré, lui-même éventuellement distinct du (ou des) bénéficiaire(s) de la prestation. De plus, il s'agit d'un produit « sur mesure », l'assureur s'engageant à respecter les volontés personnelles de l'assuré et à garder la confidentialité de celles-ci jusqu'au dénouement du contrat.

L'expertise de CNP Assurances et la taille de son portefeuille constituent des atouts majeurs pour concevoir et tarifer les garanties. En France, CNP Assurances, premier assureur de personnes, applique sa profonde connaissance des risques dans des tables de sinistres, certifiées et régulièrement actualisées.

Dans le cadre de son modèle d'affaires et en s'appuyant sur des technologies de pointe, le groupe CNP Assurances a développé une expertise unique permettant de conjuguer la qualité de gestion de volumes très importants (par exemple, en France : 15,4 millions de contrats individuels d'épargne et de prévoyance en 2016) avec l'attention portée à chaque situation personnelle.

Vecteur essentiel de confiance, enfin, la qualité de la gestion financière. Le savoir-faire et la rigueur des équipes de CNP Assurances sont reconnus. L'enjeu est particulièrement important pour les contrats d'assurance vie, dont l'assureur garantit en permanence à ses assurés le montant souscrit en euros, augmenté de la rémunération annuelle capitalisée.

La gestion financière doit donc allier sécurité sur le long terme et rendement, avec une attente des assurés conditionnée par leur besoin de revalorisation régulière conforme à l'horizon de long terme de leur projet mais non déconnectée du marché et sans oublier que l'assuré a en général la faculté de racheter son contrat à tout moment.

La gestion financière est également essentielle dans les autres activités, puisque la performance est pour partie anticipée à travers le taux technique des rentes des contrats de retraite, et permet d'optimiser les tarifs des garanties de protection (prévoyance, assurance emprunteur, santé).

Ces spécificités du métier d'assureur font que la gestion financière de CNP Assurances diffère de celle d'une société de gestion comme de celle d'une banque, ou encore de celle d'un fonds de pension qui peut, pour l'essentiel, programmer ses échéances. Sa stratégie financière priviliege des horizons de placement long, adossés à ceux des engagements de passif. De plus, CNP Assurances s'est engagée depuis plus de dix ans dans une démarche d'investisseur responsable, en intégrant progressivement les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans ses processus de sélection et de gestion d'actifs, complétée depuis 2015 par une stratégie bas carbone. Pour permettre à l'assuré d'être aussi acteur de développement durable, CNP Assurances s'attache à promouvoir des supports investissement socialement responsable (ISR).

Avec 129,1 Md€ investis à fin 2016, le Groupe joue un rôle majeur dans le financement de l'économie réelle (États, grandes entreprises, PME/ETI, projets immobiliers et d'infrastructures, etc.). Solidement appuyée sur les filtres ESG en place sur 81 % des actifs financiers selon des modalités adaptées à la nature de chaque compartiment d'actif, CNP Assurances a accompagné avec dynamisme en 2016 la transition énergétique et environnementale (TEE). Ainsi, elle ne détient aucune position en direct dans les actions et obligations cotées de sociétés dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. La baisse de l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées en direct de 20 % d'ici 2020 est bien engagée, de même que celle de la consommation d'énergie de son patrimoine immobilier. Enfin, elle a atteint en un an au lieu de deux, son objectif de doubler ses investissements dédiés à la TEE, avec un encours à fin 2016 de 1,7 Md€.

1.3 Composition des organes sociaux

I INSTANCES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION AU 1^{ER} FÉVRIER 2017

Conseil d'administration

Administrateurs

Jean-Paul Faugère *, président
Frédéric Lavenir, directeur général
Caisse des Dépôts, représentée par Pierre-René Lemas
Virginie Chapron du Jeu
Pauline Cornu-Thénard
Olivier Mareuse
Delphine de Chaisemartin
Franck Silvent
Sopassure, représentée par Florence Lustman
Jean-Yves Forel
François Péröl
Philippe Wahl
Rémy Weber
L'État, représenté par Bertrand Walckenaer
Laurence Guitard
Marcia Campbell *
Stéphane Pallez *
Rose-Marie Van Lerberghe *

Censeurs

Pierre Garcin (jusqu'au 9 février 2017)
Jean-Louis Davet

Représentants du comité d'entreprise

Bruno Chamboncel
Nita Naprix
Pascal Oliveau
Nadia Remadna

Secrétaire du conseil d'administration

Huguette Rellier

Comités spécialisés

Comité d'audit et des risques
Stéphane Pallez *, présidente
Marcia Campbell *
Jean-Yves Forel
Olivier Mareuse
Florence Lustman

Comité des rémunérations et des nominations
Rose-Marie Van Lerberghe *, présidente
Jean-Paul Faugère *
François Péröl
Pierre-René Lemas
Philippe Wahl

Comité stratégique
Jean-Paul Faugère *, président
Marcia Campbell *
Rémy Weber
Jean-Yves Forel
Olivier Mareuse
Stéphane Pallez *
Franck Silvent

Direction générale

Frédéric Lavenir, directeur général
Yves Couturier, directeur général adjoint, directeur de la *business unit* clientèles modèle ouvert
Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint
Antoine Lissowski, directeur général adjoint, directeur financier

* Administrateur indépendant au sens du code de référence AFEP-MEDEF

I ÉVOLUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2016 DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Évolution de la composition au cours de l'exercice 2016

Date	Fin de mandat	Démission	Nomination/Cooptation	Renouvellement
17/03/2016			Représentation de l'État par Bertrand Walckenaer au lieu et place d'Antoine Saintoyant (nomination par arrêté du 17 mars 2016)	
28/04/2016	Philippe Baumlin		Laurence Guitard	Caisse des Dépôts, représentée par Pierre-René Lemas État, représenté par Bertrand Walckenaer Marcia Campbell Stéphane Pallez Anne-Sophie Grave
27/06/2016	Odile Renaud-Basso			
07/07/2016	Anne-Sophie Grave			
08/11/2016			Delphine de Chaisemartin Pauline Cornu-Thénard	

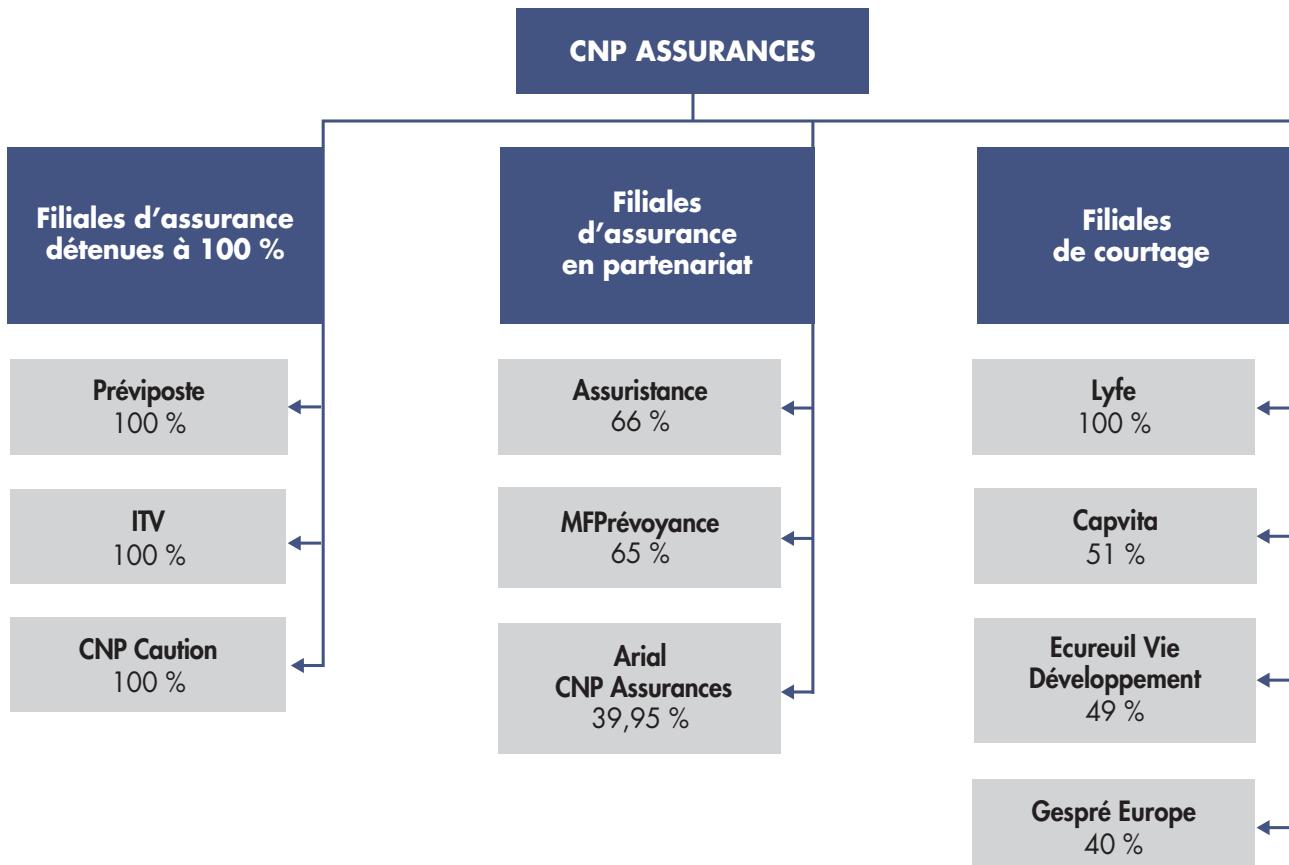
I COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 AVRIL 2017

	Date de naissance	Fin de mandat
L'État *, représenté par Bertrand Walckenaer	22/08/1980	30/06/2020
Marcia Campbell	30/03/1959	30/06/2020
Virginie Chapron du Jeu *	13/10/1961	30/06/2021
Jean-Paul Faugère *, président	12/12/1956	30/06/2021
Sopassure, représentée par Florence Lustman	20/01/1961	30/06/2021
Jean-Yves Forel	17/05/1961	30/06/2018
Pauline Cornu-Thénard *	30/11/1979	30/06/2021
Frédéric Lavenir *, directeur général	11/06/1960	30/06/2021
Caisse des Dépôts, représentée par Pierre-René Lemas	23/02/1951	30/06/2020
Olivier Mareuse	24/10/1963	30/06/2018
Stéphane Pallez	23/08/1959	28/06/2020
François Pérol	06/11/1963	30/06/2018
Delphine de Chaisemartin *	14/07/1970	30/06/2021
Franck Silvent	01/08/1972	30/06/2018
Rose-Marie Van Lerberghe *	07/02/1947	30/06/2021
Philippe Wahl	11/03/1956	30/06/2018
Rémy Weber	18/11/1957	30/06/2018
Laurence Guitard	22/04/1961	30/06/2020

* Mandats dont la nomination, la ratification ou le renouvellement sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017

1.4 Organigrammes du Groupe

I ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE CNP ASSURANCES EN FRANCE AU 31 DECEMBRE 2016 *

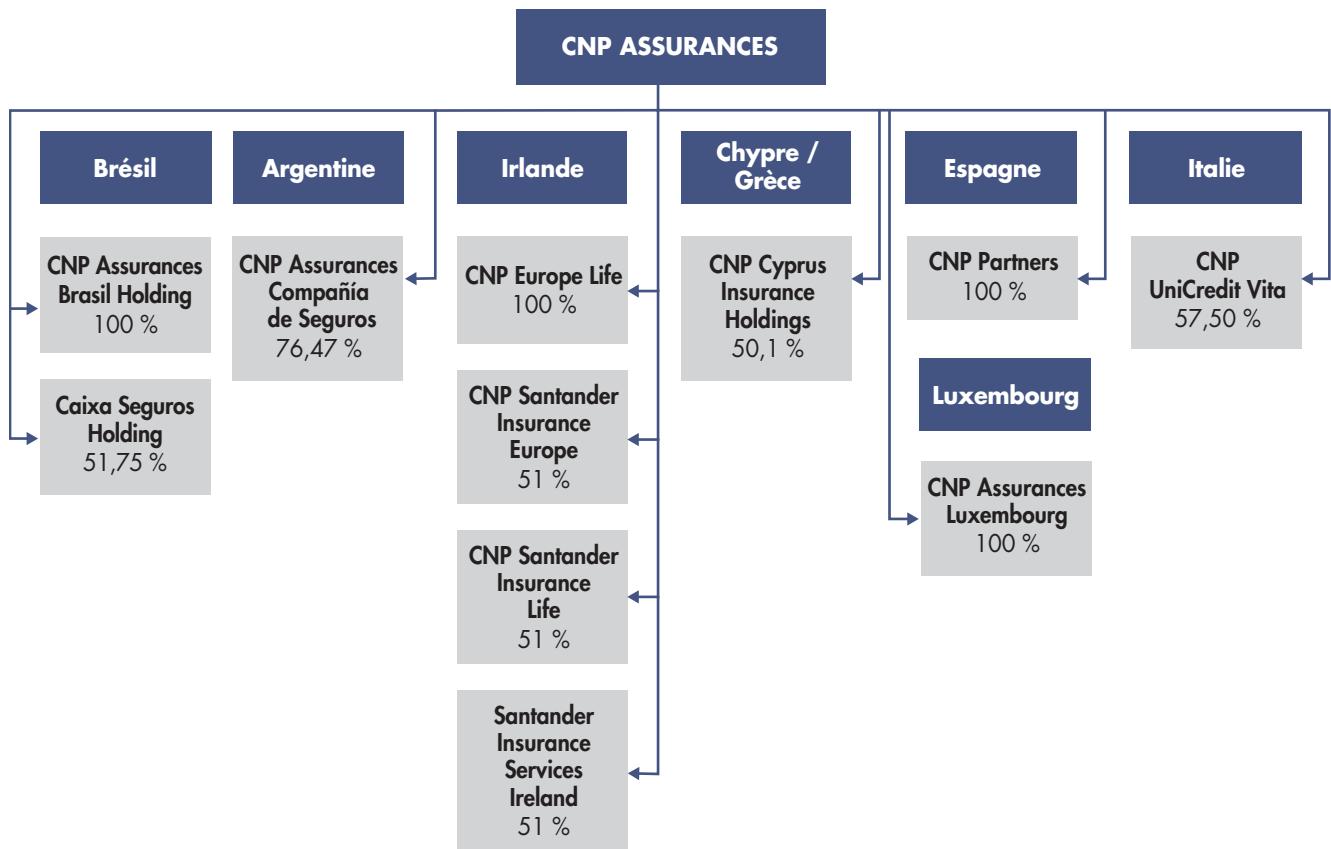


Pour Assuriance, MFPrévoyance, Arial CNP Assurances, Capvita, Ecureuil Vie Développement et Gespré Europe, CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires

Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 22 à 24 des annexes aux comptes consolidés (p.159 à 171) ainsi que la description des facteurs de risque (p.344 à 355)

* Les pourcentages indiqués représentent à la fois les fractions de détention directe et indirecte du capital et des droits de vote de chaque filiale.
Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présente dans les notes 5.1 à 5.3 des comptes consolidés

I ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE CNP ASSURANCES HORS DE FRANCE AU 31 DECEMBRE 2016 *



Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 22 à 24 des annexes aux comptes consolidés (p.159 à 171) ainsi que la description des facteurs de risque (p.344 à 355)

Les dirigeants de CNP Assurances n'exercent pas les mêmes fonctions exécutives dans les principales filiales du Groupe
Le président Jean-Paul Faugère et le Directeur général Frédéric Lavenir sont administrateurs de la filiale brésilienne Caixa Seguros Holding

Les partenariats stratégiques en Amérique Latine et en Europe hors France sont détaillés aux pages 13 à 15

Pour Caixa Seguros Holding, CNP Assurances Compañía de Seguros, CNP Santander Insurance Europe, CNP Santander Insurance Life, CNP Cyprus Insurance Holdings et CNP UniCredit Vita, CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires

* Les pourcentages indiqués représentent les fractions de détention directe du capital social et des droits de vote dans chaque filiale.
Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présente dans les notes 5.1 à 5.3 des comptes consolidés

2

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 2016

2.1 FAITS MARQUANTS	22	2.4 VALEUR INTRINSÈQUE	35
2.1.1 Premier semestre	22	2.4.1 Introduction	35
2.1.2 Deuxième semestre	23	2.4.2 Résultats du Groupe au 31 décembre 2016	37
2.1.3 Événement post-clôture	25	2.4.3 Résultats détaillés par zone géographique	45
		2.4.4 Méthodologie	55
		2.4.5 Hypothèses	58
2.2 ACTIVITÉ	25	2.4.6 Évolution de la MCEV® depuis 2009	61
2.2.1 Environnement économique et financier	25	2.4.7 Rapport sur la <i>Market Consistent Embedded Value</i>	62
2.2.2 Activité de CNP Assurances	27		
2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)	28	2.4.8 Annexes	63
2.3 ANALYSE DES COMPTES	29	2.5 SOLVABILITÉ	64
2.3.1 Comptes consolidés	29		
2.3.2 Comptes sociaux de CNP Assurances (normes françaises)	32		
2.3.3 Activité des principales filiales consolidées	34		
2.3.4 Perspectives de développement	35		

2.1 Faits marquants

2.1.1 Premier semestre

PLACEMENT PRIVÉ DE 500 M\$

CNP Assurances a finalisé le 15 janvier un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M\$ auprès d'un investisseur institutionnel de premier plan. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permettra d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe. Ce succès démontre à nouveau la confiance dans la signature de CNP Assurances.

La transaction, de type *Fixed for Life*, comporte un coupon de 6 % en dollars en ligne, après swap en euros, avec le niveau de la dernière obligation subordonnée émise en décembre 2015 par CNP Assurances. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme du capital. Sur le plan réglementaire, l'obligation sera admise en capital Tier 2 dans le référentiel Solvabilité 2.

CONFIRMATION DE LA NOTATION A, PERSPECTIVE STABLE, DE CNP ASSURANCES

Standard and Poor's a confirmé la notation A, perspective stable, de CNP Assurances, à la suite de sa revue annuelle de notation.

Dans son analyse, Standard & Poor's souligne la forte position concurrentielle de CNP Assurances, en raison de sa position de leader sur le marché français de l'assurance vie, et sa forte flexibilité financière, attestée par le soutien en capital des actionnaires du pacte et un accès éprouvé aux marchés obligataires. CNP Caution, filiale à 100 % de CNP Assurances, est considérée par Standard and Poor's comme une filiale core et bénéficie à ce titre d'une notation A, perspective stable.

ÉVOLUTION DU PARTENARIAT AVEC LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole a annoncé, le 9 mars 2016, dans le cadre de son plan « Ambitions stratégiques 2020 » son intention d'internaliser les contrats groupe d'assurance emprunteur des Caisses régionales.

Pour information, concernant CNP Assurances, la contribution moyenne du partenariat avec Crédit Agricole au RBE récurrent de CNP Assurances a été de 30 M€ au cours des trois dernières années, soit environ 2 % du RBE France.

ACCORDS COMMERCIAUX CNP ASSURANCES/ LA BANQUE POSTALE

À la suite de l'annonce en décembre 2015 de la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire CNP Assurances et La Banque Postale ont signé le 25 mars 2016 le renouvellement de leur partenariat à compter de 2016 sur une durée de dix ans.

Le partenariat renouvelé comprend les volets suivants :

en assurance vie et capitalisation :

- le renouvellement du partenariat pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale) ;

en prévoyance/protection :

- la mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct en assurances des emprunteurs (ADE) collective pour le crédit immobilier d'une durée de dix ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance pour les affaires nouvelles ;
- la cession, intervenue le 28 juin 2016 à la suite de la levée des conditions suspensives, par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle.

Ce partenariat renouvelé s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de CNP Assurances et de La Banque Postale.

PARTENARIAT ENTRE AG2R LA MONDIALE ET CNP ASSURANCES

À la suite d'un contrat cadre de partenariat signé le 11 décembre 2015, CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont annoncé le 4 avril 2016 le démarrage opérationnel de leur partenariat stratégique dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise, au sein d'une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances.

L'opération de prise de participation a reçu l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Ce partenariat se matérialise dès à présent par la prise de participation à hauteur de 39,95 % de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale de LA MONDIALE.

Arial CNP Assurances regroupe les équipes, les outils et les portefeuilles d'activité des deux partenaires qui ont également conclu des conventions de gestion sur les fonctions supports. Pour CNP Assurances, les collaborateurs du département solutions retraite de la *business unit* protection sociale et services (hors Préfon) seront mis à disposition au sein d'Arial CNP Assurances. La filiale commune d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances entend devenir l'acteur de référence de l'épargne retraite entreprise. Elle a vocation à gérer les régimes de retraite supplémentaire de près de 20 000 entreprises, de la PME aux leaders du CAC 40, soit environ 12 Md€ d'encours. Elle s'appuiera pour son développement sur la solidité financière et les expertises de ses deux actionnaires, AG2R LA MONDIALE, 1^{er} groupe de protection sociale et leader de la retraite complémentaire, et CNP Assurances, 1^{er} assureur de personnes en France.

La gouvernance d'Arial CNP Assurances reflète l'équilibre entre les deux groupes au sein de la filiale commune : la composition du conseil d'administration est représentative des poids respectifs des deux partenaires, la présidence est assurée par Frédéric Lavenir, directeur général de CNP Assurances, et la vice-présidence par André Renaudin, directeur général d'AG2R LA MONDIALE. La direction opérationnelle se partage entre les deux groupes.

SIGNATURE D'UN ACCORD D'ACQUISITION DE 51 % DE PAN SEGUROS ET PAN CORRETORA

CNP Assurances a annoncé le 21 avril 2016 avoir signé un accord relatif à l'acquisition auprès de Banco BTG Pactual (BTGP) de 51 % de Pan Seguros (hors activités grands risques) et Pan Corretora, sociétés par ailleurs détenues indirectement à 49 % par la Caixa Económica Federal (la CEF).

2.1.2 Deuxième semestre

CNP ASSURANCES ET KLESIA CONCLUENT UN PROTOCOLE D'ACCORD DE DISTRIBUTION

CNP Assurances et Klesia, groupe de protection sociale multi-professionnel, ont annoncé le 7 juillet 2016 avoir conclu un protocole d'accord de distribution de produits d'assurance et de services s'appuyant sur un partage des enjeux stratégiques des deux groupes.

Le réseau Amétis de CNP Assurances, fort de 230 conseillers dont 70 certifiés en gestion de patrimoine, implantés sur tout le territoire français, proposera désormais une gamme globale de produits et services (retraite, prévoyance et santé) essentiellement à des TNS ainsi qu'à des TPE clientes de Klesia.

ACQUISITION EN ITALIE DE L'ACTIVITÉ DE BARCLAYS VIDA & PENSIONES

CNP Partners, filiale espagnole du groupe français CNP Assurances, également présente en Italie à travers sa succursale CNP Partners Italia, a annoncé en juin 2016 la finalisation de l'acquisition du portefeuille d'assurance de BVP Italia, la succursale italienne de Barclays Vida & Pensiones.

La transaction porte sur l'ensemble de l'activité de BVP Italia, composée essentiellement d'épargne (dont 40 % d'UC) et d'un portefeuille assurance emprunteur en *run-off*, pour un total d'actifs d'environ 700 M€.

La transaction est en ligne avec la stratégie de CNP Partners qui souhaite accélérer son développement sur le marché italien, tant sur les produits de protection (assurance emprunteur, prévoyance) que sur le marché de l'épargne patrimoniale. À un coût inférieur à 10 M€, l'opération sera immédiatement contributrice au résultat net de CNP Partners.

ARBITRAGE AVEC BANK OF CYPRUS

Une audience du Tribunal arbitral international de Londres a eu lieu en juin 2016 portant sur les accords liant CNP Assurances et Bank of Cyprus après la résolution de la banque Laiki consécutive à la crise chypriote de mars 2013, Bank of Cyprus refusant de les reconnaître et de distribuer les contrats de CNP CIH via ses agences bancaires.

La sentence arbitrale rendue en septembre 2016 n'a pas fait droit aux demandes de CNP Assurances.

CNP ASSURANCES ET MERIDIAM ANNONCENT LE CLOSING DE MERIDIAM TRANSITION, FONDS PIONNIER DE L'INVESTISSEMENT DE LONG TERME DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Meridiam, société française leader de l'investissement privé de long terme dans les infrastructures publiques en Europe et en Amérique du Nord, et CNP Assurances ont annoncé le 23 août 2016 le closing du fonds Meridiam Transition pour un montant de 425 M€ levés en six mois auprès d'investisseurs institutionnels français. Ce fonds prévoit de financer et d'accompagner des projets d'infrastructures dédiés à la transition écologique et énergétique.

CNP ASSURANCES ANNONCE LE SUCCÈS DE LA PREMIÈRE ÉMISSION SUBORDONNÉE TIER 3 EN EUROS

CNP Assurances a finalisé avec succès, le 12 octobre 2016, la première émission subordonnée Tier 3 en euros émise par un assureur européen.

Il s'agit d'une obligation d'un montant de 1 Md€, de maturité 6 ans bullet, bénéficiant d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, pari passu avec les titres subordonnés Tier 2 émis précédemment, et portant intérêt au taux fixe de 1,875 % jusqu'en octobre 2022. Ce coupon fixe est le plus bas payé par le Groupe depuis sa première émission subordonnée en 1999. C'est aussi le coupon le plus bas jamais payé par un assureur européen pour une obligation subordonnée en euros.

L'objectif de cette opération est d'accompagner la croissance du bilan de CNP Assurances en Europe et en Amérique latine, en tirant parti de l'entrée en vigueur début 2016 de la directive Solvabilité 2 qui reconnaît les obligations Tier 3 comme la forme de capital réglementaire la moins onéreuse. Cette émission permet de réduire d'environ 40 pb le coût moyen de financement du Groupe à 4,5 %.

L'émission a été placée auprès de 335 investisseurs et a attiré un carnet d'ordres de 7 Md€.

CNP ASSURANCES TROPHÉE D'ARGENT DE LA MEILLEURE COMMUNICATION DIGITALE DU SBF 120

Le Trophée d'Argent du Revenu distingue le site Internet de CNP Assurances avec son espace dédié aux actionnaires individuels.

Lors d'une remise de prix qui s'est tenue au Palais Brongniart le 1^{er} décembre 2016 et qui a réuni les grandes entreprises cotées à Paris, CNP Assurances a reçu le Trophée d'Argent de la Meilleure Communication Digitale du SBF 120 (indice regroupant les 120 premières entreprises françaises par la capitalisation boursière).

CNP ASSURANCES ÉLU « BEST FRENCH LP, REGIONAL STRATEGY » POUR SES PERFORMANCES EN PRIVATE EQUITY

À l'occasion de la 7^e cérémonie des *Private Equity Exchange & Awards* organisée par Leaders League, le 8 décembre 2016, CNP Assurances a reçu le Trophée d'Or dans la catégorie « Best French LP, Regional strategy » pour la performance de long terme de sa stratégie d'investissement dans le non-coté. Investisseur responsable et acteur engagé dans le financement de l'économie, CNP Assurances figure parmi les 50 premiers investisseurs institutionnels mondiaux dans le non-coté et dans les premiers en France. Les performances de sa stratégie d'investissement de

long terme dans cette classe d'actifs et les compétences de son équipe dédiée viennent d'être une nouvelle fois récompensées par le Trophée d'Or dans la catégorie « *Best French LP, regional strategy* » décerné par un jury de 80 experts internationaux lors des *Private Equity Exchange & Awards*.

CNP ASSURANCES ÉLU « MEILLEURE STRATÉGIE INTERNE POUR LA TRANSFORMATION DIGITALE DE L'ENTREPRISE » AUX TROPHÉES ARGUS DE L'ASSURANCE DIGITALE 2016

À l'occasion de la 2^e cérémonie des Argus de l'Assurance Digitale organisés par L'Argus de l'assurance, le 13 décembre 2016, CNP Assurances a remporté le trophée de la « meilleure stratégie interne pour la transformation digitale de l'entreprise ».

Pour la deuxième année consécutive, les Argus de l'Assurance Digitale récompensent l'innovation numérique dans le secteur de l'assurance. CNP Assurances remporte le trophée de la « meilleure stratégie interne pour la transformation digitale de l'entreprise » récompensant le service, les hommes et les équipes de l'entreprise pour leurs actions et initiatives innovantes en matière de digital.

Le groupe CNP Assurances s'est distingué par le caractère innovant de sa démarche qui consiste avant tout à considérer le collaborateur comme levier principal de sa transformation.

EDF, LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CNP ASSURANCES SIGNENT UN ACCORD ENGAGEANT POUR L'ACQUISITION PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CNP ASSURANCES DE 49,9 % DU CAPITAL DE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE).

EDF, d'une part, et la Caisse des Dépôts et CNP Assurances, d'autre part, ont conclu, le 14 décembre 2016, un accord engageant fixant les termes et conditions de l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances d'une participation indirecte de 49,9 % du capital de RTE (à hauteur de 29,9 % par la Caisse des Dépôts et de 20 % par CNP Assurances) et les modalités d'un partenariat de long terme pour favoriser le développement de RTE.

La valorisation définitive agréée est fixée à 8,2 milliards d'euros pour 100 % des fonds propres de RTE. Le schéma retenu prévoit l'entrée de la Caisse des Dépôts et de CNP Assurances comme actionnaires de référence de RTE aux côtés d'EDF, à travers la création d'une coentreprise détenue conjointement par EDF (50,1 %) et la Caisse des Dépôts et CNP Assurances (49,9 %).

EDF a transféré avant la fin de l'année 2016, la totalité des titres de RTE à la nouvelle coentreprise, celle-ci finançant en partie l'opération par endettement externe. EDF cédera ensuite à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances 49,9 % du capital de cette coentreprise. La réalisation de cette seconde étape est prévue pour le premier semestre de l'année 2017 après approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

2.1.3 | Événement post-clôture

NÉGOCIATION AVEC BANCO BTG PACTUAL AU BRÉSIL POUR L'ACQUISITION DE 51% DE PAN SEGUROS ET PAN CORRETORA

Le 2 février 2017, certaines des conditions suspensives n'ayant pas été satisfaites, les deux parties ont constatées la caducité de leur accord concernant ce projet.

2.2 Activité

2.2.1 | Environnement économique et financier

2016 : année du changement d'ère ?

UN DÉBUT D'ANNÉE CHAOTIQUE MARQUÉ PAR UNE FORTE CORRECTION DES ACTIFS RISQUÉS

2016 restera comme une année de fortes incertitudes. Les espoirs d'amélioration de la conjoncture économique entrevus fin 2015 ont de nouveau été déçus, notamment en raison d'un début d'année dominé par les craintes de récession. L'annonce dès les premiers jours de janvier d'une nouvelle dévaluation de la devise chinoise conjuguée à la forte baisse des prix des matières premières (baril de pétrole < 30 \$ en février) et au ralentissement de la croissance américaine a provoqué un vent de panique sur les marchés actions qui reculaient de 15 à 20 % à la mi-février. Cette brusque correction s'est accompagnée d'un fort écartement des spreads de crédit (notamment sur le secteur minier et énergétique US et dans les émergents).

UN REBOND PRINTANIER IMPULSÉ PAR L'ACTIVISME DES BANQUES CENTRALES

Ce pic de volatilité, comme ce fut régulièrement le cas ces dernières années, n'a pu être endigué que par l'intervention des banques centrales. L'annonce mi-février par le gouverneur de la PBoC de la détermination des autorités chinoises à stabiliser la valeur du yuan a constitué un tournant. Puis la décision de la FED de retarder la normalisation de sa politique monétaire et de la BCE d'amplifier ses interventions (augmentation des achats obligataires et extension au crédit) courant mars a soulagé les investisseurs. Ces éléments conjugués à la résilience du marché de l'emploi US et à une amélioration de la croissance européenne (+ 0,7 % au 1^{er} trimestre) ont permis un rebond progressif des actifs sous pression (actions, matières premières et actifs émergents).

UN REGAIN DE CRAINTES AUTOUR DU RÉFÉRENDEUM UK, SURMONTÉES GRÂCE À UNE EMBELLIE MACRO

Mais l'embellie du printemps s'est rapidement heurtée à une montée du risque politique (à l'approche du référendum UK) et surtout à l'atonie du secteur manufacturier, qui a fortement pesé sur l'activité mondiale via un fort déstockage et une réduction du commerce international. Ces deux composantes (stocks et exports) ont pénalisé les statistiques de croissance du 2^e trimestre et déprimé les indicateurs avancés faisant craindre une rechute prononcée de l'activité au lendemain de la victoire du non au référendum britannique.

De fait, l'annonce de la victoire des partisans du *Brexit* a provoqué un décrochage des bourses et un report sur les valeurs refuge (or, taux souverains) dans les derniers jours de juin. Heureusement cette période d'incertitude politique a été contrebalancée début juillet par un fort rebond de l'économie réelle illustré par de solides créations d'emplois (270 000 postes) aux US. En outre, le net redressement des indicateurs avancés (ISM, PMI, IFO) et des ventes de détail a été annonciateur d'une nette amélioration des chiffres de croissance au 3^e trimestre : aux US (+ 3,2 % annualisé vs + 1,2 % au 1^{er} semestre) mais aussi au Japon ou au UK (en dépit du *Brexit*). Cette tendance s'est confirmée à la rentrée et amplifiée en novembre avec des indices PMI globaux sur des sommets annuels.

DES PERSPECTIVES ENCOURAGEANTES SOUTENUES PAR LE PROGRAMME DE RELANCE DE D. TRUMP

Ce rebond de la macroéconomie a permis aux marchés de surmonter les risques politiques et d'entrer dans une nouvelle phase à partir de l'été, marquée par une remontée de l'inflation

(via les prix des matières premières), une repentification des courbes (via la hausse des taux longs) et un retournement à la hausse des anticipations de résultats des entreprises. Cette tendance s'est accentuée avec la victoire surprise de Donald Trump dont le programme de relance budgétaire (et fiscale) est perçu comme un accélérateur de croissance pour 2017 et 2018.

UNE SURPERFORMANCE DES OBLIGATIONS, QUI S'ESTOMPE SUR LA FIN D'ANNÉE

Sur les marchés, les obligations ont nettement surperformé le reste des actifs financiers au 1^{er} semestre avant de reprendre une partie de leurs gains suite à la remontée des taux US (taux dix ans passé de 1,35 % en juillet à 2,45 %). Dans le même temps le taux deux ans US a bondi de 0,58 % fin juin à 1,20 %, reflétant ainsi la hausse de 25 pts de la Fed en décembre. Ce mouvement de taux s'est propagé à l'ensemble des courbes de taux mondiales, même si la BCE a annoncé en décembre une prolongation de neuf mois de ses achats obligataires (jusqu'en décembre 2017 avec un montant ramené de 80 à 60 Md€/mois). Le taux de l'OAT a rebondi de 0,10 % en juillet à 0,69 % (après un pic à 0,80 %) et le spread 2/10 ans est passé de 65 à 135 pb. Les indices crédit se sont resserrés de manière quasi linéaire depuis les pics de la mi-février avec une compression de 120 à 72 pb sur l'IG € (vs 80 fin 2015) et de 480 à 288 pb sur le HY € (vs 320 fin 2015). Le marché du crédit en dollar a amplifié la tendance avec une performance de + 15 % pour les obligations dollar à haut rendement.

UN SURSAUT DES ACTIONS EN FIN D'ANNÉE, DE NOUVEAUX RECORDS SUR LES INDICES US

Côté actions, les marchés US se sont « envolés » dans la foulée de l'élection D. Trump, battant record sur record pour terminer en hausse de près de 12 % sur le SP500, de + 14 % sur le DJ et + 20 % sur les indices de valeurs moyennes. Ce rallye s'est propagé aux autres zones géographiques permettant aux actions de la zone euro (+ 0,7 % sur l'Eurostoxx, + 5 % sur le CAC) et aux actions japonaises (+ 3,6 %) de terminer positives après avoir passé la quasi-totalité de l'année dans le rouge. Ce redressement s'est accompagné d'une forte rotation sectorielle (des défensives vers les cycliques) et d'une surperformance des secteurs jusque-là délaissés (énergie, métaux, financières). Enfin les actions émergentes, qui avaient bénéficié de reports d'allocations (au

détriment de l'Europe), ont reperdu après les élections US une partie de leurs gains mais terminent sur une performance de + 9 % expliquée par l'envolée des marchés brésiliens et russes, qui a compensé la baisse du marché chinois.

DES DEVISES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES TRÈS VOLATILES AVEC UN RETOUR DU DOLLAR FORT

Une partie des fluctuations sur les actions s'explique par les mouvements de change. La faiblesse du dollar observé au 1^{er} semestre a pénalisé l'Europe et le Japon alors que son rebond fin 2016 (dollar au plus haut contre son panier depuis 15 ans) a soutenu les marchés développés et pénalisé les émergents. Le dollar termine l'année en hausse de + 4 % vs € et de + 15 % vs GBP mais en baisse vs JPY (- 3 %).

Enfin, la reprise de l'activité mondiale a soutenu les prix des matières premières, principalement les prix de l'énergie (pétrole en hausse de 52 % à 56 \$) et des métaux (+ 81 % sur le minerai de fer, + 20 % sur le cuivre, + 15 % sur l'aluminium). L'or après un fort rallye au 1^{er} semestre a subi des dégagements et finit l'année en légère hausse (+ 8 %) alors que les matières agricoles (hormis le sucre et le soja) pâtissent de récoltes abondantes. Dans ce contexte les pays émergents producteurs de matières premières ont retrouvé des couleurs, notamment le Brésil, dont la devise s'est appréciée de 18 % vs dollar et les taux directeurs amorcent une baisse (- 0,50 % à 13,75 %). À l'inverse, certains pays exposés aux réfusions commerciales des US comme le Mexique (- 15 % sur le pesos, + 125 pb sur les taux) ou aux risques géopolitiques comme la Turquie (- 17 % pour la livre) ont souffert de la force du dollar.

UNE ANNÉE QUI S'ACHÈVE MIEUX QU'ELLE N'AVAIT COMMENCÉ EN DÉPIT DES SURPRISES POLITIQUES

Au final 2016 restera comme l'année des surprises politiques (Brexit, D. Trump). Paradoxalement l'année qui avait débuté dans l'anxiété et le stress, sur les plans économiques et financiers, se termine sur une embellie économique et un rallye des actifs risqués suscitant de grands espoirs (à confirmer) pour la croissance mondiale en 2017.

2.2.2 Activité de CNP Assurances

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 31,5 Md€, stable à -0,2 % (+ 1,4 % à périmètre et change constants).

En France, le chiffre d'affaires est en baisse de 2,1 % à 24,3 Md€ principalement sous l'effet de la déconsolidation de LBPP. L'activité épargne haut de gamme de CNP Patrimoine, portée par la nouvelle gamme de contrats patrimoniaux innovants CNP One, enregistre un chiffre d'affaires de 958 M€, en hausse de 121 %, et permet d'atteindre sur cette nouvelle clientèle une part d'unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires de 33 %. La collecte nette épargne/retraite atteint + 1,9 Md€ pour les contrats en UC et - 2,1 Md€ pour les contrats en euros. Concernant le portefeuille de prévoyance collective, la poursuite du redressement technique a conduit à la résiliation de certains contrats. Malgré le contexte de taux d'intérêt historiquement bas, le taux de marge sur affaires nouvelles (10,0 %) résiste bien grâce à une amélioration de la contribution opérationnelle.

En Amérique latine, le chiffre d'affaires s'élève à 3,6 Md€, soit une hausse de 11,5 % (16,9 % à périmètre et change constants). Il est porté par une dynamique favorable sur l'ensemble des segments d'activité. Sur un marché de l'assurance ⁽¹⁾ en hausse de 9 %, Caixa Seguradora améliore sa part de marché à 5,9 %. La collecte nette épargne/retraite augmente de 13 % à 0,8 Md€ en quasi-totalité en UC. La plateforme d'assurance 100 % digitale sous la marque YOUSE ⁽²⁾ a été lancée avec succès au Brésil. Le taux de marge sur affaires nouvelles est en hausse de 3 points à 29,1 %.

En Europe hors France, le chiffre d'affaires s'élève à 3,7 Md€, soit une hausse de 3 % (5,9 % à périmètre constant). La collecte nette épargne/retraite est positive de + 0,5 Md€ pour les contrats en UC et négative à - 0,1 Md€ pour les contrats en euros. Le taux de marge sur affaires nouvelles de 19,3 % bénéficie de la bonne performance de CNP Santander.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Variation à périmètre et change constants (%)
	2016	2015	Variation (%)	
France	24 251,3	24 776,7	- 2,1	- 1,3
Italie	2 770,7	2 756,2	0,5	2,7
Brésil	3 548,6	3 161,1	12,2	16,9
Allemagne	431,2	357,2	20,7	20,7
Espagne	242,0	217,7	11,1	18,0
Chypre	139,0	137,0	1,4	1,4
Pologne	56,8	47,4	20,0	20,0
Argentine	47,5	65,0	- 26,9	16,5
Danemark	12,9	5,8	124,5	124,5
Norvège	11,9	14,2	- 16,1	- 16,1
Portugal	7,5	36,7	- 79,7	- 17,8
Autriche	7,5	1,2	516,5	516,5
Irlande	0,1	0,9	- 92,6	- 92,6
Autres hors France	9,3	7,7	20,9	20,9
TOTAL HORS FRANCE	7 284,9	6 808,1	7,0	11,2
TOTAL	31 536,2	31 584,8	- 0,2	1,4

Cours de change moyen :

Au 31 décembre 2016 : Brésil : 1 € = 3,86 BRL ; Argentine : 1 € = 16,35 ARS.

Au 31 décembre 2015 : Brésil : 1 € = 3,70 BRL ; Argentine : 1 € = 10,25 ARS.

(1) Source : SUSEP

(2) www.youse.com.br

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Variation à périmètre et change constants (%)
	2016	2015	Variation (%)	
Épargne	21 629,4	21 493,0	0,6	1,1
Retraite	3 299,7	3 358,7	- 1,8	0,7
Prévoyance	1 762,6	2 056,3	- 14,3	- 5,6
Couverture de prêts	4 001,0	3 806,8	5,1	7,2
Santé	498,1	531,8	- 6,4	- 0,8
Dommage aux biens	345,4	338,2	2,1	5,9
TOTAL	31 536,2	31 584,8	- 0,2	1,4

Cours de change moyen :

Au 31 décembre 2016 : Brésil : 1 € = 3,86 BRL ; Argentine : 1 € = 16,35 ARS.

Au 31 décembre 2015 : Brésil : 1 € = 3,70 BRL ; Argentine : 1 € = 10,25 ARS.

2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

Les prises de participation et de contrôle réalisées par la société en 2016, au sens de l'article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détention % au 31/12/2016	Détention % au 31/12/2015
HIT 2	5,00 %	0,00 %
SAGARD 3	5,01 %	0,00 %
ALVEN CAPITAL V	6,00 %	0,00 %
MBO CAPITAL 4 FPCI	6,00 %	0,00 %
XPANSION 2	6,25 %	0,00 %
EMZ 8	6,67 %	0,00 %
ACTIPIERRE EUROPE	7,20 %	1,56 %
ABENEX V	8,24 %	0,00 %
SCPI PIERRE PLUS	8,90 %	0,60 %
CREA CAPITAL II	10,00 %	0,00 %
NOVESS - LE FONDS ESS	10,00 %	0,00 %
LDX SME II	14,00 %	0,00 %
ARIAL CNP ASSURANCES	39,95 %	0,00 %

	Détenzione % au 31/12/2016	Détenzione % au 31/12/2015
GEOSUD	98,00 %	0,00 %
RESIDAVOUT	99,90 %	0,00 %
SONNE	99,95 %	0,00 %
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND	99,99 %	0,00 %
107 BOETIE ELYSEES	100,00 %	0,00 %
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	100,00 %	0,00 %
DAS GOETHE	100,00 %	0,00 %
INFRA-INVEST FRANCE	100,00 %	0,00 %
KLEBER 46	100,00 %	0,00 %
LYFE	100,00 %	0,00 %
NEUILLY PILOT	100,00 %	0,00 %
NEW SIDE	100,00 %	0,00 %
OPCI RASPAIL	100,00 %	0,00 %
OPEN CNP	100,00 %	0,00 %
PANTIN LOGISTIQUE	100,00 %	0,00 %
YBRY PONT DE NEUILLY	100,00 %	0,00 %

2.3 Analyse des comptes

2.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), les orientations présentées dans la recommandation n° 2005-R-01 du CNC relatives au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel

comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance (cf. annexes aux comptes consolidés).

FORMATION DU RÉSULTAT

Les principaux agrégats de gestion peuvent être résumés comme suit :

(en millions d'euros)	Zone géographique				Total 2016	Total 2015	Variation (%)	Variation à change et périmètre constants (%) ⁽¹⁾
	France	Amérique latine	Europe hors France	Compte propre				
Chiffre d'affaires	24 251	3 596	3 689	-	31 536	31 585	- 0,2	1,4
PNA total	1 599	938	245		2 782	2 514	10,7	14,9
Revenus du compte propre				771	771	774	- 0,3	1,4
Frais de gestion					- 916	- 862	6,3	8,5
Résultat brut d'exploitation					2 638	2 426	8,7	12,8
Charges de financement					- 248	- 192	29,1	29,1
Mise en équivalence					6	3	83,9	49,6
IS					- 865	- 811	6,7	12,8
Intérêts minoritaires					- 293	- 303	- 3,3	14,5
Effet <i>fair value</i> et plus et moins-values nettes					159	319	na	na
Éléments non courants					- 195	- 312	na	na
RÉSULTAT NET					1 200	1 130	6,2	10,7

(1) Le périmètre constant 2016 ne comprend pas la consolidation de l'activité caution de CNP Caution, de l'entité Arial (France), de l'entité Voronezh (Brésil) et de la compagnie Digitale (Brésil). Le périmètre constant 2015 intègre la sortie de CNP BVP (Europe hors France), de LBPP (France) et la compagnie Digitale (au Brésil)

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur majeur de la communication du groupe CNP Assurances. Il présente la caractéristique d'être indépendant du rythme et de l'ampleur des réalisations de plus-values actions et immobilier revenant aux actionnaires et des conséquences des mouvements des marchés.

Le résultat brut d'exploitation se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants :

- les charges de financement ;
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- les impôts sur les résultats ;
- les intérêts minoritaires ;
- les plus-values nettes & effet *fair value* ;
- les éléments non récurrents.

Les deux principaux indicateurs d'activités :

- le **chiffre d'affaires** de 31,5 Md€ (voir commentaires au § 2.2) ;
- les **encours moyens gérés** hors participation aux bénéfices différée et bruts de réassurance, qui ont connu, en 2016, une progression de 2,8 %. Leur évolution totale résulte à la fois des primes encaissées, de la revalorisation des droits des assurés, des paiements des sinistres et des sorties de contrats.

Le **PNA total**, qui s'établit à 2 782 M€ au 31 décembre 2016, progresse de 10,7 % (de 14,9 % à périmètre et change constant) par rapport au 31 décembre précédent. Le PNA France augmente nettement (+ 15,4 %). Les PNA en Amérique latine et en Europe hors France progressent également (respectivement + 1,8 %,

+ 7,1 % à change et périmètre constants ; 18,2 %, et + 25,1 % à périmètre constant).

PNA France

L'évolution favorable du PNA France (+ 213 M€ pour atteindre 1 599 M€) concerne essentiellement les segments d'activité épargne (+ 141 M€) et retraite (+ 104 M€), partiellement impactée par une dégradation du PNA assurance emprunteur (- 34 M€).

Le PNA des segments épargne et retraite à fin 2015 avait été marqué par des dotations importantes à la provision pour garantie de taux (- 234 M€).

Le PNA assurance emprunteur est pénalisé par une dotation à la provision globale de gestion (- 41 M€).

PNA Amérique latine

Le PNA de l'Amérique latine s'établit à 938 M€ (+ 1,8 %), impacté par l'évolution du change du réal brésilien et du peso argentin. En effet, à change et périmètre constants, le PNA progresse de 7,1 %.

Cette croissance à change et périmètre constants provient de la prévoyance/protection (+ 7,0 %, la hausse de l'assurance emprunteur de + 16,2 % étant partiellement compensée par une stabilité du PNA des activités de risque) et de l'épargne/retraite (+ 7,8 %).

PNA Europe hors France

Indépendamment des effets de périmètre liés à la cession de CNP BVP en 2015, le PNA connaît une progression de 25,1 % et s'établit à 245 M€. L'activité emprunteurs enregistre une croissance de 110,6 % à périmètre constant grâce notamment au développement de CNP Santander Insurance (+ 96 %).

Les revenus du compte propre (771 M€) sont stables par rapport à l'exercice précédent (- 0,4 %) mais progressent de 1,3 % à change et périmètre constants :

- en France, les revenus du compte propre sont en retrait (- 6,2 %), en lien avec la baisse des revenus obligataires (impact de la baisse des taux) et des revenus IFT et la hausse des dépréciations de titres ;
- en Amérique latine, la progression est de 26,4 % (+ 29,5 % à change et périmètre constants) en raison des produits financiers des dividendes du Groupe Caixa Seguros réinvestis au Brésil ;
- en Europe hors France, l'amélioration des revenus constatée s'explique notamment par de moindres amortissements des actifs incorporels de CNP Santander Insurance.

Frais de gestion

Les coûts s'inscrivent en hausse de 6,3 % par rapport à 2015 et de 8,5 % à change et périmètre constants.

Sur le périmètre France, les coûts (hors Plan excellence opérationnelle) sont en retrait de 3,3 % pour atteindre 577 M€ (- 0,9 % à change et périmètre constants). Cette baisse est notamment liée à une diminution des coûts informatiques en assurance individuelle, partiellement compensée par une progression des coûts de développement.

En Amérique latine, les frais progressent de 7,5 % à 175 M€ et de 7,4 % à change et périmètre constants. Au Brésil, les frais hors activités digitales augmentent de 6,5 % à un rythme proche de l'inflation (6,3 %). En outre, les frais des activités digitales progressent de 13 M€ par rapport à 2015.

En Europe hors France, les frais de gestion augmentent de 9,9 % et de 13,7 % à périmètre constant du fait principalement de la création d'un consortium européen d'intérêt économique et de la reprise des anciennes activités de BVP en Italie.

Résultat brut d'exploitation

Le RBE du Groupe progresse de 8,7 % (+ 12,8 % à périmètre et change constants).

Charges de financement

L'alourdissement du coût du financement provient de l'effet en année pleine de l'émission de 750 M€ de décembre 2015 et des émissions de janvier 2016 (500 M\$) et octobre 2016 (1 Md€).

Impôts sur les résultats

Le taux d'impôt est stable (36,2 % en 2016 contre 36,3 % en 2015). Cette stabilité résulte de deux effets contraires : à la baisse, avec une réduction du taux d'impôt sur les résultats en

France qui passe de 38 % en 2015 à 34,43 % en 2016 ; à la hausse au Brésil où le taux progresse de 5 points à 45 %.

Plus et moins-values nettes actions et immobilier et éléments non courants

Les plus-values tirent leur origine principalement de la cession de La Banque Postale Prévoyance (161 M€ nets d'impôt).

Éléments non récurrents

En 2016, les éléments non récurrents correspondent essentiellement à un renforcement de provisions pour 195 M€ (299 M€ avant impôt). En 2015, ils recouvrivent essentiellement un renforcement de provisions de 309 M€ (498 M€ avant impôt).

Résultat net part du Groupe

Il s'élève à 1 200 M€, en augmentation de 6,2 % par rapport à 2015. À change et périmètre constants, il progresse de 9,2 %.

La contribution de la France au RNPG est de 904 M€, en hausse de 9,1 %.

Le RNPG de l'Amérique latine baisse de 6,5 % à 249 M€ (- 0,3 % à change et périmètre constants) et représente 21 % du RNPG, celui de l'Europe hors France s'établit à 48 M€, soit environ 4 % du RNPG.

Bilan consolidé au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le total du bilan consolidé s'élève à 419,1 Md€ contre 393,7 Md€ au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 6,5 %.

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2016 atteignent 383,3 Md€, en progression de 3,3 %.

Les titres disponibles à la vente représentent, au 31 décembre 2016, 78,1 % des placements, les titres de transaction 19,4 %, les titres conservés jusqu'à l'échéance et les autres placements (essentiellement les immeubles de placement, les prêts et les instruments dérivés) 2,5 %.

Pour plus d'informations, consulter les notes 8 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 17 533,5 M€, augmentent de 420,5 M€ par rapport au 31 décembre 2015. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2016 (+ 1 200,3 M€), les dividendes versés (- 528,7 M€), l'effet de la réévaluation sur les capitaux propres (+ 482,2 M€), le remboursement de titres super-subordonnés (- 870 M€) et les écarts de change (+ 237,9 M€).

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS) (1 765,2 M€) classés en capitaux propres suite à la réponse de l'IFRIC de novembre 2006.

Pour plus d'informations, consulter les notes 4 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques

Sur cet ensemble, les passifs relatifs aux contrats représentent 361,7 Md€, en augmentation de 3,4 % par rapport au 31 décembre 2015.

Hors variation de participation aux bénéfices différée, la croissance des passifs relatifs aux contrats est de 3,2 % et celle des passifs moyens relatifs aux contrats est de 2,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Pour plus d'informations, consulter la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dettes de financement

Les dettes de financement sont de 5 427,1 M€ au 31 décembre 2016, contre 3 996,0 M€ à fin 2015. Cette augmentation s'explique par l'émission de dettes subordonnées en janvier 2016 (500 M\$) et en octobre 2016 (1 Md€).

Pour plus d'informations, consulter la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Couverture de la marge de solvabilité

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis groupe, déterminé conformément à la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) et aux modalités définies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, est de 177 % au 31 décembre 2016, contre 192 % à fin 2015.

Évolution des placements consolidés et gestion financière

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2016 atteignent 383,3 Md€, en progression de 3 %.

Les titres disponibles à la vente représentent, au 31 décembre 2016, 78,1 % des placements, les titres de transaction 19,4 %, les titres conservés jusqu'à l'échéance et les autres placements (essentiellement les immeubles de placement, les prêts et les instruments dérivés) 2,5 %.

2.3.2 ■ Comptes sociaux de CNP Assurances (normes françaises)

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	2016/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires assurances individuelles	19 480	19 354	+ 0,6 %	19 030
Chiffre d'affaires assurances collectives	4 564	4 990	- 9,3 %	2 959
TOTAL	24 044	24 344	- 1,2 %	21 989

Assurances individuelles

L'année 2016 est marquée par la quasi-stabilité de l'activité en assurances individuelles.

Assurances collectives

Le recul de 9,3 % en assurances collectives s'explique essentiellement par trois éléments :

■ en retraite :

- une augmentation de quote-part sur un contrat retraite en 2015, générant un effet base,

■ le non-renouvellement d'un régime échu au 31 décembre 2015 ;

■ en prévoyance :

- la baisse provient essentiellement de résiliations intervenues fin 2015 de portefeuilles de mutuelles.

CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCES COLLECTIVES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	2016/2015	31/12/2014
Décès	1 819	1 966	- 8,1 %	1 905
Retraite	669	953	- 42,5 %	1 034
Dommages corporels	2 076	2 071	+ 0,2 %	20
TOTAL	4 564	4 990	- 9,3 %	2 959

Résultat

Le résultat net de CNP Assurances diminue de 14 % et s'élève à 1 094,9 M€ contre 1 274,8 M€ en 2015.

Il est rappelé que l'année 2015 avait intégré le boni résultant de la fusion par absorption de CNP IAM pour un montant de 442 M€.

Capitaux propres

Les capitaux propres qui s'élevaient à 9 911,8 M€ au 31 décembre 2015 atteignent 10 492,5 M€ au

31 décembre 2016. L'évolution provient principalement du dividende payé en 2016 (- 528,5 M€), du résultat de l'exercice 2016 (1 094,9 M€) et des mouvements de réserve de capitalisation (14,3 M€).

Délais de paiement

CNP Assurances effectue le règlement des factures de ses fournisseurs dans les délais fixés par la loi et au maximum de 45 jours fin de mois. Des délais inférieurs peuvent être également accordés en fonction des situations.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

État 31/12/2016 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	11 274 064	10 955 624	13 810 166
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	25 113 972	22 437 019	27 331 378
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	27 772 899	27 320 752	32 711 097
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	27 218 961	27 218 961	27 429 807
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	195 875 282	197 620 316	221 887 463
6) Prêts hypothécaires	69	69	69
7) Autres prêts et effets assimilés	168 000	168 000	178 011
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	624 730	624 730	624 730
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	29 833 560	29 833 560	29 833 560
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	319 208 916	316 885 435	353 269 275

La quote-part des placements correspondant aux engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats, telles qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille de contrats, s'élève à 317 119 346 K€ soit 89,77 % des placements en valeur de réalisation.

2.3.3 Activité des principales filiales consolidées

CAIXA SEGURADORA

Le chiffre d'affaires du groupe Caixa Seguradora atteint 3,5 Md€, en hausse de 12 % par rapport à 2015 et de 17 % à change et périmètre constants, grâce à une bonne dynamique sur les activités de retraite (+ 20 % à change et périmètre constants) et de la prévoyance (+ 13 % à change et périmètre constants sur le risque et + 14,4 % à change et périmètre constants sur l'emprunteur malgré un ralentissement sur ce segment dû à un plafond de financement inférieur à celui du marché sur quelques mois de 2016).

Sur l'année, la collecte de Caixa Seguradora superforme le marché brésilien avec une croissance de + 21 % vs + 9 % pour le marché. La part de marché du Groupe croît de 0,5 pt pour s'établir à 5,9 %.

Les résultats de Caixa Seguradora exprimés en euro sont pénalisés par un effet change défavorable de - 4,1 %, le cours de conversion moyen passant de 3,70 R\$/EUR en 2015 à 3,86 R\$/EUR en 2016.

Le PNA du groupe Caixa Seguradora est en progression 2,4 % (+ 6,6 % à change et périmètre constants) par rapport à 2015. Cette progression est portée par la croissance des activités de retraite (+ 19,6 %) et assurances emprunteurs (+ 16,3 %) à change et périmètre constants. Les revenus du compte propre progressent de 22,7 % fortement impactés par des produits financiers sur des dividendes CNP Assurances réinvestis au Brésil. Les frais généraux progressent de 11,3 % (+ 6,5 % à change et périmètre constants, hors frais des activités digitales). Au global, le RBE s'élève à 862 M€ en progression de 3 % par rapport à 2015.

La contribution au résultat net part du Groupe atteint 236 M€, en baisse de - 8,7 % par rapport à 2015 en raison de l'augmentation de la charge d'impôts et de l'impact du change.

CNP UNICREDIT VITA

Le chiffre d'affaires de CNP Vita s'élève à 2,5 Md€, stable par rapport à 2015 (vs un marché italien qui baisse de 11 % à fin novembre 2016) avec une hausse sur l'épargne euro (+ 224 M€) compensée par une baisse sur les UC (- 234 M€). La part de marché de CNP Vita augmente de 0,2 pt à fin novembre 2016 à 2,1 % vs 2015.

Le PNA total est stable par rapport à l'an dernier (90 M€, soit - 0,1 %) en raison notamment du contexte des taux bas en Europe en 2016. Les frais généraux qui s'élèvent à 33 M€ en

progression rapport à 2015 (+ 2,9 %) suite aux investissements informatiques. Le RBE atteint 66 M€, en hausse de 3,2 % du fait de la progression des revenus du compte propre.

La contribution au résultat net IFRS part du Groupe atteint 30 M€, en baisse de 4 % par rapport à 2015, en raison d'une charge d'impôt non récurrente enregistrée en 2016.

CNP SANTANDER INSURANCE

La filiale CNP Santander Insurance a généré un chiffre d'affaires de 605 M€ sur l'exercice 2016, en progression de 23 % par rapport à 2015. La progression est notable notamment sur les pays nordiques ainsi que sur le nouveau marché autrichien.

Le PNA s'établit à 68 M€, porté principalement par les activités menées en Allemagne (62 % du PNA), en Espagne (25 % du PNA) et en Pologne (7 % du PNA). Les frais généraux s'établissent à 15,1 M€ en 2016 (+ 27,8 %) en raison d'un effectif en croissance et des frais de changement de locaux. La filiale affiche un RBE avant amortissement de la valeur du portefeuille et de la valeur des accords de distribution de 55 M€. Après amortissement des actifs incorporels, le RBE ressort à 33 M€.

La contribution au résultat net IFRS part du groupe, après amortissement des actifs immatériels et *earn-outs*, est de 3 M€.

CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS

Le chiffre d'affaires de CNP Cyprus Insurance Holdings progresse légèrement de 1,2 % par rapport à fin 2015 et s'établit à 142 M€. La progression est portée par les activités de risque (prévoyance, IARD et santé). Nous constatons une stabilité sur le chiffre d'affaires de l'épargne.

Le PNA s'établit à 36 M€ en diminution de 3 % par rapport à 2015. Les revenus du compte propre sont stables. Les frais généraux progressent de 0,8 %. Au global, le RBE après amortissement de l'*In-Force* est en baisse de 8 % à 13 M€.

La contribution au résultat net IFRS part du groupe, après amortissement de l'*In-Force* atteint 5,2 M€.

2.3.4 Perspectives de développement

Conforté en 2016 par le renouvellement de ses accords de distribution avec ses deux grands partenaires BPCE et La Banque Postale, ainsi que par la conclusion de deux nouveaux partenariats avec AG2R LA MONDIALE et Klesia, le groupe CNP Assurances poursuit la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques.

Les axes majeurs de développement de CNP Assurances consistent à :

- soutenir le développement du métier prévoyance/protection ;

- renforcer l'activité sur son deuxième marché géographique, le Brésil ;
- poursuivre l'extension des activités en Europe.

Le déploiement du plan d'action digital et l'investissement dans des *start-ups* innovantes et créatrices de valeur vont également contribuer au développement de l'activité de CNP Assurances.

2

2.4 Valeur intrinsèque

2.4.1 Introduction

2.4.1.1 BASES DE PRÉPARATION & PRINCIPES CLÉS

Présentation du rapport

Ce rapport présente les résultats, les méthodes et les hypothèses retenues pour déterminer l'*Embedded Value* du groupe CNP Assurances (le Groupe) au 31 décembre 2016. L'*Embedded Value* (désignée indifféremment par les termes *Market Consistent Embedded Value*, « MCEV® », *Embedded Value* ou « EV ») est établie selon les *European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles* (les « principes MCEV® ») lancés en juin 2008, amendés en octobre 2009 puis mis à jour en avril 2016.

Ce rapport contient un rapprochement entre les fonds propres IFRS du Groupe et l'*EV* du Groupe au 31 décembre 2016. Cependant, les informations contenues dans ce rapport ne sont pas directement comparables aux informations financières établies selon les normes IFRS. Elles ne constituent pas non plus une évaluation de la valeur du Groupe ou d'une partie du Groupe telle qu'elle pourrait être établie dans le cadre d'une transaction : d'autres méthodes d'évaluation seraient alors utilisées.

Le Groupe pense néanmoins que l'information sur l'*Embedded Value* est de nature à apporter des éléments d'analyse utiles de la performance économique du Groupe au cours de l'exercice. Les différents termes utilisés dans ce rapport pour l'analyse

des opérations du Groupe peuvent présenter des spécificités par rapport à la définition retenue par d'autres compagnies ou groupes d'assurances. Un glossaire en fin du document de référence apporte des précisions sur la définition des principaux termes contenus dans ce rapport.

La méthodologie, les hypothèses et les résultats de la MCEV® 2016 ont fait l'objet d'une revue conjointe par les cabinets d'audit PwC et Mazars, qui sont également auditeurs des états financiers du groupe CNP Assurances et dont l'opinion est jointe en fin de rapport.

Présentation de la MCEV®

La *Market Consistent Embedded Value* représente une mesure de la valeur économique des activités d'assurance de personnes et des activités liées, sur la base d'une évaluation en juste valeur des actifs et des passifs. Elle comprend d'une part la valeur ajustée des capitaux propres et d'autre part la valeur du portefeuille de contrats à la date de clôture. Ce dernier élément est estimé à l'aide de modèles de projection et correspond à la valeur actualisée des résultats distribuables futurs après la prise en compte suffisante de risques et de contraintes liés aux activités d'assurance dans un univers financier cohérent avec le marché. En particulier, elle prend en compte :

- le coût de la valeur temps des options et garanties financières accordées aux assurés (TVOG) en sus de leur valeur intrinsèque ;

- le coût de friction du capital requis (FCRC), né de l'obligation de maintenir en permanence le capital requis ;
- les coûts des risques résiduels non couvrables n'ayant pas fait l'objet d'une valorisation exhaustive par ailleurs (CRNHR).

La valeur ajustée des capitaux propres (ANR) se décompose en capital requis et capital libre (*free surplus*). Le capital requis correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres que l'assureur doit bloquer au titre de son activité et dont la distribution aux actionnaires est restreinte, le *free surplus* aux excédents disponibles. L'indicateur *operating free cash flow* (OFCF), matérialise le dégagement de *free surplus* lié aux activités opérationnelles. Ce dégagement peut être utilisé pour payer les dividendes et développer l'activité via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe.

La contribution à la MCEV® des nouvelles souscriptions de l'année en cours (désignée indifféremment par les termes « valeur des affaires nouvelles » ou « VAN ») est analysée de manière spécifique, et représente une mesure de la performance des activités de souscription du Groupe.

La MCEV® et la VAN sont calculées nettes des intérêts minoritaires, nettes de réassurance et nettes d'impôts.

2.4.1.2 CONTENU ET PÉRIMÈTRE

Description du rapport

Ce rapport présente les résultats, les méthodes et les hypothèses retenues pour calculer l'*Embedded Value* du Groupe et préparer l'information sur l'*Embedded Value* au 31 décembre 2016. Il est structuré autour des sections suivantes :

- Section 1 : bases de préparation & principes clés ;
- Section 2 : résultats du Groupe au 31 décembre 2016 ;
- Section 3 : résultats détaillés par zone géographique ;
- Section 4 : méthodologie ;
- Section 5 : hypothèses ;
- Section 6 : évolution de la MCEV® depuis 2009 ;
- Section 7 : opinion externe sur l'*Embedded Value* ;
- Section 8 : annexes.

Périmètre

L'activité du Groupe est concentrée sur l'assurance de personnes dans trois zones géographiques : la France, l'Amérique latine et l'Europe hors France. Les principaux produits sont :

- des produits d'épargne traditionnelle et en unités de compte ;
- des produits de retraite incluant des rentes viagères immédiates et différées ;

- des produits d'assurance des emprunteurs sur des prêts à la consommation et immobiliers ;
- des produits de capitalisation ;
- des produits de prévoyance et de santé ;
- des autres produits liés aux produits précédents.

Les affaires couvertes par la MCEV® concernent toutes les activités d'assurance de personnes des entités du Groupe et les activités liées qui contribuent significativement à la valeur. Le périmètre couvert et ses modifications par rapport au périmètre de la MCEV® au 31 décembre 2015 sont présentés en détail dans l'Annexe en 2.4.8.

2.4.1.3 ADAPTATION DE LA MÉTHODOLOGIE À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ÉCONOMIQUE

L'information sur l'*Embedded Value* dans ce rapport présente des spécificités par rapport aux publications lors des exercices précédents, avec deux causes principales :

- 1) l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016 s'est traduite par plusieurs modifications :

- l'utilisation d'un capital requis Solvabilité 2 : la MCEV® et les indicateurs associés tels que l'OFCF sont appréhendés en prenant en compte le nouveau capital déterminé en référence à la réglementation Solvabilité 2 sur les entités européennes alors que les publications antérieures se basaient sur des calculs suivant les réglementations antérieures ;
- le passage en MCEV® pour les activités d'Amérique latine : la publication d'une courbe des taux spécifique au Brésil par l'EIOPA pour les travaux liés à Solvabilité 2 s'est traduite par le remplacement des anciennes modalités de valorisation des activités. La méthodologie MCEV® est désormais retenue sur le périmètre de l'Amérique latine ;
- l'alignement de la courbe des taux avec Solvabilité 2 : la courbe des taux retenue pour chacun des périmètres, correspond à celle qui est retenue dans le cadre de Solvabilité 2 en prenant en compte le *credit risk adjustment* et le *volatility adjustment* permis dans le cadre défini par les superviseurs locaux.

- 2) l'apparition des taux négatifs en zone euro en 2016 a conduit le Groupe à procéder à une modification de ses générateurs de scénarios économiques et de ses modèles pour permettre une prise en compte des conséquences de cette situation financière inédite.

2.4.2 ■ Résultats du Groupe au 31 décembre 2016

2.4.2.1 INTRODUCTION

Principaux événements de l'année

L'année 2016 a été marquée par plusieurs événements majeurs :

■ l'aggravation de l'environnement de taux bas dans la zone euro

La poursuite de la dégradation du niveau des taux de la zone euro s'est traduite par la nécessité de modéliser explicitement les taux d'intérêt négatifs. Cela a conduit à modifier les modèles de projections et générateurs de scénarios économiques retenus pour les calculs d'*Embedded Value*. Les actions qui seraient prises par la direction en cas de situation de taux bas prolongée ont ainsi été prises en compte ;

■ la baisse des taux au Brésil

L'environnement a été marqué par la baisse très significative de près de 600 pb de la courbe des taux publiée par l'EIOPA et retenue comme base pour la détermination de l'*Embedded Value* au Brésil ;

■ le renouvellement des accords de partenariat en France

La mise en œuvre des accords avec BPCE est effective en 2016 ; Par ailleurs, les discussions avec La Banque Postale ont été finalisées et sont prises en compte dans l'*Embedded Value*. Les discussions avec le partenaire Crédit Agricole sur l'activité d'assurance des emprunteurs assurée auprès de CNP Assurances sont en cours de finalisation ;

■ les modifications de périmètre de consolidation

En France, l'exercice 2016 a été marqué par la sortie de La Banque Postale Prévoyance suite à la finalisation des

discussions initiées dans le cadre de la renégociation des accords de partenariat, mais également par l'entrée de la filiale Arial CNP Assurances spécialisée dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise et détenue par CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE. En Europe hors France, les activités de BVP Italia ont été acquises par CNP Partners. Coté Amérique latine, le projet de développement de la distribution par un canal digital a été lancé au Brésil.

2

Résultats globaux

La valeur des affaires nouvelles 2016 du Groupe s'établit à + 436 M€ en baisse de - 6 % par rapport à 2015. La diminution de la VAN est essentiellement due à l'environnement de taux particulièrement bas. Des actions ont été entreprises au cours de l'année pour adapter l'offre produit à ce nouvel environnement avec la limitation des garanties et de l'optionalité des nouveaux contrats en euros, mais également en limitant la rémunération des distributeurs des contrats les moins rentables. Si l'effet de ces actions est déjà partiellement visible au cours de l'exercice 2016, leur pleine visibilité ne sera atteinte qu'au cours des exercices ultérieurs.

L'*Embedded Value* du Groupe s'élève à + 19 951 M€, soit une hausse de + 708 M€ (+ 4 %) au cours de la période dont + 1 402 M€ au titre des impacts opérationnels et - 796 M€ au titre de l'effet économique et de la baisse du taux normal des impôts sur les sociétés. Les dividendes versés ont été de + 529 M€.

Les principaux vecteurs de l'évolution de la VAN et de la MCEV® sont décrits dans les sections suivantes, et des éléments détaillés par pays sont indiqués dans la partie 2.4.3.

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats en termes de VAN et MCEV® :

(en millions d'euros, %)		2016	2015
VAN	Valeur des affaires nouvelles	436	463
APE	Annuel Premium Equivalent	3 129	3 195
VAP	Valeur actuelle des primes	27 463	27 741
	Taux de marge	13,9 %	14,5 %
	Ratio VAP	1,6 %	1,7 %

(en millions d'euros, %)		2016	2015
MCEV®	Market Consistent Embedded Value	19 951	19 243
VIF	Valeur d' <i>In-Force</i>	6 509	6 685
ANR	Actif net réévalué	13 442	12 558
	Rendement sur MCEV®	7,4 %	11,2 %
IDR	<i>Implied Discount Rate</i>	7,4 %	5,6 %
OFCF	Operating free cash flow	1 632	1 706
Dont les titres subordonnés		576	750

2.4.2.2 VALEUR DES AFFAIRES NOUVELLES

Le tableau suivant présente la décomposition détaillée de la VAN du Groupe. La VAN est évaluée selon une méthodologie marginale qui tient compte des interactions entre les nouveaux produits et le stock (cf. Section 4.3.2). Elle est évaluée sur la base d'hypothèses révisées à la clôture de l'exercice, après prise en compte des taxes et de la part des minoritaires.

	Valeur actuelle des profits futurs	2016		2015		Variation
		M€	€ par action ⁽¹⁾	M€	€ par action ⁽¹⁾	
PVFP	Valeur temps des options & garanties	825	1,20	779	1,13	45
TVOG	Coût de friction du capital requis	- 283	- 0,41	- 195	- 0,28	- 88
FCRC	Coût des risques non couvrables	- 32	- 0,05	- 44	- 0,06	12
CRNHR	Valeur des affaires nouvelles	436	0,63	463	0,67	- 28
APE	Primes annualisées équivalentes	3 129		3 195		- 66
VAP	Valeur actuelle des primes	27 463		27 741		- 278
	Taux de marge	13,9 %		14,5 %		- 0,6 %
	Ratio VAP	1,6 %		1,7 %		- 0,1 %

(1) Nombre d'actions au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 : 686 618 477

La VAN Groupe est en baisse de - 28 M€ (- 6%). Cette baisse est expliquée par les évolutions des composantes suivantes :

- la valeur actuelle des profits futurs (PVFP) en hausse de + 5,8 % par rapport à 2015 ; la valeur des affaires nouvelles sous une hypothèse centrale d'évolution des marchés financiers se trouve renforcée par rapport à l'exercice 2015. Cela reflète les travaux entrepris au niveau du Groupe pour privilégier la croissance des segments à plus forte rentabilité et à adapter les garanties financières et la structure de commissionnement à l'environnement de taux bas ;
- la valeur temps des options & garanties (TVOG) est en forte hausse du fait des incertitudes liées à l'environnement économique qui se traduisent par un accroissement de l'asymétrie en faveur des assurés sur les contrats d'épargne traditionnelle ; ceux-ci bénéficient en effet d'options de participation aux bénéfices et d'options de rachat sur leur épargne traditionnelle. Le niveau extrêmement bas des taux et la volatilité des marchés conduisent à rapprocher les options de la monnaie, tandis que la modélisation explicite des taux négatifs entreprise en 2016 a conduit à envisager dans la projection un spectre de trajectoires plus large que pour l'exercice 2015 générant un accroissement de la valeur temps des options financières ;
- le coût de friction du capital requis (FCRC), est en baisse de - 27,4 % du fait de deux effets de même sens : (i) l'environnement de taux bas dans la zone euro et la baisse des taux en Amérique latine réduisent le coût d'opportunité du blocage de

capital pour les activités réglementées d'assurance, tandis que (ii) le passage à un calcul du capital requis dans la norme Solvabilité 2 pour les entités européennes et l'ajustement pour les activités en Amérique latine permettent de mieux capter le capital réellement immobilisé ;

- le coût des risques résiduels non couvrables (CRNHR), est en baisse de - 3,7 % ce qui traduit la baisse des risques non financiers liés aux nouvelles souscriptions de l'exercice 2016 et illustre la meilleure qualité de celles-ci par rapport à 2016.

Le volume APE Groupe (+ 3 129 M€), est en baisse de - 2,1 % par rapport à 2015. Il est caractérisé par :

- une collecte en baisse de - 1,7 % en France en raison de la sortie de La Banque Postale Prévoyance compensée en partie par une hausse de la collecte en épargne traditionnelle et assurance des emprunteurs ;
- une collecte en légère hausse sur le périmètre Amérique latine (+ 1 %), mais pénalisée par un taux de change défavorable ;
- une collecte en hausse en Europe hors France, portée par l'ensemble des entités de la zone mais plus particulièrement les entités irlandaises et italiennes.

Le taux de marge du Groupe est en baisse de - 0,6 % et s'élève à + 13,9 % en 2016 contre + 14,5 % en 2015. La baisse du taux de marge est essentiellement due à l'accroissement de la TVOG liée aux produits d'épargne traditionnelle.

Le tableau ci-dessous présente une analyse détaillée des principaux facteurs d'évolution de la valeur des affaires nouvelles :

(en millions d'euros, %)	VAN	Variation	Taux de marge
Valeur des affaires nouvelles 2015	463		14,5 %
Mise à jour du modèle et du périmètre	418	- 45	13,3 %
Mise à jour du volume APE	418	0	13,3 %
Mise à jour du mix produit	500	82	15,8 %
Mise à jour de l'expérience	534	34	16,9 %
Mise à jour des marchés financiers	427	- 107	13,5 %
Mise à jour du taux d'impôt	443	16	14,1 %
Mise à jour du taux de change	436	- 8	13,9 %
Valeur des affaires nouvelles 2016	436	- 28	13,9 %

Résultats

La VAN s'élève à + 436 M€ à fin 2016 contre + 463 M€ en 2015, les principaux postes expliquant son évolution sont les suivants :

- la mise à jour du modèle et du périmètre (- 45 M€) représente l'impact de l'ensemble des modifications de modèles et de périmètre survenus au cours de l'exercice 2016 ; elles concernent essentiellement les effets de la sortie de La Banque Postale Prévoyance (- 37 M€), la prise en compte explicite des taux négatifs en zone euro avec les actions de la direction associées ainsi que l'adaptation du partage des richesses initiales entre nouvelle production et stock de contrat dans un environnement de taux bas prolongé, mais également l'impact de la modification de la méthodologie en Amérique latine avec une modélisation en environnement cohérent avec le marché. Les évolutions mises en œuvre ont également permis une modélisation plus fine des hypothèses de frais en France, visant à mieux tenir compte de l'origine des différents postes de dépenses ;
- la mise à jour du volume APE (+ 0 M€) représente essentiellement des effets de variation de volume global de primes collectées par les entités du Groupe, sans prise en compte des modifications de répartition par segment et par produit. Les volumes pris en compte sont les volumes APE et sont établis à partir des primes émises en normes comptables locales ;
- la mise à jour du mix produit (+ 82 M€) tient compte de la différence de répartition des ventes entre différents segments et différents produits. Elle est portée principalement par la France avec une évolution de la collecte plus favorable sur des réseaux et produits affichant de meilleurs taux de marge ;

Le tableau ci-dessous présente les durations des affaires nouvelles :

Duration (années)	2016	2015
Épargne et retraite	13,3	13,1
Prévoyance et risque	11,9	9,4

- la mise à jour de l'expérience (+ 34 M€) reflète les impacts des modifications d'hypothèses non économiques, essentiellement des hypothèses de sinistralité, des hypothèses comportementales et des hypothèses de frais. Elle concerne essentiellement la mise à jour de lois d'expérience sur l'assurance des emprunteurs et la prévoyance collective, dont la sinistralité s'est améliorée au cours de l'année ;
- la mise à jour des marchés financiers (- 107 M€) reflète les impacts liés à l'évolution des conditions de marché et notamment la baisse des taux en zone euro compensée partiellement par l'évolution des taux au Brésil avec une baisse de près de - 600 bps des taux sur l'horizon des passifs au cours de l'année 2016. Les pays de la zone euro et la France en particulier ont été particulièrement impactés du fait de la baisse des taux et de la hausse des volatilités à un niveau conduisant les options financières à se rapprocher de la monnaie. La baisse des taux au Brésil a un effet positif principalement du fait de l'actualisation moins forte des produits de risques à primes périodiques et de l'absence des taux garantis ;
- la mise à jour du taux d'impôt (+ 16 M€) reflète les impacts des modifications de taux d'imposition dont notamment la baisse du taux d'imposition en Italie mais également la baisse du taux d'imposition en France ;
- la mise à jour du taux de change (- 8 M€) reflète l'évolution des taux de change moyen du réal brésilien contre l'euro depuis les précédents calculs de référence de la VAN. Le principal taux de change BRL/EUR a évolué de manière légèrement défavorable au cours de l'exercice en passant à 3,8562 BRL/EUR en moyenne journalière sur 2016 contre 3,7038 BRL/EUR en 2015 soit une hausse de + 4 %.

2.4.2.3 MCEV® AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le tableau suivant présente une décomposition des différentes composantes de la MCEV® du Groupe au 31 décembre 2016 ainsi qu'une comparaison par rapport à la MCEV® au 31 décembre 2015 :

	MCEV® 2016 avant distribution de dividendes 2016		MCEV® 2015 après distribution de dividendes 2015		Variation avant distribution de dividendes 2016		MCEV® 2015 avant distribution de dividendes 2015	
	M€	€/action *	M€	€/action *	M€	%	M€	€/action *
ANR - Actif net réévalué	13 442	19,6	12 029	17,5	1 412	11,7 %	12 558	18,3
Capital requis	5 412	7,9	6 722	9,8	- 1 310	- 19,5 %	6 722	9,8
Free surplus	8 030	11,7	5 307	7,7	2 722	51,3 %	5 836	8,5
VIF – Valeur d'In-Force	6 509	9,5	6 685	9,7	- 175	- 2,6 %	6 685	9,7
Valeur actuelle des profits futurs	11 927	17,4	11 206	16,3	721	6,4 %	11 206	16,3
Valeur temps des options & garanties	- 4 199	- 6,1	- 2 960	- 4,3	- 1 239	41,8 %	- 2 960	- 4,3
Coût de friction du capital requis	- 673	- 1,0	- 811	- 1,2	139	- 17,1 %	- 811	- 1,2
Coût des risques non couvrables	- 546	- 0,8	- 750	- 1,1	204	- 27,2 %	- 750	- 1,1
MCEV® – Market Consistent Embedded Value	19 951	29,1	18 714	27,3	1 237	6,6 %	19 243	28,0

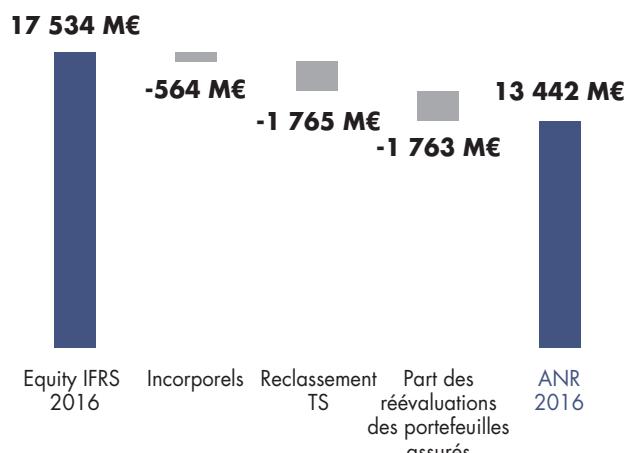
* Nombre d'actions au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 : 686 618 477

La MCEV® se décompose en (i) l'actif net réévalué (ANR), c'est-à-dire la valeur de marché des actifs n'étant pas en représentation des engagements d'assurance, et (ii) la valeur d'In-Force (VIF), c'est à dire la valeur des profits futurs émergeant des opérations et actifs en représentation des engagements d'assurance diminuée de l'ensemble des coûts relatifs aux risques non couvrables et au capital immobilisé.

Actif net réévalué

L'actif net réévalué (ANR) correspond à la valeur de marché des actifs qui ne sont pas en représentation des engagements d'assurance. Il se déduit des capitaux propres comptables IFRS après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et de la part des réévaluations des portefeuilles assurés. L'ANR est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en capital requis et free surplus.

Le schéma suivant présente la réconciliation des capitaux propres comptables IFRS avec l'ANR au 31 décembre 2016 :



L'ANR se réconcile avec les capitaux propres IFRS de la manière suivante :

■ **annulation des actifs incorporels** : les différents actifs incorporels dont l'amortissement n'est pas projeté dans la VIF font l'objet d'un retraitement. Ces actifs incorporels ne disposent pas d'une valeur vénale et une valeur nulle leur est attribuée pour la détermination de l'ANR.

Il s'agit :

- des *goodwills* comptables qui correspondent à une écriture comptable en normes IFRS liée au prix d'acquisition d'une entité,
- des frais d'acquisition reportés (DIR/DAC) correspondant à l'amortissement sur la durée des contrats des frais d'acquisition à la souscription,

■ de l'*In-Force* comptable ou *value of business acquired* représentant la VIF cristallisée à la date d'acquisition d'un portefeuille externe et amortie au cours du temps ;

■ **reclassement des titres subordonnés** : les titres subordonnés sont considérés comme des éléments de capitaux propres dans les normes IFRS, mais n'appartiennent pas aux actionnaires. Leur valeur n'est donc pas retenue dans le cadre de la détermination de l'ANR ;

■ **part des réévaluations des portefeuilles assurés** : une fraction des plus-values latentes sur les actifs financiers est réputée appartenir aux actionnaires en normes IFRS selon des clés spécifiques tandis que la partie résiduelle est réputée appartenir aux assurés. La modélisation en MCEV[®] conduit à avoir une approche plus précise dans la détermination de la part revenant aux actionnaires, qui est réintégrée dans la modélisation de la valeur du portefeuille.

Analyse des écarts de la MCEV[®]

Le tableau suivant présente l'analyse des écarts en distinguant la VIF et l'ANR, lui-même décomposé entre les capitaux libres (le « free surplus ») et capital requis :

(en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV [®]
MCEV[®] 2015	12 558	5 836	6 722	6 685	19 243
Ajustements initiaux	- 531	2 996	- 3 527	314	- 217
MCEV[®] 2015 ajustée	12 028	8 832	3 195	6 998	19 026
Contribution de la nouvelle production	- 41	- 661	620	476	436
Contribution du stock de contrats	146	146	0	703	849
Transferts de la VIF et du capital requis vers le free surplus	1 173	1 533	- 360	- 1 173	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	- 143	38	- 180	257	114
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	- 0	- 17	- 17
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	576	- 576	20	20
Contribution de l'activité opérationnelle	1 135	1 632	- 497	267	1 402
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	147	- 2 245	2 392	- 1 243	- 1 096
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	- 36	- 293	257	336	300
Total MCEV[®] earnings	1 246	- 906	2 152	- 640	606
Ajustements finaux	168	104	65	151	319
MCEV[®] 2016	13 442	8 030	5 412	6 509	19 951

Les ajustements initiaux recouvrent :

- les mouvements de capitaux et notamment le paiement du dividende 2015 qui impacte l'ANR ;
- les changements de périmètre (sortie de La Banque Postale Prévoyance ; acquisition des activités BVP en Italie par CNP Partners ; entrée de la filiale Arial CNP Assurances) ;
- les changements méthodologiques : la prise en compte d'un capital Solvabilité 2 dans le calcul du capital requis pour les entités européennes, s'est traduite par une forte hausse du *free surplus*, partiellement compensée par la prise en compte de 110 % du besoin de marge en normes locales au Brésil,

contre 100 % auparavant. Le coût d'immobilisation du capital se retrouve lui aussi en baisse en lien avec la baisse du capital requis ;

■ les changements de modèles liés notamment à la prise en compte des taux négatifs sur l'Europe et à des améliorations de la modélisation des frais sur la France.

La contribution de la nouvelle production est de + 436 M€ à l'évolution de la MCEV[®]. Cette valeur intègre le résultat net généré en 2016 par les affaires nouvelles pour - 41 M€ imputé à l'ANR et la contribution à la VIF de fin d'année. L'augmentation correspondante du capital requis s'élève à + 620 M€.

La contribution du stock de contrats (+ 849 M€) résulte de la capitalisation de la VIF (+ 703 M€) calculée au 31 décembre 2015 et du rendement projeté du *free surplus* (+ 146 M€) au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le résultat 2016 rattaché à la VIF du 31 décembre 2015 est transféré vers l'ANR sans impact sur la MCEV®, et augmente le *free surplus* à la fois du fait des profits externalisés de la VIF et de la réduction des capitaux requis.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle impactent la VIF à hauteur de + 257 M€ et proviennent principalement des différences entre le résultat anticipé en 2016 dans le cadre de la modélisation de la VIF et le résultat réel constaté au cours de l'exercice 2016.

Les changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle conduisent à une baisse de - 17 M€ sur la VIF. Différentes hypothèses ont été modifiées suite à l'expérience accumulée et sa meilleure prise en compte dans les projections pour l'avenir mais également aux changements d'anticipations liés à des événements survenus en 2016 dont les effets n'ont pas été pleinement retranscrits dans le résultat comptable. Les hypothèses concernées sont des hypothèses comportementales et notamment de rachat, des hypothèses biométriques, des hypothèses de sinistralité agrégée et des hypothèses de frais de gestion de l'activité modélisée.

Les autres mouvements liés à l'activité opérationnelle représentent les impacts des remboursements et des émissions de titres subordonnés sur 2016.

Il en résulte une contribution de l'activité opérationnelle de + 1 402 M€ sur la MCEV®. Au niveau du *free surplus*, le cash flow disponible de + 1 632 M€ dégagé par les activités opérationnelles correspond à l'indicateur *operating free cash flow*. Son interprétation et le détail de son évolution sont présentés dans le paragraphe 2.3.3.

Les mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique (- 1 096 M€) couvrent :

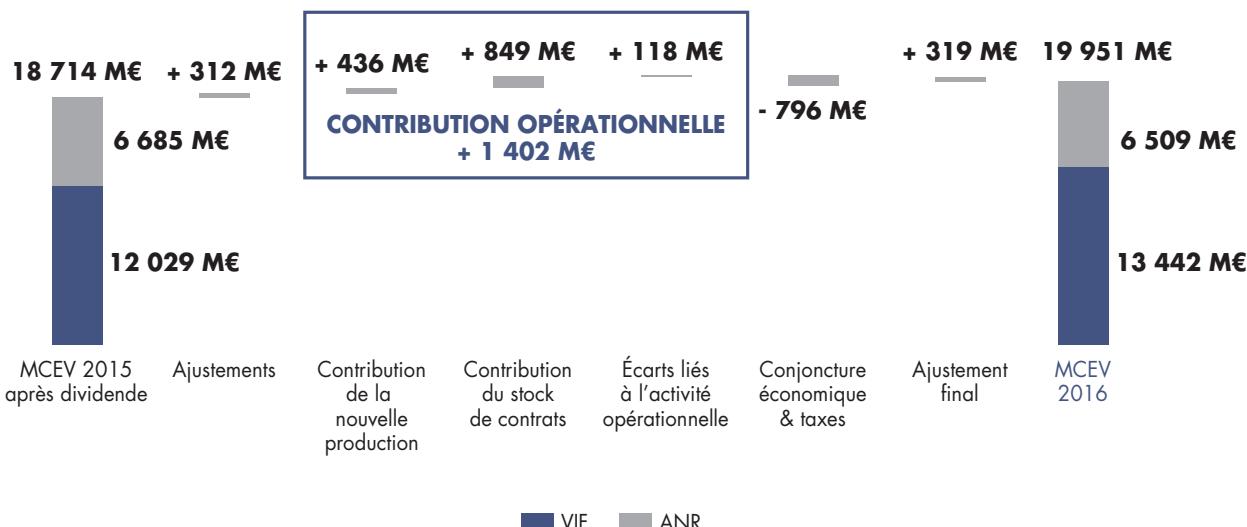
- une baisse des taux et la hausse de leur volatilité dans la zone euro ;
- une baisse des taux au Brésil ;
- les mouvements des marchés actions et immobilier ainsi que leur volatilité ;
- les évolutions des portefeuilles d'actif.

Les autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle correspondent aux effets de la baisse du taux normal des impôts sur les sociétés en France à partir de 2020 et la baisse de taux d'imposition en Italie.

Les ajustements finaux (+ 319 M€) correspondent aux effets de change, essentiellement ceux du réal brésilien. Contrairement à l'évolution du taux moyen utilisé pour les calculs de la VAN en hausse, le taux spot à fin 2016 est quant à lui en baisse de - 20 %. Le réal s'apprécie contre €, le taux de change est de 3,4305 BRL/EUR à fin 2016 contre 4,31178 BRL/EUR en 2015.

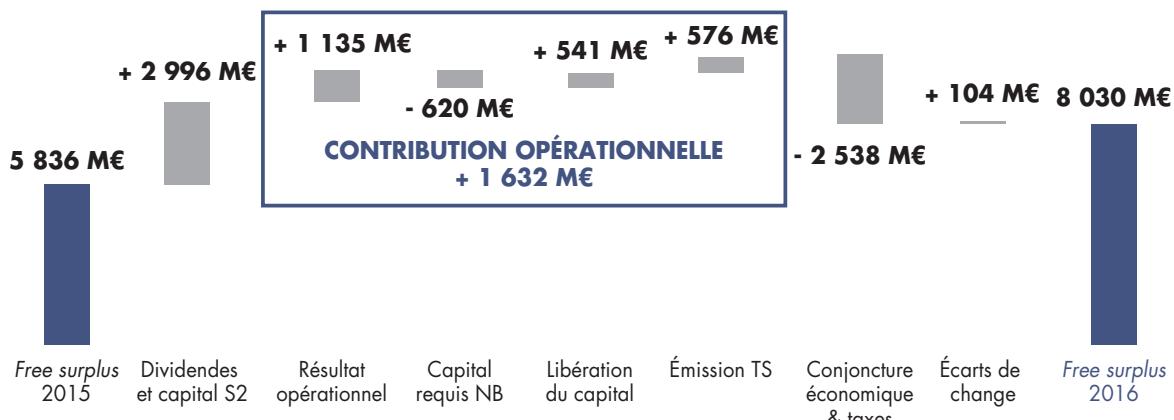
Une analyse détaillée par zone géographique est présentée dans la Section 3.

Le graphe suivant explicite le changement de valeur entre la MCEV® et ses composantes (VIF et ANR) du 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 en regroupant les différents impacts :



Analyse des écarts de free surplus

Le graphique suivant explicite le changement de *free surplus* du 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 en regroupant les différents impacts :



Le *free surplus* s'établit à + 8 030 M€, en hausse de + 2 194 M€ par rapport à 2015.

L'ajustement d'ouverture est de + 2 996 M€, dont + 3 188 M€ liés au périmètre France. Les principaux éléments expliquant cette évolution sont (i) le versement des dividendes du Groupe au titre de l'exercice 2015 et (ii) la prise en compte désormais d'un capital requis en norme S2, se traduisant par une forte hausse du *free surplus* de la France, partiellement compensée par la baisse de - 219 M€ du *free surplus* de l'Amérique latine.

La contribution opérationnelle s'élève à + 1 632 M€ :

- un résultat opérationnel 2016 de + 1 135 M€ ;
- une évolution du besoin en capital requis de + 79 M€ se décomposant en une dotation de + 620 M€ liée aux affaires nouvelles et une libération de capital de - 541 M€ sur le portefeuille en stock au 31 décembre 2015 ;

Le tableau suivant présente l'analyse de l'OFCF en distinguant ses différentes composantes au 31 décembre 2016 et 2015 :

(en millions d'euros)	2016	2015
Transferts de la VIF vers le <i>free surplus</i>	1 173	1 036
Produits financiers du <i>free surplus</i>	146	79
Libération de capital requis vers le <i>free surplus</i>	360	669
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	614	700
Contribution attendue de l'<i>In-Force</i>	2 293	2 485
Capital requis au titre de la nouvelle production	- 620	- 740
Résultat attribuable à la nouvelle production	- 41	- 38
Capital requis au titre des affaires nouvelles	- 661	- 779
OPERATING FREE CASH FLOW	1 632	1 706
Dont les titres subordonnés	576	750

L'*operating free cash flow* diminue à + 1 632 M€, soit + 1 056 M€ hors titres subordonnés.

2.4.2.4 IMPLIED DISCOUNT RATE

De manière alternative à l'approche traditionnelle pour laquelle la VIF et la VAN résultent d'une actualisation des produits distribuables futurs avec un taux d'actualisation, l'approche MCEV® permet de déduire implicitement un taux d'actualisation dit IDR d'une évaluation directe de la VIF et de la VAN. Le taux d'actualisation implicite (IDR), est défini comme le taux d'actualisation tel que, quand utilisé avec un modèle d'*Embedded Value* traditionnelle, les valeurs produites (VIF, VAN) sont égales à celles qui résultent d'une évaluation cohérente avec le marché. Ce taux IDR est donc un résultat des travaux d'évaluation plutôt qu'une hypothèse de base de la MCEV®. Le calcul de l'IDR nécessite une projection déterministe des profits futurs résultant du stock dans un référentiel « monde réel » comme pour une *Embedded Value* traditionnelle.

Au 31 décembre 2016, le taux IDR est calculé sur la base d'un spread de 0 pb sur la courbe des taux de référence et d'un spread

de 20 pb sur les titres obligataires de type *corporate*. Les actions et l'immobilier bénéficient respectivement d'une prime de risque de 310 pb et de 230 pb (identiques au 31 décembre 2015).

Le taux IDR s'établit à + 7,4 % au niveau du Groupe au 31 décembre 2016 contre + 5,6 % au 31 décembre 2015.

2.4.2.5 SENSIBILITÉS

Les sensibilités de la MCEV® portent à la fois sur les hypothèses économiques et non-économiques sous-jacentes. Il est à noter que les sensibilités sont souvent corrélées, il est alors peu probable que l'impact de deux événements intervenant simultanément soit égal à la somme des sensibilités individuelles à chaque événement. Pour les événements dont l'impact est jugé symétrique, seules les sensibilités dans un sens sont présentées.

La signification des différentes sensibilités est décrite dans les commentaires situés en dessous du tableau suivant, qui présente les résultats des sensibilités :

(en millions d'euros)	ANR	VIF	MCEV®	VAN
MCEV® - Market Consistent Embedded Value	13 442	6 509	19 951	436
Courbe des taux + 50 pb	- 310	1 452	1 142	120
Courbe des taux - 50 pb	308	- 1 449	- 1 141	- 183
Correction pour volatilité nulle (VA = 0)		- 478	- 478	- 42
Actions - 25 %	- 1 185	- 1 702	- 2 887	
Rachats - 10 %		103	103	29
Coûts - 10 %		325	325	42
Minimum réglementaire de capital requis		59	59	4
Sinistralité - 5 % - Risque longévité		- 65	- 65	- 1
Sinistralité - 5 % - Risque mortalité & invalidité		151	151	57
Volatilité taux + 25 %		- 830	- 830	- 74
Volatilité actions + 25 %		- 809	- 809	- 50

Dans chacun des calculs de sensibilités, toutes les autres hypothèses demeurent inchangées. Aucune action de la direction spécifique supplémentaire n'a été intégrée dans les sensibilités ci-dessus.

■ Courbe des taux +/- 50 pb

Cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 pb à la hausse ou à la baisse. Ceci induit notamment :

- une réévaluation de la valeur de marché des obligations ;
- un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 50 pb ;
- et une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé. Seule la partie liquide de

la courbe de rendement est sujette à la translation avec un taux forward ultime (UFR) stable, en ligne avec sa définition sous Solvabilité 2.

À cause de l'impact asymétrique et non-linéaire des options et des garanties financières sur la MCEV®, la baisse des marchés financiers a habituellement un impact plus important sur la MCEV® que la hausse des taux d'intérêts, l'impact est intensifié avec chaque baisse supplémentaire.

Dans la nouvelle méthodologie retenue, les taux de rendement ne sont plus floorés à 0.

■ Correction pour volatilité (VA) nulle

Cette sensibilité permet d'évaluer l'impact d'une absence de prise en compte de la correction pour volatilité (*volatility adjustment*) sur les périmètres où une telle correction est retenue.

Actions - 25 %

Cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions de 25 %. Ce choc induit une baisse de 25 % de la valeur de marché des actifs financiers ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

Volatilité taux + 25 % / Volatilité actions + 25 %

Ces sensibilités permettent d'évaluer l'impact sur la valeur temps des options et garanties financières de l'augmentation de 25 % de la volatilité des taux et de la volatilité des actions.

Rachats - 10 %

Cette sensibilité mesure l'impact d'une diminution de 10 % des taux annuels de rachats totaux et partiels.

Coûts - 10 %

Cette sensibilité permet d'évaluer l'impact d'une décroissance de 10 % de l'ensemble des frais : frais d'acquisition, de gestion, de sinistres et frais de structure.

Sinistralité - 5 %

Cette sensibilité mesure l'impact d'une baisse de la sinistralité : les taux d'incidence, les taux de sinistres à primes, les taux d'entrée en incapacité et invalidité ainsi que les tables de mortalité ont été réduits de 5 %. Les sensibilités au risque de longévité, au risque de mortalité et au risque de maintien en invalidité sont mesurées séparément.

Minimum réglementaire de capital requis

Cette sensibilité consiste à définir le capital requis comme 100 % du besoin de marge de solvabilité réglementaire en considérant stable la part de titres subordonnés, et à mesurer l'impact de ce changement d'hypothèse sur la valeur.

2.4.3 Résultats détaillés par zone géographique

La section suivante présente une analyse des principaux indicateurs et des principaux vecteurs d'évolution par zone géographique.

2.4.3.1 APERÇU

Les tableaux suivants présentent des résultats globaux et la contribution des différentes zones géographiques dans les résultats MCEV® et VAN du groupe CNP Assurances. Les analyses détaillées pour chaque zone suivent.

		France	Amérique latine	Europe hors France	Groupe
VAN (en M€)	2015	271	138	54	463
	2016	232	146	58	436
	variation	- 39	8	3	- 28
En % de la VAN groupe	2015	59 %	30 %	12 %	100 %
	2016	53 %	33 %	13 %	100 %
APE (en M€)	2015	2 369	529	297	3 195
	2016	2 328	501	300	3 129
	variation	- 41	- 28	4	- 66
Taux de marge (en %)	2015	11,4 %	26,1 %	18,3 %	14,5 %
	2016	10,0 %	29,1 %	19,3 %	13,9 %
	variation	- 1,5 %	3,1 %	0,9 %	- 0,6 %

		France	Amérique latine	Europe hors France	Europe	Groupe
MCEV® (en M€)	2015	17 117	1 218	908	19 243	
	2016	17 136	1 824	991	19 951	
	variation	19	606	83	708	
En % de la MCEV® groupe	2015	89 %	6 %	5 %	100 %	
	2016	86 %	9 %	5 %	100 %	
VIF (en M€)	2015	5 916	543	225	6 685	
	2016	5 359	878	272	6 509	
		- 557	335	47	- 175	
ANR (en M€)	2015	11 201	675	683	12 558	
	2016	11 777	946	719	13 442	
	variation	576	271	36	883	

Le tableau ci-dessous présente des sensibilités de la VIF par zone géographique :

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Groupe
VIF 2016	5 359	878	272	6 509
Courbe des taux + 50 pb	1 443	- 1	11	1 452
Courbe des taux - 50 pb	- 1 435	1	- 14	- 1 449
Correction pour volatilité nulle (VA = 0)	- 475	0	- 3	- 478
Actions - 25 %	- 1 665	0	- 38	- 1 702
Rachats - 10 %	54	45	4	103
Coûts - 10 %	306	10	10	325
Minimum réglementaire de capital requis	59	0	0	59
Sinistralité - 5 % - Risque longévité	- 61	0	- 5	- 65
Sinistralité - 5 % - Risque mortalité & invalidité	108	35	9	151
Volatilité taux + 25 %	- 828	0	- 3	- 830
Volatilité actions + 25 %	- 797	0	- 12	- 809

Le tableau ci-dessous présente des sensibilités de la VAN par zone géographique :

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Groupe
VAN 2016	232	146	58	436
Courbe des taux + 50 pb	115	1	5	120
Courbe des taux - 50 pb	- 179	- 1	- 4	- 183
Correction pour volatilité nulle (VA = 0)	- 42	0	0	- 42
Rachats - 10 %	15	12	1	29
Coûts - 10 %	35	4	3	42
Minimum réglementaire de capital requis	4	0	0	4
Sinistralité - 5 % - Risque longévité	- 1	0	- 0	- 1
Sinistralité - 5 % - Risque mortalité & invalidité	46	6	4	57
Volatilité taux + 25 %	- 73	0	- 0	- 74
Volatilité actions + 25 %	- 48	0	- 2	- 50

2.4.3.2 FRANCE

L'activité sur le périmètre France est marquée par la mise en œuvre des accords avec BPCE effective en 2016 et la finalisation des discussions avec La Banque Postale. L'activité retraite a quant à elle été marquée par la conclusion d'un nouveau partenariat avec AG2R LA MONDIALE, envisageant l'acceptation par CNP Assurances d'une quote-part des affaires réalisées par l'entité Arial CNP Assurances.

Enfin, la poursuite de la dégradation du niveau des taux de la zone euro s'est traduite par la nécessité de modéliser explicitement les taux d'intérêt négatifs.

232 M€	VAN 2016
10,0 %	TAUX DE MARGE DES AFFAIRES NOUVELLES
53 %	DE LA VAN GROUPE

Valeur des affaires nouvelles

Le tableau suivant présente la décomposition de la VAN :

(en millions d'euros, %)	2016	2015	Variation	
			M€	%
PVFP Valeur actuelle des profits futurs	599	573	26	5 %
TVOG Valeur temps des options & garanties	- 275	- 193	- 82	42 %
FCRC Coût de friction du capital requis	- 23	- 34	10	- 31 %
CRNHR Coût des risques non couvrables	- 69	- 75	6	- 8 %
VAN Valeur des affaires nouvelles	232	271	- 39	- 15 %
APE Primes annualisées équivalentes	2 328	2 369	- 41	- 2 %
VAP Valeur actuelle des primes	22 952	23 421	- 469	- 2 %
Taux de marge	10,0 %	11,4 %	- 1,5 %	- 13 %
Ratio VAP	1,0 %	1,2 %	- 0,1 %	- 13 %

Le volume APE en France (+ 2 328 M€), en baisse de - 2 % par rapport à 2015, est caractérisé par une progression de la collecte épargne traditionnelle compensée par des volumes en baisse sur la prévoyance individuelle et l'assurance des emprunteurs suite à la sortie de La Banque Postale Prévoyance.

La valeur des affaires nouvelles s'élève à + 232 M€ à fin 2016 contre + 271 M€ en 2015 soit une baisse de - 15 %.

Le tableau ci-dessous présente une analyse détaillée des principaux facteurs d'évolution de la valeur des affaires nouvelles :

(en millions d'euros, %)	VAN	Variation	Taux de marge
Valeur des affaires nouvelles 2015	271		11,4 %
Mise à jour du modèle et du périmètre	225	- 46	9,6 %
Mise à jour du volume APE	224	- 2	9,6 %
Mise à jour du mix produit	308	84	13,2 %
Mise à jour de l'expérience	330	22	14,2 %
Mise à jour des marchés financiers	218	- 112	9,4 %
Mise à jour du taux d'impôt	232	14	10,0 %
Mise à jour du taux de change	232	0	10,0 %
Valeur des affaires nouvelles 2016	232	- 39	10,0 %
Variation	- 39		- 1,5 %

■ La mise à jour du modèle et du périmètre (- 46 M€) représente l'impact de l'ensemble des modifications survenues au cours de l'exercice 2016 et les changements du périmètre notamment la déconsolidation de La Banque Postale Prévoyance.

Les évolutions de modèle de projection concernent principalement :

- la prise en compte explicite des taux négatifs et les actions de la direction associées, ainsi que l'adaptation du partage des richesses initiales entre nouvelle production et stock de contrat dans un environnement de taux bas prolongé ;
- l'intégration des nouvelles modalités de partenariat ;
- la prise en compte désormais d'un capital requis dans un univers Solvabilité 2.

Les évolutions mises en œuvre ont également permis une modélisation plus fine des hypothèses de frais en France, visant à mieux tenir compte de l'origine des différents postes de dépenses.

■ La mise à jour du volume APE (- 2 M€) retraduit la baisse constatée sur le volume APE en 2016, sans prise en compte des modifications de répartition par segment et par produit.

■ La mise à jour du mix produit (+ 84 M€) tient compte de la différence de répartition des ventes entre les différents produits. Elle est portée par le mix/volume favorable sur l'assurance des emprunteurs en raison notamment, de la prise en compte du nouveau périmètre et l'amélioration du taux de marge en épargne traditionnelle suite à la baisse de la collecte sur les produits présentant des TMG.

■ La mise à jour de l'expérience (+ 22 M€) reflète les impacts des modifications d'hypothèses non économiques, essentiellement des hypothèses de sinistralité, des hypothèses comportementales et des hypothèses de frais. Elle est expliquée cette année par les effets de la politique de redressement des ratios S/P sur la prévoyance collective.

■ La mise à jour des marchés financiers (- 112 M€) reflète les impacts liés à l'évolution des conditions de marché et notamment la baisse des taux en zone euro d'environ - 40 centimes sur 2016 qui se traduit par une augmentation significative du coût de la garantie en capital sur les contrats épargne traditionnelle.

■ La mise à jour du taux d'impôt (+ 14 M€) reflète les impacts de la diminution à 28 % du taux normal de l'IS à partir de 2020.

Le tableau ci-dessous présente les durations des affaires nouvelles :

Duration (années)	2016	2015
Épargne et retraite	13,3	13,6
Prévoyance et risque	12,4	10,9

MCEV® au 31 décembre 2016

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des valeurs d'*In-Force* du périmètre France, hors coût de TS :

	2016		2015		Variation	
	M€	€/action	M€	€/action	M€	%
VALEUR D'<i>IN-FORCE</i>	5 359	7,8	5 916	8,6	(557)	(9,4%)
Valeur actuelle des profits futurs	10 654	15,5	10 368	15,1	286	2,8%
Valeur temps des options et garanties	(4 159)	(6,1)	(2 951)	(4,3)	(1 208)	40,9%
Coût de friction du capital requis	(623)	(0,9)	(762)	(1,1)	139	(18,3%)
Coût des risques non-couvrables	(513)	(0,7)	(738)	(1,1)	225	(30,5%)

La VIF France (+ 5 359 M€), est en baisse de - 9,4 % par rapport à 2015 en raison de la baisse des taux constatée en 2016.

Le tableau suivant présente l'analyse des écarts en distinguant la VIF et l'ANR, lui-même décomposé entre *free surplus* et capital requis :

(en millions d'euros)	ANR	<i>Free surplus</i>	Capital requis	VIF	MCEV®
MCEV® 2015	11 201	5 019	6 182	5 916	17 117
Ajustements initiaux	- 316	3 188	- 3 504	305	- 12
MCEV® 2015 ajustée	10 884	8 206	2 678	6 221	17 105
Contribution de la nouvelle production	- 22	- 462	440	254	232
Contribution du stock de contrats	120	120	0	543	662
Transferts de la VIF et du capital requis vers le <i>free surplus</i>	880	1 108	- 228	- 880	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	- 137	39	- 176	251	114
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	- 38	- 38
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	576	- 576	20	20
Contribution de l'activité opérationnelle	840	1 380	- 541	150	990
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	82	- 2 250	2 331	- 1 340	- 1 258
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	0	- 257	257	328	328
Total MCEV® earnings	922	- 1 126	2 048	- 862	59
Ajustements finaux	- 29	- 29	0	0	- 29
MCEV® 2016	11 777	7 051	4 726	5 359	17 136

Les ajustements initiaux impactent l'ANR (- 316 M€) suite à la contribution de la France au paiement du dividende groupe de l'exercice 2015. Le passage à un capital requis Solvabilité 2 avec notamment la prise en compte dans les éléments éligibles de la VIF permet de réduire le montant de capital requis. À ce titre, le capital requis, est en baisse de - 3 504 M€ sur les conditions économiques du quatrième trimestre 2015. Le coût d'immobilisation du capital se retrouve lui aussi en baisse expliquant une partie de la hausse constatée sur la VIF. Cette dernière est également impactée par des évolutions du modèle. Elles portent en premier lieu sur la prise en compte des taux négatifs au sein des modélisations stochastiques propres aux périmètres épargne traditionnelle et retraite. Cet exercice a réclamé l'identification de nouvelles décisions de gestion futures qui seraient prises par la direction en cas de situation de taux bas prolongée. Le contexte économique particulier ainsi envisagé a également nécessité l'anticipation des réactions de passif susceptibles d'être observées en présence de taux négatifs durables. Les évolutions mises en œuvre ont également permis une modélisation plus fine des hypothèses de frais et la prise en compte des nouveaux accords de partenariat.

La contribution de la nouvelle production est de + 232 M€. Cette valeur intègre le résultat net généré en 2016 par les affaires nouvelles pour - 22 M€ imputé à l'ANR. L'augmentation correspondante du capital requis s'élève à + 440 M€.

La contribution du stock de contrats (+ 662 M€) résulte de la capitalisation de la VIF (+ 543 M€) et du rendement projeté du *free surplus* (+ 120 M€). Pour les transferts de la VIF et du capital requis vers le *free surplus*, le résultat 2016 rattaché à la VIF du 31 décembre 2015 est transféré vers l'ANR sans impact sur la MCEV®.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle impactent la VIF à hauteur de + 251 M€ et proviennent principalement des dotations de provisions et de dotation à la provision pour participation aux excédents insuffisamment anticipées dans le contexte économique de fin 2015.

Les changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle conduisent à une baisse de - 38 M€ sur la VIF.

Les autres mouvements liés à l'activité opérationnelle représentent les impacts des remboursements et des émissions de titres subordonnés sur 2016.

Il en résulte une contribution de l'activité opérationnelle de + 990 M€ sur la MCEV® (*operating MCEV® return* de + 5,8 %). Au niveau du *free surplus*, le cash flow disponible de + 1 380 M€ dégagé par les activités opérationnelles correspond à l'indicateur « *operating free cash flow* ».

Les mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique se traduisent par une baisse de - 1 258 M€ de la MCEV®, les effets positifs sur l'ANR ne compensent pas la forte baisse de la VIF en raison des niveaux des taux et volatilités actuels qui pénalisent la rentabilité de l'épargne/retraite. Cette baisse se traduit aussi par une capacité de financement moindre sur le capital requis qui se retrouve donc mécaniquement en forte hausse.

Les autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle correspondent aux effets de la baisse du taux normal des impôts sur les sociétés à partir de 2020.

Les ajustements finaux correspondent à un effet change sur l'ANR.

2.4.3.3 AMÉRIQUE LATINE

La zone Amérique latine couvre les activités du Groupe Caixa Seguradora au Brésil et de CNP Assurances Compañía de Seguros en Argentine.

L'année 2016 est marquée par la persistance d'un environnement économique dégradé au Brésil. Cela s'est traduit par une baisse des niveaux des taux sans risque de référence pour la MCEV®. Il est à noter que pour 2016 la valorisation du périmètre Amérique

latine est effectué en cohérence avec les principes MCEV®, contre une méthodologie traditionnelle retenue auparavant.

146 M€	VAN 2016
29,1 %	TAUX DE MARGE DES AFFAIRES NOUVELLES
33 %	DE LA VAN GROUPE

Valeur des affaires nouvelles

Le tableau suivant présente la décomposition de la VAN et les principaux indicateurs de volume et de rentabilité :

(en millions d'euros, %)	2016	2015	Variation	
			M€	%
PVFP Valeur actuelle des profits futurs	158	147	10	7 %
TVOG Valeur temps des options & garanties	0	0	0	0
FCRC Coût de friction du capital requis	- 8	- 9	1	- 13 %
CRNHR Coût des risques non couvrables	- 4	0	- 4	
VAN Valeur des affaires nouvelles	146	138	8	6 %
APE Primes annualisées équivalentes	501	529	- 28	- 5 %
VAP Valeur actuelle des primes	2 150	2 086	64	3 %
Taux de marge	29,1 %	26,1 %	3,1 %	12 %
Ratio VAP	6,8 %	6,6 %	0,2 %	3 %

Le volume APE est en baisse de - 5 % par rapport au 2015 résultant d'une collecte globalement stable (+ 1 % à change constant et post restatement) mais pénalisée par un taux de change défavorable. Le taux de change moyen retenu sur l'ensemble des éléments de flux du périmètre Amérique latine et hausse de + 4 % au cours de l'année 2016.

La collecte se caractérise par une bonne performance des activités de la retraite contrebalancée par un repli des ventes d'assurance

des emprunteurs immobilier en lien avec la situation du marché au Brésil.

La VAP est globalement en hausse (+ 3 %) résultant d'un effet actualisation plus faible compensé partiellement par une baisse des primes sur les branches longues comme l'assurance des emprunteurs et un taux de change défavorable.

La valeur des affaires nouvelles est quant à elle en hausse de + 6 %, soit + 8 M€.

Le tableau ci-dessous présente une analyse détaillée des principaux facteurs d'évolution de la valeur des affaires nouvelles :

(en millions d'euros, %)	VAN	Variation	Taux de marge
Valeur des affaires nouvelles 2015	138		26,1 %
Mise à jour du modèle et du périmètre	139	1	26,7 %
Mise à jour du volume APE	140	1	26,7 %
Mise à jour du mix produit	135	- 5	25,7 %
Mise à jour de l'expérience	141	6	26,9 %
Mise à jour des marchés financiers	153	12	29,2 %
Mise à jour du taux d'impôt	153	0	29,2 %
Mise à jour du taux de change	146	- 8	29,1 %
Valeur des affaires nouvelles 2016	146	8	29,1 %
Évolution	8		3,1 %

- La mise à jour du modèle et du périmètre (+ 1 M€) porte principalement sur le passage en modélisation MCEV® et des améliorations mineures du modèle.
- La mise à jour du volume APE (+ 1 M€) représente essentiellement des effets de variation de volume global de primes collectées sans prise en compte des modifications de répartition par segment et par produit. Les volumes pris en compte sont les volumes APE et sont établis à partir des primes mesurées en normes comptables locales.
- La mise à jour du mix produit (- 5 M€) résulte en un impact négatif notamment à cause de la baisse relative des volumes en assurance des emprunteurs.
- La mise à jour de l'expérience (+ 6 M€) est positive du fait d'effets combinés :
- d'un nouveau mix produit positif entre les ventes des produits emprunteur consommation et immobilier au Brésil ;
 - de la mise à jour des hypothèses opérationnelles et notamment les hypothèses de frais suite à une mise à jour de leur réallocation ;
 - de la neutralisation des pertes en assurance santé apparues en 2016 grâce à la mise en place d'un traité de réassurance.
- La mise à jour des marchés financiers (+ 12 M€) avec notamment la baisse des taux au Brésil a un effet positif principalement du fait de l'actualisation moins forte des produits de risques à primes périodiques et de l'absence de taux garantis.
- La mise à jour du taux de change (- 8 M€) Le taux de change moyen est de 3,8561 BRL/EUR en 2016 contre 3,7038 BRL/EUR en 2015 soit une hausse de + 4 %.

Le tableau ci-dessous présente les durations des affaires nouvelles :

Duration (années)	2016	2015
Épargne et retraite	5,4	4,9
Prévoyance et risque	4,0	3,4

MCEV® au 31 décembre 2016

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des valeurs d'*In-Force* :

	2016		2015		Variation	
	M€	€/action	M€	€/action	M€	%
Valeur <i>In-Force</i>	878	1,3	543	0,8	335	61,8 %
Valeur actuelle des profits futurs	949	1,4	587	0,9	362	61,8 %
Valeur temps des options et garanties	- 2	- 0,0	0	0,0	- 2	
Coût de friction du capital requis	- 47	- 0,1	- 44	- 0,1	- 3	6,4 %
Coût des risques non couvrables	- 22	- 0,0	0	0,0	- 22	

LA VIF (+ 878 M€), est en hausse de + 61,8 % par rapport à 2015, principalement suite à la baisse des taux de référence et un effet change favorable (+ 151 M€). En effet, le taux à fin décembre 2016 retenu pour les valeurs de clôture s'établit à 3,4305 BRL/EUR contre 4,3117 BRL/EUR à fin 2015.

Il est à noter que les résultats 2015 ont été élaborés avec la méthodologie de l'*Embedded Value* traditionnelle, tandis que les résultats 2016 reposent désormais sur la méthodologie MCEV®. Il en résulte l'apparition des composantes coûts des risques non couvrables et valeur temps des options & garanties. Le coût de friction du capital requis représente désormais le cout de frottement fiscal.

Le tableau suivant présente l'analyse des écarts en distinguant la VIF et l'ANR, lui-même décomposé entre *free surplus* et capital requis :

(en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV®
MCEV® 2015	675	444	231	543	1 218
Ajustements initiaux	- 192	- 219	27	- 8	- 200
MCEV® 2015 ajustée	483	225	258	535	1 018
Contribution de la nouvelle production	4	- 68	71	142	146
Contribution du stock de contrats	20	20	0	139	158
Transferts de la VIF et du capital requis vers le <i>free surplus</i>	217	262	- 45	- 217	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	5	9	- 4	5	10
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	0	0
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	0	0	0	0
Contribution de l'activité opérationnelle	246	223	22	69	315
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	60	60	- 0	123	184
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	- 41	- 41	0	0	- 41
Total MCEV® earnings	265	243	22	192	458
Ajustements finaux	197	133	65	151	349
MCEV® 2016	946	600	345	878	1 824

Les ajustements initiaux impactent la MCEV® (- 200 M€) du fait :

- du paiement du dividende 2015 ;
- du changement de méthodologie avec le passage en MCEV® ;
- de l'ajustement sur le capital requis dû au passage à 110 % de besoin de la marge locale (contre 100 % auparavant) et à la prise en compte de la composante liée au risque du marché dans son calcul.

La contribution de la nouvelle production est de + 146 M€ à l'évolution de la MCEV®. Cette valeur intègre le résultat net généré en 2016 par les affaires nouvelles pour + 4 M€ imputé à l'ANR. L'augmentation correspondante du capital requis s'élève à + 71 M€.

La contribution du stock de contrats (+ 158 M€) résulte de la capitalisation de la VIF (+ 139 M€) et du rendement projeté du *free surplus* (+ 20 M€). Pour les transferts de la VIF et du capital requis vers le *free surplus*, le résultat 2016 rattaché à la VIF du 31 décembre 2015 est transféré vers l'ANR sans impact sur la MCEV®.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle impactent la VIF à hauteur de + 5 M€.

Il en résulte une contribution de l'activité opérationnelle de 315 M€ sur la MCEV®. Au niveau du *free surplus*, le cash flow disponible de + 223 M€ dégagé par les activités opérationnelles correspond à l'indicateur *operating free cash flow*.

Les mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique ont un impact de + 184 M€ sur la MCEV®, dont + 60 M€ sur l'ANR. Ce dernier est essentiellement lié aux plus-values sur les fonds propres. La baisse significative des taux au Brésil impacte positivement la VIF.

Les ajustements finaux correspondent aux effets du taux de change. Le taux de change brésilien est favorable, il est de 3,4305 BRL/EUR à fin décembre 2016 contre 4,3117 BRL/EUR à fin 2015.

2.4.3.4 EUROPE HORS FRANCE

La zone géographique l'Europe hors France couvre les activités de CNP UniCredit Vita, CNP Santander Insurance avec des opérations en Allemagne, Italie, Espagne, Pologne et les Pays Nordiques, CNP Partners et CNP Cyprus Insurance Holdings.

Comme pour la France, l'année 2016 est caractérisée par un environnement de taux bas et l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité 2.

58 M€	VAN 2016
19,3 %	TAUX DE MARGE DES AFFAIRES NOUVELLES
13 %	DE LA VAN GROUPE

Valeur affaires nouvelles

Le tableau suivant présente la décomposition de la VAN :

(en millions d'euros, %)		2016	2015	Variation	
				M€	%
PVFP	Valeur actuelle des profits futurs	68	59	9	15 %
TVOG	Valeur temps des options et garanties	- 8	- 1	- 6	431 %
FCRC	Coût de friction du capital requis	- 0	- 1	0	- 44 %
CRNHR	Coût des risques non couvrables	- 2	- 2	0	- 18 %
VAN	Valeur des affaires nouvelles	58	54	3	6 %
APE	Primes annualisées équivalentes	300	297	4	1 %
VAP	Valeur actuelle des primes	2 361	2 234	127	6 %
	Taux de marge	19,3 %	18,3 %	0,9 %	5 %
	Ratio VAP	2,5 %	2,4 %	0,0 %	1 %

Le volume APE en Europe hors France (+ 300 M€), est stable et résulte des effets de collecte différents par pays dont notamment une baisse des ventes de CNP UniCredit Vita et une hausse des activités de CNP Santander.

La valeur des affaires nouvelles est quant à elle en hausse de + 6 %, soit + 3 M€.

Le tableau ci-dessous présente une analyse détaillée des principaux facteurs d'évolution de la valeur des affaires nouvelles :

(en millions d'euros, %)	VAN	Variation	Taux de marge
Valeur des affaires nouvelles 2015	54		18,3 %
Mise à jour du modèle et du périmètre	54	- 1	18,7 %
Mise à jour du volume APE	58	4	19,3 %
Mise à jour du mix produit	57	- 1	19,0 %
Mise à jour de l'expérience	63	6	21,1 %
Mise à jour des marchés financiers	55	- 8	18,4 %
Mise à jour du taux d'impôt	58	3	19,3 %
Mise à jour du taux de change	58	- 0	19,3 %
Valeur des affaires nouvelles 2016	58	3	19,3 %
Évolution	3		0,9 %

- La mise à jour du modèle et du périmètre (- 1 M€) porte principalement sur la prise en compte des taux négatifs et le passage en capital requis Solvabilité 2.
- La mise à jour du volume APE (+ 4 M€) représente des effets de variation de volume global de primes collectées sans prise en compte des modifications de répartition par segment et par produit. Les volumes pris en compte sont les volumes APE et sont établis à partir des primes mesurées en normes comptables locales. La hausse est principalement portée par les activités de CNP Santander.
- La mise à jour du mix produit (- 1 M€) résulte en un impact négatif malgré la croissance de l'épargne traditionnelle en UC en Espagne et l'arrêt de la collecte € en Italie au second semestre.
- La mise à jour de l'expérience (+ 6 M€) : est positive notamment suite à la mise à jour des hypothèses sur Santander.
- La mise à jour des marchés financiers (- 8 M€) : avec notamment la baisse des taux et la hausse de la volatilité.
- La mise à jour du taux d'imposition (+ 3 M€) : reflète les impacts de la diminution du taux d'imposition en Italie.

Le tableau ci-dessous présente les durées des affaires nouvelles :

Duration (années)	2016	2015
Épargne et retraite	5,9	5,8
Prévoyance et risque	2,8	3,0

MCEV® au 31 décembre 2016

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des valeurs d'*In-Force* :

	2016		2015		Variation	
	M€	€/action	M€	€/action	M€	%
Valeur <i>In-Force</i>	272	0,4	225	0,3	47	20,7 %
Valeur actuelle des profits futurs	324	0,5	252	0,4	72	28,6 %
Valeur temps des options & garanties	- 39	- 0,1	- 10	- 0,0	- 29	293,2 %
Coût de friction du capital requis	- 3	- 0,0	- 5	- 0,0	2	- 39,7 %
Coût des risques non couvrables	- 10	- 0,0	- 12	- 0,0	1	- 10,9 %

La VIF Europe hors France (+ 272 M€), est en hausse de + 20,7 % par rapport à 2015. La hausse de la PVFP (+ 28,6 %) est partiellement atténuée par la TVOG en forte en hausse du fait des incertitudes liées à l'environnement économique.

Le tableau suivant présente l'analyse des écarts en distinguant la VIF et l'ANR, lui-même décomposé entre *free surplus* et capital requis :

(en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV®
MCEV® 2015	683	374	309	225	908
Ajustements initiaux	- 22	28	- 50	17	- 5
MCEV® 2015 ajustée	660	401	259	242	903
Contribution de la nouvelle production	- 22	- 131	109	80	58
Contribution du stock de contrats	6	6	0	22	28
Transferts de la VIF et du capital requis vers le <i>free surplus</i>	75	163	- 88	- 75	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	- 10	- 10	- 0	0	- 10
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	- 0	21	21
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	0	0	0	0
Contribution de l'activité opérationnelle	49	28	21	48	97
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	5	- 56	61	- 27	- 21
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	4	4	0	8	13
Total MCEV® earnings	59	- 23	82	30	89
Ajustements finaux	0	- 0	0	- 0	- 0
MCEV® 2016	719	378	341	272	991

Les ajustements initiaux impactent l'ANR (- 22 M€) principalement du fait du paiement du dividende en Italie (- 14 M€) et à Chypre (- 7 M€). L'ajustement sur la VIF + 17 M€ correspond principalement à l'intégration de BVP Italie (VIF de + 18 M€).

La contribution de la nouvelle production à l'évolution de la MCEV® est de + 58 M€, portée en majeur partie par la filiale CNP Santander et la filiale italienne CNP UniCredit Vita. Elle intègre le résultat net généré en 2016 par les affaires nouvelles pour - 22 M€ imputé à l'ANR, quasi exclusivement porté par la filiale italienne en raison du précompte sur les contrats d'épargne traditionnelle. L'augmentation correspondante du capital requis s'élève à + 109 M€ en grande partie liés au business non-vie CNP Santander.

La contribution du stock de contrats (+ 28 M€) résulte de la capitalisation de la VIF (+ 22 M€) et du rendement projeté du *free surplus* (+ 6 M€). L'écoulement de la VIF permet de libérer 88 M€ au titre du capital requis et de transférer + 75 M€ vers l'ANR, portés par les résultats des stocks de la filiale italienne et de la filiale CNP Santander. Pour les transferts de la VIF et du capital requis vers le *free surplus*, le résultat 2016 rattaché à la

VIF du 31 décembre 2015 est transféré vers l'ANR sans impact sur la MCEV®.

Les changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle impactent la VIF à hauteur de + 21 M€ et proviennent principalement de la revue de l'allocation des frais de CNP Partners. Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle résultent sur l'ANR essentiellement de l'activation de l'amortissement des DIR et des DAC.

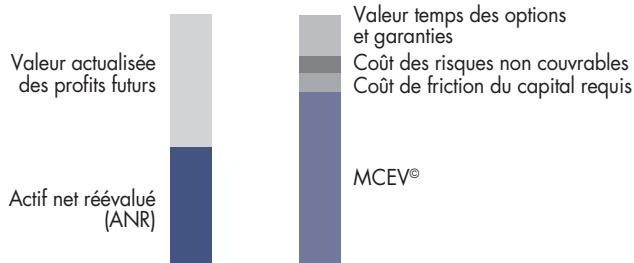
Il en résulte une contribution de l'activité opérationnelle de + 97 M€ sur la MCEV®. L'OFCF est de + 28 M€.

Les mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique ont un impact de - 21 M€ sur la MCEV®, dont + 5 M€ pour l'ANR, essentiellement lié aux plus-values sur les fonds propres de CNP Partners. L'impact sur la VIF de - 27 M€ est principalement porté par l'Espagne et l'Italie, où les portefeuilles d'épargne traditionnelle sont pénalisés par le contexte économique.

Les autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle correspondent aux effets de la baisse du taux d'imposition en Italie.

2.4.4 | Méthodologie

L'*Embedded Value* représente la valeur consolidée des intérêts des actionnaires générée par les activités d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation. Elle est calculée avant le versement des dividendes et des taxes afférentes à ces dividendes. Cette valeur exclut toute prise en compte des affaires futures c'est-à-dire des contrats commercialisés postérieurement à la date d'évaluation. La méthodologie retenue par le groupe CNP Assurances repose sur les principes MCEV®. Ce chapitre fournit des éléments d'information sur la manière dont ces principes sont appliqués par le groupe CNP Assurances.



2.4.4.1 ACTIF NET RÉÉVALUÉ

L'actif net réévalué (ANR) correspond à la juste valeur des actifs qui ne sont pas en représentation des engagements d'assurance diminuée de la juste valeur des passifs autres que les engagements d'assurance. L'ANR se réconcilie avec les capitaux propres IFRS de la manière suivante :

- l'élimination des actifs incorporels notamment les écarts d'acquisition, les valeurs des accords de distribution, des portefeuilles acquis et les frais d'acquisition reportés, à l'exception des frais d'acquisition dont l'amortissement a déjà été pris en compte dans la VIF ;
- la réintégration de la part des actionnaires dans les plus-values latentes non prises en compte en IFRS (notamment pour les actifs immobiliers et titres comptabilisés en coût amorti) et la déduction de la part des réévaluations des actifs financiers intégrées dans la modélisation de la valeur de portefeuille ;
- le reclassement des titres subordonnés.

L'ANR est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé et pour chacune des filiales en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en capital requis et *free surplus*.

Capital requis

Le capital requis correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres que l'assureur doit bloquer au titre de son activité et dont la distribution aux actionnaires est restreinte.

Le capital requis reflète le niveau de capital que se fixe le Groupe pour atteindre un objectif de *rating* et de maîtrise de ses propres risques ainsi que l'ensemble des autres éléments immobilisés.

Pour les pays européens, le niveau de capital requis correspond à 110 % du besoin de marge de solvabilité réglementaire selon la norme Solvabilité 2, net de toutes autres sources de financement telles que les titres subordonnés et les profits futurs des affaires en stock valorisés dans un univers Solvabilité 2. Le capital requis de chaque entité est calculé sur la base de son SCR solo.

Pour l'Amérique latine, le niveau de capital retenu par le groupe CNP Assurances correspond à 110 % du besoin de marge de solvabilité selon la norme locale, cette dernière incluant depuis cette année une composante liée au risque du marché.

Free surplus

Les capitaux libres correspondent à la valeur l'ANR diminué du capital requis.

2.4.4.2 VALEUR D'IN-FORCE (VIF)

La VIF est constituée de la valeur actualisée des profits futurs (PVFP) diminuée des éléments suivants :

- la valeur-temps des options et garanties (TVOG) ;
- le coût frictionnel du capital requis (FCRC) ;
- le coût résiduel des risques non couvrables (CRNHR).

Valeur actualisée des profits futurs (PVFP)

La PVFP correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les contrats en portefeuille à la date d'évaluation et sous une hypothèse centrale d'évolution des marchés financiers alignée avec la courbe des taux de référence sur la base d'une méthodologie cohérente avec le marché. Les choix du Groupe en matière de courbe des taux de référence sont décrits dans la section « Hypothèses » de ce rapport.

La PVFP intègre la valeur intrinsèque des options et garanties financières sur les contrats en portefeuille. Les principales options et garanties financières prises en compte sont les suivantes :

- les garanties de taux (taux minimum garanti) ;
- les garanties planchers des contrats en unités de compte ;
- les garanties de taux technique des rentes en service et garantie induite par le tarif d'acquisition du point pour le portefeuille Préfon et les autres produits L441 ;
- les options de participation aux bénéfices ;
- les options de rachat.

La valeur temps des options et garanties financières est prise en compte séparément dans la TVOG.

Valeur temps des options et garanties (TVOG)

La valeur temps des options et garanties financières (TVOG) est générée par l'asymétrie de partage du sort entre actionnaires et assurés selon les diverses évolutions des marchés financiers. La mise en œuvre de calculs stochastiques permet, sur base de simulations multiples, de balayer le champ des possibles en termes d'évolution des marchés financiers et donc de capter le coût lié aux options financières détenues par les assurés.

L'évaluation s'appuie sur un modèle stochastique basé sur une approche risque-neutre. Cette approche consiste à définir le prix d'un actif comme l'espérance de ses flux futurs actualisés au taux de référence. Les scénarios sont issus du générateur Barrie & Hibbert. Ce générateur économique permet de générer 1 000 scénarios projetant :

- l'évolution des indices actions ;
- l'évolution d'un indice immobilier ;
- la courbe des taux réels pour les maturités entières comprises entre 1 an et 50 ans ;
- la courbe des taux nominaux pour les maturités entières comprises entre 1 an et 50 ans ;
- les courbes de spreads de crédit corporate (notations AAA à CCC) pour les maturités entières comprises entre 1 an et 50 ans.

L'inflation est obtenue par différence entre les taux réels et les taux nominaux de maturité 1 an. Les taux de dividende des actions et de loyer de l'immobilier sont établis à 2,5 % de la juste valeur des actions et des biens immobiliers respectivement et sont supposés constants.

Les techniques utilisées par le Groupe pour calibrer ce générateur économique sont décrites dans la section « Hypothèses » de ce rapport. Par ailleurs, le modèle de projection comprend une composante de rachats conjoncturels qui représente la propension des assurés à racheter leurs contrats lorsque la rémunération servie se dégrade par rapport à une référence de marché.

Coût de friction du capital requis (FCRC)

La nécessité d'immobiliser le capital requis au titre des affaires couvertes induit un coût de portage à allouer à la valeur d'*Embedded Value* et des affaires nouvelles. Dans une modélisation cohérente avec le marché, le coût de friction correspond au coût de frottement fiscal ainsi qu'aux frais financiers liés à l'immobilisation de ce capital.

Le coût des intérêts versés aux détenteurs de la dette subordonnée est pris en compte dans la valeur des affaires en portefeuille. L'approche retenue est la suivante :

- la valeur de référence des titres subordonnés est déterminée en référence à l'article 75 de la directive Solvabilité 2 et à la cinquième orientation de l'EIOPA. Elle consiste à retenir une évaluation des titres subordonnés tenant compte du spread à l'émission et tient compte des caractéristiques exactes des titres.

Le coût de friction du capital requis intègre également la charge liée au financement d'une partie de l'exigence de capital par des titres subordonnés ; cette charge est évaluée comme la différence entre la valeur économique des titres subordonnés et leur nominal. Le groupe CNP Assurances définit cette valeur économique comme étant la valeur actuelle nette des flux futurs versés aux détenteurs des titres calculée en tenant compte, dans le taux d'actualisation, du spread à l'émission de chaque titre. Le capital requis de la nouvelle production est supposé être financé par des titres subordonnés dans les mêmes proportions que le stock de contrats ; ce financement est réalisé à l'aide de titres nouvellement émis, pour lesquels la valeur économique est égale au nominal.

Coût des risques résiduels non couvrables (CRNHR)

Conformément aux principes 6 et 9 du CFO Forum, un coût doit être alloué au titre des risques financiers et non financiers non couvrables. Ce coût résulte :

- de la prise en compte de risques non valorisés par ailleurs dans la PVFP ou dans la TVOG tels que les risques de défaut des contreparties et les risques opérationnels ;
- de l'impact asymétrique de certains risques non couvrables sur la valeur et notamment les risques de mortalité, de longévité et de morbidité pris en compte dans les clauses de participation aux bénéfices des assurés ;
- de l'incertitude sous-jacente à l'établissement des hypothèses des risques non couvrables concernant la sinistralité, les rachats et les frais, et qui sont estimés selon une approche en « meilleure estimation ».

Le Groupe a retenu une approche de coût du capital pour évaluer ces risques résiduels non couvrables. Le capital alloué au titre de ces risques est défini comme la contribution de chacun des risques spécifiés au niveau de fonds propres.

2.4.4.3 VALEUR DES AFFAIRES NOUVELLES (VAN)

Définition des affaires nouvelles

Les projections réalisées pour estimer la valeur d'une année de production nouvelle sont basées sur le profil et le volume des affaires nouvelles souscrites durant l'année 2016.

■ Épargne et retraite individuelle traditionnelle et en unités de compte :

La nouvelle production est constituée des nouvelles souscriptions et des versements libres sur contrats existants, sans hypothèse de récurrence des primes.

■ Retraite collective :

La nouvelle production des contrats de retraite collective est constituée des nouvelles souscriptions et des versements libres sur contrats existants. Elle correspond aux contrats L441 et ERC en France et PGBL/VGBL (Retraite en UC) au Brésil.

■ Prévoyance individuelle :

La nouvelle production est uniquement constituée des nouvelles souscriptions et des primes futures rattachées à ces contrats. Les primes périodiques futures sur les contrats existants sont valorisées dans la valeur du stock.

■ Prévoyance collective :

Les contrats de prévoyance collective étant annuels du 1^{er} janvier au 31 décembre avec une date de souscription antérieure au 1^{er} janvier, la nouvelle production d'une année est constituée des contrats dont la période de couverture correspond à l'année suivant l'année en cours.

■ Couverture de prêt :

La nouvelle production est constituée des nouvelles souscriptions et des primes futures rattachées à ces contrats. Les primes périodiques futures sur les contrats existants sont valorisées dans la valeur du stock.

■ Autres produits :

La nouvelle production est uniquement constituée des nouvelles souscriptions et des primes futures rattachées à ces contrats, projetées périodiquement comme le fractionnement sous contrat, annuel, mensuel, ou unique. Les primes périodiques futures sur les contrats existants sont valorisées dans la valeur du stock de l'année.

Méthodologie d'évaluation

L'approche retenue pour la valorisation des affaires nouvelles consiste à déterminer des agrégats identiques à ceux de la valeur des affaires nouvelles : elle est définie comme la valeur actuelle des résultats projetés des polices souscrites dans l'année après déduction de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital requis, et du coût des risques résiduels non couvrables. La valeur des affaires nouvelles s'appuie sur une projection de leurs contributions aux résultats à compter de la date de souscription.

Deux méthodes existent traditionnellement pour mesurer cette contribution :

- la méthode *stand alone* : la valeur des affaires nouvelles est mesurée sans prendre en compte d'effet de mutualisation avec les contrats en stock et une partie des plus-ou-moins-values latentes des actifs en représentation du stock ;
- la méthode « marginale » : la valeur des affaires nouvelles est mesurée avec prise en compte de la mutualisation entre les nouveaux contrats et les contrats en stock, et en prenant en compte une partie des plus-ou-moins-values latentes des actifs en représentation du stock.

Le Groupe retient :

- une méthode marginale pour l'évaluation de sa VAN mais qui se décline opérationnellement de manière différenciée en fonction des produits :

■ pour l'ensemble des portefeuilles hors épargne traditionnelle, aucune richesse latente n'est prise en compte dans la détermination de la VAN, et les primes des affaires nouvelles sont supposées investies dans de nouveaux actifs disponibles à la date d'évaluation selon la stratégie d'achat constatée dans l'année ; du fait de l'absence d'interactions significatives entre les affaires nouvelles et le stock, l'utilisation d'une méthode *stand alone* est équivalente pour ces produits à l'utilisation d'une méthode « marginale » et est privilégiée opérationnellement,

■ pour les portefeuilles d'épargne traditionnelle, en France, en Italie et en Espagne, la revalorisation des contrats ne distingue pas les différentes générations de contrats identiques, et dépend de la performance financière liée aux actifs financiers en représentation de manière globale sans distinction des générations : une méthode « marginale » est appliquée opérationnellement. Pour ces portefeuilles, cette méthode consiste à prendre en compte une fraction des plus-ou-moins-values latentes du Groupe et à supposer qu'elle est réservée aux seules affaires nouvelles.

2.4.5 Hypothèses

2.4.5.1 HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Les calculs d'*Embedded Value* reposent des hypothèses financières déterminées à partir des conditions de marché au 31 décembre 2016.

Les courbes des taux swaps diminuées du *credit risk adjustment* en euro et en real brésilien retenues pour la détermination des courbes des taux de référence pour la France, l'Europe hors France et l'Amérique latine sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Maturité	Taux en EUR au 31/12/2016	Taux en EUR au 31/12/2015	Taux en BRL au 31/12/2016	Taux en BRL au 31/12/2015
1	- 0,30 %	- 0,16 %	10,41 %	15,54 %
2	- 0,26 %	- 0,13 %	10,01 %	16,28 %
5	- 0,02 %	0,23 %	10,38 %	17,14 %
10	0,57 %	0,92 %	10,44 %	16,99 %
15	0,96 %	1,34 %	10,10 %	16,29 %
20	1,12 %	1,53 %	9,50 %	15,05 %
30	1,76 %	2,09 %	8,42 %	12,59 %
Taux forward ultime	4,20 %	4,20 %	5,20 %	5,20 %
Point d'entrée de l'extrapolation	20 ans	20 ans	10 ans	10 ans
Durée de convergence	40 ans	40 ans	50 ans	50 ans

Sur la zone euro la courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson, vers le taux *forward* ultime qui s'établit à 4,2 %. Pour le Brésil, le point d'entrée se situe à 10 ans et la courbe des taux converge sur 50 ans vers le taux *forward* ultime à 5,2 %.

Pour déterminer la courbe des taux de référence, le Groupe a choisi de s'aligner sur les exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, et d'ajuster la courbe de taux swaps –

Courbe des taux de référence

Les principes MCEV® précisent que la courbe des taux de référence peut être déterminée à partir de la courbe des taux swaps, potentiellement ajustée et notamment pour permettre une convergence avec les exigences de la réglementation Solvabilité 2.

lorsque cela est permis – avec une correction de risque de crédit (*credit risk adjustment*) et une correction pour volatilité (*volatility adjustment*) selon les exigences réglementaires prudentielles. Aucun ajustement égalisateur (*matching adjustment*) n'a été retenu pour les entités du Groupe. Les niveaux des corrections de risque de crédit et de correction pour volatilité au 31 décembre 2016 pour les différentes zones au sein de la zone euro sont présentés dans le tableau ci-après :

Ajustements (pb)	France	Italie	Espagne	Irlande	Chypre	Brésil
CRA	10	10	10	10	10	35
VA	13	-	13	-	-	na

Au 31 décembre 2015 la correction pour volatilité était de 22 bps pour la zone euro et la correction de risque de crédit de 10 pb. En fonction des spécificités des superviseurs locaux, des ajustements aux courbes des taux et notamment le recours à une *volatility adjustment* sont soumis au superviseur dans le cadre de Solvabilité 2. Si la courbe de référence reste identique par zone monétaire, le recours à un *volatility adjustment* dépend des

exigences locales et des activités et n'est pas systématique sur l'ensemble du Groupe.

Dans la zone euro, l'année 2016 s'est traduite par l'apparition de taux négatifs sur la courbe des taux swaps. Cette situation nouvelle a conduit le Groupe à procéder à une modification de ses générateurs de scénarios économiques et de ses modèles

pour permettre une prise en compte des conséquences de cette situation financière inédite avec deux approches différentes au sein du Groupe :

- sur le périmètre France : les générateurs de scénarios économiques ont été retravaillés pour permettre des taux négatifs sur les différentes trajectoires et les modèles ont été adaptés de sorte à permettre leur prise en compte ;

■ sur le périmètre de l'Europe hors France : les modèles n'ont pas été systématiquement adaptés aux situations de taux négatifs. Lorsque cela n'a pas été possible, les générateurs de scénarios économiques retenus ont intégré une correction appelée *Moment Matching Adjustment* de sorte à permettre aux jeux de scénarios économiques de présenter des propriétés statistiques satisfaisantes en matière de martingalité.

Calibrage du modèle de taux

Le modèle de génération retenu pour les taux nominaux se base sur le Libor Market Model Plus (LMM+) à deux facteurs. Les volatilités 10Y swaption ATM de marchés retenues pour le calibrage sont les suivantes :

Termes	1 an	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
MCEV® 31/12/2015 (log normales)	52,5 %	47,9 %	38,4 %	33,8 %	42,4 %
MCEV® 31/12/2015 (normales)	0,64 %	0,69 %	0,76 %	0,75 %	0,65 %
MCEV® 31/12/2016 (normales)	0,65 %	0,69 %	0,75 %	0,73 %	0,65 %

À noter le changement de référence de volatilités implicites utilisé, la première ligne du tableau correspondant à des volatilités log-normales (Black) et les deux dernières lignes à des volatilités normales (Bachelier). Ce changement est justifié par le contexte de taux bas et négatifs.

Les taux réels sont générés à l'aide du modèle de Vasicek à deux facteurs, qui a été calibré sur les obligations d'État indexées sur l'inflation. Les scénarios de taux issus du générateur de scénarios économiques ont fait l'objet d'un écrêtage pour ne pas conduire à des situations d'investissement dans un univers de taux négatifs.

Cet aspect dégrade marginalement le caractère martingale des scénarios.

Calibrage du modèle actions

Un niveau de volatilité différent pour chaque horizon de projection compris entre un et dix ans a été utilisé pour la génération de l'indice actions (modèle à volatilité déterministe). Les niveaux retenus sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres de volatilité ont été calibrés à partir des volatilités implicites ATM forward sur l'indice Eurostoxx 50 au 31 décembre 2016.

Termes	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
MCEV® 31/12/2015	21,4 %	21,6 %	21,6 %	21,6 %
MCEV® 31/12/2016	20,3 %	21,4 %	22,3 %	22,8 %

Les coefficients de corrélation entre les différents facteurs (action, taux réels et taux nominaux) sont déterminés par Barrie & Hibbert à partir d'analyses économétriques et de dires d'experts. De même, la volatilité de l'immobilier est fixée à 12,77 %.

Calibrage du modèle de spread de crédit corporate

Le groupe CNP Assurances a intégré en 2015 un modèle de diffusion des spreads de crédit corporate, le modèle Credit G2 (JLT). Les paramètres du modèle sont calibrés afin de reproduire le niveau de spread d'une obligation de notation A et de maturité 7 ans (64 pb au 31 décembre 2016) avec la matrice de transition historique suivante :

	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Défaut
AAA	93,4 %	6,3 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
AA	2,5 %	89,8 %	6,8 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %
A	1,4 %	3,2 %	89,6 %	4,7 %	0,4 %	0,4 %	0,0 %	0,2 %
BBB	1,4 %	1,4 %	5,0 %	88,5 %	2,2 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %
BB	0,1 %	0,4 %	1,4 %	6,9 %	82,2 %	6,9 %	0,6 %	1,5 %
B	0,0 %	0,1 %	1,4 %	2,0 %	6,1 %	80,2 %	5,9 %	4,3 %
CCC	0,0 %	0,0 %	1,4 %	1,8 %	2,8 %	7,7 %	76,6 %	9,7 %
Défaut	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	

Taux de change

Le tableau suivant présente les taux de change pour les zones d'activités du groupe CNP Assurances hors zone Euro :

	Spot	Moyen		
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Brésil (BRL/EUR)	4,3117	3,4305	3,7038	3,8561
Argentine (ARS/EUR)	14,097	16,7049	10,2538	16,3463
Norvège (NOK/EUR)	0,1041341	0,1100558	na	na
Suède (SEK/EUR)	0,1088198	0,1046846	na	na
Pologne (PLN/EUR)	0,2345271	0,2267419	na	na
Danemark (DKK/EUR)	0,1340016	0,1345098	na	na

Le taux spot correspond à un taux fin période, il est appliqué aux calculs de la VIF. Le taux moyen correspond à la moyenne des taux journaliers dans l'année, il est appliqué pour les calculs de la VAN.

Taux d'imposition

Les taux d'imposition retenus dans les travaux d'*Embedded Value* correspondent au taux normatif en vigueur dans les pays d'implantation du Groupe :

	France	Italie	Espagne	Chypre	Brésil	Argentine	Irlande
MCEV® 31/12/2015	34,43 %	34,32 %	25 %	12,50 %	45 % *	35 %	12,50 %
MCEV® 31/12/2016	30,25 %	30,82 %	25 %	12,50 %	45 % *	35 %	12,50 %

* Le taux d'impôt est de 45 % jusqu'en 2018 puis il repasse à 40 %. À l'exception de CAIXA Consorcios dont le taux d'imposition a été maintenu à 34 %

Les crédits d'impôts constatés sur la France permettant de réduire le taux normatif sont valorisés par ailleurs.

Coût du capital alloué au titre des risques résiduels non couvrables

Le taux appliquée au capital alloué au titre des risques non modélisés et des risques asymétriques a été fixé à 5 %. Le capital alloué au titre de l'incertitude sur l'établissement des hypothèses subit un coût de friction.

En moyenne, le taux appliquée au capital est de 2,5 % au 31 décembre 2016 (2,7 % au 31 décembre 2015).

Taux de financement des titres subordonnés

Ceux-ci permettent de couvrir 63 % (moyenne sur le Groupe) du besoin de marge au 31 décembre 2016 au niveau de l'entité CNP Assurances.

2.4.5.2 HYPOTHÈSES NON ÉCONOMIQUES

Hypothèse des frais

Le Groupe produit à chaque arrêté une analyse des coûts par destination : acquisition, gestion, sinistre, coûts des placements et autres charges techniques et non techniques ainsi qu'une ventilation par société, famille de produit et réseau. Ces assiettes de frais sont ensuite projetées à partir de drivers pertinents. Au

31 décembre 2016, un taux d'inflation annuel entre 1 % et 1,5 % pour les entités européennes a été retenu pour les drivers n'incluant pas déjà une inflation implicite. En Amérique latine une courbe de l'inflation est utilisée, en cohérence avec le marché local.

Hypothèses de sinistralité et de persistance

Les hypothèses non économiques, mortalité d'expérience, lois de rachat et hypothèses de sinistralité, sont déterminées par chaque entité sur la base de leur meilleure estimation à la date d'évaluation. Elles dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée constatée sur chacun des portefeuilles valorisés.

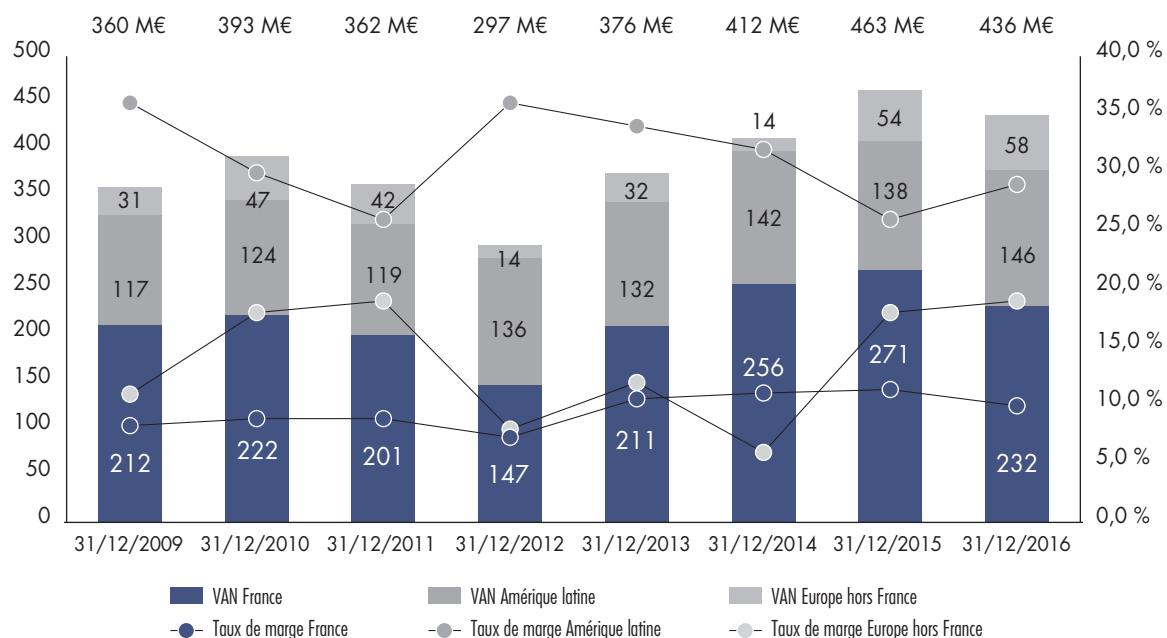
Décisions de gestion futures et réactions des assurés

Le calcul des métriques MCEV® nécessite la prise en compte des décisions de gestion futures susceptibles d'être prises par les instances dirigeantes. Permettant d'adapter le pilotage de l'entreprise en fonction du contexte économique et financier, ces dernières sont représentées notamment par les stratégies d'investissement et de revalorisation des encours et des actions spécifiques sur les passifs. Les environnements les plus singuliers, tels les situations de taux négatifs durables, sont ainsi mieux appréhendés.

Le recours aux décisions de gestion futures doit par ailleurs être complété par une anticipation cohérente des réactions de la population assurée.

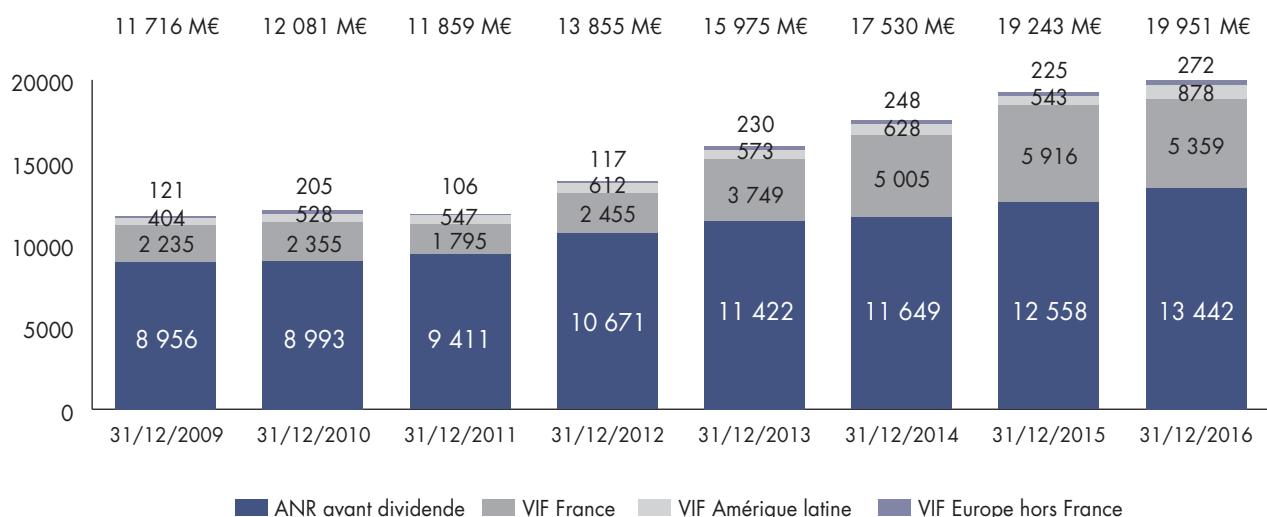
2.4.6 | Évolution de la MCEV[©] depuis 2009

2.4.6.1 HISTORIQUE DE VAN (en M€ et taux de marge en %)



Le graphe ci-dessus montre l'évolution au cours du temps de la VAN du Groupe établie conformément aux principes du CFO Forum. La VAN bénéficie depuis 2014 d'une mutualisation de la richesse des contrats en stock, avec l'utilisation de la méthode marginale.

2.4.6.2 HISTORIQUE DE MCEV[©] (en M€)



2.4.7 | Rapport sur la Market Consistent Embedded Value

Exercice clos le 31 décembre 2016

CNP ASSURANCES
4, Place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15

À l'attention du directeur général adjoint de CNP Assurances

En notre qualité de commissaires aux comptes de CNP Assurances et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport sur l'information relative à la *Market Consistent Embedded Value* (MCEV®) et ses composantes, la valeur des affaires nouvelles, l'analyse de mouvements et les sensibilités au 31 décembre 2016 du groupe CNP Assurances (ci-après désignée l'*« Information MCEV® »*), présentée dans le *Rapport Embedded Value* au 31 décembre 2016 établi par CNP Assurances (ci-après désigné « rapport EV ») et joint au présent rapport.

Le rapport EV, l'Information MCEV® et les hypothèses sur lesquelles elle repose ont été établis sous la direction de CNP Assurances. Les méthodes et les principales hypothèses retenues sont détaillées dans le rapport EV.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la cohérence des résultats de l'Information MCEV® avec la méthodologie et les hypothèses retenues par la direction en application des principes 1 à 16 de la MCEV® et du guide d'application publiés par le CFO Forum en mai 2016, ainsi que sur la cohérence de l'information comptable utilisée dans la détermination de l'Information MCEV® avec celle des états financiers consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2016.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, et visent à aboutir à une conclusion fondée sur des diligences appropriées.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures permettant l'établissement de l'Information MCEV® ;
- vérifier l'approche « market consistent » retenue par la direction et décrite dans le Rapport EV au regard de sa cohérence avec les principes MCEV® et le guide d'application publiés par le CFO Forum ;

- vérifier la conformité de la méthodologie appliquée pour l'établissement de l'Information MCEV® avec celle décrite dans le rapport EV ;
- vérifier la cohérence d'ensemble des données financières utilisées et leur cohérence avec les données observables de marché ;
- vérifier la cohérence des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur ; et le caractère réaliste des décisions de gestion futures ;
- vérifier la cohérence des résultats présentés dans l'Information MCEV® avec la méthodologie et les hypothèses décrites dans le rapport EV ;
- vérifier la cohérence des données comptables utilisées pour préparer l'Information MCEV® avec les états financiers consolidés et les livres comptables sous-jacents au 31 décembre 2016 ;
- obtenir l'information et les explications que nous avons jugées nécessaires.

Nous rappelons que l'*Embedded Value* est calculée sur la base d'hypothèses et de prévisions présentant par nature un caractère incertain. Par conséquent les résultats réels pourront différer de ceux attendus dans l'Information MCEV®. Nous n'exprimons ainsi aucune conclusion sur la possibilité de réalisation des prévisions.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur :

- la cohérence des résultats de l'Information MCEV® au 31 décembre 2016 présentés dans le rapport EV avec la méthodologie et les hypothèses retenues par la direction en application des principes 1 à 16 de la MCEV® et du guide d'application publiés par le CFO Forum en mai 2016 ;
- la cohérence de l'information comptable utilisée dans la détermination de l'Information MCEV® avec celle des états financiers consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2016, sur lesquels nous prévoyons d'émettre notre rapport de certification le 3 mars 2017.

Ce rapport est régi par la loi française.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 février 2017

PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

Benoît Courmont

MAZARS

Olivier Leclerc

Grégory Boutier

2.4.8 ■ Annexes

2.4.8.1 PÉRIMÈTRE

Zone géographique	Pays	Entité	Quote-part détenue
France	France	CNP Assurances	Entité consolidant
	France	CNP Caution	100,00 %
	France	Préviposte	100,00 %
	France	ITV	100,00 %
	France	MFPrévoyance	65,00 %
	France	Arial CNP Assurances	40,00 %
Amérique latine	Brésil	Caixa Seguradora	51,75 %
	Argentine	CNP Assurances Compañía de Seguros	76,47 %
Europe hors France	Italie	CNP Unicredit Vita	57,50 %
	Espagne	CNP Partners	100,00 %
	Chypre/Grèce	CNP Cyprus Insurance Holdings	50,10 %
	Irlande	CNP Santander Insurance	51,00 %

Les principales modifications du périmètre du Groupe au cours de 2016 sont :

- la sortie de La Banque Postale Prévoyance suite à la finalisation des discussions initiées dans le cadre de la renégociation des accords de partenariat ;
- l'entrée de la filiale Arial CNP Assurances spécialisée dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise et détenue par CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ;
- le projet de développement de la distribution par un canal digital au Brésil (YOUSE).

Les entités non couvertes ont été valorisées sur la base de leurs fonds propres IFRS retraités des éléments incorporels.

2.5 Solvabilité

La directive Solvabilité 2 définit le régime prudentiel applicable aux assureurs et réassureurs européens à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur du nouveau régime. La directive établit notamment, pour chaque entreprise d'assurance et chaque groupe d'assurance, les niveaux minimums de fonds propres à respecter afin d'être en mesure de respecter les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance souscrits. La directive prévoit également les principes à respecter de gestion des risques et de *reporting*, tant auprès du public que du superviseur.

Le nouveau régime prudentiel représente un changement réglementaire significatif pour le secteur européen de l'assurance. Dans ce cadre, CNP Assurances a adapté ses systèmes et ses processus pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la solvabilité réglementaire du groupe CNP Assurances est évaluée selon la formule standard de la directive Solvabilité 2, sans recours à un quelconque modèle interne. Le groupe CNP Assurances n'utilise aucune des mesures transitoires autorisées par la directive, à l'exception du *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur du nouveau régime.

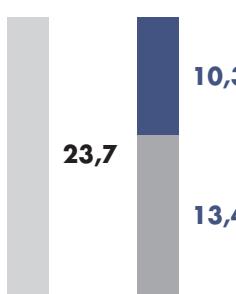
Le *Solvency Capital Requirement* (SCR) est le niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes

significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. A fin 2016, le taux de couverture du SCR groupe de CNP Assurances est de 177 %. L'excédent de fonds propres par rapport au SCR groupe est de 10,3 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR groupe (23,7 Md€) et le SCR groupe (13,4 Md€).

Le *Minimum Capital Requirement* (MCR) est le minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR. A fin 2016, le taux de couverture du MCR groupe de CNP Assurances est de 300 %. L'excédent de fonds propres par rapport au MCR groupe est de 13,3 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du MCR groupe (20,0 Md€) et le MCR groupe (6,7 Md€).

**TAUX DE COUVERTURE DU SCR GROUPE À 177 %
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

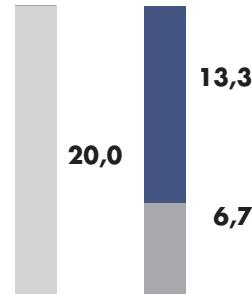
(en milliard d'euros)



Fonds propres éligibles
 SCR
 Excédent de fonds propres

**TAUX DE COUVERTURE DU MCR GROUPE À 300 %
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliard d'euros)



Fonds propres éligibles
 MCR
 Excédent de fonds propres

3

ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS	66	3.3 COMPTES SOCIAUX	174
3.1.1 Bilan consolidé	66	3.3.1 Bilan	174
3.1.2 Compte de résultat	68	3.3.2 Comptes de résultat	176
3.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	69	3.3.3 Engagements reçus et donnés	179
3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	71	3.3.4 Annexe aux comptes sociaux	181
3.1.5 Tableau des flux de trésorerie	73		
3.1.6 Annexe aux comptes consolidés	77		
3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	172	3.4 AUTRES INFORMATIONS	227
		3.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2016	227
		3.4.2 Résultats financiers sur cinq ans	227
		3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	228

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Bilan consolidé

I ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Écarts d'acquisition	7	309,5	258,8
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	7	22,2	25,5
Autres immobilisations incorporelles	7	534,8	505,0
Total actifs incorporels		866,5	789,2
Immobilier de placement	8	2 926,5	2 757,6
Titres conservés jusqu'à échéance	9	766,3	641,5
Titres disponibles à la vente	9	299 428,6	287 908,1
Titres de transaction	9	74 540,6	69 492,6
Prêts et avances	9	4 945,3	5 686,8
Instruments dérivés	9	654,3	4 417,2
Placements des activités d'assurance		383 261,6	370 903,7
Placements des autres activités		10,9	12,8
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	5	67,4	186,5
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	10	23 032,6	11 290,8
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	12	3 142,9	2 695,3
Créances d'impôts exigibles		455,6	461,3
Autres créances	12	4 236,3	3 644,2
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	8	309,3	307,1
Autres actifs d'exploitation à long terme		2 052,8	1 656,8
Participation aux bénéfices différée active	10	0,0	0,0
Impôts différés actifs	13	294,4	278,6
Autres actifs		10 491,3	9 043,3
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0,0	177,9
Trésorerie		1 399,9	1 328,0
TOTAL ACTIF		419 130,3	393 732,2

I PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital	4	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 716,8	1 716,8
Réserve de réévaluation		3 846,4	3 364,2
Réserve de couverture des flux de trésorerie	9	- 41,9	- 4,9
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	4	1 765,2	2 635,2
Résultats cumulés		8 491,1	7 953,6
Résultat consolidé		1 200,3	1 130,5
Écarts de conversion		- 131,1	- 369,0
Capitaux propres du Groupe		17 533,5	17 113,0
Intérêts minoritaires		1 763,1	1 457,8
Capitaux propres totaux		19 296,6	18 570,7
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	10	152 601,4	144 326,3
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	10	39 506,1	32 826,6
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		192 107,4	177 152,9
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	10	130 379,3	135 219,9
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	10	727,5	605,9
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	10	7 820,4	7 652,4
Passifs relatifs à des contrats financiers		138 927,2	143 478,2
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	10	30 713,6	29 176,2
Passifs relatifs aux contrats		361 748,3	349 807,3
Provisions pour risques et charges	14	250,6	243,1
Dettes subordonnées	11	5 427,1	3 996,0
Dettes de financement		5 427,1	3 996,0
Dettes d'exploitation représentées par des titres		8 645,4	6 360,1
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		143,2	41,9
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	15	14 884,0	1 808,9
Dettes d'impôts exigibles		291,7	237,2
Comptes courants créiteurs		45,5	42,9
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		767,5	769,3
Instruments dérivés passifs	9	1 244,9	4 834,1
Impôts différés passifs	13	1 287,2	1 330,0
Autres dettes	15	5 098,3	5 690,8
Autres passifs		32 407,8	21 115,1
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	0,0
TOTAL PASSIF		419 130,3	393 732,2

3.1.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Primes émises		31 779,6	31 760,3
Variation des primes non acquises		- 284,8	- 431,1
Primes acquises	16	31 494,7	31 329,2
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	16	124,3	126,6
Autres produits d'exploitation		0,1	0,0
Produits des placements		9 315,4	9 660,0
Plus et moins-values de cession des placements		836,9	1 351,1
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		1 442,3	1 806,4
Variation des dépréciations sur placements		14,9	174,1
Produits financiers hors coût de l'endettement	20	11 609,5	12 991,6
Total des activités ordinaires		43 228,7	44 447,4
Charges des prestations des contrats	17	- 35 731,8	- 37 009,3
Charges des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement	20	- 1 113,8	- 863,1
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	19	375,1	89,2
Charges des autres activités		- 2,9	- 0,1
Frais d'acquisition des contrats	18	- 3 796,0	- 3 616,8
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	7	- 24,5	- 30,7
Frais d'administration	18	- 186,3	- 168,1
Autres produits et charges opérationnels courants	18	- 261,0	- 541,5
Total des autres produits et charges courants		- 40 741,2	- 42 140,4
Résultat opérationnel courant		2 487,5	2 307,0
Autres produits et charges opérationnels non courants		- 5,8	1,8
Résultat opérationnel		2 481,7	2 308,8
Charges de financement	20	- 248,2	- 192,2
Variations de valeurs des actifs incorporels	7	1,6	1,5
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	5	6,2	25,1
Impôts sur les résultats	21	- 744,4	- 708,1
Résultat après impôt des activités discontinues		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 497,0	1 435,2
Intérêts minoritaires		- 296,6	- 304,7
Résultat net (part du Groupe)		1 200,3	1 130,5
Résultat par action (en euros)		1,64	1,54
Résultat dilué par action (en euros)		1,64	1,54

3.1.3 | État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

I ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 200,3	296,6	1 497,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	718,8	215,0	933,8
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	2 569,3	77,4	2 646,6
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 253,3	- 11,6	- 1 264,9
Reclassement en résultat des dépréciations	617,9	0,8	618,8
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	1 933,9	66,6	2 000,5
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	- 1 380,9	- 19,3	- 1 400,2
Impôts différés	- 35,1	- 25,3	- 60,5
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	517,9	21,9	539,8
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 37,0	0,0	- 37,0
Variation de la réserve sur la période	- 99,7	0,0	- 99,7
Recyclage en résultat sur la période	43,3	0,0	43,3
Impôts différés	19,4	0,0	19,4
Incidence des écarts de conversion	238,0	193,1	431,0
Éléments non recyclables en résultat	- 0,3	0,0	- 0,3
Écarts actuariels	- 0,3	0,0	- 0,3
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	718,5	215,0	933,6
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 918,9	511,6	2 430,5

I ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 130,5	304,7	1 435,2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 35,8	- 229,2	- 265,0
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 1 930,6	- 73,3	- 2 003,9
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 268,2	- 15,0	- 1 283,2
Reclassement en résultat des dépréciations	289,1	2,6	291,7
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 2 909,7</i>	<i>- 85,7</i>	<i>- 2 995,4</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	2 993,2	17,5	3 010,7
Impôts différés	154,9	30,2	185,0
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	- 2,3	0,0	- 2,3
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>238,4</i>	<i>- 38,1</i>	<i>200,3</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	6,9	0,0	6,9
Variation de la réserve sur la période	82,5	0,0	82,5
Recyclage en résultat sur la période	- 71,0	0,0	- 71,0
Impôts différés	- 4,6	0,0	- 4,6
Incidence des écarts de conversion	- 281,0	- 191,2	- 472,2
Éléments non recyclables en résultat	- 5,9	0,0	- 5,9
Écarts actuariels	- 6,0	0,0	- 6,0
Autres variations	0,1	0,0	0,1
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 41,7	- 229,2	- 270,9
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 088,8	75,4	1 164,2

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

I TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2016	686,6	1 716,8	3 364,2	- 4,9	2 635,2	9 084,0	- 369,0	17 113,0	1 457,8	18 570,7
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période	517,9		- 37,0		0,0	1 200,1	238,0	1 918,9	511,6	2 430,5
■ Distribution de dividendes						- 528,5		- 528,5	- 207,3	- 735,9
■ Mouvements sur le capital										
■ Titres subordonnés nets d'impôt					- 870,0	- 75,9		- 945,8		- 945,8
■ Actions propres nettes d'impôt						12,1		12,1		12,1
■ Variations de périmètre			- 35,7			0,4		- 35,3	- 0,9	- 36,2
■ Autres variations						- 0,7		- 0,7	1,9	1,1
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	686,6	1 716,8	3 846,4	- 41,9	1 765,2	9 691,4	- 131,1	17 533,5	1 763,1	19 296,6

I TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Réserve de la couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2015	686,6	1 716,8	3 162,4	- 11,7	2 635,3	8 578,5	- 88,0	16 679,9	1 619,6	18 299,5
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période		238,4		6,9		1 124,6	- 281,0	1 088,8	75,4	1 164,2
■ Distribution de dividendes						- 528,4		- 528,4	- 243,4	- 771,8
■ Mouvements sur le capital										
■ Titres subordonnés nets d'impôt					- 0,1	- 74,4		- 74,6		- 74,6
■ Actions propres nettes d'impôt						- 10,1		- 10,1		- 10,1
■ Variations de périmètre			- 36,5			- 7,5		- 44,0	6,8	- 37,2
■ Autres variations						1,4		1,4	- 0,7	0,7
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	686,6	1 716,8	3 364,2	- 4,9	2 635,2	9 084,0	- 369,0	17 113,0	1 457,8	18 570,7

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

DÉFINITION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité...).

Les découvertes bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et

des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

DÉFINITION DES FLUX D'EXPLOITATION

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

DÉFINITION DES FLUX D'INVESTISSEMENT

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

DÉFINITION DES FLUX DE FINANCEMENT

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

RAPPROCHEMENT ENTRE LA TRÉSORERIE DU BILAN ET DU TFT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Trésorerie (bilan)	1 399,9	1 328,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	0,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 143,2	- 41,9
Titres de transaction	17 459,6	13 893,9
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	18 716,3	15 180,0

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;

■ titres de transactions : correspondent aux OPCVM de trésorerie classés à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

I TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat opérationnel avant impôt	2 481,7	2 308,8
Plus et moins-values de cession des placements	- 913,8	- 1 179,0
Dotations nettes aux amortissements	122,6	120,6
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 246,3	- 381,4
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 11,9	- 168,1
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	- 4 556,2	10 817,2
Dotations nettes aux autres provisions	- 8,1	15,9
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	- 1 497,0	- 1 810,5
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	688,5	396,0
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	20,2	13,0
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	- 6 402,1	7 823,8
Variation des créances et dettes d'exploitation	10 726,7	3 195,5
Variation des valeurs données ou reçues en pension	2 285,3	- 3 959,1
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 90,0	- 51,6
Impôts nets décaissés	- 699,7	- 436,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 301,9	8 880,6
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise ⁽¹⁾	- 78,8	0,0
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée ⁽²⁾	291,6	131,8
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	212,9	131,8
Cessions de placements financiers	71 523,0	82 896,4
Cessions d'immobilier de placement	284,3	112,3
Cessions d'autres placements	1,9	2,2
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	71 809,2	83 010,9
Acquisitions de placements financiers	- 77 188,4	- 92 075,6
Acquisitions d'immobilier de placement	- 185,5	- 388,8
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 77 373,9	- 92 464,4
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,8	29,1
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 86,4	- 95,6
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 79,7	- 66,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 5 431,5	- 9 388,3
Émissions d'instruments de capital ⁽³⁾	0,7	3,8
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	12,8	- 10,9
Dividendes payés	- 732,6	- 770,7
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 719,1	- 777,8

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	1 474,3	750,0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 870,0	- 33,7
Intérêts payés sur dettes de financement	- 364,0	- 312,2
Flux de trésorerie liés au financement du groupe	240,4	404,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 478,7	- 373,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	15 180,0	14 514,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 301,9	8 880,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 5 431,5	- 9 388,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 478,7	- 373,7
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	39,5	37,9
Effet des changements de méthode sur la période et divers ⁽⁴⁾	1 105,0	1 509,2
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	18 716,3	15 180,0

- (1) Cette rubrique est impactée par l'acquisition des activités d'assurance vie italiennes de Barclays Banks Plc (BVP) par CNP Partners pour un montant de 7 M€, l'acquisition de la holding brésilienne Voronezh Empreendimentos e Participações pour un montant net de trésorerie acquise de 28 M€ et l'acquisition d'Arial CNP Assurances pour un montant de 43 M€
- (2) Ce montant correspond au prix de cession net de dividende de La Banque Postale Prévoyance à La Banque Postale. Le prix de cession global est de 306,9 M€, intégrant un dividende exceptionnel de 15,3 M€
- (3) Ce montant correspond à l'augmentation de capital de CNP Seguros de Vida pour 0,7 M€
- (4) Le montant comptabilisé en effet des changements de méthode sur la période et divers correspond principalement à un reclassement d'OPCVM dynamiques à forte sensibilité vers des OPCVM de trésorerie dits « réguliers » pour un montant de 0,9 Md€ chez CNP Assurances. Le solde résiduel s'explique par l'intégration de CNP Caution dans le périmètre de consolidation représentant une entrée de trésorerie pour 137 M€

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	77
NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2016	77
NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	79
 ACTIF/PASSIF	 79
NOTE 3 Principes comptables	79
NOTE 4 Capital	98
NOTE 5 Périmètre de consolidation	102
NOTE 6 Analyse sectorielle	110
NOTE 7 Actifs incorporels	112
NOTE 8 Immeubles de placement et d'exploitation	117
NOTE 9 Inventaire des placements par nature	119
NOTE 10 Ventilation des passifs relatifs à des contrats	132
NOTE 11 Passifs subordonnés	140
NOTE 12 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	142
NOTE 13 Impôts différés	143
NOTE 14 Provisions pour risques et charges	145
NOTE 15 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	146
 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	 149
NOTE 16 Chiffre d'affaires	149
NOTE 17 Prestations	152
NOTE 18 Charges de gestion et de commissions	152
NOTE 19 Résultat de réassurance	153
NOTE 20 Produits de placements	154
NOTE 21 Charge d'impôt	158
 AUTRES ANALYSES	 159
NOTE 22 Risques financiers	159
NOTE 23 Risque de liquidité et adéquation actif/passif	164
NOTE 24 Risques liés aux contrats d'assurance et financiers	166

3.1.6 ■ Annexe aux comptes consolidés

FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Note 1 ■ Faits caractéristiques de l'exercice 2016

1.1 IMPACTS DES NOUVEAUX ACCORDS DE PARTENARIATS FRANÇAIS

Évolution du partenariat entre CNP Assurances et La Banque Postale

Après autorisation par le conseil d'administration du 16 février 2016, CNP Assurances et La Banque Postale ont conclu le 25 mars 2016 un protocole cadre général organisant le renouvellement de leur partenariat. Ce protocole concerne les domaines de l'emprunteur, de l'épargne et de la prévoyance.

En application de ce protocole cadre général, de nouveaux accords de partenariat ont été conclus. Ce renouvellement est acté pour une durée de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE, la banque filiale du groupe La Banque Postale spécialisée dans la gestion du patrimoine et de fortune.

Le chiffre d'affaires du partenariat avec La Banque Postale s'élève à 8,7 Md€.

Concernant le domaine de l'emprunteur, les principales caractéristiques des nouveaux accords consistent en la mise en place d'une cession en quote-part de 5 % des nouveaux contrats standards assurance des emprunteurs La Banque Postale de CNP Assurances au profit de La Banque Postale Prévoyance et la mise en place d'une convention financière définissant les modalités de rémunération des distributeurs.

Concernant le domaine de l'épargne, les nouveaux accords prévoient une exclusivité de distribution de la part de LBP et BPE des contrats de CNP Assurances.

Concernant le domaine de la prévoyance, la cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation de 50 % dans La Banque Postale Prévoyance a été actée pour un prix de 306,9 M€ diminué du montant des dividendes de 15,3 M€. La Banque Postale Prévoyance conserve notamment les activités de prévoyance individuelle. Cette cession était soumise à deux conditions suspensives à savoir l'obtention de l'autorisation de la cession par l'ACPR et l'obtention de l'autorisation de la cession au titre du contrôle des concentrations. Ces deux conditions ont été respectivement levées par l'ACPR le 6 juin 2016 et par l'Autorité de la concurrence le 21 juin 2016. La plus-value de l'opération

s'élève à 160,6 M€ après impôt enregistrée au 1^{er} semestre 2016.

1.2 SIGNATURE D'UN CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE AG2R LA MONDIALE ET CNP ASSURANCES

Un contrat cadre de partenariat a été signé le 15 décembre 2015 entre CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE pour une mise en œuvre effective en 2016.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- prise de participation à hauteur de 40 % de CNP Assurances dans Arial Assurance filiale d'AG2R LA MONDIALE ;
- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société Arial CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires ;
- un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports seraient réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial Assurance et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficieraient ainsi d'une réassurance à 100 %.

À la suite de la signature du pacte d'actionnaires le 1^{er} avril 2016 entre CNP Assurances et LA MONDIALE en présence de Arial Assurance et AG2R Réunica Prévoyance, CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont annoncé le 4 avril 2016 le démarrage opérationnel de leur partenariat stratégique. L'opération d'acquisition des titres a reçu l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Le prix d'acquisition d'Arial CNP Assurances par CNP Assurances est de 43,3 M€.

Au 31 décembre 2016, la filiale commune baptisée Arial CNP Assurances est mise en équivalence dans le bilan consolidé du groupe CNP Assurances pour un montant de 45,0 M€. Sa contribution au résultat consolidé est de 1,4 M€.

1.3 NOUVEAUX ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC BPCE

La mise en œuvre du partenariat renouvelé (pour une durée de sept ans) entre le Groupe BPCE et CNP Assurances est effective à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce partenariat comprend la mise en place d'un partenariat exclusif avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66% pour CNP Assurances et 34% pour Natixis Assurances) en assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier, ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective y compris en santé. Il comporte par ailleurs un mécanisme d'alignement d'intérêts entre les partenaires concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisse d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi qu'un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès de Natixis Assurances (les provisions cédées s'élevant à 12,0 Md€) – voir note 19.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires du partenariat avec BPCE s'élève à 10,3 Md€.

La mise en œuvre du traité de réassurance sur les affaires nouvelles Natixis Assurances (tranche 1) conduit à un chiffre d'affaires accepté de 603 M€. Le chiffre d'affaires pour la part de CNP Assurances correspondant à la nouvelle offre sur l'assurance emprunteur est de 27,5 M€ pour le réseau Caisse d'Epargne.

Pour les nouveaux réseaux des Banques Populaires et du Crédit Foncier, les nouvelles offres commercialisées depuis janvier 2016 en coassurance représentent un chiffre d'affaires de 23,2 M€ pour la part de CNP Assurances.

1.4 SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE EDF, CAISSE DES DÉPÔTS ET CNP ASSURANCES

Le 14 décembre 2016 a été signé un accord engageant entre EDF, Caisse des Dépôts et CNP Assurances pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9 % du capital de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Cette opération vise à apporter à RTE une gouvernance nouvelle afin d'accompagner durablement sa stratégie d'investissement pour l'optimisation des infrastructures de transport d'électricité, au service de la transition énergétique.

Au titre de cet investissement, CNP Assurances a comptabilisé un engagement en hors bilan d'un montant de 1 080 M€ (soit 20 % du capital du holding commun qui détiendra 100 % du capital de RTE, ce holding finançant en partie l'opération par endettement externe).

1.5 PLACEMENT PRIVÉ D'UNE OBLIGATION SUBORDONNÉE DE 500 M\$

CNP Assurances a finalisé le vendredi 15 janvier 2016 un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M\$ auprès d'un investisseur institutionnel. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui

permet d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

La transaction, de type *Fixed for Life*, comporte un coupon de 6 % en dollars. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme éligible à la couverture des besoins prudentiels Solvabilité 2. Cette émission fait l'objet d'une couverture du risque de change (*cash flow hedge*) de cette dette en normes IFRS.

1.6 ÉMISSION SUBORDONNÉE DE 1 MD€

Le 12 octobre 2016, CNP Assurances a finalisé une émission subordonnée. L'obligation d'un montant de 1 Md€, de maturité six ans, bénéficie d'une notation BBB+ par Standards & Poors, portant intérêt au taux fixe de 1,875 % jusqu'en octobre 2022 et est éligible à la couverture des besoins prudentiels Solvabilité 2.

L'objectif de cette opération est d'accompagner la croissance du bilan de CNP Assurances en Europe et en Amérique Latine, tout en réduisant le coût moyen de financement du Groupe à 4,5 % et en diversifiant sa base d'investisseurs obligataires.

1.7 ACQUISITION DE L'ACTIVITÉ DE BVP ITALIE PAR CNP PARTNERS

Le 11 décembre 2015, CNP Partners a signé un protocole avec Barclays Bank portant sur l'ensemble de l'activité d'assurance de BVP Italie. Ce protocole prend notamment la forme d'un accord de maintenance/service du portefeuille existant et de distribution pour de l'épargne multi-support avec CheBanca !.

Le 1^{er} juin 2016 l'acquisition a été effectivement réalisée pour un montant de 7,13 M€.

1.8 PROCÉDURE D'ARBITRAGE BANK OF CYPRUS

Le groupe CNP Cyprus avait signé un accord avec Laiki Bank pour la distribution exclusive de ses produits d'assurance par l'intermédiaire des succursales de Laiki Bank. Suite à la restructuration du secteur bancaire chypriote en 2013, Bank of Cyprus s'est substituée à CNP Cyprus Insurance Holdings.

L'analyse de cette substitution est un motif de désaccord entre CNP Assurances et Bank Of Cyprus, cette dernière refusant de reconnaître et de distribuer les contrats d'assurance de CNP Cyprus Insurance Holdings via ses agences bancaires reprises par l'ancien réseau de Laiki Bank.

À la suite de la procédure arbitrale engagée en mars 2015, l'audience par le Tribunal arbitral international à Londres a eu lieu en juin 2016. À la suite de cette audience, la sentence arbitrale a été rendue le 15 septembre et a débouté CNP Assurances de sa demande d'indemnisation consécutive à l'arrêt de la distribution des contrats. Le processus judiciaire avec Bank of Cyprus est désormais clos.

Note 2 | Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

FIN DU PROJET D'ACQUISITION PAR CNP ASSURANCES DE 51 % DE PAN SEGUROS ET PAN CORRETORA

Le 21 avril 2016, CNP Assurances a annoncé avoir signé un accord relatif à l'acquisition auprès de Banco BTG Pactual (BTGP) de 51 % de Pan Seguros (hors activité grands risques) et Pan Corretora, sociétés détenues indirectement à 49 % par la Caixa Economica Federal (la CEF).

Au 31 décembre 2016, la réalisation de cette acquisition restait soumise à l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de contrôle des concentrations, ainsi qu'à son approbation par la CEF, coactionnaire de Pan Seguros et de Pan Corretora.

Le 2 février 2017, certaines de ces conditions n'ayant pas été satisfaites, les deux parties ont constaté la caducité de leur accord concernant ce projet.

ACTIF - PASSIF

Note 3 | Principes comptables

CNP Assurances SA, société mère du groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- | pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- | pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- | détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 février 2017.

3.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, le groupe CNP Assurances a établi ses états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne avant le 31 décembre 2016.

Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés.

Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016

| Les amendements aux normes IFRS suivants :

- |■ amendement annuel à IAS 1 - Recours au jugement professionnel pour les informations à fournir ;
- |■ amendement annuel à IAS 16 et IAS 38 - Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables ;
- |■ amendement annuel à IFRS 11 - Comptabilisation des acquisitions d'intérêt dans une entreprise commune ;
- |■ amendement annuel à IAS 16 et IAS 41 - Actifs biologiques producteurs ;

- amendement annuel à IAS 27 – Méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels ;
- amendement annuel à IAS 19 - Cotisations des membres du personnel dans le cadre des régimes à prestations définies ;
- amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 - Entités d'investissement : application de l'exemption de consolidation.

Ces amendements applicables au 1^{er} janvier 2016 n'ont pas d'impact au sein des comptes du groupe CNP Assurances.

Les améliorations annuelles des normes IFRS cycle 2010-2012, dont les normes amendées par ce cycle sont IFRS 2, IFRS 3, IFRS 8, IFRS 13, IAS 16 et IAS 38, IAS 24, n'ont pas d'impact au sein des comptes du groupe CNP Assurances.

Les améliorations annuelles des normes IFRS cycle 2012-2014 dont les normes amendées sont IFRS 5, IFRS 7, IAS 19, IAS 34 n'ont pas d'impact au sein des comptes du groupe CNP Assurances.

I Homologation du règlement de l'ANC n° 2016-09 :

Le 26 décembre 2016 a été homologué le règlement n° 2016-09 de l'ANC relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les principales informations à présenter en annexes des comptes consolidés et en compléments des informations requises par les normes internationales sont les suivantes :

- informations relatives au périmètre de consolidation ;
- informations relatives aux titres de participation n'entrant pas dans le périmètre de consolidation ;
- effectif moyen ventilé par catégorie pour chaque entreprise consolidée en intégration globale ;
- honoraires des commissaires aux comptes.

Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

I La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne.

Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La publication d'une version complète et définitive de la norme IFRS 9 fait suite à trois publications antérieures de versions partielles de la nouvelle norme. En effet :

- le 12 novembre 2009, l'IASB avait publié une première version (partielle) de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », portant exclusivement sur « la classification et l'évaluation » des actifs financiers ;
- le 28 octobre 2010, l'IASB avait publié une deuxième version (partielle) de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »,

venant compléter la première version en y incluant les passifs financiers ;

- le 19 novembre 2013, l'IASB avait publié un nouveau chapitre de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », portant sur la « comptabilité de couverture » ainsi que des amendements à IFRS 9, IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Ce volet comporte notamment la définition d'un *business model* qui reflète davantage la stratégie de détention et de gestion des assureurs.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe les trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macro-couverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (*discussion paper*) a été publié le 17 avril 2014.

Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

a) Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement trois catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti ;
- un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable »).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres

éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

b) Dépréciation

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue trois phases :

- dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

c) Comptabilité de couverture

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % - 125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois

critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la société.

Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le groupe CNP Assurances a l'intention d'opter pour le report d'application à horizon 2021 compte tenu de son activité à prépondérance assurances.

En effet, un amendement à la norme IFRS 4 a été publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurance. Cet amendement, en cours d'adoption par la Commission européenne, trouve son explication dans le besoin d'aligner les dates d'application d'IFRS 9 et du nouveau standard applicable aux contrats d'assurance (IFRS 17). Il prévoit :

- la première approche dite *Overlay* est ouverte aux sociétés d'assurances qui auront choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2018. Cette modalité prévoit un reclassement en capitaux propres OCI de la volatilité additionnelle engendrée par l'application de la norme IFRS 9 aux actifs qui seront précédemment comptabilisés au regard d'IAS 39 en actifs disponibles à la vente ou au coût amorti. Cette modalité reste d'application optionnelle sur toute la période de décalage d'application entre les deux normes ;
- la seconde approche dite *Deferral* constitue une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Le report d'application de la norme est acquis pour les sociétés à prédominance assurance pour une mise en œuvre concomitante avec le nouveau standard sur les contrats d'assurance.

Le Board de l'IASB a par ailleurs introduit une option simplificatrice pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence. L'IASB ouvre une option permettant à ces groupes d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour des besoins d'établissement des états financiers consolidés du groupe, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale. L'application de cette mesure à CNP Assurances permettrait au Groupe de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses actifs financiers jusqu'à l'exercice 2021.

En effet, le groupe CNP Assurances remplit les critères d'éligibilité qui pourront permettre d'opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9 :

- le ratio de prédominance de l'activité d'assurances est estimé à un montant supérieur au seuil de 90 %, niveau qui conditionne l'éligibilité au report d'IFRS 9 ;
- détenu principalement par trois établissements financiers qui devront appliquer IFRS 9 dès l'exercice 2018, CNP Assurances est comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence et ne sera donc pas tenu de produire des états financiers pour des besoins de consolidation dans les comptabilités des actionnaires ;

- des informations additionnelles devront être publiées pendant la période transitoire 2018-2021 en application de l'amendement à la norme IFRS 4 ; elles seront relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

Estimations des impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour le groupe CNP Assurances

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le groupe. Les éléments présentés ci-après sont des appréciations qualitatives des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.

Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- la publication, la prise de connaissance et l'interprétation de la norme définitive IFRS 17 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurance qui remplacera IFRS 4 ;
- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurance.

Dès lors, un chiffrage précis demeure complexe et incertain.

Dans le cadre de sa préparation à cette norme, le Groupe a participé à plusieurs *field tests* organisés par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group - a été créé pour aider la Commission européenne à l'approbation des IFRS, telles que publiées par lIASB en fournissant des conseils sur la qualité technique des normes IFRS). Ces *field tests* suggèrent une possible augmentation matérielle des titres classés en juste valeur par le résultat comme principal impact de cette norme. L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra cependant des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17.

Un projet de mise en œuvre restreinte de la classification des actifs au regard des critères définis par la norme IFRS 9 a été lancé au sein du groupe. L'objectif de ce projet est de pouvoir produire dès 2018 les informations additionnelles requises par l'amendement à la norme IFRS 4.

■ La norme IFRS 15 – Produits provenant de contrats avec les clients publiée le 28 mai 2014 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et a été adoptée le 22 septembre 2016 par l'Union européenne. Cette nouvelle norme énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les normes actuelles sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ».

Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

Les dispositions et impacts de la norme IFRS 15 sont actuellement à l'étude par le groupe CNP Assurances. Cependant, la revue des contrats existants comptabilisés selon la norme IAS 18 (0,23 % du chiffre d'affaires du Groupe consolidé cf. note 16 Chiffre d'affaires), nous permet d'en déduire qu'il n'y aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

■ Clarifications à la norme IFRS 15

Les amendements portants sur les clarifications de la norme IFRS 15 publiés le 12 avril 2016 sont applicables également au 1^{er} janvier 2018 et mais n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. Les amendements à la norme sur les revenus, qui a été publiée en 2014, ne modifient pas les principes sous-jacents de la norme, mais clarifient la façon dont ces principes devraient être appliqués. Les amendements comprennent peu de modifications de la norme proprement dite, mais davantage de modifications des bases de conclusions et des exemples illustratifs.

Ces amendements sont à appliquer rétrospectivement, conformément à IAS 8, comme s'ils étaient inclus dans IFRS 15 à la date de première application. Une application anticipée est autorisée.

Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

■ IFRS 14 – Comptes de report réglementaires

Le 30 janvier 2014, la Fondation IFRS a publié la norme IFRS 14 « Comptes de report réglementaires ». Cette norme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. La Commission européenne a décidé de ne pas lancer le processus d'adoption de cette norme provisoire et d'attendre la norme définitive. Cette norme provisoire permet aux nouveaux adoptants des IFRS de continuer à utiliser leur référentiel comptable antérieur pour les activités à tarif réglementé pendant que lIASB poursuit ses réflexions dans le cadre d'un projet d'ensemble consacré à cette thématique. Pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016.

■ IFRS 16 – Contrat de location

Le 13 janvier 2016, lIASB a publié la norme IFRS 16 – Contrats de location non encore homologuée par l'Union européenne, remplaçante de la norme éponyme IAS 17, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). Les objectifs de la nouvelle norme sont entre autres : une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue, une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les principales modifications par rapport à IAS 17 sont les suivantes :

- tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs ;
- IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats

de location-financement, traitant tous les contrats comme des contrats de location-financement ;

- les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur (tels que les ordinateurs personnels) sont exemptés des obligations posées par IFRS 16 ;
- une nouvelle définition du contrat de location : « un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie » ;
- IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie « services » de la partie « location ».

IFRS 16 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et une application anticipée est autorisée. Les impacts relatifs à cette nouvelle norme font l'objet d'une analyse par le groupe.

■ Amendements aux normes IFRS

Les amendements relatifs à IFRS 10 et IAS 28 relatifs à la vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, publiés le 11 septembre 2014 n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. Par ailleurs, nous noterons que la date d'application de ces amendements a été reportée par l'IASB.

Les amendements aux normes IAS 12 (traitement des impôts différés actifs pour les pertes non réalisées) et IAS 7 (informations à fournir) sont applicables au 1^{er} janvier 2017 avec une période d'adoption par l'Union européenne prévue pour le 2^e trimestre 2017.

Les amendements aux normes IFRS 2 (classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions), IFRS 4 (application de la norme IFRS 9 pour les compagnies d'assurance), IFRIC 22 (transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée), et IAS 40 (transferts des immeubles de placement) sont applicables au 1^{er} janvier 2018 avec une période d'adoption par l'Union européenne prévue pour le 2nd semestre 2017.

Les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2014-2016 sont applicables soit à partir du 1^{er} janvier 2017 ou à partir du 1^{er} janvier 2018 et seront probablement adoptées par l'Union européenne au cours du 2nd semestre 2017.

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1^{er} janvier 2016 sont à l'étude par le Groupe.

3.2 BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes seront incorporées par référence dans le document de référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 58 à 159 et 160 à 161 du document de référence déposé à l'AMF le 5 avril 2016 ;

■ les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 55 à 161 et 162 à 163 du document de référence déposé à l'AMF le 9 avril 2015.

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les valeurs de portefeuilles acquis, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

3.3 CHAMP DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurances, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des

parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

■ l'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent ;

■ la coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

3.4 OPÉRATIONS ENTRE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les profits et pertes internes résultant de transactions avec des entreprises associées ou des coentreprises sont éliminés à hauteur de la quote-part du groupe CNP Assurances dans l'entreprise considérée. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

3.5 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

3.5.1 Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

3.5.2 Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflète, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée au paragraphe 3.13.2 de la présente annexe.

3.6 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES INTERNATIONALES DANS LA DEVISE DE PRÉSENTATION

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

3.7 OPÉRATIONS EN DEVISES

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 3.10.3 ci-dessous.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

3.8 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs

et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

3.9 ACTIFS INCORPORELS

3.9.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou

groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital.

3.9.2 Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les valeurs de portefeuilles sont généralement amorties de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

3.9.3 Valeur des accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

3.9.4 Logiciels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

3.10 PLACEMENTS

3.10.1 Immobilier

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles, à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

3.10.2 Actifs financiers

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs

financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits « HTM Held-To-Maturity ») qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne ;
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente ;
- les actifs disponibles à la vente (dits « AFS Available-For-Sale ») sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.13.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des

droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.13.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal ;
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et le groupe CNP ;
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouvrés du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son spread de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un ou une combinaison des

facteurs suivants constituent des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ou ;
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les six derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la

perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

3.10.3 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- a) sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- c) il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

Comptabilité de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres

sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant. La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée en note 9.7.

3.10.4 Méthodes d'évaluation de la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-spread.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Les prix établis par les arrangeurs sont obtenus en principe tous les mois, à la suite d'un engagement de communication demandé auprès de chaque arrangeur. Les valorisations communiquées par les arrangeurs correspondent à une valeur économique des titres. Le groupe CNP Assurances vérifie, par sondage ou en cas d'évolution significative de la valorisation, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation (estimation de cash flows futurs de certains titres par exemple) ou interroge les arrangeurs quant aux méthodologies employées. Les valeurs des arrangeurs examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des arrangeurs que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de spreads de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers (cf. note 9.2) :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés traités sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les participations non cotées ;

- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif.

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

3.10.5 Pensions et prêts de titres

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

3.10.6 Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans la note 9.1.4.

3.11 CAPITAUX PROPRES

3.11.1 Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflét, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 3.16).

3.11.2 Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 31 décembre 2016, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité du groupe CNP Assurances et de ses filiales d'assurances fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

3.12 ACTIONS PROPRES

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 3.15.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

3.13 PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS

3.13.1 Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition en infra) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats

en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IAS 18 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

3.13.2 Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrédition de l'émetteur et ;
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multisupports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes :

- les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats Groupe comportant la couverture du risque décès ;
- il est effectué une régularisation pour annulation de primes destinée à faire face aux risques de renonciation à intervenir après l'inventaire sur les primes émises ou restant à émettre. Cette régularisation est effectuée sur les principaux produits, en fonction du taux d'annulation constaté au titre des souscriptions et des renonciations de l'année.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Une provision globale de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflet.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de Black & Scholes.

Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflet.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflétée est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

3.13.3 Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond à la valeur de rachat par le souscripteur.

3.13.4 Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IAS 18, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

3.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

3.15.1 Engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- (a) les prestations de retraite ;
- (b) les autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Préretraite

Les engagements au titre des plans de préretraite sont évalués sur la base de la valeur actualisée des coûts futurs probables et entièrement comptabilisés au bilan.

Aide à la création d'entreprise

Les aides financières que CNP Assurances accorde à ses employés pour la création ou la reprise d'entreprise sont comptabilisées au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations corporate de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la duration des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

3.15.2 Rémunérations en actions

Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

3.16 EMPRUNTS ET DETTES SUBORDONNÉES

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

3.17 FRAIS D'ACQUISITION ET D'EXPLOITATION

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;

- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

3.18 FISCALITÉ

Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales Préviposte, Investissement Trésor Vie (ITV), CNP International, CNP Caution, Carrés Bleus SA, Prémut, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Assur-helene, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporelle, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Toutefois, pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises et investissements dans des succursales, un impôt différé passif n'est comptabilisé que dans la mesure où le groupe CNP Assurances n'est pas en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et où il est improbable que cette inversion ne se produira pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.19 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reporting internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Au 31 décembre 2016, CNP Assurances a choisi d'aligner son indicateur de résultat pour chaque secteur sur le reporting interne qui, désormais, privilégie davantage les secteurs géographiques sur les seules caractéristiques techniques des produits distribués par le groupe.

Ce choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritères en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des *goodwills* à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;
- Europe hors France.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de reporting interne :

- chiffre d'affaires : se calcule comme la somme des primes acquises et du chiffre d'affaires ou produits des autres activités. Cet indicateur est brut d'intérêt minoritaire et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- revenu total : se calcule comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;
- produit net d'assurance : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion ;
- frais : frais généraux affectés à chaque secteur sur la base des clés d'affectation habituellement pratiquées ;
- résultat brut d'exploitation : résultat opérationnel retraité des effets des marchés financiers, ce qui débouche sur un compte de résultat désensibilisé des effets de marché, avant charges

de financement, impôts et part des minoritaires. Cet indicateur constitue une mesure clé du résultat sectoriel analysé par la direction du groupe CNP Assurances. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. Pour obtenir le résultat en net part du groupe CNP Assurances, le RBE est retraité des éléments suivants :

- les charges de financement,
- le résultat des sociétés mises en équivalence,
- les éléments non récurrents,
- les charges d'impôts portants sur les éléments ci-dessus,
- les intérêts minoritaires nets d'impôts,
- les effets des marchés sur portefeuille *trading* nets d'impôts (correspondent aux variations de plus-values latentes et aux plus-values de cession des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat),
- les plus-values nettes actions et immobilier nettes des dépréciations exceptionnelles de valeur de portefeuille et de *goodwill* net d'impôts (correspondent aux plus-values de cession des instruments de capitaux propres comptabilisés en titres disponibles à la vente et aux dépréciations d'instruments financiers ou d'actifs immobiliers) ;
- actifs et passifs sectoriels : jusqu'au 31 décembre 2015, les actifs et passifs évalués en IFRS étaient ventilés par secteur opérationnel et présentés en notes annexes : à l'actif, seules les rubriques « écarts d'acquisition et valeurs de portefeuille des contrats d'assurance » et « placements financiers et investissements dans les entreprises associées » faisaient l'objet

d'un *reporting* interne par secteur sur une base régulière. Depuis le 30 juin 2016, le bilan sectoriel n'est plus présenté, conformément au paragraphe 23 de la norme IFRS 8 qui fonde la présentation des secteurs opérationnels sur les indicateurs régulièrement fournis au principal décideur opérationnel.

3.20 PASSIFS ÉVENTUELS

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

Note 4 | Capital

4.1 TABLEAU DES TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

		31/12/2016		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 765,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	EUR	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	EUR	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	EUR	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	EUR	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	EUR	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à partir du 20/12/2026	EUR	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	EUR	493,6
TOTAL				1 765,2

		31/12/2015		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				2 635,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	EUR	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	EUR	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	EUR	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	EUR	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	EUR	160,0
	Décembre 2006	4,75 % jusqu'au 22/12/2016 puis Euribor 3 mois + 184 pb	EUR	870,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à partir du 20/12/2026	EUR	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	EUR	493,6
TOTAL				2 635,2

4.2 CAPITAL SOCIAL PAR DÉTENUEUR

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 615 340	40,87 %
Sopassure (<i>holding de La Banque Postale et de BPCE</i>)	248 926 986	36,25 %
État	7 645 754	1,11 %
Total des actions de concert	537 188 080	78,24 %
Public	149 430 397	21,76 %
dont : CNP Assurances (actions propres) *	121 661	0,02 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente

4.3 CAPITAUX PROPRES

	Actions ordinaires	
	31/12/2016	31/12/2015
Nombre d'actions émises		
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

4.4 DIVIDENDES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

En 2016, le dividende proposé à l'assemblée générale est de 0,80 € par action, ce qui représente un total de 549,3 M€.

En 2015, le dividende voté à l'assemblée générale était de 0,77 € par action, ce qui représentait un total de 528,7 M€. Le dividende a été versé en 2016.

4.5 RÉSULTAT PAR ACTION/RÉSULTAT DILUÉ

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de la période	1 200,3	1 130,5
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt	- 75,9	- 74,4
Résultat attribuable aux actions ordinaires	1 124,4	1 056,1
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	- 311 094,25	- 744 140,4
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 307 382,8	685 874 336,6
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat dilué attribuable aux actions ordinaires	1,64	1,54

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

4.6 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

4.6.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

(en millions d'euros)	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	- 1 560,9	0,0
Prestations	- 42,6	- 11,5
Réassurance	- 10,9	0,0
Frais de personnel	- 9,1	- 1,5
Produits financiers et prêts	29,3	0,0
Charges financières et emprunts	- 9,2	- 491,3
Dividendes	- 407,7	0,0
Autres	307,9	0,0

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale) et leurs filiales consolidées exclusivement et conjointement sont des parties liées à la société CNP Assurances ainsi que les sociétés sous influence notable de la Caisse des Dépôts.

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances et aux frais de gestion payés à Natixis AM et La Banque Postale AM.

L'accord de partenariat renouvelé entre CNP Assurances et La Banque Postale comprend notamment la cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance.

Au 31 décembre 2015, La Banque Postale Prévoyance a été comptabilisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

La comptabilisation de la cession a été réalisée dans les comptes annuels 2016, suite à la signature du contrat de cession le 25 mars 2016 et la levée des conditions suspensives au deuxième trimestre 2016.

Pour information, CNP Assurances a reçu 300,4 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 117,2 M€ de ses filiales françaises, 162,2 M€ de ses filiales brésiliennes, 14,4 M€ de CNP UniCredit Vita et 6,6 M€ de CNP Cyprus Insurance Holdings.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 5 des annexes.

Les dividendes versés en 2016 au titre de l'exercice 2015 aux actionnaires directs du groupe CNP Assurances s'élèvent à 407,7 M€ avec la répartition suivante : 216,1 M€ pour la Caisse des Dépôts, 95,8 M€ pour BPCE et 95,8 M€ pour La Banque Postale .

4.6.2 Relation avec les entités mises en équivalence

Suite à la cession de La Banque Postale Prévoyance le groupe CNP Assurances n'a plus de parties liées avec des entités mises en équivalence.

4.6.3 Relation avec les autres parties liées

Les autres parties liées correspondent principalement à des participations non consolidées, les dividendes et produits financiers correspondent à la rémunération des participations du Groupe.

(en millions d'euros)	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	0,0	0,0
Prestations	0,9	1,2
Réassurance	0,0	0,0
Frais de personnel	2,1	0,9
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0
Dividendes	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0

4.7 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2016

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 722 364,90 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 7 437 759 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2016 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2015

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 424 876,16 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 6 700 104 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2015 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

Note 5 | Périmètre de consolidation

5.1 SOCIÉTÉS ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET POURCENTAGE DE CONTRÔLE

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2016		31/12/2015	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Préviposte	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ITV	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
La Banque Postale Prévoyance ⁽¹⁾	NI	France/Paris	Assurances	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %
CNP Caution ⁽²⁾	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %
Arial CNP Assurances ⁽³⁾	MEE	France/Mons en Baroeul	Assurances	39,95 %	39,95 %	0,00 %	0,00 %
MFPrévoyance SA	IG	France/Paris	Assurances	51,00 %	65,00 %	51,00 %	65,00 %
CNP Assurances Compañía de Seguros	IG	Argentine/Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	IG	Argentine/Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Holding Brasil	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitarias Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Capitalização	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Consórcios	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Saúde	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Previsul	IG	Brésil/Porto Alegre	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Do Sul Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
FPC Par Corretora de Seguros SA	MEE	Brésil/Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie/Milan	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Partners (ex Vida de Seguros y Reaseguros) ⁽⁴⁾	IG	Espagne/Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	99,50 %	99,50 %
CNP Partners Solutions	IG	Espagne/Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,50 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	50,10 %	50,10 %	50,10 %	50,10 %
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Zois	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Praktoriaki	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprialive	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Asfalitiki	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2016		31/12/2015	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Voronezh Empreendimentos e Participações ⁽⁵⁾	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %

2. OPCVM

Ecureuil Profil 30	IG	France	OPCVM	93,41 %	93,41 %	96,04 %	96,04 %
Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	99,03 %	99,03 %	99,68 %	99,68 %
CNP ACP Oblig FCP	MEE	France	OPCVM	54,70 %	54,70 %	48,99 %	48,99 %
Natixis Ionis	IG	France	OPCVM	99,93 %	99,93 %	100,00 %	100,00 %
CNP ACP 10 FCP	MEE	France	OPCVM	54,95 %	54,95 %	49,79 %	49,79 %
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	53,96 %	53,96 %	55,67 %	55,67 %
Vivaccio ACT 5 DEC	IG	France	OPCVM	81,50 %	81,50 %	79,92 %	79,92 %
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

3. Activités immobilières et autres

Assurbail Patrimoine	IG	France	Crédit-bail Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 3 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 4 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
PB6	NI	France	Immobilier	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %
OPCI AEW Imcom 6	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assur-immeuble	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Ecureuil Vie Développement ⁽⁶⁾	MEE	France	Courtage	49,00 %	49,00 %	51,00 %	51,00 %
Outlet Invest	IG	France	OPCI	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %

- (1) La Banque Postale Prévoyance (LBPP) a été cédée à la Banque Postale par CNP Assurances en 2016. La société LBPP avait été comptabilisée par mise en équivalence et conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « actifs non courants en vue de la vente ». Le prix de cession global est de 306,9 M€ intégrant un dividende exceptionnel de 15,3 M€, soit 291,6 M€ nets de dividende. La plus-value consolidée est de 160,6 M€
- (2) Suite à l'apport partiel d'actifs en provenance de CNP IAM, CNP Caution est entré dans le périmètre de consolidation au 31 mars 2016
- (3) La société Arial CNP Assurances est entrée dans le périmètre de consolidation au 30 juin 2016. Détenue à 60 % par AG2R LA MONDIALE et à 40 % par CNP Assurances, elle est mise en équivalence dans les comptes consolidés sur la base d'une situation au 1^{er} avril 2016
- (4) Suite au rachat des intérêts minoritaires, CNP Partners est désormais détenue à 100 % par le groupe, soit 99,5 % par CNP Assurances et 0,5 % par CNP Caution
- (5) La société brésilienne Voronezh Empreendimentos e Participações, acquise par CNP Assurances en juillet 2016, intègre le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016
- (6) Dans le cadre du nouveau protocole d'actionnaire entre CNP Assurances, BPCE et Natixis, CNP Assurances a cédé en 2016 à Natixis Assurances 2 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement (EVD) permettant à Natixis Assurances de détenir 51 % du capital d'Ecureuil Vie Développement. Il n'y a pas d'impact significatif lié à cette cession. L'analyse menée par CNP Assurances a permis de conclure à un contrôle conjoint de l'entité Ecureuil Vie Développement qui est donc mise en équivalence suite à la réalisation de cette opération

5.2 SOCIÉTÉS N'ENTRANT PAS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Nom		31/12/2016
	Pays/Ville	% intérêts
1. Filiales autres		
23-25 Marignan SAS	France/Paris	100,00 %
36 Marboeuf SAS	France/Paris	100,00 %
107 Boétie Élysées	France/Paris	100,00 %
270 Investments	France/Paris	100,00 %
3i Growth Capital	Royaume-Uni/Londres	76,92 %
Âge d'Or Expansion	France/Troyes	99,98 %
Alpinvest Feeder VCV	Pays-Bas/Amsterdam	99,98 %
Assurance	France/Paris	66,00 %
Avenir Santé	France/Paris	100,00 %
Bridgepoint Europe IV	Royaume-Uni/Londres	83,34 %
Capvita	France/Paris	51,00 %
Carrés Bleus	France/Paris	100,00 %
Cartera Pbtamsi	Espagne/Madrid	100,00 %
CBPE VIII	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
Cleantech Europe II	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
CNP Formation	France/Paris	100,00 %
CNP International	France/Paris	100,00 %
CNP Luxembourg	Luxembourg/Luxembourg	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	France/Paris	100,00 %
CNP Technologies de l'Informat	France/Paris	99,70 %
Cœur Méditerranée	France/Paris	70,00 %
Commercial Real Estate Loans	Luxembourg/Luxembourg	61,69 %
Das Goethe	France/Paris	100,00 %
DIF Infrastructure II	Pays-Bas/Schiphol	53,33 %
Domus Co-Invest	France/Paris	100,00 %
Ecureuil Vie Investment	France/Paris	100,00 %
Filassistance Services	France/Paris	65,00 %
Foncière HID	France/Paris	100,00 %
FSN Capital IV (B) LP	Norvège/Oslo	100,00 %
Futurimmo	France/Paris	99,90 %
GCK	France/Paris	80,00 %
Geosud	France/Rueil Malmaison	98,00 %
Green Quartz	France/Paris	99,90 %
Holding Infrastructures Gazier	France/Paris	54,41 %
Immaucom	France/Paris	80,00 %
Infra-Invest	Luxembourg/Luxembourg	100,00 %
Infra-Invest France	France/Paris	100,00 %
Infrastructure Partners (MS)	France/Paris	64,94 %
Ireland Property Investment Fund	Irlande/Dublin	100,00 %
Kleber 46	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2016 % intérêts
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
Laiki Insurance Agencies Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Dramas Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Karpenisiou Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
Lux Gare	France/Paris	100,00 %
Lyfe	France/Paris	100,00 %
Malthazar	France/Paris	50,00 %
Montagu IV	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
Naturim	France/Levallois-Perret	100,00 %
Neuilly Pilot	France/Paris	100,00 %
New Side	France/Paris	100,00 %
Open CNP	France/Paris	100,00 %
Pantin Logistique	France/Paris	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Pays-Bas/Amsterdam	100,00 %
Pial 34	France/Paris	100,00 %
Prévimut	France/Paris	100,00 %
Reldon SAS	France/Paris	100,00 %
SAS Alleray - Square 15	France/Paris	100,00 %
SMCA	France/Paris	50,00 %
Sogestop K	France/Paris	100,00 %
Sogestop L	France/Paris	50,00 %
Sunlight	France/Paris	50,62 %
Theemin	France/Paris	100,00 %
US Real Estate 270 SAS	France/Paris	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	France/Paris	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	France/Paris	100,00 %
Yellowalto	France/Courbevoie	100,00 %

2. Activités immobilières

5-7 rue Scribe	France/Paris	100,00 %
67-69 Victor Hugo	France/Paris	100,00 %
83 Avenue Bosquet	France/Paris	100,00 %
A9B Paris	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre	France/Paris	99,99 %
Assurécureuil Pierre 2	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 5	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	France/Paris	99,99 %
Axe France	France/Paris	50,00 %
Baudry Ponthieu	France/Paris	99,91 %
Bercy Crystal	France/Paris	100,00 %
Broussais Collange SCI	France/Paris	99,90 %
Cicoge	France/Paris	100,00 %
Cottages du Bois aux Daims	France/Paris	100,00 %

Nom	31/12/2016	
	Pays/Ville	% intérêts
Farman	France/Paris	50,00 %
Farmoric	France/Courbevoie	100,00 %
Foncière Cnp	France/Paris	100,00 %
Foncière ELBP	France/Paris	100,00 %
FPIP	France/Paris	100,00 %
Gf De Brèves	France/Paris	50,00 %
Green Rueil	France/Paris	50,00 %
Habimmo	France/Paris	99,90 %
Holdipierre	France/Paris	100,00 %
Ilot 13	France/Paris	50,00 %
Issy Desmoulins	France/Paris	100,00 %
Issy Vivaldi	France/Paris	100,00 %
Jesco	France/Levallois-Perret	55,00 %
Lancosme	France/Vendoeuvres	80,00 %
Lesly	France/Paris	100,00 %
Liberté	France/Paris	50,00 %
Maestrimmo	France/Paris	100,00 %
Ofelia	France/Paris	66,66 %
OPCI Raspail	France/Paris	100,00 %
OREA	France/Levallois-Perret	100,00 %
Paris 08	France/Paris	100,00 %
Parvis Belvedère	France/Paris	100,00 %
Passage du Faidherbe	France/Paris	100,00 %
Pierre et Labruyère	France/Paris	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	France/Paris	99,99 %
Pyramides 1	France/Paris	100,00 %
Renaissance Francois 1 ^{er} (SCI)	France/Paris	100,00 %
Residavoult	France/Paris	99,90 %
Residential	France/Paris	100,00 %
Rueil Newton	France/Paris	50,00 %
SA Le Marquis	France/Paris	60,00 %
Saphirimmo	France/Paris	100,00 %
SAS Pyramides 2	France/Paris	100,00 %
SAS Richelieu Vivienne	France/Paris	50,00 %
SASU Assurhélène	France/Paris	100,00 %
SASU Foz Participations	France/Paris	100,00 %
SCI Assurecureuil Pierre 8	France/Paris	100,00 %
SCI Canopee	France/Paris	99,98 %
Sci De La Cnp	France/Paris	100,00 %
SCI Eole Rambouillet	France/Paris	100,00 %
SCI Equinox	France/Paris	99,99 %
SCI Jasmin	France/Paris	99,95 %
SCI Les Chevrons	France/Paris	50,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2016
		% intérêts
SCI Max	France/Paris	100,00 %
SCI Rueil Apollo	France/Paris	100,00 %
SCI Yvoire	France/Paris	50,00 %
Secrets et Boétie	France/Paris	100,00 %
Sonne	France/Neuilly-sur-Seine	99,95 %
Terre Neuve 4 Immo	France/Paris	100,00 %
Triangle Montaigne	France/Paris	100,00 %
Vendome Europe	France/La Défense	50,00 %
Victor Hugo 147	France/Paris	99,98 %
Wagram 92	France/Paris	100,00 %

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le Groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le Groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation. Les seuils de matérialité pris en compte par le Groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de

manière à influer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.

Par ailleurs, la liste des entreprises et titres de participation qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et qui sont détenues directement à plus de 10 % par CNP Assurances sont présentées au sein du document de référence (note 5.4.4 des comptes sociaux).

5.3 EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PAR LES ENTREPRISES CONSOLIDÉES

(en nombre de personnes)	31/12/2016
Cadres	2 208
Non-cadres	2 981
EFFECTIF MOYEN	5 189

5.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES : ENTITÉS CONSOLIDÉES AVEC DES INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

(en millions d'euros)	Groupe Caixa Seguros		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance		CNP Cyprus Insurance Holdings		MFPrevoyance SA	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Primes acquises/chiffre d'affaires	3 548,6	3 161,1	2 549,0	2 555,9	605,4	492,1	141,5	139,9	134,2	231,2
Résultat net (100 %)	482,7	503,4	49,1	51,6	47,8	22,9	27,2	16,4	12,4	25,7
Résultat net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	237,2	247,9	20,9	21,9	23,4	11,2	13,6	8,2	4,3	9,0
OCI (100 %)	- 21,1	- 101,4	40,3	132,4	3,5	1,0	3,3	0,9	13,4	13,9
Résultat global (100 %)	461,5	402,1	89,5	184,0	51,3	23,8	30,5	17,2	25,8	39,6
Résultat global – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	225,3	192,0	38,0	78,2	25,1	11,7	15,2	8,6	9,0	13,8
Actifs	16 405,3	10 886,7	13 979,4	13 630,4	2 092,3	1 897,0	778,8	781,8	693,8	890,8
Passifs	14 405,1	9 511,6	13 137,7	12 720,7	1 849,7	1 704,7	487,5	492,7	474,3	683,3
Actifs net (100 %)	2 000,2	1 375,1	841,7	909,6	242,6	192,3	291,3	289,1	219,4	207,5
Actif net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	990,4	674,8	357,7	386,6	118,9	94,2	145,4	144,3	76,8	72,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 417,0	1 251,8	475,9	644,0	144,5	151,4	25,0	21,5	- 175,0	37,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 1 090,7	- 915,3	- 428,4	- 673,9	- 143,5	- 132,9	- 9,2	- 9,0	185,7	- 11,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 326,4	- 388,4	- 26,0	- 21,0	0,0	5,6	- 25,7	- 8,0	0,0	0,0
Dividendes versés aux minoritaires	- 18,2	- 11,3	- 10,6	- 8,4	0,0	0,0	- 6,6	- 4,9	0,0	0,0

5.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES : PARTENARIATS SIGNIFICATIFS

Suite à la cession de La Banque Postale Prévoyance, le groupe CNP Assurances ne détient plus de partenariat significatif.

5.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES : PARTENARIATS NON SIGNIFICATIFS

(en millions d'euros)	Coentreprises		Entreprises associées	
	2016	2015	2016	2015
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	0,0	168,9	67,4	17,6
Contribution au résultat net de CNP Assurances	0,0	0,0	6,2	3,4
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	4,4	- 2,0
Contribution au résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	10,7	1,4

5.7 INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

5.7.1 Information financière synthétique à 100 %

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances *	11 831,5	112,6	741,2	2,1
Ecureuil Vie Développement	11,5	0,3	0,0	0,0
FPC Par Corretora de Seguros SA	54,4	33,8	103,7	42,3
CNP ACP OBLIG FCP	918,3	918,3	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	888,2	888,2	0,0	0,0

* Les données de ARIAL CNP Assurances correspondent à des données provisoires

(en millions d'euros)	31/12/2015			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
La Banque Postale Prévoyance	2 226,0	310,0	521,6	43,4
FPC Par Corretora de Seguros SA	39,0	25,7	94,8	26,2
PB6	22,2	18,4	0,0	- 1,3
CNP ACP OBLIG FCP	845,8	845,8	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	823,6	823,6	0,0	0,0

5.7.2 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015
	Position au 1 ^{er} janvier	Autres variations	
Position au 1 ^{er} janvier	186,5		358,8
Augmentation de participation		0,0	0,0
Changement de méthode		0,1	0,0
Entrée de périmètre		43,3	0,0
Augmentation de capital		0,0	0,0
Part dans le résultat		6,2	25,1
Part dans les éléments reconnus en situation nette		5,0	- 6,6
Autres variations *		- 168,9	- 177,9
Dividendes reçus		- 4,9	- 13,0
Position à la date d'arrêté	67,4		186,5

* Les autres variations au 31 décembre 2015 correspondent à La Banque Postale Prévoyance qui était comptabilisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente »

Les autres variations au 31 décembre 2016 correspondent à la liquidation de PB6

Note 6 | Analyse sectorielle

Au 31 décembre 2016, le bilan sectoriel n'est plus présenté conformément au paragraphe 23 de la norme IFRS 8 qui fonde la présentation des secteurs opérationnels sur les indicateurs

régulièrement fournis au principal décideur opérationnel. Désormais l'analyse sectorielle est présentée par segment géographique.

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires	24 251,3	3 596,1	3 688,8	31 536,2
Revenus globaux	2 257,4	1 056,3	239,7	3 553,4
Frais généraux	- 628,2	- 175,8	- 111,6	- 915,6
Résultat brut d'exploitation	1 629,2	880,5	128,1	2 637,8
Charges de financement				- 248,2
Mise en équivalence				6,2
Éléments non récurrents				- 195,4
Charge d'impôt (taux effectif)				- 865,4
Intérêts minoritaires				- 293,3
Plus-values nettes et effets <i>fair value</i>				158,7
Résultat net part du Groupe				1 200,3

(en millions d'euros)	CDR désensibilisé 31/12/2016
Résultat brut d'exploitation	2 637,8
Effets nets des marchés	- 51,1
Plus-values nettes actions et immobilier	192,2
Éléments non récurrents	- 297,1
Résultat opérationnel	2 481,7

(en millions d'euros)	Impôt sur les résultats 31/12/2016
Impôt sur les résultats (CDR désensibilisé)	- 865,4
<i>Impact relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	21,4
Plus-values nettes actions et immobilier	- 2,7
Éléments non récurrents	102,4
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 744,4

(en millions d'euros)	Intérêts minoritaires 31/12/2016
Intérêts minoritaires (CDR désensibilisé)	- 293,3
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	- 3,4
Plus-values nettes actions et immobilier	0,7
Éléments non récurrents	- 0,6
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 296,6

6.2 COMpte DE RÉSULTAT PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015 RETRAITÉ

En 2015, l'information sectorielle du Groupe intégrait les comptes de sa filiale La Banque Postale Prévoyance (LBPP) selon une base proportionnelle (50 %). En effet, compte tenu de la conduite partagée des affaires de La Banque Postale Prévoyance

avec le second actionnaire, CNP Assurances estimait que cette présentation reflétait de manière pertinente l'information communiquée aux dirigeants pour les besoins de la gestion des activités et de la performance du groupe CNP Assurances, conformément aux dispositions et possibilités normatives d'IFRS 8.27. La Banque Postale Prévoyance a été vendu au premier semestre 2016.

Rapprochement comptes IFRS						
(en millions d'euros)	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total	Retraitemet LBPP	Total IFRS
Chiffre d'affaires	24 776,7	3 226,0	3 582,0	31 584,8	- 213,2	31 371,6
Revenus globaux	2 087,1	1 014,6	186,4	3 288,1	- 50,7	3 237,4
Frais généraux	- 596,6	- 163,5	- 101,6	- 861,6	16,4	- 845,2
Résultat brut d'exploitation	1 490,5	851,1	84,9	2 426,5	- 34,4	2 392,1
Charges de financement				- 192,2	0,0	- 192,2
Mise en équivalence				3,4	21,7	25,1
Éléments non récurrents				- 312,2	0,0	- 312,2
Charge d'impôt (taux effectif)				- 810,9	13,6	- 797,3
Intérêts minoritaires				- 303,2	0,0	- 303,2
Plus-values nettes et effets fair value				319,2	- 0,9	318,3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE				1 130,5	0,0	1 130,5

(en millions d'euros)	CDR désensibilisé 31/12/2015	Dont LBPP
Résultat brut d'exploitation	2 426,5	34,4
Effets nets des marchés	22,9	0,4
Plus-values nettes actions et immobilier	339,3	0,9
Éléments non récurrents	- 444,1	0,0
Résultat opérationnel	2 344,6	35,8

Note 7 | Actifs incorporels

7.1 SYNTHÈSE DES ACTIFS INCORPORELS

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	702,7	0,0	- 393,2	0,0	309,5
Valeurs de portefeuille	355,4	- 174,5	- 158,8	0,0	22,2
Valeur des accords de distribution	390,7	- 39,8	0,0	0,0	350,9
Logiciels	423,6	249,4	0,0	0,0	174,2
Logiciels développés en interne	199,2	- 123,3	0,0	0,0	75,9
Logiciels autres	224,4	- 126,1	0,0	0,0	98,3
Autres	26,9	- 13,4	- 3,6	0,0	9,8
TOTAL	1 899,3	- 477,2	- 555,6	0,0	866,5

(en millions d'euros)	31/12/2015				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	652,0	0,0	- 393,2	0,0	258,8
Valeurs de portefeuille	337,4	- 153,1	- 158,8	0,0	25,5
Valeur des accords de distribution	390,0	- 19,6	0,0	0,0	370,4
Logiciels	339,7	- 215,7	0,0	0,0	124,1
Logiciels développés en interne	173,8	- 107,0	0,0	0,0	66,9
Logiciels autres	165,9	- 108,7	0,0	0,0	57,2
Autres	26,0	- 11,9	- 3,6	0,0	10,5
TOTAL	1 745,1	- 400,2	- 555,7	0,0	789,2

7.2 ÉCARTS D'ACQUISITION

7.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition à l'origine	Écart d'acquisition net au 31/12/2016		Écart d'acquisition net au 31/12/2015
		Écart d'acquisition net au 31/12/2016	Écart d'acquisition net au 31/12/2015	
Groupe Caixa Seguros	389,9	213,2	169,6	
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0	
CNP Partners	7,2	7,2	0,0	
CNP Cyprus Insurance Holdings	81,6	34,8	34,8	
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4	
TOTAL	899,6	309,5	258,8	

La méthodologie appliquée par le groupe CNP Assurances pour effectuer les tests annuels de perte de valeur des *goodwills* est décrite au paragraphe 3.9.1. La valeur recouvrable des UGT associées aux entités listées ci-dessus correspond à leur valeur d'utilité, fondée sur la valeur de leur actif net et des flux de trésorerie futurs attendus des contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

Groupe Caixa Seguros

Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2017-2021) validées par la direction, extrapolées en tenant compte de taux de croissance nul des affaires nouvelles de 2022 à 2040, et actualisés à un taux après impôts d'environ 14,7 %.

Au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

À ce jour, la seule prise en compte des flux futurs dans la limite de ceux générés jusqu'à la fin de l'accord en cours (2021) ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation. De même, une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou des volumes projetés ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Cyprus Insurance Holdings

Au 31 décembre 2016, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2017-2021) validées par la direction, extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance stable (autour de 2 % pour les branches d'assurance non-vie et 3 % en assurance vie) des affaires nouvelles de 2021 à 2028 (date de fin de l'accord en vigueur avec Cyprus Popular Bank), et actualisés à un taux après impôts d'environ 9 % pour les activités chypriotes. La filiale en Grèce n'est plus valorisée depuis juin 2013.

La comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du

taux d'actualisation des flux futurs ou une réduction significative des volumes futurs en Grèce et à Chypre ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Santander Insurance

Les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2017-2021) validées par la direction et extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance de 1 % des affaires nouvelles jusqu'à 2018 et de 2,5 % ensuite jusqu'à 2024. Dès 2024, la nouvelle production reste constante jusqu'à 2034 (date de fin de l'accord de distribution). Les flux sont actualisés à un taux après impôt de 7,3 %.

Au 31 décembre 2016, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse - *earnout* ou E/O – ou à la baisse – *earins* ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises. Lors des travaux de comptabilisation de celles-ci (*purchase acquisition accounting*) qui ont permis de réaliser l'affectation de prix comptabilisé, les calculs mis en œuvre pour l'estimation des E/O étaient basés sur les prévisions d'activités disponibles alors. La mise à jour de ces dernières en 2016 a conduit le groupe CNP Assurances à enregistrer une charge de 11,7 M€ sur l'exercice pour les périodes de référence jusqu'à 2020, en contrepartie d'une dette vis-à-vis du vendeur.

CNP Partners – BVP Italy

Le 1^{er} juin 2016 l'acquisition a été effectivement réalisée pour un montant de 7,25 M€. Ce montant a fait l'objet d'un ajustement relatif aux rachats éventuels prévus dans un délai de 60 jours après la date d'acquisition tels que défini par le superviseur italien (122 K€).

Ce prix ajusté a été affecté temporairement par CNP Partners comme un actif intangible en attendant que le prix final soit ventilé selon la méthode de comptabilisation de cette acquisition. Conformément aux normes IFRS, le Groupe finalisera les termes définitifs de la comptabilisation de cette acquisition au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Au 30 juin 2016, le bilan d'acquisition de la société a été intégré dans les comptes de CNP Partners.

7.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	258,8	473,8
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	7,2	0,0
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition ⁽¹⁾	0,0	- 137,0
Ajustement résultant des variations de complément de prix	0,0	- 20,8
Ajustement résultant de la reconnaissance postérieure d'actifs d'impôt différés	0,0	0,0
Écarts de conversion sur le brut ⁽²⁾	43,6	- 57,3
Autres mouvements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détenzione)	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	309,5	258,8

(1) Les ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition s'expliquent principalement en 2015 par l'allocation de l'écart de première consolidation, déterminé lors de l'acquisition de CNP Santander Insurance, à la valeur des actifs incorporels, conformément aux dispositions d'IFRS 3 (§.45).

(2) La variation de l'écart de conversion de 43,6 porte sur le goodwill des entités brésiliennes, Caixa Seguradora, Previsul et Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda.

7.3 VALEURS DE PORTEFEUILLE ET VALEURS DES ACCORDS DE DISTRIBUTION

7.3.1 Valeurs de portefeuille

(en millions d'euros)	Valeur du portefeuille à l'origine	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2016	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2015
Groupe Caixa Seguros	123,5	5,1	4,9
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	0,0	0,0
CNP Assurances Compañía de Seguros	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance Holdings	44,4	12,3	13,9
MFPrévoyance SA	8,3	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	14,7	4,7	6,8
TOTAL	391,0	22,2	25,5

7.3.2 Variation des valeurs de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur brute à l'ouverture	337,4	343,8
Entrée de périmètre	0,0	17,2
Écarts de conversion	18,1	- 23,6
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur brute à la clôture	355,4	337,4
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 311,9	- 323,0
Écarts de conversion	- 16,9	22,2
Charges d'amortissement de l'exercice	- 4,5	- 11,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 333,3	- 311,9
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	22,2	25,5

7.3.3 Valeurs des accords de distribution

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	370,4	2,6
Acquisitions de l'exercice	0,0	388,2
Amortissements de l'exercice	- 20,1	- 19,6
Ajustements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,6	- 0,8
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	350,9	370,4

7.4 LOGICIELS ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

7.4.1 Logiciels développés en interne

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	66,9	61,9
Acquisitions de l'exercice	22,9	24,1
Amortissements de l'exercice	- 13,9	- 11,3
Pertes de valeur	0,0	- 2,1
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,0	- 5,8
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	75,9	66,9

7.4.2 Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	67,7	58,4
Acquisitions de l'exercice	42,1	36,8
Amortissements de l'exercice	- 15,1	- 13,4
Pertes de valeur	- 0,8	- 6,0
Écarts de conversion	14,4	- 12,3
Autres variations	- 0,3	4,2
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	108,0	67,7

Note 8 | Immeubles de placement et d'exploitation

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période,

montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;

- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

8.1 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Valeur comptable des immeubles de placement
(en millions d'euros)

Immeubles de placement au coût historique

	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable brute	2 097,6	2 083,8
Cumul des amortissements	- 289,0	- 333,7
Cumul des pertes de valeurs	- 3,2	- 5,1
Valeur comptable nette	1 805,4	1 745,0
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	1 121,1	1 012,6
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	2 926,5	2 757,6

Immeubles de placement hors immeubles détenus dans le cadre de contrats en unités de compte
(en millions d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 745,0	1 763,4
Acquisitions	55,6	40,5
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 98,3	- 34,2
Amortissements de l'exercice	- 36,0	- 40,5
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 1,2	- 2,4
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	3,5	12,8
Écarts de conversion	2,0	- 1,3
Autres variations	135,0	6,7
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 805,4	1 745,0

Immeubles de placement en UC
(en millions d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 012,6	645,0
Acquisitions	129,9	343,5
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,1	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 42,9	- 6,4
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	19,1	31,5
Écarts de conversion	2,6	- 1,2
Autres variations	- 0,3	0,2
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 121,1	1 012,6

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2 IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immeubles d'exploitation
(en millions d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	263,9	304,6
Acquisitions	1,8	16,2
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,2	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 4,5	- 20,2
Amortissements de l'exercice	- 7,6	- 7,4
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	- 0,7
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,9	0,0
Écarts de conversion	12,7	- 20,3
Autres variations	- 2,0	- 8,3
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	265,3	263,9

Autres immobilisations corporelles
(en millions d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	43,2	44,4
Acquisitions de l'exercice	19,5	17,9
Amortissements de l'exercice	- 17,1	- 17,3
Sorties de l'exercice	- 3,8	- 1,2
Écarts de conversion	2,4	- 2,4
Autres variations	- 0,2	1,8
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	44,0	43,2

Note 9 | Inventaire des placements par nature

9.1 INVENTAIRE DES PLACEMENTS PAR NATURE

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

9.1.1 Inventaire des placements au 31 décembre 2016

	Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
(en millions d'euros)						
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF				11 408,6	
	Obligations TV				20 877,4	
	TCN				242,9	
	Actions				3 606,1	
	Fonds de placement				37 266,0	
	Parts de SCI				1 028,7	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)				110,9	
	Total				74 540,6	
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)				654,3	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)				- 1 244,9	
	Total				- 590,6	
AFS	Obligations TF	155 900,3	2 091,0	- 7,5	18 602,2	176 586,1
	Obligations TV	26 960,3	755,9	- 31,7	2 609,6	30 294,2
	TCN	3 184,2	0,0	0,0	2,1	3 186,3
	Actions	15 163,9	0,0	- 5 000,4	7 561,9	17 725,3
	Fonds de placement	45 068,9	0,0	- 315,2	3 041,1	47 794,8
	Parts de SCI	5 063,9	0,0	- 274,8	1 641,6	6 430,7
	Titres participatifs	42,9	0,0	- 4,0	21,0	59,9
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	15 442,8	- 291,3	- 127,4	2 327,1	17 351,2
	Total	266 827,3	2 555,7	- 5 761,0	35 806,6	299 428,6
HTM	Obligations TF	334,9			334,9	8,4
	Obligations TV	259,6			259,6	23,4
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	171,8			171,8	10,0
	Total	766,3			766,3	41,8
Prêts et avances	Prêts et avances	4 962,4		- 17,1	4 945,3	0,0
	Total	4 962,4		- 17,1	4 945,3	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	2 097,6	- 289,0	- 3,2	1 805,4	942,8
	Immeubles de placement en juste valeur	1 121,1	0,0	0,0	1 121,1	
	Total	3 218,6	- 289,0	- 3,2	2 926,5	942,8
	TOTAL			- 5 781,3	35 806,6	382 016,7
						984,6

I PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE (UC) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Valeurs comptables		
	UC	Non UC	Total
Obligations TF	6 597,8	4 810,8	11 408,6
Obligations TV	9 723,7	11 153,6	20 877,4
TCN	75,6	167,3	242,9
Actions	278,0	3 328,2	3 606,1
Fonds de placement	25 235,5	12 030,5	37 266,0
Parts de SCI	0,0	1 028,7	1 028,7
Autres	110,3	0,6	110,9
TOTAL	42 021,0	32 519,6	74 540,6

9.1.2 Inventaire des placements au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
Obligations TF					9 908,9	
Obligations TV					18 877,4	
TCN					142,9	
Actions					3 592,5	
Fonds de placement					35 841,8	
Parts de SCI					960,2	
Autres (dont titres prêtés et pensions)					168,8	
JV avec variation de JV par résultat	Total				69 492,6	
Instruments dérivés (juste valeur positive)					4 417,2	
Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 4 834,1	
Instruments dérivés	Total				- 416,9	
Obligations TF	152 806,0	2 018,1	- 0,5	18 232,9	173 056,5	
Obligations TV	28 244,3	847,0	- 32,9	2 374,1	31 432,4	
TCN	3 499,6	0,0	0,0	17,6	3 517,3	
Actions	14 584,4	0,0	- 4 833,6	6 608,3	16 359,2	
Fonds de placement	38 854,3	0,0	- 326,8	2 668,0	41 195,5	
Parts de SCI	4 082,6	0,0	- 269,3	1 346,8	5 160,2	
Titres participatifs	42,9	0,0	- 2,8	19,9	60,0	
Autres (dont titres prêtés et pensions)	15 190,6	- 279,4	- 323,2	2 539,1	17 127,1	
AFS	Total	257 304,7	2 585,8	- 5 789,1	33 806,7	287 908,1
Obligations TF	376,7				376,7	- 10,9
Obligations TV	264,7				264,7	17,3
HTM	Total	641,5			641,5	6,5
Prêts et avances	5 703,9		- 17,1		5 686,8	43,2
Prêts et avances	Total	5 703,9		- 17,1	5 686,8	43,2
Immeubles de placement en coût amorti	2 083,8	- 333,7	- 5,1		1 745,0	897,3
Immeubles de placement en juste valeur	1 012,6	0,0	0,0		1 012,6	0,0
Immeubles de placement	Total	3 096,4	- 333,7	- 5,1	2 757,6	897,3
TOTAL			- 5 811,3	33 806,7	366 069,6	947,0

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

Jusqu'au 31 décembre 2015, les montants à inscrire à l'actif et au passif du bilan étaient évalués en démembrant les instruments, chaque jambe étant analysée séparément.

À compter du 1^{er} janvier 2016, les instruments dérivés sont présentés au bilan sans démembrement, sous forme d'un instrument unique. Au 31 décembre 2015 ce changement de présentation aurait entraîné une variation de la juste valeur des instruments dérivés qui serait passée de 4 417,2 M€ à 699,2 M€ à l'actif et de 4 834,1 M€ à 1 116,0 M€ au passif.

I PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE (UC) AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Valeurs comptables		
	UC	Non UC	Total
Obligations TF	4 583,7	5 325,2	9 908,9
Obligations TV	7 307,4	11 569,9	18 877,4
TCN	81,5	61,4	142,9
Actions	99,7	3 492,8	3 592,5
Fonds de placement	23 437,8	12 404,0	35 841,8
Parts de SCI	0,0	960,2	960,2
Autres	167,2	1,6	168,8
TOTAL	35 677,4	33 815,2	69 492,6

9.1.3 Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan/« Inventaire des placements » des annexes 9.1.1 et 9.1.2

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Inventaire des placements	382 016,7	366 069,6
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative) *	- 1 244,9	- 4 834,1
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	383 261,6	370 903,7
ÉCART	0,0	0,0

* Au 31 décembre 2015, le montant de - 4 834,1 M€ aurait été de - 1 116,0 M€ selon la nouvelle présentation

9.1.4 Entités structurées non consolidées

9.1.4.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	12 329,8	266,4	665,5	26,9		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	14,6	0,4	3,7	0,1	25 246,8	33,9
Titres disponibles à la vente	47 794,8	597,8	1 480,1	21,3		
Titres conservés jusqu'à échéance						
TOTAL ACTIF	60 139,2	864,6	2 149,3	48,3	25 246,8	33,9

Au 31 décembre 2016, l'exposition maximale de perte du Groupe est limitée aux montants investis et aucun soutien financier n'a été accordé au cours de l'exercice.

9.1.4.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	12 531,1	231,3	853,2	30,4		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	10,1	1,3	3,6	0,1	23 449,9	873,6
Titres disponibles à la vente	41 195,5	476,7	2 020,3	48,5		
Titres conservés jusqu'à échéance						
TOTAL ACTIF	53 736,7	709,3	2 877,2	78,9	23 449,9	873,6

Au 31 décembre 2015, l'exposition maximale de perte du Groupe est limitée aux montants investis et aucun soutien financier n'a été accordé au cours de l'exercice.

9.2 ÉVALUATION DES ACTIFS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la part des instruments financiers classés en juste valeur dont le cours est estimé à partir d'une technique de valorisation.

9.2.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total	
Instruments à la juste valeur par résultat *		65 069,1	10 125,8	0,0	75 194,9
Titres disponibles à la vente		275 448,3	23 974,9	5,4	299 428,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	340 517,3	34 100,8	5,4	374 623,5	
Immobilier de placements au coût amorti		0,0	2 728,2	20,0	2 748,2
Immobilier de placements en juste valeur		0,0	1 104,9	16,1	1 121,1
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 833,1	36,2	3 869,3	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire		727,5	0,0	0,0	727,5
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire		4 073,2	0,0	0,0	4 073,2
Instruments dérivés passifs		0,0	1 244,9	0,0	1 244,9
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 800,7	1 244,9	0,0	6 045,7	

* Comprend les dérivés actifs

9.2.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instruments à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	59 952,7	13 957,0	0,0	73 909,7
Titres disponibles à la vente	265 757,6	22 132,2	18,3	287 908,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	325 710,3	36 089,2	18,3	361 817,8
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	2 621,4	20,9	2 642,3
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 005,5	7,2	1 012,6
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 626,8	28,1	3 654,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	605,9	0,0	0,0	605,9
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	4 187,5	0,0	0,0	4 187,5
Instruments dérivés passifs ⁽²⁾	0,0	4 834,1	0,0	4 834,1
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 793,4	4 834,1	0,0	9 627,4

(1) Comprend les dérivés actifs pour un montant de 4 417,2 M€, soit 699,2 M€ selon la nouvelle présentation

(2) Au 31 décembre 2015 le montant de - 4 834,1 M€ aurait été de - 1 116,0 M€ selon la nouvelle présentation

Dans la mesure où l'ensemble des dérivés du Groupe sont garantis (collatéralisés), le risque de contrepartie est très limité et la prise en compte de l'ajustement de crédit de valeur « CVA » et de l'ajustement de débit de valeur « DVA » est sans impact sur la valorisation de ces dérivés.

9.2.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

(en millions d'euros)	31/12/2016											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres disponibles à la vente	18,3	16,5	0,0	0,0	- 28,8	0,0	- 0,6	- 0,5	0,0	0,0	0,5	5,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	18,3	16,5	0,0	0,0	- 28,8	0,0	- 0,6	- 0,5	0,0	0,0	0,5	5,4
Immobilier de placement en juste valeur	7,2	6,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	16,1
Immobilier de placement en coût amorti	20,9	0,0	0,0	1,8	- 7,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	20,1
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	28,1	6,4	0,0	1,8	- 7,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,3	36,2
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

31/12/2015												
(en millions d'euros)	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres disponibles à la vente	69,5	7,3	0,0	0,0	- 58,3	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	- 0,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	69,5	7,3	0,0	0,0	- 58,3	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	- 0,6
Immobilier de placement en juste valeur	0,0	8,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 1,2	7,2
Immobilier de placement en coût amorti	1,7	0,0	0,0	23,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 3,7	20,9
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	1,7	8,3	0,0	23,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 4,8	28,1
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

9.3 TITRES MIS EN PENSION

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Valeurs nettes	
	31/12/2016	31/12/2015
AFS	Obligations TF	8 488,8
	Actions	0,0
TOTAL AFS	8 488,8	6 560,8

9.4 TITRES PRÊTÉS

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres prêtés se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Valeurs nettes	
	31/12/2016	31/12/2015
AFS	Obligations TF	8 627,6
	Actions - Coté	183,1
TOTAL AFS	8 810,8	10 518,1

9.5 RÉCONCILIATION OUVERTURE/CLÔTURE DES PLACEMENTS

9.5.1 Exercice 2016

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotation aux provisions pour dépréciations *	Reprise de provisions pour dépréciations *	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	69 492,6	30 641,9	- 29 880,6	1 529,5	0,0	0,0	386,6	2 370,7	74 540,6
Instruments dérivés	- 416,9	87,0	- 46,5	- 212,4	0,0	0,0	0,0	- 1,7	- 590,6
Titres disponibles à la vente	287 908,1	116 637,2	- 107 871,3	1 948,3	- 618,8	631,7	430,1	363,2	299 428,6
Titres conservés jusqu'à échéance	641,5	444,0	- 445,2	0,0	0,0	0,0	0,0	125,9	766,3
Prêts et avances	5 686,8	280,0	- 1 025,1	0,0	0,0	0,0	6,7	- 3,0	4 945,3
Immobilier de placement	2 757,6	141,9	- 133,5	19,4	- 0,3	2,2	0,0	139,1	2 926,5
TOTAL	366 069,6	148 232,1	- 139 402,2	3 284,8	- 619,1	634,0	823,3	2 994,2	382 016,7

* Cf. note 20.3

9.5.2 Exercice 2015

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotation aux provisions pour dépréciations *	Reprise de provisions pour dépréciations *	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	68 775,3	36 076,6	- 34 303,6	1 653,8	0,0	0,0	- 24,4	- 2 685,2	69 492,6
Instruments dérivés	- 633,4	108,9	- 38,2	145,8	0,0	0,0	0,0	0,0	- 416,9
Titres disponibles à la vente	285 235,5	92 392,9	- 86 328,5	- 2 986,6	- 291,7	436,8	- 85,1	- 465,1	287 908,1
Titres conservés jusqu'à échéance	564,4	381,9	- 183,6	0,0	0,0	18,5	0,0	- 139,8	641,5
Prêts et avances	4 984,4	1 414,2	- 790,5	0,0	0,0	0,0	80,5	- 2,0	5 686,8
Immobilier de placement	2 408,4	348,3	- 41,4	33,1	- 2,4	12,8	0,0	- 1,2	2 757,6
TOTAL	361 334,6	130 722,8	- 121 685,7	- 1 154,0	- 294,1	468,2	- 29,0	- 3 293,3	366 069,6

* Cf. note 20.3

9.6 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	47,7	- 251,8	145,4	- 388,4	7,2	- 414,1	0,0	- 152,6	0,0	- 3,8	200,4	- 1 210,8
Cap/floor	0,0	0,0	142,0	0,0	91,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	232,9	0,0
Equity	4,7	0,0	96,6	0,0	119,7	- 33,9	0,0	- 0,3	0,0	0,0	221,0	- 34,2
TOTAL DES DÉRIVÉS	52,4	- 251,8	384,0	- 388,4	217,9	- 448,0	0,0	- 152,9	0,0	- 3,8	654,3	- 1 244,9

(en millions d'euros)	31/12/2015											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	48,4	- 57,2	1 320,0	- 1 435,9	1 386,6	- 1 522,9	475,4	- 584,6	153,3	- 226,0	3 383,7	- 3 826,6
Cap/floor	10,0	- 12,7	216,8	- 302,5	657,5	- 553,0	0,2	- 55,7	1,0	- 75,8	885,4	- 999,7
Equity	28,4	- 7,8	10,7	0,0	109,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	148,0	- 7,8
TOTAL DES DÉRIVÉS	86,7	- 77,7	1 547,4	- 1 738,4	2 153,1	- 2 075,9	475,6	- 640,3	154,3	- 301,8	4 417,2	- 4 834,1

Jusqu'au 31 décembre 2015, les montants à inscrire à l'actif et au passif du bilan étaient évalués en démembrant les instruments, chaque jambe étant analysée séparément.

À compter du 1^{er} janvier 2016, les instruments dérivés sont présentés au bilan sans démembrement, sous forme d'un instrument unique. Au 31 décembre 2015, ce changement de présentation aurait entraîné une variation de la juste valeur des instruments dérivés qui serait passée de 4 417,2 M€ à 699,2 M€ à l'actif et de 4 834,1 M€ à 1 116,0 M€ au passif.

La nouvelle présentation des instruments dérivés au 31 décembre 2015 aurait conduit à la ventilation suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2015											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	2,9	- 13,9	212,4	- 434,3	19,1	- 398,7	0,2	- 87,6	33,1	- 180,9	267,8	- 1 115,5
Cap/floor	0,0	- 0,5	122,9	0,0	168,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	291,1	- 0,4
Equity	20,6	0,0	14,2	0,0	105,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	140,3	0,0
TOTAL DES DÉRIVÉS	23,5	- 14,4	349,5	- 434,3	292,8	- 398,7	0,2	- 87,6	33,1	- 180,9	699,2	- 1 116,0

9.7 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	Swap de change	
	31/12/2016	31/12/2015
Notionnel	1 184,4	722,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 37,0	6,9
Variation de la réserve sur la période	- 99,7	82,5
Recyclage en résultat sur la période	43,3	- 71,0
Impôts différés	19,4	- 4,6

Les instruments dérivés de couverture correspondent à trois swaps de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change sur le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal de trois émissions subordonnées libellées en devise étrangère :

■ la première opération a été mise en place pour se couvrir contre le risque de change entre la livre sterling et l'euro jusqu'au 30 septembre 2021 pour des titres subordonnés libellés en livre sterling émis en 2011 ;

- la deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en 2013, et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 18 juillet 2019 ;
- la troisième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux jusqu'au 22 janvier 2029.

Ces instruments dérivés sont enregistrés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (cf. note 3.10.3) : au 31 décembre 2016, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

9.8 RISQUE DE CRÉDIT

9.8.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2016

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	21 468,1	8,2 %
AA	109 552,3	42,1 %
A	44 638,9	17,1 %
BBB	55 257,1	21,2 %
< BBB	19 031,7	7,3 %
NR	10 390,0	4,0 %
TOTAL	260 338,1	100,0 %

9.8.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2015

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	23 057,3	9,1 %
AA	108 857,2	42,9 %
A	46 638,3	18,4 %
BBB	50 686,2	20,0 %
< BBB	13 598,5	5,4 %
NR	10 737,3	4,2 %
TOTAL	253 574,8	100,0 %

9.9 CLASSIFICATION DES ACTIFS PAR CATÉGORIE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

9.9.1 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	96 023	9 253	16 888	46 930	13 907	2 379	24 687	210 067
	Fonds de placement	33 961	360	47	12 045	5	0	1 377	47 795
	Actions	10 649	3 229	769	2 474	1	13	590	17 725
	Autres	22 012	- 54	26	1 821	0	0	36	23 842
	Titres de créance	13 499	1 091	856	3 131	396	11 752	1 804	32 529
	Fonds de placement	28 895	11	52	7 766	41	476	25	37 266
TRA et FVO	Actions	654	466	126	760	1 178	127	295	3 606
	Autres	1 031	0	56	52	0	0	0	1 140
	HTM	Titres de créance	172	0	42	0	0	553	0
Prêts et avances		4 124	0	0	803	0	0	18	4 945
Instruments dérivés		- 193	38	0	- 207	- 96	0	- 132	- 591
Immeubles de placement		2 836	0	0	64	0	27	0	2 926
TOTAL		213 664	14 394	18 863	75 638	15 431	15 327	28 700	382 017

Pays émetteur (liste pour information)	31/12/2016			31/12/2015		
	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	68 237,8	80 303,9	5 411,3	66 591,5	77 735,6	4 941,1
Italie	9 769,1	11 135,7	667,6	9 134,8	10 708,0	1 234,7
Belgique	7 438,7	8 603,8	475,5	7 402,4	8 621,0	494,4
Espagne	7 487,5	8 154,5	672,0	3 751,0	4 390,8	344,9
Autriche	4 274,3	4 935,9	162,5	4 434,0	5 197,8	219,3
Brésil	2 086,0	2 059,0	1 235,7	1 448,8	1 265,6	759,5
Portugal	271,7	297,6	7,8	271,4	310,8	7,6
Pays-Bas	181,7	206,5	8,3	179,5	204,2	15,5
Irlande	604,0	696,0	36,2	617,1	724,3	31,8
Allemagne	1 929,7	2 277,3	182,2	2 481,7	2 823,0	240,8
Grèce	3,9	1,5	0,1	3,9	2,2	0,1
Finlande	79,4	81,5	2,6	16,3	19,7	3,2
Pologne	377,2	413,3	69,8	346,7	391,9	43,1
Luxembourg	50,3	55,2	21,8	50,4	56,3	20,8
Suède	82,5	83,7	47,6	11,4	12,4	0,3
Danemark	0,0	0,0	0,0	45,2	60,1	4,5
Slovénie	140,5	155,8	4,8	140,6	158,7	3,5
Grande-Bretagne	0,0	0,0	0,0	78,1	233,0	0,0
Canada	667,0	729,3	91,9	649,0	710,8	85,9
Chypre	36,5	39,0	18,9	16,6	18,5	6,1
Autres	5 910,5	6 911,4	686,8	6 401,8	7 459,8	735,2
TOTAL	109 628,2	127 140,8	9 800,4	104 072,3	121 104,4	9 192,0

* Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

Au 31 décembre 2016, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 127,1 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 9,8 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différés : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. notes 3.19 et 3.13.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 7,7 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 65,3 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un

effet participation aux bénéfices différée (facteur de 11,8 %, complément du taux de participation effectif, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 7,7 % (65,3 % fois 11,8 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des États est limitée par les éléments suivants :

- le montant de la provision pour participation aux excédents (9,1 Md€ au 31 décembre 2016 pour la France) ;
- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,4 %, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2015 d'environ 1,4 % alors qu'en Italie, en Espagne et au Portugal, cette capacité est plus limitée du fait des TMG ;
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (3,1 Md€) et sur les actions (13,2 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

9.9.2 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total	
AFS	Titres de créance	95 212	10 563	16 833	45 316	12 786	1 588	25 707	208 006
	Fonds de placement	29 144	285	39	11 378	102	0	248	41 195
	Actions	10 131	2 601	659	2 393	0	7	569	16 359
	Autres	20 403	523	39	1 339	0	6	38	22 347
	Titres de créance	12 447	1 088	829	3 758	428	7 879	2 526	28 956
	Fonds de placement	28 619	17	58	6 785	18	244	74	35 815
TRA et FVO	Actions	489	417	102	975	1 216	88	305	3 593
	Autres	961	0	105	62	0	0	1	1 129
	HTM	Titres de créance	50	0	42	0	0	550	0
Prêts et avances		5 332	0	0	344	0	4	7	5 687
Instruments dérivés		- 411	- 4	0	- 2	0	0	0	- 417
Immeubles de placement		2 676	25	0	42	0	14	0	2 758
TOTAL	205 053	15 516	18 706	72 390	14 551	10 380	29 475	366 070	

9.10 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe représentent respectivement en 2016 et 2015 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

À la suite du Brexit, le groupe CNP Assurances a recensé ses expositions directes au GBP. Il n'y a pas d'exposition directe en actions libellées en GBP. L'exposition du groupe CNP Assurances aux actifs libellés en livre sterling (GBP) est très limitée au regard du total des actifs détenus 383,3 Md€.

Le Groupe est marginalement exposé pour un montant de 35,4 M€ au niveau du portefeuille Infrastructure et de 156,9 M€ de capital libéré via des fonds de *private equity*. Enfin, au niveau du portefeuille obligataire, il n'y a plus d'exposition à la dette souveraine ; celle aux obligations *corporate*, d'un montant de 908,6 M€, fait l'objet d'une couverture de change.

CNP Assurances avait émis en avril 2011 une dette financière de 300 M€ en GBP qui a fait l'objet d'une couverture de change.

L'ensemble des calculs (réévaluation, dépréciation) relatifs aux actifs et passifs financiers a été calculé sur des cours au 31 décembre 2016 et intègre donc l'ensemble des impacts de ce vote sur les marchés financiers.

Pour rappel au 1^{er} semestre 2016, le Groupe était très peu exposé à des passifs d'assurance libellés en GBP (535 M€). Au 31 décembre 2016, cette exposition a été réduite à 77 M€, en effet le Groupe et sa filiale ont résilié le contrat principal dont les passifs sont exprimés en GBP le 15 décembre 2016. Cette résiliation contribue à hauteur de 11 M€ après impôts.

9.11 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre désormais les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

Engagements donnés (en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement	182,4	208,9
Engagements de garantie	54,2	11 026,0
Engagements sur titres	4 210,1	4 848,6

Les engagements de garantie en 2015 correspondent principalement à l'encours maximal des engagements de CNP Caution que CNP Assurances garantit au Crédit Immobilier de France. En 2016, cette garantie est désormais éliminée en consolidation car CNP Caution fait partie du périmètre de consolidation.

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Par ailleurs, l'engagement de CNP Assurances dans le cadre de l'acquisition de 20 % du capital du *holding* commun qui détiendra 100 % du capital de RTE (cf. Faits marquants de l'exercice 2016) est également pris en compte au sein de cette catégorie.

Engagements reçus (en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement	0,0	0,0
Engagements de garantie *	11 148,5	22,3
Engagements sur titres	12 282,1	10 974,2

* Au 31 décembre 2015, le montant de 22,3 M€ aurait été de 9 766,0 M€ selon la nouvelle présentation

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

Note 10 | Ventilation des passifs relatifs à des contrats

10.1 VENTILATION DES PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

10.1.1 Ventilation des passifs au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 372,9	6 917,1	1 455,8
Provisions pour primes non acquises	892,0	802,8	89,2
Provisions pour sinistres	5 480,8	4 400,1	1 080,7
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	43,9	42,3	1,6
Autres provisions techniques	1 956,2	1 672,0	284,2
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	183 734,5	166 998,6	16 735,9
Provisions pour primes non acquises	1 495,9	1 367,0	128,9
Provisions d'assurance vie	175 339,1	158 949,2	16 390,0
Provisions pour sinistres	2 263,7	2 086,9	176,8
Provisions pour participation aux bénéfices	3 978,5	3 948,6	29,9
Autres provisions techniques	657,3	647,0	10,3
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	134 126,5	129 617,8	4 508,6
Provisions d'assurance vie	126 670,6	122 442,6	4 228,0
Provisions pour sinistres	2 566,7	2 450,2	116,5
Provisions pour participation aux bénéfices	4 889,1	4 725,0	164,2
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 800,7	4 468,5	332,3
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	30 713,6	30 713,6	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	361 748,3	338 715,7	23 032,6
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.1.2 Ventilation des passifs au 31 décembre 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 372,2	7 033,8	1 338,4
Provisions pour primes non acquises	676,6	558,1	118,5
Provisions pour sinistres	5 917,1	4 953,6	963,6
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	41,5	40,6	0,8
Autres provisions techniques	1 737,0	1 481,6	255,4
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats d'assurance vie	168 780,7	158 975,5	9 805,2
Provisions pour primes non acquises	1 199,6	1 012,4	187,1
Provisions d'assurance vie	161 156,9	151 729,1	9 427,7
Provisions pour sinistres	2 021,8	1 845,5	176,4
Provisions pour participation aux bénéfices	3 766,0	3 761,0	5,0
Autres provisions techniques	636,5	627,4	9,1
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	138 684,8	138 684,8	0,0
Provisions d'assurance vie	132 834,6	132 834,6	0,0
Provisions pour sinistres	2 453,1	2 453,1	0,0
Provisions pour participation aux bénéfices	3 397,0	3 397,0	0,0
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 793,4	4 646,3	147,1
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	29 176,2	29 176,2	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	349 807,3	338 516,5	11 290,8
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.2 CHARGE DES PROVISIONS D'ASSURANCE

L'objectif recherché par cette annexe est de présenter les variations des passifs d'assurance par catégorie homogène en identifiant, par exemple, les variations relatives à des changements d'hypothèses utilisées pour évaluer les passifs d'assurance et, plus généralement, en distinguant l'effet de chaque variation ayant un impact significatif sur les états financiers. Ces variations seront présentées nettes et brutes de réassurance.

10.2.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

10.2.1.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2016	293 987,3	284 559,5	9 427,7
Primes	27 029,7	13 657,2	13 372,5
Extinction de passifs liée aux prestations	- 26 483,8	- 24 387,0	- 2 096,8
Revalorisation acquise	6 903,8	6 412,8	491,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	409,1	409,1	0,0
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	685,9	687,1	- 1,2
Prélèvements sur encours	- 1 763,6	- 1 686,1	- 77,5
<i>Boni/mali</i>	- 2,4	- 2,4	0,0
Effets de change	2 014,7	2 014,7	0,0
Changements d'hypothèse	0,0	0,0	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 770,9	- 273,1	- 497,8
Provisions mathématiques au 31/12/2016	302 009,7	281 391,8	20 618,0

10.2.1.2 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2015	287 621,9	278 478,8	9 143,1
Primes	26 871,5	26 524,6	346,9
Extinction de passifs liée aux prestations	- 24 445,3	- 24 148,4	- 296,8
Revalorisation acquise	7 052,0	6 747,6	304,4
Variation de valeur des supports en unités de compte	922,9	922,9	0,0
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	38,4	38,4	0,0
Prélèvements sur encours	- 1 667,3	- 1 667,3	0,0
<i>Boni/mali</i>	- 4,8	- 4,8	0,0
Effets de change	- 2 173,4	- 2 173,4	0,0
Changements d'hypothèse	0,0	0,0	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 228,7	- 158,9	- 69,8
Provisions mathématiques au 31/12/2015	293 987,3	284 559,5	9 427,7

10.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

10.2.2.1 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2016	5 911,7	4 948,1	963,6
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	2 210,3	1 959,8	250,5
Boni/mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	2 210,2	1 959,8	250,4
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 2 645,5	- 2 508,8	- 136,6
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 40,0	- 37,4	- 2,6
Paiements totaux	- 2 685,5	- 2 546,2	- 139,3
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	38,4	32,4	6,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2016	5 474,9	4 394,1	1 080,7

10.2.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2015	5 740,4	4 847,6	892,8
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	1 713,3	1 488,9	224,3
Boni/mali sur exercices antérieurs	- 0,2	- 0,1	- 0,1
Charge de sinistres totale	1 713,0	1 488,8	224,2
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 451,0	- 1 309,7	- 141,3
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 43,2	- 35,0	- 8,2
Paiements totaux	- 1 494,2	- 1 344,7	- 149,5
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	- 47,6	- 43,6	- 3,9
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2015	5 911,7	4 948,1	963,6

10.2.3 Charge des provisions mathématiques des contrats financiers

(en millions d'euros)	31/12/2016		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2016	4 793,4	4 646,3	147,1
Primes	451,8	447,2	4,6
Extinction de passifs liée aux prestations	- 885,2	- 852,6	- 32,6
Revalorisation acquise	45,8	45,8	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	386,1	395,7	- 9,6
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 67,8	- 67,8	0,0
Effets de change	151,4	151,4	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 74,8	- 297,5	222,8
Provisions mathématiques au 31/12/2016	4 800,7	4 468,5	332,3

(en millions d'euros)	31/12/2015		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2015	5 179,1	5 015,3	163,8
Primes	474,2	467,4	6,9
Extinction de passifs liée aux prestations	- 811,0	- 775,4	- 35,6
Revalorisation acquise	47,3	47,3	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	182,4	170,3	12,0
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 72,0	- 72,0	0,0
Effets de change	- 204,7	- 204,7	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 2,0	- 2,0	0,0
Provisions mathématiques au 31/12/2015	4 793,4	4 646,3	147,1

10.3 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE - COMPTABILITÉ REFLET

Cette note détaille les sources de constitution de la participation aux bénéfices différée. Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée (cf. note 3.13.2).

Participation aux bénéfices différée (en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	0,0	336,9	- 336,9	0,0	222,3	- 222,3
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	0,0	30 376,7	- 30 376,7	0,0	28 953,8	- 28 953,8
Participation différée sur retraitement de provisions pour égalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	30 713,6	- 30 713,6	0,0	29 176,2	- 29 176,2

Le détail des variations d'une période sur l'autre est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	PBDA	PBDP	PBDA	PBDP
Montant à l'ouverture	0,0	29 176,2	0,0	31 783,1
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par résultat	0,0	114,5	0,0	421,0
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par capitaux propres	0,0	1 422,9	0,0	- 3 027,8
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet du changement de taux de recouvrabilité	0,0	0,0	0,0	0,0
Montant à la clôture	0,0	30 713,6	0,0	29 176,2

10.4 TABLEAU DE VARIATION DES CONTRATS EN UC

10.4.1 Variation sur 2016

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	36 291,5	36 291,5	0,0
(+) Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	6 581,4	6 581,4	0,0
(+/-) Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	1 492,1	1 492,1	0,0
(-) Sorties (prestations et frais payés)	- 3 032,8	- 3 032,8	0,0
(+/-) Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	41,4	41,4	0,0
(-) Chargements sur encours prélevés	- 264,9	- 264,9	0,0
(+/-) Boni /mali	0,0	0,0	0,0
(+/-) Variations liées aux changements d'hypothèses	- 1,8	- 1,8	0,0
(+/-) Effet de change	1 976,8	1 976,8	0,0
(+/-) Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	169,6	169,6	0,0
Montant des provisions à la clôture *	43 253,3	43 253,3	0,0

* Cf. tableau de réconciliation en note 10.4.2

10.4.2 Variation sur 2015

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	34 138,3	34 138,3	0,0
(+) Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	6 647,5	6 647,5	0,0
(+/-) Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	1 698,2	1 698,2	0,0
(-) Sorties (prestations et frais payés)	- 2 800,4	- 2 800,4	0,0
(+/-) Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	- 1 104,5	- 1 104,5	0,0
(-) Chargements sur encours prélevés	- 196,9	- 196,9	0,0
(+/-) Boni /mali	0,0	0,0	0,0
(+/-) Variations liées aux changements d'hypothèses	0,0	0,0	0,0
(+/-) Effet de change	- 2 092,3	- 2 092,3	0,0
(+/-) Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	1,7	1,7	0,0
Montant des provisions à la clôture *	36 291,5	36 291,5	0,0

* Cf. tableau de réconciliation ci-dessous

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Montant des provisions en UC au passif du bilan	47 326,5	40 479,0
Tableau de variation des contrats en UC - hors IAS 39	43 253,3	36 291,5
Provisions en UC - contrats IAS 39	4 073,2	4 187,5
ÉCART	0,0	0,0

10.5 RISQUE DE CRÉDIT DES RÉASSUREURS

L'objectif est de présenter une ventilation du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits par réassureur :

- a) pour les couvertures en excédent de sinistre apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre A- et AAA ;
- b) pour les couvertures en quote-part, la répartition par réassureur des provisions techniques cédées, lorsque l'actif n'est pas détenu par le groupe CNP Assurances, est la suivante :

10.5.1 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Provisions cédées		
	Notation de crédit	Montant	%
Premier cessionnaire	A	4 231,3	18,37 %
Deuxième cessionnaire	BBB+	2 678,5	11,63 %
Troisième cessionnaire	AA -	1 363,3	5,92 %
Quatrième cessionnaire	A	928,9	4,03 %
Autres cessionnaires	-	13 830,6	60,05 %
TOTAL		23 032,6	100,00 %

10.5.2 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Provisions cédées		
	Notation de crédit	Montant	%
Premier cessionnaire	A+	4 117,0	36,46 %
Deuxième cessionnaire	BBB+	2 644,7	23,42 %
Troisième cessionnaire	AA	1 339,1	11,86 %
Quatrième cessionnaire	A	776,7	6,88 %
Autres cessionnaires	-	2 413,3	21,38 %
TOTAL		11 290,8	100,00 %

Note 11 | Passifs subordonnés

11.1 PASSIFS SUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur*
Passifs subordonnés remboursables					4 724,7	0,0	0,0	1 200,0	0,0	3 524,7	0,0	5 084,2
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		EUR	700,0					700,0		828,3
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	350,4					350,4		392,3
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (réel/réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (réel/360) + 447,2 pb		EUR	750,0					750,0		845,8
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24/06/2013		EUR	200,0			200,0				205,6
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans – Annuel (réel/365)		EUR	500,0					500,0		516,4
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		EUR	750,0					750,0		772,2
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	474,3					474,3		506,9
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		EUR	1 000,0			1 000,0				1 016,7
Passifs subordonnés perpétuels					702,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	702,3	703,8
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		EUR	45,0						45,0	42,1
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016		EUR	90,0						90,0	77,4
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		EUR	93,0						93,0	79,9
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500 pb	500,0	USD	474,3					474,3		504,5
TOTAL					5 427,0	0,0	0,0	1 200,0	0,0	3 524,7	702,3	5 788,0

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 122,7 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2016. Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 10.4. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 10.1) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre de la Phase 2 d'IFRS 4 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de covenants sur les passifs subordonnés.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013 et titres subordonnés en USD émis en 2016).

11.2 PASSIFS SUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Date d'émission	Montant Taux servi en devises	Montant en Devise euros	Entre				Indéterminée	Juste valeur *
				< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	10 et 15 ans		
Passifs subordonnés remboursables									
			3 951,0	0,0	0,0	200,0	0,0	3 108,7	642,3
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb	EUR 700,0				700,0		819,4
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	GBP 300,0	408,7			408,7		457,9
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel/360) + 447,2 pb	EUR 750,0				750,0		837,2
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	EUR 93,0					93,0	90,5
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016	EUR 90,0					90,0	91,0
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24/06/2013	EUR 200,0		200,0				181,3
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500 pb	USD 500,0	459,3				459,3	494,0
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans – Annuel (réel/365)	EUR 500,0				500,0		493,7
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb	EUR 750,0				750,0		729,0
Passifs subordonnés perpétuels									
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %	EUR 45,0					45,0	40,4
TOTAL			3 996,0	0,0	0,0	200,0	0,0	3 108,7	687,3
									4 234,3

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers [IAS 39] est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de - 148,6 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2015. Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 10.4. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 10.1) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre de la Phase 2 d'IFRS 4 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de covenants sur les passifs subordonnés.

Note 12 | Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

12.1 CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Primes acquises non émises	1 871,7	2 293,6
Autres créances nées d'opérations d'assurance	548,7	288,4
Créances nées d'opérations de réassurance	722,5	113,3
TOTAL	3 142,9	2 695,3
Dont créances douteuses	4,7	4,8

I VENTILATION DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	31/12/2016		
	- d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	1 871,7	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	541,8	5,1	1,8
Créances nées d'opérations de réassurance	713,3	2,8	6,3
TOTAL	3 126,8	7,9	8,1

(en millions d'euros)	31/12/2015		
	- d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	2 293,6	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	269,6	7,8	11,1
Créances nées d'opérations de réassurance	108,5	4,8	0,0
TOTAL	2 671,6	12,6	11,1

12.2 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Personnel	1,1	1,0
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	750,6	745,9
Débiteurs divers	3 484,6	2 897,2
TOTAL	4 236,3	3 644,2

Note 13 | Impôts différés

L'objectif est de présenter le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle.

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2016		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	14,7	- 1,0	13,7
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,4	- 2,4
Valeur des accords de distribution	0,0	- 43,5	- 43,5
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 77,0	- 77,0
Placements financiers	19,1	- 10 904,6	- 10 885,5
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	175,0	0,0	175,0
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,9	- 0,9
Frais d'acquisition reportés	1,8	0,0	1,8
Autres actifs	269,8	0,0	269,8
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	0,0	- 31,1	- 31,1
Provisions pour risques et charges	207,7	0,0	207,7
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 0,6	- 0,6
Participation aux bénéfices différée	9 381,3	0,0	9 381,3
Autres passifs	0,0	- 1,0	- 1,0
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	0,0	0,0	0,0
Compensation actif/passif	- 9 774,9	9 774,9	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	294,4	- 1 287,2	- 992,8

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2015		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	17,3	- 1,0	16,3
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,9	- 2,9
Valeur des accords de distribution	0,0	- 46,0	- 46,0
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 94,7	- 94,7
Placements financiers	76,5	- 11 613,5	- 11 537,1
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	171,9	0,0	171,9
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,9	- 0,9
Frais d'acquisition reportés	0,0	- 7,5	- 7,5
Autres actifs	217,0	0,0	217,0
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	0,0	- 27,6	- 27,6
Provisions pour risques et charges	227,9	0,0	227,9
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée	10 033,1	0,0	10 033,1
Autres passifs	0,0	- 0,9	- 0,9
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	0,0	0,0	0,0
Compensation actif/passif	- 10 465,0	10 465,0	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	278,6	- 1 330,0	- 1 051,4

La loi de finances du 29 décembre 2016 pour 2017 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2016 prévoit une réduction du taux d'impôt applicable à CNP Assurances et aux autres entités françaises à partir de 2020. Il passera de 33 1/3 % (hors contributions additionnelles) à 28 %.

Note 14 | Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges recouvrent des risques de nature commerciale, sociale et fiscale générant des obligations qui donneront probablement lieu à une sortie de ressources dont le montant peut être déterminé de manière fiable.

14.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – EXERCICE 2016

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2016	73,2	170,0	243,1
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	63,7	10,2	73,9
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	0,0	- 8,7	- 8,7
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 69,2	- 4,1	- 73,3
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	14,8	0,8	15,6
Variations de périmètre	0,0	0,1	0,1
Reclassements	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2016	82,5	168,2	250,6

14.2 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – EXERCICE 2015

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2015	93,7	156,4	250,1
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	72,8	163,9	236,7
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	0,0	- 139,5	- 139,5
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 72,3	- 9,0	- 81,3
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 21,0	- 2,0	- 23,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2015	73,2	170,0	243,1

Note 15 | Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes

15.1 DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 347,4	315,8
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 069,5	588,6
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 336,7	698,2
Frais d'acquisition reportés	130,4	206,3
TOTAL	14 884,0	1 808,9

I VENTILATION DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 235,7	111,7	0,0	166,2	149,6	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 069,3	0,2	0,0	588,0	0,6	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 334,7	2,0	0,0	697,1	0,1	1,0
Frais d'acquisition reportés	15,6	81,6	33,3	4,4	64,3	137,6
TOTAL	14 655,3	195,5	33,3	1 455,7	214,6	138,6

15.2 AUTRES DETTES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Personnel	398,4	390,2
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 276,7	1 205,0
Créditeurs divers	3 423,3	4 095,5
TOTAL	5 098,3	5 690,8

15.3 AVANTAGES AU PERSONNEL – IAS 19

15.3.1 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations Corporate de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19 (jusqu'en 2010, les engagements en France au titre des régimes à prestations définies étaient actualisés sur la base des taux OAT. Ce changement n'a pas eu d'impact matériel sur l'évaluation des engagements).

Régime concerné	Duration (année)	Taux actuariels	Augmentations futures de salaires	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	13	1,28 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Médailles du travail	9	0,80 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Article 39 CGI	6	0,45 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	0,45 %
Nouveau dispositif – Aménagement fin de carrière – option 1	2	- 0,14 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Nouveau dispositif – Aménagement fin de carrière – option 2	2,5	- 0,08 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Autres régimes : Italie	23	1,40 %	3,00 %		1,00 %
					N/A

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

15.3.2 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle	199,7	194,3
Juste valeur des actifs des régimes	0,0	0,0
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	199,7	194,3
Coût des services passés non comptabilisés	0,9	0,0
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	200,7	194,3
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	60,5	57,8
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	261,2	252,1
Montant des autres avantages à long terme	19,4	19,8
<i>Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail</i>	<i>19,4</i>	<i>19,8</i>
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme *	280,6	271,9

* Les engagements sont principalement portés par les entités françaises (278,8 M€) et italiennes (1 M€)

15.3.3 Analyse du coût des avantages à long terme

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	11,0	9,7
Coût financier	2,3	2,1
Rendement attendu des actifs sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	0,0	0,0
Amortissement du coût des services passés	0,0	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	13,3	11,8
Coûts des régimes à cotisations définies	17,6	13,8
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	30,9	25,6

15.3.4 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2016	31/12/2015
Montant au 1^{er} janvier ⁽¹⁾	194,3	184,2
Effet des variations de taux de change ⁽²⁾	0,0	0,0
Charge de retraite	13,4	11,9
Cotisations ⁽³⁾	- 4,0	- 1,8
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 3,5	- 2,6
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SORIE ⁽⁵⁾	0,4	2,6
Pertes et gains actuariels comptabilisés en résultat	0,0	0,0
Variations de périmètre	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE	200,7	194,3

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies

(2) (Charges)/produits de retraite au titre des régimes à prestations définies

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture

(4) Prestations payées par le groupe CNP Assurances (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation)

(5) Écarts actuariels intégralement enregistrés immédiatement en capitaux propres

15.3.5 Évolution des gains actuariels

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2016	31/12/2015
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en début de période	136,2	133,6
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	5,4	0,2
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	- 11,6	0,0
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	3,3	2,7
Écarts liés à la contribution sur les rentes	0,0	0,0
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	3,4	- 0,3
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en fin de période	136,6	136,2

15.3.6 Etude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité sur les paramètres auxquels les montants des engagements sont les plus sensibles est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation

des salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires sont les paramètres pour lesquels les engagements sont les plus sensibles. Une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ces deux taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 3 % du total des engagements.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 16 | Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

16.1 PRIMES ACQUISES ET CHIFFRE D'AFFAIRES OU PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

Activité et type de contrat (en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Contrats d'assurance		
■ Vie	26 968,6	26 911,5
Primes pures	24 012,6	24 001,6
Chargements	22 349,0	22 322,8
■ Non-vie	1 663,6	1 678,8
Primes pures	2 955,9	2 909,9
Chargements	2 015,6	1 994,1
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	4 526,2	4 417,7
Primes pures	4 475,6	4 356,3
Chargements	50,5	61,4
Primes acquises	31 494,7	31 329,2

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	58,4	54,0
Chargements sur flux IAS 39	41,5	42,4
Encours	16,9	11,6
IAS 18	73,8	75,7
Autres activités	- 7,8	- 3,2
TOTAL	124,4	126,5

16.2 RÉCONCILIATION AVEC LE CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Primes acquises	31 494,7	31 329,2
Chargements sur flux IAS 39	41,5	42,4
TOTAL	31 536,2	31 371,6

16.3 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CENTRE DE PARTENARIAT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
La Banque Postale	8 758,3	8 768,6
Les Caisses d'Epargne	10 261,0	10 705,2
Amétis	404,8	460,3
CNP Patrimoine	957,9	434,2
Établissements financiers	1 488,7	1 449,0
Entreprises et collectivités locales	1 637,5	1 896,8
Mutuelles	559,9	808,0
Filiales étrangères	7 284,9	6 373,9
Autres	183,3	475,6
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 536,2	31 371,6

16.4 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT DE MARCHÉ

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Épargne	21 629,4	21 493,0
Retraite	3 299,7	3 358,7
Prévoyance	1 762,6	1 902,0
Couverture de prêts	4 001,0	3 771,6
Frais de soins de santé	498,1	508,2
Dommage IARD	345,4	338,2
Total prévoyance/risque	6 607,1	6 519,9
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 536,2	31 371,6

16.5 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SOCIÉTÉ

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
CNP Assurances	23 939,3	24 243,9
Préviposte	121,6	129,9
ITV	9,2	14,7
CNP Caution	96,1	0,0
MFPrévoyance SA	134,1	224,5
CNP Assurances Compañía de Seguros	47,5	65,0
Groupe Caixa Seguros	3 548,6	3 161,1
CNP UniCredit Vita	2 549,0	2 555,9
CNP Partners	343,8	243,2
CNP Cyprus Insurance Holdings	141,5	139,9
CNP Europe Life	0,1	1,9
CNP Barclays Vida y Pensiones	0,0	99,5
CNP Santander Insurance	605,4	492,1
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 536,2	31 371,6

16.6 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

(en millions d'euros)	IFRS		Normes françaises	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
France	24 251,3	24 563,5	24 301,2	24 618,8
Italie	2 770,6	2 756,2	2 822,2	2 827,6
Portugal	7,5	36,7	7,5	44,3
Brésil	3 548,6	3 161,1	3 812,1	3 435,3
Argentine	47,5	65,0	47,5	65,0
Espagne	242,0	217,7	242,0	217,7
Chypre	138,9	137,0	144,6	138,0
Irlande	0,1	0,9	0,1	0,9
Allemagne	431,2	357,2	431,2	357,2
Norvège	11,9	14,2	11,9	14,2
Pologne	56,8	47,4	56,8	47,4
Danemark	12,9	5,8	12,9	5,8
Autriche	7,5	1,2	7,5	1,2
Autres	9,4	7,7	9,6	8,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 536,2	31 371,6	31 907,0	31 781,4

16.7 CHIFFRE D'AFFAIRES DIRECT ET ACCEPTÉ

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Affaires directes	30 206,0	30 470,5
Affaires acceptées	1 330,2	901,1
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	31 536,2	31 371,6

Note 17 | Prestations

L'objectif est de présenter les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IAS 39 rattachés à IFRS 4 (en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sinistres survenus	11 333,1	11 065,1
Capitaux échus	212,3	188,9
Arrérages	1 052,8	927,5
Rachats	15 599,8	13 927,2
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 83,6	- 32,8
Frais de gestion des prestations	162,8	150,9
Prestations	28 277,1	26 226,8
Variation des provisions des contrats d'assurance	7 944,6	10 254,8
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	- 8 466,2	- 8 213,9
Variation des autres provisions techniques	45,8	54,4
Variation des provisions	- 475,7	2 095,3
Intérêts techniques	1 125,2	1 304,2
Participation aux bénéfices	6 805,2	7 383,0
Participation aux résultats	7 930,4	8 687,2
Charges de prestations d'assurance	35 731,8	37 009,3

Note 18 | Charges de gestion et de commissions

18.1 CHARGES PAR DESTINATION

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Commissions	- 3 806,6	- 3 683,5
Frais ventilés par destination	10,6	66,7
Frais d'acquisition	- 3 796,0	- 3 616,8
Frais d'administration	- 186,3	- 168,1
Autres produits et charges techniques	- 88,8	- 327,2
Autres produits et charges non techniques	- 147,4	- 189,9
Participation des salariés	- 24,8	- 24,4
Autres produits et charges opérationnels courants	- 261,0	- 541,5
TOTAL	- 4 243,3	- 4 326,4

18.2 CHARGES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 42,2	- 39,0
Frais de personnel	- 459,7	- 441,9
Impôts et taxes	- 64,8	- 67,7
Autres charges *	- 365,1	- 327,6
TOTAL	- 931,8	- 876,1

* Conformément au règlement ANC n° 2016-09, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est présentée en note 6.5 du document de référence

Les charges par nature présentées ne peuvent pas être directement rapprochées des charges par destination car seuls les agrégats requis par IAS 1 sont présentés.

18.3 CHARGES DE GESTION NETTES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges nettes de gestion ⁽¹⁾		
■ hors filiales internationales et autres activités	628,2	596,4
■ y compris filiales internationales et autres activités	915,5	861,6
Ratio ⁽¹⁾		
Charges de gestion		
Provisions techniques fin ⁽²⁾		
■ hors filiales internationales et autres activités	0,21 %	0,20 %
■ y compris filiales internationales et autres activités	0,28 %	0,27 %

(1) Hors frais du réseau Amétis

(2) Contrats d'assurance et financiers, hors PB différée

18.4 DÉTAIL DES COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Les Caisses d'Epargne	984,1	886,1
La Banque Postale	612,8	583,8
Autres	2 209,7	2 213,6
TOTAL	3 806,6	3 683,5

Note 19 | Résultat de réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Primes cédées	- 14 128,3	- 1 108,8
Variation des charges techniques	14 426,5	1 198,3
Commissions reçues des réassureurs	344,5	279,4
Produits financiers de la réassurance	- 267,5	- 279,7
TOTAL	375,1	89,2

Tous les flux de produits et charges de réassurance dans le cadre des accords de partenariat avec BPCE sont comptabilisés au sein d'un seul agrégat.

Note 20 | Produits de placements

20.1 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

	(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Résultats sur titres de créances	- 45,0	- 17,4
	Produits d'intérêts	6 318,2	6 704,9
	Produits sur autres placements	1 750,4	1 494,3
	Plus et moins-values de cession	598,5	878,8
	Dépréciations	13,0	145,1
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	8 635,2	9 205,6
	Résultats sur titres de créances	0,0	0,0
	Produits d'intérêts	53,1	87,7
	Autres produits	35,8	- 17,9
	Dépréciations	0,0	18,5
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	88,9	88,4
	Produits d'intérêts	- 29,0	9,3
	Autres produits	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Total des revenus sur le portefeuille des actifs - Prêts et créances	- 29,0	9,3
	Résultat sur titres de transaction et assimilés	2 284,7	2 562,9
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 228,7	- 123,9
	Plus et moins-values de cession	51,7	419,3
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	2 107,7	2 858,3
	Loyers et autres produits	91,8	115,6
	Variation de juste valeur	35,0	32,3
	Plus et moins-values de cession	150,8	70,9
Immeubles de placement	Total des revenus des immeubles de placement	277,7	218,8
Autres charges liées aux placements		- 584,8	- 251,8
Plus-values de dilution		0,0	0,0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 495,7	12 128,5
Dette subordonnée au coût amorti		- 248,2	- 192,2
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat		0,0	0,0
Total des charges de financement		- 248,2	- 192,2
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT		10 247,5	11 936,3

I TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits financiers hors coût de l'endettement	11 609,5	12 991,6
Charges des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement	- 1 113,8	- 863,1
Charges de financement	- 248,2	- 192,2
TOTAL	10 247,5	11 936,3

20.2 ÉCART DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

Cette annexe présente les écarts de juste valeur des stocks d'actifs à chaque date d'arrêté.

20.2.1 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2016

	Titres détenus au 31/12/2016	Titres détenus au 31/12/2015	Variation N/N-1
(en millions d'euros)			
Obligations TF	11 408,6	9 908,9	1 499,7
Obligations TV	20 877,4	18 877,4	2 000,0
TCN	242,9	142,9	100,0
Actions	3 606,1	3 592,5	13,6
Fonds de placement	37 266,0	35 841,8	1 424,2
Parts de SCI	1 028,7	960,2	68,5
Autres (dont titres prêtés et pensions)	110,9	168,8	- 57,9
JV avec variation de JV par résultat	74 540,6	69 492,6	5 048,0
Instruments dérivés (juste valeur positive)	654,3	4 417,2	- 3 762,9
Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 244,9	- 4 834,1	3 589,2
Instruments dérivés	- 590,6	- 416,9	- 173,7
Obligations TF	176 586,1	173 056,5	3 529,6
Obligations TV	30 294,2	31 432,4	- 1 138,2
TCN	3 186,3	3 517,3	- 331,0
Actions	17 725,3	16 359,2	1 366,1
Fonds de placement	47 794,8	41 195,5	6 599,3
Parts de SCI	6 430,7	5 160,2	1 270,5
Titres participatifs	59,9	60,0	- 0,1
Autres (dont titres prêtés et pensions)	17 351,2	17 127,1	224,1
AFS	299 428,6	287 908,1	11 520,5
Obligations TF	343,3	365,9	- 22,6
Obligations TV	282,9	282,1	0,8
Autres (dont titres prêtés et pensions)	181,8	0,0	181,8
HTM	808,0	648,0	160,0
Prêts et avances	4 945,3	5 730,0	- 784,7
Prêts et avances	4 945,3	5 730,0	- 784,7
Immeubles de placement en coût amorti	2 748,2	2 451,7	296,5
Immeubles de placement en juste valeur	1 121,1	1 102,6	18,5
Immeubles de placement	3 869,3	3 464,3	405,0
TOTAL	383 001,3	366 826,0	16 175,3

20.2.2 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2015

	(en millions d'euros)	Titres détenus au 31/12/2015	Titres détenus au 31/12/2014	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF	9 908,9	12 224,1	- 2 315,2
	Obligations TV	18 877,4	18 082,8	794,6
	TCN	142,9	115,0	27,9
	Actions	3 592,5	3 867,1	- 274,6
	Fonds de placement	35 841,8	33 094,6	2 747,2
	Parts de SCI	960,2	1 219,6	- 259,4
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	168,8	172,0	- 3,2
	Total	69 492,6	68 775,3	717,3
	Instruments dérivés (juste valeur positive)	4 417,2	5 173,0	- 755,9
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 4 834,1	- 5 806,4	972,4
Instruments dérivés	Total	- 416,9	- 633,4	216,5
AFS	Obligations TF	173 056,5	179 008,4	- 5 951,9
	Obligations TV	31 432,4	31 827,6	- 395,2
	TCN	3 517,3	3 556,2	- 38,9
	Actions	16 359,2	14 110,7	2 248,5
	Fonds de placement	41 195,5	37 237,8	3 957,7
	Parts de SCI	5 160,2	4 606,2	554,0
	Titres participatifs	60,0	88,9	- 28,9
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	17 127,1	14 799,6	2 327,5
	Total	287 908,1	285 235,5	2 672,6
	Obligations TF	365,9	151,1	214,8
HTM	Obligations TV	282,1	414,8	- 132,7
	Total	648,0	565,9	82,0
Prêts et avances	Prêts et avances	5 730,0	4 988,9	741,1
	Total	5 730,0	4 988,9	741,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	2 451,7	2 587,5	- 135,8
	Immeubles de placement en juste valeur	1 102,6	645,0	457,6
	Total	3 464,3	3 232,5	231,8
TOTAL		366 826,0	362 164,7	4 661,3

20.2.3 Réconciliation « Écart de juste valeur »/« Inventaire des placements »

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs	383 001,3	366 826,0
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	- 984,6	- 756,4
Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	382 016,7	366 069,6

20.3 DÉPRÉCIATION

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs disponibles à la vente	- 618,8	- 291,7
Obligations TF	- 9,3	0,0
Obligations TV	- 4,5	- 7,7
TCN	0,0	0,0
Actions	- 475,2	- 177,0
OPCVM actions	- 83,6	- 2,5
Titres participatifs	- 1,3	- 0,0
Autres (dont les FCP...)	- 44,8	- 104,6
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des dotations aux provisions	- 618,8	- 291,7
Actifs disponibles à la vente	631,7	436,8
Obligations TF	2,4	0,0
Obligations TV	5,7	18,1
TCN	0,0	0,0
Actions	292,8	288,6
OPCVM actions	44,1	44,5
Titres participatifs	0,1	0,0
Autres (dont les FCP...)	286,6	85,7
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	18,5
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	631,7	455,4
VARIATION NETTE DES DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS	13,0	163,7

Le montant de reprise de dépréciation sur les actions pour l'exercice 2016 suite à des cessions inclut notamment des titres ArcelorMittal MT et Commerzbank AG.

Note 21 | Charge d'impôt

L'objectif de cette annexe est de présenter de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge fiscale courante	- 742,9	- 637,2
Charge fiscale différée	- 1,5	- 70,9
CHARGE D'IMPÔT	- 744,4	- 708,1
Résultat net consolidé	1 497,0	1 435,2
Taux d'impôt	33,21 %	33,04 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	- 744,4	- 708,1

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 241,3		2 143,2
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège ⁽¹⁾	34,43 %	- 771,7	38,00 %	- 814,4
Differences permanentes	- 2,71 %	60,7	- 1,09 %	23,4
Effets des mises en équivalence	- 0,10 %	2,1	- 0,45 %	9,6
Effet des taux d'impôt réduits sur les PV/MV	- 3,39 %	76,1	- 5,66 %	121,4
Effet des changements de taux d'impôt ⁽²⁾	5,68 %	- 127,2	1,43 %	- 30,7
Effet des crédits d'impôts et déficits fiscaux utilisés	- 1,26 %	28,3	- 1,37 %	29,5
Autres	0,56 %	- 12,6	2,18 %	- 46,8
TOTAL	33,21 %	- 744,4	33,04 %	- 708,1

(1) Compte tenu de la contribution additionnelle actuelle de 3,3 %, le taux d'impôt applicable au titre de l'exercice 2016 s'élève à 34,43 %

(2) Cette rubrique est impactée par les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger et par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt prévu par la loi de finances 2017 ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2016 et viennent également impacter cette rubrique

Cette loi de finances prévoit un allégement du taux d'IS (actuellement fixé à 33, 1/3 %) à 28 % à un rythme différent selon les entreprises et ce, jusqu'en 2020. À partir de cette date, le taux d'IS sera ramené à 28 % sur la totalité des bénéfices, quel que soit le chiffre d'affaires (la contribution sociale de 3,3 % reste inchangée).

Les impacts liés à ce changement de taux d'impôt ont entraîné une charge d'impôt complémentaire de 29,3 M€ et une charge d'impôt latente en diminution de 191,7 M€ dans les réserves OCI. La principale source d'impôt différé impactant le résultat est relative aux provisions non déductibles (différence social-fiscal).

Elle donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif (créance). La baisse du taux d'impôt génère donc une charge (baisse de la valeur de la créance).

La principale source d'impôt différé impactant les capitaux propres est la réévaluation des titres disponibles à la vente. L'impôt différé passif (dettes) qui résulte de cet ajustement diminue en raison de la baisse du taux d'impôt, d'où une augmentation des capitaux propres du groupe.

Cette rubrique des effets de changements de taux d'impôt a également été impactée par l'effet du changement de taux au Brésil (de 40 % à 45 %) sur deux ans.

Impôts différés relatifs à : (en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs financiers en <i>trading</i>	- 104,2	- 13,5
Participation aux bénéfices différée	85,2	22,6
Juste valeur des autres actifs financiers	21,3	28,5
Ajustements de comptabilité reflétant liés à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0
Réévaluations d'immobilisations corporelles avant transfert dans la catégorie des immeubles de placement	0,0	0,0
Déifferences fiscales temporaires	0,0	0,0
Autres	- 0,8	33,3
TOTAL	1,5	70,9

AUTRES ANALYSES

3

Note 22 | Risques financiers

22.1 RISQUE DE CRÉDIT

La politique de gestion du risque de crédit du groupe CNP Assurances est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

La note 9.8 des annexes aux comptes consolidés présente également le portefeuille obligataire du groupe CNP Assurances consolidé par notation des émetteurs.

22.2 RISQUE DE CHANGE

Les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances).

Toutefois, afin de limiter son exposition aux variations du réal brésilien auquel il est essentiellement exposé via ses filiales brésiliennes, le groupe CNP Assurances met en place, chaque année et en fonction de son appréciation des évolutions potentielles de la devise, une couverture de change partielle à l'aide d'instruments dérivés. Cette couverture fait l'objet d'un suivi ex-post, notamment lors des arrêtés annuel et intermédiaires ;

celle-ci ne fait pas l'objet d'une comptabilité de couverture au sens des normes comptables IFRS.

Par ailleurs, CNP Assurances effectue une analyse de l'impact net sur le résultat et les capitaux propres d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling, les deux autres principales devises étrangères auxquelles le groupe CNP Assurances est marginalement exposé, pour ses actifs et passifs monétaires libellés dans ces mêmes devises. L'impact cumulé estimé représente moins de 2 % du résultat opérationnel courant pour le dollar et la livre sterling.

Les analyses relatives à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling sont effectuées chaque semestre et, éventuellement commentées si la matérialité de l'effet de chacune des devises le justifie.

22.3 RISQUE DE TAUX DES ACTIFS FINANCIERS

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

22.3.1 Cap et floor

Cette annexe présente le nominal des caps et des floors par niveau de *strike* et par durée résiduelle au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.

22.3.1.1 Cap et floor au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
< 5 %	4 560	4 590	2 510	6 495	11 430	10 670	1 594	0	0	0	41 849
≥ 5 % < 6 %	5 754	940	313	300	0	1 850	1 910	0	0	0	11 067
≥ 6 % < 7 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≥ 7 % < 8 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≥ 8 % < 9 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≥ 9 % < 10 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 314	5 530	2 823	6 795	11 430	12 520	3 504	0	0	0	52 916

22.3.1.2 Cap et floor au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
< 5 %	3 638	3 337	5 693	2 540	6 445	11 480	5 070	1 594	0	0	39 797
≥ 5 % < 6 %	3 590	3 514	2 410	883	300	200	1 850	1 910	0	0	14 657
≥ 6 % < 7 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≥ 7 % < 8 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≥ 8 % < 9 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≥ 9 % < 10 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 228	6 851	8 103	3 423	6 745	11 680	6 920	3 504	0	0	54 454

22.3.2 Taux d'intérêt effectif

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les principales filiales d'assurances du groupe CNP Assurances :

- France ;
- Italie ;
- Brésil ;
- Espagne.

22.3.2.1 Taux actuariels à l'achat

	31/12/2016		31/12/2015	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	3,11 %	Euro	3,35 %
Italie	Euro	2,58 %	Euro	3,14 %
Brésil	Real	12,37 %	Real	11,65 %
Espagne	Euro	2,58 %	Euro	3,32 %

22.3.2.2 Taux actuariels à la date de clôture

	31/12/2016		31/12/2015	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	0,18 %	Euro	0,66 %
Italie	Euro	2,65 %	Euro	3,03 %
Brésil	Real	12,17 %	Real	15,11 %
Espagne	Euro	0,61 %	Euro	1,66 %

22.3.3 Valeurs comptables par échéance

22.3.3.1 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2016

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	19 989,4	15 191,9	20 499,1	22 062,7	25 019,6	82 571,0	185 333,7
Obligations zéro coupon	1 147,3	709,0	2 214,6	682,2	663,0	13 556,4	18 972,6
Obligations à taux révisable	15,3	8,6	4,6	40,0	2,1	1 631,8	1 702,3
Obligations à taux variable	2 680,5	2 086,5	2 945,4	1 366,1	2 108,4	2 052,4	13 239,4
Obligations à taux fixe indexées inflations	1 339,1	167,2	697,4	1 546,6	964,4	8 842,8	13 557,5
Autres obligations	2 486,7	1 973,9	1 721,5	2 755,8	1 374,1	7 966,7	18 278,7
TOTAL	27 658,3	20 137,1	28 082,7	28 453,3	30 131,7	116 621,1	251 084,3

22.3.3.2 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2015

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	16 252,1	13 948,9	14 907,8	19 546,8	21 662,4	91 517,1	177 835,1
Obligations zéro coupon	4 008,9	1 024,2	702,5	2 190,5	679,8	11 042,9	19 648,8
Obligations à taux révisable	29,5	6,0	3,3	3,1	79,2	1 278,3	1 399,4
Obligations à taux variable	1 920,4	2 640,0	1 391,1	2 609,2	1 256,0	2 625,8	12 442,5
Obligations à taux fixe indexées inflations	603,2	1 345,2	174,0	681,3	1 540,7	9 320,8	13 665,2
Autres obligations	2 156,1	1 929,8	1 786,9	1 445,8	2 467,1	7 910,2	17 695,9
TOTAL	24 970,3	20 894,0	18 965,6	26 476,7	27 685,3	123 695,1	242 686,9

22.3.4 Valeurs comptables par échéance des instruments en HTM

22.3.4.1 Valeur comptable au 31 décembre 2016

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	186,5	102,9	65,0	41,8	109,7	88,6	594,5
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	186,5	102,9	65,0	41,8	109,7	88,6	594,5

22.3.4.2 Valeur comptable au 31 décembre 2015

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	215,2	142,3	48,3	45,3	41,8	148,5	641,5
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	215,2	142,3	48,3	45,3	41,8	148,5	641,5

22.3.5 Durée moyenne des titres

Cette annexe a pour objectif de présenter la durée moyenne des titres de dettes pondérée par la valeur comptable, en années.

22.3.5.1 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2016

France	Italie	Brésil	Espagne
5,66	3,52	1,12	4,34

22.3.5.2 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2015

France	Italie	Brésil	Espagne
5,9	3,6	1,5	5,2

22.4 SENSIBILITÉ DE LA MCEV® AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe CNP Assurances met en œuvre des tests de sensibilité pour comprendre et piloter la volatilité du résultat et des capitaux propres. Le *management* utilise les analyses de sensibilité de la MCEV® aux risques de marché et d'assurance.

L'*Embedded Value* du groupe CNP Assurances est établie selon les *European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles* (les « principes MCEV®⁽¹⁾ ») lancés en juin 2008, amendés en octobre 2009 puis mis à jour en avril 2016.

Le Groupe a retenu une méthodologie de valorisation des options et garanties financières *market consistent*. Cette approche implique une détermination objective des hypothèses financières en référence aux conditions de marché du 31 décembre 2016.

Les calculs d'*Embedded Value* se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, sur la fiscalité et sur d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle direct du *management* du Groupe. Il est dès lors envisageable de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future.

La MCEV® est la somme de :

- l'actif net réévalué qui correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force*. L'actif net réévalué est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en capital requis et *free surplus* ;
- la valeur du portefeuille (*In-Force*) qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Pour l'ensemble des filiales du Groupe de la zone euro, les données utilisées pour déterminer la courbe des taux de référence sont issues de la courbe des taux swap découpée et lissée. La méthode d'extrapolation a été ajustée depuis 2015 en cohérence avec l'approche développée actuellement dans le cadre de

la réforme Solvabilité 2. La courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson, vers le taux *forward* ultime qui s'établit à 4,2 %. Pour déterminer la courbe des taux de référence, le Groupe a choisi de s'aligner sur les exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 et d'ajuster la courbe de taux *swaps* – lorsque cela est permis – avec une correction de risque de crédit (*credit risk adjustment*) et une correction pour volatilité (*volatility adjustment*) selon les exigences réglementaires prudentielles.

Les sensibilités de la MCEV® aux risques de marché visent à évaluer l'impact d'une variation des taux d'intérêt et des actions sur la MCEV®. Le périmètre couvert par ces analyses reprend outre CNP Assurances SA, les filiales les plus significatives du Groupe en France, Europe hors France et Amérique Latine. En 2016, les sensibilités étudiées ont été mises en cohérence avec celles requises dans le cadre de Solvabilité 2 et sont les suivantes :

- courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse. Ceci induit :

- une réévaluation de la valeur de marché des obligations,
- un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 50 points de base et,
- une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé ;

- baisse des marchés actions et immobiliers de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 25 %. Ce choc induit une baisse de 25 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et d'intérêts minoritaires et, le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

I ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV® AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016 :

(en millions d'euros)

Impact MCEV® *

* Le calcul de l'impact MCEV® est basé sur des données estimées

	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
	1 142,0	- 1 141,0	- 2 887,0

(en millions d'euros)

Impact MCEV®

Les sensibilités aux risques d'assurance sont présentées en note 24.

(1) Copyright© Stichting CFO Forum Foundation 2008

	Taux d'intérêt + 100 pb	Taux d'intérêt - 100 pb	Actions - 10 %
	970,0	- 1 489,0	- 1 185,0

Note 23 | Risque de liquidité et adéquation actif/passif

23.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

23.1.1 Flux futurs d'actifs

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

23.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2016

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	25 584	102 520	79 597	25 594
Trading et FVO	3 961	6 440	3 988	1 545
HTM	195	507	0	89
Prêts et créances	43	0	0	0

23.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2015

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	24 015	93 623	81 250	22 465
Trading et FVO	2 890	7 326	4 980	1 614
HTM	328	533	82	66
Prêts et créances	0	0	0	0

23.1.2 Projections de paiements par échéance

Cette annexe présente les estimations de paiements, rachats et rachats partiels liés à des contrats d'assurance et d'investissement vie, épargne, retraite et dommages.

Le total des projections est supérieur aux soldes bilanciers publiés, car il s'agit des flux sortants capitalisés.

23.1.2.1 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	21 394,9	65 731,5	63 583,4	44 511,7	125 731,1

23.1.2.2 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	16 798,3	57 194,9	60 810,6	44 389,5	149 056,3

23.1.3 Passifs immédiatement rachetables

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs immédiatement rachetables	269 735,4	253 996,6
Passifs non rachetables immédiatement	61 299,3	66 634,5

Le montant des passifs immédiatement rachetables au 31 décembre 2016 est de 269,7 Md€ (254,0 Md€ au 31 décembre 2015). Ce montant représente les passifs des contrats d'assurance vie et d'investissement comptabilisés au bilan qui pourraient être rachetés ou transférés par les assurés, tels que stipulé par leur contrat.

Ne peuvent faire l'objet d'un tel rachat les contrats emprunteurs, les contrats de prévoyance collective, certains contrats avec sortie en rentes et les contrats « loi Madelin ».

Il est à noter que ce montant maximal de contrats qui pourraient faire l'objet d'un rachat ne prend pas en compte le comportement des assurés qui tend à allonger significativement la durée effective des passifs telle que présentée dans les projections de paiements à la note 23.1.2.

23.2 GESTION ACTIF/PASSIF

La politique de gestion actif/passif du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

23.3 ADÉQUATION ACTIF/PASSIF DES CONTRATS EN UC

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immeubles de placement en représentation des contrats en UC	1 339,6	1 110,4
Actifs financiers en représentation des contrats en UC	45 757,5	39 292,5
Titres mis en équivalence en représentation des contrats en UC (parts d'OPCVM et de SCI consolidés)	0,0	0,0
Autres actifs en représentation des contrats en UC (ex : actifs non financiers détenus dans une SCI consolidée)	0,0	0,0
TOTAL VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS REPRÉSENTANT LES CONTRATS EN UC	47 097,1	40 402,9
Passifs des contrats financiers en UC	7 820,4	7 652,4
Passifs des contrats d'assurance en UC hors provisions pour garantie plancher	39 506,1	32 826,6
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	47 326,5	40 479,0
Provisions pour garantie plancher	2,0	2,0
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	47 328,5	40 481,0

L'inadéquation actif/passif des contrats en UC correspond notamment aux provisions pour sinistres à payer et autres provisions relatives aux contrats en UC qui sont incluses dans les passifs des contrats en UC, mais ne sont pas adossées par des actifs identifiés pour les besoins de la note comme représentant les contrats en UC.

Note 24 | Risques liés aux contrats d'assurance et financiers

24.1 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la profitabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier du groupe CNP Assurances leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;
- d'analyser l'évolution des risques de nature technique ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance.

Ces analyses régulières sont complétées de stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

La politique de gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financiers du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

24.2 TERMES ET CONDITIONS DES CONTRATS

24.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros proposés à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le groupe CNP Assurances.

Le groupe CNP Assurances peut être aussi exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

Les risques émergents font l'objet d'un processus particulier d'identification et d'analyse. La surveillance inclut une veille sur les publications scientifiques, de marché, la réglementation, les décisions de justice, etc.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur peut accorder un taux minimum garanti, complété d'une participation aux bénéfices. Cette garantie est offerte pour une durée limitée (cf. note 24.4). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-value latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe ;

- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'engagement de l'assureur correspond aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille sont la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération du capital géré par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le groupe CNP Assurances définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité.

L'aggravation observée ces dernières années de la sinistralité sur les garanties d'incapacité de travail incluses dans les contrats d'assurance emprunteur et de prévoyance, notamment collective, a conduit à revoir en conséquence les tarifs de ces produits.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical, délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines.

Bien que l'activité du groupe CNP Assurances soit concentrée principalement sur l'assurance de personnes, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences significatives sur le résultat de ses activités.

24.2.2 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités

de compte. Toutefois, ils offrent généralement des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats suivants :

- comptes individuels de retraite à adhésion facultative (art. 82) : rente viagère à la date de départ en retraite choisie par l'assuré (éventuellement réversible). Versement en capital optionnel ;
- comptes individuels de retraite à adhésion obligatoire (art. 83) : versement d'une rente viagère (éventuellement réversible) dont le capital constitutif est en relation directe avec le salaire perçu ;
- régimes à prestations définies (art. 39) : constitution d'un fonds collectif alimenté par des cotisations assises sur la masse salariale. À chaque liquidation de retraite, capitaux constitutifs prélevés sur fonds collectifs et versés au fonds de retraite. Liquidation du capital constitutif sous forme de rentes ;
- retraite par capitalisation collective en points (article L. 441-1) : rente émise lors du départ à la retraite basée sur le nombre de points acquis et la valeur de service du point. Revalorisation en fonction de la valeur de service du point ;
- rentes viagères immédiates ou différées : paiement de la rente immédiatement ou à l'expiration d'un délai déterminé.

À cette catégorie de contrats, on rattache les indemnités de fin de carrière qui se caractérisent par le paiement de l'indemnité par prélèvement sur le fonds constitué dans la limite de ses disponibilités.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable plurianuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. La garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;

- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. Ces garanties sont définies conformément à la réglementation locale. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le groupe CNP Assurances.

24.2.3 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

Les contrats d'épargne en euros mais aussi certains contrats de prévoyance collective et certains contrats de retraite présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, mais également pour les contrats de retraite ou de prévoyance une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discréTION de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices attribuée non encore allouée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

24.3 ÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE (HYPOTHÈSES ET SENSIBILITÉS)

24.3.1 Modèles d'estimation des provisions techniques

Les principales provisions techniques sont définies comme suit :

- provisions mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré ;
- provision pour participation aux excédents : montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits ;

- provision globale de gestion : destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs ;
- provisions pour risques croissants : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré. Concerne les assurances des risques d'incapacité, d'invalidité et de dépendance ;
- provision pour primes non acquises : destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat ;
- provision pour risques en cours : destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période découlant entre la date d'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- provision de capitalisation ;
- provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

24.3.2 Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

24.3.3 Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'autre part, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalculation exhaustif ;
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

24.3.4 Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours net de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience du groupe CNP Assurances.

24.3.5 Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisé pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2016. Une méthode fondée sur les versements historiques octroyés aux assurés et apporteurs d'affaires a été

définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la société.

La documentation de cette méthodologie a de plus été enrichie, permettant ainsi un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

24.3.6 Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

24.3.7 Sensibilité de la MCEV® à une variation des rachats et de la sinistralité

Les incertitudes sur les flux des contrats d'assurance sont essentiellement liées au rythme d'émergence des flux : rachats, décès et autres prestations.

La sensibilité de la MCEV® à une baisse des rachats de 10 % est de + 103 M€ au 31 décembre 2016. Par ailleurs, une baisse de 5 % de la sinistralité impacterait de + 151 M€ la MCEV® pour les risques de mortalité et d'invalidité et de - 65 M€ pour le risque de longévité au 31 décembre 2016.

24.4 RISQUE DE TAUX GARANTIS DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de huit ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2016	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	186 867,0	56,4 %
] 0 % - 2 %]	15 210,5	4,6 %
] 2 % - 3 %]	16 363,1	4,9 %
] 3 % - 4 %]	1 451,6	0,4 %
] 4 % - 4,5 %]	6 097,2	1,8 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 502,6	0,6 %
UC	47 327,8	14,3 %
Autres ⁽³⁾	56 214,8	17,0 %
TOTAL	331 034,7	100,00 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 11 % (cf. note 22.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2015	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	179 518,8	56,0 %
] 0 % - 2 %]	19 456,5	6,1 %
] 2 % - 3 %]	19 122,4	6,0 %
] 3 % - 4 %]	1 431,9	0,4 %
] 4 % - 4,5 %]	6 186,5	1,9 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 357,7	0,4 %
UC	40 477,7	12,6 %
Autres ⁽³⁾	53 079,7	16,6 %
TOTAL	320 631,1	100,00 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 22.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

24.5 CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

24.5.1 Mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance

La couverture de réassurance recherchée par le groupe CNP Assurances est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription. La politique de réassurance du groupe CNP Assurances est définie en conseil d'administration et répond aux objectifs suivants :

- politique de groupe CNP Assurances qui intègre les contrats souscrits en direct, les acceptations d'organismes de prévoyance, les acceptations des filiales ;
- protection globale du compte d'exploitation via des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille de CNP Assurances : protection catastrophe (excess par événement) et excédent de sinistres par tête ;
- partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille.

24.5.2 Exposition au risque de catastrophe et risque de cumul

L'ensemble des portefeuilles est protégé en XS catastrophe accident par des réassureurs professionnels.

■ portefeuille individuel : l'ensemble des portefeuilles individuels (affaires directes et acceptations auprès de CNP Assurances souscrites par les filiales La Banque Postale Prévoyance, CNP UniCredit Vita et CNP Partners) est couvert par une protection catastrophe décès-PTIA auprès de réassureurs du marché comme suit : un événement catastrophique est constitué d'au moins cinq victimes, CNP Assurances conserve dix PASS par événement, les réassureurs couvrent 270 PASS par événement et 540 PASS par exercice (PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 38 616 € en 2016).

■ portefeuille collectif :

- a) l'ensemble des portefeuilles collectifs (affaires directes nettes de coassurances cédées et acceptations en quote-part souscrites par des institutions de prévoyance et des mutuelles) du groupe CNP Assurances est couvert par une protection décès-IPA3 dans le cadre du pool Bureau Commun des Assurances Collectives qui prévoit successivement la rétention des deux plus gros sinistres par assureur, une coassurance de marché de 600 M€ dont CNP Assurances représente 30 %, une réassurance souscrite par le pool auprès de réassureurs externes selon cinq tranches (dont seules les tranches 2, 3 et 4 obligatoires sont souscrites par CNP Assurances) : tranche 1 : 20 XS 30 M€, tranche 2 : 150 XS 50 M€, tranche 3 : 300 XS 200 M€, tranche 4 : 100 XS 500 M€, tranche 5 : 100 XS 600 M€; un événement est défini à partir de trois victimes,

b) par ailleurs, les protections catastrophes accordées par CNP Assurances à des institutions de prévoyance et des mutuelles sont rétrocédées auprès de réassureurs du marché. L'événement est défini à partir de trois victimes, la conservation de CNP Assurances et des organismes de prévoyance (ceux-ci intervenant en priorité pour leurs deux ou trois « têtes sinistrées » les plus élevées) est de 1,25 M€ par événement et l'engagement des réassureurs couvre 37 M€ par événement et 74 M€ par exercice à l'exception, des risques Nucléaire et le Terrorisme NBC pour lesquels la couverture par exercice est limitée à 37 M€.

L'ensemble des portefeuilles collectifs du groupe CNP Assurances est également couvert pour les capitaux élevés en cas de décès-IPA3 d'un assuré au-delà de 2 M€.

Une analyse annuelle des portefeuilles réassurés est réalisée et porte sur :

- les populations assurées : pyramide des âges, dispersion des garanties souscrites, concentration de population ;
- les assurés indemnisés : nombre, volume et cause des sinistres ; approfondissement des dossiers les plus importants ;
- les résultats enregistrés en assurance et en cession en réassurance.

L'ensemble des portefeuilles « emprunteur » est partiellement couvert depuis 2016 contre le risque pandémique. Il s'agit d'un traité souscrit dans le cadre du Bureau Commun des Assurances Collectives. Il prévoit d'indemniser une surmortalité de 0,05 % après une franchise de 0,10 % par rapport à une mortalité moyenne de 0,20 % évaluée en nombre de décès. L'engagement des réassureurs est de 50 M€. Il concerne le risque de pandémie car il intervient après une éventuelle prise en charge par le pool XS catastrophe accident.

Les échanges de flux avec les réassureurs ont lieu trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le traité ; les éléments de crédit et de débit font l'objet d'une mise d'accord systématique entre CNP Assurances et ses réassureurs : il n'existe pas de litige en suspens.

24.5.3 Risque de contrepartie sur les soldes de réassurance

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures.

Pour les couvertures en excess apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA-. (cf. note 10.5).

24.5.4 Risques juridiques spécifiques à l'activité d'assurance

La nature des risques juridiques ainsi que la politique de gestion du groupe CNP Assurances sont décrites dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.3).

3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CNP Assurances, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre Groupe, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques et les valeurs de portefeuille. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable et de la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, en particulier de baisse des taux ;
- les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans les notes 3.10.2, 3.10.3 et 3.10.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés de la mise en œuvre des modalités d'évaluation ainsi que de la cohérence de la classification retenue avec la documentation établie par le Groupe. Nous avons apprécié le caractère approprié des modalités de dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente ainsi que leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

3.3 Comptes sociaux

3.3.1 Bilan

3.3.1.1 ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Évolution (en %)
Actifs incorporels	85 558	77 270	10,7 %
Placements	286 622 125	281 441 149	1,8 %
Terrains et constructions	10 983 824	9 213 237	19,2 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 536 270	4 939 471	12,1 %
Autres placements	269 897 521	267 203 199	1,0 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	204 510	85 243	139,9 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	29 833 560	27 563 203	8,2 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	22 708 198	10 543 581	115,4 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	0	0	0,0 %
Provisions d'assurance vie	19 444 425	9 193 343	111,5 %
Provisions pour sinistres vie	276 099	155 723	77,3 %
Provisions pour sinistres non-vie	999 122	931 261	7,3 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	192 722	4 914	3 821,9 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	1 608	822	95,6 %
Provisions d'égalisation	11 256	13 137	- 14,3 %
Autres provisions techniques vie	0	0	0,0 %
Autres provisions techniques non-vie	272 924	244 381	11,7 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	1 510 042	0	0,0 %
Créances	6 504 858	5 992 925	8,5 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 050 848	2 986 201	- 31,3 %
Primes acquises non émises	1 788 033	2 213 023	- 19,2 %
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	262 815	773 179	- 66,0 %
Créances nées d'opérations de réassurance	694 714	97 516	612,4 %
Autres créances	3 759 296	2 909 207	29,2 %
Personnel	204	263	- 22,4 %
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	822 055	876 982	- 6,3 %
Débiteurs divers	2 937 037	2 031 963	44,5 %
Autres actifs	549 999	841 185	- 34,6 %
Actifs corporels d'exploitation	173 582	117 353	47,9 %
Comptes courants et caisse	374 329	711 125	- 47,4 %
Actions propres	2 087	12 706	- 83,6 %
Comptes de régularisation actif	8 688 894	8 591 361	1,1 %
Intérêts et loyers acquis non échus	2 935 723	3 126 455	- 6,1 %
Frais d'acquisition reportés	149	201	- 25,9 %
Autres comptes de régularisation	5 753 023	5 464 705	5,3 %
Déférence de conversion	0	0	0,0 %
TOTAL ACTIF	354 993 192	335 050 673	6,0 %

3.3.1.2 PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Évolution (en %)
Capitaux propres	10 492 457	9 911 795	5,9 %
Capital social	686 618	686 618	0,0 %
Primes liées au capital social	1 716 846	1 716 846	0,0 %
Réserves de réévaluation	38 983	38 983	0,0 %
Autres réserves	5 815 552	5 801 231	0,2 %
Report à nouveau	1 139 573	393 299	189,7 %
Résultat de l'exercice	1 094 883	1 274 817	- 14,1 %
Passifs subordonnés	7 248 159	6 671 974	8,6 %
Provisions techniques brutes	265 615 779	262 306 289	1,3 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	61 956	62 416	- 0,7 %
Provisions d'assurance vie	245 184 634	243 777 157	0,6 %
Provisions pour sinistres vie	4 010 210	3 826 109	4,8 %
Provisions pour sinistres non-vie	4 994 222	5 426 686	- 8,0 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	9 197 301	7 237 405	27,1 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	37 352	41 455	- 9,9 %
Provisions pour égalisation	337 469	322 532	4,6 %
Autres provisions techniques vie	198 081	213 515	- 7,2 %
Autres provisions techniques non-vie	1 594 555	1 399 015	14,0 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	29 972 337	27 563 203	8,7 %
Provisions pour risques et charges	153 283	143 286	7,0 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 235 682	166 706	7 239,7 %
Autres dettes	25 964 684	25 124 767	3,3 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	854 530	886 461	- 3,6 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 259 551	731 997	72,1 %
Dettes envers des établissements de crédit	134 188	39 631	238,6 %
Autres dettes :	23 716 415	23 466 677	1,1 %
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus *	9 611 247	42 002	22 782,8 %
Personnel	380 124	377 189	0,8 %
État, sécurité sociale et collectivités publiques	603 089	730 289	- 17,4 %
Créanciers divers *	13 121 955	22 317 197	- 41,2 %
Comptes de régularisation passif	3 310 811	3 162 653	4,7 %
Déférence de conversion	0	0	0,0 %
TOTAL PASSIF	354 993 192	335 050 673	6,0 %

* Reclassification de la garantie reçue en titres (collatéral titres) du poste « créanciers divers » en 2015 à hauteur de 11,3 Md€ au poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » en 2016 pour un montant de 9,6 Md€

3.3.2 Comptes de résultat

3.3.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE

Compte technique non-vie (en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution (en %)
Primes acquises :	2 040 327	- 443 395	1 596 932	1 756 045	- 9,1 %
Primes	2 039 866	- 443 395	1 596 471	1 748 897	- 8,7 %
Variation des primes non acquises et risques en cours	460	0	460	7 148	- 93,6 %
Produit des placements alloués	151 041	0	151 041	181 637	- 16,8 %
Autres produits techniques	2 023	0	2 023	1 638	23,5 %
Charges des sinistres :	- 1 519 190	306 496	- 1 212 695	- 1 271 954	- 4,7 %
Prestations et frais payés	- 1 977 279	238 635	- 1 738 644	- 791 140	119,8 %
Charges des provisions pour sinistres	458 088	67 861	525 949	- 480 814	- 209,4 %
Charges des autres provisions techniques	- 188 344	39 799	- 148 545	- 221 750	- 33,0 %
Participation aux résultats	- 35 414	1 531	- 33 883	- 79 847	- 57,6 %
Frais d'acquisition et d'administration :	- 617 773	179 359	- 438 414	- 404 571	8,4 %
Frais d'acquisition	- 542 348	0	- 542 348	- 490 998	10,5 %
Frais d'administration	- 75 425	0	- 75 425	- 79 466	- 5,1 %
Commissions reçues des réassureurs	0	179 359	179 359	165 893	8,1 %
Autres charges techniques	- 19 853	0	- 19 853	- 39 109	- 49,2 %
Variation de la provision pour égalisation	14 032	- 13 137	895	- 14 934	- 106,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	- 173 153	70 653	- 102 500	- 92 846	10,4 %

3.3.2.2 COMpte DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE

Compte technique vie (en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution (en %)
Primes	22 004 334	- 13 219 534	8 784 800	21 723 861	- 59,6 %
Produits des placements	10 320 615	- 296 075	10 024 540	11 360 181	- 11,8 %
Revenus des placements	8 024 399	- 296 075	7 728 324	8 195 105	- 5,7 %
Autres produits des placements	722 172	0	722 172	1 047 885	- 31,1 %
Profits provenant de la réalisation des placements	1 574 044	0	1 574 044	2 117 191	- 25,7 %
Ajustements ACAV (plus-values)	2 913 598	- 89 490	2 824 108	3 882 724	- 27,3 %
Autres produits techniques	309 881	- 184	309 697	36 121	757,4 %
Charges des sinistres	- 20 986 108	1 489 971	- 19 496 137	- 19 520 010	- 0,1 %
Prestations et frais payés	- 20 802 037	1 369 595	- 19 432 442	- 19 615 117	- 0,9 %
Charges des provisions pour sinistres	- 184 071	120 376	- 63 695	95 107	- 167,0 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	1 734 657	11 758 731	13 493 387	- 339 260	- 4 077,3 %
Provisions d'assurance vie	4 157 638	10 247 468	14 405 106	1 312 392	997,6 %
Provisions sur contrats en unités de compte	- 2 409 134	1 510 042	- 899 092	- 1 702 442	- 47,2 %
Autres provisions techniques	- 13 847	1 221	- 12 626	50 789	- 124,9 %
Participation aux résultats	- 7 550 661	188 346	- 7 362 315	- 7 504 755	- 1,9 %
Frais d'acquisition et d'administration	- 2 233 475	146 890	- 2 086 585	- 2 116 501	- 1,4 %
Frais d'acquisition	- 988 674	0	- 988 674	- 979 963	0,9 %
Frais d'administration	- 1 244 801	0	- 1 244 801	- 1 222 356	1,8 %
Commissions reçues des réassureurs	0	146 890	146 890	85 818	71,2 %
Charges des placements	- 2 736 863	9 191	- 2 727 672	- 2 920 198	- 6,6 %
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 619 067	0	- 619 067	- 547 936	13,0 %
Autres charges des placements	- 1 281 076	9 191	- 1 271 885	- 1 647 960	- 22,8 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	- 836 720	0	- 836 720	- 724 301	15,5 %
Ajustement ACAV (moins-values)	- 2 311 192	56 846	- 2 254 345	- 3 003 155	- 24,9 %
Autres charges techniques	- 276 272	18	- 276 254	- 216 807	27,4 %
Produits des placements transférés	0	0	0	0	0,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	1 188 513	44 711	1 233 224	1 382 200	- 10,8 %

3.3.2.3 COMpte DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

Compte non technique (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Évolution (en %)
Résultat technique de l'assurance non-vie	- 102 500	- 92 846	10,4 %
Résultat technique de l'assurance vie	1 233 224	1 382 200	- 10,8 %
Produits des placements	535 213	583 865	- 8,3 %
Revenu des placements	412 617	421 194	- 2,0 %
Autres produits des placements	38 557	53 857	- 28,4 %
Profits provenant de la réalisation des placements	84 039	108 815	- 22,8 %
Produits des placements alloués	0	0	0,0 %
Charges des placements	- 145 631	- 150 086	- 3,0 %
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 33 052	- 28 162	17,4 %
Autres charges des placements	- 67 906	- 84 698	- 19,8 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 44 673	- 37 226	20,0 %
Produits des placements transférés	- 151 041	- 181 637	- 16,8 %
Autres produits non techniques	12 715	33 562	- 62,1 %
Autres charges non techniques	- 12 678	- 31 909	- 60,3 %
Résultat exceptionnel	- 8 317	- 17 547	- 52,6 %
Produits exceptionnels	8 344	26 301	- 68,3 %
Charges exceptionnelles	- 16 661	- 43 848	- 62,0 %
Participation des salariés	- 17 819	- 17 365	2,6 %
Impôts sur les bénéfices	- 248 283	- 233 421	6,4 %
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 094 883	1 274 817	- 14,1 %

3.3.3 ■ Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
1. Engagements reçus	62 777 867	63 187 740
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	62 127 759	61 964 180
1b. Autres engagements reçus	650 108	1 223 560
2. Engagements donnés	60 836 639	66 025 203
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	11 083 174	11 870 200
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	5 218	5 052
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	45 343 887	49 779 552
2d. Autres engagements donnés ⁽²⁾	4 404 360	4 370 400
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	12 977 269	10 974 227

Les engagements reçus sont distingués à partir de 2016

(1) Le détail des engagements liés aux instruments financiers à terme figure en note 7

(2) Les autres engagements donnés couvrent principalement des nantissements relatifs à des traités de réassurance en acceptation

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2016	181
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2016	183
NOTE 3	Changements de méthode comptable	183
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	183
NOTE 5	Postes du bilan	193
NOTE 6	Compte de résultat	217
NOTE 7	Engagements hors bilan	224
NOTE 8	Renseignements relatifs aux passifs subordonnés	225

3.3.4 Annexe aux comptes sociaux

CNP Assurances, société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce, au capital de 686 618 477 €, est agréée, conformément à l'article « 2 - Objet » des statuts de la Société, pour :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;

■ détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social ; et plus généralement ;
- effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2016

1.1 IMPACTS DES NOUVEAUX ACCORDS DE PARTENARIATS FRANÇAIS

Évolution du partenariat entre CNP Assurances et La Banque Postale

Après autorisation par le conseil d'administration du 16 février 2016, CNP Assurances et La Banque Postale ont conclu le 25 mars 2016 un protocole cadre général organisant le renouvellement de leur partenariat. Ce protocole concerne les domaines de l'emprunteur, de l'épargne et de la prévoyance.

En application de ce protocole cadre général, de nouveaux accords de partenariat ont été conclus. Ce renouvellement est acté pour une durée de dix ans, à compter du 1er janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE, la banque filiale du groupe La Banque Postale spécialisée dans la gestion du patrimoine et de fortune.

Le chiffre d'affaires du partenariat avec La Banque Postale s'élève à 8,7 Md€.

Concernant le domaine de l'emprunteur, les principales caractéristiques des nouveaux accords consistent en la mise en place d'une cession en quote-part de 5 % des nouveaux contrats standards assurance des emprunteurs La Banque Postale de CNP Assurances au profit de La Banque Postale Prévoyance et la mise en place d'une convention financière définissant les modalités de rémunération des distributeurs.

Concernant le domaine de l'épargne, les nouveaux accords prévoient une exclusivité de distribution de la part de La Banque Postale et BPE des contrats de CNP Assurances.

Concernant le domaine de la prévoyance, la cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation de 50 % dans La Banque Postale Prévoyance a été actée pour un prix de 306,9 M€ diminué du montant des dividendes de 15,3 M€. La Banque Postale Prévoyance conserve notamment les activités

de prévoyance individuelle. Cette cession était soumise à deux conditions suspensives à savoir l'obtention de l'autorisation de la cession par l'ACPR et l'obtention de l'autorisation de la cession au titre du contrôle des concentrations. Ces deux conditions ont été respectivement levées par l'ACPR le 6 juin 2016 et par l'autorité de la concurrence le 21 juin 2016. La plus-value de l'opération s'élève à 189,4 M€ après impôt enregistrée au 1er semestre 2016.

Signature d'un contrat cadre de partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances

Un contrat cadre de partenariat a été signé le 15 décembre 2015 entre CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE pour une mise en œuvre effective en 2016.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- prise de participation à hauteur de 40 % de CNP Assurances dans Arial Assurance filiale d'AG2R LA MONDIALE ;
- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société Arial CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires ;
- l'étude d'un apport en 2017 de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds unités de compte et en euros de chacun des partenaires. Les apports seraient réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial Assurance et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficieraient ainsi d'une réassurance à 100 %.

À la suite de la signature du pacte d'actionnaires le 1er avril 2016 entre CNP Assurances et LA MONDIALE en présence de Arial Assurance et AG2R Réunica Prévoyance, CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont annoncé le 4 avril 2016 le démarrage opérationnel de leur partenariat stratégique. L'opération

d'acquisition des titres a reçu l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Le prix d'acquisition d'Arial CNP Assurances par CNP Assurances est de 43,3 M€.

Nouveaux accords de partenariat avec BPCE

La mise en œuvre du partenariat renouvelé (pour une durée de sept ans) entre le Groupe BPCE et CNP Assurances est effective à partir du 1er janvier 2016. Ce partenariat comprend la mise en place d'un partenariat exclusif avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances) en assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier, ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective y compris en santé. Il comporte par ailleurs un mécanisme d'alignement d'intérêts entre les partenaires concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisse d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi qu'un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès de Natixis Assurances (les provisions cédées s'élevant à 12,0 Md€).

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires du partenariat avec BPCE s'élève à 10,3 Md€.

La mise en œuvre du traité de réassurance sur les affaires nouvelles Natixis Assurances (tranche 1) conduit à un chiffre d'affaires accepté de 603 M€. Le chiffre d'affaires pour la part de CNP Assurances correspondant à la nouvelle offre sur l'assurance emprunteur est de 27,5 M€ pour le réseau Caisse d'Epargne.

Pour les nouveaux réseaux des Banques Populaires et du Crédit Foncier, les nouvelles offres commercialisées depuis janvier 2016 en coassurance représentent un chiffre d'affaires de 23,2 M€ pour la part de CNP Assurances.

1.2 SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE EDF, CAISSE DES DÉPÔTS ET CNP ASSURANCES

Le 14 décembre 2016 a été signé un accord engageant entre EDF, Caisse des Dépôts et CNP Assurances pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9 % du capital de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Cette opération vise à apporter à RTE une gouvernance nouvelle afin d'accompagner durablement sa stratégie d'investissement pour l'optimisation des infrastructures de transport d'électricité, au service de la transition énergétique.

Au titre de cet investissement, CNP Assurances a comptabilisé un engagement en hors bilan d'un montant de 1 080 M€ (soit 20 % du capital de RTE).

1.3 PLACEMENT PRIVÉ D'UNE OBLIGATION SUBORDONNÉE DE 500 M\$

CNP Assurances a finalisé le vendredi 15 janvier 2016 un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M\$ auprès d'un investisseur institutionnel. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permet d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

La transaction, de type *Fixed for Life*, comporte un coupon de 6 % en dollars. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme éligible à la couverture des besoins prudentiels Solvabilité 2. Cette émission fait l'objet d'une couverture du risque de change de cette dette.

1.4 ÉMISSION D'UNE DETTE SUBORDONNÉE POUR UN MONTANT DE 1 MD€

Le 12 octobre 2016, CNP Assurances a finalisé une émission subordonnée. L'obligation d'un montant de 1 Md€, de maturité 6 ans, bénéficie d'une notation BBB+ par Standards & Poors, portant intérêt au taux fixe de 1,875 % jusqu'en octobre 2022 et est éligible à la couverture des besoins prudentiels Solvabilité 2.

L'objectif de cette opération est d'accompagner la croissance du bilan de CNP Assurances en Europe et en Amérique latine, tout en réduisant le coût moyen de financement du Groupe à 4,5 % et en diversifiant sa base d'investisseurs obligataires.

Note 2 | Événements significatifs postérieurs à la clôture 2016

Fin du projet d'acquisition par CNP Assurances de 51 % de Pan Seguros et Pan Corretora

Le 21 avril 2016, CNP Assurances a annoncé avoir signé un accord relatif à l'acquisition auprès de Banco BTG Pactual (« BTGP ») de 51 % de Pan Seguros (hors activité grands risques) et Pan Corretora, sociétés détenues indirectement à 49 % par la Caixa Económica Federal (la « CEF »).

Au 31 décembre 2016, la réalisation de cette acquisition restait soumise à l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de contrôle des concentrations, ainsi qu'à son approbation par la CEF, coactionnaire de Pan Seguros et de Pan Corretora.

Le 2 février 2017, certaines de ces conditions n'ayant pas été satisfaites, les deux parties ont constaté la caducité de leur accord concernant ce projet.

Note 3 | Changements de méthode comptable

Néant.

Note 4 | Principes et méthodes comptables

Les comptes sociaux sont présentés en conformité avec le règlement de l'ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement de l'ANC 2016-12 du 12 décembre 2016, et avec les dispositions du code des assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

CNP Assurances est l'entité consolidante du groupe CNP Assurances.

4.1 FONDS PROPRES

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Les entreprises françaises d'assurance sont tenues de constituer dans leurs comptes sociaux une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligataires relevant de l'article R. 343-9, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée en franchise d'impôt jusqu'au 1er janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. À compter du 1er janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de

capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.1.2 Actions propres

Les actions propres détenues par CNP Assurances, destinées essentiellement à réguler les cours, sont inscrites dans un compte « valeurs mobilières de placement ».

4.2 ACTIFS INCORPORELS

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métier ou des licences achetées, CNP Assurances applique dans ses comptes sociaux le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 OPÉRATIONS DE PLACEMENT

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont rééstimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Assurances enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour établir le bilan d'ouverture au 1er janvier 2005, CNP Assurances a appliqué la méthode du calcul rétrospectif des amortissements. Cela signifie que la Société doit se replacer au moment de l'acquisition de chaque immeuble, ventiler chaque immeuble en composants, appliquer les durées d'amortissement déterminées par le Groupe et recalculer l'amortissement depuis la date d'acquisition de l'immeuble jusqu'au 1er janvier 2005.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble au 1er janvier 2005, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmannien » ;
- habitations « intermédiaire et récent » ;

- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;
- IGH « habitation » ;
- IGH « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application de l'article 122-1 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 du code des assurances ou en R. 343-10 du code des assurances.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.

Valeurs mobilières classées en R. 343-9 du code des assurances

En application de l'article 123-1, CNP Assurances apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classées en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Valeurs relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances

Les placements relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Le règlement a été construit à droit constant par rapport aux règles existantes à la date de sa promulgation. Au cas d'espèce, les dispositions de dépréciation sur la base d'une dépréciation durable ont été implantées au 1er janvier 1995. Les dépréciations à caractère durable à cette date ont été imputées directement sur les fonds propres des entreprises du Groupe, sans effet sur le compte de résultat.

Immeubles

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur d'expertise déterminée annuellement pour tout le patrimoine immobilier de la Société. La ventilation de la valeur recouvrable entre les composants terrain et gros œuvre est faite au prorata de la valeur nette comptable de l'immeuble.

Valeurs mobilières classées en R. 343-10

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participation classés en R. 343-10

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables classés en R. 343-10

L'article 123-10 précise qu'un des critères de présomption de dépréciation durable est la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % est présumée durablement dépréciée. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères.

Depuis 2012, postérieurement à la crise financière de 2008, CNP Assurances a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère. Il reste applicable en 2016.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;
- titres présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post-clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Assurances disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 343-10

En application de l'article 123-7 1°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

En application de l'article 123-7 2°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à leur maturité, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), sur la durée de détention probable des actifs correspondants.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

CNP Assurances a opté pour l'option d'étalement de la provision pour risque d'exigibilité (PRE) selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A. 343-1-2 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La duration a été bornée par huit et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette duration, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 — variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 — PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.10).

Conformément à l'article R. 322-6 du code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

La valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances pour son patrimoine immobilier ;

- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une OPE est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

Le résultat net de la gestion des placements (hors ajustement des actifs représentatifs de contrats en unité de compte) est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques (y compris la réserve de capitalisation), qui figurent dans le cadre « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres (à l'exclusion de la réserve de capitalisation) qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

4.3.7 Conversion des opérations en devises

CNP Assurances applique les dispositions du titre IV du livre II du règlement 2015-11 de l'ANC relatif au traitement comptable des opérations réalisées en devises des entreprises régies par le code des assurances.

Sont considérées comme des opérations en devises :

- les charges facturées ou contractuellement libellées en devises ;
- les produits facturés ou contractuellement libellés en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R. 343-2 du code des assurances ;
- les dettes et emprunts de toute nature libellés en devises ;
- les créances et prêts de toute nature libellés en devises ;
- les acquisitions, cessions et autres opérations sur immeubles localisés dans des États où les transactions s'effectuent normalement dans une monnaie autre que l'euro, et sur parts de sociétés immobilières non cotées détenant de tels immeubles, à proportion de la valeur de ces immeubles ;
- les opérations sur titres de créances non amortissables, et titres de propriété ou assimilés autres que les titres de propriétés immobilières mentionnés ci-dessus lorsque la monnaie de négociation n'est pas l'euro ;
- les engagements pris ou reçus lorsque la réalisation de l'engagement constituerait une opération en devises au sens du présent article ;
- les amortissements dépréciations et provisions ainsi que les remboursements se rapportant à des opérations en devises au sens du présent article.

Ces opérations sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonétaire), conformément à l'article 241-2 du règlement ANC 2015-11.

CNP Assurances applique l'article 241-5 de ce même règlement et distingue :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euro, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément à l'article 241-6, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Assurances au 31 décembre 2016 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Assurances utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Assurances applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1er janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type cap ou floor qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (floors) ou de hausse des taux (caps) ;

- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Assurances a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Assurances sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Couverture du risque de change

CNP Assurances a mis en place une stratégie de couverture du risque de change :

- sur le real brésilien lors de l'acquisition de Caixa Seguros ;
- sur la livre sterling lors de la souscription en 2011 d'une dette subordonnée libellée dans cette devise ;
- sur le dollar lors de la souscription en 2013 d'une dette subordonnée perpétuelle libellée dans cette devise ;
- sur le dollar lors de la souscription en 2016 d'une dette subordonnée perpétuelle libellée dans cette devise.

Traitements comptables

- L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.
- En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.
- La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

- La fraction de la prime correspondant à la valeur intrinsèque est portée en compte de régularisation jusqu'au déboulement de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.
- La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument.
- Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soutes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.
- Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

- Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument.
- Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.
- Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 ACTIFS CORPORELS

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 ASSURANCE VIE ET CAPITALISATION

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes : Les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros) correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus haut taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Assurances peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques sont zillmérisesées sans que toutefois la provision d'un contrat puisse être négative. La zillmération consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur

actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes. Les chargements retenus pour la zillmérisation correspondent aux conditions tarifaires.

Les frais d'acquisition des contrats figurent à l'actif du bilan à concurrence de l'écart de zillmérisation (écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du code des assurances et le montant des mêmes provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés) conformément à l'article 151-2 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Corrélativement, une provision pour frais d'acquisition reportés (R. 343-3-7° du code des assurances) a été constituée au passif du bilan pour un montant équivalent.

Une provision globale de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

La provision globale de gestion est dotée en application de l'article R. 343-3-4° du code des assurances. La provision constituée répond aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC 2015-11 ainsi qu'aux conditions de déductibilité fiscale prévue par la loi de finance rectificative du 30 décembre 1998.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article R. 343-3-5° du code des assurances et de l'article 142-8 du règlement ANC 2015-11.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6 ASSURANCE INVALIDITÉ ACCIDENT MALADIE

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés d'après un taux calculé en fonction des coûts réels.

4.7 RÉASSURANCE

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus.

4.8 COMPTES DE TIERS ET DE RÉGULARISATION

Ces comptes sont alimentés conformément au Chapitre IV du règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

En 2016, CNP Assurances a revu la présentation de ces comptes au bilan.

Les tableaux ci-dessous indiquent l'impact du changement de présentation :

I BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Présentation 2016	31/12/2016	Variation
Créances	5 992 925	5 514 491	6 504 858	18%
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 986 201	2 838 444	2 050 848	-28%
Primes acquises non émises	2 213 023	2 213 023	1 788 033	-19%
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	773 179	625 421	262 815	-58%
Créances nées d'opérations de réassurance	97 516	142 257	694 714	388%
Autres créances	2 909 207	2 533 790	3 759 296	48%
Personnel	263	263	204	-22%
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	876 982	884 894	822 055	-7%
Débiteurs divers	2 031 963	1 648 634	2 937 037	78%
Autres actifs	841 185	993 145	549 999	-45%
Actifs corporels d'exploitation	117 353	117 353	173 582	48%
Comptes courants et caisse	711 125	863 086	374 329	-57%
Actions propres	12 706	12 706	2 087	-84%
Comptes de régularisation actif	8 591 361	8 592 992	8 688 894	1%
Intérêts et loyers acquis non échus	3 126 455	3 126 455	2 935 723	-6%
Frais d'acquisition reportés	201	201	149	-26%
Autres comptes de régularisation	5 464 705	5 466 336	5 753 023	5%
Différence de conversion	0	0	0	

I BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Présentation 2016	31/12/2016	Variation
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	166 706	166 706	12 235 682	7240%
Autres dettes :	25 124 767	24 798 294	25 964 684	5%
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	886 461	738 704	854 530	16%
Dettes nées d'opérations de réassurance	731 997	776 738	1 259 551	62%
Dettes envers des établissements de crédit	39 631	191 592	134 188	-30%
Autres dettes :	23 466 677	23 091 260	23 716 415	3%
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	42 002	42 002	9 611 247	22 783%
Personnel	377 189	377 189	380 124	1%
État, sécurité sociale et collectivités publiques	730 289	738 200	603 089	-18%
Créanciers divers	22 317 197	21 933 868	13 121 955	-40%
Comptes de régularisation passif	3 162 653	3 164 284	3 310 811	5%
Différence de conversion	0	0	0	

4.9 AVANTAGES AU PERSONNEL

CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel.

4.9.1 Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médaille du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

4.9.2 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations corporate de haute qualité, dès qu'un marché actif existe, et en fonction de la durée des engagements.

4.9.3 Mode de comptabilisation

Les écarts actuariels des avantages à long terme sont reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice, au coût des services passés et aux écarts actuariels ;
- un élément de frais financier égal au coût financier, au rendement attendu des actifs du régime.

4.10 FRAIS D'ACQUISITION ET DE GESTION

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...) ;
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.11 PLAN ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE ET PLAN ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE

La comptabilité des PERP et des PERE commercialisés par CNP Assurances est tenue selon le livre II Titre III du règlement ANC 2015-11. Afin de préserver le droit des assurés d'exercer un privilège spécial prévoyant que l'actif est affecté au règlement des prestations, un canton a été créé pour enregistrer ces opérations. Chaque PERP et PERE fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation.

Des comptes distincts sont établis au titre du PERP et PERE et présentés au comité de surveillance.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de la Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la provision pour participation aux excédents enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- la provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la réserve de capitalisation est calculée sur le portefeuille cantonné du PERP et est classée en autres provisions techniques vie relatives aux contrats PERP et PERE.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits précédemment.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans la comptabilité auxiliaire d'affectation d'un PERP ou d'un PERE, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 du code des assurances est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

4.12 PROVISION TECHNIQUE SPÉCIALE COMPLÉMENTAIRE DU RÉGIME L. 441-1 PRÉFON-RETRAITE

CNP Assurances est assureur de plusieurs régimes de retraites en point régis par l'article L. 441-1 du code des assurances. L'article R. 441-21 du code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire. Lorsque le montant de la provision technique spéciale (PTS) – solde des versements et prestations du contrat cantonné – est inférieur au montant de la PMT, l'assureur doit doter une provision technique spéciale complémentaire (PTSC) à hauteur de la différence entre ces deux montants. En cas de retour de la PTS à un niveau au moins supérieur à la PMT, la PTSC est reprise. Ces provisions sont inscrites au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation en application de l'article 232-7 du règlement ANC 2015-11.

Par ailleurs, lorsque le niveau de la représentation de ses engagements au titre de la convention le permet, les actifs sont réaffectés au patrimoine général de l'entreprise d'assurances.

4.13 PROVISION COLLECTIVE DE DIVERSIFICATION DIFFÉRÉE

CNP Assurances a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds euro-croissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatifs aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générera un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme. Ce mécanisme, applicable jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, vise à faciliter le développement des fonds euro-croissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds.

4.14 FISCALITÉ

4.14.1 Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, Préviposte, Investissement Trésor Vie (ITV), Montparvie 2, CNP Caution, Carrés Bleus SA, Prémivut, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, ASSURIMMEUBLE, Pyramides 2, ASSURHELENE, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, SAS PIAL 34, SAS FOZ PARTICIPATIONS, SCI PASSAGE DU FAIDHERBE, COBEE, FONDS PRIVE D'INVESTISSEMENTS PARISIENS (FPIP), SCI PAVOT, PIERRE ET MATIGNON, PIERRE ET TAITBOUT, BLEUET, PIERRE ET SURENE, YELLOWALTO, FONCIÈRE HID, SAS 36 MARBEUF, SAS 23-25 MARIGNAN, SAS ALLERAY, SAS LYFE, SOGESTOP K, 46 KLEBER HOLDING et 46 KLEBER.

4.14.2 Crédit impôt compétitivité emploi

Le CICE, ou crédit impôt compétitivité emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculés sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2016.

En accord avec la note d'information de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2014, le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

Ainsi, au titre de l'année 2016, CNP Assurances a bénéficié d'un crédit d'impôt compétitivité emploi pour un montant de 1,5 M€, qui a eu pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité au travers notamment d'efforts en matière d'investissements, de formation et de prospection de nouveaux marchés.

4.14.3 Impôt différé

CNP Assurances n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes sociaux.

4.15 CONSOLIDATION

Les comptes de CNP Assurances, en tant que société mère, sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances par intégration globale.

Note 5 | Postes du bilan

5.1 ÉVOLUTION DES ACTIFS INCORPORELS, CONSTRUCTIONS, TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET CELLES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	286 848	29 722			316 570
Logiciels	286 848	29 722			316 570
Terrains et constructions	9 577 976	3 180 899	1 465 200	8 591	11 302 266
Terrains forestiers	103 507	2 165	1 621	- 432	103 619
Immeubles bâties	305 921	464	68 043	- 6 484	231 858
Parts et actions de stés immobilières non cotées	9 119 356	3 173 222	1 392 093	50 296	10 950 780
Placements immobiliers en cours	49 192	5 049	3 443	- 34 789	16 008
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	5 443 764	1 429 299	730 509	- 197 190	5 945 364
Placements dans les entreprises liées	4 216 227	1 197 304	482 667	- 254 200	4 676 664
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 227 538	231 994	247 842	57 010	1 268 700
TOTAL GÉNÉRAL	15 308 588	4 639 920	2 195 709	- 188 599	17 564 200

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels	209 578	21 136		298	231 012
Amortissements des immeubles	159 251	7 591	24 820	- 41 705	100 317
Provisions pour dépréciation des immeubles	2 088	311	452		1 947
Provisions sur participations immobilières	203 401	15 601	2 823		216 179
Provisions sur entreprises liées	431 303	13 307	86 510	475	358 575
Provisions sur autres participations	72 991	5 596	28 548	480	50 519
TOTAL GÉNÉRAL	1 078 611	63 542	143 152	- 40 452	958 549

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) (en milliers d'euros)	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	77 270	8 586	0	- 298	85 558
Logiciels	77 270	8 586	0	- 298	85 558
Terrains et constructions	9 213 237	3 157 397	1 437 106	50 296	10 983 824
Terrains forestiers	103 507	2 165	1 621	- 432	103 619
Immeubles bâtis	144 582	- 7 437	42 771	35 221	129 595
Parts et actions de stés immobilières non cotées	8 915 956	3 157 621	1 389 271	50 296	10 734 601
Placements immobiliers en cours	49 192	5 049	3 443	- 34 789	16 008
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	4 939 471	1 410 396	615 451	- 198 145	5 536 270
Placements dans les entreprises liées	3 784 924	1 183 997	396 158	- 254 675	4 318 089
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 154 547	226 399	219 294	56 530	1 218 182
TOTAL GÉNÉRAL	14 229 977	4 576 378	2 052 557	- 148 147	16 605 651

5.2 PLACEMENTS

5.2.1 État récapitulatif des placements

État 31/12/2016 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
I - Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	11 274 064	10 955 624	13 810 166
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	25 113 972	22 437 019	27 331 378
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	198 438	174 591	187 102
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	27 772 899	27 320 752	32 711 097
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	27 218 961	27 218 961	27 429 807
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	195 875 282	197 620 316	221 887 463
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	1 128 940	531 811	- 724 109
6) Prêts hypothécaires	69	69	69
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	168 000	168 000	178 011

État 31/12/2016 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	624 730	624 730	624 730
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	29 833 560	29 833 560	29 833 560
Placements immobiliers			
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
Autres OPCVM			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0
12) Total des lignes 1 à 11	319 208 916	316 885 435	353 269 275
a) dont :			
placements évalués selon l'article R. 343-19	191 562 131	192 717 880	215 732 989
placements évalués selon l'article R. 343-10	97 810 790	94 331 560	107 700 291
placements évalués selon l'article R. 343-13	29 833 560	29 833 560	29 833 560
placements évalués selon l'article R. 343-11	2 434	2 434	2 434
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	290 295 067	287 853 526	321 112 361
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	2 441 225	2 441 225	2 441 225
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	8 701 775	9 005 287	10 931 146
autres affectations ou sans affectation	17 770 849	17 585 397	18 784 543
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	317 745 232	315 469 222	350 897 883
placement et instruments financiers à terme hors OCDE	1 463 685	1 416 213	2 371 392
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
Intérêts courus et non échus	2 956 930	2 956 930	2 956 930
Banques et chèques postaux	240 142	240 142	240 142
Autres	1 262 256	1 262 256	1 262 256
Total actif affectable à la représentation des provisions techniques	4 459 328	4 459 328	4 459 328
TOTAL GÉNÉRAL	323 668 244	321 344 763	357 728 603

5.2.2 Investissements en obligations d'État

Émetteurs (en millions d'euros)	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽²⁾
France	66 222	4 358
Italie	6 181	369
Belgique	7 074	365
Espagne	7 035	542
Autriche	4 156	126
Brésil	2	1
Portugal	271	7
Pays-Bas	134	4
Irlande	549	15
Allemagne	1 850	145
Grèce	4	0
Finlande	13	0
Pologne	319	33
Luxembourg	33	15
Suède	81	47
Danemark	0	0
Slovénie	140	4
Canada	654	82
Supra	5 449	500
Autres	308	34
TOTAL	100 477	6 648

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

(2) L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée tels qu'ils seraient appliqués pour la comptabilité reflet en normes IFRS

5.3 CRÉANCES ET DETTES VENTILÉES SELON LEUR DURÉE

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 050 848	2 046 156	4 692	
Primes restant à émettre	1 788 033	1 788 033		
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	262 815	258 123	4 692	
Créances nées d'opérations de réassurance	694 714	694 714		
Autres créances	3 759 296	3 759 296		
Personnel	204	204		
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	822 055	822 055		
Débiteurs divers	2 937 037	2 937 037		
Capital appelé non versé	0	0		
TOTAL	6 504 858	6 500 166	4 692	

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 235 682	12 235 682		
Autres dettes	25 964 684	25 920 012	44 672	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	854 530	854 530		
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 259 551	1 259 551		
Dettes envers des établissements de crédit	134 188	134 188		
Autres dettes :	23 716 415	23 671 743	44 672	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise	0	0		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	9 611 247	9 566 575	44 672	
Personnel	380 124	380 124		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	603 089	603 089		
Créanciers divers	13 121 955	13 121 955		
TOTAL	38 200 366	38 155 694	44 672	

5.4 PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2016				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC
Sociétés d'assurances												
ARIAL CNP ASSURANCES	43 326			43 326	43 326			43 326				
ASSURANCE	13 427			13 427					13 427			13 427
AVENIR SANTE	1 099	401		1 500					1 099	401		1 500
CAIXA SEGUROS HOLDING	434 906			434 906					434 906			434 906
CAPVITA	26			26					26			26
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING LTDA	8 128			8 128					8 128			8 128
CNP ASSURANCES COMPAÑIA DE SEGUROS	20 788			20 788					20 788			20 788
CNP CAUTION	464 917		1 916	463 001					464 917		1 916	463 001
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS	145 915		22 396	123 519					145 915		22 396	123 519
CNP EUROPE LIFE	62 240			62 240					62 240			62 240
MONTPARVIE 2	675			675					675			675
CNP LUXEMBOURG	32 000			32 000					32 000			32 000
CNP PARTNERS	129 154			129 154					129 154			129 154
CNP UNICREDIT VITA	726 775		322 223	404 552					726 775		322 223	404 552
I.T.V	22 410			22 410					22 410			22 410
LYFE	100			100					100			100
MFPREVOYANCE	67 853			67 853					67 853			67 853
PREVIPOSTE	125 770			125 770					125 770			125 770
PREVISOL AFJP	7 460		7 460		7 460		7 460					
SANTANDER INSURANCE EUROPE LIMITED	105 790			105 790					105 790			105 790
SANTANDER INSURANCE LIFE LIMITED	191 806			191 806					191 806			191 806
SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND LIMITED	2 400			2 400					2 400			2 400
SINO-FRENCH LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED	6 125		6 125		6 125		6 125					
Sous-total	2 613 089	401	360 119	2 253 370	56 911	0	13 585	43 326	2 556 179	401	346 535	2 210 045
Autres sociétés												
270 INVESTMENTS	125 573	244 050		369 623					125 573	244 050		369 623
3i GROWTH CAPITAL F	28 369			28 369					28 369			28 369
ÂGE D'OR EXPANSION	2 448	2 200	1 522	3 126					2 448	2 200	1 522	3 126
ALPINVEST FEEDER [EURO] V.C.V.	44 291			44 291					44 291			44 291
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS	50 902			50 902	50 902				50 902			
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	10 943			10 943					10 943			10 943
CANTIS	0	62		62	0	62		62				
CARRÉS BLEUS	2 363	2 200	3 863	700					2 363	2 200	3 863	700

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2016			Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées				
	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC
CARTERA PBTAMSI	15 000			15 000					15 000			15 000
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	11 676			11 676					11 676			11 676
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL INVESTORS	17 230			17 230					17 230			17 230
CNP FORMATION	37		37						37		37	
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	24 943			24 943					24 943			24 943
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	914	4 000		4 914					914	4 000		4 914
COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS	95 333			95 333					95 333			95 333
DIF INFRASTRUCTURE II	36 017			36 017					36 017			36 017
DOMUS Co.-INVEST	35 000			35 000					35 000			35 000
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	18	1 000		1 018	18	1 000		1 018				
ECUREUIL VIE INVESTMENT	328 338	50 000		378 338					328 338	50 000		378 338
EQUASANTE	805		73	732	805		73	732				
FILASSISTANCE SERVICES	228		13	215					228		13	215
FORESTIÈRE CDC	2 567	1 858		4 424	2 567	1 858		4 424				
FSN CAPITAL IV [B] LP.	21 493			21 493					21 493			21 493
GEOSUD	139 488			139 488					139 488			139 488
GESPRE EUROPE	3 000		1 020	1 980	3 000		1 020	1 980				
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	6			6	6				6			
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES	349 103			349 103					349 103			349 103
INFRA VIA	18 985			18 985	18 985			18 985				
INFRA-INVEST	5 018			5 018					5 018			5 018
INFRA-INVEST FRANCE	102 001	138 350		240 351					102 001	138 350		240 351
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	47 078		5 698	41 380					47 078		5 698	41 380
INTER EXPANSION-FONGEPAR	7 977		2 895	5 081	7 977		2 895	5 081				
LANCOSME (SNC)	61	80		141					61	80		141
MEIF III SCOTLAND LP	12 725			12 725	12 725			12 725				
MERIDIAM INFRASTRUCTURE	97 516			97 516	97 516			97 516				
MERIDIAM TRANSITION	149 944			149 944	149 944			149 944				
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	20 918			20 918				20 918				20 918
OPEN CNP	10 000			10 000				10 000				10 000
PREVIMUT	1 058		830	228					1 058		830	228
SMCA	2 000			2 000				2 000				2 000
SOGESTOP K	156		78	78					156		78	78
SOGESTOP L	18 626			18 626				18 626				18 626
VORONEZH EMPREENDIMENTOS E PARTICIPACOES LTDA	183 505			183 505				183 505				183 505
Autres sociétés *	864 426		32 946	831 480	864 426		32 946	831 480				
Sous-total	2 888 074	443 800	48 974	3 282 900	1 208 870	2 919	36 934	1 174 856	1 679 204	440 880	12 040	2 108 044
Total par nature	5 501 164	444 200	409 094	5 536 270	1 265 781	2 919	50 519	1 218 182	4 235 383	441 281	358 575	4 318 089
TOTAL GÉNÉRAL	5 945 364		409 094	5 536 270	1 268 700		50 519	1 218 182	4 676 664		358 575	4 318 089

* Correspond à des FCPR dont CNP Assurances détiennent moins de 50 % du capital

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2016	31/12/2015
Charges financières	55 524	28 057	83 581	87 693
Produits financiers	708 668	67 020	775 688	1 055 239

5.4.3 Crédances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2016	31/12/2015
Crédances	68 823	1	68 824	27 916
Autres créances	68 823	1	68 824	27 916
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	14 400		14 400	14 400
Débiteurs divers	54 423	1	54 424	13 516
Autres dettes	392 231	641 278	1 033 509	903 728
Créanciers divers	392 231	641 278	1 033 509	903 728

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brutes	Valeur nette des titres (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances d'affaires	Chiffre d'affaires ou perte	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication.													
I - Filiales (détenues à plus de 50 %)													
23-25 MARIGNAN SAS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	31 291	6 682	101 406	85 726	85 726	100,00 %	59 097	6 393	1 825	0	IMM
270 INVESTMENTS ⁽¹⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	32 128	77 945	299 521	125 573	125 573	100 %	244 050	0	20 265	16 064	FCPR
36 MARBOEUF SAS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	27 067	- 10 993	52 361	43 194	43 194	100 %	34 245	1 574	- 297	0	IMM
31 GROWTH CAPITAL F	16, palace street - SW1E 5JD LONDON - UK	EUR	NC	NC	NC	28 369	5 156	76,92 %	0	NC	NC	0	FCPR
67-69 VICTOR HUGO ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	5 000	45 026	126 054	50 000	50 000	100 %	72 400	3 862	413	0	IMM
A9B PARIS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	10 000	86 114	153 547	99 991	99 991	100 %	13 809	28	1 451	0	IMM
AEP 247 ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	172 291	- 3 982	182 820	161 102	161 102	100 %	0	6 580	5 082	6 657	IMM
AEW IMCOM 1 ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	119 282	- 1 296	114 764	102 119	102 119	100 %	21 389	4 828	4 195	6 831	IMM
AEW IMCOM 6 ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	354 242	- 11 812	545 017	258 699	258 699	83,33 %	145 832	32 854	25 057	15 389	IMM
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam	EUR	NC	NC	NC	44 291	29 042	99,98 %	0	NC	NC	0	FCPR
ASSURBAIL PATRIMOINE ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	183 233	80 527	347 067	214 588	214 588	99,99 %	40 967	13 824	27 402	19 850	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	19 312	10 293	45 985	58 138	58 138	85,83 %	0	7 741	6 825	4 379	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 3 ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	199 624	168 096	701 884	252 165	252 165	77,98 %	212 015	6 984	20 937	38 279	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 4 ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	101 740	73 636	228 654	168 599	168 599	100 %	42 782	0	8 470	9 523	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 5 ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	3 362	756	7 623	8 225	8 225	100 %	500	1 458	1 026	1 146	IMM
ASSURIMMEUBLE ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	345 000	359 870	730 015	796 951	796 951	100 %	0	3 220	21 671	19 200	IMM
ASSURANCE ⁽⁶⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	20 344	440	21 451	13 427	13 427	66 %	0	0	4 011	0	ASS
AXE France ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	5 001	56 510	149 022	43 085	43 085	50 %	40 018	10 907	2 629	1 467	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brutes	Valeur nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres que capital et résultat										
BAUDRY PONTHIEU ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 460	36 558	99 276	44 559	44 559	99,9 %	54 270	5 300	437	1 515	IMM
BERCY CRYSTAL ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	5 000	45 049	96 839	50 000	50 000	100 %	42 936	0	1 203	0	IMM
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	30, Warwick Street London W1B5AL – Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	10 943	8 099	81,67 %	0	NC	NC	0	FCPR
CAIXA SEGUROS HOLDING	SCN Quadra 01 Lote A Ed.N°1 - 15°, 16° e 17° Andares Brasilia	EUR	801 632	- 175 874	1 201 400	434 906	434 906	50,75 %	0	0	570 170	162 155	ASS
CANOPÉE ⁽¹⁾	20, rue Quentin Bauchart 75008 Paris	EUR	47 210	0	95 439	47 200	47 200	99,98 %	45 107	8 537	2 598	2 545	IMM
CARTERA PBTAMSI	Almagro, 36, 2º planta - 28010 Madrid - Espagne	EUR	NC	NC	NC	15 000	14 000	100 %	0	NC	NC	0	FCPR
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	2, George Yard - EC3V 9DH London - UK	GBP	NC	NC	NC	11 676	10 339	100 %	0	NC	NC	0	FCPR
CICOGE ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	37 320	57 748	119 320	200 646	200 646	99,99 %	0	7 161	18 466	2 911	IMM
CIMO ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	213 022	164 890	425 180	573 513	573 513	93,03 %	0	17 746	35 297	28 934	IMM
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL INVESTORS	140, Brompton Road - SW3 1HY London - UK	EUR	NC	NC	NC	17 230	16 211	100 %	0	NC	NC	0	FCPR
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING LTDA	Setor Comercial Norte, Quadra 01, Bloco A, n°77, Sala 1702, parte Edifício nº 1, CEP 70710-900 Brasília (Brésil)	EUR	7 054	21 201	33 904	8 128	8 128	100 %	0	0	5 393	0	ASS
CNP ASSURANCES COMPAÑIA DE SEGUROS	M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC) - 1001 Buenos Aires - Argentine	EUR	10 169	7 723	47 472	20 788	20 788	76,47 %	0	47 472	11 163	0	ASS
CNP CAUTION ⁽⁶⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	258 735	192 610	665 834	464 917	463 001	100 %	0	87 273	- 15 072	0	ASS
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS LIMITED	CNP Cyprus Insurance Holdings Ltd, 64 Arch. Makarios III ave. & 1 Karpenisiou Str, 1077 Nicosia, Chypre	EUR	90	132 034	160 848	145 915	123 519	50,1 %	0	0	15 025	6 647	ASS
CNP EUROPE LIFE LIMITED	Embossy House Herbert Park Lane Ballsbridge Dublin 4 - Irlande	EUR	52 523	23 006	253 837	62 240	62 240	100 %	0	140	- 591	0	ASS
CNP Luxembourg ⁽⁶⁾	10, rue de Reims L-2417 Luxembourg	EUR	32 000	0	32 178	32 000	16 000	100 %	0	0	- 496	0	ASS

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés		Domaine d'activité
												Dividendes encaissés	Dividendes encaissés	
CNP PARTNERS	El Plantio Calle Ochandiano n°10 Planta 2a - 28023 Madrid - Espagne	EUR	93 287	66 917	2 176 977	129 154	129 154	99,5 %	0	343 766	5 078	0	ASS	
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	20, place Vendôme -75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	25 000	25 000	100 %	0	ND	ND	0	FCPR	
CNP UNICREDIT VITA S.p.A.	Piazza Durante 11 - 20131 MILAN - Italie	EUR	381 699	410 901	13 979 449	726 775	404 552	57,5 %	0	2 549 012	49 126	14 350	ASS	
CCEUR MÉDITERRANÉE ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	42 120	277	62 719	28 619	28 619	70 %	12 933	1 851	1 632	2 330	IMM	
COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS	21, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg	EUR	NC	NC	NC	95 333	95 333	61,69 %	0	NC	NC	0	DIV	
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	1 131	9 964	26 695	11 301	11 301	100 %	15 100	1 790	- 140	0	IMM	
DIF INFRASTRUCTURE II	WTC Schiphol Airport, Tower D, 10th Floor. Schiphol Boulevard 269. 1118 BH Schiphol. The Netherlands	EUR	ND	ND	ND	36 017	36 017	53,33 %	0	ND	ND	6 682	INFRA	
DOMUS COINVEST	232, rue de Rivoli -75054 Paris Cedex 01	EUR	NC	NC	NC	35 000	33 833	100 %	0	NC	NC	0	FCPR	
ECUREUIL VIE INVESTMENT ⁽⁶⁾	4, pl. Raoul Dautry -75015 Paris	EUR	10 935	325 648	418 037	328 338	328 338	100 %	50 000	0	49 998	34 008	FCPR	
ÉQUINOX ⁽¹⁾	20, rue Quentin Bauchart 75008 Paris	EUR	41 404	219	91 416	41 400	38 650	99,98 %	47 637	5 102	- 1 728	0	IMM	
FARMERIC ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 000	135 745	230 211	80 872	80 872	50 %	30 414	15 784	8 803	4 461	IMM	
FONCIÈRE CNP ⁽¹⁾	Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	EUR	218 565	1 590	254 556	176 604	176 604	100 %	29 294	0	5 021	4 748	IMM	
FONCIÈRE ELBP ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	14 614	125 637	401 016	146 131	146 131	100 %	261 312	15 580	4 005	0	IMM	
FONCIÈRE HID ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 370	6 957	57 114	11 300	11 300	100 %	44 900	3 893	285	219	IMM	
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Akersgaten 20 NO-0158 Oslo Norvège	SEK	NC	NC	NC	21 493	15 867	100 %	0	NC	NC	0	FCPR	
GCK ⁽⁶⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	10 529	1 706	21 744	100 994	100 994	80 %	0	12 658	5 064	3 901	IMM	

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Dividendes				
									Valeur d'inventaire des titres	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	encaissés
GEOSUD	2, rue des Martinets - 92569 Rueil Malmaison	EUR	ND	ND	ND	139 488	139 488	98 %	0	ND	ND	0	INFRA
GREEN RUEIL ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	9 110	77 970	215 473	45 546	45 546	50 %	60 525	15 358	4 000	1 184	IMM
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES ⁽²⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	526 370	131 798	715 008	349 103	349 103	52,73 %	0	0	56 818	28 869	INFRA
HOLDPIERRE ⁽⁶⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	108 778	- 4 341	109 699	95 030	95 030	100 %	300	3 920	4 908	4 761	IMM
I.T.V. ⁽⁶⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	22 418	29 462	602 347	22 410	22 410	100 %	0	14 682	2 938	5 542	ASS
ILLOT 13 ⁽¹⁾	50-56, rue de la Procession - 75015 Paris	EUR	45 000	0	89 853	22 500	22 500	50 %	19 589	10 243	3 997	813	IMM
IMMAUCOM ⁽⁶⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	14 538	168	37 112	132 776	132 776	80 %	0	2 636	650	2 536	IMM
INFRA-INVEST FRANCE	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	ND	ND	ND	102 001	102 001	100 %	138 350	ND	ND	0	INFRA
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY) ⁽⁶⁾	6, place de la République dominicaine - 75017 Paris	USD	14 186	1	35 447	47 078	20 203	64,94 %	0	21 351	21 205	0	INFRA
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND	George's Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Ireland	EUR	0	0	0	314 450	314 450	99,99 %	0	0	0	0	IMM
ISSY VIVALDI ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	3 310	28 633	72 109	33 010	33 010	100 %	35 852	4 444	1 190	0	IMM
JASMIN ⁽¹⁾	20, rue Quentin Bauchart 75008 Paris	EUR	19 010	0	45 180	19 000	19 000	99,95 %	23 245	3 300	1 758	1 747	IMM
JESCO ⁽⁶⁾	41, rue Louise Michel, 92594 Levallois Perret Cedex	EUR	40 801	7 042	92 975	28 051	28 051	55 %	21 035	5 016	2 379	0	IMM
KLEBER 46 ⁽⁵⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	15 058	198	38 958	45 858	45 858	100 %	22 704	0	629	597	IMM
LBP ACTIFS IMMO ⁽⁶⁾	43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris	EUR	423 628	- 2 320	480 505	384 251	384 251	100 %	35 720	23 244	6 954	7 081	IMM
LESLY ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	102 071	564	103 842	102 071	102 071	100 %	196	2 237	- 522	0	IMM
LIBERTÉ ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 350	63 120	233 352	51 003	51 003	50 %	60 878	19 181	11 535	6 751	IMM
LUX GARE ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	435	7 157	23 850	12 219	12 219	100 %	15 798	1 616	- 88	308	IMM
MAESTRIMMO ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	33 381	- 762	32 792	33 381	33 381	100 %	0	1 863	- 306	0	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brutes	Valeur nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres	que capital et résultat									
MALTHAZAR ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	6 135	49 493	110 524	52 688	52 688	50 %	22 096	10 368	4 971	3 804	IMM
MFPRÉVOYANCE ⁽⁶⁾	62, rue Jeanne d'Arc 75640 Paris Cedex 13	EUR	81 773	72 009	840 425	67 853	67 853	51 %	0	222 174	15 309	0	ASS
MONTAGU IV [SCOTS FEEDER]	2, More London Riverside - SE1 2AP - London - Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	20 918	17 914	100 %	0	NC	NC	0	FCPR
MTP INVEST ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	304 734	68 194	726 671	394 112	394 112	100 %	248 605	16 983	13 251	11 154	IMM
NEUILLY PILOT ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	150	- 486	17 337	8 504	8 504	100 %	16 935	824	- 362	0	IMM
NEW SIDE ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	1 947	36 931	99 781	38 939	38 939	100 %	57 959	4 901	2 708	0	IMM
OPCI RASPAIL ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	122 381	- 587	171 280	123 440	123 440	100 %	47 909	1 647	1 172	0	IMM
OPEN CNP	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	10 000	0	0	10 000	10 000	100 %	0	0	0	0	DIV
OREA ⁽⁶⁾	41, rue Louise Michel - 92594 Levallois Perret Cedex	EUR	91 198	- 1 908	101 883	86 829	86 829	100 %	3 265	8 477	4 773	3 821	IMM
PANTIN LOGISTIQUE ⁽⁴⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	10	- 747	120 624	70 687	70 687	100 %	70 383	9 725	249	0	IMM
PARIS 08 ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	42 091	792	51 094	42 091	42 091	100 %	5 660	1 950	692	0	IMM
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV ⁽³⁾	Naritaweg 165, Telestone 8 - 1043 BV AMSTERDAM	EUR	17 500	- 240	46 726	17 500	17 500	100 %	28 500	0	642	0	IMM
PIAL 34 ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	15 001	91 803	216 154	141 001	141 001	100 %	102 717	0	4 566	0	IMM
PREVIPOSTE ⁽⁶⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	125 813	236 473	6 972 596	125 770	125 770	100 %	0	129 946	19 526	40 755	ASS
RENAISSANCE FRANÇOIS I ^{ER} [SCI] ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	3 450	31 211	87 440	34 500	34 500	100 %	50 818	3 202	364	0	IMM
RESIDENTIAL ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	33 801	- 376	34 824	33 801	33 801	100 %	205	2 042	- 522	0	IMM
RUE DU BAC ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 240	143 143	241 774	86 192	86 192	50,01 %	30 958	12 993	5 837	5 480	IMM
RUEIL NEWTON ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	3 115	28 002	67 509	15 508	15 508	50 %	18 930	0	- 2 601	0	IMM
SANTANDER INSURANCE EUROPE LIMITED	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2.	EUR	53 000	8 240	802 386	105 790	105 790	51 %	0	174 644	5 393	0	ASS
SANTANDER INSURANCE LIFE LIMITED	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2.	EUR	103 600	29 340	1 282 374	191 806	191 806	51 %	0	430 756	14 794	0	ASS

3

ÉTATS FINANCIERS

Comptes sociaux

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Valeur d'inventaire des titres			Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
SAPHIRIMMO ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	6 767	102 452	229 240	109 205	109 205	99,99 %	116 096	6 309	1 011	251	IMM			
SAS ALLERAY - SQUARE 15 ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	10 000	64 251	188 632	118 592	118 592	100 %	112 655	0	- 856	4 500	IMM			
SCI DE LA CNP ⁽⁵⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	59 711	36 778	104 416	141 628	141 628	100 %	5 000	5 948	2 238	2 224	IMM			
SECRETS ET BOËTIE ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	3901	26 393	81 570	39 001	39 001	100 %	50 206	2 499	- 581	0	IMM			
SILK HOLDING ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	27 592	9 755	89 169	27 437	27 437	100 %	77 564	0	- 1 156	0	IMM			
SOGESTOP L ⁽⁶⁾	62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	22 896	19 764	42 669	18 626	18 626	50 %	0	0	- 17	0	DIV			
SONNE	66, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	ND	ND	ND	14 127	14 127	99,95 %	42 000	ND	ND	0	IMM			
SUNLIGHT ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	85 772	98	89 148	38 269	38 269	50,62 %	0	3 294	3 207	2 228	IMM			
TERRE NEUVE 4 IMMO ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	6 601	59 443	163 860	66 001	66 001	100 %	93 361	9 933	3 346	3 234	IMM			
THEEIMM ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	26 636	55 849	86 389	84 646	84 646	100 %	0	0	3 375	0	IMM			
TRIANGLE MONTAIGNE ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	9 000	78 727	132 123	87 700	87 700	100 %	41 294	2 864	1 328	0	IMM			
US REAL ESTATE 270 SAS ⁽⁶⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	198	- 16	130 332	120 012	120 012	100 %	99 899	0	824	820	IMM			
US REAL ESTATE EVJ SAS ⁽⁶⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	137	10	130 294	120 063	120 063	100 %	99 910	0	824	789	IMM			
VORONEZH EMPREENDIMENTOS E PARTICIPACOES LTDA	na Alameda Santos 1293 conj. 63 CEP 01419-904 São Paulo	EUR	0	0	0	183 505	183 505	100 %	0	0	0	0	DIV			
WAGRAM 92 ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	7 925	- 2 884	22 622	17 717	17 717	100 %	16 392	1 630	256	0	IMM			
YELLOWALTO	Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	EUR	ND	ND	ND	66 325	66 325	100 %	90 155	ND	ND	0	IMM			
II - Participations (détenues entre 10 et 50 %)																
17 CAPITAL FUND 3	32, Grosvenor Gardens SW1W0DH Londres Royaume Uni	EUR	NC	NC	NC	50 000	25 974	10 %	0	NC	NC	0	FCPR			

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres que capital et résultat	capital									
17 CAPITAL FUND 4	32, Grosvenor Gardens SW1W0DH - London	EUR	NC	NC	NC	80 000	0	10,01 %	0	NC	NC	0	FCPR
5/7 RUE SCRIBE ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	479	30 805	81 188	7 302	7 302	15 %	6 414	4 637	2 652	363	IMM
ALVEN CAPITAL IV	1, pl André Malraux - 75001 Paris	EUR	NC	NC	NC	9 600	4 380	10,26 %	0	NC	NC	0	FCPR
ARIAL CNP ASSURANCES	32, avenue Émile Zola - 59370 Mons-en-Barœul	EUR	10 848	0	0	43 326	43 326	39,95 %	0	0	0	0	ASS
AUGUST EQUITY PARTNERS III A	10, Slingsby Place - St Martin's Courtyard - Covent Garden WC2E 9AB Londres	GBP	NC	NC	NC	15 574	10 441	10 %	0	NC	NC	0	FCPR
AXA DBIO	40, rue du Colisée - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	16 454	10 485	15,48 %	0	ND	ND	0	FCPR
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS ⁽²⁾	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	319 834	0	320 159	50 902	33 143	12,9 %	0	13 993	311	0	INFRA
CABESTAN CAPITAL	47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	8 845	8 245	12,5 %	0	NC	NC	0	FCPR
CDC CAPITAL III	148, rue de l'Université - 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	20 867	9 844	35,42 %	0	NC	NC	0	FCPR
CDC CAPITAL III B	148, rue de l'Université - 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	14 692	1 006	45,27 %	0	NC	NC	0	FCPR
CEREA CAPITAL II	23, avenue de Neuilly - 75116 Paris	EUR	NC	NC	NC	20 186	4 834	10 %	0	NC	NC	0	FCPR
CERTIVIA SICAV ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	5 277	3	10 937	20 000	2 400	13,33 %	0	0	- 425	0	IMM
CHINA EQUITY LINKS	TX PRIVATE EQUITY 9, avenue de l'opéra - 75001 Paris	EUR	NC	NC	NC	7 008	4 001	15,83 %	0	NC	NC	0	FCPR
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND I	Carinthia House, 9-12, The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernsey Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	7 719	6 664	16,32 %	0	NC	NC	0	FCPR
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND II	Carinthia House, 9-12, The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernsey Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	23 353	19 082	15,62 %	0	NC	NC	0	FCPR
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND III	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon Suisse	EUR	NC	NC	NC	24 727	11 144	11,02 %	0	NC	NC	0	FCPR
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND IV	Churerstrasse 23 CH-8808 - Pfäffikon	EUR	NC	NC	NC	25 000	2 270	10 %	0	NC	NC	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
D&P PME IV	152, avenue de Malakoff - 75116 Paris	EUR	NC	NC	NC	17 604	7 138	28,71 %	0	NC	NC	0	FCPR
DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO KG	Handelsregister B 90813, Amtsgericht Frankfurt a. M.	EUR	NC	NC	NC	15 997	13 323	26,56 %	0	NC	NC	0	FCPR
DÉFENSE CB3 ⁽¹⁾	12, Place des États-Unis - 92545 Montrouge	EUR	4 500	41 882	135 232	31 328	23 083	25 %	19 376	15 645	4 954	980	IMM
EMZ 7-I	11, rue scribe - 75009 Paris	EUR	NC	NC	NC	57 455	38 081	11,9 %	0	NC	NC	0	FCPR
EPF IV	152 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	8 750	6 350	10,2 %	0	NC	NC	0	FCPR
EPL ⁽⁶⁾	167, quai de la Bataille Stalingrad, - 92867 Issy les Moulineaux Cedex	EUR	67 003	- 1 317	67 122	38 238	38 238	38,2 %	25 399	0	4 512	1 633	IMM
EUROOFFICE ⁽¹⁾	1/3, rue des Italiens - 75009 Paris	EUR	83 402	- 33 201	80 862	24 119	9 837	18,48 %	2 315	0	17 820	0	IMM
FJI ⁽⁶⁾	100-104, avenue de France 75013 Paris	EUR	4 490	39 869	88 019	24 533	13 908	11,48 %	0	0	- 1 342	119	IMM
FONCIÈRE ECUREUIL II ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	45 188	- 5 087	78 643	13 729	9 166	21,77 %	7 571	0	3 427	0	IMM
FONDINVEST VII	33, rue de La Baume - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	12 669	11 142	40,85 %	0	NC	NC	0	FCPR
FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES II	59, rue de la Boétie CS 10017 - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	19 998	4 444	10 %	0	NC	NC	0	FCPR
GF FRANCE EST	8 bis, rue de Chateaudun - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 092	7 092	28,97 %	0	ND	ND	279	FOR
INDUSTRIE & FINANCE INVESTISSEMENTS 3	4, avenue Marceau - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	12 000	4 025	10 %	0	NC	NC	0	FCPR
INFRA VIA ⁽⁶⁾	20-22, rue Vernier 75017 Paris	EUR	185 619	13 454	234 475	18 985	17 530	11,84 %	0	21 680	6 774	0	INFRA
INITIATIVE & FINANCE II	96, avenue d'Iéna - 75783 Paris	EUR	NC	NC	NC	16 000	4 160	11,43 %	0	NC	NC	0	FCPR
INTER EXPANSION-FONGEPAR ⁽⁶⁾	141, rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff	EUR	22 790	- 9 261	41 118	7 977	5 081	35 %	0	21 699	- 9 261	0	DIV
INVISION V FEEDER	Grafenaustrasse 7 - 6300 Zug SUISSE	EUR	NC	NC	NC	18 000	9 120	23,38 %	0	NC	NC	0	FCPR
IPH CO-INVEST	232, rue de Rivoli - 75054 Paris Cedex 01	EUR	NC	NC	NC	20 063	20 063	22,7 %	0	NC	NC	0	FCPR
LDX SME II	41, rue Delizy - 93500 Pantin	EUR	NC	NC	NC	7 000	2 804	14 %	0	NC	NC	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capitaux propres		Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
			autres que capital et résultat	Capital									
LOGISTIS ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	748 065	1 758	812 337	71 034	71 034	11,64 %	15 777	51 521	33 540	1 468	IMM
LOGISTIS LUX ⁽¹⁾	5, allée Scheffer - L2520 Luxembourg	EUR	121 772	79 340	612 659	24 446	24 446	15,27 %	34 884	15 718	134	0	IMM
MEIF III SCOTLAND LP	Carinthia House 9-12 The Grange St Peter Port Guernsey GY 4BF	EUR	ND	ND	ND	12 725	12 725	36,46 %	0	ND	ND	0	INFRA
MERIDIAM INFRASTRUCTURE ⁽⁶⁾	5, allée Scheffer - L2520 Luxembourg	EUR	507 767	388 551	1 010 764	97 516	97 516	16,67 %	0	0	113 824	4 994	INFRA
MERIDIAM TRANSITION	4, pl. de l'Opéra - 75002 Paris	EUR	ND	ND	ND	149 944	2 129	42,84 %	0	ND	ND	0	INFRA
NIBC GROWTH CAPITAL FUND II	Carnegieplein 4 2517 KJ La Hague Pays-Bas	EUR	NC	NC	NC	11 760	8 131	10,64 %	0	NC	NC	0	FCPR
OFELIA ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	12 609	23 081	48 173	11 916	11 916	33,33 %	45 731	13 156	12 478	4 812	IMM
OFFICE CB 21 ⁽⁶⁾	10, avenue Kleber - 75016 Paris	EUR	314 809	13 041	336 191	82 553	82 553	25 %	0	0	8 312	2 073	IMM
OPC 1 ⁽⁶⁾	43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris	EUR	70 331	- 1 345	107 000	13 990	13 990	19,56 %	0	6 933	4 130	777	IMM
OPC 2 ⁽⁶⁾	43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris	EUR	76 136	6	108 492	27 505	27 505	42,14 %	0	7 883	5 774	2 594	IMM
ORKOS III	34, boulevard Haussmann - 75009 Paris	EUR	NC	NC	NC	7 942	3 530	10 %	0	NC	NC	0	FCPR
PARTECH GROWTH	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	40 000	16 600	14,4 %	0	NC	NC	0	FCPR
PARTECH INTERNATIONAL VI	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	9 697	7 467	10 %	0	NC	NC	0	FCPR
PARTECH VENTURES V	49, avenue Hoche - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	8 166	6 155	13,92 %	0	NC	NC	0	FCPR
PBW II REAL ESTATE FUND ⁽³⁾	5, allée Scheffer - 2520 Luxembourg - Luxembourg	EUR	31	125 311	217 743	51 946	18 000	14,57 %	0	9 622	- 1 817	0	IMM
PLACEMENT CILOGER 3 ⁽⁶⁾	43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris	EUR	108 302	15 189	123 554	49 050	49 050	36,24 %	0	18 481	7 106	2 484	IMM
POLARIS PRIVATE EQUITY IV	Malmøgade 3 DK-2100 - Copenhague - Danemark	DKK	NC	NC	NC	40 353	9 544	10 %	0	NC	NC	0	FCPR
CREDICOOP AFAV y DC ⁽⁷⁾	Adolfo Alsina n° 633, Piso 3, Ciudad Autónoma de Buenos Aires Argentine	EUR	3 431	- 2 071	1 742	7 460	0	29,84 %	0	0	302	0	ASS

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Dividendes				
									Valeur d'inventaire des titres	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	encaissés
PYRAMIDES 1 ⁽¹⁾	8/12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris	EUR	19 603	3 926	63 195	9 706	9 706	45 %	16 915	2 774	1 190	1 374	IMM
QUADRILLE TECHNOLOGIES III	16, place de la Madeleine - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	15 000	6 000	15 %	0	NC	NC	0	FCPR
REIM EUROCORE 1 ⁽⁶⁾	10, boulevard Royal Luxembourg B118,089	EUR	10 224	-24 248	46 890	16 471	0	32,22 %	1 143	171	-655	0	IMM
SG AM AI PRIVATE VALUE A	2, pl. de la Coupole 92078 Paris-La Défense	EUR	NC	NC	NC	7 101	6 082	19,61 %	0	NC	NC	0	FCPR
SILVERSTONE ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	113 650	24 885	140 623	20 000	20 000	17,69 %	0	2 110	2 037	61	IMM
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris	EUR	3 048	1	352 567	27 567	27 567	22 %	32 515	83 521	55 007	11 495	IMM
SOFINNOVA CAPITAL VII	16-18, rue du 4 septembre - 75002 Paris	EUR	NC	NC	NC	25 000	18 750	10,42 %	0	NC	NC	0	FCPR
SOFINNOVA CAPITAL VIII	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	25 000	5 000	10 %	0	NC	NC	0	FCPR
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (EUROPE)	375, Park Avenue 30 th Floor - NY 10152 - New-York - USA	EUR	NC	NC	NC	49 984	11 550	12,77 %	0	NC	NC	0	FCPR
UNICAPITAL INVESTMENTS V - GLOBAL PRIVATE EQUITY	12, avenue Matignon - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	12 092	12 092	21,47 %	0	NC	NC	0	FCPR
VERDANE CAPITAL IX (D) AB	PO Box 1216 Vika NO-0110 - Oslo	SEK	NC	NC	NC	26 171	2 699	10 %	0	NC	NC	0	FCPR
B - Renseignements globaux concernant les participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la Société astreinte à la publication													
Filiales françaises			-	-	-	29 166	24 321	-	530 242	-	-	17 308	
Filiales étrangères			-	-	-	7 418	7 418	-	418 590	-	-	0	
Participations dans les sociétés françaises			-	-	-	72 432	47 260	-	38 840	-	-	3 981	
Participations dans les sociétés étrangères			-	-	-	27 602	14 044	-	14 044	-	-	2 341	
C - Renseignements globaux sur les titres (A+B)													
Filiales françaises			-	-	-	8 972 784	8 935 231	-	4 099 198	-	-	381 912	
Filiales étrangères			-	-	-	2 681 643	2 267 732	-	447 090	-	-	189 835	
Participations dans les sociétés françaises			-	-	-	1 242 416	795 494	-	210 854	-	-	34 492	
Participations dans les sociétés étrangères			-	-	-	626 804	296 673	-	55 899	-	-	7 334	

(1) Données 31/12/2016 - comptes provisoires

(2) Données 03/11/2016

(3) Données 30/09/2016

(4) Données 29/09/2016 - comptes provisoires

(5) Données 30/06/2016

(6) Données 31/12/2015

(7) Données 30/06/2015

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Assurances est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
107 BOETIE ÉLYSEES	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
13/15 VILLE L'ÉVÈQUE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
5/7 RUE SCRIBE	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
67-69 VICTOR HUGO	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
A9B PARIS	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
AIC LA DAME BLANCHE	SCI	139/147, Rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff
AMIRAL BRUX	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La défense
AMP Capital Wagram 92 Property Investment (WAGRAM 92)	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 3	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 4	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 5	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ASSURIMMMEUBLE	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
BAUDRY PONTHIEU	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
BAUME MIROMESNIL	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
BERCY CRYSTAL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
BROUSSAIS COLLANGE	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
CANOPÉE	SCI	20, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris
CANTIS	GIE	16-18, place du Général Catroux - 75017 Paris
CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II	SCA	39, rue Alphonse Munchen - L2172 Luxembourg
CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III	SCA	39, rue Alphonse Munchen - L2172 Luxembourg
CIMO	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
CITY HALL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CNP IMMOBILIER	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GIE	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CRYSTAL DEFENSE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DALLE 3	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DAS GOETHE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
DISTRIPOLE PORTE DE FRANCE	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
DOMAINE DE LANCOSME	SNC	Château Robert - 36500 Vendoeuvres
EdR REAL ESTATE	SCA	20, boulevard Emmanuel Servais - L2535 Luxembourg
EOLE RAMBOUILLET	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
EQUINOX	SCI	20, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris
FARMAN	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
FU	SCI	100-104, avenue de France - 75013 Paris
FONCIÈRE CNP	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
FONCIÈRE ELBP	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
FUTURIMMO	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
GF BEAUFFREMONT	SCI	8, bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GF DE BREVES	SCI	8, bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GF DE LA GRANDE HAYE	SC	8, bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GF FRANCE EST	SCI	8, bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GF SELLIERES VAUCHASSIS	SCI	8, bis rue de Chateaudun - 75009 Paris
GREEN QUARTZ	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
GREEN RUEIL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	SC	45, avenue Victor Hugo - 93530 Aubervilliers
HABIMMO	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
ISSY DESMOULINS	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ISSY ILOT 13	SCI	50/56, rue de la Procession - 75015 Paris
ISSY VIVALDI	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
JASMIN	SCI	20, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris
JESCO	SCI	41, rue Louise Michel - 92594 Levallois-Perret Cedex
JULIE	SCI	91/93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris
LA FORET GÉRÉE III GF DE L'ILE DE FRANCE	SCI	41, rue du Capitaine Gynemer - 92400 Courbevoie
LA FORET GÉRÉE IV GF PICARDIE NAVARRE	SCI	41, rue du Capitaine Gynemer - 92400 Courbevoie
L'AMIRAL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
LESLY	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
LIBERTÉ	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
MAESTRIMMO	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
MASSENA NICE	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
MAX	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
MONTAGNE DE LA FAGE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
MTP ERLON	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	SCI	28, rue Dumont d'Urville - 75116 Paris
NATURIM	SCI	41, rue Louise Michel - 92594 Levallois-Perret Cedex
NEW SIDE	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
NEXT ESTATE INCOME FUND	SCA	44, avenue JF Kennedy - L-1855 Luxembourg
PANTIN LOGISTIQUE	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
PARIS 08	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
PARVIS BELVÉDÈRE	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
PASSAGE DU FAIDHERBE	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
PB 10	SCI	167, quai de la bataille Stalingrad - 92867 Issy Les Moulineaux Cedex
PEGASE	SCI	7, place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
RASPAIL	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
REIM EUROCORE 1	SCA	44, avenue JF Kennedy - L-1855 Luxembourg
RENAISSANCE FRANCOIS 1 ^{er}	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
RESIDAVOUT	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
RESIDENTIAL	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
RSS IMMO	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
RUE DE RENNES (136)	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
RUE DU BAC	SCI	12, place des États-Unis - 92545 Montrouge
RUEIL NEWTON	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
SAPHIRIMMO	SCI	8-12, rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
SCDC	GIE	84, rue de Lille - 75007 Paris
SCI ALLERAY	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
SCI DE LA CNP	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
SECRETS ET BOETIE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
SICAC	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE	SCI	7, place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
SONNE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
TERRE NEUVE 4 IMMO	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
TRIANGLE MONTAIGNE	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
VENDOME EUROPE	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
VICTOR HUGO 147	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS	SCA	46A, avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg
WHITEHALL 2008	SCA	2, rue du Fosse L-1536 Luxembourg

5.5 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

5.5.1 Composition du capital social

	31/12/2016	31/12/2015
Nombre d'actions		
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions propres	- 121 661	- 1 023 067
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	686 496 816	685 595 410

5.5.2 Actions propres détenues par CNP Assurances

Mouvements intervenus dans l'exercice :

Mouvements	Nombre d'actions
Acquisitions	9 199 624
Cessions	10 101 030

Nombre et valeur à la clôture :

Mouvements	31/12/2016	31/12/2015
Nombre d'actions	121 661	1 023 067
Valeur comptable des actions en euros	2 087 497	12 706 169

5.6 RÉSERVES, FONDS PROPRES, RÉÉVALUATION

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2015	Affectation du résultat 2015	Résultat 2016	Augmentation de capital	Variation de l'exercice	31/12/2016
Capital social	Statutaire	686 618					686 618
Prime d'émission	Statutaire	1 716 846					1 716 846
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	38 983					38 983
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	1 396 309					1 396 309
Réserve de capitalisation	Réglementaire	1 832 504				14 321	1 846 825
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	61 180	2 278				63 458
Réserves facultatives	Autre	2 281 574	- 2 278				2 279 295
Réserve pour éventualité	Autre	338 850					338 850
Impacts Fonds Propres Immeubles	Autre	- 109 185					- 109 185
Provision pour dépréciation durable	Réglementaire						0
Report à nouveau		393 299	746 274				1 139 573
Résultat de l'exercice		1 274 817	- 1 274 817	1 094 883			1 094 883
TOTAL GÉNÉRAL		9 911 795	- 528 543	1 094 883	0	14 321	10 492 457

5.7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	2 935 723		3 126 455	
Frais d'acquisition reportés	149		201	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0			
Charges payées d'avance	1 049 229		1 068 895	
Produits à recevoir	65 250		63 608	
Amortissement actuariel (produits)	4 638 543		4 332 202	
Produits comptabilisés d'avance		476 259		649 888
Amortissement actuariel (charges)		2 829 889		2 505 736
Intérêts perçus d'avance		4 663		7 029
TOTAL	8 688 894	3 310 811	8 591 361	3 162 653

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Autres créances	286 637	290 197	189 229	270 095
■ Personnel				
■ Débiteurs divers	286 637	290 197	189 229	270 095
Comptes de régularisation actif	3 000 973	3 190 063		
■ Intérêts et loyers acquis non échus	2 935 723	3 126 455		
■ Frais d'acquisition reportés				
■ Autres comptes de régularisation	65 250	63 608		
Autres dettes			2 035 408	2 071 186
■ Personnel			377 393	368 016
■ Créditeurs divers			1 658 015	1 703 170
TOTAL	3 287 610	3 480 260	2 224 637	2 341 282

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Comptes de régularisation actif			5 687 921	5 401 298
■ Frais d'acquisition reportés			149	201
■ Amortissement actuariel			4 638 543	4 332 202
■ Autres comptes de régularisation			1 049 229	1 068 895
Comptes de régularisation passif	3 310 811	3 162 653		
■ Produits comptabilisés d'avance	476 259	649 888		
■ Amortissement actuariel	2 829 889	2 505 736		
■ Intérêts perçus d'avance	4 663	7 029		
TOTAL	3 310 811	3 162 653	5 687 921	5 401 298

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2016	31/12/2015
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	2 444	2 465
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	150 840	140 821
TOTAL		153 283	143 286

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre valeur (en milliers d'euros)
Autres placements			4 523 143
	Dollar US	2 035 780	1 931 296
	Couronne Suédoise	419 723	43 939
	Franc Suisse	235 928	219 692
	Dollar Canadien	55 781	39 316
	Livre sterlina	1 746 577	2 039 964
	Yen	30 718 600	248 935

5.8 DÉTAIL DE LA VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Au résultat		
1. Charges des provisions d'assurance vie	- 4 157 638	- 1 485 044
2. Variation des cours de change	- 1 639	276
3. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	4 073 446	4 826 521
Intérêts techniques incorporés	1 071 805	1 227 886
Participation aux bénéfices incorporée	3 001 641	3 598 636
4. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	1 493 307	1 521 459
TOTAL	1 407 477	4 863 212
Au bilan		
Variation des Provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	245 184 634	243 777 157
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice	- 243 777 157	- 238 913 945
TOTAL	1 407 477	4 863 212

5.9 VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES ISSUES DES CONTRATS PERP

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements d'assurance libellés en euros - provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	1 004 129	942 634
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	151 277	142 247
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	348 399	314 394
TOTAL	1 503 805	1 399 275

5.10 PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 343-5	13 368 731	12 150 585
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Bénéfice net réel hors impact du transfert de charge sur la PRE	1 094 883	1 274 817

Note 6 | Compte de résultat

6.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total 2016	
Produits des placements				
Revenus des participations	346 638	- 277 183	69 455	326 112
Revenus des placements immobiliers	1 689	394 695	396 384	480 474
Revenus des autres placements	22 942	6 925 117	6 948 059	7 120 710
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	61 331	665 712	727 043	689 004
Revenus des placements	432 601	7 708 340	8 140 941	8 616 299
Autres produits des placements	115 058	645 672	760 729	1 101 742
Profits provenant de la réalisation des placements	228 029	1 430 053	1 658 083	2 226 006
Total produits des placements	775 688	9 784 065	10 559 753	11 944 046
Charges des placements				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	8 600	643 519	652 119	576 098
Autres charges des placements	18 903	1 320 888	1 339 791	1 732 658
Pertes provenant de la réalisation des placements	56 078	825 314	881 393	761 527
Total charges des placements	83 581	2 789 722	2 873 303	3 070 283
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	692 106	6 994 344	7 686 450	8 873 763

6.2 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES

I CATÉGORIE VIE

Catégories 1 à 19 (en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique (y compris groupes ouverts)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès
Primes	686 019	99 768	14 729 565	75 257	1 775 557
Charges des prestations	68 109	32 941	18 139 789	72 393	605 759
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques ⁽²⁾	625 584	776	-4 965 417	9 759	-2 274
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0
Solde de souscription	-7 673	66 050	1 555 192	-6 895	1 172 072
Frais d'acquisition	1 210	13 562	154 792	7 626	728 735
Autres charges de gestion nettes	11 266	2 535	805 847	1 705	168 943
Charges d'acquisition et de gestion nettes	12 476	16 097	960 638	9 331	897 678
Produit net des placements	48 470	1 386	6 416 458	19 765	51 937
Participation aux résultats et intérêts techniques	14 744	670	6 586 108	21 198	15 094
Solde financier	33 726	717	-169 649	-1 433	36 843
Primes cédées	99 264	146	11 090 783	14 175	188 815
Part des réassureurs dans les charges des prestations	16 984	0	811 877	4 147	54 651
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	72 230	0	10 286 552	9 898	16 263
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	11 035	0	176 202	153	98
Commissions reçues des réassureurs	343	0	55 657	21	75 740
Solde de la réassurance	1 328	-146	239 506	44	-42 063
RÉSULTAT TECHNIQUE	14 904	50 525	664 410	-17 615	269 175
Hors compte					
Montant des rachats	3 964	173	10 392 930	52 529	0
Intérêts techniques bruts de l'exercice	28	317	962 554	11 917	726
Provisions techniques brutes à la clôture	2 038 110	48 618	229 635 164	697 619	1 177 661
Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 497 574	46 477	227 643 144	698 824	1 137 459

(1) Y compris PERP Poste L441

(2) Suite à une recommandation de l'ACPR, la provision de gestion sur un contrat de la branche 26 a été transférée au 31 décembre 2016 de la comptabilité d'affectation au fonds général de CNP Assurances (catégorie ministérielle 7 au lieu de la catégorie ministérielle 10 au 31 décembre 2015)

Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du code des assurances ⁽¹⁾	PERP	Garanties donnant lieu à provision de diversification dit « Eurocroissance »	Acceptations en réassurance (vie)	TOTAL
194 048	3 010 783	60 266	402 471	120 863	737	849 000	22 004 333
102 724	1 109 680	49 821	713 038	35 962	91	55 799	20 986 107
51 433	2 235 892	33 819	-526 020	70 722	835	730 233	-1 734 657
0	546 418	20 260	0	3 081	0	3	569 763
39 890	211 629	-3 114	215 453	17 260	-189	62 970	3 322 645
1 324	60 179	679	20 405	0	2	160	988 674
23 898	173 217	2 232	-58	15 309	0	6 464	1 211 358
25 222	233 396	2 910	20 348	15 309	2	6 623	2 200 032
206 720	213 889	23 260	252 942	42 428	189	19 425	7 296 868
192 924	130 931	18 668	513 535	44 379	0	12 411	7 550 661
13 796	82 957	4 592	-260 593	-1 951	189	7 013	-253 793
54 408	1 564 183	0	207 718	0	0	42	13 219 534
57 055	55 986	0	368 894	0	0	0	1 369 595
-18 297	1 520 309	0	-7 848	0	0	0	11 879 107
-476	1 308	0	27	0	0	0	188 346
548	14 581	0	0	0	0	0	146 890
-15 579	28 001	0	153 355	0	0	-42	364 404
12 885	89 191	-1 433	87 866	0	-2	63 317	1 233 224
38 477	664 585	18 363	35 726	29 984	91	7 442	11 244 263
88 036	55	7 805	0	0	0	366	1 071 805
6 673 982	29 014 252	1 001 289	15 677 647	1 550 715	2 846	1 249 327	288 767 230
6 405 005	26 623 589	958 501	15 797 099	1 436 395	1 232	545 835	282 791 134

I CATÉGORIE NON-VIE

Catégories 20 à 39 (en milliers d'euros)	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Acceptations	Total
Primes acquises	9 307	1 515 275	515 744	2 040 326
1a. Primes	9 435	1 515 583	514 848	2 039 866
1b. Variation des primes acquises et risques en cours	128	307	-896	-460
Charges des prestations	16 429	1 104 558	572 515	1 693 503
2a. Prestations et frais payés	3 284	896 265	1 084 427	1 983 976
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	13 145	208 293	-511 911	-290 473
Solde de souscription	-7 122	410 717	-56 771	346 823
Frais d'acquisition	1 329	541 019	0	542 348
Autres charges de gestion nettes	2 361	86 765	4 130	93 255
Charges d'acquisition et de gestion nettes	3 690	627 784	4 130	635 604
Produits des placements	648	107 414	42 979	151 041
Participation aux résultats	11	24 297	11 106	35 414
Solde financier	637	83 117	31 872	115 627
Part des réassureurs dans les primes acquises	0	439 703	3 692	443 395
Part des réassureurs dans les prestations payées	0	225 986	12 649	238 635
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	104 207	-9 684	94 523
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	1 531	0	1 531
Commissions reçues des réassureurs	-1	179 135	225	179 359
Solde de la réassurance	-1	71 155	-502	70 653
RÉSULTAT TECHNIQUE	-10 175	-62 795	-29 530	-102 500
Hors compte				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (clôture)	162	16 733	45 061	61 956
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	34	62 382	0	62 416
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	7 180	3 559 906	1 427 136	4 994 222
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	1 102	3 427 796	1 997 788	5 426 686
Autres provisions techniques (clôture)	29 658	1 416 081	316 903	1 762 642
Autres provisions techniques (ouverture)	22 581	1 315 600	247 056	1 585 237

6.3 TRANSFERTS DE RICHESSES EUROCROISSANCE

Informations relatives au mécanisme temporaire de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification :

La collecte nette de l'année 2016 des contrats Eurocroissance s'établit à 646 307 €.

En application du 1° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le pourcentage de plus-value latente transférée du fonds général vers le fonds Eurocroissance est de 0,000210 %.

En application du 2° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le taux de plus-value latente avant transfert d'actifs est de 12,386283 %.

En application du 3° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le taux de plus-value latente après transfert d'actifs est de 12,386269 %.

6.4 CHARGES DE PERSONNEL

La ventilation des charges de personnel s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Variations
Salaires	179 089	175 097	2,3 %
Charges sociales	84 427	87 533	- 3,5 %
Autres	9 563	9 120	4,9 %
TOTAL	273 079	271 750	0,5 %

6.5 COMMISSIONS

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe et afférent aux acceptations, comptabilisé pendant l'exercice, est de 2 495 495 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Assurances qui distribuent ses produits.

6.6 VENTILATION DES OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET NON TECHNIQUES

Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Détail des autres produits non techniques	12 715	33 562
Intérêts sur prêts divers	60	25
Autres produits non techniques	50	155
Reprise non technique réserve de capitalisation	12 606	33 382
Détail des autres charges non techniques	12 678	31 909
Dotation non technique réserve de capitalisation	5 141	2 619
Autres charges non techniques	7 537	29 290
Détail des produits exceptionnels	8 344	26 301
Produits sur exercices antérieurs	1 320	114
Produits exceptionnels	1 046	1 455
Reprises des provisions pour risques et charges	5 978	24 732
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation		
Détail des charges exceptionnelles	16 661	43 848
Pertes sur exercices antérieurs	98	4 943
Charges exceptionnelles de l'exercice	120	5 691
Amortissements exceptionnels	467	111
Dotations aux provisions pour risques et charges	15 975	33 104

6.7 CHARGES D'IMPÔTS

Détail de la charge d'impôts (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Variations
Charge fiscale liée aux opérations courantes	248 283	233 421	
Produit/charge fiscal lié aux opérations exceptionnelles	0	0	
Impôt société	248 283	233 421	6,4 %

6.8 PARTICIPATION DES ASSURÉS AUX RÉSULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
A. Participation aux résultats	7 586 075	7 889 060	8 157 002	8 582 471	8 094 578
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	5 630 283	6 397 087	6 918 687	7 743 761	7 516 356
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 955 793	1 491 973	1 238 315	838 710	578 222
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-10					
B1. Provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	240 486 098	237 085 421	230 820 659	224 669 386	220 325 197
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	4 218 763	4 569 340	4 901 854	5 024 096	4 609 769
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ⁽²⁾	5 410 830	5 711 896	6 067 746	6 260 975	5 923 946
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	3 471 829	4 299 236	4 830 193	5 425 611	5 359 900
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 939 000	1 412 659	1 237 553	835 364	564 046

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

6.9 EFFECTIF

L'effectif au 31 décembre 2016 par catégorie se décompose comme suit :

Status (en nombre de personnes)	31/12/2016	31/12/2015	Variations
Cadres	1 794	1 746	2,7 %
Non cadres	1 089	1 151	- 5,4 %
TOTAL	2 883	2 897	- 0,5 %

Les effectifs mentionnés sont hors personnel CNP TI.

6.10 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les éléments ci-dessous, présentent, en cumul, et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du directeur général Frédéric Lavenir et des administrateurs de CNP Assurances, comprenant ceux du président du conseil d'administration Jean-Paul Faugère.

En 2016

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 576 850 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels) ;
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 € ;
- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs ;
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2016 par la Société. Aucune attribution d'options de

souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

En 2015

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 336 900 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels) ;
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 € ;
- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs ;
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2015 par la Société. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

6.11 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Opérations brutes

Chiffre d'affaires par secteur géographique (en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015	%
France	23 981 390	24 257 285	- 1,1 %
Hors de France	63 270	86 988	- 27,3 %
Succursale Italie	61 263	84 510	- 27,5 %
Succursale Espagne	2 089	2 478	- 15,7 %
Cofidis Union européenne	- 185		- 100,0 %
LPS Allemagne	103	0	100,0 %
TOTAL	24 044 660	24 344 274	- 1,2 %

6.12 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes en 2016
(en milliers d'euros)

Audit	Mazars	%	PWC	%
Certification, examen des comptes individuels et consolidés	847	51 %	865	52 %
CNP Assurances	847		865	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit *	807	49 %	814	48 %
TOTAL	1 654	100 %	1 679	100 %

* Les « Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la MCEV[®], à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés

Note 7 | Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT (en milliers d'euros)	Montants 31/12/2016		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Stratégie de rendement					
IFT Equity					
Achat Call - Put	- 192 544		1 579 753	- 214 766	- 1 557 531
Vente Call - Put		470 256			- 470 256
IFT Taux					
Achat Cap	53 748 000		6 226 000	21 838 000	25 684 000
Vente Cap		37 002 000	4 110 000	12 808 000	20 084 000
Swap					
Receive Swap	8 572 303		597 850	3 870 117	4 104 336
Pay Swap		8 812 143	607 502	3 844 629	4 360 012
TOTAL REÇUS	62 127 759		8 403 603	25 493 351	28 230 805
TOTAL DONNÉS		45 343 887	4 717 502	16 652 629	23 973 756
IFT EN COURS	16 783 872		3 686 101	8 840 722	4 257 049

Note 8 Renseignements relatifs aux passifs subordonnés

I TSR

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Tiering	Échéance
07/04/2011	TSR Taux fixe/ variable	FR0011034065	GBP	300	350	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	30/09/2021	Tier 2	30/09/2041
07/04/2011	TSR Taux fixe/ variable	FR0011033851	EUR	700	700	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb	30/09/2021	Tier 2	30/09/2041
24/06/2003	TSR Taux fixe/ variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	200	200	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor + 200 pb à partir du 24/06/2013	Passée	Tier 2	23/06/2023
15/11/2004	TSR Taux fixe/ variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	90	90	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 160 pb à partir du 15/11/2016	15/11/2016	Tier 1	Indéterminée
15/11/2004	TSR Taux fixe/ variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	93	93	Euribor 3 mois + 70 pb jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 160 pb à partir du 15/11/2016	15/11/2016	Tier 1	Indéterminée
14/09/2010	TSR Taux fixe/ variable	FR0010941484	EUR	750	750	6 % jusqu'en septembre 2020 puis Euribor 3M + 447,2 pb	14/09/2020	Tier 2	14/09/2040
05/06/2014	TSR Taux fixe/ variable	FR0011949403	EUR	500	500	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 pb	05/06/2025	Tier 2	05/06/2045
10/12/2015	TSR Taux fixe/ variable	FR0013066388	EUR	750	750	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb	10/06/2027	Tier 2	10/06/2047
22/01/2016	TSR Taux fixe/ variable	FR0013101599	USD	500	474	6 % sur toute la durée du titre	22/01/2029	Tier 2	22/01/2049
20/10/2016	TSR Taux fixe/ variable	FR0013213832	EUR	1 000	1 000	1,875 % jusqu'en octobre 2022		Tier 3	20/10/2022
TOTAL TSR				4 883	4 908				

I EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Tiering	Échéance
21/06/2004	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010093328	EUR	250	250	TEC10 + 10 pb Cap à 9 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
24/09/2004	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010093328	EUR	50	50	TEC10 + 10 pb Taux global capé à 9 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010167296	EUR	23,75	23,75	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans) Cap à 9 % et floor à 2,75 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010167247	EUR	225	225	6,5 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + (CMS10 * 22,5 %)	Passée	Tier 1	Perpétuelle
27/06/2005	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010203026	EUR	75	75	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS10 + 30 pb	Passée	Tier 1	Perpétuelle
16/05/2006	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010318386	EUR	160	160	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step up 100 pb à Call Date)	16/05/2036	Tier 1	Perpétuelle
20/12/2006	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010406082	EUR	108	108	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20 déc. 2026	20/12/2026	Tier 1	Perpétuelle
18/10/2012	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0011345552	USD	500	474	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	18/10/2018	Tier 1	Perpétuelle
18/07/2013	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0011538461	USD	500	474	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500 pb	18/07/2019	Tier 1	Perpétuelle
18/11/2014	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0012317758	EUR	500	500	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	18/11/2024	Tier 1	Perpétuelle
TOTAL EMPRUNTS SUBORDONNÉS				2 392	2 340				
TOTAL PASSIFS SUBORDONNÉS				7 275	7 248				

3.4 Autres informations

3.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2016

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 1 094 883 425,37 €, et le report à nouveau positif de 1 139 573 237,24 €, formant un résultat distribuable de 2 234 456 662,61 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

- L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence :
- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 549 294 781,60 € ;
 - d'affecter le solde, soit 1 685 161 881,01 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,80 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 24 avril 2017 étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 20 avril 2017.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

3.4.2 Résultats financiers sur cinq ans

Capital en fin d'exercice (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Capital social (en milliers d'euros)	686 618	686 618	686 618	686 618	643 500
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	643 500 175
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 044 660	24 344 274	21 988 755	18 985 447	19 042 303
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 343 167	1 508 238	1 035 412	1 062 203	739 281
Impôt sur les bénéfices	248 283	233 421	285 006	332 235	94 740
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 094 883	1 274 817	714 073	735 289	554 702
Résultats par action (en unité)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,96	2,20	1,51	1,55	1,15
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,59	1,86	1,04	1,07	0,86
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,80	0,77	0,77	0,77	0,77
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	2 883	2 897	2 908	2 998	3 118
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	273 079	271 750	287 594	288 911	307 929

(1) Proposition de dividende à l'assemblée générale du 13 avril 2017

3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CNP Assurances, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 4.5, 4.6, 4.7, 4.11 et 4.12 de l'annexe aux comptes.

Nous avons en particulier apprécié le caractère raisonnable des méthodes employées et des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la société CNP Assurances et de son expérience ;

- les provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes. Nous avons en particulier examiné les modalités de recensement des expositions de la société, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers.

■ Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par CNP Assurances et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

■ Nous avons pris connaissance des analyses effectuées par la société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 343-9 du code des assurances.

■ Nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité des différents titres de participations et les provisions qui en résultent.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les annexes relatives aux instruments financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 8 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

4

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Informations sociales, sociétales et environnementales
du rapport de gestion

4.1 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE CNP ASSURANCES	233	
4.1.1 L'historique de notre engagement	233	
4.1.2 Les composantes de la démarche RSE	234	
4.1.3 Une mesure de la performance extra-financière	235	
4.2 POUR UNE PROTECTION DE TOUS	237	
4.2.1 Priorité n° 1 : favoriser l'accès à l'assurance	237	
4.2.2 Priorité n° 2 : concevoir des produits et services à avantage sociétal	239	
4.2.3 Priorité n° 3 : satisfaire au mieux les assurés	241	
4.2.4 Autres actions	242	
4.3 POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE	244	
4.3.1 Priorité n° 1 : être un investisseur responsable	244	
4.3.2 Priorité n° 2 : être un acheteur responsable	248	
4.3.3 Autres actions	249	
4.4 POUR UNE ENTREPRISE ATTRACTIVE	250	
4.4.1 Priorité n° 1 : développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe	250	
4.4.2 Priorité n° 2 : déployer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance	255	
4.4.3 Priorité n° 3 : déployer une politique d'égalité professionnelle engagée	259	
4.4.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	261	
4.4.5 Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable	262	
4.5 POUR UNE SOCIÉTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLES	263	
4.5.1 Priorité n° 1 : optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne	263	
4.5.2 Priorité n° 2 : réduire l'impact carbone et environnemental des produits	269	
4.5.3 Priorité n° 3 : maîtriser l'impact local	271	
4.6 MÉTHODOLOGIE	274	
4.7 TABLEAU DE CONCORDANCE DES DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	276	
4.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	278	

Le rapport qui suit expose, chiffres à l'appui, le plan d'action RSE du Groupe, les priorités de chaque composante de la démarche et les actions complémentaires déployées. Les questions relatives à la gouvernance et aux risques RSE sont traitées dans le chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne ».

Ce rapport couvre toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées. Il est ainsi nourri par des exemples d'actions menées dans l'ensemble du Groupe (cf. Méthodologie). Il a été rédigé conformément aux dispositions des articles R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce et la table de concordance permet de retrouver les éléments réglementaires. Un Organisme tiers indépendant a procédé à des travaux visant à vérifier la

présence et la sincérité des informations relevant de l'article 225 du code de commerce. Les informations les plus matérielles ont fait l'objet de tests de détail, dont celles identifiées par le signe ✓ en assurance raisonnable ; les autres informations ont fait l'objet d'une revue de cohérence globale comme indiqué dans le tableau de concordance en fin de chapitre.

Les indicateurs de responsabilité sociale seront détaillés par entité et communiqués dans l'annexe du « Bilan RSE 2016 ». Le groupe Caixa Seguradora réalise un rapport développement durable disponible sur le site : <http://www.caixaseguradora.com.br/institucional/Paginas/relatorios-de-sustentabilidade.aspx>

4.1 Responsabilité sociétale du groupe CNP Assurances

4.1.1 L'historique de notre engagement

2003/LE RÔLE FONDATEUR DE NOTRE ADHÉSION AU PACTE MONDIAL



Depuis toujours, le groupe CNP Assurances respecte les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme et plus spécifiquement les principes de l'Organisation Internationale du travail et la réglementation du travail propre à chaque pays.

En adhérant au Pacte Mondial dès 2003, CNP Assurances a conforté son engagement à respecter ces valeurs fondamentales, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement. CNP Assurances Compañía de Seguros, le groupe Caixa Seguradora et CNP UniCredit Vita ont également adhéré au Pacte.

2009/UN ENGAGEMENT RELAYÉ DANS LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

CNP Assurances a pris une part active au lancement de la charte développement durable de l'Association française de l'assurance en 2009. Elle s'y est engagée sur les enjeux majeurs de responsabilité sociale de l'activité d'assurance : participer à la réduction des vulnérabilités sociales, contribuer à la lutte contre le changement climatique, accompagner le développement économique et favoriser la politique d'investissement responsable.

2011/UN ENGAGEMENT RENFORCÉ AU COEUR DU MÉTIER D'ASSUREUR ET D'INVESTISSEUR

En 2011, CNP Assurances a adhéré aux Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations unies, marquant ainsi une nouvelle étape dans son engagement d'investisseur responsable. En 2015, Caixa Seguradora a signé les Principes pour une assurance durable (PSI).

2015/DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Signataire du Montreal carbon pledge, CNP Assurances a publié l'empreinte carbone de son portefeuille financier actions cotées détenues en direct en décembre 2015. De plus, elle s'est engagée publiquement à la réduire de 20 % d'ici 2020. Des engagements

ambitieux concernent également son portefeuille immobilier, et les actifs « charbon ».

UN DÉPLOIEMENT COORDONNÉ DANS LES FILIALES EN COHÉRENCE AVEC SES PARTENAIRES

Dans le cadre du modèle d'affaire du Groupe, la démarche RSE est définie par filiale en cohérence avec les principes du Groupe. Elle est partagée avec les actionnaires et les partenaires locaux, le plus souvent des acteurs bancaires chargés de la distribution des produits.

Les dix principes du Pacte Mondial

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. L'abolition effective du travail des enfants.
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

4.1.2 ■ Les composantes de la démarche RSE

Être un assureur responsable, c'est pour CNP Assurances être un intermédiaire financier porteur de plus-values pour l'assuré, soucieux de se protéger en minimisant son exposition aux risques de la vie, et pour l'économie, par ses financements. Sa très bonne capacité d'évaluation des risques et sa stratégie d'investissement responsable et de long terme, nourrissent ces engagements, au cœur de son offre assurantielle.

CNP Assurances propose de véritables plus-values sociétales structurées autour de quatre engagements forts :

■ Pour une protection de tous :

- favoriser l'accès à l'assurance ;
- concevoir des produits et services à avantage sociétal ;
- satisfaire au mieux les assurés.

■ Pour une économie durable :

- être un investisseur responsable ;
- être un acheteur responsable.

■ Pour une entreprise attractive :

- développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe ;
- proposer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance ;
- déployer une politique d'égalité professionnelle engagée.

■ Pour une société et un environnement durables :

- optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne ;
- réduire l'impact carbone et environnemental des produits ;
- maîtriser l'impact local.

4.1.2.1 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Des actions de dialogue et des enquêtes sont régulièrement menées auprès des principales parties prenantes.

CNP Assurances a initié en 2015 « La fabrique d'Assurance » réunissant des assureurs et des experts d'horizon différents dans le cadre de réflexions sur l'évolution des enjeux sociétaux et leurs impacts dans le domaine de l'assurance. Le livre blanc qui

en résulte, dégage plusieurs pistes d'action pour développer le marché de la micro assurance dans les pays occidentaux et en particulier en France.

Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement réalisées directement auprès des assurés mais aussi auprès de nos partenaires distributeurs, en France comme à l'international. Elles permettent d'améliorer le dispositif d'écoute clients. De plus, CNP Assurances et ses principales filiales effectuent des études qualitatives et quantitatives, afin d'anticiper les besoins résultant des évolutions sociales et démographiques (cf. satisfaire au mieux les assurés).

CNP Assurances engage aussi un dialogue avec les sociétés dont elle est actionnaire lorsque les veilles ISR trimestrielles révèlent des problèmes, via les gérants d'actifs ou directement en amont des assemblées générales. CNP Assurances participe activement aux travaux de l'Association française de l'assurance (AFA) en matière de RSE. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de son Club Finance, qui regroupe entreprises et parties prenantes (ONG et organisations syndicales). En 2014, CNP Assurances a adhéré au Cercle des institutionnels de Novethic (média spécialiste de l'économie responsable). Par ailleurs, le CIL de CNP Assurances est secrétaire général de l'association française des correspondants aux données personnelles et la directrice du développement durable a été nommée membre du comité du label ISR, créé par le ministère de l'Économie et des Finances.

Le site cnp.fr, accessible à tous, a compté près de 465 000 visiteurs uniques en 2016 dont près d'un tiers dans la rubrique destinée aux particuliers. En 2016, CNP Assurances a fortement développé les interactions avec les parties prenantes sur les réseaux sociaux. Après avoir ouvert les comptes Twitter, Linkedin, Viadéo et Facebook fin 2015, elle anime une communauté de 33 000 fans à fin décembre sur Facebook, sur les sujets du bien vivre longtemps ensemble. Caixa Seguradora utilise également les réseaux sociaux pour sensibiliser sur le développement durable et la consommation consciente. CNP Assurances Compañía de Seguros y publie des spots de prévention, santé, mobilité durable et protection de l'environnement.

En sus du dialogue social institutionnel, le diagnostic sur les risques psychosociaux renouvelé en 2015 a permis de mieux cerner la perception des collaborateurs sur leur environnement de travail. En 2016, CNP Assurances a déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs la démarche « Dialog », pour favoriser les échanges entre chaque manager et son équipe sur les conditions de travail.

Les filiales internationales participent aussi aux instances professionnelles locales. Le groupe Caixa Seguradora a adhéré en 2016 au Forum Alança Cerrado regroupant entreprises et parties prenantes autour d'enjeux environnementaux. De même CNP Assurances Compañía de Seguros a rejoint le groupe « Mobilité durable » de Buenos Aires.

Observatoire de la Génération Y

Pour renforcer sa présence auprès des *digital natives* et répondre à leurs nouveaux besoins de protection et d'accompagnement, CNP Assurances a mis en œuvre une approche *test and learn* de co-construction de solutions inédites avec notamment le lancement d'une plateforme communautaire online. Elle a ainsi initié un dialogue avec 400 jeunes en lançant une plateforme d'échanges et de discussions autour de thématiques de protection et de services clients. Accessible 24/7 pendant une durée initiale de sept mois depuis une tablette, un ordinateur ou un smartphone, cette plateforme permet la création, l'hébergement et le partage de tous types de contenus. Des sondages sur l'ISR et la RSE ont été notamment réalisés pour connaître la perception de cette génération sur ces sujets. Les résultats des travaux de l'observatoire Génération Y permettront de dessiner les futures offres de CNP Assurances.

4.1.2.2 LES INSTANCES DE PILOTAGE DE LA RSE

CNP Assurances est dotée d'une direction développement durable rattachée directement au directeur général, qui s'appuie sur les directions supports. Elle rend compte par ailleurs de ses activités et de ses objectifs au conseil d'administration et au président.

CNP UniCredit Vita a mis en place en 2015 un service RSE. Il bénéficie d'un laboratoire d'idée composé de collaborateurs volontaires, « *l'Orto delle idee* ». Des indicateurs de développement durable sont intégrés au tableau de bord trimestriel du comité de direction.

Le groupe Caixa Seguradora, en plus de son comité développement durable, a mis en place en 2013 l'institut Caixa Seguradora qui renforce ses programmes stratégiques sociaux, environnementaux et culturels.

Fin 2014, les actions RSE de CNP Assurances Compañía de Seguros ont été intégrées dans le pilotage des objectifs stratégiques et en juillet 2015 la Société a lancé son programme RSE *Multiplicar* et créé un comité de durabilité.

Un groupe de collaborateurs de CNP Partners, dans le cadre d'une initiative pilote de développement de talents, a travaillé sur la définition de la stratégie RSE du Groupe.

4.1.3 ■ Une mesure de la performance extra-financière

4.1.3.1 LES OBJECTIFS ET INDICATEURS CLÉ RSE

L'objectif est de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances dans une logique d'assureur et d'investisseur responsable.

Des objectifs chiffrés CNP Assurances à l'horizon 2020 concentrés sur la stratégie climat : un point d'étape très satisfaisant à fin 2016

Objectif	Taux d'atteinte de l'objectif fin 2016
Réduction de 20 % de l'empreinte carbone sur les actions cotées détenues en direct entre 2014 et 2020	70 %
Doublement des investissements verts entre 2015 et 2017 pour atteindre 1,6 Md€	117 %
Réduire de 20 % la consommation d'énergie du patrimoine immobilier entre 2006 et 2020	68 %
Interdire l'acquisition d'entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique	100 %

Les principaux enjeux de la démarche RSE ont connu des avancées significatives en 2016

Citons quelques exemples d'intégration de critères ESG :

■ dans l'activité des *business units* :

- partage de l'impact environnemental de la digitalisation des produits en assurance emprunteur,
- formation à l'enjeu réglementaire sur la communication de l'investissement responsable (art. 173 de la loi TEE),
- création d'un laboratoire « RSE et stratégie digitale dans le secteur de l'assurance » de CNP UniCredit Vita.

■ dans la politique d'investissement :

- préparation du rapport d'Investissement responsable (art. 173 de la loi TEE),
- réalisation d'un premier *reporting climatique à blanc* nommé au Prix investir 2° 2016.

■ dans l'activité achat et sous-traitance :

- évaluation des fournisseurs sous l'angle RSE (51 % du montant des achats couverts fin 2016).

4.1.3.2 L'ÉVALUATION EXTRA-FINANCIÈRE EXTERNE

La qualité de la démarche est reconnue par les analystes extra-financiers. La performance du Groupe se positionne particulièrement bien en matière de ressources humaines et d'engagement sociétal.

Synthèse des notations extra-financière du titre CNP Assurances (non sollicitées)

Agence de notation	Notation extra-financière	Commentaire	Référence méthodologique
Sustainalytics	83/100 (2014)	5 sur 94 (assurance monde)	http://www.sustainalytics.com/
Oekom	Prime C+ (2015)	1 ^{er} rang des 128 (assurance monde)	http://www.oekom-research.com/index_fr.php?content=corporate-rating
Vigéo	54/100 (2016)	6 sur 42 (assurance Europe)	http://www.vigeo.com
MSCI	AAA (2016)		
CDP	B (2016)		

Présence du titre CNP Assurances dans les indices ISR

Le titre est intégré à plusieurs indices ISR européens. Il a notamment été reconduit dans l'indice Ethibel Sustainability Index Excellence Europe et dans l'indice Euronext Vigéo index : Eurozone 120 et Europe 120 et MSCI Global Sustainability Indexes. Depuis 2015, le titre est intégré à l'indice FTSE4Good Index.

Prix et autres reconnaissances externes 2016

Caixa Seguradora a été désignée par la revue « Negocios da Communicacao » l'une des compagnies d'assurances qui communique le mieux avec les journalistes, sur les critères d'accès, de disponibilité des informations et sur la facilité des vérifications.

Prix international du meilleur *reporting climatique Investisseurs – Prix Investir 2°* : CNP Assurances s'est vu attribuer une mention spéciale pour son premier *reporting* sur la prise en compte des facteurs extra-financiers dans la gestion des actifs (mise en œuvre de l'article 173-VI de la loi TECV sur les données au 31 décembre 2015).

CNP Cyprus Insurance Holdings s'est vu récompensée pour la transparence de ses produits ainsi que pour la mise en place d'une méthode innovante pour personnaliser les besoins de ses assurés.

4.2 Pour une protection de tous

Le groupe CNP Assurances entend offrir à tout assuré, quel qu'il soit, des garanties au plus proche de son quotidien, de ses besoins et de ses capacités. Cet objectif est ambitieux car le Groupe est confronté à une grande diversité de situations sur chacun de ses marchés.

En appliquant cette approche à tous, CNP Assurances contribue à la lutte contre l'exclusion financière des plus défavorisés. Cela suppose dans certains cas d'aller au-delà de la compensation

financière en apportant à l'assuré des services innovants pour l'aider à surmonter les difficultés rencontrées.

- Priorité n° 1 : favoriser l'accès à l'assurance.
- Priorité n° 2 : concevoir des produits et services à avantage sociétal.
- Priorité n° 3 : satisfaire au mieux les assurés.



4.2.1 ■ Priorité n° 1 : favoriser l'accès à l'assurance

4.2.1.1 DES PRODUITS POUR TOUS

En France, une offre adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus

En accord avec les partenaires distributeurs, CNP Assurances propose des produits dont les montants minimum de souscription sont volontairement faibles, malgré le poids des coûts fixes de gestion. La tranche de 30 € représente 19 % des souscriptions en assurance vie de 2016 et 45 % des versements réguliers.

Depuis 2010, CNP Assurances assure les prêts accordés par Proclilia (partenaire du 1 % logement) et renforce ainsi ses liens avec les acteurs de l'économie sociale. Cette coopération avec les acteurs sociaux (Action logement, comités sociaux, crédits municipaux) se poursuit avec la commercialisation d'une offre emprunteur avec le Crédit Municipal de Marseille.

CNP Assurances, premier assureur d'assurance vie collective, permet à chaque adhérent de contrat d'entreprise, d'association ou de collectivité de bénéficier d'une couverture identique à tarif unique grâce à la mutualisation inter-risque et intergénérationnelle.

Par ailleurs, CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateur d'entreprise, et coassureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance » (193 nouveaux contrats en 2016). Devant le faible développement de cette offre, CNP Assurances a initié en 2015 « La fabrique d'Assurance » réunissant des assureurs et des experts d'horizon différents dans le cadre de réflexions sur l'évolution des enjeux sociétaux et leurs impacts dans le domaine de l'assurance. Le premier atelier porte sur la micro-assurance : identifier les besoins, analyser les freins et les leviers au développement.

L'année 2016 a été marquée par le lancement par ATD Quart Monde et CNP Assurances d'un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un panier de biens nécessaires et suffisants pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu a consisté à fixer une cotisation mensuelle accessible aux personnes très pauvres (0,5 € mensuel pour les jeunes jusqu'à 30 ans, 13 € mensuels après 70 ans). Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

Au Brésil, des produits de micro-assurance innovants

Au Brésil, le groupe Caixa Seguradora est la première entreprise à avoir implanté un produit de micro-assurance obsèques sur le marché en commercialisant en 2011, le produit Amparo auprès de plus de 200 000 assurés. En 2015, Caixa Seguradora a lancé une assurance de microcrédit, Família Tranquila, qui couvre 61 200 micro-entrepreneurs au 31 décembre 2016.

4.2.1.2 UNE SÉLECTION DES RISQUES ADAPTÉE À LA SANTÉ DE CHACUN

Grâce à sa longue expérience en assurance de personne, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et mutualiser autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. Par ailleurs, les surprimes pour les emprunteurs aux ressources modestes sont écrêtées avec des conditions élargies depuis 2012.

Le taux de refus en assurance emprunteur est maintenu en dessous de 0,2 % depuis huit ans.

L'assurance des risques de santé aggravés à CNP Assurances

CNP Assurances œuvre avec résolution pour la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). Une couverture invalidité est proposée, dans les termes prévus par la convention, à des clients auxquels il n'a pas été possible de garantir l'incapacité ou l'invalidité initialement inscrites au contrat. Au-delà des dispositions réglementaires, CNP Assurances propose cette garantie invalidité aussi aux fonctionnaires et aux travailleurs non-salariés.

CNP Assurances s'est également impliquée dans la mise en œuvre de la convention AERAS révisée pour intégrer les dispositions de la loi Santé de janvier 2016 relatives au droit à l'oubli. L'année 2016 aura marqué un tournant décisif pour les anciens malades

du cancer avec la reconnaissance légale d'un « droit à l'oubli » et l'adoption par les instances professionnelles d'une grille leur normant les conditions d'accès à l'assurance. Ces nouveaux dispositifs devraient sous certaines conditions leur éviter à l'avenir d'avoir à déclarer leur ancienne pathologie aujourd'hui guérie et leur épargner surprise ou exclusion de garantie. Ainsi, lorsqu'ils souscrivent une assurance emprunteur, les anciens malades du cancer sont assurés aux conditions générales du contrat, sans majoration de tarif ni exclusion, si la fin du protocole thérapeutique date de plus de cinq ans pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 18 ans, et de plus de dix ans pour les autres cancers. Les questionnaires de santé ont été adaptés de manière à attirer l'attention des clients sur ce dispositif. De plus, CNP Assurances applique la grille de référence permettant de rapprocher du tarif normal les personnes ayant contracté certaines pathologies, cancéreuses ou autres et travaille avec l'ensemble des assureurs à son élargissement dans une nouvelle version.

4.2.1.3 ACCÈS À L'INFORMATION

Pédagogie et transparence sur le produit

En 2015, CNP Assurances a mis en place la fiche standardisée d'information en assurance emprunteur. Conformément à la réglementation, cette fiche personnalisée, remise avant la contractualisation, détaille de façon claire et lisible les garanties proposées afin d'améliorer la compréhension du futur assuré et lui faciliter la comparaison des contrats de différents assureurs.

Sur tous les produits de CNP Assurances, le niveau de transparence des informations communiquées au public fait l'objet d'une validation spécifique de la direction conformité, et particulièrement depuis 2015 l'intelligibilité et l'équilibre de la présentation des bénéfices et des risques. Par ailleurs, une enquête spécifique est réalisée depuis 2015 sur le niveau de clarté des courriers adressés aux assurés. Assurstance a ainsi pu améliorer et simplifier la communication des garanties à l'assuré en 2016.

CNP Partners a été sélectionnée en 2015 dans la catégorie meilleure campagne BtoC, pour sa communication « Tu Vida » : solution d'assurance vie à la carte imaginée pour les femmes en Espagne où la solidarité familiale repose beaucoup sur leurs épaules. Le site distingué propose de tester, sur un ton décalé moderne et coloré, les différentes options du produit.

CNP Assurances Compañía de Seguros s'est vu décerner un prix pour sa promotion du rôle social de l'assurance vie dans la protection de la famille.

Accès aux supports de communication

Assurer tous les avenirs, c'est aussi donner accès aux informations à tous. Après audit, le site Internet cnp.fr a été déclaré conforme au référentiel RGAA de 95 % : respect des contrastes de couleurs, accessibilité au clavier, textes alternatifs aux images, infobulles, titre des pages, hiérarchisation des informations, etc.

4.2.2 ■ Priorité n° 2 : concevoir des produits et services à avantage sociétal

Le groupe CNP Assurances fait évoluer son offre en continu pour s'adapter aux dernières évolutions de la Société. Cela se traduit par l'enrichissement des offres existantes et par le développement de services de prévention ciblés.

4.2.2.1 UNE OFFRE ADAPTÉE AUX BESOINS

Des études sur les attentes des assurés

Outre les études réalisées avec les partenaires distributeurs, les entités du groupe CNP Assurances analysent les besoins résultant des évolutions sociales et démographiques pour les anticiper. En 2015 et en 2016 ces études ont porté notamment pour CNP Assurances sur la perception des patrons de TPE sur leur activité et leur environnement ainsi que sur leurs attentes en termes de service en ligne. L'observatoire de la Génération Y mis en place en 2016 vise à connaître les usages des 18/25 ans afin d'identifier les risques associés et leur proposer des solutions de protection.

Assurance a mis en place en 2016 diverses actions comme l'analyse des motifs de refus des dossiers ainsi que l'utilisation des retours d'enquêtes clients pour refondre une offre d'assistance santé, innovante et complète.

Des garanties innovantes sont proposées pour surmonter les problèmes de dépendance, de perte d'emploi ou de vieillissement. En France par exemple, outre les conseils de prévention délivrés par Filassistance International et Lyfe, des garanties perte d'emploi à tarif réduit ou assorties de conseils pour le retour à l'emploi sont proposées. En particulier, « Protection active emploi » garantit un soutien financier sur six ou 24 mois et intègre une aide personnalisée (bilan professionnel, formation, moyens logistiques...).

Depuis 2016, CNP Assurances propose un service d'accompagnement psychologique à la reprise du travail. Elle offre aussi un tarif préférentiel pour les créateurs d'entreprises et les jeunes travailleurs non-salariés.

Le groupe Caixa Seguradora a mis en place en 2014 un service d'aide au recrutement en cas de chômage pour ses assurés (diffusion du CV, consultation d'orientation *on line*). Elle propose des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré ou encore des médicaments gratuits en cas d'hospitalisation ou accueil aux urgences.

Une innovation majeure : Caixa Seguradora a lancé en juillet 2016 une compagnie 100 % digitale « YOUSE ».

Construite avec la première InsurTech du Brésil et sous un modèle d'entreprenariat collaboratif, YOUSE propose des offres d'assurance auto et vie uniquement sous format digital avec plus de 1 000 combinaisons possibles adaptées au client.

4.2.2.2 PRÉVENTION SANTÉ

Une structure dédiée à la prévention : Filassistance International

Considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, CNP Assurances a été précurseur en intégrant des prestations d'assistance et de prévention ciblées dans ses contrats d'Assurance vie-épargne et dépendance dès 2003, en particulier à travers sa filiale Filassistance International.

Cette dernière propose des programmes de prévention sur la perte d'autonomie et les risques cardiovasculaires. Elle offre aussi des services d'écoute et d'accompagnement des aidants, des personnes souffrant d'affection de longue durée et spécifiquement des femmes atteintes du cancer, tant sur le plan médical que social. En 2015, Filassistance International a mis en place des solutions de prévention de l'absentéisme avec une grande entreprise pour ses 12 000 salariés, tel que aide en cas de défaillance imprévue du système de garde d'un enfant pour qu'un salarié puisse se rendre à son travail. Par ailleurs, son offre « Aide aux Aidants » a été intégrée dans le site My Prévention du groupe SIACI, site qui a reçu de nombreux prix à l'innovation. En 2016, Filassistance International poursuit la digitalisation de ses offres, par la création, le développement et la promotion de 24 sites digitaux pour ses partenaires.

Lyfe, la plateforme de services de Santé de CNP Assurances

Plus d'un an après son lancement, la plateforme Lyfe, prototype d'e-santé, propose neuf services exclusifs autour de la santé, du bien-être et du bien-vieillir, tel que le « télé-conseil santé 24h/24 » permettant de questionner un médecin, ou encore « Allo Expert Dépendance » le service de prévention et

d'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées. Son nouveau partenariat avec [MonDocteur.fr](#) permet à Lyfe de proposer la prise de rendez-vous en ligne pour une consultation sur l'ensemble du territoire français. 82 % des adhérents sont satisfaits du site selon l'enquête réalisée en 2016.

Des campagnes de prévention spécifiques

CNP Assurances réalise de nombreuses actions de prévention et santé au travail auprès des collectivités locales clientes. La filiale de Caixa Seguradora dédiée à l'odontologie réalise un programme de prévention des caries chez les enfants en bas âge. En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros utilise les réseaux sociaux pour poster des informations de prévention.

La prévention pour tous dans la vie de tous les jours

CNP Assurances a lancé en 2015 « [cespetiteschoses.fr](#) », une plateforme digitale d'information, de sensibilisation et d'accompagnement sur le thème du « bien vivre longtemps ». Elle a été conçue pour faire prendre conscience de l'impact sur notre vie des nombreux petits gestes simples quotidiens, apparemment anodins, sur un mode interactif et ludique.

4.2.2.3 DES OUTILS POUR LA QUALITÉ DE SERVICE

Des outils mutualisés : Les postes de travail au service des différents réseaux distributeurs des entités du groupe CNP Assurances intègrent le devoir de conseil et augmentent l'efficacité et la qualité du service aux assurés. Des nouvelles actions qualité, communes et convergentes, sont définies avec les partenaires de CNP Assurances pour améliorer la qualité de service aux assurés et aux conseillers.

Une plateforme unique de traitement des questionnaires de santé à la souscription : l'utilisation depuis sept ans, en assurance emprunteur de la plateforme CNPNet par les partenaires bancaires, a permis de traiter en ligne en 2016, 69 % des

questionnaires de santé. Depuis 2013, la saisie de ce questionnaire peut se faire au domicile de l'assuré. L'application a de nouveau fait l'objet de multiples évolutions techniques en 2016 pour faciliter son usage. Nous simplifions ainsi la vie de nos clients qui ne peuvent pas systématiquement réaliser cette formalité en agence bancaire (manque de temps, besoin de disposer de son dossier médical personnel pour remplir le questionnaire, cas des co-emprunteurs...).

Le déploiement de nouvelles technologies est utilisé pour faciliter les autres démarches des assurés : les sinistres en assurance emprunteur peuvent être déclarés et en ligne depuis 2012, y compris la transmission des pièces. Le suivi de l'avancement de son dossier est aussi possible par sms.

En avance sur la concurrence, CNP Assurances propose depuis janvier 2014 un système d'adhésion 100 % en ligne avec signature électronique juridiquement valide pour le contrat d'assurance emprunteur des crédits immobiliers de Boursorama Banque. Ce système permet de raccourcir les délais et sécurise le stockage des documents d'adhésion.

Reconnue comme pionnier du *full on line* dans le domaine de l'assurance emprunteur, CNP Assurances a été choisie en 2015 par ING direct, leader de la banque en ligne en France pour lancer le crédit immobilier en ligne.

Le groupe Caixa Seguradora, au-delà de son offre 100 % digitale via YOUSE (cf. encadré ci-dessus), a également développé son accueil en ligne à la demande des clients. La prestation de services et les souscriptions sont possibles sur Internet. Les clients sont aidés par des spécialistes pendant le processus d'achat, à travers un forum.

Le site web de CNP UniCredit Vita permet à l'assuré d'accéder à son compte ainsi qu'à des informations et des formulaires téléchargeables pour constituer les dossiers administratifs en cas de sinistre.

Le « plan de continuité de l'entreprise » prévoit comment faire face au risque d'arrêt des activités du fait d'un sinistre. Des tests sont effectués chaque année sur des scénarios différents afin de s'assurer de la reprise des activités des différents services.

4.2.3 | Priorité n° 3 : satisfaire au mieux les assurés

4.2.3.1 UN DOUBLE SUIVI DE LA SATISFACTION

Les enquêtes menées périodiquement par les entités du groupe CNP Assurances sont réalisées non seulement auprès des assurés mais aussi des partenaires-distributeurs. Elles permettent d'obtenir un diagnostic très complet de la satisfaction client.

En 2016, CNP Assurances a réalisé trois enquêtes quantitatives de satisfaction sur les processus de gestion des contrats individuels.

Ces enquêtes, souvent prévues dans le cadre de certification ou de convention de service, contribuent à l'amélioration du dispositif d'écoute clients et font l'objet d'analyses partagées avec les partenaires. Cette année l'enquête sur le fond et la forme des relevés annuels du réseau Amétis montre un taux de satisfaction de 86 %.

Un progiciel de sondage en ligne a permis en 2016 de réaliser des enquêtes simples depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone auprès d'assurés. L'outil est aussi utilisé toutes les semaines auprès des conseillers Amétis afin d'améliorer le processus de production des contrats.

Par ailleurs, CNP Assurances réalise annuellement des enquêtes de satisfaction auprès de plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements hospitaliers assurés en prévoyance. Les notes moyennes de satisfaction sont stables entre 7 et 8/10 selon les collectivités.

Des enquêtes de satisfaction ont également été réalisées dans les filiales CNP UniCredit Vita et CNP CIH, et même mensuellement dans toutes les *business units* d'Amérique du Sud. CNP Partners a mis en place depuis plusieurs années des rencontres mensuelles avec les distributeurs pour partager leur perception de la qualité des services (notée en moyenne en 2016 4,3/5).

4.2.3.2 SUIVI DES REQUÊTES DES ASSURÉS

La qualité des courriers de CNP Assurances adressés aux clients en réponse à leurs demandes d'information ou à leurs insatisfactions est régulièrement évaluée par échantillonnage. 15 points de contrôles sur le fond et la forme des courriers permettent d'identifier les éventuelles anomalies. Les résultats font l'objet de rapports qui sont présentés aux services émetteurs des courriers, dans une perspective d'amélioration continue. La digitalisation du système est prévue en 2017.

Réclamations – Raccourcissement du délai de traitement

Depuis 2013, CNP Assurances s'est engagée à répondre dans les deux mois suivant la réclamation. La notion de réclamations regroupe toute expression de mécontentement, fondée ou non, portant sur la qualité perçue par le client d'un produit ou d'un service.

Réduire les délais de traitement a été rendu possible par une réorganisation importante, menée en coordination avec ses partenaires distributeurs. Des outils ont été déployés afin d'affiner le suivi et l'analyse des réclamations et en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service. Ces réclamations concernent principalement les phases de souscription et de prise en charge de sinistres.

Avec 10 800 réclamations sur le premier semestre 2016 en assurance des particuliers (volume similaire à 2015), le nombre des réclamations reste toujours marginal et concerne moins de 0,1 % des assurés. Néanmoins chacune d'entre elles est analysée afin d'en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service à l'aide des outils évoqués ci-dessus. Dans 60 % des cas les positions de CNP Assurances ont été maintenues.

Conformément à la décision de place, la médiation de CNP Assurances est depuis cette année assurée par la Médiation de l'assurance au sein de la Fédération française de l'assurance (FFA).

Contrats non réglés à CNP Assurances

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, la loi Eckert a renforcé les dispositions relatives aux contrats non réglés. En pratique, il s'est agi pour les assureurs de redoubler d'efforts notamment dans la recherche des bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

Pour CNP Assurances, au-delà de la poursuite des efforts et des moyens déployés depuis 2014 pour l'apurement des contrats non réglés, l'entreprise a mis en place, en interne, un dispositif de production, de consolidation et de publication des données permettant de produire, dès le premier trimestre 2017, les états réglementaires prévus par la loi Eckert.

Parallèlement à ces travaux, et pour se conformer à l'obligation de transfert à la Caisse des Dépôts des sommes non réglées dix ans après la date du décès de l'assuré ou l'échéance du contrat, CNP Assurances a rempli fin 2016 son obligation d'information préalable des assurés ; cela lui a permis de transférer à la Caisse des Dépôts, en 2016, 19 334 contrats d'assurance ou titres de capitalisation pour 156,1 M€. Les transferts à la Caisse des Dépôts se poursuivront en 2017 sur un rythme mensuel. La publication des premiers états Eckert sur le site de l'entreprise est prévue en avril 2017, comme fixé par les textes.

Contentieux

CNP Assurances compte 1 488 contentieux en cours à fin 2016. Le pourcentage de contentieux gagnés par CNP Assurances en 2016 est de 72 % en première instance, 71 % en appel et 73 % en cassation.

4.2.4 Autres actions

4.2.4.1 PROTECTION DES ASSURÉS

Protection des données personnelles des assurés

L'assurance de personne repose sur la connaissance de données personnelles, donc sensibles. Le Groupe met la confidentialité des données personnelles de ses assurés, au cœur des processus de gestion et des obligations inscrites aux codes de bonne conduite. Les informations médicales et personnelles des clients sont protégées par des procédures conformes à la réglementation en vigueur dans chaque pays d'implantation. Une veille dédiée a été mise en place. Une démarche de *privacy by design* est en cours de généralisation lors de la conception des nouveaux produits. La nouvelle version de la plateforme CNPNet en est un bel exemple, les exigences de la loi informatique et liberté ont été intégrées dès le début du projet.

La demande d'accès par chaque assuré à ses propres informations personnelles est facilitée par une application disponible sur le site cnp.fr.

CNP Assurances dispose d'un CIL (correspondant informatique et libertés) Groupe pour assurer la protection des données à caractère personnel de ses prospects, clients et collaborateurs. Il est systématiquement consulté avant toute mise en exploitation d'applicatifs comportant des données à caractère personnel. Celui-ci participe aux réflexions de place, anime un réseau interne, diffuse les procédures, notamment via un Intranet dédié. L'application des procédures est contrôlée et le correspondant diffuse son bilan annuellement au comité exécutif. En 2016, le CIL a encore accru ses actions de mobilisation : organisation d'une conférence sur les réseaux sociaux et tenue d'un stand d'information sur la protection des données professionnelles et personnelles lors d'un *showroom*. Un groupe de discussion « informatique et liberté » dédié a vu le jour sur le réseau d'entreprise Yammer.

Par ailleurs, l'utilisation de l'adresse *mail* personnelle pour les e-mailing de CNP Assurances est soumise à l'autorisation de l'assuré gérée dans un système d'information dédié. Elle s'est engagée via la signature de la charte d'engagements des annonceurs pour une communication responsable (UDA) à « utiliser avec loyauté les données privées sur ses clients finaux dans sa démarche marketing et commerciale ».

Cybersécurité

CNP Assurances, forte d'une démarche structurée de sécurisation de son système d'information mise en place depuis plus de dix ans, s'appuie sur un référentiel de sécurité aligné sur les meilleures pratiques de la norme ISO 27001 et les guides associés. Chaque nouveau projet informatique fait l'objet d'une analyse des risques de sécurité de l'information revue et validée par un comité dédié avant mise en production du nouveau service. Toutes les

données de santé sont chiffrées en stockage sur tous les systèmes d'information, ainsi que tous les transferts de données vers nos partenaires. Depuis 2008, le client peut faire une demande d'accès au CIL via le site institutionnel cnp.fr.

Depuis 2015, CNP Assurances conduit une évolution importante de sa démarche de cybersécurité afin de faire face à la forte augmentation de la cybercriminalité tout en accompagnant la transformation digitale de l'entreprise. En 2016, cette évolution s'est notamment traduite par le renforcement des dispositifs défensifs permettant de lutter contre de nouvelles menaces, la contribution à l'ensemble des projets menés par l'équipe de la direction digitale, l'ajustement des dispositifs de gouvernance et de nombreuses actions de communication à destination des utilisateurs.

En 2016, CNP Assurances a par ailleurs actualisé la charte d'utilisation des ressources du système d'information, pour prendre en compte les nombreuses évolutions technologiques, d'usage, réglementaire et jurisprudentielles et décrire les droits et devoirs des utilisateurs du système d'information mis à leur disposition. Par ailleurs, la nouvelle politique Groupe de sécurité des systèmes d'information fixe le cadre de la démarche de sécurité et les grands principes de celle-ci à l'échelle du Groupe. Elle en définit également la gouvernance et est, à ce titre déclinable par chaque entité.

Une transposition générale dans les filiales

Les filiales européennes suivent la transposition locale de la directive européenne 95/46/EC sur les données des personnes et leur communication. Certaines l'ont traduite dans le code de bonne conduite comme CNP Cyprus Insurance Holdings. Tous les collaborateurs de Chypre ont bénéficié d'une formation sur la sécurité informatique en 2016. MFPévoyance particulièrement concernée par la confidentialité médicale dispose d'un CIL (correspondant informatique et liberté) dédié. Un dispositif contractuel a été mis en place avec les collaborateurs sur les obligations de respect du secret professionnel. De même des formations spécifiques relatives au respect du secret médical sont régulièrement dispensées par le médecin-conseil auprès de ses collaborateurs.

La politique de sécurité de l'information de Caixa Seguradora est mise à jour régulièrement avec une classification selon les niveaux de confidentialité pour un traitement différencié. Des tests d'intrusion réguliers mesurent l'adéquation de la sécurité mise en place. Sa filiale « santé » a mis en place des canaux exclusifs d'échanges d'informations sensibles avec les partenaires.

CNP Assurances Compañía de Seguros s'est construit un guide de bonnes pratiques sur la confidentialité des données, notamment les aspects juridiques, visant ainsi à établir une culture de la protection des données personnelles comme élément de qualité de service.

CNP UniCredit Vita met à jour annuellement sa politique de sécurité, via son document de protection des données personnelles. La filiale dispose d'un CISO (*Chief Information Security Officer*). En 2016, son service conformité a diligenté de nouveau un contrôle interne et externe.

Conformité des produits et des services

Toutes les entités du Groupe vérifient la conformité des documents contractuels, commerciaux et publicitaires, à chaque étape du circuit de conception des nouveaux produits. Des équipes dédiées, en coopération avec les experts juridiques, s'assurent de la conformité des produits et des opérations d'assurance et accompagnent la mise en application des évolutions juridiques.

Les principaux processus de l'activité de CNP Assurances et de plusieurs filiales sont à ce jour certifiés ISO 9001. Le périmètre de certification est élargi chaque année tout en s'assurant du renouvellement des certifications acquises antérieurement (en 2016 deux activités sont passées en ISO 9001 V 2015). Des audits d'évaluation du système de gestion de la qualité du groupe Caixa Seguradora sont réalisés périodiquement.

Les mesures prises en faveur de la santé des assurés

Le cœur de métier du groupe CNP Assurances n'a pas d'impact direct sur la santé des consommateurs. Cependant, sa filiale, Filassistance International, a développé des opérations de prévention et l'assistance santé vie quotidienne aux particuliers notamment via des bilans « prévention de la perte d'autonomie » et « prévention de mémoire », aide ergonomique, service d'information et de soutien psychologique (cf. l'ensemble des services de prévention santé en 4.2.2.2).

4.2.4.2 PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AUPRÈS DES ASSURÉS

Offre ISR

En assurance de personnes, l'action directe de l'assuré en faveur d'une économie responsable et de la lutte contre le changement climatique passe par le choix des supports ISR dans son contrat d'épargne : ils sont proposés dans chacun des contrats individuels phares de CNP Assurances en unités de compte, comme par exemple :

- LBPAM Responsable (http://www.labanquepostale-am.fr/isr/notre_offre_isr.html) ;
- Ecureuil Bénéfice (<https://www.caisse-epargne.fr/ecureuil-benefices-resp.aspx>) ;
- CNP développement durable (http://www.fongepar.fr/DOCS/na_400001.pdf).

Les supports ISR ont été de nouveau promus par ses deux grands partenaires en 2016. À la fin de l'année, près de 157 000 contrats d'assurance vie individuelle de CNP Assurances comportent des fonds ISR. Ils représentent un encours de 592 M€ en augmentation de plus de 9 % par rapport à 2015.

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des actifs adossés à l'ensemble des produits en euros et aux capitaux propres (cf. 4.3.1.) est promue auprès des assurés. Une plaquette « L'Engagement sociétal de CNP Assurances » a été distribuée à plusieurs milliers d'assurés et intégrée dans les principaux supports de présentation des offres CNP Assurances auprès des partenaires.

Dans son offre patrimoniale élaborée en 2015, CNP Assurances propose des UC en titres vifs. Les titres éligibles proposés à l'assuré sont sélectionnés en tenant compte également des règles d'exclusion sur des critères environnementaux (charbon), sociaux (Pacte Mondial) et de gouvernance (pays sensibles) mises en place sur les actifs financiers (cf. 4.3.1. être un investisseur responsable).

Des solutions pour sensibiliser les assurés et les partenaires

- Le groupe Caixa Seguradora présente les enjeux sociaux et environnementaux du Groupe et ses résultats sur son site web. Elle poursuit depuis plusieurs années une communication sur la consommation responsable auprès des assurés étendue depuis 2015 aux réseaux sociaux.
- Le lancement de la compagnie 100 % digitale « YOUSE » en 2016 a été l'occasion pour Caixa Seguradora de promouvoir l'entrepreneuriat collaboratif en reversant 1R\$ à un fonds de financement de projets de ce type pour chaque police d'assurance vendue.
- CNP Assurances Compañía de Seguros utilise aussi ses réseaux sociaux pour sensibiliser ses assurés et ses courtiers à la prévention, la santé mais aussi la mobilité durable et la protection de l'environnement.
- Tous les ans, CNP Assurances, forte de ses engagements, promeut dans plus de 19 millions de courriers composés aux assurés (courriers postaux, e-mails ou bulletins de situation disponibles en ligne) son adhésion au Pacte Mondial ainsi que sa stratégie d'investisseur responsable. Depuis 2011, tous les contrats d'assurance en cas de vie (hors unité de compte) sont concernés, notamment les relevés annuels réglementaires. De même, Caixa Seguradora intègre le sceau Carbon Free dans ses imprimés indiquant ainsi à ses assurés la compensation des émissions de CO₂ de ses opérations.
- En 2014, à l'occasion de la semaine de l'ISR, une action commune de sensibilisation des épargnants a eu lieu avec notre partenaire La Banque Postale. Une offre promotionnelle a ainsi été proposée pour tout versement sur les supports de la gamme ISR. Notre réseau de 300 conseillers itinérants s'est par ailleurs mobilisé pour expliquer la démarche d'investisseur du Groupe et son offre ISR.
- En 2016, CNP Assurances a profité du nouveau support de communication « la lettre de CNP Patrimoine » pour expliquer à ses partenaires sa démarche d'investisseur responsable et en particulier son soutien à la transition énergétique.

4.3 Pour une économie durable

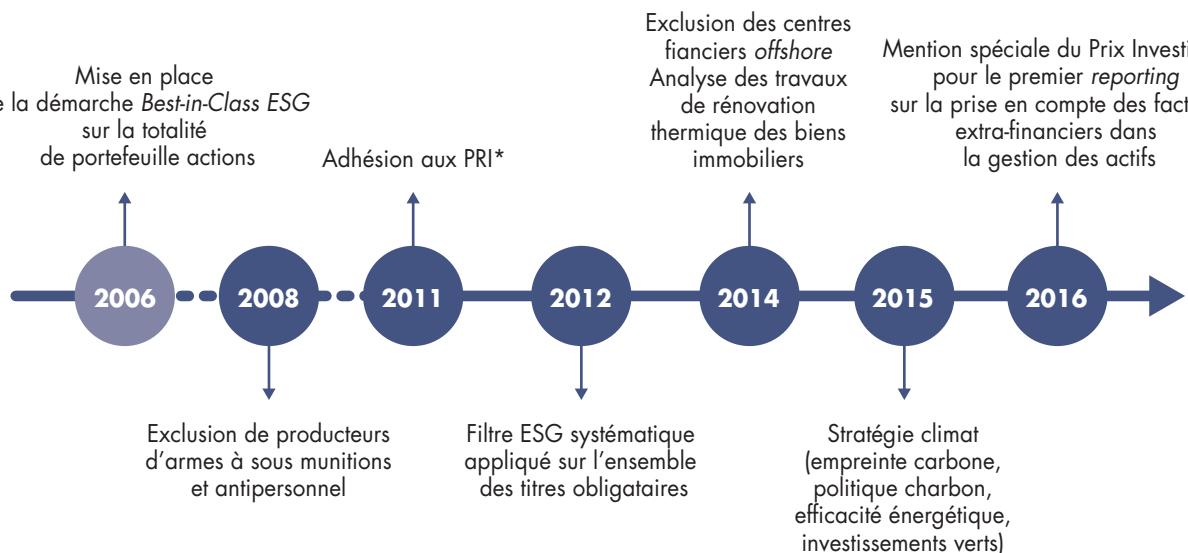
La première responsabilité financière du groupe CNP Assurances est de sécuriser les engagements pris envers les assurés, la seconde de leur offrir une performance optimisée et lissée dans le temps. Convaincue que les facteurs extra-financiers optimisent le couple rendement/risque sur le long terme, CNP Assurances a déployé depuis de nombreuses années une stratégie d'investisseur responsable pour la majorité de ses actifs et ceux de ses filiales françaises.

Cet engagement s'étend également à ses fournisseurs. CNP Assurances a initié une démarche d'audit et de progrès pour améliorer progressivement la performance environnementale et sociale de tous ses fournisseurs.

- Priorité n° 1 : Être un investisseur responsable.
- Priorité n° 2 : Être un acheteur responsable.

4.3.1 ■ Priorité n° 1 : être un investisseur responsable

CHRONOLOGIE DE L'ÉVOLUTION DE LA DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE CNP ASSURANCES



* PRI : Principes pour l'investissement responsable de l'ONU

4.3.1.1 EN FRANCE, UNE STRATÉGIE ALLIANT VEILLE ESG ET CARBONE, DÉFINIE PAR CNP ASSURANCES ET DÉPLOYÉE PAR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Les entités du groupe CNP Assurances sont des compagnies d'assurances. À ce titre, elles gèrent les actifs adossés aux droits des assurés et pour compte propre, mais elles ne gèrent pas d'actifs pour des tiers et délèguent la gestion opérationnelle à des sociétés de gestion externes. Pour CNP Assurances, la démarche d'investisseur responsable est définie et pilotée en interne en s'appuyant sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion Natixis AM et LBPAM. Sa stratégie s'applique à l'ensemble de ses actifs et ceux de ses filiales françaises. Cet engagement s'est renforcé en 2011 par la signature des Principes pour l'investissement responsable (PRI).

La stratégie d'investisseur responsable se traduit par une prise en compte progressive des critères ESG sur l'ensemble du portefeuille sur les différents compartiments d'actifs, complétée en 2015 par une stratégie bas carbone. Au 31 décembre 2016, le filtre ESG couvre 81 % des actifs financiers de CNP Assurances et ses filiales françaises (pour les OPCVM ISR souscrits par les assurés, voir le chapitre 4.2.4.2.).

Actions cotées

L'approche est basée sur une gestion *best-in-class*. Une veille trimestrielle mise en place depuis 2006 permet d'échanger avec les analystes extra-financiers de Natixis AM et depuis 2009 avec ceux de LBPAM sur les titres en risque et les enjeux en cours. Le dialogue est engagé avec les sociétés détenues en cas de problème ESG, via nos gérants financiers ou en direct en amont des assemblées générales. Lorsque le dialogue ne porte pas ses

fruits, la valeur peut faire l'objet de mesures graduées : arrêt des acquisitions voire cession/exclusion de titres.

La démarche d'investisseur responsable sur le compartiment Actions cotées soutient la transition écologique et énergétique, notamment par le développement d'une approche risque et opportunité carbone.

CNP Assurances a exclu dès 2008 de son portefeuille les producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel. Depuis 2015, elle exclut en plus toutes les sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

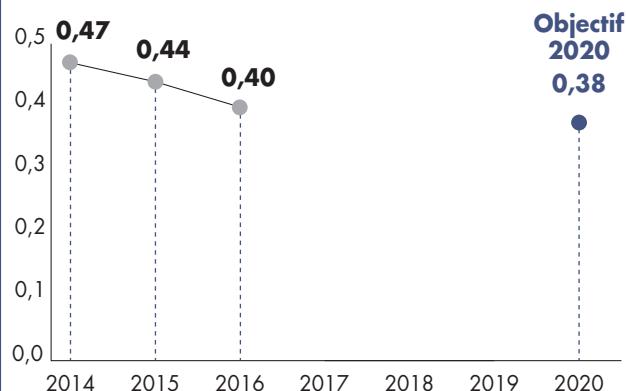
Empreinte carbone du portefeuille financier

Forte de son engagement dans le cadre du Montréal Carbon Pledge en mai 2015, CNP Assurances mesure et publie l'empreinte carbone de son portefeuille financier. La mesure concerne dans un premier temps celui du portefeuille actions cotées détenues en direct.

Cette empreinte est estimée au 31 décembre 2016 à 0,405 teqCO₂/millier d'euros investis. CNP Assurances s'est fixé comme objectif de réduire le niveau atteint au 31 décembre 2014 de 20 % à horizon 2020 (rythme légèrement supérieur aux engagements de l'Union européenne à l'accord de Paris), en privilégiant le dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire. Cet indicateur, utile pour piloter la décarbonation du portefeuille reste imparfait, car il ne valorise pas nécessairement les actions positives des entreprises en faveur de la transition énergétique, CNP Assurances soutient donc les développements méthodologiques sur les mesures de l'impact carbone et TEE des entreprises, notamment celles liées aux émissions évitées.

NB : Il s'agit d'une estimation des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille scope 1 et 2 à fin 2015 (dernières publiées) sans retraitement de doublon, rapportée à la valeur bilan du portefeuille. Ces estimations sont volatiles et dépendent notamment des périmètres et méthodes de collecte des données dans les entreprises et des évolutions des facteurs d'émissions de référence. Aussi même si les résultats fin 2016 sont très encourageants, CNP Assurances reste vigilante et poursuit ces actions.

ESTIMATION DE L'EMPREINTE CARBONE DES ACTIONS COTÉES DÉTENUES EN DIRECT (EN TEQ CO₂/MILLIERS D'EUREOS INVESTIS)



Obligations

Obligations du secteur public et parapublic : exclusion des pays sensibles non démocratiques et/ou à faible degré de liberté selon les indices de Freedom House ou jugés corrompus par Transparency International, ainsi que les paradis fiscaux.

Obligations corporate : notations ESG trimestrielles des portefeuilles, exclusion ou limitation de l'univers d'investissement sur les principes du Pacte Mondial. CNP Assurances a exclu dès 2008 de son univers d'investissement obligataire les producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel. Depuis 2015, elle exclut également toutes les sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

Désengagement dans le secteur du charbon

Depuis 2015, CNP Assurances a cédé pour près de 300 M€ d'obligations de sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon. Elle ne détient plus depuis la fin de l'année 2015 de position en direct dans les actions et obligations de sociétés dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

OPCVM

La démarche s'appuie sur la sélection des sociétés de gestion (y.c. leur engagement ESG) et la définition de principes généraux pour l'univers d'investissement : les acteurs spéculant sur les matières premières agricoles et les producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel sont exclus. En outre depuis 2015, sur les OPCVM dédiés, les titres ciblés sur le non-respect des principes du Pacte Mondial et la problématique charbon définis dans le cadre de la démarche sur les obligations (cf. ci-dessus) sont aussi exclus.

La question des pays sensibles est également surveillée : enquête sur le traitement des paradis fiscaux et des embargos en 2015, intégration dans le questionnaire de due diligence et exclusion dans les nouveaux OPCVM dédiés.

Par ailleurs, 2,8 Md€ d'OPCVM ISR ont été souscrits par CNP Assurances, soit 10 % des encours de la totalité des OPCVM non dédiées détenus fin 2016. Pour les OPCVM ISR souscrits par les assurés (unités de compte), voir le chapitre 4.2.4.2.

4.3.1.2 ACTIONNAIRE RESPONSABLE

Depuis 2005, CNP Assurances a engagé une politique active de vote dans les assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire en direct. En 2016, CNP Assurances a voté sur 99,9 % des entreprises françaises en portefeuille. Le périmètre de vote a été étendu en 2016 sur les sociétés européennes à risque environnemental et carbone pour atteindre 57,5 % des encours détenus. Au total sur 92 assemblées générales et 1 726 résolutions analysées, elle s'est opposée à 19,4 % des résolutions proposées. Le dialogue avec les émetteurs en amont de leur assemblée générale est favorisé.

Les principes de vote sont définis par la direction générale. Ils visent à assurer les droits des actionnaires minoritaires dans la perspective du développement de l'entreprise sur le long terme. Ces principes, nourris des réflexions de place, sont applicables de manière pragmatique à toutes les sociétés, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chacune, de son secteur d'activité ainsi que des réglementations nationales.

4.3.1.3 UNE GESTION RESPONSABLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Avec un patrimoine immobilier de 12 Md€ en valeur nette comptable, CNP Assurances est un acteur important du secteur. Elle en confie la gestion à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité : charte de gestion durable avec Icade en 2008 et, en 2014 contractualisation de la prise en compte de l'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des usagers dans tous les mandats de gestion en copropriété via une « charte travaux verts ».

Investissement immobilier : une performance énergétique en augmentation

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 21 % du patrimoine immobilier en gestion directe est certifié HQE, THPE, BBC ou Bream very good...fin 2016, en nette augmentation par rapport à 2015.

Depuis 2009, l'évaluation environnementale des nouvelles acquisitions est systématique. En 2015, dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, entendant ainsi s'impliquer davantage dans le secteur du bâtiment durable.

Un audit général pour fixer un objectif de performance énergétique

Anticipant les exigences des lois Grenelle 1 et 2, dans l'attente de la parution des décrets d'application correspondants, la performance énergétique de 143 actifs immobiliers détenus en pleine propriété a déjà été analysée. Des scénarios de plans d'actions adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations.

CNP Assurances a d'ores et déjà déployé dans ce cadre un programme de travaux de 150 M€. À terme, ils permettront de réduire la consommation d'énergie de l'ensemble du patrimoine immobilier de 20 % à l'horizon 2020, à partir de l'année de référence de 2006.

En 2016, CNP Assurances a expérimenté un suivi du pilotage de la conformité hygiène, sécurité et environnement (HSE) avec une de ses sociétés de gestion immobilière. Après une phase de diagnostic en cinq temps, le suivi du traitement des observations indique un taux de réalisation de 44 % fin 2016. L'objectif est

de réaliser un audit de tout le patrimoine sur trois ans avec un pilotage des travaux.

4.3.1.4 INFRASTRUCTURES ET ACTIONS NON COTÉES, SUPPORTS PERTINENTS DES ENJEUX D'AVENIRS

Informations ESG utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructures depuis 2010

Les *due diligences* menées avant tout investissement dans un nouveau fonds de *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 27 fonds ont été notés en 2016. CNP Assurances a également investi dans plusieurs fonds à plus-values sociales pour un montant total engagé de près de 135 M€ à fin 2016 : financement de petites entreprises connaissant des barrières sociales dans l'accès aux fonds propres, soutien de PME en difficulté.

Un *reporting* sur les éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance est également introduit lors de nouveaux investissements en infrastructures. En 2016, 56 % des fonds infrastructure ont répondu à ce *reporting* ou communiqué un *reporting* volontaire propre.

Investissements dans des supports en faveur de la Transition Énergétique et Écologique (TEE)

CNP Assurances est engagée dans des fonds de *private equity* du secteur éco-énergie/éco-industrie/cleantech pour 34 M€ fin 2016. Les investissements directs et indirects en infrastructure énergie renouvelable, mobilité durable, traitement des eaux et des déchets représentent un encours total de 651 M€ fin 2016. À ces fonds s'ajoutent les 902 M€ investis en direct dans des obligations liées à des projets environnementaux spécifiques (*green bonds*).

Fin 2015, avec la société de gestion Meridiam, CNP Assurances a lancé un fonds d'infrastructures « Meridiam Transition » pour financer des projets de développement innovants dans le domaine de la transition énergétique, des services locaux comme les réseaux de chaleur ou la valorisation énergétique de déchets, des réseaux électriques et gaziers et enfin des énergies renouvelables innovantes : 100 M€ ont été engagés fin 2015 et 49 M€ supplémentaires en 2016.

Forte des avancées dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances a atteint avec un an d'avance son objectif du triplement des encours en faveur de la TEE entre 2014 et 2017, avec un encours correspondant de 1,7 Md€ au 31 décembre 2016.

MFPrévoyance est pour sa part investi à hauteur de 5 M€ dans des fonds soutenant des projets d'énergie renouvelable.

CNP Assurances s'est vu récompensée en octobre 2016 d'une mention spéciale du jury du premier prix international du meilleur reporting climatique Investisseurs.

Accompagnement des PME

Présente sur le métier du capital-investissement depuis 1992, CNP Assurances fait partie des 50 premiers investisseurs institutionnels mondiaux (et deuxième français) dans les fonds de *private equity* (classement EPI 2015). Des *start ups* innovantes aux PME bien implantées sur le marché, du secteur de la haute technologie à l'industrie traditionnelle, ces entreprises jouent un rôle stratégique dans le renforcement du tissu économique français, la création d'emplois et l'attractivité internationale du territoire. Avec le programme OPEN CNP lancé en 2016, CNP Assurances consacrera 100 M€ sur cinq ans au développement de partenariats avec des startups innovantes dans des domaines d'activité proches des siens. Trois opérations ont déjà été réalisées en 2016 de natures diverses. Après le soutien d'une plateforme de *crowdlending* pour les PME, CNP Assurances a choisi de soutenir une solution de télémédecine permettant de lutter contre les inégalités sociales et géographiques en matière d'accès aux soins. Enfin elle accompagne depuis quelques mois une nouvelle compagnie d'assurances santé en ligne dédié aux *start ups* et aux PME.

Par ailleurs, CNP Assurances soutient les entreprises en difficulté via des fonds spécifiques pour un engagement de 128 M€ en 2016. De plus en 2016, CNP Assurances s'est associé à un fonds de prêts à long terme pour le compte d'une centaine de PME européennes. Elle accompagne aussi le fonds NovESS dont l'objectif est de soutenir la transition et le changement d'échelle de l'Économie Sociale et Solidaire.

4.3.1.5 LES FORÊTS : UNE OPPORTUNITÉ ÉCOLOGIQUE

Un patrimoine forestier géré en intégrant les enjeux environnementaux

Avec 54 077 hectares de forêts à fin 2016, CNP Assurances est le premier propriétaire privé de France. La Société Forestière, filiale à 50 % de CNP Assurances, assure la gestion durable des forêts (objectifs : sécurité, biodiversité, anticipation du changement climatique). Dès 2003, en parallèle à la certification ISO 9001, l'ensemble des forêts du patrimoine de CNP Assurances a été certifié PEFC, attestant ainsi que le bois est issu de forêts gérées durablement.

Des puits carbone en France et au Brésil

En 2016, la croissance des arbres de CNP Assurances a permis de stocker 529 191 tonnes de CO₂. Après déduction des bois vendus et de ceux abattus, le bilan net de l'exercice 2016 s'élève à 236 988 tonnes de CO₂ qui viennent s'ajouter au stock en place.

Depuis 2007, le groupe Caixa Seguradora compense ses émissions de CO₂ en finançant la plantation d'arbres en forêt

Atlantique par l'ONG Green Initiative. Le programme Carbon Free a ainsi planté près de 40 000 arbres en sept ans. La gestion est réalisée dans le respect de la biodiversité tout en apportant des revenus et des formations aux communautés défavorisées locales. Les opérations organisées à CNP Assurances avec les collaborateurs sont venues compléter ces plantations de 5 704 arbres.

L'anticipation du changement climatique

Dès 2001, dans le cadre de la loi forestière, CNP Assurances a approuvé une charte de gestion durable qui formalise les engagements pris par la Société Forestière en charge de la gestion de ses forêts pour une gestion durable respectant la biodiversité et anticipant le changement climatique.

La question du changement climatique est aujourd'hui très structurante dans la gestion des massifs forestiers de CNP Assurances. Pour assurer la santé et la valeur des forêts dans la durée, la société gestionnaire choisit des essences dites « de transition », adaptées au climat actuel et au climat futur, et porte une attention croissante à la réserve en eau des sols accueillant de nouvelles plantations.

La préservation de la biodiversité

La Société Forestière a poursuivi en 2016 les actions qu'elle mène en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique – plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques – reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature. Autre exemple, la gestion de la forêt de Faye (Haute Marne) vise à renouveler progressivement les peuplements de hêtres, représentatifs des habitats qui doivent être protégés sur ce site.

La gestion des forêts de CNP Assurances assure aussi la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau. De même, les opérations de reforestation du groupe Caixa Seguradora favorisent la biodiversité, les ressources en eau et la conservation des sols.

4.3.1.6 L'INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES FILIALES INTERNATIONALES

Le groupe Caixa Seguradora pratique des exclusions sectorielles sur ses investissements en obligations publiques, privées, et en actions. CNP Assurances Compañía de Seguros priorise, à rendement et risque équivalent, l'investissement avec le meilleur profil social et/ou environnemental. Fin 2016, 16 % de ses actifs sont consacrés au soutien de PME ou d'infrastructures sociales. CNP UniCredit Vita a mis en place les règles d'exclusion des valeurs et pays sensibles définies par CNP Assurances sur son portefeuille en euros, soit 46 % des actifs financiers fin 2016, tout comme MFPrévoyance.

4.3.2 ■ Priorité n° 2 : être un acheteur responsable

L'intégration de la RSE dans la politique achat s'est développée d'abord dans les grandes entités du Groupe : CNP Assurances et le groupe Caixa Seguradora.

4.3.2.1 **CNP ASSURANCES – UN ENGAGEMENT DÉPLOYÉ AU QUOTIDIEN**

Les engagements RSE de CNP Assurances sont déclinés par la direction des achats. Tous les acheteurs sont sensibilisés et la plupart formés aux exigences RSE. La charte éthique et déontologique interne aux achats et le code de déontologie gouvernent leurs pratiques achats.

Les principaux appels d'offres et consultations comportent un volet RSE, critère de qualification de la proposition.

Signataire du Pacte Mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats. Une évaluation RSE des principaux fournisseurs est réalisée par EcoVadis (cf. 4.3.2.3).

La quasi-totalité des fournisseurs de biens et de services ou de prestations intellectuelles de CNP Assurances est située en France. Le recours à la sous-traitance est limité essentiellement aux prestations intellectuelles ainsi qu'à des travaux d'imprimerie, routage, mise sous pli, archivage, saisie de masse, dépôt d'accueil téléphonique et maintenance.

Le délai de paiement moyen des fournisseurs s'établit pour l'exercice 2016 à 49 jours, soit un gain de deux jours par rapport à 2015, grâce aux différentes actions d'optimisation engagées : indexation des factures lors de leur réception, relances ciblées et conditionnées par l'échéance de paiement. L'indicateur « délai de paiement des fournisseurs » de CNP Assurances relatif à l'exercice 2016 est ainsi sous le délai standard des 45 jours fin de mois (c'est-à-dire ajouter 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture, soit un délai maximum de paiement de 75 jours), ce qui démontre que CNP Assurances respecte ses engagements envers ses fournisseurs en les payant dans des délais raisonnables.

4.3.2.2 **GROUPE CAIXA SEGURADORA – DES CLAUSES DANS TOUS LES CONTRATS**

Le groupe Caixa Seguradora intègre des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans ses contrats reprenant les engagements du Pacte Mondial (OIT, lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue, environnement, fraude et blanchiment).

4.3.2.3 **UNE PLATEFORME D'AUDIT EXTRA-FINANCIER DES FOURNISSEURS**

CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis pour mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques des fournisseurs de manière globale. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays.

À l'issue de l'évaluation, les fournisseurs évalués reçoivent un retour approfondi sur leurs pratiques RSE comprenant une note sur quatre thèmes (environnement, social, éthique et achats responsables), et la liste des principaux points forts et points d'amélioration.

Les principaux fournisseurs du Top 200 (200 plus gros fournisseurs de CNP Assurances) font l'objet d'une demande d'évaluation EcoVadis. Fin 2016, le périmètre couvert a permis d'évaluer 145 fournisseurs, correspondant à 51 % du montant total des achats. La moyenne des évaluations est de 58/100. Au cours de l'année 2017, avec le déploiement de l'outil e-achat, les principaux appels d'offres et référencements vont faire l'objet d'une demande systématique de notation EcoVadis devenu l'un des critères de notation des offres.

La plaquette « l'engagement sociétal de CNP Assurances » est également transmise avec les dossiers de consultation depuis décembre dernier.

4.3.3 Autres actions

4.3.3.1 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE TERRORISME ET LA FRAUDE

Une exigence partagée

En tant qu'acteur financier, le groupe CNP Assurances est fortement impliqué dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est effectué par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire. Caixa Seguradora, principale filiale du Groupe, réalise annuellement un audit externe du risque de fraude.

Des équipes dédiées

Avec l'appui d'une filière de 22 personnes, un service spécifique est dédié à ces contrôles à CNP Assurances. Les procédures fédérales de lutte anti-blanchiment sont accessibles à tout collaborateur dans l'Intranet. Des dispositifs analogues sont en place dans toutes les filiales, respectant les contraintes locales et les principes arrêtés par le Groupe. CNP Partners dispose d'un comité anti-blanchiment.

Un chantier de renforcement du dispositif

Dans le cadre des nouvelles directives de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, CNP Assurances a lancé un projet de « renforcement du dispositif » avec l'ensemble de ses partenaires. L'objectif est de consolider l'organisation des contrôles des opérations effectuées et de mettre en application les nouvelles exigences des 4^e et 5^e directives.

CNP UniCredit Vita s'est doté en 2016 d'un modèle d'organisation et de gestion conforme à la nouvelle réglementation italienne, dont l'application est suivie par un comité spécialisé.

Des formations spécifiques

Les nouveaux arrivants ainsi que les collaborateurs ayant changé de profil suite à une mobilité sont systématiquement formés à CNP Assurances (72 collaborateurs en 2016). Par ailleurs, un e-learning mis au point avec la Fédération française de l'assurance et plusieurs grands assureurs et suivi en 2014 par les collaborateurs de CNP Assurances selon leur profil d'exposition, a été déployé auprès des partenaires proposant des produits haut de gamme.

Les formations sur le blanchiment d'argent se généralisent depuis quelques années dans les filiales. La filiale chypriote forme annuellement les collaborateurs concernés et le réseau d'agences sur les procédures de connaissance du client (KYC).

4.3.3.2 DÉONTOLOGIE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Des principes déontologiques sont diffusés dans les entités du Groupe via règlement, charte ou code spécifique.

Une codification dans l'ensemble des entités

La prévention de la corruption nécessite la mise en place de procédures et de formations.

Le code de bonne conduite de CNP Assurances, rattaché au règlement intérieur, est l'un des outils de CNP Assurances pour lutter contre la corruption et comporte notamment les règles encadrant les cadeaux et les avantages dans l'entreprise. Il est disponible sous Intranet et référencé dans le guide d'accueil des nouveaux salariés. Des brèves sont régulièrement diffusées dans l'Intranet de l'entreprise pour en rappeler aux collaborateurs les principales règles. Toutes les autres entités du Groupe se sont également dotées de codes, chartes et règlements.

Certains métiers plus exposés se sont dotés de codes spécifiques (direction des achats, directions commerciales) :

- le guide de déontologie achats décline en pratique les principes d'actions pour les situations clés du métier des achats ;
- de même un code de déontologie spécifique traite de l'éthique pour les commerciaux du réseau Amétis.

Aucune entité du Groupe ne fait de donation aux partis politiques. Dans les pays où ce n'est pas illégal, les filiales interdisent spécifiquement ces dons dans leur code de déontologie ou de bonne conduite.

Par ailleurs, au niveau du Groupe, une nouvelle politique de lutte contre la corruption est actuellement mise en place pour compléter le dispositif, en conformité avec les dispositions de la loi Sapin 2.

Au-delà des formations sur la déontologie existant depuis plusieurs années, les formations sur le risque de corruption se développent depuis 2016 dans les filiales, notamment au Brésil et en Italie suite aux nouvelles lois anti-corruption.

Une gestion financière et des achats encadrés

Cette vigilance déontologique s'applique également à la gestion des actifs financiers de CNP Assurances tout particulièrement pour les obligations d'État où l'indice de Transparency International est un des trois critères d'exclusion.

La lutte contre la corruption s'étend chez CNP Assurances au domaine des achats où la clause RSE des contrats types prévoit l'engagement du prestataire à agir contre la corruption, y compris auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

4.3.3.3 CONTRIBUTION FISCALE

Le groupe CNP Assurances est principalement constitué de sociétés d'assurances, d'entreprises de services à la personne et de nombreux véhicules d'investissements financiers.

Ventilation de la charge d'impôts sur les sociétés

2016 (en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total
Charge d'impôts sur les sociétés	- 353	- 366	- 25	- 744

Par ailleurs les sociétés françaises d'assurance du Groupe ont été amenées à verser en 2016 plus de 800 M€ au titre des taxes à charge des assurés.

Exclusion de pays sensibles

CNP Assurances a formalisé fin 2014 sa politique d'exclusion des centres financiers offshore. Conformément à son engagement d'assureur et d'investisseur responsable, et son statut d'entreprise publique, CNP Assurances a défini une liste des pays interdits sur l'ensemble de ses activités, étendant l'interdiction, au-delà des

pays écartés au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la non-coopération en matière fiscale, les pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de Tax Justice Network et ceux posant de graves problèmes au regard de la démocratie, les droits humains et la corruption par Freedom House et Transparency International.

Les opérations dans ces pays sont exclues, toute acquisition est interdite sur tous les segments d'actifs. Le désinvestissement des actifs résiduels est programmé d'ici 2017.

4.4 Pour une entreprise attractive

En favorisant le développement professionnel de chacun, dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, CNP Assurances construit les compétences qui assurent et assureront la performance du Groupe. La politique active menée en faveur de l'égalité professionnelle soutient en particulier la formation des jeunes, par le biais de l'alternance notamment, l'insertion des travailleurs en situation de handicap et la recherche de mixité au sein des équipes.

- Priorité n° 1 : développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe.
- Priorité n° 2 : déployer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance.
- Priorité n° 3 : poursuivre une politique d'égalité professionnelle engagée.

4.4.1 ■ Priorité n° 1 : développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe

La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, associant l'ensemble des acteurs, initiée en 2014 s'est concrétisée à l'automne 2016 par la signature du premier accord GPEC (Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) de CNP Assurances.

Cette démarche GPEC irrigue nombre de politiques RH, tant au niveau de la gestion triennale de l'emploi, du développement des carrières et de la gestion de la formation.

4.4.1.1 GESTION DE L'EMPLOI – UN PILOTAGE MAÎTRISE DES EFFECTIFS

Nombre de collaborateurs dans le Groupe

L'effectif total du groupe CNP Assurances consolidé est de 5 035 collaborateurs fin 2016, soit une augmentation de 4,8 % par rapport à 2015 (à périmètre constant).

Effectif des entités ✓	Pays	2016	2015	2014
CNP Assurances	France	2 992	3 006	3 009
Groupe Caixa Seguradora	Brésil	1 179	863	799
CNP UniCredit Vita	Italie	170	163	163
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre/Grèce	284	285	283
CNP Partners	Espagne, Italie, France	204	176	164
MFPrévoyance	France	75	76	76
CNP Santander Insurance	Irlande, Italie	61	44	-
CNP Assurances Compañía de Seguros	Argentine	62	65	69
CNP Europe Life	Irlande	8	8	10
TOTAL GROUPE CONSOLIDÉ		5 035	4 740	4 705

✓ Information revue en assurance raisonnable

CNP Assurances conduit une gestion attentive de ses effectifs en lien avec les prévisions d'emplois et de compétences sur les prochaines années. Sur l'année 2016, l'effectif CDI de CNP Assurances est à tendance baissière (- 0,9 %) tout en préservant, par des recrutements ciblés et une hausse des qualifications, le développement du Groupe sur les orientations stratégiques définies.

Cette baisse de l'effectif CDI résulte de mouvements différenciés :

- un volant toujours conséquent de départs en retraite, eu égard à la structure démographique, et aux évolutions de la réglementation autour des retraites ;
- une vigilance toujours prégnante en matière de remplacement des départs naturels en lien avec les évolutions de l'entreprise, dans un environnement économique contraignant et en forte évolution ;

■ des recrutements externes ciblés sur des compétences techniques et commerciales spécifiques ou nouvelles en lien avec les évolutions digitales, d'expertises et d'évolution de nos orientations en matière de développement ;

■ une politique active de mobilité interne, ce canal restant le vecteur essentiel de pourvoi de poste.

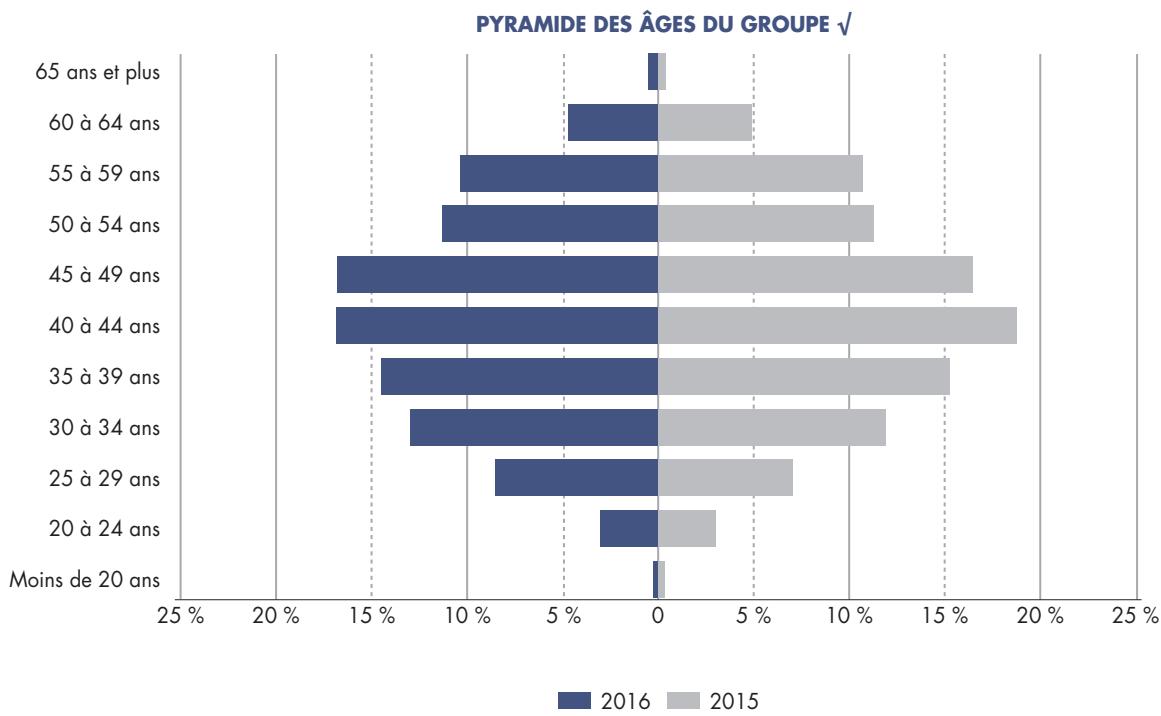
Les données de Caixa Seguradora intègrent désormais la filiale Odonto, ce qui explique l'augmentation des effectifs entre 2015 et 2016. Pour CNP Santander Insurance, elle reflète la croissance de l'activité de l'entreprise.

Caractéristiques des effectifs du Groupe

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Part CDI ✓	96 %	96 %	0 %	98 %
Part des femmes ✓	59 %	60 %	- 2 %	100 %
Âge moyen des CDI	43,2 ans	43,4 ans	- 0,5 %	100 %

✓ Information revue en assurance raisonnable

La quasi-totalité des salariés du Groupe (98 %) est couverte par les conventions collectives d'assurance.



À CNP Assurances, 117 fonctionnaires de la Caisse des Dépôts sont mis à la disposition, les cadres représentent 60 % de l'effectif. L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 13 ans ; elle est stable par rapport à 2015.

Avec une pyramide des âges concentrée autour d'un âge moyen de 46,2 ans (pour la catégorie des CDI), CNP Assurances veille à l'emploi de jeunes et au maintien dans l'emploi des seniors. La part des jeunes dans l'effectif progresse très légèrement, tandis que le taux de collaborateurs de plus de 55 ans dépasse les 21 %. La mesure fin de carrière intégrée dans l'accord GPEC augmentera la visibilité de CNP Assurances sur les prévisions de départs en retraite des prochaines années et renforcera ainsi sa capacité de pilotage.

Une politique de recrutement ciblée pour CNP Assurances

Depuis plusieurs années déjà, une politique favorisant la mobilité interne est privilégiée. Son objectif est double : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs dans un contexte plus contraint qui nécessite un pilotage plus attentif, la promotion de parcours professionnels internes et la capitalisation des savoirs et expertises internes. Cette politique se traduit par le fait que la grande majorité des postes à pourvoir est traitée par le recours

aux compétences disponibles en interne. Elle donne lieu à des recrutements externes sur des compétences à acquérir.

Dans ce contexte, la dynamique de mobilité interne est soutenue par un accompagnement des collaborateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel, notamment pour ceux qui souhaitent s'investir dans un parcours de formation diplômante (cf. chapitre formation 4.4.1.2), ainsi que dans leur intégration ou leur formation dans leur nouveau poste. En 2016, 68 % des postes CDI à pourvoir l'ont été par des mobilités internes, autorisant ainsi un volant de recrutements externes, pour renforcer des compétences-clés sur de nouveaux métiers ou de nouveaux axes de développement (haut de gamme, compétences digitales) ou afin de sécuriser ses process et répondre à des exigences réglementaires renforcées.

En 2016, l'essentiel des postes ouverts au recrutement externe a concerné les métiers commerciaux, les familles professionnelles finance, gestion des contrats et actuariat, ainsi que conformité et risques.

Dans le cadre de sa dynamique digitale, CNP Assurances a, en 2016, renforcé sa visibilité en tant que marque employeur sur les réseaux sociaux : LinkedIn, Twitter et Viadeo. Elle a par ailleurs intégré dans ses pratiques les entretiens de recrutement à distance.

Entrées du Groupe

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de recrutements ✓	651	535	+ 22 %	100 %
Part des CDI dans les recrutements	73 %	67 %	+ 9 %	100 %

✓ Information revue en assurance raisonnable

Sorties du Groupe

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de départs total ✓	440	462	- 5 %	100 %
■ dont licenciements ✓	95	88	+ 8 %	100 %
■ dont ruptures conventionnelles	14	21	- 33 %	100 %
■ dont démissions	112	125	- 10 %	100 %
■ dont départs en retraite	67	64	+ 5 %	100 %
■ dont fin de CDD	137	154	- 11 %	100 %
Taux de turn over ✓	5,8 %	6,4 %	- 9 %	98 %

✓ Information revue en assurance raisonnable

Le taux de *turn over* dans les différentes entités du Groupe reflète la diversité des contextes : il reste faible à CNP Assurances (4,1 %). Plusieurs taux ont par ailleurs baissé en 2016, à CNP Assurances Compañía de Seguros notamment il est passé de 22 à 13 %, à CNP Partners de 13 % en 2015 à 5 % (ce taux est bien inférieur au taux du secteur de l'assurance en Espagne en 2015 qui s'élève à 8,12 %). À noter que CNP Cyprus Insurance Holdings a cette année un taux de *turn over* de 3 %, identique à celui de 2015 malgré le contexte économique. Plus d'un départ de CDI de CNP Assurances sur deux est un départ en retraite, en cohérence avec la pyramide des âges.

Fusions/acquisitions/cessions/restructuration

Dans le cadre de la fusion AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances, 31 collaborateurs ont été détachés au sein d'Arial CNP Assurances.

Dans le cadre du projet Pergolesi, tous les salariés de la succursale italienne CNP Italia présents au 31 mai 2016 ont été transférés dans le groupe CNP Partners au 1^{er} juin 2016 par cession individuelle de contrat de travail signée entre les deux sociétés et avec accord préalable de chaque salarié.

4.4.1.2 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – UN INVESTISSEMENT CONTINU EN LIGNE AVEC L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS

L'accord GPEC recense les engagements pris par CNP Assurances pour se doter des compétences essentielles à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et accompagner ses collaborateurs dans le développement de leurs parcours professionnels. Des dispositifs variés sont déployés pour rendre chaque collaborateur acteur du développement de ses compétences, favoriser une gestion dynamique des carrières et animer la pyramide des âges.

Une attention spécifique portée à l'évolution des métiers

L'analyse des impacts sur les métiers des orientations stratégiques et des facteurs économiques, réglementaires, technologiques (notamment en matière de digitalisation des process) ainsi que

des composantes sociodémographiques de l'entreprise a permis de différencier les métiers stables, sans changements notables et les métiers à enjeux, pour lesquels sont repérés ou pressentis des évolutions quantitatives ou qualitatives significatives à horizon trois ans.

Les métiers définis « à enjeux » bénéficient d'une attention spécifique selon que leur problématique relève d'acquisition de compétences nouvelles au niveau de l'entreprise, de montée en compétences des collaborateurs ou d'évolution nécessitant des actions de redéploiement. Tous les collaborateurs concernés bénéficient d'accompagnement personnalisé.

La construction de parcours professionnels

Outre une politique encadrée d'ouverture de postes et de mobilité interne, la dynamique de développement professionnel de l'ensemble des collaborateurs est soutenue par un ensemble de dispositifs qui concourent à rendre chacun acteur du développement de ses compétences. Chaque année, il est demandé aux managers de conduire un entretien d'activité avec chacun de leurs collaborateurs.

Dans le Groupe, en 2016, 92 % des collaborateurs ont bénéficié d'entretiens d'évaluations. À CNP Assurances par exemple, l'entretien d'appreciation annuel de la performance, désormais dématérialisé, constitue un moment d'échange privilégié entre un manager et un collaborateur : il permet de synthétiser l'ensemble des événements de l'année passée, de mettre en exergue les points forts, les points de progrès, de fixer attentes et objectifs pour l'année à venir.

En 2016, à CNP Assurances, 323 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne et 110 collaborateurs ont été promus.

Support à l'élaboration des parcours professionnels et au développement de parcours de formation, une démarche visant à actualiser le référentiel des compétences de CNP Assurances a été lancée. Les travaux ont, en 2016, porté sur les métiers de la gestion et les compétences managériales. Cette démarche valorise les pratiques professionnelles des collaborateurs.

Une professionnalisation des collaborateurs et des managers soutenue

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Nombre d'heures de formation	112 055	103 346	+ 8 %	100 %
Part des collaborateurs ayant bénéficié de formation	84 %	88 %	- 5 %	100 %

À CNP Assurances en 2016, le nombre d'heures global de formation est stable par rapport à 2015, malgré la non-intégration cette année dans les systèmes de la formation dispensée dans le cadre du critère qualitatif retenu dans l'accord d'intérressement qui prévoit un module de sensibilisation/formation à une thématique négociée.

Le développement des compétences de ses collaborateurs est au cœur des priorités de CNP Assurances afin de capitaliser sur son image d'expertise et favoriser la mobilité interne. Les budgets consacrés à la formation, autour de 5 % de la masse salariale, en témoignent. En 2016, près de 75 % des collaborateurs ont suivi un cursus de formation et 43 collaborateurs ont pu s'engager dans une formation diplômante, leur permettant de poursuivre un projet professionnel élaboré. Sur les deux dernières années, ce sont près de 4 % des collaborateurs CDI qui ont bénéficié d'une formation individuelle diplômante, à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les domaines.

À CNP Assurances, on peut citer en 2016 des formations :

- managériales, notamment le lancement de la première promotion du nouveau parcours de formation des managers à l'ère digitale (ULM) ;
- destinées à soutenir la mise en œuvre des axes stratégiques de développement : comme les métiers du commercial et les ateliers associés sur la relation client, ainsi que les formations aux nouveaux outils de CRM, ou encore les formations produits tandis que les métiers de la gestion étaient particulièrement accompagnés cette année sur les formations en techniques d'assurances ;
- centrées sur le développement des compétences personnelles des collaborateurs, à travers son offre de formations transversales.

Une plateforme de formation en ligne a été lancée à l'automne 2016. À la fin de l'année, 38 parcours de formation avaient été dispensés par ce canal à destination de publics divers et sur des contenus, allant de la lutte anti-blanchiment à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, en passant par les événements de la vie du contrat en gestion individuelle.

Enfin, le dispositif d'intérressement de l'année 2016 a permis de poursuivre l'acculturation digitale de l'ensemble des collaborateurs à travers un MOOC déployé en partenariat avec la Caisse des Dépôts.

Dans le reste du Groupe, les bénéficiaires de formation sont plus nombreux en 2016 dans toutes les entités. Les

formations suivies portent en premier lieu sur les techniques d'assurance et Solvabilité 2, viennent ensuite les formations sur l'informatique/bureautique, le commercial/marketing, le développement personnel, le management et les langues. Par ailleurs, des actions de formation ciblées en fonction des populations concernées concourent depuis quatre ans au développement de l'expertise sur la gestion des risques. Les besoins de formation sont recueillis en général lors des entretiens annuels d'activité sur le plan individuel et pendant la démarche d'élaboration du plan de formation sur le plan collectif.

Depuis 2015, le groupe Caixa Seguradora a développé des actions de formation dans le domaine comportemental, de la culture organisationnelle et dans un système de cours en ligne.

En 2016, CNP Partners a développé des formations suite à la mise en place de groupes de travail avec les collaborateurs : gestion de projet, sécurité informatique et management. CNP UniCredit Vita continue par ailleurs à dispenser des formations obligatoires notamment sur la lutte anti-blanchiment, l'éthique et la déontologie. Le nombre d'heures de formation a particulièrement augmenté à Chypre du fait de deux formations obligatoires pour tous les collaborateurs (lutte anti-blanchiment et sécurité informatique).

4.4.1.3 RE COURS À LA MAIN-D'ŒUVRE EXTERIEURE – UNE EXTERNALISATION LIMITÉE ET ENCADRÉE

À CNP Assurances, le recours à la main-d'œuvre extérieure à la Société est limité aux activités éloignées du cœur de métier. La sécurité est confiée à 44 personnes, le ménage à 65 personnes (régions comprises), la maintenance à 23 personnes et l'accueil à neuf personnes. Le total s'élève à 149 personnes contre 157 en 2015. La maîtrise d'œuvre informatique de CNP Assurances est regroupée dans un GIE créé en 2012 (CNP TI) qui emploie 367 personnes.

Le recours au personnel intérimaire croît en volume depuis 2015 pour accompagner les équipes internes sur les nombreux projets d'évolution de l'entreprise.

Le recours à la main-d'œuvre extérieure correspond pour l'essentiel aux services informatiques dans le groupe Caixa Seguradora et CNP Partners, où l'activité informatique est externalisée (249 personnes). Tout comme à CNP Assurances, les deux entités s'assurent du respect de la législation sociale pour ces personnels (cf. Achats responsables 4.3.2.).

4.4.2 ■ Priorité n° 2 : déployer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance

Le développement de conditions propices au bien-être des collaborateurs au travail, source d'enrichissement individuel et de performance collective, est un axe constant des politiques ressources humaines des entités du Groupe. Il s'appuie sur un socle social important et le déploiement de dispositifs d'accompagnement individualisé des collaborateurs mais aussi par des relations employeur-salariés alimentées par des canaux multiples.

4.4.2.1 DES RELATIONS EMPLOYEURS-SALARIÉS ALIMENTÉES PAR DES CANAUX MULTIPLES

Représentation et protection des salariés

Dans le groupe CNP Assurances, le dialogue social est une priorité. Il y a au moins un représentant du personnel dans toutes les filiales sauf CNP Europe Life qui compte huit salariés et la nouvelle filiale CNP Santander Insurance acquise en 2014 qui compte 61 salariés. Le groupe Caixa Seguradora conformément aux règles établies par la convention du syndicat des employés de l'assurance, n'a pas de délégué du personnel, mais un représentant du personnel participe avec le président de ce syndicat aux réunions paritaires. 98 % des salariés du Groupe sont couverts par une convention collective d'assurance (hormis l'Irlande et certains collaborateurs en Argentine en raison des dispositions locales). Au total 120 réunions paritaires se sont déroulées dans les différentes entités du Groupe.

L'animation des instances représentatives du personnel à CNP Assurances

La direction des ressources humaines, en ligne avec l'histoire de CNP Assurances, et notamment l'historique de ses accords sur le droit syndical, entretient avec les différentes instances représentatives du personnel (comité d'entreprise national et européen, délégués du personnel et comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail) et avec les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs au-delà des dispositions réglementaires.

Les élections professionnelles se sont déroulées à l'automne 2016 à CNP Assurances.

Des accords de progrès social

CNP Assurances est couverte par des accords sur les principaux domaines : la classification et les rémunérations à travers

l'accord d'adaptation, le temps de travail (accord ARTT), l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le handicap, les moyens syndicaux, les risques psycho-sociaux (RPS), le PERCO, la participation... En 2016, ont été signés à CNP Assurances un nouvel accord d'intéressement, ainsi qu'un accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et des accords relatifs à la couverture des frais de soin de santé des cadres et non-cadres.

En 2016, MFPrévoyance a signé un contrat de génération. La filiale dispose d'un socle de 14 accords collectifs qui couvrent les principaux sujets sociaux comme la durée du travail, l'exercice du droit syndical, l'équilibre vie privée/vie professionnelle, la participation aux bénéfices... Dans les autres filiales en 2016, CNP UniCredit Vita a signé un accord avec les représentants syndicaux sur la prime variable et un accord de participation aux bénéfices de l'entreprise pour les employés a été signé dans le groupe Caixa Seguradora.

Dans l'ensemble du Groupe, les œuvres sociales représentent 1,5 % de la masse salariale 2016.

La dimension européenne

Le comité d'entreprise européen s'est réuni deux fois en 2016, pour présenter le rapport d'information sur les activités, les projets et les résultats du Groupe.

La communication managériale : un canal privilégié à CNP Assurances

Depuis 2015, quatre principes d'action, initiative, inventivité, client au cœur, confiance, guident les comportements des managers et de leurs équipes.

Au-delà d'un Intranet RH pivot de l'information employeur sur les différentes activités ressources humaines, la communication managériale est un axe essentiel de la relation avec les collaborateurs. CNP Assurances déploie depuis trois ans un ensemble de dispositifs visant à favoriser le rôle du manager dans la communication auprès de ses équipes. Ainsi, différents cercles de management ont été identifiés et des process de communication mis en place : conférences téléphoniques avec le directeur général, séminaires spécifiques, dispositif d'expression des salariés... En 2016, le directeur général a pu, par deux fois, dialoguer par tchat avec l'ensemble des collaborateurs.

En 2016, une nouvelle démarche d'animation managériale, dénommée Dialog, en référence au principe qu'elle promeut, a été déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs. Basé sur un questionnaire court de huit questions centrées sur l'expérience

vécue du travail par chacun, cette démarche agile, incite chaque manager à ouvrir le dialogue trois fois par an avec son équipe sur huit différentes dimensions de la qualité de vie au travail en lien avec la performance attendue. Dès la première campagne, et pour accompagner les managers dans la prise en main de la démarche, 23 ateliers ont été organisés en décembre auxquels 143 managers ont participé. Cet accompagnement se poursuivra à l'occasion de chaque campagne, tout au long de l'année 2017.

4.4.2.2 PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX À CNP ASSURANCES

Dans un contexte d'exercice du travail tertiaire, CNP Assurances accorde depuis une dizaine d'années une attention soutenue à la prévention du stress et des risques psycho-sociaux. À travers toutes ses actions de formation managériales, et ses dispositifs spécifiques (médiation sociale interne, dispositif d'écoute extérieur à l'entreprise ouvert à tous les salariés, service autonome de santé au travail...), elle a créé un environnement favorable à la limitation des situations à risques. Depuis 2016, l'offre formation des nouveaux managers intègre un chapitre « qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux » animé par la direction des ressources humaines.

Elle reste attentive à l'évolution des conditions d'exercice des métiers, tant sur le plan des systèmes d'information que sur le plan des comportements attendus, au regard de la digitalisation par exemple, dans un environnement de travail en mutation. Le bilan de l'accord conclu avec les organisations syndicales pour 2012-2015 sur ce thème a mis en évidence les actions réalisées pour l'identification, la prévention et la gestion des risques psycho-sociaux. Parmi celles-ci citons : l'accompagnement des changements organisationnels, la communication des process qui garantissent l'équité dans les pratiques ressources humaines ou encore les possibilités de télétravail sous conditions.

De plus, la médiation sociale interne vise à prévenir et à traiter les situations présumées de harcèlement au travail et de discrimination, les situations de souffrance et les conflits de la vie quotidienne. En 2016, elle a fait l'objet d'une quarantaine de sollicitations portant sur des demandes de conseil et d'accompagnement.

4.4.2.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le volume horaire annuel

Au sein du groupe CNP Assurances, le nombre d'heures annuel varie de 1 575 heures à 2 007 heures selon la législation locale. À CNP Assurances et MFPrévoyance, un temps plein correspond à 1 575 heures par an (accord ARTT de novembre 2001).

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Part des collaborateurs à temps partiel	13 %	14 %	- 7 %	100 %
Nombre d'heures supplémentaires	31 122	30 534	+ 2 %	100 %
Part des heures supplémentaires	0,37 %	0,38 %	- 3 %	100 %

On observe un doublement des heures supplémentaires à MFPrévoyance en raison de la migration du système informatique de gestion et d'une période de suractivité liée à la renégociation des taux de prêts.

Un temps partiel développé et une gestion du temps flexible

En dehors d'un collaborateur de CNP Partners, les collaborateurs travaillant à temps partiel dans les entités du Groupe l'ont choisi, et représentent 13 % de l'effectif Groupe. Pour CNP Assurances en 2016, 20,9 % de l'effectif travaillait à temps partiel choisi pour la quasi-totalité d'entre eux sur des rythmes de travail égaux ou supérieurs à 80 % du temps de travail collectif. La totalité des avantages sociaux accordés aux salariés à temps plein bénéficie aussi aux salariés à temps partiel.

Par ailleurs, 63,6 % des collaborateurs de CNP Assurances bénéficient d'horaires personnalisés autorisant une conciliation « vie professionnelle/vie personnelle » facilitée, et une organisation du temps de travail en fonction des impératifs professionnels.

CNP UniCredit Vita a expérimenté en 2016 un nouveau mode de travail appelé *smart working* ou travail agile. Il a pour but notamment d'accroître la productivité tout en favorisant l'équilibre vie privée-vie professionnelle. L'expérimentation portait sur l'utilisation de quatre jours par semestre de travail dans un lieu au choix du bénéficiaire. Ce lieu de travail peut être son domicile, un lieu privé (chez un ami, une résidence secondaire) ou auprès d'espaces de co-working situés sur le territoire national. Chaque travailleur est doté d'outils technologiques pour travailler à distance. Les résultats de ces analyses ont été présentés en comité de direction puis aux organisations syndicales internes.

CNP Partners a mis en place par ailleurs une expérimentation de télétravail suite à la signature d'un accord.

4.4.2.5 RÉMUNÉRATION

Rémunération individuelle moyenne brute par pays (CDI)	2016	2015	Évolution	Taux moyen d'augmentation annuel collectif
France ⁽¹⁾	58 795 €	57 698 €	+ 2 %	0,49 %
Brésil	78 946 R\$	66 029 R\$	+ 19 % ⁽²⁾	10,6 %
Italie	55 911 €	55 008 €	+ 2 %	0 %
Chypre/Grecce	36 837 €	37 133 €	- 1 %	0 %
Espagne	50 913 €	49 099 €	+ 4 %	2,6 %
Irlande	68 153 €	66 933 €	+ 2 %	1,5 %
Argentine	516 618 Ars	382 680 Ars	+ 35 %	35 %

(1) CNP Assurances et MFPrévoyance

(2) L'évolution s'explique en partie par un changement de méthodologie dans le calcul

Concernant le groupe CNP Assurances consolidé, le taux d'augmentation général des salaires s'élève en moyenne à 3 % avec des disparités selon les pays liés à l'inflation notamment en Argentine.

La rémunération collective versée à CNP Assurances en 2016 s'élève à 6 494 775 € au titre de l'intéressement, 17 960 483 € au titre de la participation aux bénéfices et 446 778 € de prime compensatoire pour les fonctionnaires mis à disposition. L'ensemble des salariés de CNP Assurances et de MFPrévoyance bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un contrat d'assurance vie retraite avec abondement de l'employeur, d'un CET et d'un PERCO.

Fin 2016, le montant des avoirs en épargne salariale des collaborateurs de CNP Assurances de droit privé s'élève à 104 646 600 €. 1 448 salariés sont actionnaires au nominatif et 1 171 via le plan d'épargne groupe, représentant 0,21 % du capital.

En 2016, la politique Groupe en matière de rémunération a été revisitée dans le cadre de Solvabilité 2, pour intégrer les normes Fit and Proper.

Le bilan social individualisé, actualisé en 2016, a été diffusé à chacun des salariés de CNP Assurances. Cette démarche, désormais inscrite dans la durée, traduit, à travers une information personnalisée, la volonté de l'entreprise de rendre visible sa politique en matière de rémunération et d'avantages sociaux comme partie intégrante de son engagement social vis-à-vis de ses salariés.

En 2016, un coffre-fort électronique, permettant de stocker bulletins de salaire dématérialisés, ainsi que tout autre document administratif à la main du salarié, a été déployé auprès de l'ensemble des salariés de CNP Assurances.

4.4.2.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ

CNP Assurances dispose d'un service de santé autonome. En 2016, celui-ci s'est doté d'un nouveau logiciel intégrant un dossier médical numérisé.

Absentéisme

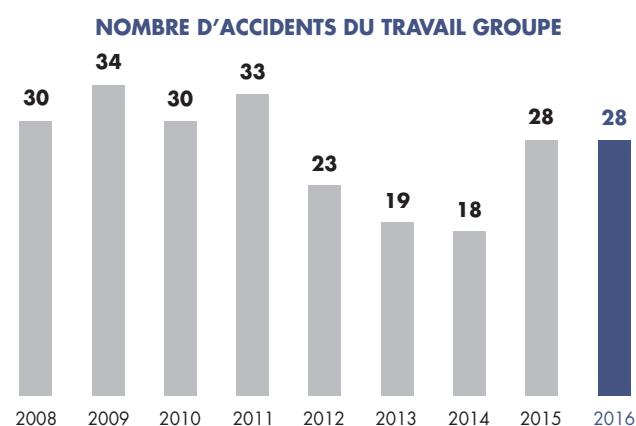
En 2016, le taux d'absentéisme Groupe est en légère diminution.

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Taux d'absentéisme	6,20 %	6,35 %	- 2 %	100 %
Taux d'absentéisme hors maternité	5,21 %	5,39 %	- 3 %	100 %

Hygiène et Sécurité

Il n'y a eu aucun décès en 2016 résultant d'un accident du travail ou de maladie professionnelle.

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Nombre d'accidents du travail (avec ou sans arrêt)	28	28	+ 0 %	100 %
Maladies professionnelles	1	0	ns	100 %



La quasi-totalité des accidents du travail concerne CNP Assurances, près des 2/3 sont assortis d'arrêt de travail.

Le taux de fréquence des accidents du travail mesuré par la Cramif Ile-de-France pour 2015 s'élève pour Paris à 3,58 % (en forte augmentation par rapport à 2014), pour un taux de gravité de 0,23 %. Les taux de l'année 2016 ne sont pas encore connus car mesuré en N+1 par la Cramif.

Le groupe CNP Assurances est soucieux de la protection sociale de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe : CNP Assurances dispose d'un service santé au travail autonome, déployé sur ses principaux sites et propose à ses collaborateurs des actions de prévention complémentaires à travers des vaccinations de médecins spécialistes. Une assistante sociale assure une permanence régulière. Le plan de formation de l'entreprise intègre des actions de formation à la sécurité routière pour les commerciaux itinérants. Des actions de prévention sont régulièrement organisées (campagne de vaccination contre la grippe).

Des actions équivalentes sont mises en place dans le groupe Caixa Seguradora avec notamment la présence de nutritionnistes sur site ainsi qu'une évaluation du programme de prévention des risques dans l'environnement de travail et du contrôle médical de santé au travail. CNP Cyprus Insurance Holdings dispose à Chypre comme en Grèce d'une équipe informant les collaborateurs sur les risques santé sécurité. CNP UniCredit Vita s'appuie de son côté sur une loi italienne importante qui donne un cadre strict à l'entreprise en matière de santé et sécurité. CNP Partners a externalisé avec une mutuelle spécialisée la prévention des risques de santé et sécurité au travail.

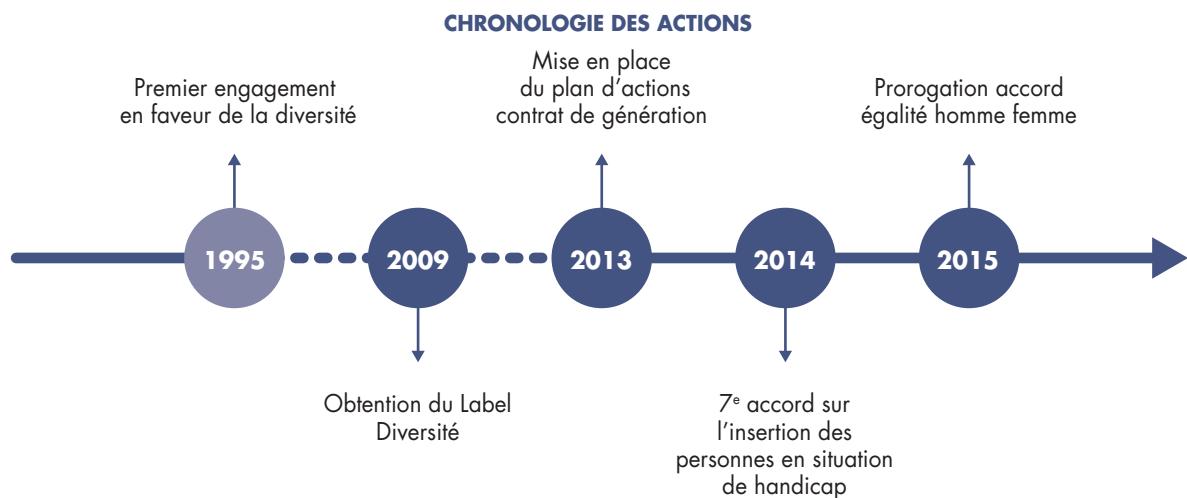
Bilan des accords en matière de santé et de sécurité au travail

Des accords collectifs couvrent 98 % du personnel Groupe et traitent les principaux sujets de santé et sécurité.

Le CHSCT est compétent pour l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances, ainsi que les prestataires externes travaillant dans ses locaux. Il se réunit une fois par mois. Chaque année, un programme de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail est élaboré. Un membre du CHSCT est désormais référent sur les risques psychosociaux et assure *a minima* un point trimestriel avec la médiation sociale interne. Un autre membre est en charge du plan de prévention pour les prestataires externes. En 2016, les accords concernant la couverture des frais de soin de santé conclus avec les organisations syndicales ont permis de mettre le régime existant en conformité avec la réglementation.

Outre la complémentaire santé, les collaborateurs de CNP Assurances bénéficient d'une couverture collective décès et dépendance facultative. Les accords collectifs mis en place avec le CHSCT de MFPévoyance intègrent aussi une complémentaire santé et prévoyance. Un CHSCT est en place aussi à CNP Partners, il s'est réuni deux fois en 2016.

4.4.3 ┌ Priorité n° 3 : déployer une politique d'égalité professionnelle engagée



4.4.3.1 POLITIQUE ENGAGÉE DU GROUPE

CNP Assurances soutient particulièrement l'insertion des jeunes dans le monde du travail, l'accompagnement des personnes en situation de handicap et l'égalité professionnelle. Elle exerce également une vigilance constante pour prévenir tout risque de discrimination, quelle qu'en soit la cause.

La politique affirmée de CNP Assurances en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité a été reconnue par le Label Diversité, obtenu dès 2009 et toujours renouvelé depuis. L'étude de situation, menée courant 2015 préalablement à l'audit de renouvellement du label, a confirmé le degré de maturité atteint par l'entreprise dans la mise en œuvre de sa politique de promotion de la diversité et de prévention des discriminations.

Cette politique s'appuie notamment sur trois accords d'entreprise relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, au handicap, aux moyens syndicaux, ainsi que sur un plan d'actions relatif au contrat de génération.

Ses résultats se manifestent – outre le Label Diversité – à travers plusieurs indicateurs :

- ─ en 2016, le groupe CNP Assurances passe de la 8^e (classement 2015) à la 2^e place au palmarès annuel des entreprises françaises les plus féminisées (et première du secteur de l'assurance), publié par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, mettant en lumière les entreprises les plus avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ─ en matière de handicap, CNP Assurances atteint un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 7,36 % fin 2016, en hausse de près d'un point par rapport à 2015. Elle a signé

fin 2014 son 7^e accord avec trois organisations syndicales représentatives pour la période 2015-2018, témoignage de son engagement durable ;

- ─ conformément à son accord, les représentants du personnel consacrant plus d'un mi-temps à l'exercice de leur mandat bénéficient chaque année d'une augmentation de salaire au moins équivalente à la moyenne des augmentations individuelles de l'ensemble des salariés de leur catégorie professionnelle.

Une démarche de progrès continu : le comité de pilotage interne Diversité, mis en place en 2010 à CNP Assurances, réalise annuellement un état des lieux des actions engagées par domaine métiers afin de démontrer la cohérence de la politique mise en œuvre par l'entreprise. La gestion des carrières et le dispositif d'évaluation des collaborateurs respectent le principe de non-discrimination. Des conférences sur les sites d'Arcueil et Angers ont permis à l'encadrement d'être alerté sur les stéréotypes et les manières de les déconstruire. Plus de 300 managers ont été formés, notamment en matière d'égalité de traitement dans le recrutement. De nombreux dispositifs ont été mis en place pour assurer un suivi régulier de la politique diversité et dresser un bilan annuel communiqué aux partenaires sociaux.

Un engagement décliné dans les différentes entités : La lutte contre la discrimination est partagée dans le Groupe. Elle est reprise dans le code éthique et de bonne conduite du groupe Caixa Seguradora et le code éthique de CNP Assurances Compañía de Seguros. Le code de service de CNP Cyprus Insurance Holdings traite également de la discrimination, la vie privée, la liberté de religion et le respect de chaque employé. Un accord collectif a été aussi été signé en 2011 par l'entité MFPrévoyance sur ce sujet. Un groupe de travail sur la valorisation de la diversité au sein de CNP UniCredit Vita a mis en place une nouvelle fois cette année des actions sur le sujet, notamment une formation dédiée.

4.4.3.2 PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DU GROUPE

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Part des femmes parmi les cadres	50 %	50 %	0 %	100 %
Part des femmes parmi les cadres de direction √	33 %	33 %	0 %	99 %
Moyenne des rapports revenus hommes/femmes par catégorie	110 %	109 % *	+ 1 %	98 %

* La donnée 2015 a été recalculée suite à un écart de méthodologie par rapport aux autres exercices. Le niveau est stable depuis 2014

√ Information revue en assurance raisonnable

CNP Assurances exerce une vigilance constante pour réduire les écarts de rémunération et de promotion hommes/femmes qu'elle serait amenée à constater.

Fin 2016, la part des femmes au conseil d'administration s'élève à 44 %. Celle-ci est en augmentation depuis plusieurs années tout comme celle au comité exécutif qui atteint 38 %. Pour faire avancer la cause des femmes en entreprise, CNP Assurances adhère au réseau Financi'Elles, fédération de réseaux de femmes cadres du secteur de la banque, de la finance et de l'assurance et participe à Alter Égales, réseau de femmes cadres du groupe Caisse des Dépôts. Dans la continuité des actions engagées

l'année passée, l'entreprise poursuit en 2016 sa participation active dans ces deux réseaux.

Après la signature de la charte de la parentalité en entreprise en 2012, puis son adhésion à l'Observatoire de la parentalité en entreprises en 2013, CNP Assurances a organisé en 2016, pour la première fois, la journée de la Famille sur son siège social. Cette initiative, couronnée de succès, 150 enfants et leurs parents ayant été accueillis, avait pour objectifs de renforcer les liens entre collaborateurs et managers à travers la parentalité et de contribuer à faire évoluer les représentations liées à la parentalité en entreprise.

4.4.3.3 EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Personnes en situation de handicap dans le Groupe

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de personnes en situation de handicap (en CDI)	160	140	+ 14 %	99 %

La mission Handicap de CNP Assurances a 20 ans. Durant toutes ces années, l'entreprise a mené une politique volontariste d'insertion des personnes en situation de handicap. Un 7^e accord signé en 2014 engage l'entreprise pour quatre ans 2015-2018 en termes d'intégration et de maintien dans l'emploi. Avec 141 personnes en CDI en situation de handicap (+ 13,7 % par rapport à 2015) et le recours à des entreprises adaptées et des entreprises de service d'aide par le travail (ESAT) de l'ordre de 199 unités bénéficiaires, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint 7,36 % fin 2016.

Tous les locaux de CNP Assurances ont fait l'objet d'audits d'accessibilité tout handicap, en lien avec le CHSCT. À titre d'illustration, celui réalisé sur les deux principaux sites de Paris en 2011 évalue le taux d'accessibilité à 77 % et 73 %

selon les bâtiments. En 2014, l'installation de collaborateurs CNP Assurances dans un nouveau bâtiment du site parisien a été précédée d'un audit d'accessibilité dont les préconisations ont été mises en œuvre.

Le groupe Caixa Seguradora diffuse largement les offres d'emploi avec l'aide d'institutions soutenant l'intégration des personnes handicapées. Elle développe en interne des actions de sensibilisation des équipes pour l'accueil de ses collaborateurs et a par ailleurs noué des partenariats avec des institutions qui soutiennent l'intégration de ces professionnels. À CNP UniCredit Vita, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint cette année 5,4 %. CNP Partners emploie depuis cette année deux personnes en situation de handicap.

4.4.3.4 LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION LIÉE À L'ÂGE

Emploi des jeunes

CNP Assurances soutient l'emploi des jeunes. La part des moins de 25 ans en 2016 dans les CDI s'élève à 3,6 %, en très légère hausse. L'accord GPEC précise les engagements de l'entreprise en matière d'emploi des jeunes en CDI et en alternance. En 2016, 12 jeunes de moins de 25 ans ont été embauchés en CDI, une centaine de jeunes en contrats en alternance et 73 stagiaires ont été accueillis à CNP Assurances, dans le prolongement de ses efforts dans ce domaine ces dernières années. MFPrévoyance a signé en 2016 un nouvel accord collectif relatif au contrat de génération.

Emploi des seniors

L'accord GPEC reprend les objectifs en matière d'embauche ou de maintien dans l'emploi des seniors auparavant inscrits dans le contrat de génération. Ainsi CNP Assurances compte 29 CDD seniors fin 2016. Le nombre d'entrées de seniors en fin de carrière avec expertise est de 17 en 2016.

4.4.4 ■ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Conformément à leur engagement auprès du Pacte Mondial, CNP Assurances, CNP Assurances Compañía de Seguros, le groupe Caixa Seguradora et CNP UniCredit Vita s'assurent du respect des lois et de la réglementation de chaque pays.

Toutes les filiales partagent les grands principes : respect des droits de l'homme, liberté d'association et droit à la négociation collective, accompagnement des collaborateurs dans la durée et promotion de l'égalité des chances. Les filiales reportent annuellement leur situation sociale à la maison mère notamment sur ces quatre points fondamentaux. Parmi les procédures qui garantissent le respect des droits civils et politiques appliqués à CNP Assurances, on peut notamment citer : le règlement intérieur, la mise en place d'un correspondant de la CNIL et les accords sur le droit syndical.

Les salariés sont couverts par une convention collective d'assurance (hors Irlande et certaines catégories en Argentine en raison des dispositions locales). CNP Assurances veille au niveau de formation et de promotion de ses représentants du personnel.

4.4.3.5 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ PAR LA COMMUNICATION

La communication interne relative à la diversité fait l'objet d'un plan revu annuellement. Les collaborateurs ont la possibilité de remonter toute réclamation ou dysfonctionnement portant sur une discrimination supposée ou avérée ; il est accessible sur l'Intranet. De nombreux articles liés à la mise en œuvre de la politique diversité, ainsi que des liens externes, sont également diffusés sur l'Intranet CNP.

Des actions de sensibilisation et formations sont menées pour lutter contre les stéréotypes, les préjugés, les propos et attitudes discriminatoires ainsi que pour convaincre des avantages d'une politique en faveur de la diversité. Afin d'entretenir une dynamique désormais intégrée, le module d'auto-formation « 40 minutes pour comprendre ce qu'est la discrimination », initialement diffusé en 2011, dans le cadre de la campagne d'intéressement, a été réactualisé. Il est notamment diffusé à tous les nouveaux arrivants.

Par ailleurs le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT se traduit dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants (cf. partie 4.3.3), dans l'intégration de critères sociaux dans la gestion des actifs financiers (81 % des actifs financiers des entités France, 100 % de l'entité brésilienne, 46 % en Italie) et dans la gestion du patrimoine immobilier.

ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE ET ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

CNP Assurances et les filiales du Groupe ne sont pas concernées en direct par le travail forcé et le travail des enfants. Toutefois une vigilance particulière est portée sur ce sujet dans la politique achat (cf. partie 4.3.2).

4.4.5 ■ Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable

Les enjeux du développement durable font l'objet d'actions de sensibilisation/formation dédiées pour conforter leur ancrage dans la culture d'entreprise et les pratiques quotidiennes.

4.4.5.1 SENSIBILISATION

Plusieurs entités du Groupe disposent d'une rubrique Intranet dédiée au développement durable. Depuis plusieurs années, des manifestations et des animations régulières sont organisées dans chaque entité pour sensibiliser les salariés aux enjeux du développement durable :

- chaque année jeux concours, sondage, conférences, diffusion de guides ou encore sensibilisation à l'écoconduite organisés par CNP Assurances. En 2015, 900 collaborateurs ont participé à un *serious game* interactif sur les enjeux liés à la transition écologique et énergétique. En 2016, une conférence s'est tenue à Paris pour tous les collaborateurs sur les résultats d'une étude sur l'analyse de cycle de vie d'un produit d'assurance (ANCV) ;
- en 2016 une collecte de jouets au profit de l'association Rejoué a été organisée pendant la semaine du développement durable sur les sites de CNP Assurances (Paris, Arcueil, Angers), pour les distribuer à des enfants défavorisés à l'occasion d'un Noël solidaire. Cette collecte auprès des collaborateurs a été abondée par un don de l'entreprise au profit de l'association Rejoué, ainsi qu'à Initiativa Verde, ONG qui s'occupe de reforestation en forêt Atlantique ;
- la semaine de la finance responsable 2016 a été marquée par la diffusion d'actualité via l'Intranet : vidéo de sensibilisation aux enjeux des placements solidaires de l'épargne salariale résultats d'une enquête en ligne réalisée auprès de la Génération Y sur l'investissement responsable, intégration des enjeux ESG et climat dans la gestion d'actifs ;
- la semaine du développement durable 2015 a été aussi l'occasion de sensibiliser les collaborateurs à l'enjeu de la discrimination à l'emploi en lançant notre partenariat avec NQT « nos quartiers ont des talents ». Cette association met en relation des jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ou défavorisés avec des parrains-marraines, bénévoles dans l'entreprise. Ceux-ci ont pour but de les aider et de les guider dans leur première recherche d'emploi ;

■ différentes actions de sensibilisation ont porté sur les gestes éco-responsable dans les entités du Groupe : MFPrévoyance a sensibilisé ses salariés au tri sélectif. Le groupe Caixa Seguradora poursuit d'année en année la forte sensibilisation des collaborateurs centrée en 2016 sur les déchets électroniques et les gobelets en plastiques. CNP UniCredit Vita a créé une campagne *on line* de réduction des consommations d'énergie, de papier et d'eau et anime des ateliers mensuels autour de la diversité. En Argentine, depuis 2015 le programme « Multiplicar » vise à renforcer les comportements responsables des salariés sous forme d'actions de sensibilisation et de formations ;

- MFPrévoyance anime une rubrique « Qualité de vie au travail » sur son Intranet.

4.4.5.2 FORMATION

CNP Assurances a proposé en 2016 deux ateliers d'une demi-journée sur l'investissement responsable à 25 collaborateurs.

Le groupe Caixa Seguradora effectue des formations en ligne sur la responsabilité socio-environnementale pour tout le personnel : 878 personnes en ont bénéficié en 2016. En Argentine, tous les collaborateurs ont bénéficié de formations ou de conférences lors des réunions mensuelles du personnel en 2016 notamment sur le tri des déchets, la mobilité, la micro-assurance et les objectifs du développement durable de l'ONU.

CNP UniCredit Vita poursuit sa formation sur la diversité et propose des formations sur la RSE, l'éthique et la finance responsable. Par ailleurs, elle a lancé en 2016 son premier laboratoire digital intitulé « RSE et stratégie digitale » en collaboration avec l'Université de Milan. Le projet a eu le double objectif de former de jeunes talents sur les thèmes liés à la RSE et au monde de l'assurance, et de sensibiliser les collaborateurs à l'importance du développement durable dans la stratégie d'entreprise. Étudiants et collaborateurs ont collaboré pour monter un projet, présenté au comité de direction. Les idées les plus innovantes ont été retenues afin de construire une nouvelle proposition commerciale.

4.5 Pour une société et un environnement durables

En renouvelant annuellement leur adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, CNP Assurances et ses principales filiales signataires confortent leur volonté de maîtriser leurs impacts sur la société civile et sur l'environnement.

Les preuves de l'attention portée sur l'impact du Groupe sur le monde qui l'entoure sont nombreuses : la mise en place de politiques environnementales au sein du Groupe, la volonté de communiquer un *reporting* d'empreinte environnementale sur un périmètre très complet, le suivi annuel de bilans de gaz à effet de

serre ou encore l'activité de la Fondation CNP Assurances et de l'Institut Caixa Seguradora.

- Priorité n° 1 : optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne.
- Priorité n° 2 : réduire l'impact carbone et environnemental des produits.
- Priorité n° 3 : maîtriser l'impact local.

4.5.1 ■ Priorité n° 1 : optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne

La réduction de l'empreinte environnementale est un objectif commun à l'ensemble du groupe CNP Assurances qui passe essentiellement par la réduction des consommations, en particulier parmi les principaux facteurs d'émission directe : les déplacements, la gestion des bâtiments d'exploitation et l'utilisation du papier. Certains gestes de tri sont ainsi devenus des réflexes pour les collaborateurs. De même, le train remplace plus souvent l'avion et la visioconférence est rentrée dans les habitudes.

4.5.1.1 ORGANISATION DU GROUPE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les questions environnementales sont traitées localement avec un dispositif organisé en fonction de la taille de l'entité. Les filiales du Groupe reportent annuellement leur situation environnementale à la maison mère.

CNP Assurances est dotée d'une direction développement durable rattachée directement au directeur général qui assiste les directions supports en charge des questions environnementales : direction des achats, direction de l'environnement de travail et direction des investissements immobiliers. Une veille réglementaire est assurée par la direction en charge de la gestion des bâtiments. Un bureau de contrôle externe réalise chaque année un bilan annuel de la conformité à la réglementation et un suivi des équipements à risque.

À l'occasion du lancement de sa nouvelle politique RSE « Multiplicar », CNP Assurances Compañía de Seguros a créé le Sustainability Committee composé de collaborateurs qui participent à l'élaboration de propositions d'actions.

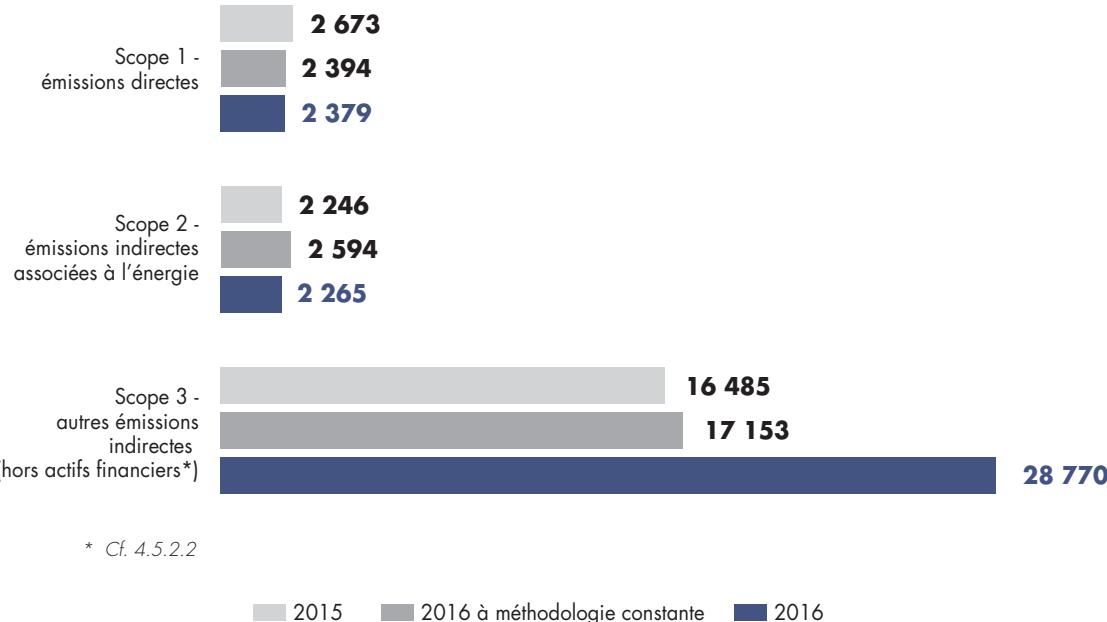
La démarche de CNP UniCredit Vita est confiée au service RSE en charge des problématiques environnementales en collaboration avec d'autres services et notamment L'orto delle idee qui est composé de collaborateurs volontaires. Ce groupe de travail (ex-Green Groupe) fonctionne comme un incubateur d'idées. Depuis 2013, des indicateurs-clés extra-financiers sont intégrés au tableau de bord de la Société.

Le groupe Caixa Seguradora, quant à lui, a mis en place un comité du développement durable en 2007 pour traiter les questions environnementales. Ce comité, composé de onze représentants de divers secteurs de la société, est présidé par le président du comité directeur du Groupe. Les différentes actions regroupées dans le programme « environnemental » diffusent la culture du développement durable au sein de la société.

4.5.1.2 BILAN DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le bilan des gaz à effet de serre de CNP Assurances

Les émissions de teqCO_2 de CNP Assurances sont suivies depuis six ans. Depuis 2012 elles sont mesurées selon l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. En 2016 les facteurs d'émissions de référence servant au calcul de ce bilan ont été très significativement revus par l'ADEME. Aussi, afin de mieux expliquer les variations entre l'exercice 2015 et 2016, le graphique ci-dessous présente les émissions 2016 mesurées avec la même méthode qu'en 2015 et les émissions 2016 mesurées avec la nouvelle méthode.

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE CNP ASSURANCES (en teqCO₂)

Les émissions du *scope 1* et du *scope 2* sont peu significatives. Au-delà des efforts d'optimisation, leur volatilité est inévitable : la baisse des émissions directes (*scope 1*) s'explique par la renégociation du contrat avec EDF dans le cadre de l'approvisionnement des groupes électrogènes parisiens en fioul. La légère augmentation des émissions indirectes associées à l'énergie (*scope 2*) est due aux aléas climatiques.

Quant aux autres émissions indirectes (*scope 3*, hors actifs financiers), 93 % de l'écart observé entre 2015 et 2016 est dû à la réévaluation à la hausse (entre 200 % et 300 %) des facteurs d'émissions associés aux prestations de services et aux prestations intellectuelles. À méthodologie constante, le *scope 3* s'élèverait en 2016 à 17 153 teqCO₂, soit un niveau proche de celui de 2015.

Principaux postes d'émission de CNP Assurances

	Émissions 2016 pour CNP Assurances	Part dans les émissions totales	Niveau d'incertitude
Achat de prestations de services et de prestations intellectuelles (<i>scope 3</i>)	17 690 teqCO ₂	53 %	Fort (> 50 %)
Matériel informatique (<i>scope 3</i>)	3 376 teqCO ₂	10 %	Moyen (20 % - 50 %)
Déplacements professionnels (<i>scopes 1 et 3</i>)	3 030 teqCO ₂	9 %	Faible (< 20 %)
Énergie (<i>scope 2</i>)	2 265 teqCO ₂	7 %	Faible (< 20 %)
Papier (<i>scope 3</i>)	735 teqCO ₂	2 %	Faible (< 20 %)
TOTAL	81 %		

En dehors de la part imputable à l'achat de prestations de services et intellectuelles, les principaux postes d'émissions de CNP Assurances sont liés à l'utilisation du matériel informatique, les déplacements professionnels et l'utilisation d'électricité et de papier. Ces postes d'émissions sont cohérents pour une entreprise exerçant des activités de services.

Le détail par poste est disponible dans la déclaration réglementaire sur le site cnp.fr. Par ailleurs, CNP Assurances déclare ses rejets de gaz à effet de serre auprès du Carbone Disclosure Project depuis 2005.

Le bilan des gaz à effet de serre du groupe Caixa Seguradora

L'empreinte carbone du groupe Caixa Seguradora, mesurée sur les postes déplacements et bâtiments (selon le GHG Protocol) s'élève à 2,07 teqCO₂ par salarié. Ces émissions sont compensées sous forme de reboisement en forêt atlantique avec l'ONG Iniciativa Verde, et lui donnent la certification Carbon Free depuis plusieurs années.

4.5.1.3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES D'ÉMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE ET ACTIONS MISES EN PLACES POUR LES RÉDUIRE

4.5.1.3.1 Déplacements

Les déplacements en voiture de CNP Assurances représentent une des composantes majeures de son empreinte carbone. Le potentiel de gain économique et environnemental est donc significatif, aussi des formations et des sensibilisations ont été mises en place en 2013 sur les risques routiers et l'écoconduite auprès de l'ensemble des collaborateurs. En 2014, des modules spécifiques individualisés ont été suivis par les nouveaux collaborateurs du réseau commercial.

Développement de la visioconférence

Dans le groupe CNP Assurances, l'usage des visio et conférences téléphoniques s'est généralisé afin de limiter les déplacements

professionnels. Le groupe Caixa Seguradora incite ses collaborateurs à réduire leurs déplacements et à utiliser les moyens alternatifs mis à leur disposition. CNP UniCredit Vita, quant à elle, intègre depuis 2013 des indicateurs de suivi de l'usage des heures de visio et d'audio conférences, ainsi que des déplacements en avion et en train dans le tableau bord trimestriel présenté au comité de direction.

En 2016, 15 470 heures de connexion de visioconférence ont été enregistrées dans le Groupe, en hausse de 32 %.

Déplacements domicile-travail

Dans le cadre de son Plan de déplacement entreprise, CNP Assurances a actualisé l'enquête des déplacements domicile-travail en 2013. Les déplacements en voiture individuelle ont diminué (de - 9 % à - 30 % selon les sites), tandis que les déplacements en deux roues motorisés et le covoiturage ont augmenté (+ 8 % pour les salariés travaillant à Paris Montparnasse). Sur ce poste les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites de 13 % en trois ans.

Déplacements professionnels

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Millions de km parcourus en avion	16,1	15,6	+ 3 %	97 %
Millions de km parcourus en train	4,6	3,7	+ 24 %	97 %
Millions de km parcourus en voiture	8,7	10,2	- 15 %	90 %

L'augmentation des déplacements en avion est principalement observée à CNP Assurances et Caixa Seguradora. Les autres entités du Groupe ont maintenu ou diminué leurs déplacements en avion. Rappelons que le développement commercial de Caixa Seguradora et l'étendue du pays expliquent l'usage de l'avion.

CNP Assurances a mis en place une politique voyage formalisée encadrant les pratiques des collaborateurs afin de réduire les impacts sur l'environnement tout en préservant le niveau de confort adéquat et la sécurité des voyageurs. Les déplacements en train concernent majoritairement CNP Assurances. Ils représentent 4,4 millions de kilomètres parcourus dont plus de 40 % concernent des déplacements entre Angers et Paris, principaux sites de CNP Assurances. À CNP Assurances, l'utilisation des transports en commun est promue. Le recours aux taxis est autorisé sous certaines conditions. Lorsque celles-ci sont remplies, la centrale de réservation alloue en priorité depuis mai 2013 une voiture hybride. Ainsi, cette année 42 % des courses en taxi ont été effectuées avec une voiture hybride contre 40 % l'an passé.

Cette année encore, un grand nombre de filiales ont diminué leurs déplacements professionnels ou ont choisi des moyens de

transport moins polluants. À ce titre, CNP UniCredit Vita poursuit son action de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (train vs avion et transports en commun) et leur propose depuis l'an passé des abonnements annuels à tarif réduit.

Les déplacements des collaborateurs de CNP Partners ont évolué depuis 2015 suite à la mise en place, l'année précédente, d'une politique voyage. L'utilisation de l'avion et de la voiture a ainsi été réduite (respectivement - 22 % et - 4 % de kilomètres parcourus) au profit du train.

4.5.1.3.2 Consommation de fournitures

L'activité du groupe CNP Assurances étant entièrement dédiée à l'assurance, qui relève des services financiers, la principale matière première est le papier. Depuis plusieurs années de nombreuses actions ont été conduites dans les entités du Groupe pour en réduire le volume utilisé. À titre d'exemple depuis 2013, la consommation de papier de CNP UniCredit Vita est un indicateur-clé du tableau de bord trimestriel présenté au comité de direction. Depuis 2014, CNP Partners publie sur son site Intranet un guide de bonnes pratiques afin de réduire la consommation de papier de ses collaborateurs.

Une réduction de la consommation de papier consolidée pour le fonctionnement interne

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier pour le fonctionnement interne (en équivalent feuilles A4)	29,4 millions *	32,6 millions	- 10 %	99 %
Part des papiers recyclés pour le fonctionnement interne	14,9 %	19,4 %	- 23 %	97 %

* Estimation

Pour CNP Assurances, après plusieurs années de réduction constante grâce à la mobilisation des collaborateurs (11 % en 2012, 5 % en 2013 et 6 % en 2015), le déploiement en 2016 d'imprimantes multifonctions partagées sur tous les sites a permis d'éviter l'impression de plusieurs millions de feuilles. La mise en place de ces matériels a également un impact positif sur les consommations énergétiques en raison de leurs meilleures performances.

La dématérialisation des dossiers de réclamations et de prestations gérés au sein de CNP Partners a permis de réduire de 39 %, les achats de papier de la filiale.

Quant à CNP UniCredit Vita et CNP Europe Life, elles utilisent uniquement du papier recyclé pour leur fonctionnement interne.

Achat de fournitures labellisées vertes

Cette année, 37 % des fournitures de bureau commandées par CNP Assurances sont labellisées « vertes ».

4.5.1.3.3 Gestion environnementale des bâtiments d'exploitation

Maîtrise des consommations d'énergie

La consommation d'énergie du groupe CNP Assurances correspond à l'usage des collaborateurs et des serveurs informatiques (chauffage, climatisation, bureautique). La principale énergie consommée est l'électricité.

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'électricité ✓	22,7 millions de kWh	22,1 millions de kWh	+ 3 %	99 %
Consommation de gaz	2,18 millions de kWh	2,21 millions de kWh	- 1 %	99 %
Consommation de fioul	11 953 litres	87 945 litres	- 86 %	59 %

✓ Information revue en assurance raisonnable

6 millions de kWh de CPCU viennent s'ajouter en 2016 pour le chauffage des bureaux parisiens de CNP Assurances. La consommation de fioul concerne uniquement les groupes électrogènes des principaux sites en France, elle est non significative et exceptionnelle. L'importante baisse de la consommation fioul cette année est due à la renégociation du contrat avec EDF.

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage (site France excepté Arcueil), de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations. Par ailleurs, CNP Assurances a mis en place un contrôle des consignes de température d'ambiance et de la régulation des ventilo-convection, dont l'efficacité a été améliorée par la fermeture des ouvrants.

De plus, CNP Assurances systématisé des clauses de performance énergétique dans les contrats d'exploitation et de maintenance des équipements de climatisation. L'objectif étant d'optimiser le pilotage des installations en vue de la réduction de la consommation et de partager les gains financiers ainsi réalisés entre le propriétaire et l'exploitant.

La notion d'efficacité énergétique est systématiquement intégrée dans les cahiers des charges maintenance et travaux.

Des opérations significatives de travaux visant à réduire les consommations d'énergie ont été réalisées notamment :

■ dans le cadre d'un projet global de réduction des dépenses énergétiques sur l'immeuble d'Angers St Serge et sur la base des résultats d'une étude DPE, un plan pluriannuel de travaux (2014/2018) a débuté par des travaux de rénovation de la production frigorifique. Ceux-ci ont permis la mise en conformité au regard des textes réglementaires avec la suppression du

R. 22 et le remplacement des tours aéroréfrigérantes ouvertes consommatoires d'eau par des tours fermées qui, de par leur principe de fonctionnement, ne consomment pas d'eau. Une nouvelle étape du projet a commencé en 2015 visant à rénover 100 % du système de ventilation et de climatisation. Pour cela, un système de pilotage et des équipements de régulation ont été mis en place. Cette année, la réfection de l'étanchéité des terrasses de l'immeuble de St Serge a été réalisée, en intégrant un isolant thermique performant ;

- dans le cadre de l'achat d'un bâtiment d'exploitation à Paris en 2014, le programme de travaux de rénovation de la régulation terminale pluriannuel s'est poursuivi par le remplacement de la régulation terminale des ventilo-convection et par le remplacement des flexibles d'alimentation en eau de chauffage sur six niveaux dans le cadre d'un plan anti-fuite d'eau ;
- réfection de l'éclairage des salles informatiques, de la zone bureautique et une partie de la zone technique au CTI de Beaucouzé par l'installation de LED ayant permis une diminution de la consommation électrique et une diminution de l'émission de chaleur.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 233-1 du code de l'énergie, CNP Assurances a mené avant le 5 décembre 2015 un audit énergétique sur ses bâtiments d'exploitation. Cet audit a été effectué au siège social et sur le site angevin couvrant ainsi 65 %

du montant des factures énergétiques acquittés par la Société. Le fonctionnement des bâtiments a été étudié et des mesures de la consommation des bâtiments ont été prises.

Les filiales de CNP Assurances ont également mis en place progressivement des mesures pour réduire la consommation électrique notamment sur l'éclairage, le chauffage et les serveurs. Le groupe Caixa Seguradora a déménagé son siège dans un bâtiment moins énergivore grâce aux détecteurs de présence, aux ampoules LED, aux façades vitrées (moins de lumière artificielle) et à un système d'air conditionné plus performant. Les bâtiments de CNP Assurances Compañía de Seguros ont été rénovés en 2015 et 2016 alliant ouverture, convivialité et performances énergétiques : utilisation de la lumière naturelle, remplacement des ampoules par des LED, fenêtres et portes en double vitrage, mise en place d'un système de climatisation/chauffage plus performant.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du siège social de Caixa Seguradora a permis la mise en place d'une usine de production d'énergie renouvelable. Les bâtiments abritant les autres entités du Groupe ne sont pas équipés de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Par ailleurs des sensibilisations ont été menées auprès des collaborateurs dans les entités du Groupe (cf. partie 4.4.5 « Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable »).

Consommation d'eau

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'eau en m ³	63 491	63 205	+ 0,5 %	99 %

Le nettoyage des installations d'approvisionnement en eau des bâtiments de CNP Partners a contribué à la réduction de sa consommation en eau, les pertes et les fuites ont été identifiées et réparées.

La consommation du Groupe avait significativement baissé entre 2014 et 2015, suite à une modernisation du système d'air conditionné au siège du groupe Caixa Seguradora, et s'est stabilisée en 2016. Cette année, la très légère hausse observée s'explique notamment par un été très chaud en France.

Gestion des déchets et engagement en faveur de l'économie circulaire

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Part des salariés disposant du tri sélectif	99 %	95 %	+ 4 %	98 %
Tonnes de déchets de papiers et cartons recyclés	235	237	- 1 %	83 %

La mise en place du tri sélectif dans les entités du Groupe permet de recycler le papier utilisé dans les bureaux pour le fonctionnement interne et les cartouches d'imprimantes. Les bénéfices financiers du recyclage sont reversés à des associations en France. Des opérations de sensibilisation ont été menées dans les entités du Groupe. L'installation de Caixa Seguradora dans un nouveau bâtiment fin 2014 a été l'occasion d'un diagnostic de la gestion de ses déchets.

Le dispositif de recyclage de CNP Assurances a été complété en 2011 d'une filière spécifique pour le mobilier de bureau. La collecte des piles et de lampes est mise en place sur les principaux sites. Cette année, le volume de déchets de piles a fortement augmenté sur le site parisien compte tenu de la mise en décharge spécialisée de nombreux accumulateurs et batteries qui servaient à protéger le matériel informatique en cas de coupure électrique.

Le matériel informatique est aussi une source importante de déchet : à CNP Assurances près de 40 % d'entre eux sont donnés ou cédés, le reste étant démantibulé par une société spécialisée.

CNP Assurances Compañía de Seguros a fait de la gestion des déchets un enjeu majeur de sa nouvelle politique RSE. Afin de sensibiliser les collaborateurs, une formation sur le tri a été réalisée par une association employant des personnes en situation de handicap. Parallèlement elle a mené une campagne de suppression des poubelles individuelles au profit de poubelles collectives et donne à une association spécialisée l'ensemble des déchets de matériel informatique.

CNP UniCredit Vita a mis en place un système de compactage des bouteilles en plastique avec récupération des bouchons dans l'un de ses espaces de convivialité.

Pollution

Compte tenu de son activité, le groupe CNP Assurances émet peu d'autres gaz à effet de serre que le CO₂ et n'a pas d'impact polluant dans l'eau ni dans le sol. Sur son patrimoine forestier, la gestion des forêts de CNP Assurances assure la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau.

Les entités de CNP Assurances ne dégagent pas de nuisances sonores ou autres formes de pollution. Plusieurs entités dont CNP Assurances ont mis en place l'extinction automatique de l'éclairage des bureaux d'exploitation.

Aucune entité du Groupe n'a fait l'objet de condamnation judiciaire, ni de sanction non monétaire environnementale.

4.5.2 ■ Priorité n° 2 : réduire l'impact carbone et environnemental des produits

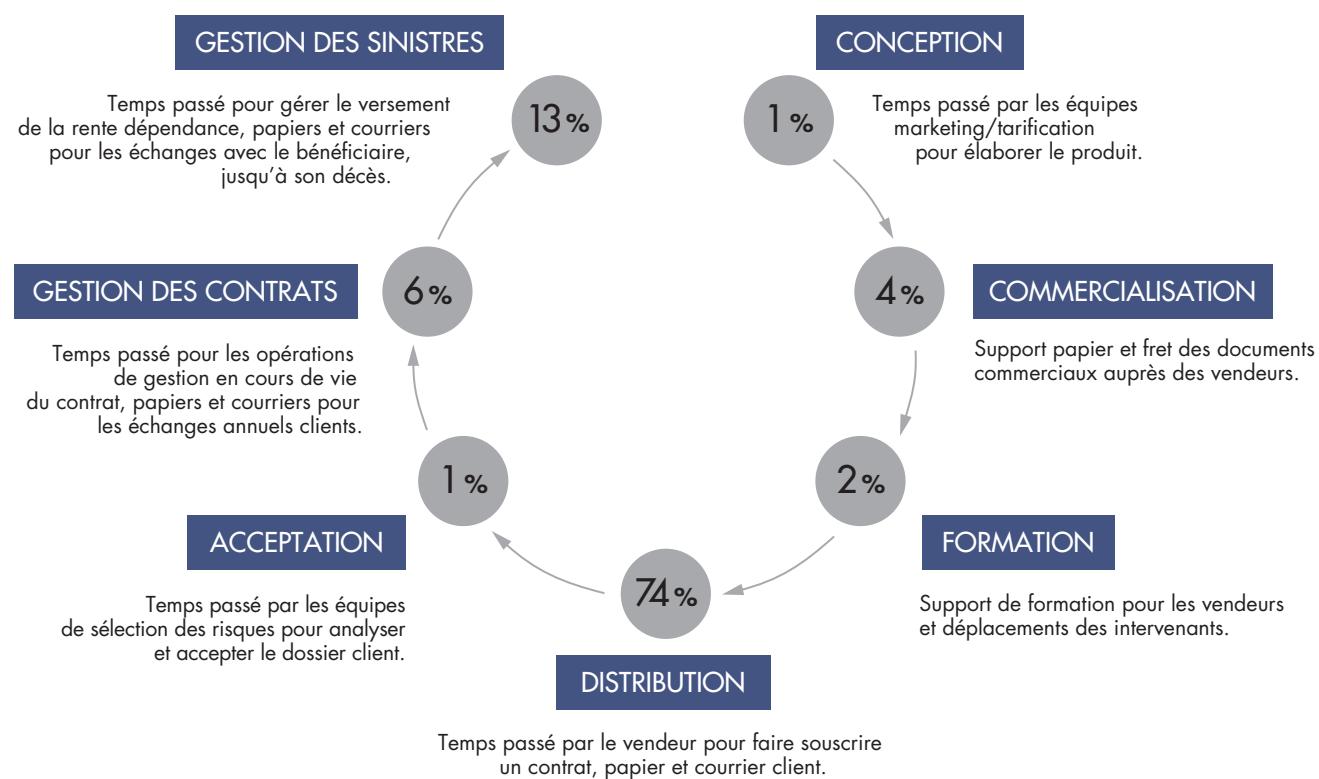
La lutte contre le changement climatique est efficace si elle est au cœur de l'activité. Déjà signataire de la déclaration de Kyoto de l'Association de Genève, CNP Assurances s'est fortement mobilisée depuis 2015 pour mieux connaître l'impact carbone de ses produits sur la partie assurance comme sur la partie investissement. Elle a d'ailleurs particulièrement soutenu

« la déclaration des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique ».

Caixa Seguradora a intégré en 2015 dans sa politique de développement durable la gestion du risque environnemental dans ses activités et ses opérations : identification, évaluation des impacts négatifs, atténuation et contrôle.

4.5.2.1 IMPACT D'UN PRODUIT D'ASSURANCE

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre liées au cycle de vie d'un produit d'assurance prévoyance a été revue en 2015, en cohérence avec la démarche bilan carbone®. À titre d'exemple, un contrat « Trésor Prévoyance Garantie Autonomie », émet sur toute la durée de sa vie 22 kgCO₂, répartis de la façon suivante :



Cette analyse a permis de hiérarchiser nos priorités d'actions et justifie aujourd'hui les efforts faits pour réduire l'empreinte environnementale du fonctionnement interne, le développement de la dématérialisation et le suivi en ligne des dossiers.

Ces conclusions ont été confirmées par la mesure en 2015 de l'impact environnemental de la souscription en ligne déployée en assurance emprunteur depuis plus d'un an. Les résultats sont très positifs notamment en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serres.

Consommation de papier pour la communication clients

	2016	2015	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier pour les clients ⁽¹⁾ (en équivalent feuilles A4)	128,5 millions ⁽²⁾	116 millions	+ 11 %	99 %
Part des papiers certifiés gestion durable ⁽³⁾	91 %	89 %	+ 2 %	97 %

(1) Dont documents contractuels, gestion des sinistres

(2) Estimation du nombre de feuilles

(3) Tous papiers, hors papiers carbonés chimiques nécessaires pour certains documents contractuels

La hausse de la consommation de papier pour les produits est la conséquence de plusieurs facteurs. Concernant l'entité CNP Assurances, le changement de charte graphique et le lancement d'une nouvelle gamme de produit nécessitant un important volume d'impressions constituent l'essentiel de la hausse observée.

À CNP UniCredit Vita, l'augmentation de la consommation de papier est principalement due à la hausse des courriers clients (relevés de comptes, nouveaux produits ou encore liquidation de contrats). Deux actions ont été entreprises en 2016 par la filiale italienne afin de réduire sa consommation de papier : une action de lobbying avec l'Association nationale des assureurs italiens sur le nombre de pages des relevés de comptes et une action de sensibilisation auprès de ses clients afin qu'ils utilisent leur espace privé sur le site Internet de la société pour récupérer leurs informations personnelles.

En 2009, le passage au recto verso pour une majorité des courriers d'informations aux clients de CNP Assurances, avait permis d'en réduire le volume : - 42 % de feuilles imprimées en 2009 et - 26 % en 2010. Une partie des courriers clients sont édités sur du papier recyclé depuis trois ans.

Depuis plusieurs années, certaines entités du Groupe ont externalisé l'impression de leurs documents contractuels et/ou de leurs communications clients notamment le groupe Caixa Seguradora, CNP Partners et MFPévoyance.

Par ailleurs, 91 % des papiers utilisés dans le Groupe (y.c. fonctionnement interne) sont certifiés gestion durable (FSC et PEFC, Eco label européen). Pour la première année, CNP Assurances Compañía de Seguros utilise en 2016 du papier provenant de forêts gérées durablement.

Dématérialisation des documents – Une démarche en pleine extension

La conversion numérique de certains supports ou procédures a progressé à CNP Assurances : la dématérialisation des courriers marketing vers les clients du réseau Amétis a été initiée en 2011. La quasi-totalité des demandes d'adhésion pour les produits de La Banque Postale sont dématérialisées, cela a ainsi permis de supprimer l'usage du papier carboné (soit une économie d'un million d'exemplaires). Les bulletins de situation semestriels aux clients sont également dématérialisés, soit une économie de trois millions de plis pour le réseau Caisse d'Epargne et de 1,9 million de plis pour le réseau La Banque Postale. CNP UniCredit Vita a lancé en 2015 deux chantiers afin de dématérialiser ses documents contractuels et d'après-vente. CNP Assurances Compañía de Seguros a fortement réduit l'an passé l'édition de

ses documents contractuels notamment grâce à la mise en place d'un espace client extranet.

4.5.2.2 L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIFS FINANCIERS

En tant qu'intermédiaire financier, le principal enjeu de maîtrise des émissions de CO₂ de CNP Assurances, réside dans ses actifs.

L'environnement comme critère d'investissement

CNP Assurances intègre des critères environnementaux à l'ensemble de la gestion des actions et des obligations corporate privilégiant donc, comme CNP Assurances Compañía de Seguros, les entreprises vertueuses sur le plan environnemental et prenant en compte les risques et opportunités carbone (cf. 4.3.1 Investissements responsables). Par ailleurs, CNP Assurances a développé un fond ISR à thématique environnementale « CNP développement durable » qu'elle propose via son réseau Amétis.

L'acquisition des nouveaux biens immobiliers de CNP Assurances intègre depuis mi-2009 une analyse de l'efficacité énergétique (*Green rating*) qui permet d'anticiper l'impact financier des travaux de mise aux normes. Le groupe Caixa Seguradora exclut les projets immobiliers avec des dommages environnementaux potentiels.

CNP Assurances est le 1^{er} propriétaire privé de forêts en France. À ce titre, il contribue par son activité à la captation d'une quantité importante de CO₂. Pour rappel (cf. 4.3.1.5 Les forêts : une opportunité écologique), en 2016, la croissance des arbres de CNP Assurances a permis de stocker 529 191 tonnes de CO₂. Après déduction des bois vendus et de ceux abattus, le bilan net de l'exercice 2016 s'élève à 236 988 tonnes de CO₂ qui viennent s'ajouter au stock en place. Le gestionnaire des forêts de CNP Assurances a développé une réflexion sur l'adaptation des massifs aux évolutions climatiques projetées pour les décennies à venir.

Une première mesure de l'empreinte carbone et des engagements forts pour lutter contre le changement climatique

Après près de dix années de suivi du puit carbone de ses forêts, CNP Assurances a choisi de mesurer les émissions de gaz à effet de serre de ses titres actions depuis 2015. En effet ces émissions quoi qu'indirectes sont beaucoup plus significatives que les émissions du bilan carbone. Leur mesure met en évidence le rôle

des investisseurs dans la lutte contre le changement climatique. C'est donc plus une mesure symbole qu'une mesure scientifique. Néanmoins, CNP Assurances s'est fixé comme objectif de réduire le niveau atteint au 31 décembre 2014 de 20 % à horizon 2020. À fin 2016, sur ces actions détenues en direct, l'empreinte carbone s'élève à 0,405 teqCO₂/K€ investis (cf. 4.3.1.1).

La méthodologie utilisée reste perfectible, aussi CNP Assurances soutient les développements méthodologiques de Carbone 4 notamment pour mieux identifier les entreprises à la fois fortement émettrices et engagées dans la RSE, par l'approche « émissions évitées ». Par ailleurs cette mesure et l'engagement de réduction qui lui est lié permet de renforcer le rôle d'actionnaire responsable et de conforter le dialogue avec les émetteurs. L'effet de levier de l'investisseur devient crédible avec la multiplication des engagements de place auxquels CNP Assurances a pris part depuis 2015 : *Gold sponsor des climate finance days*, signataire du Montréal Carbon Pledge, acteur de la « déclaration des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique », pionnier avec l'ensemble du groupe Caisse des Dépôts pour

chiffrer son engagement pluriannuel de réduction des émissions de GES, dialogue direct en 2016 avec les principales sociétés d'énergie françaises.

Poursuivant son engagement auprès du Montréal Carbone Pledge, CNP Assurances a calculé en 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble de ses actifs *corporate*, en rapportant la part détenue en direct en action et en obligations au bilan des entreprises. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est réalisée en tenant compte uniquement des déclarations des sociétés en portefeuille sur leur scope 1 et 2 et sans retraitement de doublon. De nombreuses entreprises ne fournissant pas cette donnée, l'estimation couvre 62 % du portefeuille et s'élève à 0,120 teqCO₂ par millier d'euros investis au 31 décembre 2016.

Les obligations de l'article 173-VI de la loi TECV relatif à la prise en compte des facteurs extra-financiers dans la gestion des actifs de CNP Assurances seront publiées dans un rapport *ad hoc* disponible avant juin 2017 sur le site cnp.fr.

4.5.3 ■ Priorité n° 3 : maîtriser l'impact local

4.5.3.1 IMPACT LOCAL

Emploi local

CNP Assurances participe à l'emploi dans les régions où elle est implantée depuis près d'un siècle : 91 % des collaborateurs de CNP Assurances travaillent dans les locaux de l'entreprise situés à Paris, Arcueil et Angers. Les expatriés représentent 0,5 % des collaborateurs de ses filiales internationales. De même, les filiales internationales participent à l'emploi régional y compris au niveau des cadres dirigeants : 84 % des membres des comités exécutifs ou de direction présents fin 2016 ont été embauchés localement. Sa filiale Âge d'or Services, spécialisé depuis plus de 25 ans dans les services à la personne (aide à domicile, accompagnement véhiculé, portage de repas, téléassistance...) emploie plus de 1 600 salariés et a créé plus d'une centaine d'emplois pour l'exercice 2016.

CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité. Par ailleurs, le nouvel axe de mécénat de CNP Assurances pour soutenir l'intégration des jeunes à l'éducation et au service civique, ainsi que le partenariat mis en place avec NQT (Nos Quartiers ont des Talents) apporte des solutions concrètes pour les aider à trouver un emploi. De même, le groupe Caixa Seguradora forme depuis plusieurs années des jeunes des banlieues dans des ateliers d'expression et d'entrepreneuriat (1 700 en 2014 et 2015) et en a réuni près de 14 000 en 2014 dans des événements et des dialogues participatifs. En 2015, la Société a mis en place un partenariat avec différents instituts brésiliens afin de soutenir des petites et microentreprises et en 2016, elle sponsorise le mouvement brésilien des entreprises de jeunes.

Enfin, plus indirectement, quelques produits d'assurances ont intégré une aide à la recherche d'emploi : citons à titre d'exemple en France la garantie perte d'emploi à tarif réduit ou assortie de conseils pour le retour à l'emploi « protection active emploi » et le service d'aide à la recherche d'emploi mis en place par le groupe Caixa Seguradora.

Impact de l'activité d'assureur et d'investisseur de long terme

En rendant ses produits accessibles au plus grand nombre, dans la sélection médicale comme au niveau économique, le groupe CNP Assurances contribue à la lutte contre l'exclusion financière. Ces sujets, essentiels dans la démarche RSE du Groupe, sont développés dans la partie 4.2.1.

Avec plus de 300 Md€ de placements, le groupe CNP Assurances joue un rôle majeur dans le financement de l'économie pour l'essentiel sur le territoire national de ses implantations. Son accompagnement des PME s'est fortement accéléré en 2016 avec le projet OPEN CNP, la participation aux fonds de prêt aux PME et aux fonds NovESS dédiés à l'Économie Sociale et Solidaire (cf. partie 4.3.1). Le projet NovESS porte également la création d'un outil de mesure de suivi de l'impact social.

Tous les secteurs de l'économie sont accompagnés dans une perspective de développement de long terme. CNP Assurances soutient la responsabilité sociale des entreprises dont elle est actionnaire à travers sa politique d'investisseur et d'actionnaire responsable. (cf. chapitre 4.3.). De la même façon, les placements financiers du groupe Caixa Seguradora sont tous réalisés au Brésil.

Actions sur les communautés locales

Les entités du Groupe contribuent également à résoudre des problématiques actuelles de société. Quelques exemples :

- les prestations d'assistance et de prévention répondent aux besoins de la population fragilisée par l'âge, le handicap ou la maladie (cf. 4.2.2.2) ;
- le groupe Caixa Seguradora participe activement au soutien des populations locales. L'opération Jovem de expressao favorise le développement humain face aux conditions de transition démographique et épidémiologique actuelle du Brésil (cf. www.jovemdeexpressao.com.br). L'opération vise à réduire la violence par l'accès au marché du travail et l'exposition aux maladies sexuellement transmissibles chez les jeunes. Ce programme, reconnu dès 2010 pour son caractère innovant, a reçu en 2015 un prix pour ses actions en faveur de la lutte contre le SIDA/HIV. Ces actions ont pu être partagées internationalement lors du congrès mondial 2015 contre le Crime à Doha et la conférence sur l'éducation sexuelle aux États-Unis ; Le fond associé « positHIVo », dont Caixa Seguradora est co-fondateur, a financé 15 projets en 2016 réalisés par les organisations sociales de la jeunesse sur tout le territoire Brésilien ;
- CNP Assurances a investi en 2014 dans un acteur majeur de l'accueil et le service aux personnes âgées, DomusVi ;
- le groupe Caixa Seguradora a adhéré en 2016 au Forum Alança Cerrado regroupant entreprises et parties prenantes autour des enjeux environnementaux liés à la savane Brésilienne, le Cerrado (réglementation, recherche et financement) ;
- à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holdings soutient des actions locales de prévention d'incendie, de sécurité routière dans des écoles.

Lobbying

Le seul *lobbying* des entités du Groupe consiste à participer aux instances professionnelles d'assurances et pour les filiales internationales, aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France. Le groupe CNP Assurances participe aux défis de la société civile en intervenant dans la recherche et les débats, notamment en France sur la retraite et la dépendance.

CNP Assurances n'expose pas de position seule. Ses actions passent systématiquement par les organisations de place en particulier la FFA (Fédération française de l'assurance) et les acteurs européens du secteur de l'assurance. Des directeurs experts sont membres de commissions spécifiques. Depuis janvier 2015, la directrice du développement durable de CNP Assurances préside la commission développement durable de la FFA.

CNP Assurances participe également à la Commission ISR de Paris Europlace. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de son Club Finances, qui regroupe les entreprises et leurs parties prenantes : y participent les ONG, les représentants de syndicats de personnels et d'employeurs.

À titre d'exemple, en 2015 CNP Assurances a pris une part active à élaboration de la « déclaration des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique » signé par sept associations dont l'ORSE, Paris Europlace et la FFA.

Aucune entité du Groupe ne fait de donation aux partis politiques. Dans les pays où ce n'est pas illégal, les filiales interdisent spécifiquement ces dons dans leur code de déontologie comme CNP Assurances Compañía de Seguros.

4.5.3.2 MÉCÉNAT ET PARTENARIAT SOCIAL

Les opérations de mécénat sont réalisées en partenariat avec des associations à la suite d'appels à projets qui en France sont portés pour partie par les salariés, ainsi qu'avec des établissements d'enseignement supérieur. Au Brésil et en Italie, les employés sont investis dans la réalisation des actions de mécénat. Par ailleurs, l'institut Caixa Seguradora, qui gère les actions de mécénat du groupe brésilien, a des accords de coopération avec l'UNODC et l'UNESCO ou encore un contrat de prestation de service avec l'ONG Iniciativa Verde.

Les filiales sont investies dans de nombreux programmes de mécénat essentiellement sociaux : CNP Partners parraine une association de solidarité, CNP Assurances Compañía de Seguros s'est engagé en 2015 avec son programme « Multiplicar » en faveur d'une communauté défavorisée, CNP Cyprus Insurance Holdings soutient des actions locales de prévention routière et incendie. Un important mécénat culturel et artistique vient compléter les nombreuses actions de Caixa Seguradora.

Les actions spécifiques

Formation/recherche :

CNP Assurances entretient des relations régulières avec l'École nationale d'assurance (ENASS). Elle finance également des centres de formation et CFA tels que l'IFPASS, l'ADAPT et aide des écoles au travers de la taxe d'apprentissage. Dans le cadre de son mécénat, elle soutient plusieurs chaires dont la « Chaire Transitions démographiques, Transitions économiques » de la Fondation du Risque. Il en est de même pour l'Institut Europlace de Finance pour la création d'une initiative de recherche visant l'allocation d'actifs à long terme. CNP Assurances a de plus soutenu en 2015 un projet de recherche d'imagerie cardiaque 3D, technologie qui permettra à terme de développer des outils de diagnostic plus rapides et plus efficaces en oncologie, cardiologie et neurologie.

CNP UniCredit Vita a lancé en 2016 son laboratoire « RSE et stratégie digitale dans le secteur de l'assurance » en collaboration avec l'Université catholique de Milan. Quatre journées de formation et des groupes de travail ont regroupé collaborateurs et étudiants afin de capter les nouvelles opportunités offertes par le digital.

Réinsertion :

L'accueil de jeunes en formation est une tradition dans le groupe CNP Assurances. À fin 2016, CNP Assurances accueille 109 contrats d'alternance ou d'apprentissage, et le Groupe accompagne 190 stagiaires et 197 jeunes en contrat d'insertion.

Depuis 2015, CNP Assurances soutient également l'association NQT (Nos Quartiers ont des talents) qui a pour objectif de favoriser des échanges informels entre les jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Plus de 20 collaborateurs de CNP Assurances s'impliquent bénévolement et volontairement dans le dispositif afin d'accompagner ces jeunes vers l'emploi. CNP Assurances est par ailleurs membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité et coassure les créateurs d'entreprises bénéficiaires. Elle s'est également engagée sur le fonds d'investissement Business Angels des Cités Partenaires 2, dédié aux entrepreneurs issus des cités dites sensibles.

Le groupe Caixa Seguradora s'investit fortement dans le programme *Jovem de expressao* (cf. Impact local) et a signé en 2011 un accord de coopération avec l'UNESCO pour développer des actions de communication communautaire et de promotion de la santé des jeunes dans le cadre de ce programme social. En octobre 2016, le programme de formation associé a formé 25 jeunes sur les sujets politiques et techniques des objectifs du développement durable.

CNP Assurances Compañía de Seguros soutient une association des quartiers pauvres de Buenos Aires notamment en 2016 sous forme de dons de fournitures scolaires et de matériels informatiques.

De même, le groupe de collaborateurs de CNP UniCredit Vita chargé du mécénat a destiné son budget 2016 au domaine de l'éducation des enfants et adolescents dans le monde.

Fondation d'entreprise CNP Assurances

CNP Assurances s'est engagée en 2016 de manière significative en faveur de la santé publique via sa fondation d'entreprise. Prorogée pour trois ans, elle est dotée d'un nouveau programme d'actions pluriannuel de 2,4 M€ consacré exclusivement aux projets qu'elle soutient selon deux axes d'intervention :

■ une fondation qui contribue à réduire les inégalités sociales de santé :

En favorisant la prévention et la promotion de la santé, en agissant sur ses déterminants sociaux, la fondation entend contribuer à favoriser le mieux vivre et la santé des populations jeunes en risque de vulnérabilité sociale. Dans ce cadre, la fondation a adopté une démarche dynamique de co-construction de projets d'envergure nationale avec des organismes partenaires tels Unis-Cité, Bibliothèque Sans Frontières, la FAGE, l'Alliance pour l'éducation... ;

■ une fondation engagée dans la prise en charge de l'arrêt cardiaque :

Dès 2009, la Fondation CNP Assurances lance et soutient des projets issus des collectivités locales françaises qui souhaitent installer des défibrillateurs dans les lieux publics et sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours (financement de l'implantation de plus de 3 200 défibrillateurs et actions de sensibilisation de la population à l'intérêt décisif des premiers secours dans plus de 2 200 communes et collectivités locales) ;

■ une fondation proche des collaborateurs CNP Assurances :

La Fondation CNP Assurances lance également un appel à projets à destination des collaborateurs de CNP Assurances

pour tous projets dans lesquels ils sont personnellement impliqués (par exemple des projets dans les domaines des inégalités sociales de santé, de l'éducation ou du handicap).

4.5.3.3 DROITS HUMAINS

Le Pacte Mondial comme fil directeur

Conformément à son engagement auprès du Pacte Mondial depuis 2003, CNP Assurances s'assure du respect des lois et de la réglementation des droits humains de chaque pays. Après CNP Assurances Compañía de Seguros et le groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita a également adhéré au Pacte en 2010. Le groupe Caixa Seguradora procède annuellement à l'évaluation de sa responsabilité sociale avec l'institut Ethos pour s'assurer du respect des principes du Pacte Mondial. Le Groupe a adhéré aux PSI de l'ONU (principes pour une assurance durable) en 2015.

Les signataires renouvellent annuellement leur engagement et promeuvent le Pacte auprès de leurs fournisseurs et sociétés de gestion.

Cet engagement se traduit notamment dans l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des actifs financiers : le respect des droits de l'homme est ainsi un critère dans la sélection des investissements en actions et en obligations, ainsi que dans la détermination des « pays sensibles » depuis 2014. En effet conformément à son engagement d'assureur et d'investisseur responsable, et son statut d'entreprise publique, CNP Assurances a défini une liste des pays interdits sur l'ensemble de ses activités, étendant l'interdiction, au-delà des pays écartés au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la non-coopération en matière fiscale, aux pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de Tax Justice Network et ceux posant de graves problèmes au regard de la démocratie, les droits humains et la corruption par Freedom House et Transparency International.

Un message diffusé auprès des parties prenantes

La signature des Principes pour l'investissement responsable renforce l'engagement de CNP Assurances, notamment auprès des émetteurs et des sociétés dont elle est actionnaire.

La signature de la charte d'engagements des annonceurs pour une communication responsable (UDA) confirme et promeut une communication responsable en élaborant et en mettant en œuvre des pratiques loyales et éthiques, notamment le respect de la diversité et l'engagement d'utiliser avec loyauté les données privées sur ses clients finaux dans sa démarche marketing et commerciale. CNP Assurances reporte chaque année le détail des actions mises en œuvre.

De plus, dans les relations avec les fournisseurs, la clause sociale RSE type des contrats de CNP Assurances prévoit que le prestataire s'engage à agir contre les violations aux droits de l'homme notamment à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

L’Intranet dédié aux ressources humaines informe les collaborateurs de CNP Assurances de leurs droits : convention collective, dialogue social, diversité professionnelle, gestion du stress... Un espace syndical dans l’Intranet permet une communication continue des syndicats envers le personnel.

Les procédures dédiées

Toutes les filiales partagent quatre grands principes : respect des droits de l’homme, liberté d’association et le droit à la négociation collective, accompagnement des collaborateurs dans la durée, et promotion de l’égalité des chances. Les filiales

reportent annuellement sur leur situation sociale à la maison mère notamment sur ces points fondamentaux.

CNP Assurances et les filiales du Groupe ne recourent ni au travail forcé ni au travail des enfants. Une vigilance particulière est également portée sur ce sujet dans la politique achat (cf. 4.3.2), et dans la gestion du patrimoine immobilier.

Parmi les procédures qui garantissent le respect des droits civils et politiques appliquées au groupe CNP Assurances, on peut notamment citer : les codes et règlements intérieurs, les accords sur le droit syndical ainsi que les éléments concernant la protection des données personnelles.

4.6 Méthodologie

Méthodologie du reporting Groupe

Les avancées de la démarche sont suivies à travers des indicateurs et l’identification de réalisations exemplaires. Le groupe CNP Assurances communique ses indicateurs de responsabilité sociale, environnementale et sociétale conformément aux dispositions réglementaires des articles R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce. L’annexe du bilan RSE 2016 reprend ces indicateurs en détail et par pays.

Référentiel et définition

Les indicateurs et le processus de reporting ont été définis pour l’ensemble des entités du Groupe. Ce processus sert de référence aux différents intervenants de CNP Assurances et dans toutes ses filiales pour l’élaboration du présent chapitre. Il décrit les enjeux, les rôles, les indicateurs, le mécanisme de collecte, les principaux risques identifiés et le dispositif de contrôle et de maîtrise de ces risques.

La mise en place de ce processus a été réalisée à l’aide notamment du *Global Reporting Initiative* (GRI). Les indicateurs de référence sont consultables sur le site du GRI : <https://www.globalreporting.org>.

Périmètres

Les indicateurs couvrent toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées en comptabilité, hors succursales, en intégration globale, sauf mention contraire, soit : CNP Assurances (pour les données environnementales hors 2 054 m² en régions), CNP IAM, Previposte, ITV, CNP International, MFPrévoyance, CNP Partners (pour les données environnementales hors bureaux en Italie et en France), CNP Assurances Compañía de Seguros, groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance Holdings, CNP Europe Life et CNP Santander Insurance, et leurs sous-filiales consolidées. Les indicateurs des filiales consolidées sont présentés sans application de quote-part. Par rapport à 2015, La Banque Postale Prévoyance est sortie du périmètre.

Le terme « CNP Assurances » utilisé dans ce chapitre inclut les entités juridiques CNP Assurances, CNP IAM, Previposte, ITV, CNP International. Le périmètre suivi pour les consommations d’eau et d’énergie comprend les sites basés sur Paris, Angers et Arcueil, hors bureaux en région, soit 91 % des collaborateurs de CNP Assurances.

Les données de Caixa Seguradora intègrent à compter de 2016 la sous filiale Odonto acquise en 2014. Par ailleurs les succursales italiennes de CNP Assurances et BVP Italia sont désormais consolidées au sein du groupe CNP Partners.

Le **niveau de couverture** des indicateurs est mentionné dans les tableaux. Il représente les effectifs des entités intégrées dans le calcul de l’indicateur divisé par l’effectif total du Groupe consolidé hors succursales Danemark et la sous filiale Previsul. La couverture totale du chapitre 4 porte donc sur 96,5 % des collaborateurs du Groupe consolidé au 31 décembre 2016.

Les **évolutions** 2015/2016 sont mesurées en taux de variation. Nous avons observé que le changement de périmètre évoqué ci-dessus n’influence pas significativement les taux d’évolution. En cas de changement de périmètre significatif expliquant une évolution particulière, le taux d’évolution à périmètre identique est présenté.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 (hors déplacements professionnels CNP Assurances sur 12 mois glissants du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2016 et certaines données environnementales de Caixa Seguradora sur 12 mois glissants du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016) et les indicateurs de stock s’entendent au 31 décembre 2016.

Historique et variation du périmètre

Par rapport à 2015, La Banque Postale Prévoyance est sortie du périmètre. De légères variations de périmètre peuvent apparaître

sur des indicateurs qui n'auraient pas été renseignés par une entité ou par une sous-entité en 2015, et qui l'auraient été en 2016.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les indicateurs sont collectés auprès des directions opérationnelles (direction des ressources humaines, gestion des bâtiments, achats), par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée à l'aide de l'outil informatique de consolidation comptable. Un correspondant est désigné par entité (soit 15 correspondants), et est en charge d'un premier niveau de consolidation au sein de son entité. 12 valideurs contrôlent les données de leurs entités. Le service développement durable de CNP Assurances est en charge de la consolidation générale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants.

La mise en place du *reporting RSE* dès 2006 a progressivement amélioré la qualité des données extra-financières, notamment environnementales. La certification par les commissaires aux comptes et l'utilisation d'un outil informatique de collecte au niveau du Groupe depuis quatre ans sécurise la rigueur exigée sur ces données. Une plateforme collaborative web dédiée a été mise en place en 2015. Ces éléments contribuent, en favorisant le pilotage des actions par chaque métier, à l'avancée de la démarche.

Les ratios consolidés sur l'ensemble des entités sont calculés à partir des ratios collectés par pondération sur les effectifs de chaque entité.

Limites de la collecte et fiabilité

Certaines données environnementales ont néanmoins fait l'objet d'estimations lorsque l'imputation directe n'était pas disponible (par exemple lorsque les consommations sont incluses dans les charges locatives). Il s'agit notamment des données de consommation eau et énergie des bâtiments estimées dans certains cas au *prorata* des m² occupés (sites d'Arcueil, CNP Europe Life). Par ailleurs, il peut exister des définitions d'indicateurs sociaux légèrement différents d'un pays à l'autre. Les indicateurs consolidés retenus restent néanmoins cohérents et significatifs. Le référentiel commun a été déployé depuis 2014 dans les filiales étrangères et certaines définitions telles que celle de l'absentéisme, les formations et les rémunérations, ont été homogénéisées.

Vérification

Un Organisme Tiers Indépendant a procédé à des travaux visant à vérifier la présence et la sincérité des informations relevant de l'article 225 du code de commerce. Les informations les plus matérielles ont fait l'objet de tests de détail ; les autres informations ont fait l'objet d'une revue de cohérence globale. Le rapport de vérification figure à la fin de ce chapitre.

4.7 Tableau de concordance des données sociales, environnementales et sociétales

Le tableau ci-dessous reprend en détail les indicateurs compris dans les articles R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce et indique les chapitres traitant ces indicateurs dans le présent document. L'ensemble des chapitres mentionnés dans le tableau sont dans le périmètre de vérification, le niveau est précisé dans le tableau.

Indicateurs sociaux (R. 225-104 à R. 225-105-2)	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Effectifs		
■ Effectif total et répartition des effectifs par âge, sexe et zone géographique	Test de détail	4.4.1.1
■ Embauches et licenciements	Test de détail	4.4.1.1
■ Rémunérations et leur évolution	Test de détail	4.4.2.5
b) Organisation du travail		
■ Organisation du temps de travail	Test de détail	4.4.2.4
■ Absentéisme	Test de détail	4.4.2.6
c) Relations sociales		
■ Organisation du dialogue social (procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci)	Test de détail	4.4.2.1
■ Bilan des accords collectifs (à compléter si décret)	Test de détail	4.4.2.1
d) Santé et sécurité		
■ Conditions de santé et de sécurité au travail	Test de détail	4.4.2.6
■ Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Revue de cohérence	4.4.2.6
■ Accidents du travail, fréquence et gravité ainsi que les maladies professionnelles	Test de détail	4.4.2.6
e) Formation		
■ Politiques mises en œuvre en matière de formation	Test de détail	4.4.1.2
■ Nombre total d'heures de formation	Test de détail	4.4.1.2
f) Égalité de traitement		
■ Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes	Test de détail	4.4.3.2
■ Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Revue de cohérence	4.4.3.3
■ La politique de lutte contre les discriminations	Test de détail	4.4.3.1
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives		
■ Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Revue de cohérence	4.4.4/4.4.2.1
■ À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Revue de cohérence	4.4.4/4.4.3
■ À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Revue de cohérence	4.4.4
■ À l'abolition effective du travail des enfants	Revue de cohérence	4.4.4

Indicateurs environnementaux (R. 225-104 à R. 225-105-2)	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Politique générale en matière environnementale		
■ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	Revue de cohérence	4.5.1.1
■ Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Revue de cohérence	4.4.1.2 et 4.4.5
■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Exclu compte tenu de l'activité de service du Groupe	
■ Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Revue de cohérence	Aucune provision ni garantie
b) Pollution		
■ Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Exclu compte tenu de l'activité de service du Groupe	
■ Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Revue de cohérence	4.5.1.3
c) Économie circulaire		
I) Prévention et gestion des déchets		
■ Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets		4.5.1.3
■ Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Exclu compte tenu de l'activité de service du Groupe	
II) Utilisation durable des ressources		
■ Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	Revue de cohérence	4.5.1.3
■ Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Test de détail	4.5.1.3 et 4.5.2.1
■ Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Test de détail	4.5.1.3
■ Utilisation des sols	Revue de cohérence	4.3.1.5
d) Changement climatique		
■ Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Test de détail	4.5.1.2 et 4.5.2
■ Adaptation aux conséquences du changement climatique	Revue de cohérence	4.3.1.5
e) Protection de la biodiversité		
■ Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Revue de cohérence	4.3.1.5
Indicateurs sociétaux (R. 225-104 à R. 225-105-2)	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Impact territorial, économique, et social de l'activité de la Société		
■ En matière d'emploi et de développement régional	Revue de cohérence	4.5.3.1
■ Sur les populations riveraines ou locales	Revue de cohérence	4.5.3.1
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société		
■ Conditions de dialogue avec ses personnes ou organisations	Revue de cohérence	4.5.3.2
■ Actions de partenariat ou de mécénat	Test de détail	4.5.3.2
c) Sous-traitance et fournisseurs		
■ Prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux	Test de détail	4.3.2
■ Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Test de détail	4.3.2
d) Loyauté des pratiques		
■ Actions engagées pour prévenir de la corruption	Test de détail	4.3.3.2
■ Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Revue de cohérence	4.2.2.2 et 4.2.4.1
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		
	Revue de cohérence	4.5.3.3

4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société CNP Assurances, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application de l'article L. 322-26-2-2 du code des assurances qui renvoie à l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

■ Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisées par la Société (ci-après les « référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

■ Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la Société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre « 4 Responsabilité sociétale d'entreprise » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux référentiels.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre novembre 2016 et février 2017 pour une durée d'environ cinq semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 83 % des effectifs et entre 69 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

(3) Social : effectifs totaux et ventilation par âge, genre et contrat en CDI, nombre d'embauches, nombre de départs, dont les licenciements, turnover, part des femmes parmi les cadres de direction, rémunérations et leurs évolutions (rémunération individuelle moyenne annuelle), taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, nombre d'heures de formation, organisation du temps de travail, organisation du dialogue social, bilan des accords collectifs, conditions d'hygiène et de sécurité, accidents du travail et maladies professionnelles, politiques mises en œuvre en matière de formation, mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, politique de lutte contre les discriminations

Environnement : consommation d'électricité, consommation de gaz, consommation de CPCU, consommation de fioul, consommation de papier pour le fonctionnement interne, émissions de gaz à effet de serre des scopes un, deux, trois (hors produits financiers), consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Sociétal : empreinte carbone du portefeuille action, actions de mécénat, prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux, importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale, investissements responsables

(4) CNP Assurances (France) et groupe Caixa Seguradora (Brésil)

3. RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE SUR UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe deux ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 83 % des effectifs et 87 % des informations environnementales identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 3 mars 2017

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Olivier Leclerc

Edwige Rey

Associé

Associée RSE & Développement Durable

5

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES	284	5.6 FACTEURS DE RISQUES	344
5.1.1 Fonctionnement du conseil d'administration	284	5.6.1 Facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance	345
5.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	293	5.6.2 Facteurs de risques liés aux marchés financiers	347
5.2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	306	5.6.3 Facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité	351
5.2.1 Répartition des compétences et des responsabilités	307	5.6.4 Autres facteurs de risques	354
5.2.2 Dissociation des fonctions de président et de directeur général	308		
5.2.3 Mode d'exercice de la direction générale	310		
5.3 ORGANES D'ADMINISTRATION	311	5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	356
5.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE CNP ASSURANCES	333	5.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	357
5.5 DÉCLARATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, CONDAMNATIONS, FAILLITES, CONFLITS D'INTÉRÊT ET AUTRES INFORMATIONS	343		

5.1 Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances

Exercice 2016

Le présent rapport du président, approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2017, rédigé conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, est destiné à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances :

- du fonctionnement de son conseil d'administration ;
- des principaux éléments du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de CNP Assurances et de ses filiales consolidées.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de ceux qui ont été présentés à l'assemblée générale des actionnaires ces dernières années.

5.1.1 ■ Fonctionnement du conseil d'administration

a) Composition du conseil d'administration

Principes

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, la composition du conseil reflète la structure de contrôle de son capital social par quatre actionnaires historiques :

la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations sont portées par une société *holding*, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires sont liés par un pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires organise la composition du conseil selon la répartition suivante :

Six administrateurs proposés par la Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts, représentée par Pierre-René Lemas Delphine de Chaisemartin Virginie Chapron du Jeu Pauline Cornu-Thénard Olivier Mareuse Franck Silvent
Cinq administrateurs proposés par Sopassure	Sopassure, représentée par Florence Lustman Jean-Yves Forel François Péröl Philippe Wahl Rémy Weber
Un administrateur proposé par l'État	L'État, représenté par Bertrand Walckenaer
Un administrateur proposé par les salariés actionnaires *	Laurence Guitard
Quatre administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Marcia Campbell Stéphane Pallez Rose-Marie Van Lerberghe
Un administrateur proposé conjointement	Frédéric Lavenir, directeur général

* Par un avenant n° 6, les signataires du pacte ont convenu de (i) supprimer le poste d'administrateur réservé aux salariés actionnaires de CNP Assurances, (ii) prévoir la nomination de deux administrateurs représentant les salariés du groupe CNP Assurances conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du code de commerce. Sous réserve de son adoption par la prochaine assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances devant se tenir le 13 avril 2017, ce changement a vocation à intervenir courant 2017

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE
Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances

Profil des administrateurs

Ancienneté moyenne : 4 ans	Moyenne d'âge : 54 ans
Quatre administrateurs indépendants, soit 22 % (Stéphane Pallez, Rose-Marie Van Lerberghe, Marcia Campbell et Jean-Paul Faugère)	Huit femmes et dix hommes, soit 44 % d'administratrices

Évolution de la composition au cours de l'exercice 2016

Date	Fin de mandat	Démission	Nomination/Coptation	Renouvellement
17/03/2016			Représentation de l'État par Bertrand Walckenaer au lieu et place d'Antoine Saintoyant (nomination par arrêté du 17 mars 2016)	
28/04/2016	Philippe Baumlin		Laurence Guitard	Caisse des Dépôts, représentée par Pierre-René Lemas État, représenté par Bertrand Walckenaer Marcia Campbell Stéphane Pallez Anne-Sophie Grave
27/06/2016		Odile Renaud-Basso		
07/07/2016		Anne-Sophie Grave		
08/11/2016			Delphine de Chaisemartin Pauline Cornu-Thénard	

Composition détaillée au 31 décembre 2016 (personnes physiques et représentants permanents des personnes morales)

Administrateurs	Age	Sexe	Date de 1 ^{er} mandat	Fin de mandat en cours	Années de présence au conseil	Comité d'audit et risques	Comité rémunérations nomination	Comité stratégique
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	60	M	2012	2017	5		•	président
Frédéric Lavenir, directeur général	56	M	2012	2017	5			
Pierre-René Lemas (Caisse des Dépôts)	65	M	2014	2020	3		•	
Virginie Chapron du Jeu	55	F	2012	2017	5			
Pauline Cornu-Thénard	37	F	2016	2020	1			
Olivier Mareuse	53	M	2013	2018	4	•		•
Delphine de Chaisemartin	46	F	2016	2017	1			
Franck Silvent	44	M	2007	2018	10			•
Florence Lustman (Sopassure)	55	F	2015	2017	2	•		
Jean-Yves Forel	55	M	2012	2018	5	•		•
François Pérol	53	M	2009	2018	8		•	
Philippe Wahl	60	M	2011	2018	6		•	
Rémy Weber	59	M	2013	2018	4			•
Bertrand Walckenaer (État)	36	M	2016	2020	1			
Laurence Guitard	55	F	2016	2020	1			
Marcia Campbell	57	F	2011	2020	6	•		•
Stéphane Pallez	57	F	2011	2020	6	présidente		•
Rose-Marie Van Lerberghe	69	F	2013	2017	4		présidente	

Évolution dans la composition du conseil d'administration proposée à l'assemblée générale du 13 avril 2017

Départ (fin de mandat ou démission)	Nomination	Renouvellement
	L'État, représenté par Bertrand Walckenaer	Jean-Paul Faugère Frédéric Lavenir Virginie Chapron du Jeu Delphine de Chaisemartin Sopassure, représentée par Florence Lustman Rose-Marie Van Lerberghe

Diversité des compétences et représentation équilibrée des hommes et des femmes

Le conseil d'administration veille à ce que la sélection des membres qui le composent lui permette d'assurer une diversité des compétences, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans des proportions conformes aux exigences des dispositions de l'article L. 225-18-1 du code de commerce. Il convient de noter qu'au 22 février 2017 la proportion de femmes au conseil représente 44,44 % des membres du conseil, respectant ainsi la proportion minimum de 40 % imposée par l'article L. 225-18-1 du code de commerce.

En ce qui concerne la diversité des compétences, il convient de noter que l'application du régime Solvabilité 2 renforce les exigences en termes de compétence individuelle et collective des administrateurs des sociétés anonymes d'assurance et conduit à s'assurer en permanence, que les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration et de ses comités spécialisés, notamment en matière :

- de marchés de l'assurance et des marchés financiers ;
- de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique ;
- de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle ;
- d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Qualité d'actionnaire des administrateurs

Conformément aux stipulations de l'article 1.2 C) 3 du règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs de CNP Assurances doivent détenir chacun au moins 200 actions

de la Société, ce minimum étant porté à 400 actions pour le président du conseil d'administration. Le conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé de fixer à 500 actions la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent détenir.

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux est détaillée dans le rapport de gestion, à la partie consacrée à la rémunération des mandataires sociaux et dans le cadre des explications données respectivement aux tableaux 2 et 3.

Indépendance des administrateurs

Suivant les recommandations de son comité des rémunérations et des nominations, le conseil d'administration du 22 février 2017 a examiné et approuvé les travaux du comité sur la qualification et l'identification des administrateurs indépendants.

Les critères d'indépendance des administrateurs retenus par la Société sont ceux du code AFEP-MEDEF tels que révisés en novembre 2016 et reproduits dans le tableau qui suit.

L'identification des administrateurs indépendants, à l'aune de ces critères et de l'appréciation qu'en a faite le conseil d'administration apparaît également dans le tableau qui suit.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE
Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances

	Jean-Paul Faugère	Stéphane Pallez	Marcia Campbell	Rose-Marie Van Lerberghe
Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de CNP Assurances (actuellement et au cours des cinq années précédentes)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que CNP Assurances consolide (actuellement et au cours des cinq années précédentes)	Administrateur de Caixa Seguros Holding, filiale consolidée de CNP Assurances	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par la société mère (actuellement et au cours des cinq années précédentes)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société :				
■ dans laquelle CNP Assurances détiennent directement ou indirectement un mandat d'administrateur (actuellement et au cours des cinq années précédentes) ;	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
■ dans laquelle le directeur général de CNP Assurances ou un salarié désigné en tant que tel détiennent un mandat d'administrateur (actuellement et au cours des cinq années précédentes).				
Ne pas être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement * :				
■ significatif de CNP Assurances ou de son Groupe ou ;	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
■ pour lequel CNP Assurances ou son Groupe représente une part significative de l'activité.				
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de CNP Assurances au cours des cinq années précédentes	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être administrateur de CNP Assurances depuis plus de 12 ans	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être un représentant d'un actionnaire à plus de 10 % du capital social de CNP Assurances	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Position du conseil d'administration fondée sur l'analyse de son comité des rémunérations et des nominations	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant

* Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 février 2017, a estimé qu'aucun des administrateurs de CNP Assurances considérés comme indépendants n'entretiennent directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec les sociétés du Groupe

Explications des dispositions en écart avec le code de référence AFEP-MEDEF

Sans remettre en cause l'adhésion de CNP Assurances au code AFEP-MEDEF *, les spécificités de CNP Assurances peuvent la conduire à diverger ponctuellement de ce code de référence.

En application de l'article L. 225-37, 7^e alinéa du code de commerce, le tableau ci-dessous recense les divergences constatées et leurs justifications.

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
<i>Ratios d'administrateurs indépendants</i>		
■ conseil d'administration : ratio supérieur à 33 % pour les sociétés contrôlées	ratio égal à 22 %	La composition du conseil d'administration de CNP Assurances est principalement organisée par le pacte d'actionnaires de CNP Assurances et reflète ainsi la structure de son actionnariat. Il en résulte que les ratios d'administrateurs indépendants du code AFEP-MEDEF ne sont pas atteints.
■ comité d'audit et des risques : ratio supérieur à 66 %	ratio égal à 40 %	
■ comité des rémunérations et des nominations : ratio supérieur à 50 %	ratio égal à 40 %	
<i>Critère d'indépendance</i>		
Ne pas être (...) administrateur d'une société consolidée par la Société (...).	Jean-Paul Faugère est administrateur de Caixa Seguros Holding, filiale brésilienne consolidée de CNP Assurances	Le conseil estime que l'exercice de ce mandat par un administrateur indépendant participe au bon fonctionnement du conseil car il lui est utile, compte tenu des enjeux importants de cette filiale pour CNP Assurances, de bénéficier régulièrement d'un point de vue complémentaire sur l'activité déployée en Amérique latine. Conformément au guide d'application du code AFEP-MEDEF publié en décembre 2016, il est convenu que Jean-Paul Faugère s'abstiendra de participer aux décisions du conseil d'administration de CNP Assurances sur lesquelles un conflit d'intérêts entre CNP Assurances et cette filiale pourrait être identifié, si par impossible, une telle éventualité venait à se produire.

b) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les modalités de préparation et d'organisation du conseil d'administration sont précisées dans son règlement intérieur, lequel a pour objet de compléter et de préciser les règles légales, réglementaires, statutaires et les recommandations de place auxquelles le conseil se réfère. Le règlement intérieur est rendu public sur le site Internet de CNP Assurances.

Un calendrier prévisionnel des réunions et des ordres du jour du conseil et de son comité d'audit et des risques est arrêté chaque année.

Le président communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation de leurs décisions. Entre deux séances du conseil d'administration, des notes d'information sur des sujets d'actualité ou des communiqués de presse sont susceptibles d'être transmis aux administrateurs par courrier électronique.

Chaque séance du conseil donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour et remis plusieurs jours avant la réunion. Outre la documentation illustrant les points spécifiquement programmés à l'ordre du jour,

le dossier du conseil comprend de manière récurrente le projet de procès-verbal de la séance précédente, une revue de presse et une sélection d'analyses financières concernant la Société.

À chacune de ses réunions, le conseil est informé par le directeur général de la gestion courante et des événements marquants intéressant la marche de la Société. Une analyse détaillée des résultats du groupe CNP Assurances est régulièrement fournie au conseil au travers notamment des arrêtés comptables semestriel et annuel et de la présentation d'indicateurs trimestriels.

Sont également soumis à l'attention du conseil, des rapports détaillés sur l'évolution des sujets à caractère commercial, financier et opérationnel permettant le suivi de la stratégie du Groupe et la bonne compréhension de ses activités et de ses perspectives de développement.

Lors de ces séances, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le directeur général et les cadres dirigeants de l'Entreprise.

Les présentations font l'objet de questions et sont nourries d'un débat avant mise au vote de décisions, le cas échéant.

Les participants aux séances du conseil sont tenus à une obligation de discréetion renforcée à l'égard des informations ayant un

* Le code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 est disponible sur le site Internet de l'AFEP, notamment en suivant l'adresse suivante : <http://www.afep.com/contenu/focus/code-de-gouvernement-d'entreprise-des-societes-cotees>

caractère confidentiel et présentées comme telles par le président du conseil d'administration.

Les règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion et de contrôle, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses trois comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité des rémunérations et des nominations et le comité stratégique.

Les attributions spécifiques et les modalités de fonctionnement de chacun de ces comités sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil. Ces comités ont également la possibilité de recourir à des experts extérieurs.

Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le conseil d'administration qui désigne également le président de chaque comité. Chaque séance d'un comité donne lieu à l'émission d'un procès-verbal et d'un compte rendu en séance du conseil d'administration.

c) Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
8	89 %	2 heures 30

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité d'audit et des risques

Nombre de membres : 5

Administrateurs indépendants	Stéphane Pallez, présidente Marcia Campbell
------------------------------	---

Administrateurs (nommés sur proposition Florence Lustman des signataires du pacte Jean-Yves Forel d'actionnaires)	Florence Lustman Jean-Yves Forel Olivier Mareuse
---	--

Le comité d'audit et des risques a continué en 2016 à fournir au conseil ses avis et ses éventuelles recommandations notamment en procédant à l'audition des commissaires aux comptes en dehors de la présence de la direction générale.

Ainsi, le comité a accompli sa mission légale consistant à suivre :

- I le processus d'élaboration de l'information financière ;

(1) CNP Assurances a publié un communiqué le 2 février 2017 dans lequel elle annonce la fin de son projet d'acquisition de 51 % de Pan Seguros et Pan Corretora dont la réalisation était soumise à différentes conditions suspensives. Certaines d'entre elles n'ayant pas été satisfaites, CNP Assurances et Banco BTG Pactual ont toutes deux constaté la caducité de leur accord concernant ce projet d'acquisition.

(2) Ces politiques ont notamment pour objet : la gestion des risques et ses politiques annexes (souscription, provisionnement, gestion actif/passif, investissements, normes de liquidité et de concentration, gestion des risques opérationnels, réassurance et autres techniques d'atténuation des risques) le contrôle interne, l'audit interne, la soustraitance/externalisation, le reporting, la politique ORSA, la valorisation des actifs et passifs, la gestion du capital, l'honorabilité et compétence, la rémunération, la continuité d'activité

Les travaux du conseil d'administration ont été particulièrement marqués en 2016 par :

- I un projet de croissance externe au Brésil (acquisition de 51 % du capital social de Pan Seguros et Pan Corretora, filiales de BTG Pactual) ⁽¹⁾ ;
- I de nombreux points de suivi sur le développement commercial du groupe CNP Assurances, particulièrement en rapport avec :
 - l'assurance vie & capitalisation « Haut de Gamme »,
 - l'activité des filiales européennes CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance, CNP Partners, et CNP Santander Insurance,
 - l'activité, les enjeux et les perspectives de la business unit Protection sociale et services,
 - l'activité, les enjeux et les perspectives de la business unit Amérique latine ;
- I des projets d'investissement dans les infrastructures (notamment Réseau de Transport d'Électricité) ;
- I des travaux techniques menés en l'application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, (revue de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, approbation des ajustements apportés aux politiques écrites ⁽²⁾ concourant à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de CNP Assurances...) ;
- I le suivi de demandes de l'ACPR.

Nombre de réunions Taux de participation Temps moyen de réunion

7 83 % 3 heures

- I l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques, de l'audit interne, concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- I le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Dans ce cadre, il a particulièrement assuré le suivi :

- du contrôle légal des comptes ;
- de l'exposition du Groupe aux risques, avec l'examen trimestriel d'un *reporting* sur les risques et l'examen annuel d'une étude réalisée par un cabinet extérieur sur les risques financiers majeurs ;
- des travaux du programme Solvabilité 2 (besoin global de solvabilité, politiques écrites...) ;
- des lignes directrices des programmes relatifs à la réassurance, aux investissements, et à l'utilisation d'instruments financiers à terme ;
- de l'activité de la direction de l'audit interne et de la direction de la conformité et de leur programme prévisionnel respectif.

Le comité des rémunérations et des nominations

Nombre de membres : 5

Administrateurs indépendants	Rose-Marie Van Lerberghe, présidente Jean-Paul Faugère
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	François Pérol Pierre-René Lemas Philippe Wahl

À l'occasion de l'examen des comptes annuels, semestriels et des indicateurs trimestriels, les membres du comité d'audit et des risques disposent des documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans des délais leur permettant d'en prendre connaissance, de les examiner de manière satisfaisante et de préparer les questions qu'ils souhaitent poser aux commissaires aux comptes, au directeur financier, au directeur comptable et fiscal, au directeur technique groupe et à la directrice des risques groupe, systématiquement présents à ces réunions.

Le comité se tient la veille du conseil d'administration afin de favoriser la présence physique aux réunions d'une administratrice résidant à l'étranger.

Le comité peut recourir à des experts externes aux frais de la Société après en avoir informé préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration.

Nombre de réunions Taux de participation Temps moyen de réunion

2 70 % 1 heure

Les dirigeants mandataires sociaux sont associés aux travaux du comité des rémunérations et des nominations : Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, en est membre et Frédéric Lavenir, directeur général, est invité à participer aux séances en tant que de besoin en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Ces deux dirigeants mandataires sociaux s'abstiennent de participer à tous débats et décisions relatifs à leur renouvellement et à leur rémunération.

Le comité des rémunérations et des nominations a pour champ de compétence générale la sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs, l'examen des propositions de nomination du président, du directeur général et du second dirigeant effectif ainsi que celles des membres des comités spécialisés.

Relèvent également de son champ d'attribution, l'examen de la rémunération du président du conseil d'administration et la rémunération individuelle du directeur général. Il intervient également sur les préconisations à faire au conseil en matière de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration en fonction de critères préétablis, tels que l'assiduité aux réunions ainsi que la qualité et les fonctions exercées dans les comités spécialisés. Le comité est également informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de l'entreprise ; celle-ci étant intégrée dans la politique de rémunération groupe validée au conseil d'administration.

Ce comité est également saisi sur tout projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ou d'attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés de la Société.

Dans le cadre de ses prérogatives, le comité a instruit essentiellement :

- les dossiers liés à la désignation des dirigeants effectifs et au renouvellement/nomination d'administrateurs ;

■ les dossiers relatifs aux éléments des rémunérations respectives du président du conseil d'administration et du directeur général ;

et dans ce cadre, recommandé au conseil :

- la désignation d'Antoine Lissowski, directeur général adjoint et directeur financier, en qualité de deuxième dirigeant effectif ;
- l'évolution de la rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration, inchangée depuis sa nomination en 2012, en l'augmentant de 30 000 € au titre de 2016 ; la portant ainsi à 280 000 €, étant précisé que :
 - la participation de Jean-Paul Faugère aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés ne donne pas lieu à versement de jetons de présence et étant précisé que,
 - Jean-Paul Faugère a renoncé aux jetons de présence perçus au titre de ses mandats chez Icade avec effet immédiat (33 000 € bruts au titre de 2016) et chez Caixa Seguros Holding avec prise d'effet en 2017 (22 560 € en 2016) ;
- la reconduction de la rémunération de Frédéric Lavenir, directeur général, qui se décompose en une part fixe annuelle qui s'élève à 400 000 € et une part variable complémentaire de 50 000 €, dont le versement dépend de critères quantifiables et qualitatifs, sa participation aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donnant pas non plus lieu à versement de jetons de présence.

Le comité stratégique

Nombre de membres : 7	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Stéphane Pallez Marcia Campbell		
Administrateurs (nommés sur proposition Jean-Yves Forel des signataires du pacte d'actionnaires)	Rémy Weber Olivier Mareuse Franck Silvent	1 57 %	1 heure 30

Les travaux du comité ont porté exclusivement sur un projet de croissance externe au Brésil (acquisition de 51 % du capital social de Pan Seguros et Pan Corretora, filiales de BTG Pactual⁽¹⁾).

Un séminaire stratégique des administrateurs s'est tenu le 10 janvier 2017 pour appréhender le résultat des actions menées à mi-parcours sur la stratégie 2012/2020 de l'Entreprise.

d) Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Conformément au code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, le conseil d'administration a procédé à une évaluation externe de son fonctionnement en 2016 dont les conclusions synthétiques lui ont été présentées le 27 juillet 2016 par le cabinet indépendant choisi par appel d'offres.

Cette évaluation formalisée de la capacité du conseil d'administration à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, a passé en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement ainsi que ceux de ses comités spécialisés.

L'évaluation a été établie sur la base des réponses à un questionnaire envoyé à tous les administrateurs et des commentaires recueillis lors d'entretiens individuels.

Il a été souligné que la gouvernance de CNP Assurances reflète le cadre spécifique dans lequel elle s'exerce, caractérisé notamment par son lien au secteur public du fait de son actionnariat, tout en ayant une part de son capital cotée en Bourse, ainsi que par l'exercice de son activité dans un cadre doublement réglementé (AMF et ACPR) qui a accru sensiblement ces dernières années les responsabilités et les obligations de son conseil.

Dans ce contexte, l'évaluation a permis de constater que les pratiques de gouvernance de CNP Assurances se situent parmi les meilleures constatées dans des sociétés comparables. Les membres du conseil eux-mêmes ont exprimé une opinion positive sur la gouvernance de la Société et au-delà, ont constaté une amélioration sur certains aspects du fonctionnement du conseil relevés lors de la précédente évaluation.

Les conclusions de l'évaluation ont été articulées autour des trois thèmes suivants :

Composition et fonctionnement du conseil

Le nombre relativement élevé d'administrateurs, qui traduit la composition de l'actionnariat de CNP Assurances, ne nuit pas à la facilité de prise de paroles et d'expression de leurs opinions par les administrateurs.

Le conseil et la stratégie

L'organisation d'un séminaire stratégique des administrateurs traduit une plus forte implication des administrateurs dans la réflexion stratégique. La tenue d'un tel séminaire à un rythme régulier permettra de poursuivre dans cette voie.

Les comités du conseil

L'évaluation du fonctionnement du comité d'audit et des risques, dont la formation des membres doit continuer à accompagner l'accroissement continu des obligations réglementaires, du comité des rémunérations et des nominations, dont le rôle croissant a été souligné ainsi que du comité stratégique, a été réalisée en interrogeant non seulement leurs membres respectifs mais aussi les autres administrateurs, qui ont insisté sur la contribution décisive des travaux des comités à l'efficacité du fonctionnement du conseil et à sa capacité à répondre à des responsabilités et des obligations croissantes.

En réponse à cette évaluation, un plan d'action a été proposé au conseil d'administration par son président afin de répondre à quelques suggestions des administrateurs, notamment celle qui concerne l'information sur la suite donnée aux opérations qu'il autorise telles que les opérations de croissance externe.

(1) CNP Assurances a publié un communiqué le 2 février 2017 dans lequel elle annonce la fin de son projet d'acquisition de 51 % de Pan Seguros et Pan Corretora dont la réalisation était soumise à différentes conditions suspensives. Certaines d'entre elles n'ayant pas été satisfaites, CNP Assurances et Banco BTG Pactual ont toutes deux constaté la caducité de leur accord concernant ce projet d'acquisition

e) Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- sûretés constituées en vue de garantir les engagements pris par la Société au-delà d'un montant unitaire de 100 M€⁽¹⁾ ;
- opérations de croissance externe et de cession pour un montant unitaire supérieur à 50 M€ par opération, qu'elles soient réalisées par CNP Assurances ou par l'une de ses filiales, directe ou indirecte ; ce seuil prenant en compte le prix, la dette nette de la cible, toute promesse d'achat ou de souscription consentie par l'Entreprise et tout engagement hors bilan ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux acquisitions et cessions d'actifs liées à la gestion de portefeuille ;
- opérations de croissance externe et de cessions qui, quel que soit leur montant, ne s'inscriraient pas dans l'orientation stratégique de la Société définie par le conseil d'administration ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations d'expérimentation.

Le 22 février 2017, le conseil d'administration a renouvelé au directeur général les autorisations lui permettant, notamment, de :

- consentir des cautions, avals et garanties au nom de CNP Assurances dans la limite d'un montant total annuel de 100 M€ et son équivalent en toute autre devise, pour garantir les engagements de tiers, y compris des filiales de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du code de commerce ;
- procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard trois cents millions d'euros (1,3 Md€), tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur la Société ;
- autant que de besoin, procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par la Société, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux

dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur. Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies) ;

- en tant que de besoin, le directeur général de la Société est également habilité à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard trois cents millions d'euros (1,3 Md€) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de swaps permettant notamment (sans que cela soit limitatif), de convertir en euros les coupons et le nominal (swaps de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (swaps de taux d'intérêt) ;

Le texte exhaustif des limitations de pouvoirs et autorisations financières est disponible sur le site Internet www.cnp.fr en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

f) Accès, participation et vote des actionnaires à l'assemblée générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'assemblée générale figurent à l'article 27 des statuts de la Société et sont détaillées dans le rapport de gestion. Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion et l'avis de convocation des actionnaires publiés au BALO par la Société avant toute assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du code de commerce, il est rappelé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du code de commerce, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont mentionnées dans le rapport de gestion.

(1) Information complémentaire au rapport du président : en outre, le directeur général est autorisé à émettre et signer des engagements par lesquels

CNP Assurances se porte caution de sa société filiale CNP Caution au titre des engagements de cette dernière envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale. Cette autorisation relative à CNP Caution est limitée à un montant cumulé maximum de onze milliards d'euros (11 000 000 000 €) diminué du montant correspondant au total des cautions, toujours en vigueur, octroyées par CNP Assurances au titre des engagements de CNP Caution envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale

5.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La seconde partie du présent rapport rend compte des principaux éléments du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de CNP Assurances et de ses filiales consolidées (ci-après « le Groupe »). Elle n'a pas vocation à décrire de manière détaillée la totalité des procédures et mécanismes de gestion des risques et de contrôle interne déployés au sein du Groupe.

CADRE DE RÉFÉRENCE

CNP Assurances a adopté un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne conforme aux principes généraux du cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Le plan de ce rapport suit la structure de ce cadre. L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne chez CNP Assurances est ainsi décrite dans un premier temps, avant de détailler les composantes du dispositif de gestion des risques puis du contrôle interne.

En complément des orientations du cadre de référence de l'AMF, l'activité exercée par CNP Assurances est encadrée par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, notamment par le code des assurances. Ainsi, les compagnies d'assurances font l'objet d'un contrôle par les pouvoirs publics, exercé en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Groupe est soumis à la directive européenne Solvabilité 2 et aux textes pris pour son application. Ces textes comprennent des exigences détaillées en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Au cours des dernières années, CNP Assurances a adapté sa gouvernance et son système de gestion des risques et de contrôle interne à ces nouvelles obligations. CNP Assurances s'inscrit désormais dans une démarche d'amélioration continue pour en perfectionner le fonctionnement.

ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la Société, le conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que la politique du contrôle interne et le code de bonne conduite. Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque unité opérationnelle (*business unit*) ou direction fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et qui visent à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétences ;

- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 sur les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle assuré par la direction de l'audit interne.

Les filiales de CNP Assurances, en France et à l'international, mettent également en œuvre un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elles suivent les orientations définies par le Groupe, tout en respectant les réglementations applicables localement et les approches suivies par les coactionnaires pour les entités en partenariat.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe exerce une part importante de ses activités d'assurance au travers de partenariats avec des groupes bancaires. Pour concourir à la réussite de ces partenariats, CNP Assurances développe et enrichit son offre de produits, améliore la qualité de son service aux assurés et l'efficacité de son organisation. L'organisation de la Société en *business units* dédiées aux relations avec chaque partenaire s'inscrit dans ces objectifs. La Société poursuit ainsi son objet social en veillant à la protection des intérêts des assurés et des salariés, au maintien d'accords de partenariats équilibrés et durables, et à la création de valeur pour ses actionnaires. En 2016, CNP Assurances a notamment signé des nouveaux accords de partenariat avec La Banque Postale.

Ces activités d'assurance et de bancassurance exposent le Groupe à des risques financiers mais aussi techniques et opérationnels. Le rapport présente les principaux éléments du dispositif de gestion de ces risques. Les différents risques auxquels le Groupe est exposé font l'objet d'une description complémentaire dans la partie 5.6 facteurs de risques du document de référence.

a) Objectifs du dispositif de gestion des risques

La gestion des risques a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

b) Composantes du dispositif

1) Cadre organisationnel

CNP Assurances a mis en place un dispositif de gestion des risques qui intègre la composante risque dans les processus de décision de l'entreprise.

Le conseil d'administration du Groupe est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et ses déclinaisons annuelles. Il s'appuie pour ce faire sur le comité d'audit et des risques.

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans un schéma global dont le pilotage stratégique est assuré par le directeur général.

La gouvernance des risques a été rythmée en 2016 par les réunions fréquentes des comités qui y participent. Les rôles respectifs de ces comités sont décrits ci-après.

Direction des risques groupe

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques groupe. Cette direction porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Elle rapporte à la direction générale et anime le comité des risques groupe. Cette organisation poursuit une logique de séparation des fonctions et d'efficacité dans la répartition des ressources existantes.

La direction des risques groupe décline l'appétence au risque définie dans la stratégie du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique. Ces politiques sont proposées par la direction générale pour approbation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. La direction des risques groupe garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance. Elle décline le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement. Elle porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques de l'Entreprise avec le principe du « double regard ». Elle est également responsable de la validation indépendante du modèle économique. Elle veille enfin à la diffusion de la culture de gestion des risques dans le Groupe, par sa participation aux différentes étapes clés de l'activité et la formation des collaborateurs. Elle participe ainsi à la préservation de la valeur, des actifs et de la réputation de la Société.

Le besoin global de solvabilité, qui intègre l'appétence au risque, a été examiné en 2016 dans un contexte toujours marqué par des taux d'intérêts bas. Cette étape formalise l'alignement des actions avec les objectifs et les valeurs de la Société. Conformément aux exigences de Solvabilité 2, ces documents ainsi que l'ensemble des politiques font l'objet d'une revue annuelle.

La direction des risques groupe comprend environ 80 collaborateurs. Son action est relayée dans les filiales par une cinquantaine de collaborateurs dédiés aux risques et au contrôle interne - contre une trentaine en 2015. Les ressources affectées à la gestion des risques ont été notamment renforcées au Brésil, avec une équipe qui regroupe désormais une trentaine de personnes sur la gestion des risques et la conformité.

Le comité des risques groupe

La gouvernance des risques est pilotée au sein du comité des risques groupe, instance faîtière de la chaîne de gestion des risques assurant une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, la consommation des budgets de risques et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques - normes

et limites d'investissement de haut niveau, normes et limites de risque de change, politique de réassurance, cadre de la politique de souscription. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité.

Le comité des risques groupe s'appuie sur divers comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (marché, souscription, opérationnels) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

Le comité des risques techniques et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques et s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque. Le comité des risques techniques s'assure ainsi de la cohérence permanente du profil de risques avec les objectifs du plan stratégique en termes de rentabilité et de valeur adoptés par le comité exécutif, et avec les orientations prises par le comité des risques groupe dans le cadre du dispositif de tolérance aux risques techniques et financiers. Il émet des avis ou des préconisations et alerte le comité des risques groupe en cas de risques significatifs. Il forme son opinion à partir d'informations et de travaux présentés à l'occasion de l'une de ses instances. Dans le cadre de la gestion des risques techniques, il propose une politique de réassurance et examine la cohérence d'ensemble du plan de réassurance, à partir de la cartographie des risques techniques de chaque entité et des orientations de maîtrise des risques retenues par le Groupe.

Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou pour les affaires les plus significatives et/ou le dépassement des limites et/ou sur simple demande du directeur de la *business unit* ou de la *joint venture*. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut être également saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurance en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité ALM

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif et de l'exposition du bilan aux risques de marché. Le comité d'investissement groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif. Il prend ainsi les décisions d'ouverture, de modification et de suspension de limites individuelles, voire de vente, sur une contrepartie et de fixation du niveau de ces limites en montant, durée, etc. portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures. Il prend également :

- les décisions d'investissement en actifs en direct ou par l'intermédiaire de fonds hors OPCVM qui sont décidés au niveau du Groupe directement, en actions ou en dette, portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures ;

- les décisions de référencement des OPCVM ;
- les décisions concernant les waivers significatifs, les avenants aux documentations, les restructurations, les recouvrements de créance ;
- les décisions d'arbitrage des différents appels exercés par la direction des investissements, la direction des risques groupe ou les filiales, provenant d'instances inférieures, ou les décisions concernant les modifications de normes d'investissement si elles doivent intervenir entre deux comités des risques groupe.

Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus des métiers et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques groupe.

Le comité de surveillance des risques d'actifs surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le Groupe. Il assure le suivi des normes, politiques de placement, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif. Pour cela, il est informé des dépassements, il identifie les actions à mener et peut autoriser un dépassement ou demander la sortie de l'investissement en dépassement. En cas de dépassements majeurs ou pour faire amender des normes ou limites, il saisit le comité des risques groupe (ou le comité d'investissement en fonction des sujets). Il instruit des sujets d'actualité utiles à la surveillance, comme les alertes sur risques naissants (sur des phénomènes économiques ou de marché, sur un type de produit, sur un émetteur, un secteur, etc.), la mise sous surveillance ou la suspension de contreparties du fait d'une dégradation du risque ou d'un manque de visibilité, la décision d'inscrire un dossier à l'ordre du jour du comité de provisionnement, ou la revue régulière des différentes classes d'actif, dont le non coté.

Par le comité d'allocation stratégique, le Groupe s'assure de la cohérence des règles et limites définies pour chaque classe d'actif avec les orientations prises par le comité des risques groupe. Le comité d'allocation stratégique fixe les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actifs-passifs des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés.

Le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif-passif. La gestion actif/passif (ou ALM) vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

Les comités risques opérationnels

Un comité risques opérationnels est institué pour chaque business unit et fonction groupe. Ce comité suit ses principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents survenus au sein de la structure ou des filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

La politique de gestion des risques opérationnels formalise le dispositif mis en œuvre.

Processus ORSA et gestion du capital économique

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'analyses d'impacts préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter significativement le profil de risque, parmi lesquelles des décisions stratégiques courantes annuelles telles que la politique de financement, la planification d'activité, les orientations stratégiques de la politique d'investissement et le dispositif d'allocation de capital économique, ainsi que des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement majeur pour le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activités assurantielles et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits importants ;
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un suivi régulier de l'activité, au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les business units et filiales.

En 2016, les plans d'actions engagés suite à l'analyse des scénarios de stress opérationnel ont été poursuivis et de nouveaux scénarios ont été définis contribuant de manière significative à l'amélioration de la maîtrise des risques opérationnels. En 2017, le niveau consolidé du besoin de solvabilité résultant de l'ORSA sera alloué par business unit en tenant compte de la contribution différenciée des business units à chacun des scénarios de risque envisagés.

Remontée d'information sur les risques

La direction des risques groupe produit le rapport ORSA chaque année à destination de la direction générale et du conseil d'administration. Ce rapport peut également être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs susceptibles d'affecter le profil de risque du Groupe ou la perception des risques sur l'horizon de son plan stratégique. Par ailleurs, un reporting trimestriel sur les risques du Groupe est réalisé par la direction des risques groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce reporting trimestriel est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques.

En collaboration avec les autres directions concernées, la direction des risques a préparé la rédaction les rapports narratifs prévus dans Solvabilité 2 à destination du public et de l'autorité de contrôle qui seront diffusés en 2017. Par ailleurs, elle a étendu en 2016 à de nouveaux périmètres d'activité les travaux initiés en 2015 avec la direction technique groupe pour améliorer la qualité des données utilisées pour le calcul des principaux indicateurs quantitatifs Solvabilité 2. Elle a également poursuivi les efforts importants entrepris sur le développement d'outils pour fiabiliser et accélérer la collecte et la remontée d'informations sur les risques du Groupe. Ces outils portent par exemple sur le calcul trimestriel et l'analyse du ratio Solvabilité 2, l'ORSA et la production d'états de reporting à transmettre à l'autorité de

contrôle. Des travaux importants ont été menés pour enrichir la documentation existante, en particulier sur les modèles de calcul du capital de solvabilité requis et de l'ORSA. En 2017, la direction des risques groupe poursuivra l'automatisation de la production des indicateurs de mesure de risque et des états de reporting Solvabilité 2. Elle œuvrera à optimiser la performance des outils afin de sécuriser le respect du calendrier cible d'arrêté ainsi qu'à fiabiliser les calculs de situation prévisionnelle.

Déclinaison du modèle de gestion des risques du Groupe dans les filiales

La déclinaison du modèle de gestion des risques du Groupe aux filiales, y compris aux filiales non européennes qui ne sont pas directement soumises à Solvabilité 2, avait été finalisée en 2015. Ainsi, chaque filiale (hors filiales « du siège ») a son propre dispositif d'encadrement et de contrôle des risques et est dotée d'un directeur des risques (*Chief Risk Officer* ou CRO), qui rapporte fonctionnellement au directeur des risques groupe.

En 2016, l'intégration des filiales dans la gouvernance et les processus de gestion des risques du Groupe a été sensiblement renforcée. Sur chaque typologie de risque, des échanges nourris ont lieu entre chaque filiale et la direction des risques groupe. Les décisions de plus haut niveau concernant les filiales sont examinées dans les différents comités de niveau Groupe.

2) Processus de gestion des risques

Identification des risques

Les travaux d'identification et d'évaluation des risques récurrents doivent fournir aux instances de gouvernance les éléments nécessaires d'une part à la définition d'une politique générale de maîtrise des risques pour l'ensemble du Groupe, et d'autre part à la gestion des risques inhérents à chacune des activités.

Les risques identifiés relèvent de trois principales catégories : risques financiers, risques techniques (également appelés risques de souscription) et risques opérationnels. Les principaux risques entrant dans chacune de ces catégories, les modalités d'évaluation et les dispositifs de maîtrise sont détaillés ci-après.

En ce qui concerne plus particulièrement l'information financière et comptable, les principaux risques identifiés portent sur la qualité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable ainsi que sur le respect des délais de publication. La direction comptable et fiscale contribue à l'identification de ces risques par un suivi attentif des évolutions réglementaires et des projets d'évolution des outils et des processus.

Évaluation et maîtrise des risques

Les trois catégories principales de risques - financiers, techniques et opérationnels - font l'objet d'évaluations séparées. Les interactions entre ces différents risques sont analysées dans l'environnement Solvabilité 2 au travers des calculs de capital requis et dans le cadre du processus ORSA. La recherche d'une allocation optimale entre ces différentes natures de risques nécessite de pouvoir s'appuyer sur une approche harmonisée d'évaluation qui a été construite au cours des dernières années.

L'évaluation quantitative des risques a été enrichie en 2016 par la réalisation de stress tests initiés par EIOPA. Par ailleurs, la société a remis à l'ACPR les états prudentiels Solvabilité 2 d'ouverture,

établis en date du 1^{er} janvier, les états trimestriels ainsi qu'un rapport ORSA.

Risques financiers

Les risques financiers auxquels CNP Assurances peut, comme tout groupe d'assurance, être exposée, se décomposent en risques de crédit et risques liés à l'évolution et à la volatilité des marchés. Dans un souci de clarté, les risques financiers sont présentés ci-après par nature. Ils sont néanmoins appréhendés aussi bien au niveau individuel, pour chaque nature de risque, que de manière agrégée pour tenir compte des interactions possibles entre eux. Le développement d'une allocation stratégique propre à chaque activité permet une meilleure prise en compte des contraintes liées aux contrats.

Risques de crédit

Risques de disponibilité et de coût des financements

CNP Assurances peut être amenée à faire appel aux marchés financiers pour ses besoins de financement à court, moyen ou long terme.

Elle est alors exposée au risque de raréfaction des liquidités disponibles et de renchérissement du coût de ces financements. En décembre 2016, la Société a vu sa notation de crédit renouvelée à A avec perspective stable par l'agence Standards & Poor's. En janvier et en octobre 2016, afin de réduire son coût de financement en bénéficiant des conditions de marché favorables et d'accompagner la croissance du Groupe, CNP Assurances a émis 500 M\$ puis 1 000 M€ de titres subordonnés datés éligibles à la couverture de son besoin réglementaire en capital, respectivement en Tier 2 et Tier 3. La Société a procédé par la suite au remboursement de 870 M€ de titres subordonnés perpétuels, en décembre 2016.

Dans le cadre de l'ORSA, le Groupe a examiné les conditions dans lesquelles il serait en mesure de couvrir son exigence de marge de solvabilité dans plusieurs scénarios stressés. Il a également examiné diverses solutions pour assurer une couverture optimisée de son besoin de marge.

Risques liés aux émetteurs de dette

Les risques liés aux émetteurs des titres de dette acquis par le Groupe apparaissent au travers de l'accroissement de la probabilité de défaut ou de la survenance d'une défaillance des émetteurs sur le remboursement du capital et des intérêts aux échéances prévues. Ils pèsent sur le rendement des placements, le résultat et la solvabilité.

Pour faire face à ces risques, CNP Assurances veille à la bonne diversification de son portefeuille d'obligations. Le dispositif de suivi du risque de crédit des émetteurs est renforcé pour les émetteurs ou les secteurs en difficulté. Il s'appuie notamment sur la réunion régulière du comité de surveillance des risques d'actifs et la définition et le suivi de limites prudentes d'exposition. La direction des risques groupe contrôle en permanence l'exposition aux différentes contreparties. Le risque sur ces contreparties est évalué à partir de données externes, comme les notations publiées par les agences spécialisées, et d'une évaluation interne. Une revue régulière, détaillée par émetteur, est communiquée au comité de surveillance des risques d'actifs.

Le développement au cours des dernières années de la crise de la dette émise par certains émetteurs souverains a accru les

incertitudes sur la capacité de ces émetteurs à assurer le service de leur dette. Le Groupe est exposé à ce risque à travers ses placements en France ou dans ses filiales étrangères. Ce risque fait l'objet d'une vigilance particulière qui se traduit par :

- l'étude d'indicateurs macro-économiques ;
- la prise en compte de différents scénarios d'évolution dans la définition des orientations arrêtées par le comité d'allocation stratégique et leur actualisation régulière ;
- le suivi détaillé de l'exposition du Groupe aux risques liés aux émetteurs souverains et au secteur bancaire, en distinguant l'exposition résultant des placements pour compte propre de celle liée aux portefeuilles de contrats d'assurance (pour lesquels l'exposition nette du Groupe tient compte des effets induits sur la participation aux bénéfices et les hypothèses de comportement des assurés) ;
- la prise en compte de l'impact des difficultés des États sur le développement de l'activité des filiales des pays concernés.

Néanmoins, l'évolution de la situation économique et budgétaire des pays plus particulièrement visés dans ce dispositif et l'intervention massive de la banque centrale européenne sur leur dette publique, ont notamment atténué les risques et permis d'envisager la reprise d'investissements.

Risques de crédit spécifiques à certaines catégories d'actifs

CNP Assurances conduit depuis longtemps une politique d'investissement prudente sur les produits structurés et les titrisations. Le Groupe est également exposé au risque de défaut des contreparties sur les produits dérivés et les cessions temporaires de titres. Les limites par famille de produits et par contrepartie sont revues régulièrement.

Risques liés à l'évolution et à la volatilité des marchés

Risques d'inadéquation actif/passif sur les fonds en euros

Les inadéquations entre les placements et les engagements génèrent un risque de décalage entre le rendement perçu de l'actif et celui versé par la Société aux contrats, qu'il soit garanti ou attendu par les assurés. Ce risque résulte en particulier de variations brusques et importantes des taux ou de la chute des marchés financiers. Le Groupe peut ainsi devoir puiser dans la provision pour participation aux bénéfices ou réduire ses marges pour maintenir la compétitivité du rendement versé aux assurés. Pour mesurer son exposition, CNP Assurances réalise des simulations d'évolution des actifs et passifs dans des environnements contrastés, portant notamment sur :

- les effets sur le portefeuille et le ratio de solvabilité (Solvabilité 2) de divers scénarios macro-économiques et d'analyses de sensibilité aux principaux facteurs de risques financiers, notamment la hausse des taux ou leur maintien durable à un niveau bas ;
- diverses hypothèses sur les orientations stratégiques (politique d'investissement, de réalisation de plus-values et de distribution aux assurés...) et sur le comportement des assurés (souscriptions nouvelles, versements ultérieurs, rachats ou transferts...).

Risque de taux

Les risques liés aux taux d'intérêt constituent un enjeu majeur pour tout groupe d'assurance vie. Une hausse rapide et durable

des taux après une longue période de taux bas pourrait se traduire par une pression sur les marges ou une augmentation des rachats. Le Groupe doit veiller à se prémunir de ce risque à travers sa politique d'allocation d'actifs, en limitant la maturité des titres à taux fixe ou en privilégiant des titres à taux variable. Il a également recours à des couvertures par des dérivés, caps et options sur swap. Par ailleurs, la qualité de la relation avec les assurés contribue à prévenir le risque de rachat.

Le Groupe doit également se protéger du risque de baisse des taux ou de maintien durable d'un environnement de taux bas. Il s'en prévient par une adaptation de sa gestion financière et de sa politique de participation aux bénéfices ainsi que par une évolution de son offre produit. Cette politique se traduit, par exemple, par la proposition d'un taux minimum garanti brut de chargements dans les garanties en euros. Par ailleurs, 2016 bénéficie en année pleine de la fin de la possibilité ouverte par certains contrats anciens d'effectuer de nouveaux versements en bénéficiant de taux garantis élevés.

Risques liés à la baisse et à la volatilité des marchés actions

La performance des portefeuilles actions des assureurs est directement affectée par l'évolution des marchés. Une baisse des marchés actions concomitante à une hausse des taux serait d'autant plus sensible pour le Groupe.

Le Groupe augmente progressivement depuis trois ans ses investissements sur cette catégorie de titres, en accompagnant cette hausse par l'achat de couvertures via des instruments dérivés.

Par ailleurs, certains contrats en unité de compte émis par le Groupe comportent des garanties plancher. Dans ces contrats, les assurés supportent le risque de placement mais sont protégés contre une baisse trop forte des marchés en cas de survenance de l'événement assuré. CNP Assurances couvre ce risque par l'achat d'options ou de protections de réassurance.

Exposition aux risques immobilier, infrastructures et private equity

En 2016, le Groupe a poursuivi l'augmentation de la part de l'immobilier et des investissements en infrastructure dans ses placements, en lien avec les décisions du comité d'allocation stratégique. Les anticipations d'inflation à moyen terme et les dispositions favorisant ces classes d'actifs dans Solvabilité 2 sont prises en compte par le Groupe pour la définition de sa stratégie d'investissement. Pour ces natures d'actif, la politique d'acquisition mise en œuvre au regard des objectifs définis prend également en considération les opportunités disponibles sur le marché.

Par ailleurs, CNP Assurances s'est dotée de politiques d'investissement en private equity et immobilier.

Exposition au risque de change

■ L'exposition de CNP Assurances au risque de change résulte de sa détention d'actifs, comprenant principalement des expositions au dollar américain et à la livre sterling, et de passifs libellés en devises : cette exposition est limitée du fait de l'absence d'opérations d'assurance significatives libellées en devises et d'un portefeuille de placements très majoritairement investi sur des valeurs libellées en euros. Les actifs en devise peuvent faire l'objet, dans le cas de certains fonds et investissements non cotés, de couvertures du risque de change :

- Des dettes de financement émises en devises : selon leur classement en normes IFRS, ces dettes peuvent faire l'objet d'une couverture par des instruments dérivés (*cross-currency swap*).
- De ses investissements nets à l'étranger, et notamment de sa présence au Brésil : ce risque est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement passé et les contributions futures au résultat du Groupe. Cette exposition a fait l'objet en 2016 d'une couverture partielle, à hauteur de l'estimation de la contribution annuelle au résultat de la filiale brésilienne et du dividende à percevoir.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Compte tenu de son activité, la Société contribue à la transition écologique et énergétique principalement au travers du choix des actifs qui composent son portefeuille d'investissements. CNP Assurances est un des premiers assureurs à s'être engagé à mesurer et à publier, dès 2015, l'empreinte carbone de son portefeuille. Cet engagement s'intègre à sa démarche d'investisseur responsable, initiée dès 2006 et fondée sur l'intégration des critères d'environnement, social - sociétal et de gouvernance dans la sélection de ses investissements. Les investissements qui remplissent ces critères représentent désormais 80 % de ses actifs.

CNP Assurances a également pris des engagements ambitieux et conformes aux engagements de la France au sein de l'Union européenne dans le cadre de la trajectoire 2 °C pour accompagner les acteurs économiques dans la transition énergétique et financer les acteurs d'une économie décarbonée. Elle s'est par exemple engagée à réduire de 20 % d'ici à 2020 l'empreinte carbone, calculée au 31 décembre 2015, de son portefeuille d'actions détenues en direct. À cette fin, elle a notamment engagé un dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire.

CNP Assurances s'attachera à améliorer encore l'intégration de ces risques dans la gestion de ses investissements.

Risques techniques

Les procédures mises en œuvre pour la tarification, l'évaluation et le provisionnement des risques afférents aux engagements souscrits ainsi que le suivi de la rentabilité des portefeuilles sont documentés dans le dispositif de gestion des risques techniques.

La gouvernance de ces risques repose principalement sur leur analyse dans le cadre des décisions stratégiques et leur suivi par le comité des engagements, le comité *liability management* et le comité des risques techniques. Parmi les sujets traités au cours de l'année 2016 au niveau Groupe figuraient entre autres : les innovations sur le segment haut de gamme, l'adaptation de la modélisation au contexte de taux durablement bas, l'analyse des portefeuilles de contrats en points soumis à l'article L. 441 du code des assurances, notamment au regard des évolutions réglementaires en discussion, la surveillance des contrats emprunteurs comme des contrats de prévoyance collective et de dépendance ou les couvertures en réassurance.

Des calculs de valeur intrinsèque des portefeuilles (*embedded value*) et de valeur des affaires nouvelles (*new business*) sont réalisés pour CNP Assurances et chacune de ses filiales. Ils sont revus par les commissaires aux comptes à chaque exercice et présentés dans la communication financière.

La réassurance des contrats du Groupe complète ce dispositif. Le programme de réassurance est approuvé annuellement par le conseil d'administration. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique également approuvée par le conseil d'administration, qui intègre les cessions de la compagnie et les acceptations provenant d'organismes de prévoyance et des filiales.

Risques opérationnels

Les travaux menés en 2016 ont notamment porté sur la mise à jour du profil de risque, l'animation de comités dédiés dans les *business units* et les fonctions Groupe, l'étude détaillée de scénarios de risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA et le suivi des plans d'actions associés, la formation des collaborateurs au risque opérationnel, et la redynamisation de la collecte des incidents. Des projets ont été menés afin de réduire les principales sources résiduelles de risques opérationnels, comme sur la gestion des contrats en unités de compte. CNP Assurances a également souscrit ou étudie des couvertures sur certains risques opérationnels spécifiques.

En 2017, CNP Assurances continuera à renforcer l'appropriation de ce sujet par les différentes directions et leurs collaborateurs, au travers notamment du réseau des correspondants risque opérationnels identifiés dans ces directions et de formations.

Par ailleurs, la pertinence et l'efficacité du plan de continuité de l'entreprise (PCE), placé sous l'autorité du secrétariat général, et du plan de sécurité informatique existant sont évaluées par des exercices de simulation de crise. Le PCE est fondé sur un recensement des activités sensibles, une évaluation des ressources nécessaires à la reprise de ces activités et la définition d'une organisation dédiée autour de cellules de crise spécialisées.

Risques juridiques

Le Groupe est confronté à des réglementations et jurisprudences dont le nombre et la complexité sont sans cesse croissants. L'ensemble des fonctions juridiques de l'entreprise sont rattachées au secrétariat général, à l'exception de celles relevant de la direction des ressources humaines :

- la direction juridique groupe, au sein du secrétariat général, regroupe ainsi une grande partie des fonctions juridiques :
 - le département juridique et fiscal d'assurance accompagne les différentes directions impliquées dans la vie des contrats d'assurance, en particulier dans la nécessaire conciliation entre la qualité de service aux assurés, le devoir de conseil, les évolutions de la réglementation et la complexification des produits,
 - le département juridique *corporate* traite des risques liés aux opérations relatives à la vie sociale des entités françaises et aux contrats, hors activités d'assurance, comme les opérations partenariales. En 2016, il a notamment accompagné les entités françaises dans la déclinaison des politiques groupe et la mise en place des fonctions clés. Il a également suivi la mise à jour des contrats avec les sous-traitants essentiels pour y intégrer des clauses requises par Solvabilité 2. Il a par ailleurs contribué, avec le département juridique et fiscal d'assurance, à la formalisation des contrats matérialisant les accords de renouvellement des partenariats avec les groupes BPCE et La Banque Postale. Il assure enfin la sécurisation juridique des activités à l'international,

■ une équipe dédiée suit les échanges avec les autorités de contrôle. CNP Assurances doit en effet répondre à un nombre grandissant de demandes d'informations et de contrôles, qui mobilise fortement ses équipes et nécessite une coordination des efforts des différentes directions et des réponses apportées ;

■ le correspondant informatique et liberté veille au respect des obligations légales et traite les demandes des assurés. Il est intégré à la direction PMO et processus du secrétariat général.

Pour les contrats non réclamés, CNP Assurances a engagé des efforts importants pour rechercher les bénéficiaires. Suite au contrôle de l'ACPR, la direction générale avait mis en place, avec l'accord du conseil d'administration, un dispositif renforcé pour répondre aux exigences de l'autorité de tutelle. Le conseil d'administration a été régulièrement informé de l'avancement des travaux. CNP Assurances a respecté les engagements pris fin 2015 vis-à-vis de l'autorité de contrôle sur la résolution des dossiers en attente. Elle maintient également une vigilance élevée sur le traitement des nouveaux dossiers. Enfin, la Société s'est préparée à fournir en 2017 les informations requises par la loi Eckert sur le traitement de ces dossiers.

CNP Assurances suit par ailleurs avec attention le risque de non-remboursement aux assureurs brésiliens des prestations avancées pour le compte du Fonds de Compensation des Variations Salariales dans le cadre du SFH (Système Financier Habitationnel) pour faire valoir les droits de sa filiale Caixa Seguros.

Risques de non-conformité en matière de blanchiment, de fraude et de corruption

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et de maîtrise des flux financiers est déployé dans toutes les filiales du Groupe, en complément des exigences locales à l'international.

Les exigences de la réglementation, précisées lors du contrôle de l'ACPR, conduisent CNP Assurances à renforcer son dispositif, en lien avec ses partenaires distributeurs, notamment lorsqu'ils assurent le contact de premier niveau avec le client.

Des travaux importants ont été réalisés en 2016 et se poursuivront en 2017 et 2018. Ils portent sur l'intégration des nouvelles règles découlant de la transposition de la 4^e directive sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, entraînant une mise à jour de la classification des risques et la vérification des personnes de nationalité française politiquement exposées et les bénéficiaires effectifs, le renforcement de certains contrôles, le dispositif de déclaration de soupçon à Tracfin et enfin, la revue des conventions avec les partenaires distributeurs.

Le suivi du risque de fraude fait partie intégrante du système de gestion des risques. Les travaux engagés comprennent l'appréciation de l'environnement de contrôle, la définition de zones sensibles - comme l'identification des fonctions incompatibles - et l'élaboration de tests et de scénarios. Ils sont complétés par un suivi attentif des tentatives de fraude identifiées ou des cas de fraude avérés, des actions de sécurisation des dispositifs étant alors engagées. Trois scénarios analysés en 2016 dans le cadre de l'ORSA portent sur le risque de fraude. Ils ont permis de mettre en évidence les adaptations à prévoir face à un environnement en constante évolution.

La loi Sapin 2 a également conduit CNP Assurances à mettre en place un dispositif renforcé en matière de lutte contre la corruption. Ce dispositif qui sera finalisé en 2017 comportera notamment une politique de lutte contre la corruption, un dispositif d'alerte et un code de conduite modifié.

Risques de conflit d'intérêt

L'exposition du Groupe à ce risque porte principalement sur le risque d'abus de marché. CNP Assurances met à jour son dispositif de prévention notamment dans le cadre du règlement européen sur les abus de marché (règlement MAR). Le dispositif sera finalisé en 2017.

Risque de réputation

L'exposition du Groupe à ce risque, et de manière plus générale aux risques liés à la communication, s'est accrue au cours des dernières années du fait de l'évolution de son modèle d'affaires, de la multiplication des canaux digitaux, notamment avec le lancement de la plateforme digitale YOUSE au Brésil. CNP Assurances a mis en place les outils de veille et d'analyse de son image sur l'ensemble des canaux off et on ligne ainsi que les processus de gestion de crise associés. En 2017, elle formalisera un dispositif de pilotage du risque de réputation.

Pilotage continu du dispositif de gestion du risque

Le dispositif de gestion des risques est structuré autour de divers comités organisés par nature de risque, qui ont eu une activité soutenue en 2016. Ce dispositif contribue à satisfaire les exigences du pilier 2 de Solvabilité 2. Il a pour objectif de couvrir l'ensemble des risques du Groupe et s'appuie sur les cartographies des risques existantes. Il repose en particulier sur un reporting trimestriel des risques groupe.

En complément, la Société réalise des simulations sur les conséquences de différents scénarios intégrant les principaux facteurs de risques techniques, financiers et opérationnels sur la solidité et la flexibilité financière de l'entreprise. Ces études contribuent à préparer des plans d'action pour y faire face. Ces analyses sont présentées au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. Elles sont reprises dans le rapport ORSA. CNP Assurances a remis à l'autorité de contrôle un rapport ORSA en 2016. Elle avait déjà remis de tels rapports en 2014 et 2015 au titre des exercices annuels de préparation à l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2.

3) Information et communication financière et comptable

La direction des relations investisseurs produit, avec l'appui des autres directions concernées, l'information financière diffusée au marché – analystes et investisseurs, agences de notation ainsi qu'actionnaires individuels. Ces directions l'aident notamment, par leurs contributions et leurs revues, à maîtriser les risques d'erreur matérielle ou de diffusion d'une information erronée, de retard de diffusion et de rupture de confidentialité ou d'égalité entre les actionnaires.

La présentation aux investisseurs de novembre 2016 a été un temps fort de l'année en matière de communication sur Solvabilité 2. L'année 2017 sera quant à elle marquée par la première publication du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR).

DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

a) Objectif

Le dispositif de contrôle permanent vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes et le respect des objectifs stratégiques et d'efficience de la Société ainsi que la fiabilité des informations financières.

b) Composantes du contrôle permanent

1. Cadre organisationnel

La direction des risques anime le dispositif de contrôle interne, en lien avec son rôle de gestion des risques opérationnels. Au sein de cette direction, le service du contrôle interne a pour mission d'évaluer la maîtrise des risques unitaires. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités des différents processus couverts. Les résultats de l'évaluation des contrôles et les plans d'actions éventuels sont présentés au comité exécutif. Ce service comprend une quinzaine de personnes et est assisté, pour les risques informatiques, par une équipe dédiée de la direction de la maîtrise d'œuvre.

Le périmètre d'évaluation du contrôle interne intègre notamment les processus permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

2. Rattachement des contrôles par processus

Le contrôle permanent repose sur deux éléments essentiels :

- le référentiel des processus et la description de l'enchaînement des activités en leur sein ;
- la cartographie des risques et contrôles associés rattachés aux processus de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle permanent s'adapte aux évolutions de la stratégie de CNP Assurances, de son organisation ainsi qu'aux nombreuses évolutions des systèmes d'information et aux changements de l'environnement réglementaire. Il a ainsi été aligné sur l'organisation en *business units* et en fonctions groupe décidée en 2014.

En 2015, un chantier important a été lancé pour rationaliser la liste des risques et contrôles existants, en termes de pertinence et de volume, pour les entités françaises. En 2016, les différentes directions, soutenues par le service du contrôle interne, ont été mobilisées pour affirmer la place du contrôle interne dans leurs opérations. Elles ont ainsi renforcé en leur sein le rôle des correspondants du service du contrôle interne, rattachés au directeur et responsables, dans le cas de certaines *business units*, de départements tels que « coordination, risques et conformité » ou « risques, qualité et coordination partenariale ». Ces correspondants coordonnent la mise à jour du dispositif de contrôle pour leur direction et animent les campagnes de contrôle initiées par le service du contrôle interne auprès des collaborateurs impliqués. Chaque directeur a revu en 2016 une liste des principaux risques affectant sa direction et des contrôles liés à ces risques.

Dans les filiales internationales, le Groupe a engagé depuis plusieurs années le déploiement de son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. L'intégration complète de ces dispositifs dans la gouvernance s'étale sur une longue période. Des progrès notables ont été enregistrés, y compris lorsque les exigences liées à Solvabilité 2 sont plus strictes que les réglementations locales comme cela est en particulier le cas au Brésil.

Des contrôles adaptés aux enjeux des principaux processus métiers

La conception et la distribution des produits

L'activité d'assurance présente par nature des risques financiers, opérationnels, juridiques et d'image qui surviennent lors de la conception du produit et de la rédaction des conditions contractuelles, puis au moment de la présentation et de la vente des produits d'assurance au public (information des souscripteurs et devoir de conseil). Des risques peuvent également apparaître à la suite d'une nouvelle jurisprudence ou d'une évolution de la réglementation.

En réponse, CNP Assurances a mis en place des procédures visant à recenser toutes les évolutions réglementaires et jurisprudentielles et à adapter en conséquence les dispositifs contractuels et les pratiques de gestion. Le département juridique et fiscal d'assurance de la direction juridique groupe a ainsi pour rôle d'anticiper et de maîtriser les risques découlant d'une réglementation en constante évolution, parfois complexe et difficile à interpréter et régulièrement enrichie de nouvelles jurisprudences. Les travaux menés en 2016 ont notamment porté sur la préparation à l'entrée en vigueur du règlement européen sur les produits d'investissements packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs), le suivi des initiatives législatives en faveur d'une ouverture d'un droit de résiliation annuelle et les décisions judiciaires récentes en matière de contrats d'assurance en couverture de prêts, la prise en compte des recommandations de l'autorité de contrôle et l'analyse de la jurisprudence relative à l'éligibilité des EMTN comme unités de compte d'un contrat d'assurance ou des conséquences de la loi pour une République numérique. Le Groupe s'attache à assurer l'équilibre entre la souplesse permise par les nouveaux outils digitaux, recherchée par les assurés, d'une part et la maîtrise du risque juridique lié aux opérations digitales d'autre part (caractère probant de la signature électronique, matérialisation de la preuve ou encore documentation du conseil fourni).

La Société est également très sensible au risque de perte d'identité du contrat d'assurance, et donc du régime civil et fiscal qui lui est attaché. Toute banalisation des règles juridiques applicables aux contrats d'assurance serait source de confusion.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit une démarche continue d'amélioration de la qualité juridique et de la clarté des documents, contractuels ou publicitaires, remis aux clients. Cette démarche comprend une validation systématique des nouveaux produits par les services juridique et conformité du Groupe et un suivi des réclamations par les *business units*. La Société participe au système de médiation mis en place par la profession d'assurance. Une importance particulière est par ailleurs donnée aux recommandations de l'ACPR sur le suivi des publicités par l'assureur. La validation des différentes parties prenantes est

formalisée dans une fiche de conformité complètement intégrée au processus de lancement des produits.

Enfin, les conventions régissant les relations entre CNP Assurances et ses partenaires définissent les rôles et responsabilités de chacun, notamment au titre de l'information et du conseil. Elles constituent un élément important de l'environnement de contrôle.

La gestion des contrats d'assurance

La gestion des contrats d'assurance est au cœur du modèle d'affaires du Groupe. La Société y apporte donc un soin particulier. Les dispositifs mis en œuvre doivent ainsi contribuer au bon fonctionnement des processus internes de gestion et garantir la qualité du service aux clients. Ces opérations représentent également un enjeu majeur pour le respect des objectifs stratégiques et d'efficience du Groupe. Les centres de gestion sont rattachés aux *business units* en fonction de leur activité principale tout en favorisant la coopération des équipes pour le partage des bonnes pratiques et en préservant la cohérence des processus et contrôles communs avec le soutien d'équipes centrales. La direction des opérations industrielles, rattachée au secrétariat général, apporte ainsi aux *business units* une vision transversale qui favorise une réponse efficace aux enjeux de maîtrise des risques et d'optimisation des coûts.

En assurance individuelle, les risques les plus significatifs sont liés à la diversité des produits et aux volumes traités. La maîtrise des risques repose notamment sur une démarche élaborée avec les réseaux de distribution afin d'optimiser les processus tels que l'admission dans l'assurance, l'information des assurés et le versement des prestations. L'efficacité du traitement des opérations est ainsi au cœur de la démarche partenariale de CNP Assurances.

Outre le suivi par des tableaux de bord réguliers, les principaux dispositifs de contrôle reposent sur :

- des conventions de services signées avec les réseaux partenaires ; ces conventions sont mises à jour au fur et à mesure de la déclinaison opérationnelle des nouveaux accords partenariats, en particulier ceux avec BPCE et La Banque Postale, en veillant à y intégrer toutes les exigences de Solvabilité 2 ;
- le contrôle de la qualité de la gestion grâce à des procédures et des outils communs avec les réseaux, ainsi que des standards de qualité et d'efficacité ;
- la réalisation de contrôles sur la conformité des validations effectuées pour sécuriser les paiements ;
- le suivi, dans le cadre de comités spécialisés réguliers, de la qualité de service, de la gestion administrative et financière, des systèmes d'information et des nouveaux produits.

En 2016, les directions en relation avec les assurés pour la gestion des contrats ont poursuivi des projets visant à améliorer la conformité et la qualité du service rendu. Ces projets passent notamment par une relation renforcée avec les partenaires du Groupe. Ils conduisent, par exemple, à optimiser les processus de gestion pour limiter le nombre et le temps de traitement des suspens, augmenter la couverture des traitements automatisés ou encore permettre une plus grande autonomie des clients pour

obtenir de l'information et réaliser certains actes concernant leurs contrats.

Les bulletins de situation sont le vecteur de communication annuelle de l'assureur auprès de ses clients. Ils constituent un enjeu clé et mobilisent des moyens d'autant plus importants que leur contenu évolue fréquemment. La certification ISO 9001 de ce processus contribue à la sécurité du dispositif. Elle a été renouvelée en 2016 et comporte désormais un volet spécifique sur l'intégration de la maîtrise des risques dans l'activité. Un projet de modernisation de la communication client a été lancé avec pour objectif de proposer progressivement la dématérialisation de l'ensemble des courriers et bulletins de situation. En 2016, les bulletins de situation trimestriels de certains contrats sont désormais disponibles en version électronique uniquement.

Plusieurs projets en cours partagent ainsi l'objectif de dématérialiser les documents échangés avec les clients et partenaires. Cette dématérialisation contribue à améliorer la qualité du service rendu et l'efficacité visée par le plan d'excellence opérationnelle tout en permettant d'améliorer les contrôles. À titre d'exemple, le programme de modernisation des échanges et des processus de gestion a permis de sécuriser, d'automatiser et d'accélérer sensiblement le traitement des dossiers décès. Ce programme sera étendu aux opérations de la vie du contrat en 2017.

En assurance collective, des dispositifs de contrôle des délégataires sont mis en place au sein des *business units* concernées pour maîtriser ces risques :

- définition de leurs responsabilités et d'engagements de niveau de service au travers des conventions de délégation ;
- sécurisation des circuits de prestations ;
- indicateurs de suivi de l'activité et des équilibres techniques et analyses par risque et par apporteur ;
- propositions de formations pour sensibiliser les délégataires aux objectifs et aux enjeux du Groupe ;
- contrôles s'inscrivant dans un plan pluriannuel construit selon une approche fondée sur les risques, suivis de plans d'actions d'amélioration.

La certification ISO 9001 du périmètre « assurances des emprunteurs pour les banques et établissements financiers » a été renouvelée avec succès en 2016.

Par ailleurs, tous les contrats de prévoyance et de retraite collective autres que les contrats en couverture de prêts seront transférés sur une plateforme unique de gestion à partir de 2017, permettant ainsi de sécuriser et fiabiliser les opérations de gestion tout en améliorant la qualité de service aux clients.

Ces dispositifs sont régulièrement revus en fonction des évolutions réglementaires, des aménagements contractuels et de l'expérience acquise par le délégataire.

La gestion des investissements

Le dispositif de contrôle de la gestion des investissements en portefeuille s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- des orientations arrêtées annuellement par le comité d'allocation stratégique et actualisées si nécessaire en cours d'exercice ;

- la déclinaison de ces orientations en stratégies d'investissement sur la base d'études actif/passif et des objectifs de revalorisation des contrats ;
- la validation des dossiers d'investissement par le comité d'investissement ;
- la séparation entre les activités de prise de risque et les activités de contrôle des risques ;
- le suivi régulier du respect des mandats donnés aux gérants et des limites d'engagement par fonds ;
- un contrôle rigoureux des positions via un système d'information sur les valeurs mobilières qui facilite un contrôle des flux et des positions sur titres ainsi que le suivi de l'exposition des fonds propres et du résultat IFRS aux fluctuations du marché ;
- la vérification du respect des allocations d'actifs par portefeuille, des limites par émetteur ou contrepartie définies par le comité de surveillance des risques d'actif et de la consommation du capital économique alloué ;
- des opérations sur les instruments financiers à terme s'inscrivant dans le cadre des stratégies de couverture approuvées chaque année par le conseil d'administration et suivies par un service dédié.

L'outil Simcorp Dimension rationalise et automatise le traitement des opérations propres aux investissements et permet un contrôle plus fin et plus fréquent des positions et des projections financières dans les différents référentiels (normes françaises, IFRS, Solvabilité 2). Il alimente le système comptable depuis 2015. En 2016, les fonctionnalités de calcul des provisions pour dépréciation durables, d'attribution des performances et de production des états de reporting Solvabilité 2 ont été déployées.

Le renouvellement des partenariats et la mise en œuvre de Solvabilité 2 ont par ailleurs été l'occasion de renforcer l'engagement de gestionnaires d'actifs, répondant aux critères de définition d'un sous-traitant essentiel, en termes de niveau de service et de contrôle.

Enfin, il convient de rappeler que la politique de placement est présentée au comité d'audit et des risques et approuvée par le conseil d'administration.

La maîtrise des activités transverses

Le pilotage et le contrôle de gestion

Ces activités sont organisées autour des axes suivants : analyse de la performance et prévisions, élaboration et suivi budgétaires, planification stratégique et production d'indicateurs. La planification consiste à décliner, dans des projections détaillées, les orientations stratégiques à moyen terme proposées par le comité exécutif et validées par le conseil d'administration. La direction du pilotage et de la performance veille à la sécurisation de ces processus et contribue ainsi à l'amélioration de l'information diffusée en interne et du processus de décision.

Les informations à destination du comité exécutif et du conseil d'administration sont composées de tableaux de bord réguliers, rassemblant les indicateurs clés et présentant leur évolution comparée pour le Groupe et pour le marché. Une analyse approfondie de la performance de l'activité est réalisée sur les aspects résultat.

Le suivi des activités internationales

L'environnement de contrôle des filiales internationales du Groupe repose sur les réglementations et les principes de gouvernance applicables dans chaque pays et sur la représentation majoritaire de CNP Assurances dans les conseils d'administration de ces filiales.

La direction des partenariats internationaux suit les instances de gouvernance des filiales internationales et anime les relations avec les partenaires actionnaires. Elle coordonne son action avec les *business units* et appuie la déclinaison des politiques et des normes établies par les différentes fonctions Groupe. Ces fonctions entretiennent leurs propres réseaux de correspondants pour leurs domaines d'intervention respectifs.

En 2016, la direction des partenariats internationaux a accompagné l'application des dispositions de Solvabilité 2 dans les filiales internationales, en coordination avec les directives du Groupe. Et a participé et a coordonné le suivi du projet YOUSE (1^{re} plateforme digitale au Brésil). Elle poursuivra en 2017 l'animation et le suivi des relations partenariales internationales ainsi que sa participation à la préparation et au suivi de la mise en œuvre des décisions prises par les conseils d'administration des filiales internationales pour soutenir les orientations stratégiques et les intérêts du Groupe.

La gestion des ressources humaines

La qualité et la pérennité du développement du Groupe nécessitent de pouvoir disposer de compétences variées, adaptées aux exigences de son modèle d'affaires et au contexte de transformation du Groupe. La direction des ressources humaines, en lien avec le comité exécutif, veille à la maîtrise de l'ensemble des risques liés à cette activité avec pour objectifs :

- le respect des réglementations et des bonnes pratiques en matière sociale et le maintien d'un dialogue social soutenu : des accords ont ainsi été signés en 2016 sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et l'intéressement. Par ailleurs, les nouvelles modalités de consultation des instances représentatives du personnel prévues dans les lois Rebsamen et Macron ont été mises en œuvre. En 2017, la négociation engagée en 2016 sur la qualité de vie au travail sera poursuivie. Elle couvre notamment les aspects d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la prévention des risques psycho-sociaux, l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, intégrant le droit à la déconnexion, ainsi qu'une expérimentation sur le télétravail ;
- une politique de responsabilité sociale engagée, en ligne avec les valeurs du Groupe et reconnue par le Label Diversité, décerné depuis 2009 à CNP Assurances et renouvelé en 2016, comprenant notamment une politique affirmée de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité ;
- une gestion maîtrisée des coûts en cohérence avec les besoins de l'entreprise et un investissement soutenu et continu dans la formation des collaborateurs, éléments intégrés dans l'accord sur la GPEC signé en 2016 ;
- une participation active au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne par des modules de formation visant à diffuser une vision commune des principaux risques et à favoriser les échanges entre les directions sur ces thèmes ;

l'association de l'ensemble de la ligne managériale aux enjeux humains de l'entreprise et à la qualité de vie au travail.

La maîtrise des programmes et des systèmes d'information

Les systèmes d'information occupent une place centrale dans les opérations du Groupe. La direction des programmes et des systèmes d'information (DPS) a pour rôle d'optimiser la contribution des systèmes d'information à la stratégie du Groupe, d'assurer la sécurité et la continuité de l'exploitation et de garantir la qualité du service et des applications informatiques. Elle veille en particulier à l'internalisation des compétences clés et au renforcement de la maîtrise de la sous-traitance.

Les dispositifs de contrôle en place fournissent une assurance raisonnable, mais non absolue, sur la fiabilité des outils, la qualité des données et la protection des données sensibles. La DPS est concernée au premier chef par les changements de comportement liés à la croissance rapide de la sphère digitale, se traduisant aussi bien dans le développement des opérations sur les nouveaux matériels connectés, la dématérialisation des données et leur analyse – *big data*, les infrastructures informatiques comme le *cloud*, ou encore l'usage des réseaux sociaux. Elle veille ainsi à favoriser l'innovation au plus près des besoins du métier et à optimiser les coûts, la qualité et la rapidité d'exécution des processus. En contrepartie, elle est soumise à une exigence renforcée de sécurisation du fonctionnement des systèmes, qui sont de plus en plus ouverts aux tiers, de protection de l'intégrité des données et de maîtrise du risque lié à la sécurité informatique. Le plan 2015-2017 d'amélioration de la sécurité des systèmes vise à répondre à un environnement porteur de risques croissants pesant sur la sécurité informatique. Il est porté plus particulièrement par le responsable de la sécurité des systèmes d'information, placé auprès du directeur de la DPS. La sécurisation des informations passe principalement par le chiffrement des données les plus sensibles, l'anonymisation des données à caractère personnel hors des environnements de production et la mise en œuvre de contrôles d'accès. Des travaux sont conduits pour mettre en œuvre un plan de secours informatique permettant un redémarrage des activités sous 72 heures. Dans le cadre de l'ORSA, les scénarios de risque opérationnel analysés comprenaient notamment la paralysie du centre informatique, la défaillance des réseaux informatiques, une fraude par intrusion informatique ou le vol, la perte ou l'altération de données sensibles. Enfin, un service assure l'amélioration continue du contrôle interne relatif à la maîtrise d'œuvre par des opérations régulières de mise à jour des risques et de rationalisation des contrôles. En 2016, la DPS a formalisé une politique de sécurité de l'information et une directive en matière de recours à des prestations externes de type *cloud*. Elle s'assure également de la sécurisation des informations dans les initiatives des *business units* et des fonctions Groupe. Elle a réalisé un exercice d'activation du plan de secours informatique. Elle finalisera en 2017 les travaux en cours sur la gestion des accès.

La DPS a également assuré la direction du programme d'adaptation du Groupe aux nouvelles normes comptables et réglementaires – le « programme Finance ». Au sein de ce programme, trois projets informatiques ont un impact majeur sur le contrôle interne : le remplacement de l'outil comptable France, la refonte de l'outil de gestion des actifs du Groupe et

le développement de l'outil de modélisation et de simulation. Des compléments et des évolutions techniques ont été apportés en 2016. Par ailleurs, des travaux importants visant à améliorer significativement la plate-forme assurance selon les quatre axes métier du développement commercial, de la qualité de service, de la conformité et de l'efficience sont en cours de déploiement. La plateforme digitale de services de santé et de bien-être lancée en 2015, Lyfe, a été enrichie.

La DPS a mis en place une approche pour améliorer la maîtrise d'œuvre des projets. Un comité spécialisé valide l'engagement de la DPS sur un projet, en consolidant la solution proposée avec l'ensemble des acteurs et en tenant compte des choix en termes d'architecture, de sécurité, de production, de gestion des risques et d'investissements. En 2017, elle continuera d'adapter sa démarche de gestion de projet pour aligner le temps de mise en œuvre des outils informatiques sur les besoins exprimés par les autres directions. Elle poursuivra également la vérification de la qualité des outils mis en production et de leur adéquation au cadre de gestion défini, qui sécurisent les opérations ultérieures.

La qualité des données

CNP Assurances a mis en œuvre une démarche spécifique sur la qualité des données. Une attention est dans ce cadre portée sur la fiabilisation et le contrôle des données utilisées, notamment pour le suivi des risques et l'établissement des états financiers et prudentiels. L'objectif a porté initialement sur les données clés des plus gros portefeuilles ou de ceux dont le développement est jugé stratégique afin de répondre aux exigences de Solvabilité 2. Le champ couvert a été étendu en 2016 aux périmètres des contrats de prévoyance et de retraite collective.

CNP Assurances a ainsi formalisé un diagnostic de la qualité des données utilisées, établi sur la base d'un dispositif documenté qui couvre les aspects suivants : recensement des données dans un dictionnaire de données et description de leur cycle de vie au travers d'une cartographie des flux et des contrôles, études de sensibilité pour identifier les données clés et objectiver les seuils de validation des contrôles, réalisation des contrôles et caractérisation des principales déficiences et construction de plans d'amélioration, en parallèle à une responsabilisation des propriétaires des données. En complément, la mise en production récente de différents projets de transmission automatisée d'information par les partenaires sur l'assurance collective, la prévoyance et l'assurance emprunteur, les efforts réalisés pour collecter plus de données auprès des partenaires ainsi que l'utilisation d'entreposés de données contribuent à fiabiliser les données à la source. De même, les projets du programme Finance et les différents projets menés dans les fonctions groupe et les *business units*, comme le projet Plateforme Passif Multinormes ou le projet Plateforme PSS, contribuent à l'amélioration continue de la fiabilité et la traçabilité des traitements réalisés sur les données.

La maîtrise de la sous-traitance

Les comités des risques opérationnels établis au sein de chaque *business unit* ou fonction Groupe supervisent le dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance dans le cadre défini par le conseil d'administration dans la politique de sous-traitance. En 2016, l'adaptation des contrats avec les sous-traitants

en charge d'activités essentielles pour y intégrer des clauses permettant d'assurer un suivi et un contrôle conformes aux attentes de la directive Solvabilité 2 a été poursuivie. Des mécanismes de pilotage plus fin des prestations rendues par les sous-traitants sont progressivement mis en place. Ils portent aussi bien sur la qualité du service rendu aux assurés et à CNP Assurances que sur la conformité des opérations. Par ailleurs, en 2016, deux des scénarios de risque opérationnel analysés dans l'ORSA ont porté sur les effets de la défaillance d'un sous-traitant majeur – dans le domaine informatique ou sur d'autres activités essentielles pour le Groupe.

Enfin, le comité d'engagement de la sous-traitance a examiné en 2016 les projets de sous-traitance nouveaux ou en cours de renouvellement et a vérifié la conformité de ces projets au regard des règles et de la politique de sous-traitance. Il a aussi identifié parmi les activités sous-traitées existantes, celles qui étaient critiques ou importantes.

La transformation digitale

En 2016, CNP Assurances a concrétisé les premiers développements de sa transformation digitale, portée par le *Chief Digital Officer*, dans l'ensemble de ses composantes, et notamment sa relation avec ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs.

c) Pilotage du dispositif de contrôle permanent et examen régulier de son fonctionnement

CNP Assurances s'appuie sur l'auto évaluation des contrôles portant sur les cinq composantes du cadre de référence. Cette auto évaluation est mise en œuvre avec une fréquence semestrielle. Par cette procédure, qui implique l'ensemble du personnel, la Société dispose d'une appréciation interne sur la qualité des contrôles. Les responsables hiérarchiques valident ces évaluations et proposent, le cas échéant, la mise en œuvre de plans d'actions. Les contrôles clés considérés comme défaillants donnent lieu de manière systématique à un plan d'actions à court terme et à un suivi spécifique.

Au sein de la direction des risques groupe, le service du contrôle interne s'est organisé en pôles dédiés aux *business units* et fonctions Groupe. Il effectue des tests sur les contrôles clés, en lien avec les principaux risques identifiés par les responsables des *business units* et fonctions Groupe. Ces tests sont menés sur des échantillons aléatoires représentant au moins un tiers des contrôles. Sur ces contrôles, le service du contrôle interne valide la fiabilité des auto évaluations. Par ailleurs, des tests spécifiques permettent de s'assurer de la pertinence de ces dispositifs, d'en apprécier la fiabilité et de vérifier le niveau de couverture des risques. Les résultats de ces évaluations sont partagés avec les opérationnels et les membres du comité exécutif concernés. Des plans d'actions sont mis en place pour remédier aux déficiences identifiées.

En 2016, comme mentionné ci-dessus, un important chantier de refonte du dispositif et de rationalisation des contrôles clés

a été engagé. Les échanges avec les différentes directions et leur implication renforcée dans le dispositif ont permis d'ancrer la préoccupation de la maîtrise des risques au plus près des opérationnels, tout en conservant une approche homogène entre les directions. Au deuxième semestre 2016, une première vague de tests a porté sur les contrôles déjà identifiés comme clés auparavant. De nouveaux contrôles clés ont également été définis, la documentation de ces contrôles a été initiée afin de pouvoir les soumettre à des tests en 2017. Par ailleurs, les *business units* et les fonctions Groupe continueront la rationalisation entreprise de la liste des autres risques et contrôles qui font l'objet d'un suivi opérationnel à leur niveau, sur lesquels le service du contrôle interne exerce une supervision d'ensemble.

d) Fonction de vérification de la conformité

La direction de la conformité groupe assure la fonction de vérification de la conformité requise par Solvabilité 2 dans le Groupe. À ce titre, elle effectue principalement le suivi détaillé des risques de non-conformité des produits d'assurance et la sécurisation des flux financiers, au regard des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme⁽¹⁾ dans le cadre défini par la politique de conformité entérinée par le conseil d'administration.

En 2016, elle a accompagné la mise en application des nombreuses évolutions juridiques récentes, législatives, réglementaires ou jurisprudentielles, ainsi que le développement de nouveaux produits. Pour ces derniers, elle revoit les documents contractuels, commerciaux et publicitaires ainsi que les nouveaux types d'unités de compte, en particulier celles considérées comme complexes. Elle établit et suit une liste d'initiés permanents et occasionnels. Elle a initié la rédaction et la mise à jour d'un code de bonne conduite et de diverses politiques qui seront finalisées en 2017, parmi lesquelles, une politique en matière de conflits d'intérêts et une politique de lutte contre la corruption. Elle supervise l'adaptation du dispositif existant en matière de lutte anti-blanchiment.

En 2017, la formalisation des contrôles de la conformité, en lien avec le dispositif de contrôle interne en cours de rationalisation, servira de base au renforcement du plan de conformité présenté au conseil d'administration.

e) Procédures concourant à l'établissement de l'information financière et comptable

1. L'évaluation des résultats techniques

La direction technique groupe porte le rôle de la fonction actuarielle requise par Solvabilité 2. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2) et les prévisions de résultat technique.

Cette direction est également dotée d'un département synthèses techniques groupe qui établit les normes techniques concernant

(1) Information complémentaire au rapport du président : un rapport de contrôle de l'ACPR, reçu en 2016, a relevé des dysfonctionnements justifiant la mise en œuvre d'un important plan d'action

les provisions techniques et la MCEV⁽¹⁾, conduit les travaux de recherche et développement actuariels et prépare les synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique groupe. Elle a par ailleurs poursuivi les efforts engagés par le Groupe sur l'outil de modélisation et de calcul des engagements techniques, avec la prise en compte de scénarios de taux négatifs, une modélisation affinée des frais, mais aussi sur la fiabilisation, l'automatisation et la sécurisation des processus de calcul, sur la documentation du modèle et sur la présentation des principales composantes du modèle et des hypothèses d'arrêté aux instances dirigeantes. Le rapport de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et les cessions en réassurance, établi en application de la directive Solvabilité 2, fournit une vision d'ensemble des engagements à la direction et au conseil d'administration.

2. La maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'évolution des outils et des processus s'inscrit dans le cadre du « programme Finance ». Elle présente des enjeux importants tant en termes de réduction des délais de clôture que d'intégration des nouvelles exigences normatives. Elle permet d'automatiser les réconciliations entre les référentiels de la communication financière du Groupe (IFRS, Solvabilité 2, MCEV⁽¹⁾...). Des changements significatifs sont intervenus depuis 2014, tant sur l'outil et le processus de consolidation que sur l'outil de comptabilité générale, l'outil de comptabilité auxiliaire des placements et l'outil de calcul des provisions techniques. Des compléments et évolutions techniques ont été apportés à ces outils en 2016.

3. La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

Le contrôle de l'activité d'arrêté des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- un processus d'arrêté des comptes documenté et une gouvernance mise en place autour de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêté et une semaine sur deux entre deux arrêtés) ayant pour objectif d'organiser les travaux de clôture comptable, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ;
- des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes en charge de la production des comptes, complétés par des notes d'analyse (par exemple, analyse de la formation du résultat par domaine d'activité) ;
- des contrôles de second niveau réalisés par l'équipe en charge de l'analyse et du contrôle au sein du département Analyse et reporting multinormes groupe. Ces contrôles comprennent notamment des revues analytiques des évolutions entre deux périodes au niveau de chaque produit et un rapprochement entre les prévisions et les résultats observés. Un service dédié assure la révision des comptes ;
- une implication forte de la direction comptable et fiscale dans les campagnes de contrôle interne.

Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêté, un contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles automatisés et contrôle par la direction comptable groupe)

et des échanges réguliers avec les équipes comptables et les auditeurs locaux.

En 2015, l'ensemble des processus d'arrêté des états comptables et prudentiels, au niveau social et Groupe, avaient été revus dans le cadre de la mise en œuvre de Solvabilité 2 avec le double objectif de réduire les délais de clôture et d'améliorer la qualité des informations publiées dans un environnement multinormes. Ce nouveau dispositif de pilotage de l'arrêté multinormes a été mis en œuvre en 2016, en particulier pour la remise à l'autorité de contrôle du rapport narratif et des états quantitatifs Solvabilité 2 d'ouverture établis au premier janvier 2016 puis pour la remise des états quantitatifs trimestriels. En parallèle, les travaux d'industrialisation de l'alimentation de la comptabilité à partir des outils amont sur les actifs et les passifs se poursuivent.

4. Le recensement des obligations de publication

Trois directions concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques : la direction des relations investisseurs, la direction comptable et fiscale et la direction juridique *corporate*. Les liens tissés avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers ont contribué à l'amélioration de la communication financière.

AUDIT INTERNE

Le dernier niveau de contrôle est assuré par la direction de l'audit interne de CNP Assurances. Elle assure la fonction audit interne requise dans Solvabilité 2 pour le Groupe et pour les filiales trop petites pour disposer de leur propre équipe d'audit interne. Elle apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe. Dans le cadre de ses missions, elle évalue la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité. Depuis 2008, la direction de l'audit interne de CNP Assurances est certifiée par l'*Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes*. La dernière certification par l'*IFACI*, intervenue en 2014 et valable pour trois ans, doit être renouvelée à la fin de l'année 2017.

L'audit interne s'appuie sur une équipe de 18 personnes (un poste supplémentaire prévu en 2017). Les filiales comptent par ailleurs onze auditeurs locaux au 31 décembre 2016 (deux postes supplémentaires prévus en 2017).

La politique d'audit, déclinée dans l'ensemble du Groupe, prévoit un plan d'audit pluriannuel construit de manière à assurer une couverture de tous les risques significatifs sur une période de cinq ans, et plus fréquemment si nécessaire. Les missions prévues portent ainsi sur la maîtrise des risques identifiés et suivis par la direction des risques groupe, mais aussi sur l'efficience des processus et sur la qualité de l'approche client dans une approche globale des risques pouvant affecter l'entreprise. Le plan d'audit interne est élaboré notamment en tenant compte des éléments suivants :

- conclusions de l'évaluation du dispositif de contrôle interne et de conformité ;

(1) Market Consistent Embedded Value[®]

- entretiens menés avec les instances en charge de la gouvernance des risques, les autres fonctions clés Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, conformité) ;
- travaux de l'ACPR et des commissaires aux comptes ;
- évolution du cadre réglementaire et des risques (digital, risques émergents...) ;
- compétences et nombre de jours/homme disponibles.

Il intègre également les demandes des partenaires du Groupe sur les processus conjoints ainsi que les besoins d'appui exprimés par les filiales internationales. Il est soumis au comité exécutif et validé par le comité d'audit et des risques du conseil d'administration. L'audit interne peut également être sollicité à tout moment par les instances de gouvernance pour conduire des missions non prévues au plan.

CONCLUSION

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du Groupe ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

5.2 Organisation de la gouvernance

Le législateur français fixe le cadre général de la gouvernance des sociétés cotées, en leur laissant ensuite le soin de préciser le contenu de cette gouvernance.

La gouvernance de CNP Assurances, l'organisation de ses instances et de leurs domaines de compétences sont principalement régies par les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil d'administration. Le rapport du président annexé au rapport de gestion consacre la première partie de son exposé à une présentation détaillée de la gouvernance de CNP Assurances et du fonctionnement de ses instances de gestion et de contrôle.

Outre les normes légales et réglementaires applicables en vertu de son statut de société d'assurance et de société cotée, CNP Assurances s'efforce, dans le fonctionnement de ses instances, d'appliquer au mieux les recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF reprises par l'Autorité des marchés

financiers⁽¹⁾. Les éventuelles divergences avec ce code et leurs justifications figurent dans le rapport du président, conformément au principe *comply or explain* codifié à l'article L. 225-37 du code de commerce.

La mise en œuvre de la gouvernance dans la Société a pour ambition de garantir un processus durable et efficace de création de valeurs conforme à l'ensemble des parties prenantes internes et externes, en respect des principes éthiques propres à CNP Assurances. La Société est également attentive aux recommandations des régulateurs, aux avis des agences de notation, et aux préconisations des agences de recommandation de vote.

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées de trois entités : le conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif.

(1) La recommandation de l'AMF DOC-2012-02 regroupe l'ensemble des recommandations applicables aux sociétés déclarant se référer au code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016

5.2.1 | Répartition des compétences et des responsabilités

Depuis le 10 juillet 2007, le mode de gouvernance duale de la Société a été remplacé par une organisation moniste dissociée au sein de laquelle les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de la Société et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions. Le conseil d'administration doit les approuver et les contrôler.

Le conseil a pour mission essentielle d'informer les actionnaires, notamment par l'arrêté des comptes annuels et la production d'un rapport de gestion. Enfin, le conseil contrôle l'action des mandataires sociaux en procédant à toutes vérifications qu'il juge opportune.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser des conventions passées par la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe des jetons de présence allouée par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

L'organisation du conseil d'administration dont la composition est régie par un pacte d'actionnaires se caractérise par la recherche d'un certain équilibre adapté aux spécificités de CNP Assurances. Cet équilibre se manifeste notamment par la présence d'administrateurs indépendants et un taux de féminisation du conseil d'administration de 44,4 %.

La Société poursuit également dans la diversité de son conseil d'administration un élargissement des domaines de compétences et de leur complémentarité en ligne avec les nouveaux enjeux stratégiques de l'Entreprise tels que le numérique, et l'innovation, l'essor des nouvelles technologies.

Ce conseil d'administration est composé de 18 membres, disposant d'une information permanente et de moyens adaptés à ses missions.

Le conseil est composé d'administrateurs très engagés, aux expériences complémentaires (expertises financières, bancaires, internationales, etc.) avec pour certains, une connaissance ancienne et approfondie de la Société et de son environnement. Ces administrateurs sont tous assidus aux séances du conseil et de ses comités spécialisés.

La qualité de la gouvernance s'appuie sur l'engagement soutenu et constant des administrateurs de la Société.

Ce mode de gouvernance qui a instauré au sein du conseil d'administration, trois comités spécialisés aux missions clairement définies et libres d'organiser leurs travaux dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, simplifie la prise de décision dans un métier où les exigences d'innovation et d'adaptation sont très fortes.

Conscients de l'importance de la relation des administrateurs avec le *management* et de la complexité de certaines problématiques, le conseil et son comité d'audit et des risques invitent à leurs séances les représentants de la direction financière et du contrôle interne qui jouent un rôle clé auprès de ces instances en leur fournissant un éclairage global sur les données comptables et financières, sur la stratégie de financement et en apportant des précisions techniques.

Les commissaires aux comptes peuvent aussi être entendus par le comité d'audit et des risques.

Plus qu'une instance de contrôle, le conseil est un véritable partenaire de la direction générale avec laquelle il échange collégialement sur la mise en œuvre concrète des orientations stratégiques de la Société et du Groupe. Dans ce cadre, le conseil d'administration a confié au directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Société, lui laissant ainsi toute latitude pour agir dans l'intérêt de la Société, dans les limites de l'objet social et du budget annuel fixé par le conseil. Ce dernier lui délègue aussi régulièrement, pour l'exécution de ses propres décisions et celles que lui a conférées l'assemblée générale des actionnaires, tout ou partie de ses pouvoirs.

Pour autant, le conseil d'administration doit s'assurer que l'activité du directeur général s'exerce dans un cadre décisionnel permettant de préserver la performance durable de la Société et de son Groupe.

C'est pourquoi, il est prévu que certaines opérations stratégiques requièrent, avant toute décision de l'exécutif, un examen préalable du conseil d'administration. Ainsi, son règlement intérieur, subordonne à l'autorisation préalable du conseil, la prise de certaines décisions significatives du directeur général telles que la réalisation d'opérations de croissance externe et de cession pour un montant unitaire supérieur à cinquante millions d'euros ou la constitution de sûretés au-delà d'un montant unitaire de cent millions d'euros.

La répartition des compétences et des responsabilités au sein de CNP Assurances a été adaptée conformément aux dispositions du régime de gouvernance Solvabilité 2, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces adaptations s'articulent principalement autour des éléments suivants :

- la désignation de deux personnes physiques chargées de la direction effective et de quatre responsables de fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité) ;
- l'adoption par le conseil d'administration de politiques écrites, de rapports destinés à l'ACPR ou au public ;
- des dispositifs renforcés relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité des personnes ayant un rôle-clé dans la Société.

Les prérogatives du conseil d'administration sont compensées par le pouvoir souverain accordé à l'assemblée générale des actionnaires qui a compétence exclusive notamment pour nommer les administrateurs, approuver les comptes annuels, autoriser les opérations d'augmentation ou réduction du capital

social (ou sur ce dernier point, déléguer sa compétence au conseil d'administration) et modifier les statuts de la Société.

Le conseil mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique, dans le respect des valeurs de l'Entreprise, des réglementations qui lui sont applicables. Les travaux et les délibérations du conseil se font de manière parfaitement indépendante.

Pour assurer la qualité de gouvernance du conseil, tout en favorisant la transmission des savoirs et des expériences à de nouveaux administrateurs, la Société a organisé en juin 2012, par une réforme de ses statuts, un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs de sorte que le conseil d'administration soit graduellement renouvelé par période de cinq ans (période ramenée progressivement à quatre ans suite à l'assemblée générale du 6 mai 2014). L'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017 statuera ainsi sur le renouvellement de six mandats d'administrateurs arrivant à échéance à l'issue de sa réunion.

5.2.2 ■ Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément aux recommandations convergentes du code AFEP-MEDEF et de l'AMF qui prévoient que les sociétés ayant opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général doivent décrire précisément les missions confiées au président du conseil, le règlement intérieur du conseil de CNP Assurances définit de manière explicite les missions du président.

Le code de commerce confie au président la mission d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance de l'entreprise et l'investit d'un rôle d'animation du conseil.

Ce rôle ne se limite pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil. Le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances précise notamment que le président assume un rôle de représentation de la Société dans ses relations institutionnelles, notamment auprès de ses grands partenaires ou des pouvoirs publics, au plan national ou international.

Les modalités de prise de décision du conseil d'administration mettent en œuvre des processus structurés et formalisés.

Les directeurs généraux adjoints ainsi que les responsables opérationnels ou fonctionnels des fonctions clés de la Société sont régulièrement invités à assister au conseil, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

RÔLES RESPECTIFS DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Jean-Paul Faugère.

Parmi les compétences dévolues au président par le code de commerce, celui-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- rendre compte des travaux du conseil d'administration à l'assemblée générale (rapport de gestion du conseil et son propre rapport sur le fonctionnement du conseil d'administration, le contrôle interne et la gestion des risques par la Société) ;
- déterminer les informations confidentielles sur lesquelles il imposera la discrétion ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de l'exécutif. Il s'attache également à ce que les administrateurs soient vigilants à l'impact des décisions du conseil sur l'évolution de l'Entreprise à moyen et long terme. Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances est en permanence informé de l'ensemble des activités de la Société et de ses performances.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2016, le conseil d'administration s'est réuni huit fois (neuf en 2015). Le président veille au fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance. À cet égard, il veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de la Société. Par des réunions bilatérales au moins hebdomadaires, il est tenu informé par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Il participe aux côtés du directeur général qui les préside, aux réunions internes de préparation des décisions stratégiques et notamment celles traitant des principaux accords de distribution avec les principaux partenaires de CNP Assurances.

Il préside le comité de préparation des conseils d'administration en présence du directeur général et des membres du comité exécutif concernés notamment sur les thèmes relatifs :

- au budget annuel ;
- à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- aux politiques soumises à l'approbation du conseil d'administration en application des règles Solvabilité 2.

Il dispose des informations nécessaires, en amont des décisions, à la bonne appréhension des risques de la Société afin d'être en mesure de peser effectivement, s'il l'estime utile, sur la formation des décisions dans ces domaines. À ce titre, il reçoit les dossiers du comité des risques Groupe et du comité d'allocation stratégique avant ces réunions afin de pouvoir s'en entretenir, en amont, avec le directeur général.

Il peut assister aux réunions du comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit. Il peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

La nomination du directeur de l'audit d'une part et du directeur de la conformité d'autre part est réalisée par le directeur général, sur avis conforme du président.

Le président dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente nécessaire. Il peut solliciter à tout moment et en particulier, lors de l'élaboration de son rapport annuel sur le contrôle interne et la gestion des risques, les différents responsables des *business units* et fonctions Groupe, qu'il reçoit personnellement en tant que de besoin, après en avoir informé le directeur général.

Il est destinataire du *reporting* trimestriel des risques, du tableau de bord mensuel d'activités et des principaux éléments d'information concernant la vie des principaux partenariats.

Le directeur général

La direction générale de la Société est assurée par Frédéric Lavenir.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de CNP Assurances⁽¹⁾. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de la Société et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

(1) <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Gouvernance/Gouvernement-d'entreprise>

5.2.3 Mode d'exercice de la direction générale

Le directeur général a la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société. La conformité interne des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Le directeur général a instauré, pour assurer le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration, un comité exécutif. Ce comité associe les trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et neuf hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif, qui se réunit en moyenne chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet de réunir ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à l'Entreprise et le pilotage stratégique, pour préparer les décisions du directeur général. Un tableau de bord diffusé périodiquement permet de suivre l'activité du Groupe.

Il examine les budgets et les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier, les prévisions de résultat par segment d'activité, ainsi que la valeur intrinsèque de l'Entreprise. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine

les plans d'actions à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de l'Entreprise.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique. Des extraits sont diffusés si nécessaire aux responsables opérationnels concernés.

La cohérence du pilotage stratégique du Groupe est également assurée par la présence d'au moins un des membres du comité exécutif au sein du conseil d'administration des principales filiales du Groupe. De plus, la direction des partenariats internationaux de CNP Assurances coordonne le pilotage opérationnel des filiales partenariales internationales.

Régulièrement, le directeur général réunit les principaux cadres du groupe CNP Assurances. Chaque participant est en charge d'assurer, à son niveau, l'information et les échanges dans des conditions analogues (comité de direction, réunions de collaborateurs...).

Antoine Lissowski, directeur général adjoint en charge des finances, a été désigné deuxième dirigeant effectif de CNP Assurances. Conformément aux dispositions de l'art. R. 322-168 du code des assurances, celui-ci dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs larges sur les activités et risques de l'Entreprise. Il est impliqué dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Depuis le 1^{er} février 2017 la direction de CNP Assurances compte un troisième directeur général adjoint.

5.3 Organes d'administration

FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DE LEURS MANDATS

JEAN-PAUL FAUGÈRE



NÉ LE :
12 décembre 1956

NATIONALITÉ :
Française

FORMATION :
École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :
1 500

APPARTENANCE À DES COMITÉS :
Membre du comité des rémunérations et des nominations et président du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances

Fonction principale : président du conseil d'administration de CNP Assurances

Jean-Paul Faugère a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de cinq ans (*fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016*) et élu le même jour président par le conseil d'administration.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007). Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants :

- commissaire contrôleur des assurances (1980-1981)
- auditeur au Conseil d'État (1982)
- maître des requêtes au Conseil d'État (1986)
- secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987)
- conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (1987-1988)
- commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990)
- chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA)

■ directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (1994-1997)

■ préfet du Loir-et-Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002)

■ conseiller d'État (1998)

Jean-Paul Faugère est président du conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 29 juin 2012.

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

■ Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), administrateur

Autres fonctions et mandats

■ Icade (SA cotée), administrateur et membre du comité stratégie

FRÉDÉRIC LAVENIR



NÉ LE :

11 juin 1960

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

HEC, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

4 000

Fonction principale : directeur général de CNP Assurances

Frédéric Lavenir a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013 pour une durée de quatre ans (*fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016*).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Frédéric Lavenir débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1986, puis à la direction du Trésor où il devient notamment chef du bureau des entreprises d'assurances (1992) ; il devient secrétaire général du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) en 1995. Entre 1997 et 2000, il est directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

En 2001, Frédéric Lavenir rejoint le groupe BNP Paribas et devient directeur général puis président-directeur général de BNP Paribas Lease Group. De 2007 à fin septembre 2012, il est responsable des ressources humaines, membre du comité exécutif du groupe BNP Paribas.

Frédéric Lavenir est directeur général de CNP Assurances depuis le 26 septembre 2012.

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*
- Arial CNP Assurances (SA), *président du conseil d'administration*

Autres fonctions et mandats

- Caisse des Dépôts, *membre du comité de direction Groupe*
- ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), *président depuis le 1^{er} septembre 2016*

PIERRE-RENÉ LEMAS

NÉ LE :
23 février 1951

NATIONALITÉ :
Française

FORMATION :
Titulaire d'un DES de droit public,
Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :
200

APPARTENANCE À DES COMITÉS :
Membre du comité des rémunérations
et des nominations du conseil
d'administration de CNP Assurances

Fonction principale : directeur général de la Caisse des Dépôts

Pierre-René Lemas est, depuis le 2 juin 2014, représentant permanent de la Caisse des Dépôts au conseil d'administration de CNP Assurances.

La Caisse des Dépôts a été nommée administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 pour une durée de quatre ans (*fin de mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019*).

PARCOURS PROFESSIONNEL

- sous-préfet en Dordogne, puis dans le Val-de-Marne (1981-1983)
- cabinet du ministre de l'Intérieur (1983), puis conseiller technique, chargé de la décentralisation et de la déconcentration (1984-1986)
- sous-directeur des départements d'outre-mer au ministère des Départements et Territoires d'outre-mer (1986-1988)
- conseiller auprès du ministre de l'Intérieur et directeur du cabinet du secrétaire d'État chargé des collectivités locales (1988), puis directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur (1989-1992)
- préfet de l'Aisne (1992-1994)
- directeur, adjoint au délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (1994-1995)
- directeur de l'habitat et de la construction au ministère du Logement (1995-1998)
- directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction au ministère de l'Équipement (1998-2000)
- directeur général de l'administration au ministère de l'Intérieur (2000-2003)
- préfet de Corse, préfet de Corse du Sud (2003-2006)
- préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle (2006-2007)

- directeur des Journaux officiels (2007-2008), puis directeur général de Paris Habitat (2008-2011)
- directeur de cabinet du président du Sénat (2011-2012)
- secrétaire général de la présidence de la République française (2012-2014).

Pierre-René Lemas est directeur général du groupe Caisse des Dépôts depuis le 21 mai 2014.

**Mandats et fonctions en dehors
du groupe CNP Assurances**

- Caisse des Dépôts, *directeur général et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- Fonds de Réserve pour les Retraites – FRR (Ets Public), *président du directoire*
- BPI Groupe (SA) *président du conseil d'administration*
- La Poste (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations*
- Le Fonds Marguerite – Fonds Européen, *membre du conseil de surveillance*
- SNI (SAEM), *président du conseil de surveillance*

DELPHINE DE CHAISEMARTIN

**NÉE LE :**

14 juillet 1970

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :MBA York University, Toronto
CANADA, DECF, EM Lyon**ADRESSE PROFESSIONNELLE :**Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75356 PARIS 07 SP**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :**

200

Fonction principale : responsable du pôle institutions financières au sein du département pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts

Delphine de Chaisemartin a été cooptée administratrice de CNP Assurances par le conseil d'administration du 8 novembre 2016 en vue de remplacer Odile Renaud-Basso, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016)

PARCOURS PROFESSIONNEL

Delphine de Chaisemartin a débuté sa carrière en qualité de contrôleur des risques et des résultats des activités de *fixed income* chez Compagnie parisienne de réescompte puis a exercé la fonction de Manager audit services financiers à partir de 1997 chez PriceWaterHouse Coopers.

- En 2002, elle rejoint Société Générale Corporate & Investment Banking où elle est adjointe puis Directrice du contrôle financier des activités.
- En 2006, elle rejoint les bureaux new yorkais de Société Générale Corporate & Investment Banking où elle occupe la fonction de *Chief Operating Officer* des activités de marchés taux, crédits et financements.
- Depuis 2012, elle exerce la fonction de Responsable du pôle Institutions financières au sein du Département du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Société de Financement Local (SA), administratrice, membre des comités des rémunérations et des nominations, membre des comités d'audit et des risques

■ La Banque Postale Collectivités Locales (SA), administratrice

■ Bpifrance Financement (SAS), administratrice, membre du comité financements et garanties, membre du comité Innovation, membre des comités d'audit et des risques, membre des comités des nominations et des rémunérations

■ Qualium Investissement (SAS), administratrice, membre du comité consultatif de Qualium Fund

■ Innovation Capital (SAS), représentante de Univers 12 au conseil de surveillance jusqu'au 23 septembre 2016

■ CDC Entreprises Élan PME : présidente du conseil d'administration depuis le 9 février 2016

Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015 dont Mme de Chaisemartin n'est plus titulaire

■ Dexia Crédit Local (SA), administratrice (fin de mandat : janvier 2013)

■ SOFIRED (SAS), administratrice (fin de mandat : septembre 2014)

■ France Brevets (SAS), administratrice (fin de mandat octobre 2014)

VIRGINIE CHAPRON DU JEU

NÉE LE :
13 octobre 1961

NATIONALITÉ :
Française

FORMATION :
Institut d'études politiques de Paris,
DESS commerce extérieur
de l'université Paris IX Dauphine,
maîtrise gestion financière/contrôle
gestion de l'université Paris IX
Dauphine

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :
200

Fonction principale : directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts.
Membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe

Virginie Chapron du Jeu a été nommée administratrice de CNP Assurances par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de cinq ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Virginie Chapron du Jeu a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004-2007), CDC IXIS (2001-2004), Caisse des dépôts et consignations (1989-2001), OSEO (1986-1989).

Après avoir été responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière de la Caisse des dépôts et consignations à partir de 2007, elle est directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations entre octobre 2011 et février 2013, puis directrice des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites et de la solidarité à compter de février 2013.

Mme Virginie Chapron du Jeu est aujourd'hui directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

■ Caisse des Dépôts, directrice des investissements et de la comptabilité au sein de la direction des retraites et de la solidarité jusqu'au 31 août 2016. Puis directrice des finances du Groupe, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe depuis le 1^{er} septembre 2016

■ AEW Europe (SA), représentante permanente de la Caisse des Dépôts, administratrice jusqu'au 25 juillet 2016

■ CDC Placement (SA), administratrice jusqu'au 4 novembre 2016

■ Humanis Retraite Arrco (Institution de retraite complémentaire), administratrice

■ Bpifrance SA, administratrice, membre du comité des risques et du comité d'audit

■ Novethic, présidente et membre du comité stratégique à compter du 16 septembre 2016

■ CDC GPI (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur à compter du 26 septembre 2016

■ CDC GPII (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur à compter du 26 septembre 2016

Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015 dont Mme Chapron du Jeu n'est plus titulaire

■ Caisse des Dépôts, direction des retraites et de la solidarité, directrice des investissements et de la comptabilité (février 2013 - août 2016)

■ Caisse des Dépôts, directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts (octobre 2011 - février 2013)

■ Caisse des Dépôts, direction des fonds d'épargne, direction financière, responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes (juin 2007 - octobre 2011)

PAULINE CORNU-THENARD**NÉE LE :**

30 novembre 1979

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (Barreau de Paris),
DESS en droit bancaire et financier
(Paris II Assas)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75356 PARIS 07 SP

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

Fonction principale : directrice juridique et fiscale adjointe de la Caisse des Dépôts

Pauline Cornu-Thenard a été cooptée administratrice de CNP Assurances par le conseil d'administration du 8 novembre 2016 en vue de remplacer Anne-Sophie Grave, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice 2019).

PARCOURS PROFESSIONNEL

■ Titulaire d'un DESS en droit bancaire et financier (Paris II Assas), Pauline Cornu-Thenard a exercé la profession d'avocat entre 2004 et 2009 (Gide Loyrette Nouvel, Linklaters LLP) avant d'intégrer la direction juridique de la Caisse des Dépôts, en qualité de juriste, puis de responsable adjointe du département finance de la direction juridique (2012-2015) et de directrice juridique et fiscale adjointe depuis 2016.

OLIVIER MAREUSE**NÉ LE :**

24 octobre 1963

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration**ADRESSE PROFESSIONNELLE :**Caisse des Dépôts
72, avenue Pierre Mendes France
75914 Paris cedex 13**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :**

200

APPARTENANCE À DES COMITÉS :

Membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances

Fonction principale : directeur des Fonds d'Épargne du groupe Caisse des Dépôts.
Membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe

Administrateur depuis le 25 avril 2013, l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a procédé à sa nomination pour un mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Après avoir été directeur technique et financier de la direction des assurances collectives de CNP Assurances de 1989 à 1990, il devient chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances en 1991. Puis, en 1993, il est nommé directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, chargé de l'introduction en Bourse de CNP Assurances. En 1998, il devient directeur des investissements de CNP Assurances.

Olivier Mareuse est directeur des Fonds d'Epargne du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016 et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe. Il était auparavant directeur des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 15 décembre 2010.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Caisse des Dépôts, directeur des finances du Groupe jusqu'au 31 août 2016, puis directeur des Fonds d'épargne depuis le 1^{er} septembre 2016, ainsi que membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe
- AEW Europe (SA), administrateur jusqu'au 25 juillet 2016
- AF2i (Association française des investisseurs institutionnels), administrateur
- CDC Infrastructure (SA), administrateur

■ CDC International Capital (SA), administrateur membre du comité des investissements et du comité d'audit et des comptes

■ CDC GPI (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur jusqu'au 26 septembre 2016

■ CDC GPII (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur jusqu'au 26 septembre 2016

■ Icade (SA cotée), administrateur, membre du comité d'audit, du développement durable et des risques

■ Qualium Investissement (SAS), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur

■ Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations (SA), administrateur

■ Veolia Environnement (SA cotée), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur

Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015 dont M. Mareuse n'est plus titulaire

■ Bpifrance Investissement (SAS), administrateur (fin de mandat : juillet 2013)

■ CDC Entreprises (SAS), président du conseil d'administration (fin de mandat : juillet 2013)

■ DEXIA (SA cotée), administrateur (fin de mandat : décembre 2012)

■ FSI (Fonds Stratégique d'Investissement), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (fin de mandat : septembre 2012)

FRANCK SILVENT



NÉ LE :

1^{er} août 1972

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75006 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

226

APPARTENANCE À DES COMITÉS :

Membre du comité stratégique
du conseil d'administration
de CNP Assurances

Fonction principale : directeur du pôle finances, stratégie et participations du groupe Caisse des Dépôts. Membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe

Après avoir été membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 25 avril 2007 et administrateur depuis le 10 juillet 2007, le mandat de Franck Silvent a été renouvelé en dernier lieu par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (*fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017*).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Franck Silvent débute sa carrière comme inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances à partir de 1998. Il devient directeur adjoint de la stratégie, des finances, du contrôle de gestion et de la comptabilité de la Caisse des Dépôts en 2002. Il est ensuite nommé directeur finances, stratégie et développement et membre du directoire de la Compagnie des Alpes en 2005 avant de devenir directeur général délégué de la Compagnie des Alpes en 2009. Enfin, en 2013, il rejoint la Caisse des Dépôts afin d'occuper les fonctions de directeur du pôle Finances, Stratégie et Participations du groupe Caisse des Dépôts.

**Mandats et fonctions en dehors
du groupe CNP Assurances**

- Caisse des Dépôts, directeur du pôle finances, stratégie et participations du groupe Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe
 - Bpifrance SA, administrateur, membre du comité d'audit et des risques, membre du comité des nominations et rémunérations, auparavant représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur
 - Bpifrance Investissement (SAS), administrateur
 - Bpifrance Participations (SA), administrateur, membre du comité d'investissement
 - CDC International Capital (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, président du comité d'investissement
 - Icade (SA cotée), administrateur, membre du comité des nominations et rémunérations
 - La Poste (SA), administrateur, président du comité d'audit, membre du comité stratégique et investissements et du comité des rémunérations et de la gouvernance
 - Transdev Group (SA), administrateur, président du comité d'audit, membre du comité des nominations et des rémunérations.
- Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015
dont M. Silvent n'est plus titulaire**
- By Grévin (ex SwissAlp), administrateur (*fin de mandat : 2011*)
 - Centrale Investissement et Loisir (CIEL) (SAS), président (*fin de mandat : février 2011*)
 - Compagnie des Alpes (SA cotée), directeur général délégué (*fin de mandat : décembre 2012*)
 - Compagnie des Alpes – Financement (CDA-FI) (SNC), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, gérant (*fin de mandat : juillet 2012*)
 - Compagnie du Mont Blanc-CMB (SA), administrateur (*fin de mandat : septembre 2013*)
 - Compagnie Immobilière des 2 Savoie (CI2S) (SAS), président (*fin de mandat : décembre 2012*)
 - Grévin et Compagnie (SA), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur (*fin de mandat : décembre 2012*)
 - Lafuma (SA cotée), administrateur (*fin de mandat : mars 2013*)
 - Looping Holding (SAS), membre du conseil de surveillance (*fin de mandat : décembre 2012*)
 - Musée Grévin (SA cotée), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur (*fin de mandat : décembre 2012*)
 - Santoline (SAS), membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et stratégie (*fin de mandat : novembre 2013*)
 - Société du Parc du Futuroscope (SA), membre du conseil de surveillance (*fin de mandat : janvier 2013*)
 - Valbus (SAS), représentant permanent de la Compagnie des Alpes-Domains Skiables (CDA-DS), administrateur (*fin de mandat : septembre 2012*)

FRANÇOIS PÉROL

**NÉ LE :**

6 novembre 1963

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

HEC, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :BPCE
50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :**

200

APPARTENANCE À DES COMITÉS :

Membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances

Fonction principale : président du directoire de BPCE

Administrateur depuis le 21 avril 2009, le mandat de François Pérol a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en qualité de chef du bureau des marchés financiers. De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis en 2004 directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République. Du 2 mars au 1^{er} août 2009, François Pérol assure les fonctions de président du directoire de Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Depuis le 1^{er} août 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- BPCE (SA), président du directoire
- Banque Centrale Populaire (société de droit marocain), représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur
- CE Holding Promotion (SAS), président et administrateur
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), président du conseil d'administration
- Natixis (SA cotée), président du conseil d'administration
- Sopassure (SA), administrateur

Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015 dont M. Pérol n'est plus titulaire

- Banque Populaire Créditation, représentant permanent de BPCE, président (fin de mandat : 28 décembre 2015)
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), président, vice-président, (fin de mandat : 31 août 2014)
- Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG) (association), président (fin de mandat : 12 juin 2015)
- SCI Ponant Plus (SCI), représentant permanent de BPCE, gérant (fin de mandat : 3 décembre 2014)
- SNC Bankéo, représentant permanent de BPCE, gérant (fin de mandat : 22 novembre 2012)
- Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) (société de droit marocain), vice-président du conseil d'administration (fin de mandat : 2012)
- BPCE International (BPCE I) (SA), président du conseil d'administration, administrateur (fin de mandat : 6 décembre 2012)
- Foncia Groupe (SA cotée), président du conseil de surveillance (fin de mandat : 28 juillet 2011)
- Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, président du conseil d'administration (fin de mandat : 9 mars 2011)
- Musée d'Orsay (établissement public), administrateur (fin de mandat : 21 septembre 2013)

PHILIPPE WAHL

Fonction principale : président-directeur général de La Poste

Administrateur depuis le 22 février 2011, le mandat de Philippe Wahl a été renouvelé en dernier lieu par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE).

À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du *Board global banking and Markets* RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg. En janvier 2011, il est nommé président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Philippe Wahl est président-directeur général du groupe La Poste depuis septembre 2013.

NÉ LE :

11 mars 1956

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

APPARTENANCE À DES COMITÉS :

Membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- La Poste (SA), président-directeur général
- La Banque Postale (SA), président du conseil de surveillance, membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations
- Géopost (SA), représentant permanent de La Poste, administrateur
- Institut Montaigne, membre du comité directeur
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association), administrateur
- La Poste Silver (SASU), membre du comité stratégique
- Poste Immo (SA), représentant permanent de La Poste, administrateur
- Sopassure (SA), administrateur

**Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015
dont M. Wahl n'est plus titulaire :**

- Association Française des Banques (Association), vice-président, (fin de mandat : 2013)
- CNP Assurances : membre du comité d'audit (fin de mandat : 2013)
- CRSF DOM (SCI), représentant de La Banque Postale, gérant (fin de mandat : 2013)
- CRSF Métropole (SCI), représentant de La Banque Postale, gérant (fin de mandat : 2013)

- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), membre du comité exécutif (fin de mandat : 2013)
- Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds de garantie), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Financement (SA), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Prévoyance (SA), président du conseil d'administration, membre du comité nomination rémunération puis président du comité nomination rémunération (fin de mandat : 2013) auparavant membre du comité financier (fin de mandat : 2012)
- La Banque Postale (SA), président du directoire (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Asset Management (SA), président du conseil de surveillance, membre du conseil de surveillance, président du comité des rémunérations, (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Assurances Iard (SA), président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Gestion Privée (SA), président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)

- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), *vice-président du conseil d'administration (fin de mandat : 2013), auparavant président du conseil d'administration, délégué général (fin de mandat : 2012)*
- Paris Europlace (Association), *administrateur (fin de mandat : 24 avril 2014)*
- SF2 (SA), *président-directeur général (fin de mandat : 2013)*
- Société de Financement Local (SA), *administrateur, membre du comité d'audit (fin de mandat : 2013)*
- Sofipost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur (fin de mandat : 1er juillet 2014)*
- Sopassure (SA), *président-directeur général (fin de mandat : 2013), auparavant représentant permanent de SF2 administratrice*
- Société Financière de Paiements (SAS), *vice-président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2012)*

FLORENCE LUSTMAN



NÉE LE :

20 janvier 1961

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, Institut des actuaires français

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

APPARTENANCE À DES COMITÉS :

Membre du comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances

Fonction principale : directeur financier de La Banque Postale

Florence Lustman est, depuis le 1^{er} septembre 2015, représentante permanente de Sopassure suite au départ à la retraite de Marc-André Feffer.

Sopassure a été nommée administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de cinq ans (fin de mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Elle débute sa carrière en 1985 en tant que commissaire contrôleur des assurances à la Commission de contrôle des assurances (devenue l'ACPR depuis) dont elle est nommée Secrétaire générale en 2000. En 2004, elle devient commissaire contrôleur général des assurances, puis Chef du corps de contrôle des assurances en 2006. En 2008, Florence Lustman est chargée du pilotage interministériel du plan Alzheimer en France et de son rayonnement à l'international.

Très active dans les instances européennes et internationales liées à la régulation, aux normes comptables et à l'actuariat, Florence Lustman est en particulier membre fondateur du CEIOPS (l'EIOPA depuis 2011). Elle a été également membre du comité exécutif de l'IAIS entre 2006 et 2007. En décembre 2012, Florence Lustman a été nommée inspecteur général de La Banque Postale et membre du Comité exécutif.

Florence Lustman est depuis avril 2014 directeur financier de La Banque Postale en charge de la salle des marchés, de l'ALM, de la comptabilité, du contrôle de gestion, du *capital management* et la gestion du bilan, de la fiscalité, de l'immobilier et des achats.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- La Banque Postale (SA), *directeur financier*
- AEW Europe (SA), *administratrice (depuis le 27 octobre 2016), présidente du comité d'audit et comptes et membre du comité stratégique (depuis le 8 novembre 2016)*
- Fonds de garantie des dépôts et de résolution (Fonds), *membre du conseil de surveillance (depuis le 15 avril 2016)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *membre du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *administratrice et membre du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Financement (SA), *membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit, membre du comité des risques*
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), *présidente du conseil d'administration*
- SF2 (SA), *administratrice et directrice générale*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *représentante permanente de SF2, administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité financier jusqu'au 28 juin 2016*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administratrice*
- Sopassure (SA), *administratrice*

JEAN-YVES FOREL**NÉ LE :**

17 mai 1961

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Grenoble, licence en sciences économiques

ADRESSE PROFESSIONNELLE :BPCE
50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :**

200

APPARTENANCE À DES COMITÉS :

Membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances

Fonction Principale : membre du comité de direction générale de BPCE, directeur général en charge de la Transformation et de l'Excellence Opérationnelle

Administrateur depuis le 11 décembre 2012, le mandat de Jean-Yves Forel a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Yves Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'Exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001.

En 2003, il rejoint Natixis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière Services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services Financiers Spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du Groupe BPCE. De 2012 à mai 2016, il est membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE.

Depuis mai 2016, Jean-Yves Forel est membre du comité de direction générale de BPCE. Il est directeur général en charge de la Transformation et de l'Excellence Opérationnelle.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- BPCE (SA), membre du comité de direction générale, directeur général en charge de la Transformation et de l'Excellence Opérationnelle
- BPCE (SA), membre du comité de direction générale, membre du directoire banque commerciale et assurance (jusqu'au 17 mai 2016)
- BPCE IT, administrateur, président-directeur général (depuis le 30 novembre 2016)
- Albian (IT) (SA), administrateur, président-directeur général (depuis le 30 novembre 2016)
- Banque Palatine (SA), président du conseil d'administration, (fin de mandat : 24 mai 2016)
- Crédit Foncier de France (SA), administrateur (fin de mandat : 9 juin 2016)
- IT CE, président-directeur général (depuis le 18 juillet 2016)
- i-BP, administrateur, président-directeur général (depuis le 29 septembre 2016)
- Média Consulting & Investment (SA), administrateur (depuis le 20 avril 2010)
- Natixis Algérie (société de droit algérien), président du conseil d'administration (depuis le 20 janvier 2011)
- Natixis Coficiné (SA), administrateur (depuis le 20 avril 2010)
- NEFER, administrateur, président du conseil d'administration (depuis le 29 septembre 2016)

- Sopassure (SA), administrateur et président (depuis le 6 décembre 2012) et président (fin de mandat : 22 février 2016)

- BPCE Achats, administrateur (depuis le 22 septembre 2016)
- BPCE Immobilier Exploitation (SAS), représentant permanent de BPCE, présidente de la SAS et du conseil d'administration (depuis le 31 août 2016)
- BPCE International et Outre-mer (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 25 mai 2016)

**Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015
dont M. Forel n'est plus titulaire**

- Algiers Business Centers (société de droit algérien), administrateur (fin de mandat : 11 juin 2013)
- Albiant-IT (SA), administrateur (fin de mandat : 7 décembre 2012)
- Association Française des Sociétés Financières (ASF), vice-président du conseil (fin de mandat : 15 janvier 2013)
- Caceis (SA), administrateur (fin de mandat : 31 décembre 2012)
- Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 29 novembre 2012)
- Conecs (SAS), administrateur (fin de mandat : 12 juin 2013)
- Ecureuil Vie Développement, représentant permanent de BPCE, administratrice (fin de mandat : 31 décembre 2015)

- Natixis Altaïr Shared Services (SA), *représentant permanent de Natixis, administrateur* (*fin de mandat : 31 décembre 2012*)
- Natixis Consumer Finance (SAS), *président du conseil d'administration* (*fin de mandat : 28 novembre 2012*)
- Natixis Consumer Finance IT (SAS), *président* (*fin de mandat : 30 novembre 2012*)
- Natixis Factor (SA), *président du conseil d'administration* (*fin de mandat : 4 décembre 2012*)
- Natixis Financement (SA), *président du conseil d'administration* (*fin de mandat : 28 novembre 2012*)
- Natixis Interépargne, *président du conseil d'administration* (*fin de mandat : 18 décembre 2012*)
- Natixis Lease, *président du conseil d'administration* (*fin de mandat : 11 décembre 2012*)
- Natixis Paiements, *président du conseil d'administration* (*fin de mandat : 18 décembre 2012*)
- Nova Crédit (SA), *président du conseil d'administration* (*fin de mandat : 30 novembre 2012*)
- Partecis (SAS), *administrateur* (*fin de mandat : 10 mars 2015*)
- SICOVAM Holding (SA), *représentant permanent de Natixis, administrateur* (*fin de mandat : 31 décembre 2012*)
- Titres Cadeaux (SAS), *vice-président du comité d'administration* (*fin de mandat : 21 décembre 2012*)

RÉMY WEBER**NÉ LE :**

18 novembre 1957

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques d'Aix en Provence, HEC

ADRESSE PROFESSIONNELLE :La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :**

200

APPARTENANCE À DES COMITÉS :

Membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances

Fonction principale : président du directoire de La Banque Postale

Administrateur depuis novembre 2013, le mandat de Rémy Weber a été ratifié par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée de mandat de son prédécesseur (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction du Trésor. Il devient ensuite Responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance-crédit, des procédures de financement à l'exportation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste depuis le 15 octobre 2013.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- La Banque Postale (SA), président du directoire
- Association Française des Banques (association), vice-président
- CRSF DOM (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- CRSF Métropole (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- Fédération Bancaire Française (FBF), représentant permanent de l'Association Française des Banques, membre du comité exécutif
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale, (Association) administrateur, vice-président du conseil d'administration
- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance, président du conseil de surveillance, membre du comité des rémunérations
- La Banque Postale Assurances Iard (SA), administrateur, président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), administrateur
- La Banque Postale Prévoyance (SA), président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération (fin de mandat : 28 juin 2016)
- La Poste (SA), directeur général adjoint, directeur des services financiers
- Opéra de Lyon (association), administrateur, président du conseil d'administration
- Paris Europlace (association), membre du conseil
- Poste Immo (SA), administrateur
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- SF2 (SA), président du conseil d'administration
- SFIL (SA), administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes (fin de mandat : 24 mars 2016)
- Sopassure (SA), président-directeur général (depuis le 28 mars 2016), auparavant administrateur

Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015 dont M. Weber n'est plus titulaire

- ACM Iard SA (SA), représentant permanent de Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur (fin de mandat : 2013)
- CIC (SA), membre du directoire (fin de mandat 2011)
- CIC Banque de Vizille (SAS), président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2011)
- CIC Lyonnaise de Banque (SA), président-directeur général (fin de mandat : octobre 2013)
- CM-CIC Asset Management (SA), représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)
- CM-CIC FACTOR (SA), représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat : 2013)

- CNP Assurances (SA) : membre du comité d'audit (fin de mandat : 2015)
- DANIFOS (SAS), représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, présidente du comité exécutif (fin de mandat : 2013)
- DESCOURS et CABAUD (SA), représentant permanent de CM-CIC Investissement, administrateur (fin de mandat : 2013)
- EURO Information (SAS), membre du comité de direction (fin de mandat : 2013)
- EURO P3C (SA), administrateur (fin de mandat : 2013)
- Fonds de garantie des dépôts (Fonds de garantie), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2014)
- Gesteeurop (SAS), président (fin de mandat : 2013)
- La Banque Postale Asset Management (SA), président du comité des rémunérations (fin de mandat : 17 juin 2015)
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 7 janvier 2015)
- SF2 (SA), directeur général (fin de mandat : 2014)
- SFIL (SA), membre du comité d'audit (fin de mandat : 2014)
- SOFEMO (SA), représentant permanent de CIC, administrateur (fin de mandat : octobre 2013)
- Sopassure (SA), président-directeur général (fin de mandat : 28 mars 2015)
- UVP (Mutuelle), représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat : 2013)

LAURENCE GUITARD

NÉE LE :
22 avril 1961

NATIONALITÉ :
Française

FORMATION :
École nationale d'assurance, CNIL

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

Fonction principale : chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances

Laurence Guitard a été nommée administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Guitard a débuté sa carrière en 1982 au sein d'une entreprise de BTP (Alfred Herlicq & fils). En 1988, elle rejoint France Télécom où elle a la responsabilité de missions opérationnelles auprès du directeur marketing direct.

Elle a ensuite développé ses compétences dans le secteur immobilier : de 1989 à 1993 en tant que chargée d'étude au sein de la société de conseil immobilier ROCVAL & SAVILLS ; puis de 1997 à 2000 en tant que collaboratrice du président au sein de la société de promotion immobilière COFRADIM.

Laurence Guitard intègre, en 2001 le cabinet de conseil en stratégie Solving international où elle devient l'assistante du directeur général adjoint en charge du département assurance.

En 2004, elle rejoint le siège social de la Banque CIC (bordelaise CIC) où elle exerce la fonction d'assistante du directeur de l'ingénierie et des activités financières.

En 2005, elle intègre le groupe CNP Assurances et devient assistante du directeur général adjoint en charge de la gestion de l'innovation, de la direction des immeubles, du juridique et de l'informatique.

Depuis 2011, elle exerce la fonction de chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances.

Mandats et fonctions

FCPE « Action CNP » *présidente du conseil de surveillance*

BERTRAND WALCKENAER



Fonction principale : directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des participations de l'État

Bertrand Walckenaer a été nommé représentant de l'État au conseil d'administration de CNP Assurances par arrêté ministériel du 17 mars 2016 *.

L'État a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 pour une durée de quatre ans (*fin de mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019*).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Bertrand Walckenaer est Chargé d'affaires aéronautiques civiles à la direction générale du Trésor entre 2007 et 2009. Après avoir été gestionnaire logisticien à l'hôpital de Pouma (Cameroun) pendant un an, il devient, en octobre 2010, rapporteur du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) à la direction générale du Trésor puis chef de bureau des investissements, de la lutte contre la criminalité financière et des sanctions économiques et financières (août 2012-juin 2014).

De juin 2014 à février 2016, il est directeur adjoint du cabinet du Secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français à l'étranger (Fleur Pellerin puis Matthias Fekl).

Depuis février 2016, Bertrand Walckenaer est directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des participations de l'État.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Agence des participations de l'État, *directeur de Participations Services & Finances*
- Bpifrance Participations (SA), et Bpifrance Investissement (SAS), *représentant de l'État, administrateur*
- La Poste (SA), *représentant de l'État, administrateur*

NÉ LE :

22 août 1980

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut national agronomique de Paris Grignon, École nationale du génie rural, des eaux et des forêts

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Agence des participations de l'État
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

* Information complémentaire au rapport de gestion : Bertrand Walckenaer ne possède pas d'actions au 31 décembre 2016

MARICA CAMPBELL

NÉE LE :
30 mars 1959

NATIONALITÉ :
Britannique

FORMATION :
Licence de français, études commerciales et études des Beaux-arts, université d'Édimbourg, MBA open university

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :
750

APPARTENANCE À DES COMITÉS :
Membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances

Fonction principale : administratrice de sociétés

Administratrice depuis le 22 février 2011, le mandat de Marcia Campbell a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 pour une durée de quatre ans (*fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019*).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services aux clients (1993-1996), conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).

De 2010 à mars 2012, Mme Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Mme Marcia Campbell est administratrice de nombreuses sociétés à l'étranger.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- Sainsbury's Bank, *administratrice, présidente du comité de transition, membre du comité d'audit*
- Murray International Trust Plc, *présidente du comité d'audit*
- AVIVA (UK et Irlande), *membre du comité indépendant de gouvernance*

■ Canada Life (Group Great-West Life), *société de droit canadien, administratrice*

■ Canada Life Limited (Group Great-West Life), *société de droit canadien, administratrice*

■ Woodford Investment Management, *présidente (depuis juin 2016)*

Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015 dont Mme Campbell n'est plus titulaire

■ Barnardo's Scotland (société de bienfaisance), *membre du conseil (fin de mandat : 2011)*

■ Gouvernement écossais, *présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique (fin de mandat : 2014)*

■ Ignis Asset management (filiale de Phoenix Group Plc.), *directrice des opérations (2010-mars 2012)*

■ Scottish Business in the community (société de bienfaisance), *administratrice (2006-2012)*

STÉPHANE PALLEZ



NÉE LE :

23 août 1959

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Française des Jeux
126, rue Galliéni
92643 Boulogne-Billancourt Cedex

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

APPARTENANCE À DES COMITÉS :

Présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances

Fonction principale : présidente-directrice générale de la Française des Jeux

Administratrice depuis le 5 avril 2011, le mandat de Stéphanie Pallez a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Stéphanie Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du cash management, de la fiscalité, de l'audit, du management des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance.

Stéphanie Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances

- La Française des Jeux, présidente-directrice générale
- Eurazeo (SA cotée), membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité RSE
- ENGIE (ex GDF-Suez) (SA cotée), représentante de l'État, administratrice

Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015 dont Mme Pallez n'est plus titulaire

- Caisse centrale de réassurance (SA), présidente-directrice générale (fin de mandat : 14 janvier 2015)
- Crédit Agricole CIB (SA) (anciennement Calyon), administratrice (fin de mandat : 2013)
- France Télécom Orange (SA cotée), directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du cash management, de la fiscalité, de l'audit, du management des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. Membre du comité d'investissement et du comité des risques du Groupe, présidente du comité de financement et de trésorerie, du comité fiscal et du comité de l'information financière (avril 2004 à avril 2011)
- ENGIE (ex GDF-Suez SA cotée), représentante de l'État, membre du comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable (fin de mandat : 2014)

ROSE-MARIE VAN LERBERGHE



NÉE LE :
7 février 1947

NATIONALITÉ :
Française

FORMATION :
Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration,
Insead, École normale supérieure.
Licenciée d'histoire et agrégée
de philosophie

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
33, rue rue Frémicourt
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :
200

APPARTENANCE À DES COMITÉS :
Présidente du comité
des rémunérations et des nominations
du conseil d'administration
de CNP Assurances

Fonction principale : *Senior advisor de BPI Group*

Administratrice depuis septembre 2013, le mandat de Rose-Marie Van Lerberghe a été ratifié par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée de mandat de son prédécesseur (*fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016*).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail. Elle rejoint ensuite pendant dix ans le groupe Danone, où elle a occupé les fonctions de directrice générale des ressources humaines. Puis, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle. Par la suite elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est *senior advisor* de BPI Group.

**Mandats et fonctions en dehors du groupe
CNP Assurances**

- Institut Pasteur (Fondation), *présidente du conseil d'administration* (*fin de mandat : octobre 2016*)
- Bouygues (SA cotée), *administratrice*
- BPI Group, *senior advisor*
- Casino (SA cotée), *administratrice* (*fin de mandat : 2016*)
- Conseil supérieur de la magistrature, *membre* (*fin de mandat : 2016*)
- Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Établissement de santé privé d'intérêt collectif), *administratrice*
- Klépierre (SA cotée), *administratrice*
- Orchestre des Champs Élysées, *présidente du conseil d'administration*

**Mandats et fonctions occupés de 2011 à 2015
dont Mme Van Lerberghe n'est plus titulaire**

- Air France (SA cotée), *administratrice*
- Korian (SA cotée), *présidente du directoire* (*fin de mandat : décembre 2011*)

JEAN-LOUIS DAVET



NÉ LE :

20 avril 1959

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

École centrale de Paris, doctorat d'Etat en mathématiques

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

MGEN
3, square Max-Hymans
75015 Paris

Fonction principale : directeur général de la MGEN (Mutuelle)

Censeur depuis le 6 mai 2014, le mandat de Jean-Louis Davet a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 pour une durée de quatre ans (*fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019*).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Louis Davet a débuté sa carrière en 1985 en qualité de chercheur au CNRS et de chargé de cours à l'École centrale de Paris et à l'Université Paris VI. Il devient en 1988, directeur de Festo France, filiale du groupe allemand d'automatisation industrielle Festo ; puis de 1992 à 2006, directeur associé de divers cabinets de conseil en stratégie (Gemini Consulting, CMC-Oliver Wyman, Cap Gemini, Ernst & Young). En 2006, il intègre la Mutualité Française au poste de directeur et conseiller du directeur général. Directeur groupe MGEN à compter de 2008, Jean-Louis Davet devient directeur général en 2015.

Mandats et fonctions en dehors du groupe
CNP Assurances

- MGEN (Mutuelle), *directeur général*
- MGEN Union (Union de mutuelles), *directeur général*
- MGEN Action Sanitaire et Sociale (Mutuelle), *directeur général*

- MGEN Centres de santé (Mutuelle), *directeur général*
- MGEN Vie (Mutuelle), *directeur général*
- MGEN Filia (Mutuelle), *directeur général*
- Groupe ISTYA (Union mutualiste de groupe), *directeur général*
- OFIVALMO (SA), *censeur (depuis 2012)*
- OFI Asset Management (SA), *censeur*
- MFPrévoyance (SA), *censeur au comité de surveillance*
- EGAMO (SA), *représentant MGEN Filia, administrateur*
- ICMIF (fédération), *administrateur*
- EGAS (SAS), *directeur général*
- MGEN TECH (GIE), *représentant de MGEN, administrateur*
- MGEN IB (SAS), *président*
- ISTYA Collectives (SAS), *administrateur*

5.4 Rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances

CNP Assurances se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF et notamment à ses recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Afin d'améliorer la lisibilité et la comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, CNP Assurances suit la présentation standardisée recommandée par l'AFEP et le MEDEF ainsi que par l'AMF.

Tableau 1

I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DUES ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EXPRIMÉES EN EUROS)

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2015	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	299 101	302 560
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Aucune	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 4</i>)		Aucune option attribuée
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 6</i>)		Aucune action de performance attribuée
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		Aucun plan attribué
TOTAL	299 101	302 560

Frédéric Lavenir, directeur général	2015	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	450 000	450 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Aucune	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 4</i>)		Aucune option attribuée
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 6</i>)		Aucune action de performance attribuée
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		Aucun plan attribué
TOTAL	450 000	450 000

Tableau 2

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EXPRIMÉES EN EUROS)

Présidence du conseil d'administration Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2015		2016	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	250 000	250 000	280 000	280 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence	49 101	31 101	22 560	52 560
Avantages en nature	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
TOTAL	299 101	281 101	302 560	332 560

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE M. FAUGÈRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2015	2016
Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2015, décidée par le conseil d'administration du 18 février 2015, a été fixée à 250 000 €.	Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2016, décidée par le conseil d'administration du 16 février 2016, a été fixée à 280 000 €.
Jetons de présence Le montant de jetons de présence « dus » en 2015 de 49 101 € correspond à la somme attribuée par Caixa Seguros Holding (19 101 €) et Icade (30 000 €). Le montant de jetons de présence « versés » en 2015 de 31 101 € correspond à la somme perçue de Caixa Seguros Holding (19 101 €) et Icade (12 000 €).	Jetons de présence Le montant de jetons de présence « dus » en 2016 de 22 560 € correspond à la somme attribuée par Caixa Seguros Holding (22 560 €). Le montant de jetons de présence « versés » en 2016 de 52 560 € correspond à la somme perçue de Caixa Seguros Holding (22 560 €) et Icade (30 000 €). Le président a décidé de renoncer aux jetons de présence perçus au titre de ses mandats au sein d'Icade (prise d'effet sur les jetons dus au titre de l'exercice 2016) et de Caixa Seguros Holding (prise d'effet sur les jetons dus au titre de 2017).
Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature.	Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature.

Direction générale Frédéric Lavenir, directeur général	2015		2016	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	47 961	47 961	47 961	47 961
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Avantages en nature ⁽³⁾	2 039	2 039	2 039	2 039
TOTAL	450 000	450 000	450 000	450 000

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(3) Valorisation d'un véhicule de fonction

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE M. LAVENIR, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2015

Rémunération fixe 2015

La partie fixe de la rémunération de M. Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2015 par le conseil d'administration du 18 février 2015 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Rémunération variable 2015

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2015 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 18 février 2015 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Le conseil d'administration du 18 février 2015 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2016 cette partie variable de la rémunération, à partir des critères suivants :

- a) critères quantitatifs (50 %) :
 - évolution du ratio frais de gestion groupe/PNA total groupe selon les prévisions budgétaires présentées au conseil d'administration de décembre 2014,
 - variation du résultat brut d'exploitation selon les prévisions budgétaires présentées au conseil d'administration de décembre 2014 ;
- b) critères qualitatifs (50 %) appréciation des actions menées en 2015 par le directeur général en rapport avec :
 - l'évolution du modèle global de CNP Assurances dans le contexte actuel des taux d'intérêts,
 - la mise en œuvre de trois projets stratégiques majeurs (déploiement de l'ANI en France, projet digitalisation, plan de relance de Caixa Seguradora),
 - la réussite de la négociation avec La Banque Postale,
 - la performance managériale.

En 2016, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations du 11 février 2016, le conseil d'administration du 16 février 2016, considérant que chacun des deux critères quantitatifs devait contribuer chacun à hauteur de la moitié de 50 % de la détermination de la rémunération variable, et les quatre critères qualitatifs pour ¼ de l'autre moitié, a constaté l'atteinte des cibles fixées pour les critères quantitatifs et la réalisation concrète d'actions du directeur général pour l'ensemble des critères qualitatifs, a décidé en conséquence de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2015 à son montant maximum, soit 50 000 € dont 2 039 € d'avantage en nature lié au véhicule de fonction.

Avantages en nature

Frédéric Lavenir a continué à disposer en 2015 d'un véhicule de fonction.

2016

Rémunération fixe 2016

La partie fixe de la rémunération de M. Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2016 par le conseil d'administration du 16 février 2016 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Rémunération variable 2016

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2016 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2016 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.

Le conseil d'administration du 16 février 2016 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2017 cette partie variable de la rémunération tels que décrite dans le tableau ci-après (trois premières colonnes).

En 2017, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats obtenus mené par le comité des rémunérations et des nominations le 22 février 2017 tels que décrits dans le tableau de la page suivante (quatrième et cinquième colonnes), le conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2016 telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après (dernière colonne), à son montant maximum, soit 50 000 € dont 2 039 € d'avantage en nature lié au véhicule de fonction.

Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 47 961 € sera payé en 2017, puis 20 % en 2018, 10 % en 2019 et 10 % en 2020.

Avantages en nature

Frédéric Lavenir a continué à disposer en 2016 d'un véhicule de fonction.

Exercice 2016	Poids en %	Seuils/objectif fin 2016	Résultat fin 2016	Taux de réalisation
Objectifs quantitatifs 50 %				
Coefficient d'exploitation	25 %	Inférieur ou égal à 35 %	32,9 %	> 100 % soit 12,5 K€ attribués
Résultat brut d'exploitation	25 %	Supérieur ou égal à 2 405 M€	2 638 M€	> 100 % soit 12,5 K€ attribués
Objectifs qualitatifs 50 %				
Poursuite de l'évolution du modèle d'affaires	17 %	Diversification produits, Digital	<ul style="list-style-type: none"> ■ Progression des encours UC et développement de l'Epargne patrimoniale ■ Amélioration de la qualité du chiffre d'affaires et redressement des marges techniques en prévoyance ■ Développement avec CNP Santander en assurance des emprunteurs ■ Développement de l'approche digitale 	100 % soit 8,5 K€ attribués
Diversification géographique	17 %	Renforcement de la présence au Brésil	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lancement de la compagnie digitale au Brésil (YOUSE) ■ Lancement de l'activité santé au Brésil 	100 % soit 8,5 K€ attribués
Performance managériale	16 %	Accompagnement des mutations et développement des compétences, programme d'excellence opérationnelle)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projection de l'évolution des métiers à trois ans : accord GPEC signé ■ Objectifs du programme d'excellence opérationnelle en ligne avec le budget prévu en 2016 	100 % soit 8 K€ attribués
TOTAL	100 %			100 % soit 50 K€, déduction faite de 2 039 € d'avantage en nature lié au véhicule de fonction

Tableau 3

DÉTAIL DES JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS PAR CNP ASSURANCES

Membres du conseil d'administration	Jetons versés en 2015 (en €)		Jetons versés en 2016 (en €)		Bénéficiaire
	Au titre du 2 ^e semestre 2014	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2015	Au titre du 2 ^e semestre 2015	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2016	
Jean-Paul Faugère ^{(1) (2)}	-	-	-	-	
Frédéric Lavenir ⁽¹⁾	-	-	-	-	
Marc-André Feffer (Sopassure) ⁽²⁾	11 400	17 500	12 950	-	Sopassure
Florence Lustman (Sopassure) ⁽²⁾	-	-	28 150	24 350	Sopassure
Philippe Wahl ⁽²⁾	18 250	10 650	28 150	14 450	Sopassure
Rémy Weber ⁽²⁾	24 350	17 500	25 100	14 450	Sopassure
François Péröl ⁽²⁾	11 400	3 050	18 250	14 450	Sopassure
Jean-Yves Forel ⁽²⁾	21 300	26 650	43 400	21 300	Sopassure
Virginie Chapron du Jeu	15 200	11 400	19 000	11 400	Caisse des dépôts
Pierre-René Lemas ⁽²⁾	11 400	3 800	7 600	3 800	Caisse des dépôts
Odile Renaud-Basso ⁽²⁾	10 650	14 450	28 150	14 450	Caisse des dépôts
Olivier Mareuse ⁽²⁾	27 400	19 800	44 150	24 350	Caisse des dépôts
Anne-Sophie Grave	11 400	7 600	19 000	11 400	Caisse des dépôts
Franck Silvent ⁽²⁾	15 200	13 700	31 200	18 250	Caisse des dépôts
Ramon Fernandez (l'État)	3 800	-	-	-	Trésor public
Antoine Saintoyant (l'État)	11 400	11 400	22 800	3 800	Trésor public
Bertrand Walckenaer (l'État)	-	-	-	11 400	Trésor public
Rose-Marie Van Lerberghe ⁽²⁾	26 650	23 600	50 250	24 350	L'intéressée
Stéphane Pallez ⁽²⁾	41 900	38 850	52 550	32 750	L'intéressée
Marcia Campbell ⁽²⁾	42 650	26 650	50 250	30 450	L'intéressée
Philippe Baumlin ^{(2) (3)}	27 400	20 550	35 000	17 500	L'intéressé
Laurence Guitard ⁽⁴⁾	-	-	-	-	
Jean-Louis Davet (censeur)	7 600	3 800	7 600	3 800	MGEN
Pierre Garcin (censeur)	15 200	11 400	15 200	11 400	Sopassure
TOTAL	354 550	282 350	538 750	308 100	

(1) La participation de Jean-Paul Faugère et de Frédéric Lavenir aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à versement de jetons de présence conformément aux décisions du conseil d'administration prises sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations

(2) Administrateur également membre d'un comité spécialisé sur tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2016

(3) L'intéressé a décidé de reverser l'intégralité de ses jetons de présence à des associations dont Caisse des dépôts Tiers-monde

(4) La participation de Laurence Guitard aux réunions du conseil d'administration de CNP Assurances ne donne pas lieu à versement de jetons de présence conformément à la volonté qu'elle a exprimée auprès du FCPE Actions CNP qui a proposé sa candidature à l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016

PRÉCISIONS SUR LES JETONS DE PRÉSENCE

Ces montants sont bruts de retenue à la source.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des jetons de présence selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre est prévu au début de l'année suivante.

Dans le cadre de la dotation globale annuelle des jetons de présence, soit 830 000 €, votée par l'assemblée du 28 avril 2016 (au titre des exercices 2015 et suivants), conformément aux instructions formulées par les mandataires sociaux, le conseil d'administration a réparti, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, l'allocation des jetons selon les modalités suivantes :

Exercice 2015 :

- pour chaque participation effective au cours du premier semestre et du second semestre 2015 le montant unitaire des jetons de présence a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;

- la présidence de chaque comité spécialisé du conseil d'administration donne lieu à la perception d'un jeton double ;
- la participation de Mmes Campbell, Pallez et Van Lerberghe aux réunions du comité *ad hoc* donne lieu au versement d'un jeton de 3 050 € par séance ;
- le versement des jetons relatifs aux deux dernières séances du conseil d'administration de l'année (9 et 17 décembre 2015) et à la dernière séance du comité *ad hoc*, correspondant à une somme globale de 107,95 K€, ont été réglés après l'approbation par l'assemblée générale du 28 avril 2016 de l'augmentation de l'enveloppe globale autorisée.

Exercice 2016 :

- pour chaque participation effective au cours du premier semestre et du second semestre 2016 le montant unitaire des jetons de présence a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- la présidence de chaque comité spécialisé du conseil d'administration donne lieu à la perception d'un jeton double ;
- la participation de Mmes Campbell, Pallez et Van Lerberghe aux réunions du comité *ad hoc* donne lieu au versement d'un jeton de 3 050 € par séance.

Tableau 4 *

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

Tableau 5 *

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 6 *

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés		Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
		Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Sans objet			
	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 7 *

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice		Conditions d'acquisition
		Sans objet	Aucune	
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

Tableau 8 *

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 9 *

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Information sur les actions de performance	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 10

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANADATAIRE SOCIAL

Sans objet

Tableau 11

PRÉCISIONS SUR LA SITUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 39 CGI)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration Début de mandat : 29/06/2012 Fin de mandat : AG 2017 statuant sur les comptes 2016		X		X		X		X
Frédéric Lavenir, directeur général Début de mandat : 26/09/2012 Fin de mandat : AG 2017 statuant sur les comptes 2016		X		X		X		X

DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

	Rente annuelle brute (en €) au titre du régime supplémentaire de retraite	
	31/12/2015	31/12/2016
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	-	-
Frédéric Lavenir, directeur général	-	-

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au sein de CNP Assurances par décision du conseil de surveillance du 20 décembre 2005.

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29 juin 2012 et Frédéric Lavenir, directeur général depuis le 26 septembre 2012, ne sont pas bénéficiaires de ce régime de retraite supplémentaire.

I INDEMNITÉ CONTRACTUELLE DE RUPTURE EN CAS DE LICENCIEMENT

	Au 31/12/2016 (Montant brut théorique)
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29/06/2012	Aucun
Frédéric Lavenir, directeur général depuis le 26/09/2012	Aucun

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général, n'étant pas liés par un contrat de travail avec la Société, aucune indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement n'est prévue à leur profit.

I INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

(Article 43 de l'accord d'entreprise relatif à l'ensemble des salariés)

	Au 31/12/2015 (Montant brut versé)	Au 31/12/2016 (Montant brut versé)
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	Aucune	Aucune
Frédéric Lavenir, directeur général	Aucune	Aucune

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général, n'étant pas liés par un contrat de travail avec la Société, aucune indemnité de départ à la retraite n'est prévue à leur profit.

I Tableau 12

I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

	Plan n° 1	Plan n° 2
Date d'assemblée	07/06/2005	07/06/2005
Date du directoire	05/07/2006	19/06/2007
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux salariés	201 120	202 260
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux	0	0

Rémunérations de la direction générale

Dans le tableau qui suit, les rémunérations versées à Frédéric Lavenir, directeur général, apparaissent dans leur globalité, le détail de celles-ci fait l'objet d'une information plus précise dans les tableaux figurant ci-dessus relatifs aux « rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances ».

I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

	Rémunérations versées en 2015 (en €)	Rémunérations versées en 2016 (en €)
Frédéric Lavenir, directeur général		
Rémunération fixe	400 000	400 000
Rémunération variable	47 961	47 961
Jetons de présence versés par CNP Assurances, filiales et autres sociétés	0	0
Divers (indemnités de congés payés, de départ à la retraite, EPI, prime, véhicule de fonction)	2 039	2 039
TOTAL	450 000	450 000

Les informations relatives aux directeurs généraux adjoints ne sont pas requises par la loi et leur présentation s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de transparence.

	Rémunérations versées en 2015 (en €)	Rémunérations versées en 2016 (en €)
Antoine Lissowski, directeur général adjoint		
Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint		
Rémunération fixe globale des DGA	654 999,96	654 999,96
Rémunération variable globale des DGA	344 818,00	348 080,00
Avantages en nature des DGA (véhicule de fonction)	6 138,98	6 197,73
Jetons de présence versés (filiales de CNP Assurances)	50 625,80	53 258,86
Divers (indemnités de congés payés, EPI, prime)	82 019,22	136 237,17
Total rémunérations directeurs généraux adjoints	1 138 601,96	1 198 773,72
Soit une moyenne de rémunération par DGA	569 300,98	599 386,86
TOTAL RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (DG + DGA)	1 588 601,96	1 648 773,72
Soit une moyenne de rémunération par membre de la direction générale	529 533,99	549 591,24

5.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêt et autres informations

I Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;

■ aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et aucun administrateur ni membre de la direction générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

I Contrats de services

Aucun membre du conseil d'administration ni de la direction générale n'est lié par un contrat de services avec CNP Assurances ou d'autres sociétés de son Groupe.

I Conflits d'intérêts

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de quatre administrateurs indépendants au sein du conseil.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent

document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné en cette qualité en dehors du pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 6.2.5.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe « pactes d'actionnaires », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de déclarer au conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de CNP Assurances et son intérêt personnel ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente (cf. chapitre I – 1.2 C. § 6 du règlement intérieur du conseil d'administration, disponible sur le site Internet <http://www.cnp.fr/>).

À ce titre, les administrateurs de CNP Assurances déclarent n'avoir conclu pour leur compte personnel respectif aucun arrangement avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs de CNP Assurances générant ou susceptible de générer, à la date l'établissement du présent document, une situation de conflit d'intérêt incompatible avec ses fonctions de mandataire social de CNP Assurances.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

5.6 Facteurs de risques

INTRODUCTION : RAPPEL DU CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

L'environnement économique et financier dans lequel a évolué le Groupe en 2016 fait l'objet d'un développement au paragraphe 2.1.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités.

Compte tenu des multiples éventualités et incertitudes liées à ces risques, le Groupe n'est pas toujours en mesure d'en quantifier l'impact avec un degré suffisamment pertinent de précision. Il a néanmoins été mis en place de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles afin de surveiller et gérer les risques de façon permanente. Ces processus, procédures et contrôles de risques sont détaillés dans le « rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances » de ce document.

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-après, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe.

Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

Les risques émergents font l'objet d'un processus particulier d'identification et d'analyse. La surveillance inclut notamment une veille sur les publications scientifiques, de marché, la réglementation, les décisions de justice... Une fois par an, une nouvelle cotation de ces risques permet de sélectionner ceux qui sont susceptibles de passer dans le domaine de la gestion courante des risques. Il s'agit par exemple des risques liés aux développements de la biologie de synthèse ou encore d'éventuels effets de toxicité non connus liés aux produits utilisant

des nanotechnologies. On peut encore citer les risques liés au développement du *big data* qui pourrait s'accompagner de risques accrus en terme de sécurité des données.

Les éléments présentés dans ce chapitre « Facteurs de risques » abordent la nature des facteurs de risques auxquels CNP Assurances peut être exposé, leur ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine du Groupe.

En complément des chapitres sur le dispositif général de maîtrise des risques et des procédures de contrôle interne du rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances, sont successivement exposés les éléments suivants :

■ **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance :** risques d'assurance sur les contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance, concentration du risque d'assurance, risques liés à la réassurance et risques d'insuffisance des provisions du fait de variations d'hypothèses ;

■ **les facteurs de risques liés aux marchés financiers :** risques spécifiques de désajustement actif/passif, risques de taux d'intérêt, risques de crédit, risques souverains, risques pays, risques de liquidité, risques actions, immobiliers, d'infrastructures, de capital investissement, de change et risques liés à l'insuffisance des programmes de couverture ;

■ **les facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité :** risques opérationnels, risques de continuité d'activité, risques de non-conformité et liés aux contentieux, risques de blanchiment, de fraude, liés aux systèmes d'information et risques sociaux et environnementaux ;

■ **les autres facteurs de risques :** risques fiscaux, risques de dégradation du *rating*, risques de partenariat, risques liés à l'environnement réglementaire et concurrentiel, risques de modèle.

Cette présentation est à rapprocher des tableaux des états financiers du Groupe, qui permettent d'illustrer et de quantifier l'ensemble des risques. En particulier, ces tableaux sont inclus dans les comptes consolidés du Groupe et ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

5.6.1 Facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Parmi les contrats d'épargne, le Groupe commercialise des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguradora au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est faible, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le Groupe.

D'une manière générale, le Groupe est exposé aux risques liés à la tarification et à la commercialisation de nouveaux produits. Ces risques sont encadrés via un processus et des comités *ad hoc*.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

LES CONTRATS D'ÉPARGNE GÉNÈRENT DES RISQUES DE NATURE ESSENTIELLEMENT FINANCIÈRE

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéfices. Il peut également accorder un taux minimum garanti, complété lui aussi d'une participation aux bénéfices. Cette garantie est alors offerte pour l'essentiel pour une durée limitée. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. paragraphe 5.6.2 sur les risques liés aux marchés financiers et cf. note 24.4 des comptes consolidés : « Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats ») ;

La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés

au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 5.6.2 sur l'exposition à la hausse des taux d'intérêt) ;

- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif.

De plus, dans la mesure où l'assuré supporte le risque financier, la présentation de ce type de contrat est encadrée des réglementations précises, qui impliquent l'existence d'un risque de conformité (cf. risque de conformité au paragraphe 5.6.3). Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours.

CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection.

En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours.

Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

LES CONTRATS DE RETRAITE GÉNÈRENT DES RISQUES DE NATURE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les

fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

LES CONTRATS DE PRÉVOYANCE GÉNÈRENT DES RISQUES DE NATURE ESSENTIELLEMENT TECHNIQUE

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, une politique de redressement est en cours de développement afin d'organiser le réexamen des tarifs des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical et/ou délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies telles que les virus H5N1, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation (depuis la loi Hamon de 2014, la résiliation est ouverte aux assurés lors de la première année du crédit ; cette possibilité sera étendue à partir de 2018 à toute la durée du crédit, y compris pour le stock de contrats existants, suite à l'adoption début 2017 d'une loi introduisant le droit de résiliation annuelle des contrats d'assurance emprunteur). L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la duration des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

LE GROUPE EST CONFRONTÉ AU RISQUE DE CONCENTRATION

Le Groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant un même risque ;
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. note 24.5 des comptes consolidés : « Concentration du risque d'assurance »).

LE GROUPE ÉTABLIT UN PROGRAMME DE COUVERTURE EN RÉASSURANCE POUR LIMITER LES RISQUES

Le dispositif de réassurance, élément important de gestion des activités d'assurance et de pilotage des risques du Groupe, répond aux objectifs suivants :

- une protection globale du compte d'exploitation via des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille du Groupe et à sa capacité à porter les risques ;
- le partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille en prévoyance.

Par ailleurs, d'autres cessions ont été mises en place pour des raisons stratégiques et commerciales.

Ce dispositif est organisé par une politique de Groupe qui intègre les contrats de CNP Assurances et de ses filiales.

Des outils de suivi des portefeuilles réassurés ont été développés pour assurer un suivi régulier des résultats de la réassurance. Comme décrit dans la section sur le risque de crédit des réassureurs des comptes consolidés (cf. note 10.5 : « Risque de crédit des réassureurs » des comptes consolidés), ce suivi est complété par une analyse de l'exposition du Groupe à ses principaux réassureurs afin de s'assurer que les expositions cumulées restent bien dans les limites de risque définies par le Groupe. Malgré le respect actuel de ces limites, certains réassureurs pourraient être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières, ce qui affecterait défavorablement le résultat net du Groupe.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance reposent sur de nombreux facteurs et peuvent varier substantiellement. L'augmentation du coût de la réassurance pourrait affecter le résultat du Groupe, soit directement pour les activités réassurées, soit du fait de la réduction des cessions, accroissant ainsi les risques de perte.

UNE ÉVOLUTION DES HYPOTHÈSES POURRAIT REMETTRE EN CAUSE LA SUFFISANCE DES PROVISIONS, LE RÉSULTAT ET LA SOLVABILITÉ DU GROUPE

L'évaluation des provisions techniques résulte d'une approche prudentielle qui peut être résumée comme suit :

- la maîtrise des risques liés à la baisse des taux d'intérêt ;
- l'éventuelle prise en compte de l'allongement de la longévité au-delà de la table réglementaire des rentiers sur la base de l'anticipation de l'expérience de la Société par l'utilisation d'une table d'expérience ;
- l'évaluation permanente des risques via :
 - un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs,
 - des analyses détaillées et des études statistiques pour les contrats de prévoyance avec suivi des sinistres (par contrat/exercice de souscription/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

Les principales provisions techniques sont présentées dans la note 24.3 « Évaluation des contrats d'assurance » des comptes consolidés.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont employées pour :

- concevoir les produits ;
- établir les provisions techniques, leur adéquation dans le cadre du test de suffisance des passifs, la participation aux bénéfices différée passive et active, ainsi que la recouvrabilité de cette dernière ;
- mesurer certains indicateurs tels que la valeur des affaires nouvelles ou la valeur intrinsèque (cf. partie 2.4 sur la valeur intrinsèque) ;
- mesurer la valeur de portefeuille acquis, les flux de trésorerie attendus utilisés dans les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;

5.6.2 ■ Facteurs de risques liés aux marchés financiers

CNP ASSURANCES DOIT VEILLER EN PERMANENCE À LA BONNE ADÉQUATION DE LA DURATION ET DES RENDEMENTS DE SES ACTIFS AVEC LE NIVEAU DE SES ENGAGEMENTS AU PASSIF

Cf. note 23 « Risque de liquidité et adéquation actif/passif des comptes consolidés ».

Le Groupe s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif/passif. L'objectif de la gestion actif/passif est de faire correspondre la structure des portefeuilles

■ déterminer les scénarios de chocs potentiels et évaluer ainsi l'exposition aux risques du Groupe.

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable. En particulier, l'évolution des hypothèses techniques ou des marchés financiers peut influer sur le niveau de provisionnement, la valeur intrinsèque et la valeur des affaires nouvelles, et avoir un effet négatif sur le résultat consolidé et sur la solvabilité du Groupe (cf. note 22.4 : « Sensibilité de la MCEV© aux risques de marché » des comptes consolidés). De la même façon, une mauvaise anticipation des frais nécessaires à la gestion des contrats peut avoir un impact défavorable sur le résultat et la solvabilité de CNP Assurances.

Enfin et au-delà des hypothèses, les méthodes statistiques et actuarielles en elles-mêmes peuvent comporter des erreurs. Une complexification de ces méthodes (ou modèles) est observée, en raison de la complexification des produits, des actifs et des réglementations et CNP Assurances a mis en œuvre des processus et une gouvernance dédiés pour le suivi et la validation des modèles. Ce dispositif peut s'avérer insuffisant, ce qui peut avoir des conséquences sur le résultat ou la solvabilité de CNP Assurances ainsi que potentiellement biaiser les décisions prises sur base des indicateurs calculés par ces modèles.

d'actifs avec les engagements pris lors de la vente des polices d'assurance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu par rapport à une limite de risque.

Les études actif/passif sont effectuées à partir de méthodologies et d'outils de modélisation fondés sur des scénarios déterministes et stochastiques du comportement des marchés financiers d'une part (à l'actif du bilan) et de l'évolution possible des engagements d'assurance d'autre part (au passif du bilan).

Ces analyses permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs. Elles comportent cependant des risques de modèle. Si les hypothèses retenues étaient matériellement invalidées par les événements ou si une

situation non modélisée survenait, CNP Assurances pourrait se trouver en situation d'avoir à céder des actifs en moins-values et donc d'enregistrer des pertes ou, alternativement, de ne pas disposer dans ses portefeuilles, d'actifs suffisamment rentables pour satisfaire les contraintes de rendements des passifs.

LE GROUPE EST EXPOSÉ À LA BAISSE DES TAUX

Le Groupe analyse régulièrement l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur sa capacité à honorer les engagements pris à l'égard des assurés.

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de ses portefeuilles (cf. note 22.3 : « Risque de taux des actifs financiers » des comptes consolidés).

À plus long terme, une baisse durable des taux rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats et expose l'assureur à une réduction de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

CNP Assurances, compte tenu de l'importance de son activité d'assurance vie via des fonds en euros dont le capital est garanti, est sensible non seulement à la baisse des taux mais aussi à un environnement de taux très bas prolongé qui, s'il devait perdurer, pourrait être de nature à grever les résultats et les fonds propres du Groupe.

Face à cette situation, CNP Assurances déploie depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une part des produits financiers générés par ses actifs au travers de la dotation à la Provision pour Participations aux Excédents qui pourrait être mobilisée dans une telle situation. Par ailleurs, des initiatives sont prises afin de modifier les nouveaux produits commercialisés dans le but d'adapter dans le temps nos passifs à la nouvelle situation de taux très bas.

S'agissant des activités brésiliennes, la sensibilité au niveau des taux est nettement moindre compte tenu de la nature des principaux produits qui y sont commercialisés. Ce sont en effet en majeur partie d'une part des contrats de prévoyance et des contrats Dommage qui sont largement plus exposés aux risques de souscription, et, d'autre part, des produits de retraite en unités de compte eux aussi nettement moins exposés à la fluctuation du niveau des taux d'intérêt.

En outre, un changement d'hypothèse sur les projections de taux d'intérêt, par exemple en tenant compte des taux d'intérêt négatifs, pourrait avoir un impact sur le calcul des fonds propres et du capital requis de CNP Assurances en vertu de la directive Solvabilité 2.

En 2016, l'exposition du Groupe au risque de baisse des taux a augmenté, du fait de la persistance d'un faible niveau de l'ensemble des taux européens.

UNE HAUSSE RAPIDE DES TAUX D'INTÉRÊT AUGMENTE LE RISQUE DE RACHATS DE LEURS CONTRATS PAR LES ASSURÉS

En cas de remontée rapide des taux, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre les taux servis et le rendement offert par d'autres produits financiers.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant tentés de reporter leur épargne sur les produits disponibles à meilleurs rendements sur le marché.

Or, ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché du fait des moins-values et d'augmenter ainsi les rachats (cf. note 22.4 : « Sensibilité de la MCEV© aux risques de marché » des comptes consolidés).

Le Groupe est très attentif à ce risque et le gère tant à l'actif qu'au passif avec des mesures spécifiques.

Au passif :

- mise en place dans les contrats multisupports de clauses contractuelles permettant en cas d'évolution défavorable des marchés d'introduire des limites aux possibilités d'arbitrage, voire de les interdire ;
- limitation des engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

À l'actif :

- investissement dans des obligations à taux variables et indexées ;
- investissement dans des obligations d'échéances diversifiées ;
- maintien d'une part des actifs en trésorerie ;
- une partie du portefeuille à taux fixe du Groupe est couverte par des options de type caps (cf. note 9.6 : « Instruments dérivés » des comptes consolidés).

En effet, pour atténuer le risque de hausse des taux, CNP Assurances a mis en place des couvertures, permettant en cas de forte hausse des taux d'intérêt au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui correspondraient alors à la différence entre les seuils de déclenchement évoqués ci-dessus et le niveau effectif des taux d'intérêt à long terme sur les marchés financiers. Ils amélioreraient ainsi la rentabilité des actifs couverts dans un contexte où les taux d'intérêt auraient fortement augmenté.

Ce programme de couvertures est complété chaque année, en particulier pour accompagner l'accroissement des encours.

EN TANT QU'INVESTISSEUR DE LONG TERME, CNP ASSURANCES EST EXPOSÉ AUX RISQUES DE CRÉDIT (OU DE CONTREPARTIE) SUR SES PLACEMENTS

Cf. note 9.8 : « Risque de crédit » des comptes consolidés.

Le risque de crédit (ou de contrepartie) d'une obligation désigne l'éventualité que l'émetteur fasse défaut sur sa dette.

Ce risque dépend de la santé financière de l'entité et de sa qualité de crédit qui est synthétisée par une note (de AAA à D) attribuée par des agences de rating. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de contrepartie de cet émetteur.

Historiquement, les spreads sur les obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente.

En cas de défaut sur un ou plusieurs titres présents en portefeuille, CNP Assurances devrait constater des pertes.

Mais même sans défaut avéré, il se peut qu'à certaines périodes, la perception du risque de défaut soit exagérée et que le niveau général des spreads intègre des prévisions de défaillances d'entreprises excessivement pessimistes, entraînant une baisse de valeur des titres en portefeuille.

Les variations des spreads de crédit ont par conséquent un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

Afin de gérer au mieux ce risque, CNP Assurances encadre les différentes prises de risques par un jeu de limites et diversifie son portefeuille. En outre, ces investissements font l'objet d'une surveillance constante. De plus, CNP Assurances peut mettre en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des spreads de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Le risque de contrepartie concerne également les produits dérivés (comme les swaps de taux – caps et floors – ou les swaptions par exemple), la réassurance ou encore les titres mis en pension. Des mécanismes d'appel de marge et de surcollatéralisation permettent de réduire les risques de contrepartie pris par l'échange de collatéral.

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 9.3 « Titres mis en pension », 9.4 « Titres préférés » et 9.6 « Instruments dérivés ».

LE RISQUE SOUVERAIN PESANT SUR LES OBLIGATIONS D'ÉTAT PRÉSENTE UNE COMPOSANTE SIGNIFICATIVE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE

Cf. note 9.9 « Classification des actifs par catégorie et zone géographique » des comptes consolidés.

Le risque souverain correspond à un risque de défaillance de paiement d'une dette d'État et se traduit par le non-recouvrement partiel ou total de leur créance par les détenteurs d'obligations de cet État.

De par la nature des actifs à son bilan, le Groupe est significativement exposé à ce type de risque.

En période de croissance des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écarts des spreads. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amené à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des spreads. Une hausse des taux d'intérêt couplée à une vague de rachats déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise. Depuis 2011, ces risques font l'objet d'une attention particulière concernant les dettes des États périphériques de la zone euro : le Groupe est sensible aux dettes de l'Espagne et de l'Italie dans lesquels des filiales sont implantées. Il a renforcé sa surveillance sur l'évolution de ces pays et le suivi de son exposition à leur dette souveraine.

EN DEHORS DE LA ZONE EURO, LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE PEUVENT ÊTRE SOUMIS AU RISQUE PAYS DE NON TRANSFÉRABILITÉ DES ACTIFS

Le Groupe, ayant développé des activités à l'international, pourrait être confronté à différents risques pays qui se matérialisent par l'incapacité à rapatrier en France les capitaux investis à l'étranger. Au niveau du Groupe, cela concerne essentiellement le bilan des filiales sud-américaines.

EN CAS DE HAUSSE SIGNIFICATIVE DES RACHATS DES CONTRATS ASSURÉS, CNP ASSURANCES SERAIT EXPOSÉ À UN ACCROISSEMENT DE SON RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cf. note 23.1 « Risque de liquidité » des comptes consolidés.

La liquidité mesure la capacité d'un débiteur à rembourser ses dettes et à honorer ses engagements dans l'hypothèse de la poursuite de ses activités. Pour CNP Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement au risque de non-

remboursement de ses assurés en cas de hausse très significative des rachats.

Le risque de liquidité s'accroît lorsque la confiance en l'entreprise baisse : l'entreprise pourrait ne plus faire face, par manque de liquidités, aux demandes massives de rachats provenant de ses assurés. Par ailleurs, une telle défiance pourrait également avoir pour conséquence que CNP Assurances ne trouve plus acquéreur pour ses titres subordonnés sur le marché.

En pratique, CNP Assurances pourrait se voir confronté à ce risque en cas de collecte nette fortement négative lui imposant de réaliser certains de ses placements pour payer des prestations. Afin de faire face à cette éventualité, CNP Assurances conserve une réserve de liquidité et des portefeuilles de titres liquides qui, bien que conséquents, pourraient s'avérer insuffisants en cas de réalisation de scénarios extrêmes.

À noter que les titres subordonnés émis par le Groupe ne font pas l'objet de *covenants*.

LE GROUPE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE BAISSE DE LA VALORISATION AINSI QUE DES RENDEMENTS DES ACTIONS

Cf. note 20 « Produits de placements » des comptes consolidés.

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actifs à un changement de valeur sur le marché des actions. Par extension, sont considérées comme actions les participations minoritaires dans des sociétés non cotées et les fonds à dominante actions. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certains titres, l'assureur peut être amené à constituer des provisions en ligne à ligne sur ces titres (*impairment*) pesant sur son résultat.

Par exemple, CNP Assurances peut être amenée à faire face à des situations où elle se trouve détentrice d'actions de sociétés relativement endettées, ou dont la valorisation repose sur des perspectives futures de croissance bénéficiaire. Si la croissance des ventes de ces sociétés est moins forte qu'espérée ou si l'entreprise peine à rembourser sa dette, la chute du cours peut être significative.

Cf. note 22.4 : « Sensibilité de la MCEV® aux risques de marché » des comptes consolidés.

Par ailleurs, si le Groupe n'est pas directement impacté par la baisse de valorisation des portefeuilles des contrats en unités de compte, il porte en revanche le risque de baisse de ses marges.

Cf. note 23.3 « Adéquation actif/passif des contrats en UC » des comptes consolidés.

Les marchés actions européens et hors de l'Europe ont enregistré en 2016 une performance positive et leur volatilité est globalement en baisse.

LE GROUPE DÉTIENDE DES PARTICIPATIONS SUR DES ACTIFS IMMOBILIERS, SUR DES INFRASTRUCTURES ET SUR DES FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT, CE QUI LUI FAIT COURIR DES RISQUES DE BAISSE DES VALORISATIONS OU DES RENDEMENTS SUR CES CLASSES D'ACTIFS

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

Le portefeuille immobilier de CNP Assurances a été renouvelé et étendu ces cinq dernières années. Il comporte une part significative de bureaux en Ile-de-France notamment. Les prix de l'immobilier se sont incontestablement appréciés ces dernières années et nous n'observons pas à ce stade de signaux préoccupants sur les loyers ni sur les niveaux de vacance de notre parc immobilier. Ce marché reste néanmoins traditionnellement soumis à une forte volatilité, et une forte baisse des prix pourrait impacter négativement la valeur du portefeuille.

L'environnement actuel de taux très bas et l'abondance de liquidité investie sur le marché immobilier sont un facteur de risque supplémentaire souligné par le Haut Conseil de stabilité financière (en cas de remontée des taux par exemple). Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans ce contexte.

Cf. note 8 « Immeubles de placement et d'exploitation » des comptes consolidés.

Le capital investissement ou *private equity* est l'activité d'investisseurs financiers qui prennent des participations au capital des sociétés non cotées en Bourse. Il s'agit d'une activité beaucoup plus complexe que l'achat de titres cotés.

La très grande majorité des investissements de ce segment se fait au travers de fonds : FCPR (fonds communs de placement à risque), FCPI (fonds communs de placement à l'innovation) et plus marginalement les SCR (sociétés de capital-risque) en France.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement sont de deux natures : le risque lié à la rentabilité des fonds et celui

lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen terme.

Au total, les variations de valeur (à la baisse) sur ces types d'investissements (actions, immobilier, infrastructures, capital investissement, non coté) peuvent impacter le compte de résultat de CNP Assurances via la constitution de provisions prévues par le code des assurances.

CNP ASSURANCES ENCOURT UN RISQUE DE CHANGE

Cf. note 9.10 « Opérations en devises » des comptes consolidés. CNP Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, la société Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du Groupe est croissante et significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du real ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie. Afin de gérer ce risque, CNP Assurances met en œuvre des couvertures de change mais celles-ci, résultant d'analyses et d'anticipations, pourraient s'avérer insuffisantes ou peu efficientes.

En 2016, le Real brésilien a eu une évolution favorable pour le Groupe (appréciation de 20 %).

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances et des autres entités du Groupe (hors Brésil) sont principalement investis en valeurs de la zone euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée. Elle est de plus encadrée par une norme de change. Ainsi, la volatilité de la livre britannique observée en 2016 suite au référendum sur le Brexit n'a pas eu d'effet significatif sur les résultats du Groupe.

Par ailleurs, le rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances présente une analyse de l'exposition au risque de change.

CNP Assurances a émis des titres de dette subordonnée libellés en dollar américain et en livre sterling. Trois d'entre eux ont fait l'objet de couvertures de change *ad hoc* et le quatrième a fait l'objet d'un adossement par des investissements dans la même devise.

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 11 « Passifs subordonnés » et 9.7 « Instruments dérivés de couverture ».

LES PROGRAMMES DE COUVERTURE QUE CNP ASSURANCES MET EN PLACE PEUVENT SE RÉVÉLER INSUFFISANTS OU INCOMPLETS

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 9.6 « Instruments dérivés » et 9.7 « Instruments dérivés de couverture ».

Le Groupe est très attentif à l'ensemble des facteurs de risques liés aux marchés financiers et les gère tant à l'actif qu'au passif via divers programmes de couverture.

Cependant, ces programmes de couverture peuvent se révéler incomplets, partiels voire inadaptés dans des conditions extrêmes de marché pour protéger le Groupe contre l'accroissement de son exposition ou des pertes qu'il souhaite atténuer, ce qui peut influer négativement sur l'activité, le résultat net consolidé et la situation financière.

Ainsi, les stratégies de couverture, aussi développées qu'elles puissent être, n'écartent pas tout risque de perte. CNP Assurances pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture que le Groupe utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace.

Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la comptabilisation des gains et pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peut accroître la volatilité des résultats publiés par CNP Assurances.

5.6.3 Facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité

Les risques opérationnels sont définis comme « les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs ». Ils intègrent les risques juridiques et de non-conformité.

Les dispositifs de gestion de risques, dont les modalités sont adaptées à la nature des risques, visent à conforter la capacité

de maîtrise par les opérationnels et à identifier des modalités de suivi indispensables à leur pilotage. La démarche est déployée au sein du Groupe. Elle vient ainsi compléter le dispositif de contrôle interne – qui pourrait lui-même s'avérer imparfait –, en intervenant par catégorie de risques et non pas sur les risques unitaires identifiés par processus, et donne lieu à l'élaboration de cartographies de risques.

DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES À DES PARTENAIRES D'AFFAIRES OU CONFIÉES À DES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS POURRAIENT GÉNÉRER DES RISQUES QUANT AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE OU À LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Dans le cadre du modèle d'affaires de CNP Assurances, la sous-traitance – telle que définie par Solvabilité 2 – apparaît comme un risque significatif au sein du Groupe : les activités sont, d'une part déléguées aux partenaires (certaines opérations de gestion, dont la gestion d'actifs), et d'autre part confiées à des prestataires externes (gestion des contrats, gestion informatique).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont régulièrement examinés : qualité et conformité des activités confiées, respect de la réglementation en particulier délit de marchandage, dépendance, perte de savoir-faire, conflit d'intérêt... La sous-traitance fait l'objet d'une politique interne afin d'accroître progressivement l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

Les grands principes définis dans cette politique sont les suivants :

- maîtrise opérationnelle de l'activité sous-traitée : CNP Assurances conserve la capacité à évaluer les activités du sous-traitant. Cette maîtrise passe notamment par la formalisation des processus sous-traités et des modes opératoires d'exécution de la prestation ;
- adéquation des moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques, afin de maintenir le niveau d'efficacité et les gains attendus de la sous-traitance : les moyens mis en place pour surveiller l'activité sous-traitée sont proportionnels à l'importance de cette activité et au coût qu'elle représente pour CNP Assurances ;
- maintien voire augmentation de la qualité et de la productivité par rapport à une exécution en interne de l'activité ;
- application de la politique générale achats de l'entreprise ;
- respect de l'ensemble des règles éthiques et déontologiques qui sont édictées dans le code de déontologie entreprise dont la charte éthique et la déontologie des Achats, le code de bonne conduite à observer par les collaborateurs du Groupe, les normes particulières à chaque métier comme le règlement de déontologie des OPCVM, la charte de contrôle interne du Groupe ainsi que les dix principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») auxquels CNP Assurances adhère.

La déclinaison opérationnelle de la politique de sous-traitance comprend :

- le processus pour déterminer si une fonction ou activité est critique ou importante ;
- le processus de sélection et de contractualisation avec un prestataire, avec notamment les détails à inclure dans l'accord écrit avec le prestataire de service ;
- le processus de suivi d'un prestataire avec la méthode et la fréquence d'évaluation de ses performances et de ses résultats (les différentes méthodes de suivi, non exclusives, étant le suivi permanent via des comités, la réalisation d'audits ponctuels sur place et sur pièce, le suivi sur base de reporting des prestataires

concernés relatifs à leurs propres dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques) ;

- les plans de continuité des activités avec les stratégies de sortie.

CNP ASSURANCES POURRAIT ÊTRE SOUMISE À UN RISQUE DE NON-CONFORMITÉ DE SES PRODUITS ET SERVICES

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué récemment, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent (traitement de réclamations, documents publicitaires...).

Le suivi des normes met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie qui relèvent de la responsabilité de l'assureur est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. CNP Assurances dispose d'une procédure robuste de lancement de produit contenant notamment une procédure de vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation du produit.

Les obligations réglementaires et contractuelles sont également nombreuses tout au long de la vie du contrat.

CNP Assurances porte une attention particulière au traitement des contrats non réclamés : l'entrée en vigueur de la loi Eckert s'est accompagnée de la mise en place des aménagements de processus de gestion nécessaires pour se conformer à la réduction des délais de recherches des bénéficiaires (cf. « Processus de gestion des risques » du rapport du président).

Soucieuse de la qualité de ses services aux clients, CNP Assurances a déployé depuis plusieurs années une politique de certification qualité de procédures importantes selon des normes professionnelles reconnues (ISO 9001 pour les activités de gestion ou commerciales, CMMI ou ITIL pour les activités informatiques). Les textes réglementaires ainsi que les recommandations publiées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont déclinés dans des procédures qui précisent les contrôles à diligenter par les différents acteurs des processus. Les lancements de produits font l'objet d'une vigilance toute particulière.

Le volume de nouveaux contentieux clients est stable en France au cours des trois dernières années. Les requêtes de ce type en provenance des assurés restent peu fréquentes au regard du nombre de contrats gérés par CNP Assurances.

L'ENTREPRISE, EN TANT QU'INTERMÉDIAIRE FINANCIER, EST CONFRONTÉE AUX RISQUES DE BLANCHIMENT ET DE FRAUDE

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constitue une préoccupation quotidienne du Groupe, qui est par nature exposée à ces risques.

Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédiaire par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client. La quasi-totalité des opérations est réalisée par l'intermédiaire des comptes bancaires détenus par les clients dans les réseaux partenaires qui s'assurent de la qualité des flux en amont.

CNP Assurances a mis en place un groupe de travail interne et participe aux travaux de place permettant d'anticiper les adaptations nécessaires du dispositif, afin de répondre aux observations de l'ACPR et également dans la perspective de l'adoption de nouveaux textes réglementaires et du renforcement du dispositif de prévention.

Par ailleurs, le risque de fraude existe. À titre d'exemple, le Groupe pourrait avoir à faire face à un détournement de fonds par des gestionnaires ou des tiers externes via une usurpation d'identité ; ou bien à une fausse déclaration de client (au moment de l'adhésion à l'assurance ou au moment du règlement du sinistre). S'appuyant sur la logique et le savoir-faire déployés pour la lutte anti-blanchiment, les contrôles réalisés par les partenaires et les services gestionnaires de CNP Assurances d'une part, et l'analyse des données sur flux financiers des contrats d'autre part, ont été consolidés. Les suspicitions de fraude, internes ou externes, détectées par les services gestionnaires de même que les manquements déontologiques des commerciaux ou les abus de faiblesse font l'objet d'un examen approfondi par les services spécialisés de CNP Assurances et donnent lieu à un rapport circonstancié et d'éventuelles préconisations si nécessaire. Le contexte de crise économique peut exacerber ce risque et CNP Assurances a renforcé son dispositif concernant la formalisation des délégations de pouvoir et de signature et le système de contrôle des paiements.

CNP ASSURANCES EN TANT QU'ACTEUR MAJEUR DU MONDE DE L'ASSURANCE EXPOSE SON SYSTÈME D'INFORMATION ET SES DONNÉES EN CAS D'INCIDENT

Le Groupe s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution.

L'ouverture des systèmes d'information vers les partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion

dans ses applications et des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles.

Le Groupe déploie des moyens pour assurer la sécurité des systèmes d'information, la fluidité des processus de gestion et l'intégrité des données, mais ces systèmes pourraient être soumis à des difficultés techniques susceptibles d'avoir un impact négatif sur son activité.

LA LÉGISLATION FISCALE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR UN IMPACT IMPORTANT SUR LA SITUATION DU GROUPE

Le risque fiscal recouvre aussi bien les impôts et taxes à la charge de CNP Assurances que ceux pour lesquels CNP Assurances joue un rôle de collecteur.

Le risque fiscal est le risque associé à l'application, à l'interprétation et aux changements de la réglementation fiscale, parfois avec un effet rétroactif. Le risque fiscal correspond au risque de ne pas être en règle avec les obligations exigées par les autorités fiscales.

Un risque fiscal insuffisamment maîtrisé pourrait conduire le Groupe à payer des charges fiscales supplémentaires et à s'acquitter de pénalités financières pour ne pas avoir respecté les obligations fiscales requises.

La construction des produits d'assurance, en particulier en assurance vie, prend en compte de nombreux facteurs, dont les taxes, et s'appuie sur la législation en vigueur au moment de la construction du produit d'assurance. Les évolutions de la réglementation fiscale en particulier les suppressions d'avantages fiscaux ou les augmentations des taux de taxes, ou l'introduction de nouvelles règles peuvent avoir un impact négatif significatif sur le chiffre d'affaires présent et futur, le volume des encours gérés, le résultat net, la trésorerie, la situation financière, ainsi que, le cas échéant, sur la valeur de l'action CNP Assurances.

LE GROUPE POURRAIT ÊTRE SOUMIS A DES RISQUES SOCIAUX

Enfin, l'entreprise est exposée à des risques en cas de manquements dans les domaines liés à sa gestion des ressources humaines. Ces risques sociaux, qui peuvent être liés à des facteurs structurels (conditions de travail) ou conjoncturels (dans le cadre d'une évolution de l'entreprise), sont pris en compte par CNP Assurances et il existe un dialogue social riche entre les instances représentatives du personnel et la direction.

De plus, CNP Assurances conduit depuis plusieurs années une politique de prévention des risques psychosociaux. Des actions de prévention ont été mises en œuvre dans le cadre d'un accord signé en 2012. Cette politique se poursuit en 2017 dans le cadre d'un nouvel accord « qualité de vie au travail » intégrant l'égalité professionnelle et la prévention des risques psychosociaux.

AFIN DE RÉDUIRE L'IMPACT DE SURVENANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS, LES SOCIÉTÉS DU GROUPE ONT MIS EN PLACE UN PROGRAMME D'ASSURANCE ET DÉPLOYÉ DES PLANS DE CONTINUITÉ D'ENTREPRISE

Parmi les dispositifs visant à traiter efficacement les risques encourus et à réduire leur probabilité de survenance et leur impact, figurent deux dispositifs transversaux : le programme d'assurance et le plan de continuité d'entreprise.

CNP Assurances, après revue régulière de ses risques, définit et met en place un programme d'assurance lui permettant de protéger l'essentiel de son patrimoine et de ses responsabilités. Ce plan d'assurance – dommages aux biens et responsabilité civile professionnelle – est constitué de couvertures pour partie transversales pour le Groupe et pour partie spécifiques par filiale.

Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du Groupe.

CNP Assurances a mis en place un dispositif propre pour faire face au risque de l'arrêt des activités du fait d'un sinistre. Un dispositif de gestion de crise et un plan de continuité de l'entreprise peuvent être activés lors de la survenance d'un sinistre majeur.

Ce dispositif permet, en cas de crise, de mettre en place rapidement les actions nécessaires à la reprise des activités. Ainsi il garantit un niveau de service suffisant aux clients et aux partenaires avec une interruption minimale. Le plan de continuité d'entreprise fait l'objet d'une mise à jour régulière, ainsi que de tests réguliers en situation réelle, pour prendre en compte les évolutions des besoins de l'entreprise et pour s'assurer de la bonne adéquation des ressources humaines et techniques.

5.6.4 Autres facteurs de risques

TOUTE DÉGRADATION DU RATING DU GROUPE POURRAIT SE TRADUIRE PAR UN RENCHÉRISSEMENT DU COÛT DE SA DETTE

La notation financière constitue, pour les investisseurs, un critère-clé dans l'estimation du risque qu'un investissement comporte, particulièrement dans le cadre de marchés financiers de plus en plus globaux qui rendent difficile la maîtrise de l'information et donc de tous les paramètres de risque.

Ainsi, pour CNP Assurances, toute dégradation de sa notation pourrait se traduire par un renchérissement du coût de sa dette, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats futurs.

L'agence Standard & Poor's révise à intervalles réguliers le *rating* de CNP Assurances. CNP Assurances veille à maintenir un niveau élevé de notation traduisant sa solidité financière.

Cf. note 11 « Passifs subordonnés » des comptes consolidés.

RISQUES LIÉS AUX PARTENARIATS STRATÉGIQUES

CNP Assurances procède, directement ou au travers de filiales, à des investissements stratégiques, par mise en place de partenariats permettant de renforcer sa présence sur certains marchés.

Les partenariats stratégiques constituent l'un des moyens pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

Dans le cas de création de filiales communes, le partage avec le partenaire distributeur du contrôle capitalistique et opérationnel

permet une réduction de l'exposition en capitaux engagés et favorise l'implication effective du partenaire.

En cas de croissance externe, la Société procède à des audits en s'appuyant sur des conseils extérieurs, afin de vérifier de façon approfondie la situation de l'entité cible. En outre, à chaque stade important de l'opération, sont mis en œuvre les dispositifs de gouvernance permettant d'en confirmer l'intérêt et de permettre à l'instance décisionnaire concernée de fixer les conditions et paramètres pris en compte pour aboutir à sa réalisation.

L'intégration de ces partenariats au sein du Groupe peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent que rien ne peut garantir que la performance financière des sociétés ou partenariats acquis soit conforme aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation de *goodwill* ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du Groupe (cf. note 7.1 « Synthèse des actifs incorporels » des comptes consolidés).

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Afin de limiter ces risques, l'investissement (ou le partenariat stratégique) est intégré dans le système de *reporting* financier du Groupe, afin de piloter sa performance et de formuler puis mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur.

Enfin, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques fait l'objet d'une attention toute particulière car elle est susceptible d'affecter la rentabilité, la situation financière ou le modèle d'affaires de la Société.

Afin de limiter ces risques, CNP Assurances s'attache à anticiper ces échéances suffisamment tôt.

RISQUES LIÉS AUX PAYS DANS LESQUELS LE GROUPE EXERCE UNE ACTIVITÉ

Le Groupe étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Les pays dans lesquels le Groupe exerce une activité font l'objet d'un suivi régulier (indicateurs macroéconomiques et actualités politiques). De plus, l'exercice de revue de l'activité des filiales est l'occasion chaque année de faire un point détaillé sur la situation des pays concernés et les conséquences éventuelles sur l'activité du Groupe.

En 2016, la récession brésilienne s'est poursuivie et l'actualité politique est restée mouvementée. Cette situation ne constitue pas un facteur positif pour le développement des affaires de la filiale brésilienne Caixa Seguradora qui maintient néanmoins sa rentabilité à un niveau élevé.

LE GROUPE POURRAIT ÊTRE SOUMIS À DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Son image pourrait être ternie par l'impact environnemental de son activité (par exemple par une mauvaise gestion de son parc forestier ou immobilier ou encore par l'empreinte environnementale de ses actifs financiers). Les actions menées sur ce sujet par le Groupe et les procédures en place sont présentées dans le rapport sur la responsabilité sociétale d'entreprise et dans le rapport du président.

RISQUES LIÉS À LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le Groupe exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreuses directions, implique une adaptation des systèmes

d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

En 2016, l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2 a renforcé le cadre réglementaire auquel est soumis le Groupe. Cette entrée en vigueur, qui a nécessité la mise en place de nombreuses procédures et *reportings*, a engendré de nouveaux risques opérationnels pour le Groupe, liés à ces nouveaux processus. De plus, compte tenu de sa grande complexité, la directive introduit un risque de non-conformité pouvant résulter d'une interprétation des textes divergente entre CNP Assurances et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Avec l'intégration des processus Solvabilité 2 au périmètre du contrôle interne et la réalisation de nombreux exercices de préparation, le Groupe a mis en œuvre les moyens adaptés pour atténuer ces nouveaux risques.

En 2017, de potentielles évolutions de la réglementation par exemple concernant l'âge de départ à la retraite pourraient avoir un impact négatif sur les résultats financiers de CNP Assurances. Par ailleurs, le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs ») et la refonte de la directive intermédiation en assurance, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2018, qui font l'objet d'ores et déjà d'une préparation par CNP Assurances, impliqueront des risques opérationnels et des risques de conformité supplémentaires (à l'image de Solvabilité 2).

L'ENTREPRISE ÉVOLUE DANS UN UNIVERS TRÈS CONCURRENTIEL, FAISANT PESER DES RISQUES PERMANENTS SUR LE NIVEAU DE SON ACTIVITÉ ET SES RÉSULTATS

CNP Assurances évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements...), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, CNP Assurances pourrait être amenée à adapter les tarifs de certains de ses produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

Par ailleurs, toute atteinte à l'image et à la réputation du Groupe pourrait avoir des conséquences sur les résultats futurs de l'entreprise.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CNP Assurances et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

5.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Projet d'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur.

Personnes concernées

Les personnes intéressées sont Bertrand Walckenaer (représentant de l'État, administrateur de CNP Assurances, Olivier Mareuse, Virginie Chapron du Jeu, Anne-Sophie Grave, Odile Renaud-Basso, Franck Silvent, Pierre-René Lemas (représentant permanent de la CDC, administrateur de CNP Assurances) ainsi que MM. PEROL et FOREL, qui se sont déclarés en situation de conflit d'intérêt.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de CNP Assurances du 28 avril 2016 a autorisé la Société à intégrer un accord de groupement constitué par des investisseurs, dont la CDC, en vue de déposer une offre pour l'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur.

L'intégration à ce groupement supposait pour CNP Assurances la signature de deux documents que le conseil d'administration a autorisée, à savoir :

- la lettre d'adhésion, prévoyant que CNP Assurances devenait partie à l'accord de groupement ;
- le protocole d'accord, prévoyant les modalités de substitution partielle de CNP Assurances à la CDC.

Faisant usage des stipulations de l'accord de groupement auquel CNP Assurances venait d'adhérer, CNP Assurances, a signifié le 30 mai 2016 son retrait du groupement.

Ces conventions sont sans impact sur les états financiers à fin 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cette convention pour la société

La CDC a proposé à CNP Assurances de rejoindre son consortium, en vue de remettre une offre conjointe pour participer à l'ouverture du capital social de l'aéroport de Nice. Ce type d'investissement étant conforme à la politique d'investissement de CNP Assurances, la direction générale a proposé cet investissement à son conseil d'administration.

2 Cession à La Banque Postale de 10% du capital social de la société Ciloger

Personnes concernées

Les personnes intéressées sont Madame Florence Lustman (représentante permanente de Sopassure, administrateur de CNP Assurances, administratrice de SF2) Messieurs Philippe Wahl (administrateur de CNP Assurances, président-directeur général de La Poste, président du conseil de surveillance de La Poste), Rémy Weber (administrateur de CNP Assurances, président du directoire de La Banque Postale), Bertrand Walckenaer (représentant de l'État, administrateur de CNP Assurances, administrateur de La Poste en situation de conflit d'intérêts) Olivier Mareuse, Virginie Chapron du Jeu, Odile Renaud-Basso et Franck Silvent (en situation de conflit d'intérêts compte tenu de leur qualité d'administrateurs d'AEW Europe ou de leur implication personnelle dans le dossier).

Nature et objet

La Banque Postale, détentrice de 90 % du capital social de Ciloger au travers de sa filiale à 100 % SF2, a mis en œuvre un projet de rapprochement de Ciloger avec AEW Europe (détenue par NGAM et la CDC), et a demandé à CNP Assurances de bien vouloir lui céder sa participation pour mener à bien ce rapprochement.

Modalités

Après autorisation par le conseil d'administration du 10 mai 2016, CNP Assurances a conclu le contrat de cession des actions détenues dans la société Ciloger le 29 septembre 2016 et a obtenu le paiement en date du 29 septembre 2016, générant une plus-value de 4,92 M€ dans les comptes 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cette convention pour la société

L'intérêt de cet accord, en particulier ses conditions financières, a été examiné par le conseil d'administration.

Lors de ses délibérations du 10 mai 2016, celui-ci a justifié l'intérêt pour la société de conclure ces conventions, en soulignant :

- la valorisation équitable proposée par LBP et la plus-value de cession conséquente dégagée par CNP Assurances (4,92 M€) compte tenu du prix d'entrée (8 K€) ;
- le souhait de CNP Assurances de ne pas rester minoritaire dans une société dont l'activité est non stratégique pour elle ;
- l'absence de remise en cause de la relation d'affaires de CNP Assurances avec Ciloger (CNP Assurances étant investisseurs de plusieurs SCPI et OPCI gérés par Ciloger).

3) Prise de participation dans Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Personnes concernées

Les personnes intéressées sont Pierre-René Lemass (représentant permanent de la CDC administrateur de CNP Assurances, directeur général de la Caisse des Dépôts), Delphine de Chaisemartin, Franck Silvent, Olivier Mareuse, Pauline Cornu-Thénard, Virginie Chapron du Jeu (administrateurs nommés sur proposition de la CDC) et Bertrand Walckenaer (représentant de l'État, administrateur de CNP Assurances).

Nature et objet

EDF, détentrice de 100 % du capital social de RTE, a mis en œuvre un projet de cession d'une partie du capital social de RTE dans un cadre législatif imposant que 100% du capital de RTE reste détenu par l'État, EDF ou toute autre entité du secteur public ;

CDC et CNP Assurances sont entrées en juillet 2016 en négociations bilatérales avec EDF pour l'acquisition potentielle d'une participation de 49,9% au capital du RTE, dont 20% détenus par CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure :

- un protocole d'investissement entre CNP Assurances, la CDC et EDF, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de l'acquisition de 49,9% du capital et des droits de vote de SOCIETE C25, constituée préalablement par EDF et à laquelle EDF aura préalablement transféré 100% du capital et droits de vote de RTE ;
- un protocole relatif à la signature du pacte d'actionnaires entre CDC et CNP Assurances.

Ces protocoles ont été signés en date du 14 décembre 2016 et comprennent respectivement en annexes les pactes que les parties entendent signer à la date de réalisation de l'opération :

- un pacte d'actionnaires de la société C25, entre CNP Assurances, la CDC et EDF ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'actionnaires indirects de RTE et d'établir les règles de gouvernance de RTE et de SOCIETE C25, dans le respect de la réglementation spécifique applicable à RTE ;
- un pacte d'actionnaires entre CNP Assurances et la CDC ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en qualité d'actionnaires de la société C25 et d'actionnaires indirects de RTE, et l'exercice des droits dont elles disposent collectivement au titre du pacte dans la gouvernance de RTE et de SOCIETE C25.

Ces conventions sont sans impact sur les états financiers à fin 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cette convention pour la société

L'intérêt de cet accord, en particulier ses conditions financières, a été examiné par le conseil d'administration.

Lors de ses délibérations du 14 décembre 2016, celui-ci a justifié l'intérêt pour la société de conclure ces conventions, en soulignant notamment :

- que cet investissement significatif dans les infrastructures (1 080 M€ pour CNP Assurances, représentant 20% du capital de RTE) présente un taux de rendement interne attendu et un rendement moyen attendu sur les dix premières années intéressants ;
- l'opportunité pour CNP Assurances de prendre une participation importante dans le premier opérateur européen de transmission électrique, en situation de monopole en France (statut de service public national) et bénéficiaire d'un cadre régulatoire protecteur qui le protège des aléas sur les volumes et sur tous les coûts non maîtrisables par l'opérateur ;
- un investissement qui devrait être qualifiable de participation stratégique au sens de la réglementation Solvabilité 2, ce qui permettrait une consommation de capital allégée par rapport à un investissement de type infrastructure non stratégique.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Accords définitifs pour la mise en œuvre du partenariat renouvelé entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1^{er} janvier 2016

Nature et objet :

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu en mars 2015 leur partenariat renouvelé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de sept ans.

Concomitamment à l'internalisation progressive par Natixis Assurances de l'ensemble des affaires nouvelles des contrats épargne et retraite (assurance vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Epargne au cours de l'année 2016, ce partenariat renouvelé comprend principalement :

- d'une part, des mécanismes concernant les encours restant chez CNP Assurances (au titre des contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'à fin octobre 2016, date à laquelle les dernières agences des Caisses d'Epargne ont opéré la bascule de CNP Assurances vers Natixis Assurances pour les affaires nouvelles) dans des conditions préservant l'intérêt des assurés et ceux de CNP Assurances ; ces mécanismes consistent principalement en deux traités de réassurance des affaires nouvelles, dits tranche 1 et tranche 2, un mécanisme relatif à l'épargne constitué d'une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et d'une convention de surperformance et un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès d'ABP Vie, filiale de Natixis Assurances ;
- d'autre part, la mise en place d'un partenariat exclusif avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66% pour CNP Assurances et 34% pour Natixis Assurances) en assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective, y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel).

Après autorisation du conseil d'administration du 18 février 2015, ce partenariat renouvelé a fait l'objet de la signature, le 23 mars 2015, d'un protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE (agissant en son nom et au nom et pour le compte, notamment, des

établissements des réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires) et Natixis, modifié, concernant des dates butoir de conclusions de quelques conventions d'application, par avenant du 30 décembre 2015.

Ce protocole cadre général a notamment pour objet de :

- prendre acte du non renouvellement des accords arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des nouveaux accords de partenariat, à savoir sept ans à compter du 1er janvier 2016. A l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit renouveler les lesdits accords pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE à un prix à déterminer d'un commun accord. BPCE aura la possibilité d'entamer des discussions relatives à l'acquisition du stock d'encours à l'issue d'une période de cinq ans, soit fin 2020 et CNP Assurances aura la faculté d'initier des discussions sur la cession du stock d'encours à BPCE à l'issue de ces mêmes périodes de cinq ans, sept ans et des périodes triennales de renouvellement et ;
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclues des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'épargne retraite (assurance vie et capitalisation), les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - un accord de partenariat, conclu avec BPCE, portant, pour l'essentiel, sur la gestion des contrats existants et des versements ultérieurs sur ces contrats, conservés par CNP Assurances,
 - un avenant à la convention de commissionnement, conclu avec BPCE, prévoyant notamment sa prorogation pour une durée expirant au terme des contrats d'assurance vie à vocation épargne retraite de CNP Assurances,
 - un mécanisme relatif à l'épargne, qui repose sur deux contrats conclus avec BPCE : une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et une convention de surperformance.

Le mécanisme relatif à l'épargne est déclenché en cas de surcroit ou déficit de rachats et/ou versements ultérieurs par rapport à des trajectoires de référence déterminées d'après les données historiques de CNP Assurances. Il prend la forme d'un paiement de BPCE à CNP Assurances en cas de rachats constatés supérieurs à l'attendu ou de versements ultérieurs constatés inférieurs à l'attendu ; symétriquement, CNP Assurances paye une commission de surperformance dans les cas inverses. Ce mécanisme se désactive en cas de choc de taux (ou de comportement),

- un traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE, conclu avec ABP Vie,
- un traité de réassurance des affaires nouvelles – tranche 1 conclu avec ABP Vie, en présence de Natixis, par lequel CNP Assurances réassure 40 % des garanties en euros des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie commercialisés par les Caisse d'Epargne et banques associées pendant les années civiles 2016 à 2019 (incluses). Ce traité perdure jusqu'à l'expiration des contrats réassurés,
- un traité de réassurance en quote-part des affaires nouvelles – tranche 2, conclu avec ABP Vie, en présence de BPCE et Natixis. Par ce contrat, activé en cas de choc de taux (ou de comportement), CNP Assurances réassure 90 % des engagements techniques résultant des versements effectués sur des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie par des ex-clients de CNP Assurances. De même, une convention dite « Eurocroissance » prévoit l'indemnisation de CNP Assurances en cas de versement sur un produit Eurocroissance d'ABP Vie. Par ailleurs des conventions dites de « lettrage » organisent la fourniture par BPCE de la liste des ex-clients de CNP Assurances devenus clients d'ABP Vie à compter de la survenance d'un choc de taux ou de comportement et ;
- en complément :
 - en matière d'épargne haut de gamme, des conventions de partenariat conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818,
 - en ce qui concerne la société Ecureuil Vie Développement (structure ayant vocation à animer le réseau des Caisse d'Epargne) un contrat de cession d'actions portant sur 2 % du capital et un pacte d'actionnaires conclus entre CNP Assurances, BPCE et Natixis Assurances (qui détient depuis le 1er janvier 2016, 51 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement), ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre CNP Assurances et Ecureuil Vie Développement et,
 - dans le domaine de la gestion d'actifs, une convention cadre de gestion de portefeuille et de services d'investissements associés, conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management ;

A l'exception de cette dernière convention, celles-ci ont toutes été conclues le 23 mars 2015 et ont été, le cas échéant, complétées au cours de l'année 2015 par des avenants de nature technique ;

- en matière d'assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :

- une convention de coassurance entre CNP Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance (à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance). En cas de renouvellement de cette convention, la coassurance sera rééquilibrée à hauteur respectivement de 50 % pour CNP Assurances et 50 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance et,
- plusieurs conventions usuelles en pareille matière : une convention financière, une convention de courtage entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance, une convention de délégation de gestion et de qualité de services entre CNP Assurances et BPCE;

L'ensemble de ces conventions a été conclu le 23 mars 2015 :

- en matière de prévoyance individuelle (dépendance et garantie du locataire) et collective et de santé collective, ont été conclues :
 - une convention de commissionnement pour la prévoyance individuelle avec BPCE et ;
 - une convention d'indication d'affaires en Santé, avec BPCE et BPCE Assurances.

L'ensemble de ces conventions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016, à l'exception :

- des conventions conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2015 et ;
- de la convention d'indication d'affaires en Santé, qui a pris effet le 1^{er} juin 2015.

Un certain nombre d'annexes et de conventions d'application ont été signées au cours de l'année 2016. Deux avenants de report des dates limite de finalisation de l'ensemble des documents contractuels relatifs au partenariat renouvelé ont été signés en dates respectives des 30 décembre 2015 et 18 janvier 2017.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Le conseil d'administration du 18 février 2015, a justifié dans sa décision l'intérêt de conclure ce partenariat renouvelé. Celle-ci mentionne, en particulier, que « ...la mise en place du partenariat renouvelé et la signature de l'ensemble des nouveaux accords de partenariat est dans l'intérêt social de la Société, au vu notamment des mécanismes de protection du stock d'encours qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par la Société, et des partenariats commerciaux en matière d'assurance des emprunteurs collective et en prévoyance négociés [...] ; »

Ces conventions ont donné lieu à des flux financiers au cours de l'exercice 2016.

La rémunération des Caisses d'Epargne en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers. Au titre de la convention, le montant à la charge de CNP Assurances en 2016 est de 982,1 M€.

Dans le cadre du traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire des Caisses d'Epargne, conclu avec ABP Vie, la commission de réassurance s'élève à 307,9 M€. Concernant le traité de réassurance en acceptation des affaires nouvelles conclu avec ABP Vie - tranche 1, CNP Assurances a enregistré une recette de 0,7 M€.

2) Acquisition par CNP Assurances en consortium avec la Caisse des Dépôts et CDC Infrastructure, de 25 % du capital social de GRTgaz

Nature et objet

Un consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts a posé le 12 juillet 2011 les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec GDF Suez reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1,1 Md€.

Dans ce contexte, CNP Assurances a signé le 27 juin 2011 un accord d'investissement avec GDF Suez, Société d'Infrastructures Gazières (SIG), CDC Infrastructure et la Caisse des Dépôts (l'Accord d'investissement).

L'Accord d'investissement détermine les termes et les conditions de l'investissement de SIG au capital social de GRTgaz. Cet investissement a été réalisé le 12 juillet 2011 pour partie par souscription de SIG à une augmentation du capital de GRTgaz et pour une autre partie, par l'acquisition concomitante par SIG d'actions de GRTgaz auprès de GDF Suez.

Le prix d'acquisition d'environ 18,2 % du capital étant fixé à 810 M€ et la souscription d'actions pour environ 6,8 % du capital à 300 M€, le montant total de l'opération s'élève à 1,1 Md€.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz a été conclu le 27 juin 2011 entre GDF Suez et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, CDC Infrastructure et la Caisse des Dépôts (le pacte d'actionnaires). Le pacte d'actionnaires organise les droits et obligations des actionnaires de la société GRTgaz et établit les règles de gouvernance dans le respect de la réglementation spécifique applicable à GRTgaz. Ce pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 20 ans (renouvelable une fois pour une période de dix ans). Ce pacte d'actionnaires octroie à SIG les droits usuels dont bénéficie un actionnaire minoritaire.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 avril 2011, a autorisé la conclusion de l'accord d'investissement et du pacte d'actionnaires.

Modalités

Cette prise de participation s'est réalisée par l'intermédiaire de deux sociétés dont une société faîtière, holding d'infrastructures gazières (HIG), contrôlée conjointement par les membres du consortium et Société d'infrastructures gazières (SIG), intégralement détenue par HIG et détenant la participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz. HIG a financé l'investissement par une augmentation de capital souscrite par le groupe CNP Assurances à hauteur de 54,4 % pour un montant de 358 M€ afin de participer à une augmentation de capital de SIG et par l'émission par SIG d'un emprunt obligataire d'un montant total de 500 M€, intégralement souscrite par certains membres du consortium (dont 270 M€ par le groupe CNP Assurances).

Au 31 décembre 2016, CNP Assurances détient 52,73 % du capital social de HIG pour 349 M€, ainsi que des obligations émises par SIG pour un montant de 270 M€ (220 M€ en direct et 70 M€ via la société Infra Invest).

3) Protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale (LBP) relatif à LBPP

Nature et objet

Le conseil d'administration du 7 octobre 2010 a autorisé la signature d'un protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance (LBPP).

Ce protocole, applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, précise les dispositions prises en termes de gouvernance, de mode opérationnel et d'actualisation du coût de prestations effectuées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Le partenariat renouvelé avec LBP conclu en mars 2016, qui comporte notamment la cession à La Banque Postale de la participation de 50 % de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance, la conclusion d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, ainsi qu'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, a rendu caduc ce protocole pour une partie des activités de support réalisées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Modalités

Au cours de l'exercice 2016, au titre des prestations encore visées dans le protocole et celles reprises dans le cadre des documents susvisés signés le 25 mars 2016, CNP Assurances a enregistré dans ses comptes les produits suivants :

0,72 M€ au titre des prestations de conseil et de gestion financière ;

19,57 M€ au titre des prestations supports et celles rendues dans le cadre de la délégation de gestion.

4) Cession de la participation de CNP Assurances dans la filiale CNP Seguros de Vida de la majeure partie de ses participations en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 septembre 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à procéder à la cession de la participation de CNP Assurances dans sa filiale CNP Seguros de Vida et de la majeure partie de ses autres participations minoritaires détenues par CNP Assurances en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada (« CNP BHL »), filiale de CNP Assurances.

En 2008, les participations en Argentine suivantes ont été cédées : Provincia Seguros de Vida (pour un montant de 2 084 526 € à CNP BHL), Previsol Compania de Seguros de Retiro (pour un montant de 1 000 € à CNP BHL), Asociart (pour un montant de 180 058,94 pesos ARS), Previsol Compania de Seguros de Vida (pour un prix de 44 700 pesos ARS).

La participation dans Provincia Aseguradora de Riesgos del Trabajo a été cédée en 2009 (pour un montant de 3 460 pesos ARS).

Modalités

Les cessions des participations CNP Assurances Seguros de Vida et Previsol Administradora de Fondos de Jubilaciones y Pensiones (Previsol AFJP) ne sont pas intervenues au cours de l'exercice 2016.

L'entreprise Previsol AFJP, désormais dénommée « Credicoop Administradora de Fondos de Aportes Voluntarios y Depósitos Convenidos, S.A », est en liquidation et n'a pas vocation à être transférée à CNP BHL.

5) Mandat de gestion d'investissements immobiliers avec AEW Europe

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à conclure et signer un mandat de conseil et de gestion d'investissements immobiliers avec AEW Europe. Un contrat-cadre a été signé le 11 juillet 2008 et aménagé une première fois le 25 janvier 2012 puis en janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Selon ce contrat, CNP Assurances confie à AEW Europe :

- l'ensemble de la gestion des biens immobiliers définis par la convention ;
- l'assistance et le conseil pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage.

Modalités

AEW Europe perçoit une rémunération définie comme suit :

- au titre de la gestion des biens immobiliers : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges qui est fonction du type de bien ;
- au titre de la commercialisation locative des biens : un pourcentage du loyer économique du bail signé ;
- au titre de la gestion patrimoniale stratégique : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges pour les actifs pour lesquels AEW Europe assure la mission de gestion locative et technique ;
- au titre de la gestion corporate : une rémunération forfaitaire annuelle qui est fonction du nombre d'actifs détenus par la filiale et du nombre d'arrêtés comptables ;
- au titre de la gestion des travaux : une rémunération assise sur le montant des travaux hors taxes facturés ;
- au titre de la mission de consolidation : une rémunération forfaitaire semestrielle ;
- un pourcentage du prix d'acquisition et/ou de cession de la valeur des biens immobiliers acquis ou cédés avec son concours.

Au titre de l'exercice 2016, le montant perçu par AEW en rémunération de ces services à CNP Assurances s'est élevé à 2,2 M€.

6) Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec Natixis AM

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à conclure et signer un mandat de gestion de valeurs mobilières avec Natixis AM, entreprise du groupe BPCE précédemment nommée IXIS Asset Management. Le mandat conclu le 30 juin 2008 a fait l'objet d'aménagements en 2013.

Dans le cadre du partenariat renouvelé avec BPCE autorisé par le conseil d'administration du 18 février 2015, une convention de gestion du portefeuille et des services d'investissements associés a été conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management. Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette convention remplace l'ancien mandat conclu en 2008.

Par cette convention, CNP Assurances donne tous pouvoirs à Natixis AM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

Natixis AM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- un montant forfaitaire annuel par portefeuille (à l'exception des portefeuilles ne comportant que des OPCVM) ;
- un montant calculé selon une tarification dégressive en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus.

Au titre de l'exercice 2016, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 20,6 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

7) Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 18 avril 2006 a autorisé cette société à émettre un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont : Euribor 3 mois + 0,95 % jusqu'au 20 décembre 2026 puis Euribor 3 mois + 1,95 % au-delà de cette date.

Au titre de l'exercice 2016, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 0,78 M€.

8) Mandat de gestion d'actifs confié à La Banque Postale Asset Management précédemment dénommée SOGEPOSTE

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 4 avril 2006 a autorisé la conclusion d'un mandat de gestion de portefeuille avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM), filiale de La Banque Postale précédemment dénommée SOGEPOSTE. Le mandat conclu le 28 avril 2006 a fait l'objet d'aménagements en 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Par ce contrat, CNP Assurances donne tous pouvoirs à LBPAM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

LBPAM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- une commission annuelle fixée en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus dans les portefeuilles ;
- des commissions de mouvements sur les opérations réalisées sur les portefeuilles.

Au titre de l'exercice 2016, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 15,9 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

9) Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 2 avril 2004 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont :

- première tranche : 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016 ;
- deuxième tranche : Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016.

Au titre de l'exercice 2016, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 4,44 M€ au titre de la première tranche et de 0,44 M€ au titre de la seconde tranche.

10) Contrat de prêt subordonné à durée déterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 10 avril 2002 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée déterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 200 M€, remboursable au 23 juin 2023.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont Euribor + 2 %. Au titre de l'exercice 2016, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 3,59 M€.

11) Convention de partenariat conclue entre CNP Assurances et Sofaxis (ex Dexia Crédit Local de France et SOFCA)

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 20 mars 2000 de CNP Assurances a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre Dexia Crédit Local de France et SOFCA (dénommées ensemble Sofaxis) et CNP Assurances pour coopérer sur le marché des collectivités locales. Cette convention, conclue et aménagée en 2006, prévoit notamment les modalités de partage des chargements de gestion et le mode de rémunération qui dépend de l'étendue des tâches confiées à chaque partie.

Sofaxis a été cédée par Dexia Crédit Local de France en septembre 2013 au profit d'un consortium détenu majoritairement par Société hospitalière d'assurance mutuelle (SHAM).

Modalités

Les seuls effets financiers enregistrés en 2016 chez CNP Assurances au titre de la présente convention sont une charge de 38,3 M€ au titre de la commission de courtage et la comptabilisation au profit de Sofaxis d'une avance en fonds de roulement de 7,8 M€.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 28 avril 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 1^{er} avril 2016.

1) Renouvellement du partenariat avec La Banque Postale

Personnes concernées

Les personnes intéressées sont Madame Florence Lustman (représentante permanente de Sopassure, administrateur de CNP Assurances, directrice financière de La Banque Postale) Messieurs Philippe Wahl (administrateur de CNP Assurances, président-directeur général de La Poste, président du conseil de surveillance de La Poste), Rémy Weber (administrateur de CNP Assurances, président du directoire de La Banque Postale), Antoine Saintoyant (représentant de l'État, administrateur de CNP Assurances, administrateur de La Poste).

Nature et objet

Après autorisation par le conseil d'administration du 16 février 2016, CNP Assurances et La Banque Postale ont conclu le 25 mars 2016 un protocole cadre général organisant le renouvellement de leur partenariat.

Modalités

Ce protocole cadre général a principalement pour objet de :

- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat ;
- définir la durée du partenariat renouvelé, à savoir dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé qu'en matière d'assurance des emprunteurs immobilier, ladite période de dix ans, prévue à compter de la commercialisation effective par La Banque Postale et BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances, a débuté le 28 septembre 2016 ;
- prévoir les modalités de dénouement de leurs relations au titre du partenariat renouvelé et, le cas échéant, tout nouvel accord commercial qu'elles souhaiteraient conclure. En cas de non renouvellement, les parties négocieront de bonne foi les modalités de dénouement du partenariat, et notamment le sort du portefeuille des contrats d'assurance vie et capitalisation en cours souscrits via La Banque Postale et BPE, ainsi que les conditions assurant le maintien des droits à commissions de La Banque Postale et BPE sur ces contrats jusqu'à leur extinction ;
- plus généralement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclus des nouveaux accords de partenariat et des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'assurance vie et capitalisation, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - une convention de partenariat en assurance-vie et capitalisation d'une durée de dix ans conclue entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe depuis 2013). LBP et BPE (hors les clients gérés en gestion de fortune traités en modèle ouvert) consentent à CNP Assurances une exclusivité de distribution à hauteur d'un taux d'exclusivité fixé comme un pourcentage de parts de marché, et bénéficiant d'une rémunération en « partage de sort » entre l'assureur et le distributeur,
 - un contrat par lequel CNP Assurances donne mandat à La Banque Postale et BPE de distribuer ses contrats d'assurance vie et capitalisation,
 - une convention de financement de la promotion commerciale, par laquelle CNP Assurances contribue aux dépenses de promotion commerciale et de communication engagées par La Banque Postale et BPE ;
- en prévoyance/protection :
 - un contrat de cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation de 50 % dans La Banque Postale Prévoyance pour un prix de 306,9 millions d'euros (diminué du montant des dividendes qui seraient versés avant la réalisation), cette dernière conservant notamment les activités de prévoyance individuelle. Cette cession, intervenue le 28 juin 2016, a été précédée le 25 mars 2016 de la signature (i) d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, aux conditions financières actuellement en vigueur, (ii) d'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, et (iii) sera notamment accompagnée d'une convention organisant la reprise par LBPP de certaines activités support, jusqu'alors prises en charge par CNP Assurances, devant intervenir au plus tard fin 2017,
 - une convention de distribution entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE concernant les emprunteurs immobiliers, une convention financière prévoyant les modalités de rémunération de La Banque Postale et de BPE, et le paiement par CNP Assurances à La Banque Postale et BPE d'une commission d'apport à la date de début de la commercialisation des nouveaux contrats groupe, qui sera ajustée à l'issue de l'exercice 2020 et au terme de la période de dix ans, et une convention de délégation de gestion à La Banque Postale et BPE, prévoyant des engagements de qualité de services et de reporting,
 - un traité de réassurance en quote-part à hauteur de 5 % des affaires nouvelles relatives aux contrats d'assurance des emprunteurs immobilier conclu entre La Banque Postale Prévoyance et CNP Assurances pour une durée de dix ans à compter du début de la commercialisation par La Banque Postale et de BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances,
 - Un certain nombre de conventions ou d'avenants d'application des accords de partenariat renouvelé ont été signés au cours de l'année 2016. Des avenants reportant les dates limite de signature des conventions non encore finalisées ont été signés en date du 15 février 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société

L'intérêt de ces conventions réside dans :

- le renouvellement pour une durée longue du partenariat en assurance vie et capitalisation, dans des conditions satisfaisantes, préservant la valeur du partenariat CNP Assurances / La Banque Postale ;
- le constat d'un accord globalement très équilibré ; la sortie des activités de prévoyance individuelle du partenariat étant contrebalancée par l'extension de l'activité sur la clientèle haut de gamme avec BPE et le renforcement du partenariat en assurance des emprunteurs immobilier ;
- le prix de cession équitable de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance ;
- la visibilité apportée au plan d'affaires de CNP Assurances par la durée longue de l'accord projeté et l'absence de rigidité excessive dans les conditions du partenariat.

Ces conventions ont donné lieu à des flux financiers au cours de l'exercice 2016.

La rémunération de La Banque Postale en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des chargements sur flux, des prélèvements sur encours et sur produits financiers.

Au titre de l'exercice 2016, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 578,8 M€.

La plus-value de l'opération de cession de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance s'élève à 189,4 M€ après impôt enregistrée au premier semestre 2016.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 23 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL – INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	370	6.2.11 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances	392
6.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE	370	6.2.12 Litiges	392
6.1.2 Forme juridique et législation	370		
6.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de la Société	370		
6.1.4 Objet social (article 2 des statuts)	371	6.3 BILAN DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2016	393
6.1.5 Exercice social	371	6.3.1 Achat et vente d'actions	393
6.1.6 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 29 des statuts)	371	6.3.2 Finalités poursuivies	394
6.1.7 Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires	372	6.3.3 Annulation	394
6.1.8 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur	375		
6.1.9 Contrats importants	376		
6.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL – INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	377	6.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	395
6.2.1 Montant du capital social, valeur nominale	377	6.5 HONORAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	397
6.2.2 Délégations de compétence	377		
6.2.3 Autorisations financières	377		
6.2.4 Tableau d'évolution du capital social	380	6.6 COMITÉS DÉDIÉS AUX ÉCHANGES D'INFORMATIONS RELATIVES À CNP ASSURANCES CONSTITUÉS AVEC LES ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES	398
6.2.5 Actionnariat et évolution du capital social	381		
6.2.6 Évolution de la répartition du capital	386		
6.2.7 Cotation du titre CNP Assurances	389		
6.2.8 Dividendes	390		
6.2.9 Cautions et avals consentis	390		
6.2.10 Schéma d'intéressement et de participation du personnel	391		

6.1 Renseignements de caractère général – Informations sur la Société

6.1.1 ■ Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances

4, place Raoul Dautry

75716 Paris Cedex 15

341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Code LEI : 969500330J87723S1285

Tél. : 01 42 18 88 88

6.1.2 ■ Forme juridique et législation

CNP Assurances, société anonyme de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion : avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

6.1.3 ■ Date de constitution et date d'expiration, durée de la Société

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, la Société est née en 1959 et a été dotée du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme

de société anonyme d'assurance, résulte de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (Journal officiel du 17 juillet 1992). CNP Assurances est une société qui relève du secteur public.

Durée et expiration de la Société : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

6.1.4 ■ Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet social :

- de pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- de pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- de détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurance.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social,
- et plus généralement effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

6.1.5 ■ Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

6.1.6 ■ Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 29 des statuts)

« Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

2. L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur

l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration.

Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

3. L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions... ».

6.1.7 Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires

6.1.7.1 CADRE STATUTAIRE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 27 – ASSEMBLÉES)

« 1. Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation... »

6.1.7.2 EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires. Tout actionnaire peut assister, voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du code de commerce).

Formalités préalables pour participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (le 11 avril 2017).

Pour les actionnaires inscrits au nominatif à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, l'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs de la Société dans les conditions précitées est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires inscrits au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en leur nom, ou pour leur compte s'ils sont représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de leur qualité d'actionnaire est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, qui se chargera de produire l'attestation de participation.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, au mandataire teneur de comptes titres de CNP Assurances, Caceis Corporate Trust – Service Assemblées générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Modes de participation à cette assemblée

Il est préalablement précisé que le vote par visioconférence n'a pas été retenu pour la réunion de l'assemblée du 13 avril 2017.

1. Actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

a) Demande de carte d'admission par voie postale

■ Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ci-après Caceis Corporate Trust).

■ Pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres (ci-après l'intermédiaire financier), qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission deux jours ouvrés avant l'assemblée devront se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et pour l'actionnaire au porteur, muni également d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier.

b) Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par Internet via la plateforme électronique Votaccess selon les modalités suivantes :

■ pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

- utiliser l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, pour se connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) et suivre les indications à l'écran,
- une fois connecté, cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme Votaccess et transmettre en ligne la demande de carte d'admission ;

■ pour les actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 23 mars 2017 à 9 heures jusqu'au 12 avril 2017 à 15 heures de Paris, veille de l'assemblée. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

2. Actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration

a) Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

■ pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;

■ pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées générales – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront adresser leur formulaire unique à Caceis Corporate Trust selon les modalités indiquées ci-avant, étant précisé que les formulaires devront être parvenus à Caceis Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard le 10 avril 2017 à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

b) Vote par procuration ou par correspondance par voie électronique

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur la plateforme Votaccess, dédiée à l'assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

■ pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

- utiliser l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote pour se connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) et suivre les instructions à l'écran,

- une fois connecté, cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme Votaccess et transmettre en ligne leurs instructions de vote ;

■ pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation de la plateforme Votaccess. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite qui devra parvenir au plus tard le 12 avril 2017, 15 heures par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou encore par fax au numéro 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme Votaccess pour l'assemblée générale du jeudi 13 avril 2017 sera ouverte à compter du 23 mars 2017 à 9 heures.

La possibilité pour l'actionnaire de voter par correspondance, de donner mandat ou de révoquer son représentant, ou de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le mercredi 12 avril 2017 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, doivent être envoyées au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2017@cnp.fr, au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours suivant la publication de l'avis de réunion au BALO du 6 mars 2017.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte par les auteurs de la demande justifiant de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du code de commerce susvisé. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolution déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée (le 11 avril 2017) à zéro heure, heure de Paris.

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5^o de l'article R. 225-83 du code de commerce. Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du conseil d'administration.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du

conseil d'administration à compter de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée soit le 7 avril 2017. Ces questions doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie de communication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2017@cnp.fr.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site <http://www.cnp.fr> dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales d'actionnaires seront disponibles, au siège de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.cnp.fr> à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

6.1.7.3 MISE À DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION DUE AUX ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements relatifs à CNP Assurances, notamment ses statuts, ses comptes sociaux et les comptes consolidés de son Groupe, les rapports et autres documents sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ou pour les exercices antérieurs, peuvent être consultés au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. En outre, les documents de référence de CNP Assurances déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers pour chacun des cinq derniers exercices sociaux, les rapports financiers semestriels, les présentations faites par le Groupe sur ses résultats et perspectives, peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de la Société.

6.1.8 ■ Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur

FORME, DROITS ET TRANSMISSION D'ACTIONS (EXTRAITS DES ARTICLES 11, 13 ET 14 DES STATUTS)

Les statuts de CNP Assurances sont consultables sur le site Internet www.cnp.fr.

Article 11 des statuts de CNP Assurances – Forme et transmission des actions : déclaration de seuils de détention du capital.

6.1.8.1 FORME DES ACTIONS

« Les actions composant le capital social sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. »

Les porteurs seront identifiables dans les conditions prévues ci-dessous. La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, et notamment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières ou auprès de l'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Les actions sont inscrites en comptes tenus par la Société ou par un intermédiaire agréé. »

6.1.8.2 TRANSMISSION DES ACTIONS

« Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires, et selon les modalités prévues par la loi. »

6.1.8.3 DÉCLARATION DE SEUILS DE DÉTENTION DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au moins 0,5 % puis 1 %, puis tous multiples de ce dernier pourcentage du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que chacun de ces seuils statutaires sera franchi en hausse ou en baisse. (...) »

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi. »

Dans le cadre de l'application de cette disposition statutaire, CNP Assurances a été informée des opérations suivantes :

- Silchester International Investors LLP a franchi à la baisse le seuil de 3 % du capital et détenait 2,99 % du capital le 9 novembre 2016 ;
- Tweedy, Browne Company (LLC) a franchi à la baisse le seuil de 2 % du capital, et détenait 1,99 % du capital le 5 décembre 2016.

Compte tenu des dispositions de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ayant modifié l'article L. 225-123 du code de commerce et de la détention ininterrompue au nominatif de leurs actions CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et Sopassure ont déclaré l'accroissement de leur participation individuelle respective en droits de vote au 2 avril 2016 de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs.

Article 13 des statuts de CNP Assurances – Droits attachés aux actions :

« Chaque action donne droit dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, et, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est indiqué ci-après. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions. »

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaires. »

Article 14 des statuts de CNP Assurances – Transmission des droits et scellés :

« Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. En contrepartie, la détention d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'assemblée générale. »

Les héritiers, ayants droit ou autres créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et papiers de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. »

6.1.9 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,

CNP Assurances n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

6.2 Renseignements de caractère général – Informations sur le capital

6.2.1 Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2016, entièrement souscrit et libéré :

686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de nominal.

6.2.2 Délégations de compétence

6.2.2.1 DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

- 9^e et 10^e résolutions de l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 6 mai 2015. Échéance : 6 juillet 2017.
- 21^e et 22^e projets de résolution soumis au vote de l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 13 avril 2017. Échéance : 13 juin 2019.

6.2.2.2 DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

- 11^e résolution de l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 6 mai 2015. Échéance 6 juillet 2018.

6.2.3 Autorisations financières

6.2.3.1 AUTORISATION D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La 20^e résolution présentée au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017 est la suivante :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par les articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2016 au terme de sa 17^e résolution ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des

- marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
 - d'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
 - d'annuler totalement ou partiellement les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
 - décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 28 euros, hors frais,
 - décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
 - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser un milliard neuf cent vingt-deux millions cinq cent trente et un mille sept cent trente-cinq euros et soixante centimes (1 922 531 735,60 euros),
 - décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
 - confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
 - effectuer toute formalité et publication et,
 - de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.
- Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.
- #### 6.2.3.2 AUTORISATION EN VUE DE PROCÉDER A L'ÉMISSION ET AU RACHAT D'OBLIGATIONS, DE TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES REPRÉSENTATIFS DE CRÉANCES
- La décision du conseil d'administration du 22 février 2017, est reproduite ci-dessous :**
- a) Selon l'article L. 228-40 du code de commerce, le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'assemblée générale des actionnaires ou si celle-ci décide de l'exercer.
- Étant rappelé qu'aucune disposition des statuts de CNP Assurances ne réserve ce pouvoir à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut donc déléguer au directeur général ou à un ou plusieurs administrateurs les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.
- Le conseil d'administration autorise, dans les conditions prévues par la loi, le directeur général de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés (le cas échéant dans le

cadre d'un programme EMTN) tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération, y compris une indexation), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur la Société (étant rappelé que ces titres ne pourront pas être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres titres et/ou d'autres valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société).

Dans le cadre de la présente autorisation, le conseil d'administration fixe le montant nominal maximal pour lequel pourront être libellés les obligations et titres assimilés à émettre, à la somme d'un milliard trois cents millions d'euros (1 300 000 000 €), ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Tous pouvoirs sont donnés au directeur général, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites de l'autorisation ci dessus fixées, aux fins :

- sans faculté de subdélégation, de décider la nature, les formes, conditions et modalités des émissions et ;
- avec faculté de subdélégation, généralement faire tout ce qui est nécessaire ou utile, y compris signer tout contrat et remplir toute formalité, pour permettre la réalisation des émissions.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

b) Le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général de la Société, à procéder

en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, sans faculté de subdélégation, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par la Société, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur et, avec faculté de subdélégation, généralement à faire tout ce qui est nécessaire ou utile, y compris signer tout contrat et remplir toute formalité, pour permettre la réalisation des émissions.

Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

c) Le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard trois cents millions d'euros (1 300 000 000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de swaps permettant notamment (sans que ce soit limitatif) de convertir en euros les coupons et le nominal (swaps de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (swaps de taux d'intérêt).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

6.2.4 Tableau d'évolution du capital social

Depuis 1987 jusqu'à la réforme législative du 16 juillet 1992, CNP Assurances était un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966. Devenue société anonyme d'assurances, le 9 décembre 1992, CNP Assurances dispose d'un capital dont l'évolution est schématisée de la façon suivante :

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette
À la constitution de la Société	Apports en numéraire	2 500	250 000 F ⁽¹⁾	–
23/11/1990 et 20/12/1991	Apports en nature ou par compensation de créance	47 500	4 750 000 F	
01/01/1992	Augmentation de capital par apport en nature de CNP EPIC	28 500 000	2 850 000 000 F ⁽¹⁾	4 243 612 960 F (affectés à des postes de réserve)
23/04/1993	Augmentation de capital en numéraire	3 170 000	317 000 000 F ⁽¹⁾	538 900 000 F
27/10/1994	Division de la valeur nominale par quatre	126 880 000	3 172 000 000 F ⁽²⁾	–
18/09/1998	Augmentation de capital en numéraire	9 803 922	245 098 050 F ⁽²⁾	1 254 902 016 F
15/12/2000	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEG	443 786	11 094 650 F ⁽²⁾	67 620 016,78 F
01/01/2001	Augmentation du capital par incorporation de réserves consécutives à la conversion du capital social en euros	n/a	25 886 223,98 € ⁽³⁾	–
21/06/2002	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	726 356	2 905 424 € ⁽³⁾	17 105 683,80 €
25/06/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	731 402	2 925 608 € ⁽³⁾	20 508 512,08 €
22/12/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG International CNP Assurances	49 836	199 344 € ⁽³⁾	1 678 476,48 €
06/02/2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	9 902 521	39 610 084 € ⁽³⁾	630 003 024,65 €
06/07/2010	Division de la valeur nominale de l'action CNP Assurances par quatre ⁽⁴⁾	n/a	n/a	n/a
24/07/2012	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2011 en actions de la Société	49 348 883	49 348 883 € ⁽⁴⁾	339 520 315,04 €
28/05/2013	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions de la Société	43 118 302	43 118 302,00 € ⁽⁴⁾	395 826 012,36 €

(1) Valeur nominale de 100 F

(2) Valeur nominale de 25 F

(3) Valeur nominale de 4 €

(4) Valeur nominale de 1 €

n/a non applicable

6.2.5 Actionnariat et évolution du capital social

EXERCICE 2014

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 686 163 654

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 940	40,87 %	40,90 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	36,28 %
État	7 645 754	1,11 %	1,11 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁽²⁾	537 188 680	78,24 %	78,29 %
Public, personnels de la Société et autres	149 429 797	21,76 %	21,71 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	454 823	0,07 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres de la Société, dépourvues du droit de vote

(2) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pacifiées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

EXERCICE 2015

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 685 595 410

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 940	40,87 %	40,93 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	36,31 %
État	7 645 754	1,11 %	1,11 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁽²⁾	537 188 680	78,24 %	78,35 %
Public, personnels de la Société et autres	149 429 797	21,76 %	21,65 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	1 023 067	0,15 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres de la Société, dépourvues du droit de vote

(2) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pacifiées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

EXERCICE 2016

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote 1 225 139 499

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote (1)
Caisse des Dépôts	280 615 940	40,87 %	45,81 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT (2) (3)	537 188 680	78,24 %	87,69 %
Public, personnels de la Société et autres	149 429 797	21,76 %	12,31 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	121 661	0,02 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double enregistrés le 3 avril 2016

(2) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

(3) Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 23 mars 2017 leur rapport sur les conventions et engagements réglementés (cf. partie 5.8 du présent document de référence)

Conformément à la loi, depuis le 2 avril 2016, un droit de vote double a été attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

PACTE D'ACTIONNAIRES**I TABLEAU SIMPLIFIÉ DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES (1998-2017)**

CNP Assurances – EUROLIST COMPARTIMENT A – 1^{re} cotation : 06/10/1998
(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers /
Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité)

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Signature du pacte CNP Assurances : 2 septembre 1998	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Poste : 20 % ■ CENCEP : 12,5 % ■ État : 1 % 	Les principaux actionnaires de CNP Assurances, à savoir la Caisse des Dépôts, La Poste, la CENCEP et l'État ont affirmé par le biais d'un protocole conclu pour une durée de cinq ans renouvelable, signé le 2 septembre 1998, leur intention de rester durablement au capital de la Société et de mettre en œuvre une politique commune : les parties se sont engagées à se consulter préalablement à toute décision importante, concernant notamment les projets de modifications statutaires, les investissements hors placements financiers ou endettements significatifs, la composition du directoire et du conseil de surveillance et plus généralement toute décision stratégique pour la société CNP Assurances.	Ce pacte comporte des dispositions relatives à l'inaccessibilité temporaire des actions pactées et à un droit de préemption applicable à toutes les cessions, à l'exception de celles réalisées par l'État : <ul style="list-style-type: none"> ■ inaccessibilité temporaire des actions pactées, (100 % des actions pendant un an, 80 % l'année suivante, puis 75 % jusqu'à la 5^e année) ; ■ toutes les cessions sont soumises à droit de préemption à l'exception de celles de l'État ; ■ engagement de ne pas prendre de décisions ayant pour objet de modifier substantiellement l'équilibre entre les participations des parties ; ■ les parties appartenant au secteur public doivent conserver ensemble 61 % du capital.
Durée initiale : cinq ans, avec tacite reconduction, par période de deux ans.			

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation : 06/10/1998
(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité)

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Premier avenant			
Signature : 19 décembre 2000			Réaménagement des participations CNP Assurances au sein du bloc majoritaire : ■ acquisition par le groupe Caisse d'Epargne de 5,5 % du capital auprès de la Caisse des Dépôts (3 %) de La Poste (2 %) et de l'État (0,5 %) ; ■ regroupement des actions CNP Assurances de La Poste et du groupe Caisse d'Epargne dans le holding commun Sopassure qui appartient au secteur public (détenue de La Poste : 50,1 %).
Durée : Échéance modifiée : trois ans, après regroupement des actions CNP Assurances dans le holding Sopassure, soit le : 5 janvier 2004	36 % [■ Caisse des Dépôts : 37 % (40 % R 37 %) ■ La Poste (20 % R 18 %) ■ CNCE (ex. CENCEP) (12,5 % R 18 %) ■ État : 1,2 % (1,7 % R 1,2 %)]	<p>En octobre 2000, les signataires de ce pacte ont réaménagé leurs participations au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Le nouvel équilibre a donné lieu à la substitution du <i>holding</i> Sopassure dans les droits et obligations de La Poste et des Caisses d'Epargne. La durée de vie du <i>holding</i> et de celle du pacte qui lie La Poste et le groupe Caisse d'Epargne sont alignées sur celle du pacte de CNP Assurances. À l'échéance du pacte CNP Assurances, les deux actionnaires du <i>holding</i> disposeront chacun de leur participation propre et se détermineront en fonction des circonstances du moment, sur la poursuite d'une volonté commune vis-à-vis de CNP Assurances.</p> <p>Composition du conseil de surveillance : maintien de l'équilibre initial des sièges entre les signataires du pacte (Caisse des Dépôts : 5 sièges ; Sopassure : 5 sièges ; État : 1 siège). Dans sa décision du 24 novembre 2000, le CMF avait considéré que la conjonction des intérêts de La Poste et du groupe des Caisses d'Epargne (<i>via</i> Sopassure) n'entraînait pas de modification significative de l'équilibre initial, laissant à la Caisse des Dépôts sa place de 1^{er} actionnaire dans le bloc majoritaire.</p>	<p>Dans le cadre de ce réaménagement, La Poste aura la faculté de reprendre au groupe des Caisses d'Epargne la part de 2 % du capital de CNP qu'elle lui a cédée. Cette faculté prend la forme d'une promesse de vente consentie au groupe La Poste, exercable dans les dix jours suivant la réduction de capital de Sopassure ou sa dissolution anticipée.</p> <p>Le nombre des actions sous promesse sera ajusté pour tenir compte des opérations pouvant intervenir sur le capital de CNP (actions gratuites, division du nominal, paiement du dividende en actions) et accrue des actions nouvelles et valeurs mobilières souscrites à raison de l'exercice d'un droit de préférence de souscription.</p> <p>■ Sopassure détient et conservera une participation d'environ 36 %, inférieure à celle de la Caisse des Dépôts, fixée à environ 37 %.</p>
Deuxième avenant			
Signature : 20 mai 2003			Jusqu'à l'échéance du Pacte, la Caisse des Dépôts, Sopassure, la CNCE et La Poste s'engagent à ne procéder à aucune cession ou acquisition d'actions sous quelque forme que ce soit.
Durée : Prorogation de l'échéance : 31 décembre 2008	36 % [■ Caisse des Dépôts : 37 % ■ La Poste ■ CNCE (ex. CENCEP) ■ État : 1 %]	Par ce 2 ^e avenant, les parties ont convenu, par anticipation de reporter l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2008.	Afin de garantir l'équilibre des participations, la part de la Caisse des Dépôts dans le capital social de CNP Assurances est maintenue à : 50 582 880 actions et celle de Sopassure à : 49 191 780 actions.

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation : 06/10/1998

(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité)

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Troisième avenir			
Signature : 8 janvier 2007			
Durée : Prorogation de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 207C0117-16/01/2007	35,48 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Banque Postale ■ CNCE ■ État : 1 % <p>Par ce 3^e avenir, les parties ont convenu de proroger l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2015. Le pacte prévoit une montée de la Caisse des Dépôts jusqu'à 40 % du capital social.</p> <p>Par conséquent, la composition du conseil de surveillance est réorganisée de la façon suivante :</p> <p>sur les 18 membres, un est proposé par l'État, six par la Caisse des Dépôts, cinq par Sopassure, un est proposé par les actionnaires entrés au capital sur le fondement d'accords de coopération industrielle, commerciale ou financière, un est représentant des salariés actionnaires et quatre sont des personnalités qualifiées indépendantes.</p>	<p>Jusqu'à l'échéance du pacte, la Caisse des Dépôts, Sopassure, La Banque Postale et la CNCE s'engagent à ne procéder à aucune cession d'actions.</p> <p>Les signataires du pacte ne pourront procéder à aucune opération, notamment à aucune acquisition d'actions qui conduirait :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la Caisse des Dépôts à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 40 % * du capital de CNP Assurances et/ou ; (ii), Sopassure, La Banque Postale et la CNCE, à détenir ensemble, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 35,48 % * du capital de CNP Assurances. <p>En cas d'augmentation de capital, la partie qui ne souhaitera pas participer à l'augmentation de capital aura la faculté de céder son droit préférentiel de souscription. Elle aura la néanmoins la possibilité de procéder à l'acquisition d'actions dans la limite des seuils ci-dessus.</p> <p>L'exercice par l'une des parties de ses droits ne devra en aucun cas entraîner d'obligation d'offre publique.</p>
Quatrième avenir			
Signature : 9 juillet 2007			
Durée (inchangée) de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 207C1599-27.07. 2007	35,48 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Banque Postale ■ CNCE ■ État : 1 % <p>Dans la perspective du changement de mode d'administration de la Société et de son passage en société anonyme de forme moniste, les parties sont convenues, de mettre l'édit pacte en conformité avec le nouveau mode d'administration de CNP Assurances.</p> <p>Pendant toute la durée du pacte, les parties proposeront que les membres du conseil d'administration soient élus de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> un sur proposition de l'État ; six sur proposition de la Caisse des Dépôts ; cinq sur proposition de Sopassure ; un est représentant des salariés actionnaires ; quatre sont des personnalités qualifiées indépendantes. 	<p>Les principales clauses relatives au capital ne sont pas modifiées par ce 4^e avenir. Elles demeurent inchangées et pleinement en vigueur.</p>

* Les pourcentages sont indiqués hors actions issues d'un paiement du dividende en actions de la Société

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Renseignements de caractère général – Informations sur le capital

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation : 06/10/1998

**(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité)**

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Cinquième avenant			
Signature : 27 juillet 2009 Durée (inchangée) de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 209C1086-04/09/2009	35,48 % [■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Banque Postale ■ BPCE (ex-CNCE) ■ État : 1 %]	<p>Le rapprochement des Caisses d'Epargne avec les Banques Populaires a donné naissance, le 31 juillet 2009, au nouveau groupe bancaire coopératif, BPCE. Au terme de l'avenant n° 5 du pacte d'actionnaires de CNP Assurances, BPCE a acquis la participation de la CNCE dans Sopassure (<i>holding</i> commun de La Banque Postale et de la CNCE) et a été substitué dans l'intégralité des droits et obligations de la CNCE résultant du pacte. L'adhésion de la BPCE audit pacte ne modifie ni l'équilibre actionnarial de CNP Assurances ni les conventions commerciales qui se poursuivent sans modification du fait de cette opération.</p> <p>Les autres dispositions du pacte, non modifiées par ce 5^e avenant, demeurent inchangées et pleinement en vigueur.</p>	Les principales clauses relatives au capital de la Société ne sont pas modifiées par ce 5 ^e avenant qui ne remet pas en cause l'existence de Sopassure, <i>holding</i> qui regroupe désormais les participations de La Banque Postale et de la BPCE.
Sixième avenant			
Signature : 13 février 2017 Réf. AMF : 217C0504-22/02/2017	35,48 % [■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Banque Postale ■ BPCE (ex-CNCE) ■ État : 1 %]	Composition du conseil d'administration : ■ suppression du poste de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et du collège de trois censeurs ; ■ création de deux postes d'administrateurs représentant les salariés du Groupe.	

Le pacte d'actionnaires a fait l'objet, au 1^{er} janvier 2016, d'une reconduction tacite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

6.2.6 ■ Évolution de la répartition du capital

EXERCICE 1998

Le 23 septembre 1998, dans le cadre des opérations préliminaires au transfert au secteur privé d'une participation minoritaire de l'État au capital de CNP Assurances, les participations dans le capital de la Société, de la Caisse des Dépôts et de La Poste ont été respectivement portées de 30 % à 40 % et de 17,5 % à 20 % à la suite d'une cession d'actions de gré à gré opérée par l'État.

Conformément à l'avis conforme de la Commission des participations et transferts et à l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 septembre 1998, l'État a cédé environ 6,5 % du capital à de nouveaux partenaires de la Société : les mutuelles de la fonction publique, l'AGRR prévoyance et la Compagnie Suisse de réassurances.

La participation de l'État à l'issue des deux opérations décrites ci-dessus a été ramenée de 42,38 % à environ 23,39 %.

À l'issue des opérations de transfert au secteur privé, l'État a conservé une part résiduelle d'environ 1 % du capital. Néanmoins le secteur public détiendra par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et de La Poste 61 % du capital de la Société.

Faisant application de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 18 septembre 1998, le directoire a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 245 098 050 F pour le porter à 3 417 098 050 F, par émission de 9 803 922 actions nouvelles de 25 F de valeur nominale chacune, dans le cadre des modalités de transfert au secteur privé de la participation minoritaire de l'État et du prix de 149 F et 153 F par action fixé par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dans le cadre respectivement de l'offre à prix ferme et du placement global garanti.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 153 F par action, soit avec une prime d'émission de 128 F par action, et sont de même catégorie que les actions existantes de la Société.

EXERCICE 1999

Sans changement.

EXERCICE 2000

Le 25 septembre 2000, le directoire faisant usage pour la première fois de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 15 décembre 2000 une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 443 786 actions nouvelles de 25 F de nominal en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé à 11 999 973,44 € soit 78 714 665,78 F dont 11 094 650 F ont été portés au compte capital social et 67 620 015,78 F au compte prime d'émission.

Au 31 décembre 2000, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 207 896 actions.

Le 19 décembre 2000, les principaux actionnaires de la Société, signataires du pacte conclu en septembre 1998, (à savoir La Caisse des Dépôts, La Poste, le groupe Caisse d'Epargne et l'État) ont réaménagé leurs participations respectives au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Au terme de ce processus qui s'est achevé au 5 janvier 2001, la situation de l'actionnariat majoritaire de la Société s'établit comme suit :

- regroupement des actions CNP Assurances détenues par La Poste et le groupe des Caisses d'Epargne (18 % chacune) au sein de la société Sopassure, laquelle détient ainsi environ 36 % du capital de CNP Assurances ;
- participation de la Caisse des Dépôts ramenée de 40 % à environ 37 % et celle de l'État de 1,7 % à 1,2 %.

EXERCICE 2001

Le directoire, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2000, pour convertir le capital social en euros au moyen notamment de la conversion de la valeur nominale des actions de capital, a décidé de convertir le capital social de CNP Assurances en euros à la date d'effet du 1^{er} janvier 2001, par majoration de la valeur nominale des actions de la Société. Cette conversion a entraîné une augmentation du capital social par incorporation de réserves qui a porté le capital de 3 428 192 700 F à 548 510 832 € (divisé en 137 127 708 actions de nominal de 4 € entièrement libérées).

Dans le cadre de cette délégation, le directoire a reçu pouvoir de modifier corrélativement les statuts.

EXERCICE 2002

Le 18 février 2002, le directoire faisant usage pour la seconde fois de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 21 juin 2002 une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 726 356 actions nouvelles de 4 € de nominal en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé à 20 011 107,80 €, dont un montant de 2 905 424 € a été porté au capital social de CNP Assurances, le solde, soit 17 105 683,80 €, étant inscrit au compte prime d'émission. Le capital social statutaire a été porté à 551 416 256 €, divisé en 137 854 064 actions de nominal de 4 € entièrement libérées.

Au 31 décembre 2002, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 744 969 actions, soit 1,26 % du capital social.

EXERCICE 2003

Il n'a été apporté aucune modification au capital social de la Société au cours de l'exercice 2003. Au 31 décembre 2003, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 482 563 actions, soit environ 1,08 % du capital social.

EXERCICE 2004

Le 7 janvier 2004, le directoire, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2002, a réalisé le 25 juin 2004 une augmentation du capital social réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne groupe CNP Assurances, par création de 731 402 actions nouvelles, de 4 € de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 23 434 120,08 €, dont un montant de 2 925 608 € a été enregistré au capital social de CNP Assurances, le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 20 508 512,08 €. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 551 416 256 € à 554 341 864 €, divisé en 138 585 466 actions entièrement libérées.

Par décision du 19 juillet 2004, le directoire a réalisé le 22 décembre 2004 une nouvelle augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne groupe international CNP Assurances, par création de 49 836 actions nouvelles, de 4 € de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 1 877 820,48 €, dont un montant de 199 344 € a été enregistré au capital social de CNP Assurances, le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 1 678 476,48 €. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 554 341 864 € à 554 541 208 €, divisé en 138 635 302 actions entièrement libérées.

EXERCICE 2005

Sans changement.

Au 31 décembre 2005, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 148 300 actions détenues en direct et 1 445 276 actions détenues dans les FCPE Actions de l'Entreprise, soit environ 1,15 % du capital social.

EXERCICE 2006

Sans changement.

Au 31 décembre 2006, la part détenue indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 458 866 actions détenues dans les FCPE actions de l'Entreprise, soit environ 1 % du capital social.

EXERCICE 2007

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée le 8 janvier 2007 par CNP Assurances, destinée à financer en partie l'acquisition de 49,9 % du capital d'Ecureuil Vie, s'est traduite par la création de 9 902 521 actions nouvelles. Le montant final brut de l'opération s'élève à 669 613 108,65 €.

Le 6 février 2007, après cotation des actions nouvelles, sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le capital de CNP Assurances est composé de 148 537 823 actions.

Au 31 décembre 2007, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,58 % du capital social.

EXERCICE 2008

Au 31 décembre 2008, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,6 % du capital social.

EXERCICE 2009

BPCE a acquis la participation de la CNCE dans Sopassure (*holding commun de La Banque Postale et de la CNCE*).

Au 31 décembre 2009, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,37 % du capital social.

EXERCICE 2010

La modification apportée au capital social en 2010 a uniquement porté sur la division du nominal de l'action par quatre le 6 juillet 2010 portant ainsi le nombre d'actions à 594 151 292.

Au 31 décembre 2010, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,36 % du capital social.

EXERCICE 2011

Au 31 décembre 2011, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,35 % du capital social.

EXERCICE 2012

CNP Assurances a augmenté son capital social suite au versement du dividende 2011 en actions, une option qui a largement retenu l'intérêt des actionnaires de la Société, notamment ses actionnaires de référence (la Caisse des Dépôts, Sopassure et l'État).

Ces signataires du pacte d'actionnaires de la Société ont notamment déclaré à l'AMF que l'équilibre des participations

respectives au sein du concert n'est pas modifié par référence à la situation préexistant au 24 juillet 2012, la Caisse des Dépôts demeurant en tout état de cause l'actionnaire prédominant dans le concert. [Décision et Information AMF du 6 août 2012 n° 212C1016].

86,2 % des droits à dividende ont été exercés en faveur du paiement en actions. Cette opération s'est traduite, le 24 juillet 2012, par la création de 49 348 883 actions nouvelles. Au 31 décembre 2012, le capital social de CNP Assurances est composé de 643 500 175 actions de 1 € de nominal.

Au 31 décembre 2012, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,33 % du capital social.

EXERCICE 2013

CNP Assurances a augmenté son capital social suite au versement du dividende 2012 en actions, une option qui a de nouveau retenu l'intérêt des actionnaires de la Société, notamment ses actionnaires de référence (la Caisse des Dépôts, Sopassure et l'État).

Les 43 118 302 actions nouvelles issues de l'option, assimilées aux actions anciennes, ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris le 30 mai 2013. À l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts détenait 40,87 % du capital de CNP Assurances, Sopassure 36,25 % et l'État 1,11 %.

Au 31 décembre 2013, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,29 % du capital social.

EXERCICE 2014

Au 31 décembre 2014, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,23 % du capital social.

EXERCICE 2015

Au 31 décembre 2015, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,27 % du capital social.

EXERCICE 2016

Au 31 décembre 2016, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital social de CNP Assurances s'élève à 0,21 % du capital social.

6.2.7 Cotation du titre CNP Assurances

CNP Assurances a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances est cotée sur le compartiment A Eurolist, code ISIN FR 0000120222. Elle fait notamment partie des indices suivants : SBF 120, DJ Eurostoxx Insurance, DJ Stoxx Europe 600, MSCI Europe, MSCI World.

TRANSACTIONS SUR L'ACTION CNP ASSURANCES SUR 24 MOIS (SOURCE BLOOMBERG)

	Volume	Minimum * (en €/action)	Maximum * (en €/action)
31/01/2015	6 400 798	14,04	15,795
28/02/2015	7 844 347	14,53	16,165
31/03/2015	9 960 981	14,705	16,74
30/04/2015	6 222 121	15,905	17,305
31/05/2015	6 158 552	14,91	16,245
30/06/2015	8 155 065	14,45	15,885
31/07/2015	7 230 364	13,96	15,845
31/08/2015	6 549 132	13,11	15,585
30/09/2015	9 215 229	12,035	13,79
31/10/2015	7 489 747	12,21	13,445
30/11/2015	6 741 985	12,5	13,4
31/12/2015	8 289 787	11,62	13,125
31/01/2016	14 491 269	10,68	12,59
29/02/2016	15 703 118	10,52	13,70
31/03/2016	13 595 355	13,35	14,15
30/04/2016	9 761 664	13,42	15,24
31/05/2016	8 954 742	13,88	15,29
30/06/2016	12 713 343	12,41	15,37
31/07/2016	9 239 518	12,22	14,58
31/08/2016	7 860 549	13,07	14,60
30/09/2016	7 814 904	14,00	15,26
31/10/2016	8 568 935	14,47	15,90
30/11/2016	9 360 915	15,44	16,80
31/12/2016	10 150 993	16,31	18,08

* Les cours minimum et maximum sont présentés en intraday

6.2.8 ■ Dividendes

CNP Assurances a, au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 mis en distribution les dividendes suivants.

Mise en distribution	2013	2014	2015	2016
Bénéfice net consolidé/action	1,46 €	1,49 €	1,54 €	1,64 €
Dividende par action	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,80 € *
Nombre de titres rémunérés	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477

* Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 13 avril 2017

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE CNP ASSURANCES

La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

Cette politique prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

La Société a toujours appliqué une politique de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement tout en s'efforçant d'assurer la durabilité des dividendes en maintenant un ratio de distribution raisonnable pour ses actionnaires.

6.2.9 ■ Cautions et avals consentis

Cf. note 9.11 « Engagements donnés et reçus » du chapitre 3.1 « Comptes consolidés ».

6.2.10 ■ Schéma d'intéressement et de participation du personnel

INTERESSEMENT

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Il n'y a pas d'abondement versé dans le cadre du schéma d'intéressement du personnel.

Sommes affectées à ce titre aux personnels de CNP Assurances pour chacune des cinq dernières années :

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2012	6 505 676,46 €	3 301
2013	6 570 565,60 €	3 293
2014	7 161 671,17 € *	3 175
2015	6 494 775,25 €	3 129
2016	7 019 543,58 €	3 144

* Donnée actualisée par intégration du supplément d'intéressement

PARTICIPATION

L'accord de participation du groupe CNP Assurances, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1^{er} janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaire brut respectif.

Le montant net individuel, lorsqu'il n'est pas perçu immédiatement par le bénéficiaire, est versé soit sur un compte-courant bloqué (CCB) productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à compter du 1^{er} juin de l'année de versement) soit sur un Plan d'Epargne Groupe (PEG)

soit sur un Plan d'Epargne Retraite Collective (PERCO), tous gérés par la société Inter Expansion-Fongépar. Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans dans le cadre du CCB et du PEG ou jusqu'à la retraite dans le cadre du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds placés sur le CCB vers le Plan d'Epargne Groupe.

Exercices	Montant global de la participation	Nombre de personnes concernées
2012	17 387 983,00 €	3 083
2013	17 278 647,00 €	3 095
2014	17 151 466,00 €	2 995
2015	17 960 483,00 €	2 994
2016	19 541 409,00 €	3 011

6.2.11 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.

6.2.12 Litiges

Le groupe CNP Assurances est partie prenante à des litiges survenus dans le cadre normal de ses activités. En outre, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a décidé d'engager en mars 2017 une procédure disciplinaire à l'encontre de CNP Assurances et de ses filiales Préviposte et ITV à la suite d'un contrôle portant sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. À la connaissance

de la Société et de son Groupe, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir, ou a eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Bilan des opérations réalisées en 2016 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016

6.3 Bilan des opérations réalisées en 2016 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016

L'assemblée générale du 28 avril 2016 a renouvelé le programme de rachat mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société.

6.3.1 Achat et vente d'actions

Sur la base de l'autorisation donnée à l'assemblée générale du 28 avril 2016, la Société a acheté (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016) 9 213 687 actions au prix moyen de 13,70 € et vendu 10 117 605 actions au prix moyen de 13,74 €.

I DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats (en euros)	Ventes (en euros)	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	9 213 687	10 117 605	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (en euros)	13,70	13,74						
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants (en euros)	126 227 511,90	139 017 203,10						

I TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Actions en circulation à l'ouverture	685 595 410 actions
Actions en circulation à la clôture	686 496 816 actions
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 31 décembre 2016	0,02 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2016	121 661
Valeur comptable ⁽¹⁾	2 131 501 €
Valeur de marché du portefeuille ⁽²⁾	2 141 234 €

(1) Le prix moyen d'achat des actions en auto détention au 31 décembre 2016 est de 17,52 €/action

(2) Au cours de clôture du 31 décembre 2016 : 17,60 €

6.3.2 Finalités poursuivies

Toutes les opérations ont été effectuées dans l'objectif d'animation de marché du titre par un prestataire de services d'investissement. La Société n'a pas racheté d'actions en vue de leur affectation aux autres catégories d'objectifs de son programme de

rachat de l'exercice 2016. Toutes les actions détenues au 31 décembre 2016 sont affectées au programme d'animation du titre, à l'exception de 7 205 actions détenues sur un compte distinct.

6.3.3 Annulation

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

6.4 Responsables de l'information et du contrôle des comptes

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Frédéric Lavenir, directeur général de CNP Assurances

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE CNP ASSURANCES

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont le contenu est précisé dans la section « Informations relatives au rapport de gestion », présente un tableau fidèle de l'évolution des

affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit et la société Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, à l'exception des informations prudentielles relatives à la solvabilité qu'ils n'ont pas revues, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Frédéric Lavenir



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Responsables de l'information et du contrôle des comptes

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon *	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Xavier Crépon *</i>	Exercice 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars 61, rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc *	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Franck Boyer *</i>	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrits à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Politique d'information

Responsable de l'information financière

Antoine Lissowski, directeur général adjoint
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de CNP Assurances
Département juridique corporate
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Tél. : 01 42 18 88 88

6.5 Honoraies des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	MAZARS				PWC			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 490	1 577	64 %	70 %	2 241	2 120	71 %	71 %
Émetteur	847	987	36 %	44 %	865	994	27 %	33 %
Filiales intégrées globalement	643	590	28 %	26 %	1 376	1 126	44 %	38 %
Autres missions accessoires et autres missions d'audit *	821	678	36 %	30 %	885	818	28 %	28 %
Émetteur	807	668	35 %	30 %	814	768	26 %	26 %
Filiales intégrées globalement	14	10	1 %	0 %	71	50	2 %	2 %
Sous-total	2 311	2 255	100 %	100 %	3 126	2 938	99 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique ; fiscal et social					25	27	1 %	1 %
Autres								
Sous-total	0	0	0 %	0 %	25	27	1 %	1 %
TOTAL	2 311	2 255	100 %	100 %	3 151	2 965	100 %	100 %

* Les « Autres missions accessoires et autres missions d'audit » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la MCEV, à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés

6.6 Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances

■ Informations communiquées aux actionnaires soumis à un contrôle prudentiel

COMITÉ CONGLOMÉRAT LA BANQUE POSTALE ET COMITÉ DE SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE BPCE

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre des conglomérats financiers de La Banque Postale et de BPCE.

La réglementation conglomérat⁽¹⁾ met à la charge de La Banque Postale et de BPCE des obligations de contrôle des risques et de reporting aux autorités de contrôle prudentiel (ACPR et BCE). À ce titre, l'article L. 511-34 du code monétaire et financier impose à CNP Assurances de transmettre, nonobstant toutes dispositions contraires, à La Banque Postale et à BPCE les renseignements nécessaires à l'organisation de cette surveillance.

Il a été constitué entre CNP Assurances et La Banque Postale d'une part et entre CNP Assurances et BPCE d'autre part, des comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à La Banque Postale et à BPCE pour se conformer à leurs obligations au titre de la réglementation conglomérat.

Les règlements intérieurs de ces comités prévoient les modalités de mise à disposition de ces informations ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement desdits comités et les règles de confidentialité applicables à leurs membres.

Le « Comité Conglomérat » constitué avec La Banque Postale en 2015 est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de La Banque Postale et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par La Banque Postale et CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : Finance, Risques, Audit Interne et Conformité.

En 2016, ce comité s'est réuni trois fois.

Le « Comité de Surveillance Complémentaire » constitué avec BPCE en 2016 est composé de 12 membres maximum dont six membres au plus désignés par BPCE parmi ses salariés et six

membres désignés par CNP Assurances. Les salariés désignés par BPCE sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : Risques (4), Contrôle de Gestion Stratégique Groupe (1), et Comptabilités Groupe (1). Un salarié au moins désigné par CNP Assurances est membre de la Direction des Risques.

En 2016, ce comité s'est réuni deux fois.

COMITÉ D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS CAISSE DES DÉPÔTS

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre du Modèle Prudentiel de la Caisse des Dépôts⁽²⁾. Ce Modèle Prudentiel constitue « *le cadre d'identification de mesure, de gestion, de suivi et de contrôle de l'adéquation des fonds propres aux risques générés par les activités du groupe Caisse des Dépôts* », et prévoit une surveillance prudentielle sur base consolidée du groupe Caisse des Dépôts.

En 2017, il a été constitué entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts, un comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à la Caisse des Dépôts pour l'exécution des obligations législatives ou réglementaires s'imposant à elle.

Le règlement intérieur de ce comité prévoit les modalités de mise à disposition de ces informations, ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement dudit comité et les règles de confidentialité applicables à ses membres.

Ce comité est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de la Caisse des Dépôts et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par la Caisse des Dépôts et par CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : Finance, Pilotage, Risques, Conformité et Audit Interne.

(1) Directive 2002/87 du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'Ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers

(2) Article L. 518-7 du code monétaire et financier

7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 AVRIL 2017

7.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 13 AVRIL 2017	400
7.1.1 Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 avril 2017	400
7.1.2 Ordre du jour et projets de résolution	406
7.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES	415

7.1 Assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017

7.1.1 ■ Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 avril 2017

Le présent rapport constitue une rubrique du rapport de gestion du conseil d'administration portant sur la présentation des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de CNP Assurances lors de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire).

Les projets de résolution sont présentés par un paragraphe introductif visant à exposer les motifs et l'objectif de chacune des résolutions proposées. Les résolutions ainsi que la marche des affaires sociales sont détaillées dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016 (1^{re} et 2^e résolutions)

Objectif : Les 1^{re} et 2^e résolutions permettent à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration mentionné à l'article L. 232-1 du code de commerce, du rapport du président prévu à l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette année, dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos, il est demandé à l'assemblée générale d'approuver le prélèvement de 500 000 € sur les réserves facultatives de la Société afin de doter un fonds social de solidarité destiné à aider financièrement les assurés couverts par un contrat groupe qui se trouvent en situations de difficultés ou de fragilité. Ce prélèvement sera affecté intégralement sur un compte de réserve dédié au Fonds social de solidarité.

Le détail de ces comptes figure dans le rapport de gestion 2016 de CNP Assurances et est rendu public, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment sur le site Internet de la Société (www.cnp.fr).

Le résultat net consolidé (part du Groupe) s'établit à 1 200 M€ (contre 1 130 M€ pour l'exercice 2015).

Affectation du résultat de l'exercice 2016 (3^e résolution)

Objectif : Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 février 2017, a décidé de proposer à l'assemblée que le montant du dividende à verser en 2017, en numéraire, soit fixé à 0,80 € par action (contre 0,77 € versé en 2016). Le montant de ce dividende, en légère hausse correspond à un taux de distribution de 45,77 % du résultat net consolidé.

La politique de distribution proposée aux actionnaires est en ligne avec la stratégie et les perspectives de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne sa capacité d'autofinancement, et est en phase avec la distribution propre au secteur d'activité.

CNP Assurances veille également à mettre en perspective avec l'évolution de la masse salariale de la Société afin de veiller à une association équitable des salariés et actionnaires sur le long terme.

Le bénéfice net de CNP Assurances pour l'exercice 2016 ressort à 1 094 883 425,37 € (contre 1 274 816 517,86 € pour l'exercice 2015).

Compte tenu du résultat distribuable de l'exercice 2016 d'un montant de 2 234 456 662,61 €, correspondant à la somme du bénéfice net précité et d'un report à nouveau positif d'un montant de 1 139 573 237,24 €, le conseil d'administration propose à l'assemblée d'affecter ce résultat distribuable et de fixer le montant du dividende ainsi que sa date de mise en paiement à compter du 24 avril 2017, selon les modalités précitées et détaillées dans la 3^e résolution.

Le dividende versé aux actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

■ fait l'objet, lors de son versement, d'un prélèvement à la source de 21 % pratiqué à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu. Toutefois, ce prélèvement ne sera pas effectué si une demande de dispense a été dûment formulée par l'actionnaire dans le délai prévu ;

■ est imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3-2 du code général des impôts.

Conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce (4^e, 5^e, 6^e résolutions)

Objectifs : Les 4^e, 5^e et 6^e résolutions ont pour objet, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes, de demander à l'assemblée générale des actionnaires, d'approuver trois nouvelles conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, préalablement autorisées au cours de l'exercice 2016 par le conseil d'administration.

Ces conventions concernent respectivement :

- la cession par CNP Assurances d'une participation détenue dans une société (Ciloger) à l'un de ses actionnaires, La Banque Postale (4^e résolution) ;
- la prise de participation par CNP Assurances, dans un cadre contractuel associant deux de ses actionnaires (la Caisse des Dépôts et l'État français), dans le capital social de la société RTE (Réseau de transport d'électricité) (5^e résolution) ;
- l'adhésion à un accord de groupement et la signature d'un protocole d'accord relatif à un projet d'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur, dans un cadre contractuel associant deux de ses actionnaires (la Caisse des Dépôts et l'État).

Aucun nouvel engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du code de commerce n'a été conclu en 2016.

Sont également visés dans le rapport des commissaires aux comptes les conventions et les engagements conclus et approuvés lors d'exercices précédents et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016.

Ces conventions anciennes, dont les effets ont perduré, ont fait l'objet de l'examen annuel du conseil d'administration requis par les dispositions de l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

À l'exception des conventions conclues par les filiales de CNP Assurances dans le cadre du renouvellement du partenariat avec La Banque Postale, il n'y a pas eu, sur l'exercice 2016, de conventions relevant de l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du code de Commerce, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à hauteur de plus de la moitié par CNP Assurances.

Rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (7^e et 9^e résolutions)

Objectif : Le dispositif institué par la loi Sapin 2 (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016) impose pour la première fois en 2017, un

vote d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Ce texte vise en l'occurrence, le président du conseil d'administration et le directeur général de CNP Assurances.

Ce vote annuel fait l'objet de projets de résolution distincts pour M. Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration et M. Frédéric Lavenir, directeur général. Il porte sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chacun de ces dirigeants.

Conformément à la loi, le présent rapport du conseil d'administration précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Ce dispositif légal de vote coexiste en 2017 avec le vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 (prévu par le code AFEP-MEDEF).

Principes et composantes de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général

Comme dans toutes les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration, assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF de novembre 2016 et des dernières dispositions législatives prévues par l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

Dans le cadre du régime de gouvernance Solvabilité 2, en vigueur chez CNP Assurances depuis le 1^{er} janvier 2016, le conseil d'administration a approuvé une politique de rémunération qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risque et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

Cette politique est suivie par le conseil d'administration et mise en œuvre au travers des décisions qu'il prend chaque année.

I. Politique de rémunération du directeur général de CNP Assurances

Principes

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération globale du directeur général respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

Afin que la rémunération du directeur général soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différée conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidé en N+1 au titre de l'année N, est différée sur trois ans : 20 % en N+1, 10 % en N+2, 10 % en N+3.
Conditionnelle et modulable	L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre « <i>un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital</i> ». L'application de ce principe à la rémunération du directeur général conduit à prendre en compte les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risque » selon laquelle si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration fixe la rémunération fixe (inchangée depuis 2012, soit 400 000 €) et la rémunération variable accordées au directeur général (plafonnée depuis 2012 à un montant également inchangé de 50 000 €) en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et d'objectifs quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Dans le cadre de la répartition des jetons de présence, le conseil d'administration n'alloue aucun jeton au directeur général, administrateur de la Société, au titre de ses participations aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration est précisé dans le rapport de gestion.

II. Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Principes

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable.

La rémunération globale du président du conseil d'administration de la Société respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration fixe la rémunération fixe (inchangée entre 2012 et 2015 à 250 000 € et portée à 280 000 € en 2016).

Le président ne perçoit aucun jeton de présence lié à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration est précisé dans le rapport de gestion.

Approbation des éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général (8^e et 10^e résolutions)

Objectif : Conformément aux prescriptions du code AFEP-MEDEF (article 26), sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, ainsi qu'à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances.

Les rémunérations octroyées en 2016 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société par le conseil d'administration ont été établies conformément aux orientations des pouvoirs publics s'appliquant aux mandats sociaux exercés dans les entreprises appartenant au secteur public.

L'ensemble de ces éléments de rémunération figure de façon détaillée dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

	2016	
	Due ⁽¹⁾	Attribuée ⁽²⁾
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration		
Rémunération fixe	280 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence (Caixa Seguros Holding)	22 560 €	Sans objet
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet
TOTAL	302 560 €	SANS OBJET

(1) Les éléments de la rémunération « due » visent les éléments en numéraire acquis par le dirigeant d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non déjà été versés au dirigeant

(2) Les éléments de la rémunération « attribuée » visent les éléments en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place (ou de leur « attribution ») et qui, de ce fait, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable

Pour compléter l'information des actionnaires, il est précisé que Jean-Paul Faugère a décidé de renoncer aux jetons de présence qui lui seraient dus par Caixa Seguros Holding à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que par ailleurs aux jetons de présence dont il bénéficie en qualité d'administrateur d'Icade dès 2016.

	2016	
	Due ⁽¹⁾	Attribuée ⁽²⁾
Frédéric Lavenir, directeur général		
Rémunération fixe	400 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle (y compris la partie différée de cette rémunération)	47 961 €	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet
Avantages de toute nature (véhicule de fonction)	2 039 €	Sans objet
TOTAL	450 000 €	SANS OBJET

(1) Les éléments de la rémunération « due » visent les éléments en numéraire acquis par le dirigeant d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non déjà été versés au dirigeant

(2) Les éléments de la rémunération « attribuée » visent les éléments en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place (ou de leur « attribution ») et qui, de ce fait, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable

Composition du conseil : renouvellement/ nomination/ratification des mandats d'administrateurs (11^e à 19^e résolutions)

Objectif : Le conseil d'administration comporte dix-huit administrateurs. La composition actuelle du conseil regroupe des profils hautement qualifiés, expérimentés et d'horizons divers, de sorte que soit assurée la qualité des délibérations du conseil d'administration de CNP Assurances.

C'est pourquoi le conseil d'administration, sur les recommandations de son comité des rémunérations et des nominations, propose de soumettre à l'assemblée générale de ses actionnaires, le renouvellement des mandats de six administrateurs et la ratification de la cooptation de deux administratrices par le conseil d'administration en novembre dernier suite à la démission de deux membres du conseil.

Les administrateurs concernés par un renouvellement/nomination/ratification sont M. Jean-Paul Faugère et M. Frédéric Lavenir, Mme Virginie Chapron du Jeu, la société Sopassure (filiale commune de La Banque Postale et du Groupe BPCE), Mme Delphine de Chaisemartin et Mme Rose-Marie Van Lerberghe, pour la durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est précisé, concernant la ratification du mandat de Mme Pauline Cornu-Thénard, que celui-ci s'exerce pour la durée résiduelle du mandat de Mme Anne-Sophie Grave, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le conseil d'administration informe l'assemblée que les dispositions légales encadrant la nomination du mandat d'administrateur de l'État ont été modifiées suite à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 telle que ratifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015. L'article 4 alinéa 2 de l'ordonnance prévoit en effet que l'État peut, sur sa proposition ou avec son accord, être nommé par les organes compétents comme membre du conseil d'administration dans les sociétés dans lesquelles l'État ou ses établissements publics industriels ou commerciaux détiennent, directement ou indirectement, une participation. L'État désigne alors son représentant par arrêté du ministre en charge de l'économie.

Le conseil d'administration propose donc à l'assemblée de nommer l'État en qualité d'administrateur sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-948.

La durée de trois ans du mandat d'administrateur de l'État, dont l'échéance est prévue à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, est écourtée afin de maintenir la mise en œuvre du roulement échelonné du conseil d'administration, conformément à l'article 16.1 des statuts.

Le conseil d'administration du 22 février 2017, assisté de son comité spécialisé, a procédé à la revue du parcours professionnel de ces mandataires sur la base des prescriptions du code AFEP-MEDEF en matière de gouvernance des sociétés cotées et des règles prudentielles d'honorabilité et de compétence,

issues de la directive européenne Solvabilité 2, applicables aux mandataires sociaux d'entreprises d'assurances.

Le conseil a conclu favorablement sur ce point en s'appuyant sur la biographie professionnelle des administrateurs concernés, leur expérience et leurs connaissances dans le domaine de la finance et de l'assurance ainsi que leur contribution effective aux délibérations du conseil d'administration.

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'opérer sur les propres actions de la Société — Prix maximum d'achat : 28 €/action (20^e résolution)

Objectif : L'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 d'opérer sur les titres de la Société arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. La 20^e résolution a pour objet de renouveler au conseil l'autorisation permettant à la Société d'opérer en Bourse sur ses propres actions, avec un rehaussement du prix unitaire d'achat maximum à 28 € par action (contre 25 € par action en 2016) pour la durée légale de 18 mois.

Hormis ce prix maximum unitaire d'achat par action, cette résolution fait état pour 2017 d'un programme identique, dans toutes ses composantes, à celui qui a été approuvé par la précédente assemblée générale des actionnaires.

Conformément à la loi, il est prévu que l'assemblée autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à procéder à la mise en œuvre de ce programme de rachat. Le projet de résolution prévoit, en outre, que le conseil d'administration pourra subdéléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires pour cette mise en œuvre.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Renouvellement de la Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^e résolution)

&

Renouvellement de la Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe dans la limite de 3 % du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (22^e résolution)

Objectif : Les délégations consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration le 6 mai 2015 aux termes de ses 9^e et

10^e résolutions arrivant à échéance le 6 juillet 2017, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de les renouveler pour les mêmes motivations.

La 21^e résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires, avec maintien d'un droit préférentiel de souscription.

Cette délégation apporterait au conseil la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés et aux besoins de la Société. Ces émissions pourront s'opérer selon les seules modalités d'augmentation du nombre de titres à émettre.

Le plafond nominal global des émissions pouvant être réalisées en vertu de cette résolution est fixé à 50 M€.

Conformément à la loi, cette délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription est suivie d'un projet de résolution dotant le conseil d'administration des moyens de mettre en œuvre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés, sans droit préférentiel de souscription.

Ainsi, il est proposé au terme de la 22^e résolution de déléguer au conseil d'administration la possibilité de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de CNP Assurances ou à un plan d'épargne groupe de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Au 31 décembre 2016, l'actionnariat salarié de CNP Assurances direct et indirect représente 0,21 % du capital (contre 0,27 % fin 2015).

L'utilisation de cette délégation de compétence ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Mise en conformité de l'article 1 des statuts de CNP Assurances avec les dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (23^e résolution)

Objectif : Il est rappelé qu'aux termes de l'article 34 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, il revient au conseil d'administration de CNP Assurances de fixer la date d'application des dispositions relatives à la gouvernance de la Société.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de procéder à la modification de l'article 1 des statuts relatif à la forme de la Société afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948

du 20 août 2014 ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

À ce titre, il est proposé à l'assemblée d'approuver expressément l'ajout apporté au dernier alinéa de l'article 1 des statuts de CNP Assurances relatif à la forme de la Société afin d'introduire la référence aux dispositions de ladite ordonnance applicables à CNP Assurances.

Modification de l'article 15 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration en vue d'arrêter les modalités de désignation d'administrateur(s) représentant les salariés (24^e résolution)

Objectif : En vertu de l'article L. 225-27-1 du code de commerce introduit par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, les conseils d'administration des sociétés qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 1 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 5 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, doivent comprendre des administrateurs représentant les salariés du groupe.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans le cadre des meilleures pratiques de gouvernance, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires, un projet de modification de l'article 15 des statuts de CNP Assurances relatif à la composition du conseil d'administration en vue d'arrêter les modalités de désignation d'administrateur(s) représentant les salariés du Groupe (24^e résolution).

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas nommés par l'assemblée générale des actionnaires mais sont soit élus par les salariés, soit désignés par les instances représentatives du personnel.

Mais pour ce faire, l'assemblée générale extraordinaire doit procéder à la modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont élus et/ou désignés les administrateurs représentant les salariés, selon l'une des modalités prévues par la loi précitée.

Le conseil d'administration s'est attaché à prévoir un mode de désignation adapté aux spécificités de CNP Assurances, cohérent avec le dispositif des relations sociales de la Société, et sans complexité excessive.

À ce titre, le conseil d'administration propose que :

- le premier administrateur représentant les salariés, soit désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ;
- un deuxième administrateur représentant les salariés désigné par la seconde organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège

social est fixé sur le territoire français, dès lors que le conseil d'administration comporte, à la date de cette désignation, plus de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale.

L'article L. 225-25 du code de commerce prévoit que l'administrateur représentant les salariés ne peut être tenu de posséder des actions de la Société.

Suppression de l'article 25 des statuts de CNP Assurances relatif à la nomination des censeurs et révision consécutive de la numérotation des articles desdits statuts (25^e résolution)

Objectif : Le conseil d'administration rappelle que les censeurs qui siègent au conseil d'administration de CNP Assurances ont un rôle consultatif et n'ont donc pas droit de vote. L'inscription de

cet article dans les statuts répondait à l'origine aux besoins de la Société.

Dans le cadre de sa bonne gouvernance et compte tenu par ailleurs des réserves couramment exprimées par les investisseurs sur le rôle des censeurs, il est proposé à l'assemblée générale de mettre fin à la faculté de proposer la nomination de censeurs.

Le conseil précise que le censeur titulaire d'un mandat en cours achèvera son mandat jusqu'au terme initialement prévu lors de sa désignation par l'assemblée générale des actionnaires.

Pouvoirs en vue des formalités (26^e résolution)

Objectif : La 26^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises par la loi après la tenue de l'assemblée.

7.1.2 ■ Ordre du jour et projets de résolution

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 13 AVRIL 2017

Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution ; rapport du président du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes

- I – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016
- II – Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos au 31 décembre 2016
- III – Affectation du résultat de l'exercice 2016 et fixation du dividende
- IV – Approbation de la convention relative à la cession de la participation de CNP Assurances de 10 % du capital social dans la société Ciloger à La Banque Postale
- V – Approbation de la convention relative à la prise d'une participation de CNP Assurances de 20 % du capital social de la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité)
- VI – Approbation de l'adhésion à un accord de groupement et du protocole d'accord conclu avec la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un projet d'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur
- VII – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration
- VIII – Approbation des éléments de la rémunération du président du conseil d'administration

- IX – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Frédéric Lavenir, directeur général
- X – Approbation des éléments de la rémunération du directeur général
- XI – Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul Faugère en qualité d'administrateur
- XII – Renouvellement du mandat de M. Frédéric Lavenir en qualité d'administrateur
- XIII – Renouvellement du mandat de Mme Virginie Chapron du Jeu en qualité d'administratrice
- XIV – Renouvellement du mandat de la société Sopassure en qualité d'administratrice
- XV – Ratification de la nomination par cooptation de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Odile Renaud-Basso, administratrice démissionnaire
- XVI – Renouvellement du mandat de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice
- XVII – Renouvellement du mandat de Mme Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice
- XVIII – Ratification de la nomination par cooptation de Mme Pauline Cornu-Thénard en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Anne-Sophie Grave, administratrice démissionnaire
- XIX – Nomination de l'État en qualité d'administrateur
- XX – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société
- XXI – Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet

d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, dans la limite d'un plafond total de cinquante millions d'euros de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- XXII –** Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérent au plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe de CNP Assurances, dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- XXIII –** Mise en conformité de l'article 1 des statuts de CNP Assurances (relatif à la forme de la Société), avec les dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015
- XXIV –** Modification de l'article 15 des statuts de CNP Assurances relatif à la composition du conseil d'administration en vue d'arrêter les modalités de désignation d'administrateur(s) représentant les salariés du Groupe
- XXV –** Suppression de l'article 25 des statuts de CNP Assurances relatif à la nomination des censeurs et révision consécutive de la numérotation des articles des dits statuts
- XXVI –** Pouvoirs pour formalités

PROJETS DE RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016

L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur la gestion de CNP Assurances et de son Groupe au cours de l'exercice 2016 ;
- du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution ;
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances ;
- du rapport général des commissaires aux comptes ;
- du rapport du président du conseil d'administration sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;

■ du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'art. L. 225-235 du code de commerce ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1 094 883 425 €.

L'assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 3 079 357 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

En outre, l'assemblée générale approuve le prélèvement de 500 000 € sur les réserves facultatives de CNP Assurances afin de doter un fonds social de solidarité.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos au 31 décembre 2016

L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2016, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 200 M€ tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2016 et fixation du dividende

L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 1 094 883 425,37 € et le report à nouveau positif de 1 139 573 237,24 €, formant un résultat distribuable de 2 234 456 662,61 €,

Approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence,

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 549 294 781,60 € ;
- d'affecter le solde, soit 1 685 161 881,01 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,80 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 24 avril 2017 étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 20 avril 2017.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2013	686 618 477	0,77 €
2014	686 618 477	0,77 €
2015	686 618 477	0,77 €

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 2014, 2015 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Quatrième résolution

Approbation de la convention relative à la cession de la participation de CNP Assurances de 10 % du capital social dans la société Ciloger à La Banque Postale

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la convention relative à la cession de la participation de CNP Assurances de 10 % du capital social dans la société Ciloger à La Banque Postale, autorisée par le conseil d'administration, mentionnée et décrite dans ledit rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

Approbation de la convention relative à la prise d'une participation de CNP Assurances de 20 % du capital social de la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration

et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la convention relative à la prise d'une participation de CNP Assurances de 20 % du capital social dans la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) mentionnée et décrite dans ledit rapport spécial des commissaires aux comptes.

Sixième résolution

Approbation de l'adhésion à un accord de groupement et du protocole d'accord conclu avec la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un projet d'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve l'adhésion à un accord de groupement et le protocole d'accord prévoyant les modalités d'investissement de CNP Assurances aux cotés de la Caisse des Dépôts en vue de déposer une offre pour l'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur.

Septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances tels que décrits dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de la présente assemblée générale.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la rémunération du président du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 26.1), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération dus ou attribués à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Frédéric Lavenir, directeur général

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances tels que décrits dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de la présente assemblée générale.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération du directeur général

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 26.1), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération dus ou attribués à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances, figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul Faugère en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Faugère arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de M. Frédéric Lavenir en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Frédéric Lavenir arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Virginie Chapron du Jeu en qualité d'administratrice

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Mme Virginie Chapron du Jeu arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de la société Sopassure en qualité d'administratrice

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de la société Sopassure arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quinzième résolution

Ratification de la cooptation de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Odile Renaud-Basso, administratrice démissionnaire

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Odile Renaud-Basso, administratrice démissionnaire le 27 juin 2016, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice

Consécutivement à sa résolution précédente et sous réserve de son adoption, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Delphine de Chaisemartin pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Mme Rose-Marie Van Lerberghe arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dix-huitième résolution

Ratification de la cooptation de Mme Pauline Cornu-Thénard en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Anne-Sophie Grave, administratrice démissionnaire

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation de Mme Pauline Cornu-Thénard en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Anne-Sophie Grave, administratrice démissionnaire le 7 juillet 2016, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dix-neuvième résolution

Nomination de l'État en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous réserve de l'adoption de la 23^e résolution, de nommer l'État en qualité d'administrateur pour une durée abrégée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément à l'article 16.1 des statuts.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par les articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2016 au terme de sa dix-septième résolution ;

■ d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amfi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
 - d'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'Entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
 - d'annuler totalement ou partiellement les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser vingt-huit (28) euros, hors frais,
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser un milliard neuf cent vingt-deux millions cinq

cent trente et un mille sept cent trente-cinq euros et soixante centimes (1 922 531 735,60) euros,

- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - effectuer toutes formalités et publications,
 - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sans pouvoir excéder dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.

PROJETS DE RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Vingt et unième résolution

Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 50 M€ de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 au terme de sa neuvième résolution et :

1. délègue, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, au conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de cinquante millions (50 000 000) d'euros ;
3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les actions non souscrites, et/ou les offrir au public ;

4. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, déterminer les conditions et modalités d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société, procéder à la modification corrélatrice des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire.

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par la

Société sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale ;

- 5.**décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer au directeur général, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2015 au terme de sa dixième résolution et, conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-1 et suivants du code du travail :

- 1.**délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou de Groupe (PEG) par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 2.**décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la présente résolution ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision ;
- 3.**fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 4.**décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5.**décide, en application de l'article L. 3331-21 du code du travail que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 7(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail ;

- 6.**décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 7.**donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
- (a)**déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 du code de commerce,
 - (b)**déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours côtés de l'action CNP Assurances sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription,
 - (c)**décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-40-1 du code monétaire et financier,
 - (d)**décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
 - (e)**prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire,
 - (f)**sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont différentes et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - (g)**conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - (h)**établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi ;
- 8.**constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

Vingt-troisième résolution

Mise en conformité de l'article 1 des statuts de CNP Assurances (relatif à la forme de la Société), avec les dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

■ prend acte de la décision du conseil d'administration du 22 février 2017, prise en application des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, de rendre applicables à CNP Assurances les dispositions de ladite ordonnance relatives à la gouvernance à l'issue de la présente assemblée ;

Ancienne rédaction

Article 1 - Forme de la Société

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, et de toutes celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme.

Aux termes d'une assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire, en date du 10 juillet 2007, les actionnaires ont décidé de modifier le mode d'administration de la Société et de passer de la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance à celle de société anonyme à conseil d'administration.

La Société est régie par le code de commerce, le code des assurances, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant, et par les présents statuts.

■ décide la modification de l'article 1^{er} des statuts relatif à la forme de la Société intégrant les modifications requises afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

■ approuve expressément, la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts de CNP Assurances qui entreront en vigueur à l'issue de la présente assemblée.

Nouvelle rédaction

Article 1 - Forme de la Société

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, et de toutes celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme.

Aux termes d'une assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire, en date du 10 juillet 2007, les actionnaires ont décidé de modifier le mode d'administration de la Société et de passer de la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance à celle de société anonyme à conseil d'administration.

La Société est régie par le code de commerce, le code des assurances, les dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et par toutes les dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant, et par les présents statuts.

Vingt-quatrième résolution

Modification de l'article 15 des statuts de CNP Assurances relatif à la composition du conseil d'administration en vue d'arrêter les modalités de désignation d'administrateur(s) représentant les salariés du Groupe

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 15 des statuts de CNP Assurances relatif à la composition du conseil d'administration, en vue d'arrêter les modalités de désignation d'administrateur(s) représentant les salariés.

Ancienne rédaction

Article 15 - Composition du conseil d'administration

1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus.
 2. Les administrateurs sont nommés et révocables par l'assemblée générale ordinaire, en cours de vie sociale, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.
 3. Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue en même temps de pourvoir à son remplacement.
 4. Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales âgés de plus de 70 ans ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Nouvelle rédaction

Article 1 - Forme de la Société

« 1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration compte par ailleurs, parmi ses membres, un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Le conseil d'administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés désigné par la seconde organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, dès lors et pour autant que le conseil d'administration comporte, à la date de cette désignation, plus de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenues dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Si le conseil d'administration vient à comporter douze ou moins de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désignés par la seconde organisation syndicale cesse préalablement à la tenue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration. En cas de non-maintien des conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, à la clôture d'un exercice, les mandats des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes dudit exercice.

Le mandat de chaque administrateur représentant les salariés prend fin de plein droit par anticipation dans les conditions prévues aux articles L. 225-30, L. 225-32 et L. 225-34 du code de commerce.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

2. Les administrateurs nommés par l'assemblée générale sont révocables par l'assemblée générale ordinaire, en cours de vie sociale, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. »

[Le reste de l'article 15 des statuts demeure inchangé]

Vingt-cinquième résolution**Suppression de l'article 25 des statuts de
CNP Assurances relatif à la nomination des censeurs
et révision consécutive de la numérotation des articles
des dits statuts**

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de supprimer l'article 25 des statuts de CNP Assurances relatif à la nomination des censeurs de la Société.

L'assemblée générale constate que cette suppression implique une révision de la numérotation des articles des statuts à partir de l'article 25, ce qui est approuvé par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder à toutes formalités de publicité des statuts ainsi

modifiés, et plus généralement, accomplir tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre et à la bonne fin de la présente résolution.

Nonobstant, l'assemblée générale décide que le mandat du censeur en cours se poursuivra jusqu'au terme de la durée pour laquelle il a été initialement renouvelé avant l'adoption de la présente résolution.

Vingt-sixième résolution**Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances

7.2 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances

I PÉRIODE DE VALIDITÉ ET UTILISATION AU COURS DES EXERCICES 2015 ET 2016

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2016
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Accordée par l'AGM du 6 mai 2015, 9 ^e résolution Pour une durée de 26 mois	50 000 000 € (en valeur nominale)	Néant
Opération en faveur des salariés du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de CNP Assurances	Accordée par l'AGM du 6 mai 2015, 10 ^e résolution Pour une durée de 26 mois	3 % du capital social à la date de l'autorisation	Néant
Rachat d'actions propres de la Société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par l'AGM du 28 avril 2016, 17 ^e résolution Échéance : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et pour une durée maximum de 18 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale	Au 31 décembre 2016, l'auto détention de 121 661 actions, représentait 0,02 % du capital social

Tableau récapitulatif des délégations de compétences du conseil d'administration soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 13 avril 2017

Rachat d'actions propres de la Société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par l'AGM du 13 avril 2017, 20 ^e résolution Échéance : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour une durée maximum de 18 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale	-
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Renouvelée par l'AGM du 13 avril 2017, 21 ^e résolution Pour une durée de 26 mois	50 000 000 € (en valeur nominale)	-
Opération en faveur des salariés * du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de CNP Assurances * avec suppression du droit préférentiel de souscription	Renouvelée par l'AGM du 13 avril 2017, 22 ^e résolution Pour une durée de 26 mois	3 % du capital social à la date de l'autorisation	-

* Au 31 décembre 2016, l'actionnariat salarié CNP Assurances direct et indirect représente 0,21 % du capital (contre 0,27 % fin 2015)

Glossaire et tableaux de réconciliation

ACTIF NET COMPTABLE

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables part du Groupe, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres du Groupe (1)	17 534	17 113
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 765	2 635
ACTIF NET COMPTABLE = (1) - (2)	15 768	14 478

ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR)

Correspond à la valeur de marché des actifs qui n'adossent pas les engagements techniques envers les assurés. Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres, les actifs incorporels et les autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force* (VIF). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'actif net réévalué se décompose en capital requis et *free surplus*.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres du Groupe (1)	17 534	17 113
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 765	2 635
Actifs incorporels (3)	564	502
Modélisation <i>In-Force</i> dans MCEV (4)	1 763	1 418
ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR) = (1) - (2) - (3) - (4)	13 442	12 558

ANNUAL PREMIUM EQUIVALENT (APE)

Correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Se calcule en additionnant les primes acquises, les chargements sur primes des contrats IAS 39 et, jusqu'à fin 2015, 50 % des primes acquises par La Banque Postale Prévoyance (LBPP). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Primes acquises (1)	31 495	31 329
Chargements sur primes des contrats IAS 39 (2)	42	42
50 % des primes acquises par La Banque Postale Prévoyance (3)	0	213
CHIFFRE D'AFFAIRES = (1) + (2) + (3)	31 536	31 585

CŒFFICIENT D'EXPLOITATION

Se calcule en divisant les frais de gestion par le produit net d'assurance (PNA). Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de gestion (1)	916	862
Produit net d'assurance (PNA) (2)	2 782	2 514
CŒFFICIENT D'EXPLOITATION = (1)/(2)	32,9 %	34,3 %

COLLECTE NETTE

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) hors variation de provision pour sinistres à payer (PSAP). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

COÛT DE FRICTION DU CAPITAL REQUIS (FCRC)

La nécessité d'immobiliser le capital requis induit un coût de portage à allouer à la valeur d'Embedded Value et des affaires nouvelles. Dans une modélisation cohérente avec le marché, le coût de friction correspond au coût de frottement fiscal ainsi qu'aux frais financiers liés à l'immobilisation de ce capital.

COÛT DES RISQUES RÉSIDUELS NON COUVRABLES (CRNHR)

Le coût alloué au titre des risques financiers et non financiers non couvrables résulte :

- de la prise en compte de risques non valorisés par ailleurs dans la PVFP ou dans la TVOG tels que les risques de défaut des contreparties et les risques opérationnels ;
- de l'impact asymétrique de certains risques non couvrables sur la valeur et notamment les risques de mortalité, de longévité et de morbidité pris en compte dans les clauses de participation aux bénéfices des assurés ;
- de l'incertitude sous-jacente à l'établissement des hypothèses des risques non couvrables concernant la sinistralité, les rachats et les frais, et qui sont estimés selon une approche en « meilleure estimation ».

EIOPA

European Insurance and Occupational Pension Authority.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Permet d'isoler les éléments non récurrents impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

ENCOURS

Se calcule en soustrayant aux passifs relatifs aux contrats la participation aux bénéfices différée. L'évolution des encours résulte à la fois de la collecte nette et de la revalorisation des droits des assurés (participation aux bénéfices et variation de valeur des unités de compte). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les encours peuvent se calculer bruts ou nets de réassurance, et mesurent le montant des engagements techniques envers les assurés.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs relatifs aux contrats (1)	361 748	349 807
Participation aux bénéfices différée passive (2)	30 714	29 176
Participation aux bénéfices différée active (3)	0	0
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers (4)	23 033	11 291
ENCOURS BRUTS DE RÉASSURANCE = (1) - (2) + (3)	331 035	320 631
ENCOURS NETS DE RÉASSURANCE = (1) - (2) + (3) - (4)	308 002	309 340

ÉVOLUTION À CHANGE CONSTANT

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

ÉVOLUTION À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DU MCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DU SCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15 % du SCR.

FONDS PROPRES *TIER 1 RESTRICTED*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

FONDS PROPRES *TIER 1 UNRESTRICTED*

Correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non fongibles.

FONDS PROPRES *TIER 2*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.



FONDS PROPRES TIER 3

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

FRAIS DE GESTION

Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires.

FREE SURPLUS

Correspond à la quote-part de l'actif net réévalué (ANR) qui peut être librement utilisé par le management pour payer les dividendes et développer l'activité via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

MARKET CONSISTENT EMBEDDED VALUE (MCEV[©])

Évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'*In-Force* (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (*market-consistent*). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

MINIMUM CAPITAL REQUIREMENT (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

OPERATING FREE CASH FLOW (OFCF)

Mesure la génération de *free surplus*, qui peut être utilisé pour payer les dividendes et développer l'activité via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'*operating free cash flow* peut se calculer brut ou net des émissions et remboursements de dettes subordonnées.

PART EN UNITÉS DE COMPTE (UC) DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	6 655	6 739
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	24 929	24 852
PART EN UC DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1)/(2)	26,7 %	27,1 %

PART EN UNITÉS DE COMPTE (UC) DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE

Se calcule en divisant les provisions mathématiques (PM) en unités de compte (UC) par les provisions mathématiques totales du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part des provisions mathématiques en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
PM en UC du segment épargne/retraite (1)	47 328	40 478
PM totales du segment épargne/retraite (2)	274 820	267 551
PART EN UC DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1)/(2)	17,2 %	15,1 %

PLUS-VALUES NETTES & EFFET FAIR VALUE

Permet de mesurer l'impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d'actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

PRODUIT NET D'ASSURANCE (PNA)

Se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produit net d'assurance (PNA) (1)	2 782	2 514
Revenus du compte propre (2)	771	774
Frais de gestion (3)	916	862
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE) = (1) + (2) - (3)	2 638	2 426

PROVISION MATHÉMATIQUE (PM)

Provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

PROVISION POUR PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

PROVISION POUR SINISTRES À PAYER (PSAP)

Provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

RATIO APE OU TAUX DE MARGE SUR AFFAIRES NOUVELLES

Se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*annual premium equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur des affaires nouvelles (VAN) (1)	436	463
<i>Annual premium equivalent</i> (APE) (2)	3 129	3 195
RATIO APE = (1)/(2)	13,9 %	14,5 %

RATIO COMBINÉ DU SEGMENT PRÉVOYANCE/PROTECTION

Se calcule pour le segment prévoyance/protection en soustrayant à 100 % le quotient du résultat brut d'exploitation (RBE) par le chiffre d'affaires net de réassurance. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité technique des activités de prévoyance/protection.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
RBE du segment prévoyance/protection (1)	947	934
Chiffre d'affaires net de réassurance du segment prévoyance/protection (2)	5 745	5 943
RATIO COMBINÉ DU SEGMENT PRÉVOYANCE/PROTECTION = 100 % - (1)/(2)	83,5 %	84,3 %

RATIO DE COUVERTURE DES DIVIDENDES

Se calcule en divisant l'*operating free cash flow* (OFCF) net des émissions et remboursements de dettes subordonnées par les dividendes. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les dividendes aux actionnaires.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Operating free cash flow net (OFCF) (1)	1 056	955
Dividendes (2)	549	529
RATIO DE COUVERTURE DU DIVENDE = (1)/(2)	1,9 X	1,8 X

RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	2 638	2 426
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	248	192
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	116	120
RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS = (1)/[(2) + (3)]	7,3 X	7,8 X

RATIO DE LEVIER

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les placements des activités d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres totaux (1)	19 297	18 571
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	5 427	3 996
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 765	2 635
Placements des activités d'assurance (4)	383 262	370 904
Instruments dérivés passifs (5)	1 245	4 834
RATIO DE LEVIER = [(1) + (2)]/[(4) - (5)]	6,47 %	6,16 %
■ dont capitaux propres = [(1) - (3)]/[(4) - (5)]	4,59 %	4,35 %
■ dont dettes subordonnées = [(2) + (3)]/[(4) - (5)]	1,88 %	1,81 %

RATIO D'ENDETTEMENT

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux minorés des actifs incorporels. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 765	2 635
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	5 427	3 996
Capitaux propres totaux (3)	19 297	18 571
Actifs incorporels (4)	867	789
RATIO D'ENDETTEMENT = [(1) + (2)]/[(2) + (3) - (4)]	30,1 %	30,4 %

RATIO DE PAY-OUT OU TAUX DE DISTRIBUTION DU RÉSULTAT

Se calcule en divisant les dividendes distribués aux actionnaires par le résultat net part du Groupe (RNPG). Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes (1)	549	529
Résultat net part du Groupe (RNPG) (2)	1 200	1 130
RATIO DE PAY-OUT = (1)/(2)	46 %	47 %

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)

Se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 200	1 130
Charges de financement (2)	- 248	- 192
Impôts sur les résultats (3)	- 865	- 811
Intérêts minoritaires et mises en équivalence (4)	- 287	- 300
Plus-values nettes & effet <i>fair value</i> (5)	159	319
Éléments non récurrents (6)	- 195	- 312
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE) = (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)	2 638	2 426

RÉSULTAT PAR ACTION

Se calcule selon les normes IFRS en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 200	1 130
Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	76	74
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (3)	686,3 M	685,9 M
RÉSULTAT PAR ACTION = [(1) - (2)]/(3)	1,64 €	1,54 €

RETURN ON EQUITY (ROE)

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG) par l'actif net comptable moyen sur la période. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres apportés par les actionnaires.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 200	1 130
Actif net comptable moyen (2)	15 123	14 261
RETURN ON EQUITY (ROE) = (1)/(2)	7,9 %	7,9 %

REVENUS DU COMPTE PROPRE

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, ainsi qu'aux amortissements des valeurs de portefeuille et des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la marge générée par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, avant frais de gestion.

REVENUS TOTAUX

Se calcule en additionnant le produit net d'assurance (PNA) et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produit net d'assurance (PNA) (1)	2 782	2 514
Revenus du compte propre (2)	771	774
REVENUS TOTAUX = (1) + (2)	3 553	3 288

SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

TAUX DE COUVERTURE DU MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

TAUX DE COUVERTURE DU SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

TAUX FORWARD ULTIME OU ULTIMATE FORWARD RATE (UFR)

Fixé dans le cadre d'Omnibus 2, directive du 11 mars 2014, ce taux sert à actualiser les engagements à long terme des assureurs (retraite, décès, assurance vie, etc.) en l'absence de données de marchés pertinentes. Au-delà du dernier point d'observation liquide (*last liquid point, LLP*) (20 ans dans la zone euro), les taux de marché sont extrapolés et convergent sur une durée de 40 ans vers le taux ultime (l'*UFR*).

TAUX DE RACHAT

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des rachats payés aux assurés.

TAUX DE SORTIE

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

VALEUR DES AFFAIRES NOUVELLES (VAN)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (*market-consistent*). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

VALEUR D'IN-FORCE (VIF)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (*market-consistent*). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

VALEUR TEMPS DES OPTIONS ET GARANTIES FINANCIÈRES

La valeur temps des options et garanties financières représente le coût additionnel des options et garanties au-delà de leur valeur intrinsèque qui est inclus dans le scénario déterministe. La valeur temps des options et garanties financières est calculée par différence entre la valeur moyenne des *cash flows* futurs actualisés en utilisant les scénarios stochastiques et le scénario déterministe.

Table de concordance du document de référence

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-71/CE et aux pages du présent document de référence de CNP Assurances.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
1. Personnes responsables	395 et 396
2. Contrôleurs légaux des comptes	396
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques	3 à 6
3.2. Informations financières intermédiaires	n/a
4. Facteurs de risques	159 à 171 ; 293 à 306 ; 344 à 355
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	
5.1.1. <i>Raison sociale et nom commercial de l'émetteur</i>	370
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	370
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie</i>	370
5.1.4. <i>Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social</i>	370
5.1.5. <i>Événements importants dans le développement de l'activité</i>	8 ; 22 à 25 ; 77 à 79 ; 181 à 183
5.2. Investissements	
5.2.1. <i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	112 à 130 ; 193 à 196
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours, distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et méthode de financement (interne ou externe)</i>	8 ; 12 à 15 ; 22 à 24 ; 77 à 79 ; 181 à 183
5.2.3. <i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	-
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	9 à 16
6.2. Principaux marchés	9 à 16 ; 25 à 28
6.3. Événements exceptionnels	-
6.4. Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	8 ; 11 à 16 ; 22 à 25 ; 77 et 79 ; 181 à 183
6.5. Position concurrentielle	9 à 16
7. Organigramme	
7.1. Place de l'émetteur dans le Groupe	19 et 20
7.2. Liste des filiales importantes	8 ; 19 et 20 ; 28 ; 34 ; 102 à 107 ; 151 ; 201 à 210
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	118
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	266 à 268
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	2 à 6 ; 29 à 32 ; 64
9.2. Résultat d'exploitation	3 à 5 ; 29 à 32

Table de concordance du document de référence

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	32 et 33 ; 71 et 72 ; 183 ; 213 ; 386 à 388 ;
10.2. Flux de trésorerie	73 à 75
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	22 et 24 ; 31 et 32 ; 43 ; 98 et 99 ; 128 ; 139 à 141 ; 154 et 155 ; 182 ; 225 et 226 ; 296 et 297
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	-
10.5. Sources de financement attendues	-
11. Recherche et développement, brevet et licences	-
12. Information sur les tendances	
12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	25 ; 79 ; 183
12.2. Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	8 ; 11 à 15 ; 22 à 26 ; 79 ; 181 à 183
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	-
14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	
14.1. Organes d'administration	17 et 18 ; 284 à 292 ; 306 à 332
14.2. Conflits d'intérêt	343 et 344
15. Rémunérations et avantages	
15.1. Rémunérations et avantages en nature	101 ; 290 ; 333 à 342 ; 408 et 409
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraite ou autres avantages	101 ; 223
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	18 ; 311 à 332
16.2. Contrats de services liants les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	343
16.3. Comité d'audit et comité des rémunérations	17 ; 285 ; 289 à 291
16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	286 ; 288 ; 291 ; 306 ; 308 ; 402 ; 404 ; 408 et 409
17. Salariés	
17.1. Nombre de salariés	2 à 4 ; 107 ; 222 ; 227 ; 251 et 252
17.2. Participation et stock-options	257 ; 338 et 339 ; 391
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	386 à 388
18. Principaux actionnaires	
18.1. Actionnaires détenant plus de X % du capital	381 à 388
18.2. Existence de droits de vote différents	382
18.3. Contrôle de l'émetteur	385
18.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	385
19. Opérations avec des apparentés	8 ; 22 à 24 ; 77 et 78 ; 181 et 182 ; 200 ; 357 à 367
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques annuelles *	3 à 6 ; 66 à 227
20.2. Informations financières <i>pro forma</i>	-
20.3. États financiers	66 à 171 ; 174 à 226
20.4. Vérifications des informations historiques annuelles	172 et 173 ; 228 et 229
20.5. Date des dernières informations financières	79
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	-

Table de concordance du document de référence

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
20.7. Politique de distribution des dividendes	6 ; 227 ; 390 ; 400 ; 408
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	23 ; 78 ; 351 à 354 ; 392
20.9. Changements significatifs intervenus dans la situation financière ou commerciale du Groupe	8 ; 11 à 15 ; 22 à 32 ; 42 et 43 ; 45 à 54 ; 64 ; 77 à 79 ; 140 ; 181 à 183 ; 225 et 226
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	
21.1.1. Montant du capital souscrit	377
21.1.2. Actions non représentatives du capital	n/a
21.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même	382
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	377
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	n/a
21.1.7. Historique du capital social	380 à 382
21.2. Actes constitutifs et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts	371
21.2.2. Disposition concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	284 à 292
21.2.3. Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	n/a
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	382 à 385
21.2.5. Conditions régissant la manière dont les assemblées générales sont convoquées	372 à 374
21.2.6. Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	382 à 385
21.2.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	375
21.2.8. Conditions, règlement ou charte régissant les modifications du capital	382 à 385
22. Contrats importants	376
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	62 ; 172 et 173 ; 228 et 229 ; 278 à 281 ; 356 ; 357 à 367
24. Documents accessibles au public	374 et 3^e de couverture
25. Information sur les participations	28 et 29 ; 102 et 103 ; 201 à 210

Autres informations périodiques requises aux termes du règlement général de l'AMF

Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes en 2015 et 2014 (article 221-1-2)	397
Rapport du président établi en vertu de l'article L. 225-37 du code de commerce	
Rapport sur les conditions de préparation des travaux du conseil	284 à 292
Rapport sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques	293 à 306
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	356

* En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, présenté aux pages 162 et 163 du document de référence n° D. 15-0308 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 avril 2015
 - les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2014, présenté aux pages 218 et 219 du document de référence n° D. 15-0308 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 avril 2015
 - les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, présenté aux pages 160 et 161 du document de référence n° D. 16-0275 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2016
 - les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2015, présenté aux pages 218 et 219 du document de référence n° D. 16-0275 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2016
- n/a : non applicable

Informations relatives au rapport de gestion

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion requis par les dispositions légales et réglementaires. Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration de CNP Assurances à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 avril 2017.

Rubriques	Pages
1. Activité de la société et de ses filiales, évolution des affaires/résultats/situation financière et performances	25 à 35
2. Description des principaux risques et incertitudes	344 à 355
3. Faits postérieurs à la clôture de l'exercice/perspectives d'avenir	25 et 35
4. Information relative aux délais de paiement des fournisseurs	33
5. Utilisation des instruments financiers pour la Société et le Groupe	22 à 24
6. Actionnariat de la Société	381 à 385
7. Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société	n/a
8. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels	-
9. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	28
10. Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	227
11. Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	377 à 379
12. État de la participation des salariés au capital social	388
13. Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	415 et 416
14. Ajustements des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital	n/a
15. Montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents	390
16. Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de bourse	344 à 351
17. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	-
18. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	381 à 385
19. Mandats et fonctions des mandataires sociaux	311 à 332
20. Rémunerations des mandataires sociaux	333 à 336
21. Attribution de stock-options	338 à 340
22. Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	-
23. Informations sur les plans d'attribution gratuite d'actions aux dirigeants	341
24. Informations sur les plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés	342
25. Informations environnementales et sociales	233 à 278
26. Activité en matière de recherche et de développement	n/a
27. Rapport sur les projets de résolution	400 à 415
28. Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire de la Société et une filiale de la Société	249

n/a : non applicable

Table thématique du rapport financier annuel

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des marchés financiers au titre du rapport financier annuel (article 212-13 VI et 222-3 du règlement général de l'AMF).

1.	Comptes annuels	174 à 226
2.	Comptes consolidés	66 à 171
3.	Rapport de gestion (cf. Informations relatives au rapport de gestion de CNP Assurances)	
4.	Déclaration du responsable	395
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	172 et 173 ; 228 et 229
6.	Honoraires des commissaires aux comptes	397
7.	Rapport du président établi en vertu de l'article L. 225-37 du code de commerce	284 à 306
8.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	356

Mieux connaître CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace : particulier, professionnel, candidat, journaliste, actionnaire ou analyste.

Téléchargez nos publications : le rapport annuel, le document de référence, la lettre aux actionnaires, le bilan RSE.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique, compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones) et bilingue anglais/français, le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer tous les avenirs.

Suivez-nous sur Twitter, Facebook, Linkedin, Viadeo et YouTube

 [@cnpassurances officiel](#)

 [@CNP_Assurances](#)

 [linkedin.com/company/cnp](#)

 [company/cnp_assurances](#)

 [youtube.com/c/CnpFr_officiel](#)

Amusez-vous sur www.cespetiteschoses.fr

Vous apprendrez des petits gestes simples qui vous aideront à vivre bien, longtemps. Le site cespetiteschoses.fr a été enrichi en 2016 avec de nouveaux jeux sur la santé et sur les relations sociales.

Découvrez les espaces dédiés aux investisseurs et aux actionnaires

■ Deux rubriques dédiées, l'une aux analystes et investisseurs et l'autre aux actionnaires, accessibles sur le site cnp.fr, pour télécharger des informations sur le cours de l'action, l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les lettres aux actionnaires, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations faites aux analystes et accéder à la rubrique « assemblée générale » www.cnp.fr/analyste-investisseur et www.cnp.fr/actionnaire-individuel

■ Deux boîtes aux lettres électroniques pour poser toutes vos questions : actionnaires@cnp.fr et infofi@cnp.fr

■ Un numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe)

Du lundi au vendredi, les actionnaires peuvent joindre en direct des téléconseillers pour obtenir des renseignements sur CNP Assurances ou faire enregistrer leurs demandes de documentation financière et leurs changements d'adresse.

0 800 544 544 Service & appel gratuits

Agenda 2017

13 avril

■ Assemblée générale annuelle des actionnaires

11 mai

■ Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 31 mars 2017

31 juillet

■ Chiffre d'affaires et résultat au 30 juin 2017

16 novembre

■ Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 30 septembre 2017

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2004.

a s s u r e r t o u s l e s a v e n i r s

